AULNAY-SOUS-BOIS

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

Présentation des décisions n°1146, 1156, 1217, 1309, 1312, 1315, 1357, 1359, 1362, 1373, 1387, 1389, 1390, 1392, 1394, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400,1401, 1404, 1405, 1406, 1408, 1411, 1412, 1413,1415, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1426, 1427, 1428, 1431, 1433, 1434, 1435, 1436, 1440, 1441, 1442, 1443, 1445, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1472, 1473, 1474, 1475, 1477, 1478, 1479, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1489, 1490, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1500, 1501, 1502, 1503, 1505, 1506, 1507 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1522, 1523, 1525, 1527, 1528, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1553, 1554, 1556, 1558, 1559, 1560, 1562, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1581, 1582, 1584, 1585, 1586, 1587, 1589, 1590, 1593, 1595, 1597, 1599, 1601, 1603, 1604, 1611, 1614, 1615, 1618, 1619, 1620, 1623, 1624, 1625, 1629, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1641, 1643, 1644, 1647, 1648, 1674

Délibération N°1. 12
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (S.I.F.U.R.E.P.) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2020

Délibération N°2. 44
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2020

Délibération N°3. 122
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION RESEAUX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2020

Délibération N°4. 281
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNEE 2021

Délibération N°5. 336
Objet : PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST-DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE PROPRETE URBAINE - SOLLICITATION DU FOND DE PROPRETE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET ' REGION ILE-DE-FRANCE PROPRE ' - PHASE 2 DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES.

Délibération N°6. 342
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CALORIES DU RESEAU DEPARTEMENTAL D'ASSAINSISSMENT POUR LE CENTRE AQUATIQUE D'AULNAY-SOUS-BOIS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, ET L'EXPLOITANT ESPACEO AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°7. 353
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) 2 AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS (AAP) MERISIER

Délibération N°8. 383
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS (AAP) MERISIER ISSU DU PROGRAMME D'ACTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE)

Délibération N°9. 393
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - SERVICE VOIRIE - CONFECTION DE BATEAUX DE PORTES - TARIFS 2022

Délibération N°10. 398
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS ET JARDINS VERTS BIODIVERS - ANNEE 2021 - ATTRIBUTION DES PRIX LAUREATS

Délibération N°11. 402
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE -PARTICIPATION FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA CONSIGNE COLLECTIVE "VELIGO" DE LA GARE D'AULNAY-SOUS-BOIS IMPLANTÉ SUR LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS - AVENANT N°1

Délibération N°12. 408
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DES CONSIGNES COLLECTIVES " VELIGO" DE LA GARE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°13. 454
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE TICKETS LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

Délibération N°14. 491
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE TICKETS LOISIRS EN DEHORS DU CADRE DE L'APPEL A PROJETS

Délibération N°15. 528
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE "RELAIS ASSISTANTS MATERNELS"

Délibération N°16. 551
Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - PETIE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILALES DE SEINE-SAINT-DENIS - AVENANTS DE PRESTATION DE SERVICE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - BONUS TERRITOIRE CTG

Délibération N°17. 652
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - CONVENTION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA STRATEGIE TERRITORIALISEE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE AVEC LA DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITE

Délibération N°18. 665
Objet : PÔLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTE - AIDE AU MAINTIEN D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°19. 672
Objet : PÔLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM - PREVENTION D'EDUCATION ET D'INFORMATIONS SANITAIRES - FNPEIS 2021/2022 : PREVENTION BUCCO-DENTAIRE EN CLASSE DE CP EN REP +

Délibération N°20. 682
Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - AVENANTS DE PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ACCUEIL ADOLESCENTS - BONUS TERRITOIRE CTG.

Délibération N°21. 704
Objet : POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DE L'EDUCATION - CIRCONSCRIPTION AULNAY I - SUBVENTION R.E.P. NORD -ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Délibération N°22. 709
Objet : PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - CIRCONSCRIPTION AULNAY II - SUBVENTION R.E.P+ NERUDA - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Délibération N°23. 713
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS - ACOMPTES AUX SUBVENTIONS ANNEE 2022 - SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS DE L'ANNEE 2021

Délibération N°24. 751
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS - ASSOCIATION GRAJAR - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Délibération N°25. 760
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNRPA- ANNEE 2021

Délibération N°26. 763
Objet : POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2021

Délibération N°27. 770
Objet : PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL GÉNÉRAL ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 - DÉSIGNATION DES DOUZE DIMANCHES DÉROGES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Délibération N°28. 777
Objet : PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL DU SECTEUR AUTOMOBILE ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 - DÉSIGNATION DES DOUZE DIMANCHES DÉROGÉS PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Délibération N°29. 783
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DES LOCAUX SITUES 41 & 41 BIS BOULEVARD CHARLES FLOQUET A AULNAY SOUS BOIS

Délibération N°30. 805
Objet : POLE VIE PUBLIQUE - DIRECTION DU CONTROLE DE L'URBANISME ET DES RISQUES SANITAIRES ET BATIMENTAIRES - CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET NOTAMMENT DANS LA MISE EN OEUVRE DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°31. 816
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES EMPRISES FONCIERES SUR L'ILOT JUPITER A AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°32. 829
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - DECLASSEMENT ANTICIPE ET CESSION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA MAIRIE ANNEXE AU 79 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE A AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°33. 855
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES TERRAINS SITUES 14 ET 16 RUE DU DOCTEUR ROUX A AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°34. 860
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - CESSION DES TERRAINS SITUES 14 ET 16 RUE DU DOCTEUR ROUX A AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°35. 869
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - PROCEDURE DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UN BIEN NON BÂTI SITUE 11 AVENUE DE MONTALEMBERT A AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°36. 906
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION URBANISME - SERVICE FONCIER - APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSION DU TERRAIN COMMUNAL A L'ANGLE DE LA RUE MAURICE UTRILLO ET DE LA RUE ABRAHAM DUQUESNE A AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°37. 911
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - VAL FRANCILIA- CREATION ET PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE A UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT D'INTERET NATIONAL (SPLA-IN) - APPROBATION DES ACTES CONSTITUTIFS DE LA SOCIETE

Délibération N°38. 967
Objet : POLE VIE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - POLE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CONVENTION RELATIVE AU POINT JUSTICE ENTRE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT POUR UNE DUREE DE TROIS ANS

Délibération N°39. 976
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, LA SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES (SOLIDEO) ET PARIS 2024 DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION "CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE" - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Délibération N°40. 991
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE-AVENANT N°2 DU CONTRAT DE CONCESSION

Délibération N°41. ..... 1 003
Objet : POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN NOUVEAU CENTRE AQUATIQUE - APPROBATION DU CHANGEMENT D'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE CONCESSIONNAIRE ESPACEO AULNAY-SOUS-BOIS

Délibération N°42. ..... 1 007
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération N°43. ..... 1 044
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET CEDRES - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération N°44. ..... 1 048
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET TAMARIS-EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération N°45. ..... 1 052
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE 2022 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

Délibération N°46. ..... 1 056
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET TAMARIS 2022 - AUTORISATION DE L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2021

Délibération N°47. ..... 1 060
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET CEDRES 2022 - AUTORISATION DE L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

Délibération N°48. ..... 1 064
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Délibération N°49. ..... 1 067
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE A LA SUBVENTION 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Délibération N°50. ..... 1 070
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - REFACTURATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) PAR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2021

Délibération N°51. ..... 1 074
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2021 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Délibération N°52. ..... 1 076
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - CONVENTION PORTANT REVERSEMENT D'EXCEDENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) A LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL

Délibération N°53. ..... 1 082
Objet : CREATION D'UNE MAISON DES SERVICES PUBLICS SISE RUE DU 8 MAI 1945 QUARTIER MITRY-AMBOURGET - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2021

Délibération N°54. ..... 1 092
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU DEFICIT D'OPERATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) DES AULNES

Délibération N°55. ..... 1 133
Objet : POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DE LA STRATEGIE URBAINE - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU DEFICIT D'OPERATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT "LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET"

Délibération N°56. ..... 1 175
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE TOIT ET JOIE - C.D.C. - RESIDENTIALISATION LOGEMENTS CHANTELOUP

Délibération N°57. ..... 1 206
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - SOCIETE 1001 VIES HABITAT - C.D.C. - REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS

Délibération N°58. ..... 1 223
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Délibération N°59. ..... 1 231
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX D'AULNAY-SOUS-BOIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

Délibération N°60. ..... 1 238
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

Délibération N°61. ..... 1 245
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - CLUB SPORTIF ET CULTUREL D'AULNAY-SOUS-BOIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

Délibération N°62. ..... 1 252
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CERCLE D'ESCRIME D'AULNAY-SOUS-BOIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

Délibération N°63. ..... 1 259
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION MISSION VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

Délibération N°64. ..... 1 265
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION CREATION VOCALE ET SCENIQUE D'AULNAY-SOUS-BOIS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

Délibération N°65. ..... 1 272
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAL - ASSOCIATION INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX

Délibération N°66. ..... 1 279
Objet : POLE RESSOURCES HUMAINES ET MODERNISATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - 1607 HEURES

Délibération N°67. ..... 1 289
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - SECRETARIAT GENERAL - DESIGNATION DES MEMBRES DES CONSEILS D'ECOLE

Délibération N°68. ..... 1 294
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - SECRETARIAT GENERAL - REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DE DES COMMISSIONS PERMANENTES SPECIALISEES

Délibération N°69. ..... 1 299
Objet : POLE FINANCES ET CADRE REGLEMENTAIRE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - SECRETARIAT GENERAL - REMPLACEMENT DE MEMBRES AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER

Projet de Délibération N°**1**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (S.I.F.U.R.E.P.) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5211-39,

VU la délibération n°6 en date du 27 janvier 2016 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.) au titre de la compétence du service extérieur des pompes funèbres,

VU la délibération n°1 en date du 9 mars 2016 portant adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.) au titre de la centrale d'achat,

VU le rapport d'activité pour l'exercice 2020 transmis par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.) annexé à la présente,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.) est obligatoire, conformément à la législation en vigueur,

CONSIDERANT que le rapport annuel présenté est conforme à l'activité exposée,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet

de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Rapport JOINT(E.S) EN ANNEXE

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°1

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (S.I.F.U.R.E.P.) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2020

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville est adhérente au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (S.I.F.U.R.E.P.) depuis 2016 au titre de la compétence du service extérieur des pompes funèbres ainsi qu'à la centrale d'achat.

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Avantages pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois :

- Prise en charge des obsèques des personnes indigentes (~ 3/an à Aulnay-sous-Bois) ;
- Expertise, enquêtes et benchmark ING en termes de gestion funéraire ;
- Aide juridique ;
- Colloques : nouvelle tendance, biodiversité… ;
- Site Internet et extranet.

Avantages pour les familles aulnaysiennes :

- Prestations tarifaires négociées exclusives sans condition de revenus : 1 935€ TTC pour les inhumations et 1 541 €TTC pour les crémations pour les habitants ou les personnes décédées sur le territoire S.I.F.U.R.E.P. dans le cadre du service contractuel de base (soit pour l'année 2020, 1 566 familles) ;

- Réduction sur les tarifs globaux pompes funèbres générales (PFG) en dehors du tarif du service contractuel de base (environ 6%) ;

- Prise en charge gratuite des obsèques si enfant < 1 an ;

- Prise en charge à 50 % des obsèques si enfant < 16 ans ;

La commune promeut par le biais de sa communication locale le service contractuel de base.

Les agences PFG de la commune procèdent elles aussi à la communication précitée par la distribution de brochures et mise en place de vitrophanies adaptées.

Pour l'année 2020, le SIFUREP a géré 53 obsèques pour les familles aulnaysiennes (dont enfant moins de 1 an : 1, dont enfant de moins de 16 ans : statistiques non réalisées, dont personne indigente : 0).

CENTRALE D'ACHAT :

La centrale d'achat propose un ensemble de prestations qui répondent aux besoins afférents à la gestion d'un cimetière.

Les marchés en cours d'exécution concernent :

- L'aménagement des cimetières ;
- La restauration du patrimoine funéraire ;
- L'élaboration d'un plan de reprises de sépultures ;
- La reprise et mise en œuvre d'un logiciel de gestion des cimetières ;
- Le nettoyage et entretien des cimetières ;
- L'assistance à l'amélioration de l'utilisation des outils du système d'information ;
- La reprise administrative des concessions.

La ville d'Aulnay-sous-Bois fait appel aux deux marchés suivants :

- Prestations de reprises administratives de sépultures ;
- Nettoyage et entretien des cimetières :
  Entretien des espaces verts calculés en fonction de la surface des espaces verts par m² :
  - tonte, taille, ramassage des feuilles et désherbage ;
  - entretien, abattage et dessouchage.

En 2020, la Ville a eu recours aux marchés du SIFUREP :

- Prestations de reprises administratives de sépultures : 36 435,12 € TTC
- Nettoyage et entretien des cimetières (désherbage) : 13 999,20 € TTC

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020,

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ

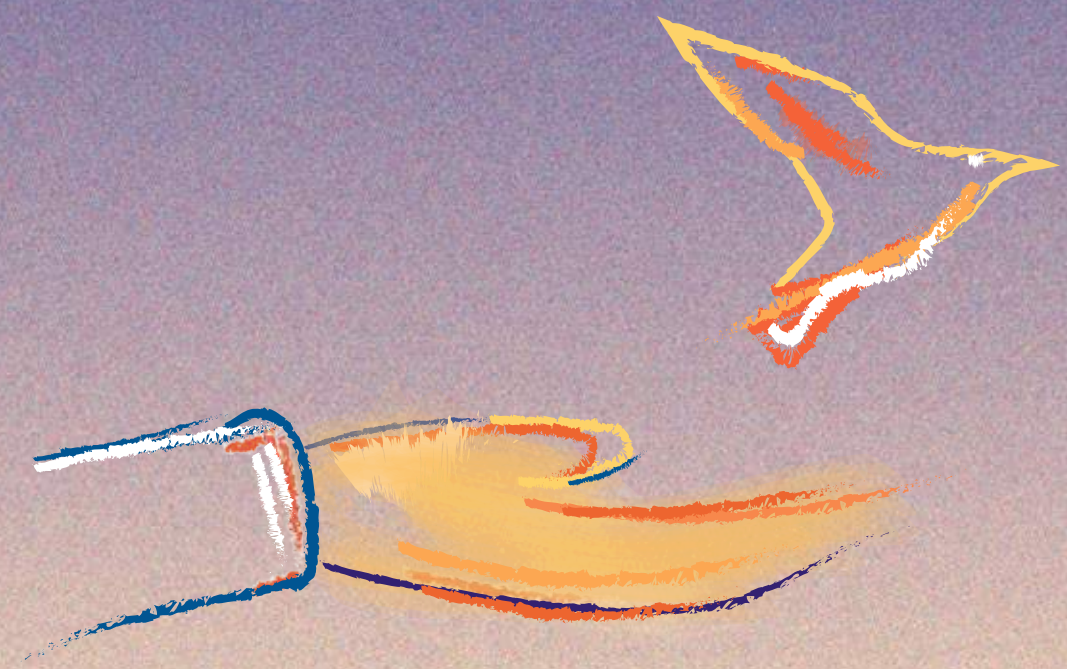

SIFUREP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE

SOMMAIRE



LE SIFUREP

Un service public funéraire essentiel

Une gouvernance plurielle

p. 6



L'ESSENTIEL DE 2020

p. 10



LE CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LE SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Une offre funéraire contrôlée à coût maîtrisé

p. 14

Directeur de publication : Jacques KOSSOWSKI / **Comité de rédaction :** Service communication du SIFUREP

Photos : Pierre-Yves Duval, Valérie Evrard, Didier Fournet, Shutterstock / **Illustrations :** Desbouis Grésil - Freepik

Conception et réalisation : Desbouis-Grésil / **Impression :** Champagnac. Imprimé sur papier issu de forêts gérés durablement. Édité en septembre 2021.



LES ÉQUIPEMENTS FUNÉRAIRES

Des établissements au plus près des besoins des familles

p. 16



L'ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITÉS

Une expertise et des études pour éclairer les décisions

p. 20



LA CENTRALE D'ACHAT

Un outil de mutualisation pour simplifier la gestion et maîtriser les coûts

p. 22

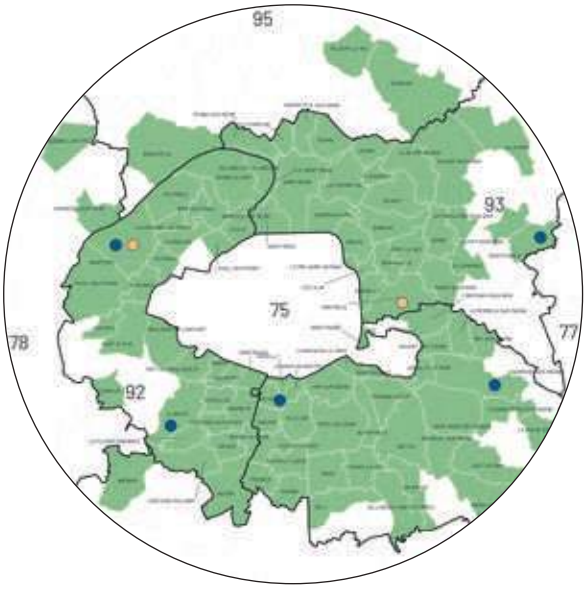

CARTES & LISTE DES VILLES ADHÉRENTES

p. 24 et 26



ÉDITO
DU PRÉSIDENT



Être attentifs aux défunts est essentiel à la vie, universel. Il est donc important de s'en préoccuper dans une société. La pandémie de la COVID 19 a montré ô combien il est indispensable de prendre soin de nos morts et de l'organisation du dernier adieu pour « réparer » les vivants.

Le **SIFUREP** agit depuis plus de 110 ans pour un service public funéraire de qualité accessible au plus grand nombre de Franciliens. Il apporte appui, expertises, services, conseils funéraires essentiels aux collectivités territoriales qui l'ont rejoint : 106 collectivités d'Île-de-France.

L'année 2020 a été particulièrement éprouvante et a aussi révélé que les acteurs du funéraire - dont font partie les communes - sont indispensables dans la chaîne sanitaire et qu'il est important dans ces moments graves de mettre en place des synergies.

Les professionnels ont dû relever des défis difficiles, inédits et su faire preuve d'inventivité pour accompagner au mieux les familles dans leurs rituels de deuil. Merci à eux pour leur travail quotidien. Merci également aux élus pour leur investissement dans la vie des instances du syndicat qui n'ont pas été interrompues, bien au contraire, qui ont été très actives en ce début de mandat pour faire face à la crise et se projeter vers l'avenir.

« Le Sifurep agit depuis plus de 110 ans pour un service public funéraire de qualité… »

« …les acteurs du funéraire (…) sont indispensables dans la chaîne sanitaire… »

Jacques KOSSOWSKI,
Président du SIFUREP, Maire de Courbevoie.



LE SIFUREP

Un service public funéraire essentiel

Syndicat mixte intercommunal Funéraire en Région Parisienne, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Le **SIFUREP** est le partenaire des collectivités dans l'organisation, la gestion et le contrôle du service public funéraire sur leur territoire, avec :

- la possibilité pour tous d'accéder à un service public funéraire et à des équipements de qualité à un prix maîtrisé ;
- des conseils aux collectivités dans l'application de la réglementation et dans l'information des administrés ;
- une vision prospective, notamment autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires, pour anticiper les besoins à venir.

Ces missions sont exercées avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Le funéraire est un secteur particulier. Il concerne une mission de service public que, malheureusement, tout citoyen sollicite à un moment donné, dans une situation de deuil et donc de vulnérabilité. Mais il est aussi un secteur ouvert à la concurrence, avec de forts enjeux économiques. Cette particularité renforce les exigences de transparence et de régulation par les pouvoirs publics pour réguler le marché. Le **SIFUREP** fait partie de ces acteurs publics de contrôle et de régulation.

UNE GOUVERNANCE **PLURIELLE**

Chaque commune adhérente est représentée au sein du Comité du **SIFUREP**. Les décisions sont prises dans le respect des approches de chaque collectivité et de la défense de l'intérêt général.

Tous les six ans, sur le calendrier des élections municipales, les conseils municipaux des communes adhérentes élisent un délégué et un suppléant pour les représenter. Ceux-ci composent le Comité du Syndicat, qui délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat.

L'activité du conseil est préparée autour d'un bureau élu par le Comité en début de mandat et composé de 13 membres.



Jacques KOSSOWSKI
Président du SIFUREP
Maire de Courbevoie



CHRISTIAN METAIRIE
1er Vice-Président
Maire d'Arcueil



JEAN MILCOS
2e Vice-Président
Conseiller municipal
de Clamart



HASSAN HMANI
3e Vice-Président
Conseiller municipal
de Nanterre



BERNARD GAHNASSIA
4e Vice-Président
Maire-adjoint
de Puteaux



SERGE FRANCESCHI
5e Vice-Président
Maire-adjoint
d'Alfortville



CLAIRE DELESSARD
6e Vice-Présidente
Conseillère municipal
de Maisons-Alfort



FATAH AGGOUNE
7e Vice-Président
1er Maire-adjoint
de Gentilly



STÉPHANE PERRIN-BIDAN
8e Vice-Président
Conseiller municipal
de Suresnes



ÉVELINE NOURY
9e Vice-Président
1ère Maire-adjointe
de Boissy-Saint-Léger



SAMIRA YAZIDI
10e Vice-Président
Conseillère municipal
d'Épinay-sur-Seine



CHRISTIAN LAGRANGE
11e Vice-Président
Conseiller municipal
des Lilas



ÉRIC COUTURE
12e Vice-Président
Maire-adjoint au
Perreux-sur-Marne

CHIFFRES CLÉS

106 ADHÉRENTS **AU SIFUREP**

65 ADHÉRENTS **À LA CENTRALE D'ACHAT**



668 000 personnes sont décédées en France, en 2020, soit **53 900 de plus (+ 9%) qu'en 2019.**

Pour l'Île-de-France ce sont 90 500 personnes (+ 20%) qui sont décédées.

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Sur le territoire du **SIFUREP**, **OGF/PFG a organisé 5 819 obsèques, soit + 21,3% par rapport à 2019**

dont :

- **3 714 au tarif SIFUREP ;**
- **539 obsèques ont concerné des personnes dépourvues de ressources et des enfants de moins d'un an.**

Les 5 crématoriums gérés par le SIFUREP ont réalisé 9 413 crémations.

Les 2 chambres funéraires ont totalisé 2 566 admissions.

LES RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un total de 997 506,80 €. Elles sont constituées en quasi-totalité des frais de contrôle versés par les délégataires, au titre des contrats de délégation de service public conclus par le syndicat, des cotisations des communes adhérentes au syndicat, des cotisations à la centrale d'achat ainsi qu'aux marchés liés et des remboursements de personnel mis à disposition au bénéfice du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Pour la section d'investissement, les recettes sont constituées en totalité par les amortissements, l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent, le remboursement des investissements pour le cimetière de Villetaneuse, le résultat d'investissement reporté, et le fonds de compensation pour la TVA pour **3 491,47 €.**



LES DÉPENSES

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 813 351,40 € (hors restes à réaliser).

Elles sont essentiellement constituées par :

- **les charges à caractère général : 343 867,17 €** qui représentent les dépenses nécessaires à l'administration du syndicat, et à l'accomplissement de ses missions ;
- **les charges du personnel : 343 028,11 €** ;
- **les autres charges de gestion courante : 126 456,12 €**.

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à 88 838,73 €.

UNE ANNÉE BOULEVERSÉE
PAR LA COVID 19



Le seuil des 100 000 décès dus à l'épidémie de la Covid-19 a été dépassé entre le printemps 2020 et 2021, ce qui inscrit cette pandémie dans la lignée des grandes épidémies du 21e siècle.

UNE HAUSSE DES DÉCÈS SANS ÉQUIVALENT DEPUIS L'APRÈS-GUERRE

L'épidémie du virus de la Covid-19 a plongé chacun de nous et chacune des communes du Syndicat dans une situation d'urgence sanitaire.

La mortalité a été exceptionnellement importante en 2020 avec près de 669 000 décès toutes causes confondues, soit 56 000 décès de plus qu'en 2019 (+ 9%). Une telle hausse de la mortalité n'a pas été enregistrée en France depuis 70 ans. Cette hausse a été très inégale selon les territoires, et **l'Île-de-France a été la région métropolitaine la plus touchée par le surcroît de mortalité, avec une augmentation de 20% des décès** par rapport à la moyenne des cinq années précédentes. **Cet excès de mortalité a été particulièrement fort au printemps (+ 85%) et plus contenu à l'automne (+ 21 %).**

Les départements de la **Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise ont été les plus concernés par le surcroît de mortalité avec respectivement 25% et 24% de décès supplémentaires par rapport à la moyenne 2015-2019.** L'augmentation a été particulièrement élevée dans de nombreuses grandes communes situées aux franges de ces départements, telles que **Bobigny, Goussainville (+ 42 %), Gonesse, Sarcelles et Stains (+ 41 %). Il s'agit aussi des départements où le virus a fortement circulé l'an dernier.** La hausse a été plus modérée à Paris, dans les Hauts-de-Seine et en Seine-et-Marne. **Paris est le territoire d'Île-de-France où la hausse des décès a été la plus contenue (+ 17 %). Seul le 19e arrondissement, jouxtant la Seine-Saint-Denis, a connu un excès de décès important (+ 30 %).** Dans les Hauts-de-Seine et en Seine-et-Marne, l'augmentation de mortalité est également restée contenue, au même niveau qu'à Paris. Dans ces départements, la part de travailleurs qui y résident est plus limitée et beaucoup d'actifs ont pu télétravailler, parfois même loin de chez eux, comme en témoignent les départs observés lors du premier confinement. En Seine-et-Marne, la densité de population est plutôt faible par rapport au reste de la région (237 habitants au km^2 contre 1022 pour la région), ce qui a pu limiter la propagation du virus en 2020.

Mais pour l'Insee, **la crise sanitaire n'explique pas à elle seule cette surmortalité. D'autres facteurs, comme le vieillissement de la population, la restriction de l'accès aux soins ou, à l'inverse, la baisse des accidents de la route et de l'exposition aux risques professionnels pendant le confinement, entrent également en ligne de compte dans l'analyse globale de la mortalité.**

DES DEUILS **COMPLIQUÉS**

Au-delà du constat du nombre exceptionnel de défunts, ce sont les conditions du décès et la difficulté à faire son deuil qui interpellent et nous marqueront tous. La société dans son ensemble en vient à s'interroger sur sa responsabilité et sa nécessaire évolution.

Lors de la première vague de l'épidémie, les opérateurs funéraires ont dû s'adapter à un accroissement de la mortalité : accueil restreint des familles, cimetières fermés, cérémonie à huis clos, engorgement des équipements dans certaines régions et délais d'inhumation /crémation considérablement rallongés, création de sites funéraires provisoires.

L'enjeu durant la seconde vague, outre la prise en charge des inhumations, a été d'offrir aux familles le meilleur hommage à leurs défunts en dépit des contraintes de sécurité sanitaire.

La troisième vague a révélé l'usure mentale des français et des familles « en état de sidération ».

Des voix s'expriment et des initiatives voient le jour : journée d'hommage aux défunts, colloque en partenariat avec le comité consultatif national d'éthique pour aborder la question de la mort, de la fin de vie, et du deuil pendant la pandémie, en particulier dans les Ephad.

L'ampleur du phénomène est difficile à quantifier, mais **avec le vieillissement de la population, les personnes âgées de plus de 60 ans, en situation précaire, sont parfois frappées, de par leur isolement, de « mort sociale ». La crise sanitaire a amplifié cette situation jusqu'à parfois rendre ces décès « invisibles ».** Le décès est parfois constaté plusieurs semaines après, le voisinage s'interrogeant sur leur responsabilité dans l'isolement des aînés.



LE SIFUREP A PROCÉDÉ À UNE REFONTE COMPLÈTE DE SON SITE INTERNET

Pour que les internautes puissent découvrir de façon plus intuitive et exhaustive les activités du syndicat, les services proposés pour l'organisation des obsèques et des éclairages sur les évolutions du secteur funéraire.

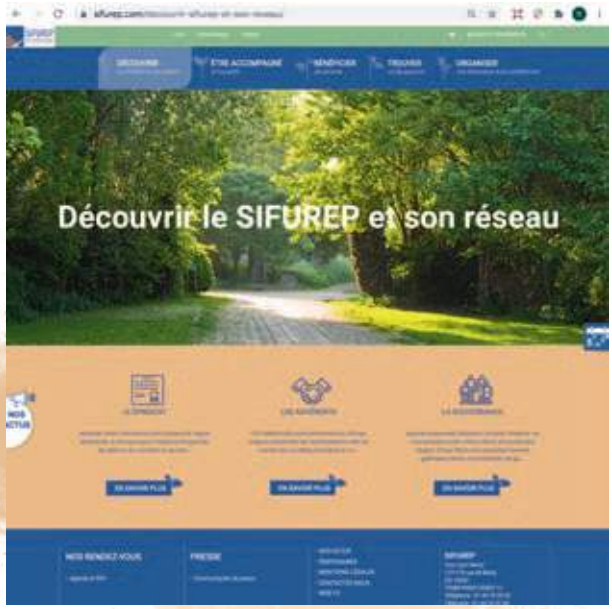

Ce site s'adresse en priorité aux communes d'Île-de-France, public et territoire d'intervention du **SIFUREP**. Mais c'est aussi un canal de communication où particuliers, opérateurs funéraires, associations et partenaires peuvent trouver des informations utiles pour être mieux informés sur les étapes, procédures et services à solliciter pour l'organisation d'obsèques.

OPTIMISÉ POUR LE RÉFÉRENCEMENT ET AVEC DES **RUBRIQUES REPENSÉES.**

Le nouveau site du SIFUREP propose

- Des **contenus entièrement retravaillés** et des documents **facilement accessibles** ;
- Des **informations clés et des conseils** sur les démarches à effectuer dans l'organisation des obsèques, des conditions à réunir pour bénéficier des offres proposées par le Service Extérieur des Pompes Funèbres du **SIFUREP** et des modalités d'adhésion à la centrale d'achat présentant les services associés ;
- Un **accès exhaustif à l'ensemble des équipements** funéraires gérés par le **SIFUREP** ;
- Un **espace actualités, agenda et presse visible en page d'accueil** ;
- Des **services complémentaires**, notamment la possibilité pour les adhérents d'accéder directement à leur espace adhérent.



LES NOUVELLES FONCTIONNALITÉS DE CE SITE SONT :

- une **carte interactive des adhérents** ;
- un **moteur de recherche puissant** pour une navigation par mots-clés facilitée ;
- une **foire aux questions** qui permet d'obtenir l'essentiel des informations selon son profil ;
- un **espace vidéo en page d'accueil** comportant une sélection de vidéos avec un accès direct vers notre Web TV pour en visionner davantage ;
- une **partie bibliothèque complète** permettant de parcourir l'ensemble des publications y compris les documents budgétaires, les recueils des actes administratifs et les comptes rendus des comités syndicaux qui seront dorénavant accessibles directement sur le site internet.





Le nouveau **site internet développé en responsive design,** c'est-à-dire permettant d'être consulté confortablement quel que soit le support (ordinateur, smartphone, tablette).

Pour découvrir le nouveau site internet : **https://sifurep.com/**

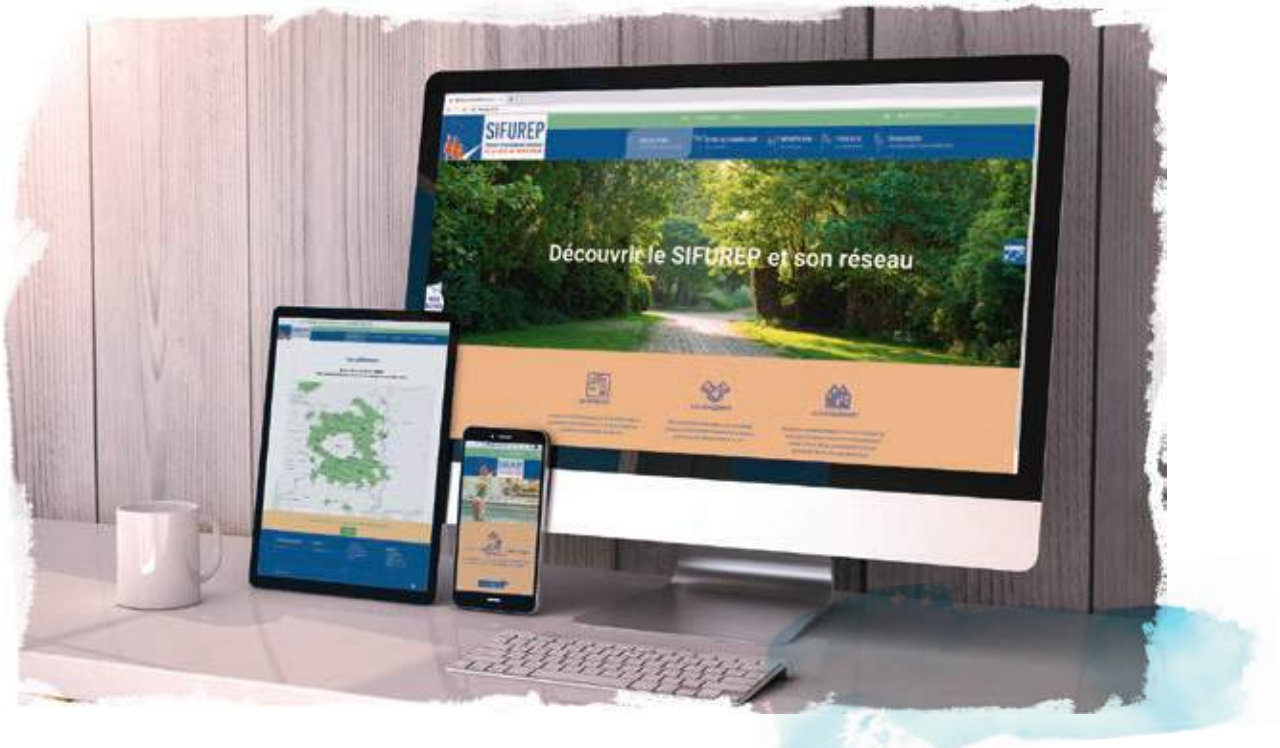

LE CONTRAT DE DÉLÉGATION
POUR LE SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Une offre funéraire contrôlée à coût maîtrisé

QUI FAIT **QUOI ?**

En 1905 le service extérieur des pompes funèbres, soit l'organisation des obsèques (hors cérémonies religieuses), est confié aux communes.

La loi du 8 janvier 1993 supprime le monopole communal des pompes funèbres et donne aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire. Néanmoins les communes peuvent continuer d'assurer le service extérieur des pompes funèbres.

106 d'entre elles, en Île-de-France, ont délégué cette possibilité au **SIFUREP**.

En tant qu'autorité concédante, le **SIFUREP** a lancé une procédure de délégation de service public confiée à l'opérateur **OGF**. Les familles s'adressent à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix, mais peuvent bénéficier, si elles le souhaitent, des conditions de tarifs préférentiels* négocié par le **SIFUREP** avec **OGF** pour une durée de 4 ans.

**le contrat actuel court du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.*

PROCÉDURE ET TARIF D'ADHÉSION

L'adhésion d'une commune au syndicat se déroule selon les modalités suivantes, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales :

1. La collectivité candidate doit prendre une délibération favorable à l'adhésion au **SIFUREP**.
2. Cette délibération doit être transmise en préfecture et au Syndicat.
3. Le comité syndical du **SIFUREP** se prononce sur cette adhésion.
4. La délibération du comité syndical est notifiée aux adhérents du Syndicat. Chacun des adhérents doit ensuite se prononcer sur l'adhésion dans un délai de trois mois. Celle-ci est acquise sous réserve que la majorité qualifiée des adhérents se prononce favorablement. À défaut de délibération dans ce délai, de la part des adhérents, l'adhésion est réputée favorable.
5. L'adhésion est ensuite définitivement prononcée par arrêté interpréfectoral.

0,05270 €
PAR HABITANT ET PAR AN

1 264 € / AN
EXEMPLE POUR UNE COMMUNE DE 24 000 HABITANTS



QUELS AVANTAGES POUR LES FAMILLES ET LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ?

Des tarifs négociés

Les tarifs grand public, pour les familles des villes qui ne sont pas adhérentes au SIFUREP, sont supérieurs de 8,11% aux tarifs préférentiels : 1 518 € TTC pour une crémation et 1 905 € TTC pour une inhumation.

Ces forfaits comprennent l'organisation et la préparation des obsèques, le convoi avec corbillard et chauffeur, les porteurs, un maître de cérémonie, le cercueil, le capiton, l'emblème. à noter que ces forfaits ne comprennent pas : le transport de corps avant mise en bière et le séjour en chambre funéraire.

Les familles peuvent ainsi comparer avec les devis d'autres opérateurs et accéder à une offre à coût maîtrisé.

- **la gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an et la prise en charge à 50% des frais d'obsèques pour les enfants de moins de seize ans.**
- **la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources** dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire des communes adhérentes, sur la base d'une attestation du CCAS*



Centre Communal d'Action Sociale.

QUELS CONTRÔLES ?

Le **SIFUREP** sur la base des tarifs qu'il a négocié avec le délégataire, s'assure que les services sont dispensés dans le respect des principes du service public, avec qualité et souci d'égalité de traitement.

Le délégataire a l'obligation de rendre compte, chaque année, pendant toute la durée de la délégation, des prestations délivrées aux familles sur l'ensemble du territoire des collectivités adhérentes.

Le **SIFUREP** exerce également un contrôle grâce à des enquêtes mystère dans les agences **PFG*** via un organisme indépendant. Ces enquêtes évaluent la qualité du service rendu, le respect des procédures avec notamment l'information faite sur l'offre tarifaire du **SIFUREP** auprès des familles éligibles.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour que les familles puissent bénéficier des offres proposées par le Service Extérieur des Pompes funèbres du **SIFUREP** il faut réunir les conditions cumulatives suivantes :

- le défunt doit être domicilié sur le territoire d'une commune adhérente au **SIFUREP** ;
- le défunt doit être décédé sur le territoire d'une commune adhérente au **SIFUREP** ou sur la ville de Paris ;
- la mise en bière doit être effectuée sur le territoire d'une commune adhérente au **SIFUREP** ou sur la ville de Paris ;
- la cérémonie, la crémation ou l'inhumation doivent se dérouler sur le territoire d'une commune adhérente au **SIFUREP**.

Ces conditions cumulatives expliquent l'importante de la continuité territoriale du territoire couvert par le **SIFUREP** : plus de communes contigües sont adhérentes au **SIFUREP**, plus un grand nombre de familles peuvent bénéficier des conditions tarifaires proposées par le syndicat. Il arrive que des administrés d'une commune adhérente décèdent dans un établissement de santé d'une commune limitrophe non adhérente : les conditions cumulatives ne sont alors malheureusement pas remplies.

Le **SIFUREP** actualise et édite chaque année, un encart des tarifs funéraires qui précise et explique le prix des prestations qui doivent être proposées aux familles endeuillées sur les communes adhérentes au **SIFUREP**. Ce document est mis à disposition des communes et d'OGF pour pouvoir le diffuser auprès des familles qui se rendent dans les services d'état civil et dans les agences PFG*

*nom commercial d'OGF

LES ÉQUIPEMENTS FUNÉRAIRES



Des établissements au plus près des besoins des familles

Le SIFUREP gère sept contrats de délégation de service public d'équipements de proximités, dont 5 crématoriums et 2 chambres funéraires.

En tant qu'autorité concédante pour ces équipements, le **SIFUREP** établit le cahier des charges qui définit le contenu et les conditions d'exécution du service au sein de ces équipements, choisit les délégataires qui ont pour mission d'exploiter ces équipements et a en charge le contrôle de leurs activités, dans le respect d'un service public funéraire de proximité de qualité.

LES CHAMBRES **FUNÉRAIRES**



Les chambres funéraires sont des équipements qui accueillent les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation. Elles comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et le recueillement.

La chambre funéraire de Nanterre dont la convention de concession a été attribuée à OGF en 2007 pour une durée de 22 ans, a vu son activité augmenter de **+ 4,7 % en 2020** avec **1 724 admissions**.

La chambre funéraire de Montreuil dont la convention de concession a été attribuée à OGF en 2008 pour une durée de 22 ans, a vu son activité augmenter de **+ 2,4%** avec **842 admissions en 2020**.

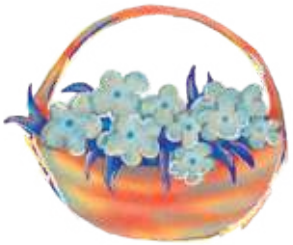



LES CIMETIÈRES

La gestion des cimetières demande une grande technicité dans le domaine funéraire, mais aussi environnemental, patrimonial, informatique dans un contexte de ressources contraintes pour les collectivités locales. Aussi, le **SIFUREP** leur propose plusieurs solutions :

- le transfert de compétence dite « cimetières » : la collectivité délègue alors la gestion et la valorisation de cet équipement au **SIFUREP** . L'avantage d'un tel transfert c'est de bénéficier d'une expertise dans le domaine très spécifique qu'est le funéraire, tout en gardant la maîtrise de cet équipement public de proximité. La Ville de Villetaneuse est, à cette date, la seule commune ayant confié la gestion de son cimetière communal au **SIFUREP** ;
- la convention de coopération : le **SIFUREP** agit auprès de la collectivité à sa demande en tant que conseil-expert sur un ou plusieurs sujets déterminés.

Depuis 2010, le **SIFUREP** a signé une convention de partenariat avec le syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles (SICJ) à Villetaneuse. Le **SIFUREP** assure, pour le compte du SICJ, l'administration, les ressources humaines, ainsi que la gestion financière et celle des travaux entrepris dans le cadre de la rénovation de cet équipement conçu par l'architecte et urbaniste Robert Auzelle et qui est classé patrimoine remarquable du 20e siècle. Une démarche environnementale a été mise en place pour l'entretien de ce site paysager de 20,5 hectares et il bénéficie d'un important programme de valorisation de son patrimoine avec des travaux pluriannuels de rénovation du bâti comprenant un cimetière traditionnel et paysager, un jardin du souvenir, un columbarium, un crématorium et une chambre funéraire.

- la centrale d'achat et l'expertise funéraire (voir partie consacrée au sujet).



LES ÉQUIPEMENTS FUNÉRAIRES

LES **CRÉMATORIUMS**

Les crématoriums sont les établissements où sont incinérés les corps des défunts. Ils comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et recueillement. Ils disposent tous d'un jardin du souvenir pour les familles qui souhaitent disperser les cendres du défunt sur place. Pour répondre à l'augmentation des demandes de crémation, le syndicat a négocié des contrats de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de plusieurs équipements géographiquement répartis en Île-de-France et satisfaire ainsi le mieux possible ce besoin.





Le crématorium du Mont-Valérien à Nanterre dont la convention de **concession** a été attribuée **en 1997 à la société OGF,** est en activité depuis 1999. Cet équipement géré par une équipe de **4 personnes** a bénéficié **d'importants travaux d'agrandissement et de mise aux normes en 2014.**

2 295 CRÉMATIONS EN 2020

+24 % PAR RAPPORT À 2019

Le crématorium du Val-de-Bièvre à Arcueil dont la convention de **concession** a été attribuée **en 2000 à la société G2F,** est en activité depuis 2002. Cet équipement est géré par une équipe de **5 personnes.**

1 719 CRÉMATIONS EN 2020

+13,5 % PAR RAPPORT À 2019



Le crématorium du Parc à Clamart, dont la convention de **concession** a été attribuée **en 2004 à la société OGF,** est en activité depuis 2007. Cet équipement est géré par une équipe de **3 personnes à temps complet et de 2 à temps partiel.**

2 178 CRÉMATIONS EN 2020

+11.7 % PAR RAPPORT À 2019





Le crématorium de Champigny-sur-Marne, dont la convention de **concession** a été attribuée **le 1er octobre 2005 à la SEM funéraire de la ville de Paris,** est en fonctionnement depuis mars 2007. Cet équipement est géré par **4 personnes.**

1 770 CRÉMATIONS EN 2020

+22.2 % PAR RAPPORT À 2019

Le crématorium de Montfermeil dont la convention de **concession** a été attribuée en **février 2018 à OGF,** qui a eu la mission d'effectuer **d'importants travaux de rénovation inaugurés en octobre 2019**.

1 452 CRÉMATIONS EN 2020

+26 % PAR RAPPORT À 2019



À SAVOIR

DANS LES CRÉMATORIUMS DU SIFUREP :

- le tarif est garanti et contrôlé dans le cadre du contrat de service public ;
- toutes les entreprises de pompes funèbres habilitées peuvent accéder aux services de l'équipement ;
- ils disposent tous d'une ou de plusieurs salles de cérémonie ;
- la famille peut y célébrer une cérémonie civile ou religieuse ;
- le personnel du crématorium peut assurer à la demande de la famille une cérémonie d'adieu simple, gratuitement ;
- la législation permet aux familles de laisser l'urne un an au crématorium (dont 3 mois gratuitement), le temps de décider du lieu de destination des cendres ;
- des « Temps de mémoire » sont organisés chaque année en période de la Toussaint. Ces « Temps de mémoire » ou « journées du souvenir » proposent aux familles qui ont perdu un proche dans l'année et choisi la crémation, un moment privilégié de recueillement civil et collectif.

Les familles sont nombreuses à y participer et à apprécier les gestes symboliques proposés : apport d'un objet personnel, lecture de textes, citation des noms des défunts. Un environnement musical permet à chacun de se remémorer le souvenir des disparus.

L'ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITÉS

Une expertise et des études pour éclairer les décisions

Le SIFUREP met à la disposition des collectivités adhérentes : élus, services d'état civil et conservateurs de cimetières, son expertise dans le domaine juridique. Il peut ainsi répondre à toute question qui lui est adressée par mail, téléphone, ou courrier, portant sur la législation funéraire ainsi que sur l'exécution des contrats de délégation de service public.



« Il faut saluer le travail qui a été fait avec les élus, les services d'état civil et le SIFUREP où l'on a su prendre les décisions qui ne nous étaient pas imposées, mais qui nous semblaient être les décisions les plus appropriées pour à la fois ménager l'accompagnement et à la fois améliorer nos capacités d'accueil dans nos structures. »

Jean-Antoine GOURINAL
Directeur des crématoriums
et de l'environnement OGF

Les principales questions posées par les communes adhérentes concernent les concessions, les exhumations, la prise en charge des opérations funéraires, le transport de corps, la crémation, la gestion des cimetières, les conditions de création et de gestion des jardins cinéraires et les conditions d'inhumation.

Par ailleurs, plusieurs outils sont mis à la disposition des collectivités pour les accompagner :

LE GUIDE DES OBSÈQUES

Il s'agit d'un support d'information régulièrement actualisé et mis à disposition des communes adhérentes, et plus particulièrement des services d'état civil et des cimetières, pour informer les familles sur les démarches funéraires à effectuer lors d'un décès. Ce guide est mis gratuitement à disposition, sur demande et est également accessible sur le site internet : **sifurep.com**

L'ENQUÊTE ANNUELLE

L'enquête annuelle diffusée à toutes les communes adhérentes pour connaître les tarifs des concessions, les taxes funéraires, les travaux dans les cimetières, la destination des cendres. Les résultats sont accessibles sur le site internet : **sifurep.com**



LE COLLOQUE ANNUEL

Malgré les restrictions sanitaires, le **SIFUREP** a fait le choix volontaire de maintenir l'édition 2020-2021 du colloque, en le proposant uniquement en distanciel. Sous le titre ***« Funéraire et avenir : comment apprendre à vivre avec la crise sanitaire ? »***, la 13e édition du colloque du **SIFUREP** qui s'est tenue le 26 janvier 2021 a permis de faire le point avec une grande diversité d'intervenants sur la crise sanitaire, ses conséquences pour les professionnels et les familles endeuillées.

L'objectif a été d'offrir aux participants un partage d'informations et de réflexion sur les conséquences de la crise sanitaire, pour les professionnels et les familles endeuillées.

Une mise en perspective a été conduite pour réfléchir à l'après période de l'épidémie, ses conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de la filière funéraire.

Le public pouvait ainsi assister au colloque en direct, le 26 janvier 2021 sur **sifurep.tv**, mais aussi bénéficier du replay de près de 2h30 d'émission structurée en 2 tables rondes, avec une grande diversité d'intervenants et dont le replay est disponible sur : **sifurep.tv**



« Dans ces moments difficiles, les rapports humains sont importants, nous nous sommes adaptés pour largement répondre à ces sollicitations.(…) Il y'a eu des modifications, parfois même des contradictions sur les informations données, de ce point de vue-là un syndicat comme le SIFUREP a joué un rôle très important, car il avait à la fois ce dialogue avec les opérateurs funéraires, mais aussi ce retour d'information sur la situation dans les villes. Le partage d'information et de réponse à apporter aux services d'état civil sur l'évolution de la loi et des pratiques par le SIFUREP a été très utile. »

Christian METAIRIE
Maire d'Arcueil,
1er Vice-Président du SIFUREP



UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Pendant la crise **Covid-19** le maintien de la relation de proximité avec les villes adhérentes a été une priorité. Les équipes du Syndicat ont eu à expliciter le cadre juridique et des solutions opérationnelles ont été proposées aux collectivités : 300 consultations funéraires ont été réalisées entre février et mai 2020 (contre 200 pour la totalité de l'année 2019). Les questions ont porté sur tous les aspects du fonctionnement du service public funéraire et de l'impact de la crise sur la gestion des cimetières et des équipements funéraires.

Le **SIFUREP** a également organisé une web-conférence le 21 avril 2020, à laquelle une quarantaine de collectivités a participé pour obtenir des éclairages et précisions sur la réglementation liée au **virus Covid-19**, très évolutive durant cette période.



« Dans une période de crise, il était essentiel qu'il n'y ait pas une concurrence entre les différents équipements pour une meilleure gestion. Le SIFUREP a joué ce rôle de coordination au niveau des différents gestionnaires d'équipement de crémation, nous avions donc des réunions toutes les semaines pour étudier quelles étaient les mesures pour accueillir les familles. »

Cendrine CHAPEL
Directrice générale des services funéraires
de la ville de Paris

LA CENTRALE D'ACHAT

Un outil de mutualisation pour simplifier la gestion et maîtriser les coûts

Pour accompagner les collectivités dans leur gestion des cimetières, les exigences légales, l'évolution des pratiques funéraires, des rites et des enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux, le SIFUREP a créé en 2012 une centrale d'achat. L'objectif de cet outil de mutualisation est d'aider les communes dans leur gestion des cimetières et maîtriser les coûts grâce à des achats mutualisés et négociés.

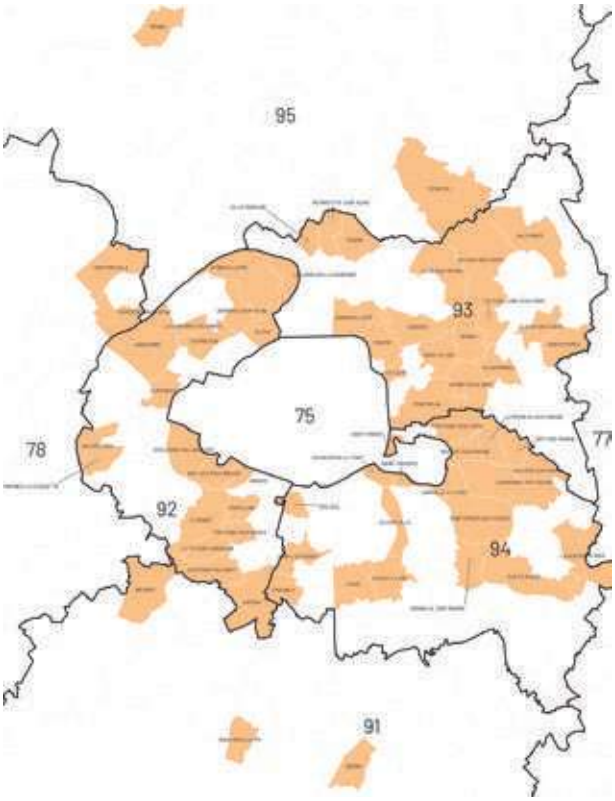

65 collectivités
ONT SOUSCRIT À LA CENTRALE D'ACHAT.

LES AVANTAGES DE LA CENTRALE D'ACHAT

- **une expertise technique et juridique du SIFUREP** (les adhérents délèguent la procédure de passation des marchés à des experts du funéraire) ;
- **une mutualisation sur les prix** et les services associés ;
- **une offre à la carte grâce** à une diversité de marchés qui peuvent être sollicités selon les besoins ;
- **une intervention technique confiée à des professionnels du secteur** (entreprises spécialisées dans le domaine du funéraire) ;
- **des services d'information, de veille et d'accompagnement ;**
- à la faveur de la force du réseau formé par le **SIFUREP** et ses communes adhérentes, les services proposés habituellement réservés à de grandes entités sont **adaptés à toutes les communes** tout en préservant les spécificités de chacune ;
- **des marchés clés en main** qui permettent à la collectivité de se concentrer sur ses projets ;
- **une relation de proximité et de qualité avec un interlocuteur unique SIFUREP** et un **partage d'expériences entre adhérents,** notamment lors d'une demi-journée annuelle d'information et d'échanges dédiée à l'actualité des marchés, l'identification de potentiels nouveaux besoins et le partage d'expériences avec les utilisateurs. En 2020 cette rencontre a eu lieu le 28 janvier.

DES SERVICES À LA CARTE

15 marchés sont disponibles pour répondre à des besoins nombreux et diversifiés :

- **nettoyage et entretien** des cimetières ;
- **gestion des espaces verts** ;
- **assistance à maîtrise d'ouvrage** pour l'aménagement des cimetières ;
- **maîtrise d'œuvre** pour l'aménagement des cimetières ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la **restauration du patrimoine** ;
- reprise et mise en œuvre d'un **logiciel cimetière** ;
- assistance à l'amélioration de l'utilisation des outils du système d'information des cimetières ;
- assistance relative à l'**élaboration d'un plan de reprise de sépultures** ;
- **reprise administrative de sépultures** (échues et abandonnées).



LE SIFUREP AJOUTE CHAQUE ANNÉE DE NOUVEAUX MARCHÉS.

- **transport des corps des personnes décédées de mort naturelle à leur domicile** que les communes doivent désormais prendre en charge ;
- **audit sur l'organisation des cimetières**.

PROCÉDURE D'ADHÉSION

La convention d'adhésion est adressée par le **SIFUREP** à la collectivité demandeuse, accompagnée d'un modèle de délibération et d'un rapport de présentation de la centrale d'achat.

Le conseil municipal envoie au **SIFUREP** la convention en 2 exemplaires signés, accompagnés de la délibération du conseil municipal.

Le Président du **SIFUREP** signe la convention ; un exemplaire est retourné à la collectivité.

La collectivité peut alors souscrire aux marchés du **SIFUREP** qu'elle sollicite à la carte, selon ceux auxquels elle a souscrit, par bons de commande adressés au titulaire du marché.

Coûts

964,39 € /AN + 481,75 €
PAR MARCHÉ SOUSCRIT.

Pendant la crise sanitaire liée au COVID-19, un contact régulier a été établi avec les entreprises prestataires de la centrale d'achat afin d'évaluer leur capacité à mener à bien leurs activités dans le contexte réglementaire et sanitaire exceptionnel. Des programmes de reprise de sépultures ont pu être conduits dans une dizaine de cimetières de communes du SIFUREP.

LES COLLECTIVITÉS

AU SIFUREP

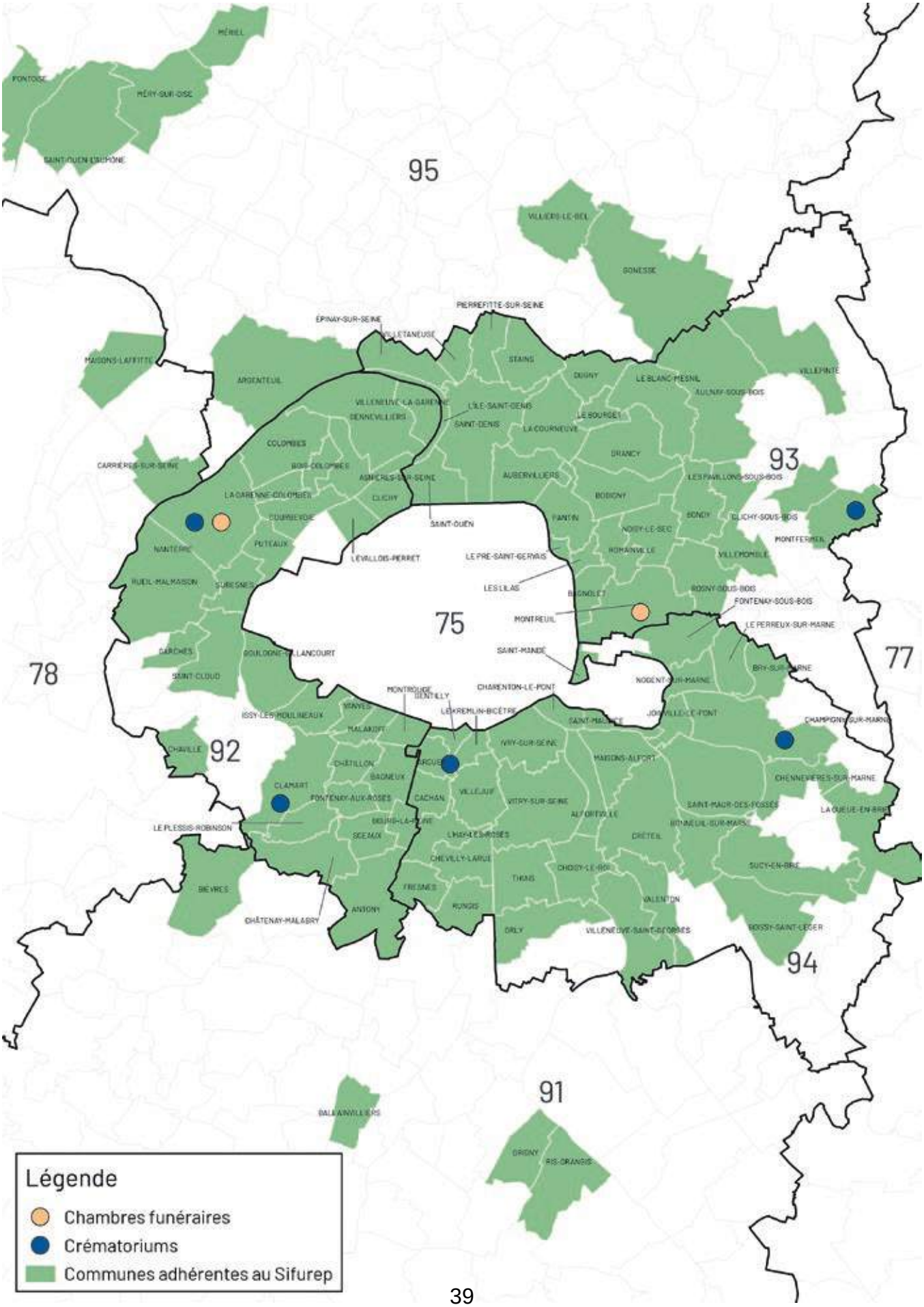

ADHÉRENTES

À LA CENTRALE D'ACHAT

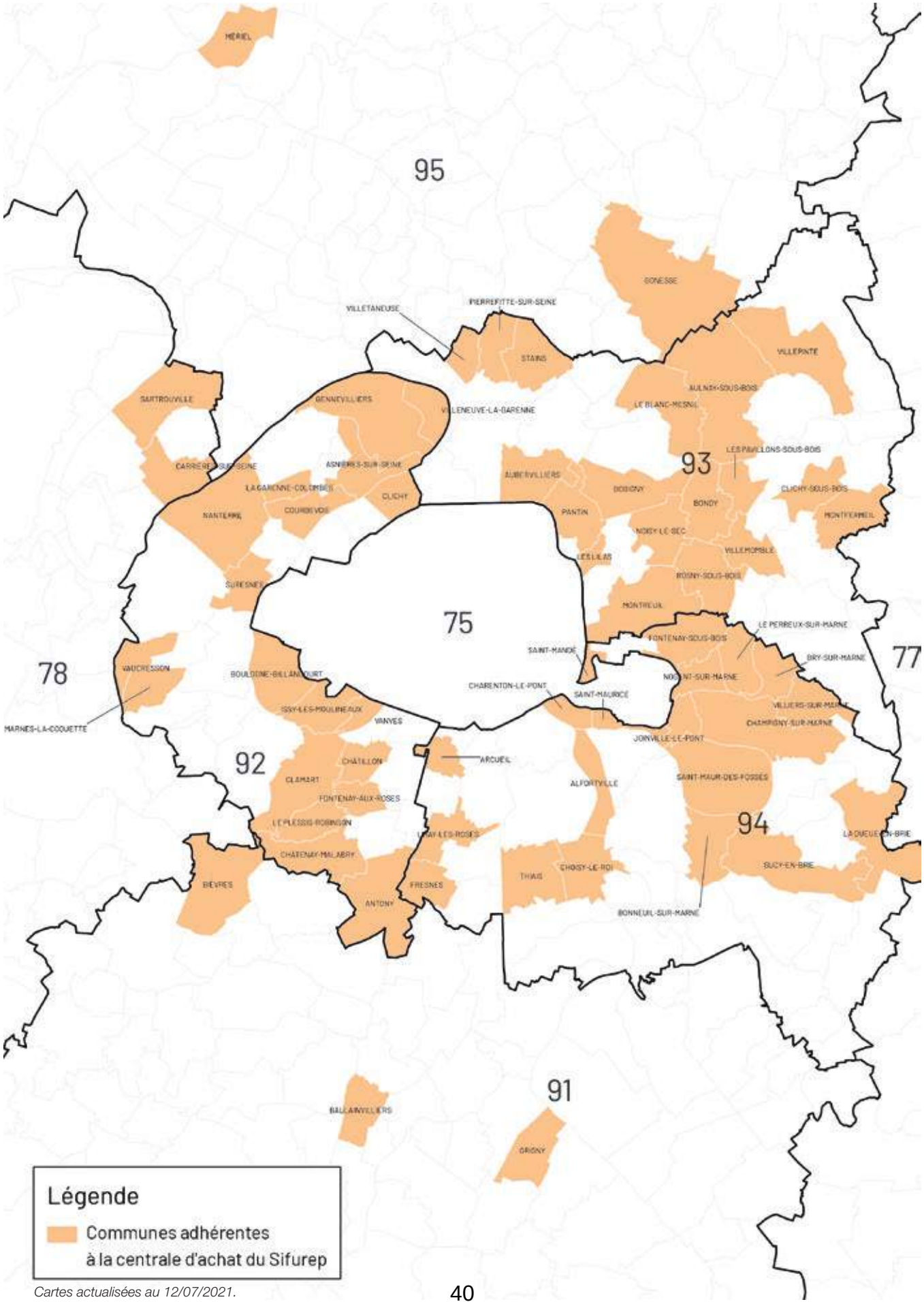

Cartes actualisées au 12/07/2021.

LISTE DES DÉLÉGUÉS

(AU 06/09/2021)

Délégué(e) titulaire — Délégué(e) suppléant(e) — Membre du bureau

ALFORTVILLE
- Serge FRANCESCHI *(Conseiller municipal)*
- Geneviève CHARPANTIER

ANTONY
- Christiane ENAME
- Isabelle ROLLAND

ARCUEIL
- Christian METAIRIE *(Maire)*
- Maryvonne ROCHETEAU-LEGOURD

ARGENTEUIL
- Tania de AZEVEDO
- Nadir SLIFI

ASNIÈRES-SUR-SEINE
- Sylvie MEYNARD
- Danielle GUETTE

AUBERVILLIERS
- José LESERRE
- Véronique DAUVERGNE

AULNAY-SOUS-BOIS
- Chantal MOREAU
- Fouad EL KOURADI

BAGNEUX
- Alain LE THOMAS
- Fanny DOUVILLE

BAGNOLET
- Brahim AKROUR
- Edith FELIX

BALLAINVILLIERS
- Daniel BOULLAND
- Elizabete VICENTE MAMEDE

BIÈVRES
- Paul PARENT
- Anne PELLETIER-LE BARBIER

BOBIGNY
- Jean-François HIRSCH
- Évelyne PLANTE

BOIS-COLOMBES
- Gilles CHAUMERLIAC
- Cédric KLEIN

BOISSY-SAINT-LÉGER
- Éveline NOURY *(1ère Maire-adjointe)*
- Michel BARTHES

BONDY
- Farid BELKEBIR
- Haciba NEMDALI

BONNEUIL-SUR-MARNE
- Sandra BESNIER
- Boumedine BEMMOUSSAT

BOULOGNE-BILLANCOURT
- Michel AMAR
- Philippe MARAVAL

BOURG-LA-REINE
- Virginie BARBAUT
- Sylvie COURTOIS

BRY-SUR-MARNE
- Rodolphe CAMBRESY
- Chrystel DERAY

CACHAN
- Robert ORUSCO
- Denis HERCULE

CARRIÈRES-SUR-SEINE
- Daniel MARTIN
- Aline SAILLAND

CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- Laurent JEANNE
- Évelyne SAILLAND

CHARENTON-LE-PONT
- Valérie LYET
- Chantal LEHOUT-POSMANTIER

CHÂTENAY-MALABRY
- Patrick DESSEN
- Gilles DEBROSSE

CHÂTILLON
- Nicole MENDY
- Stéphane JACQUOT

CHAVILLE
- Hervé LIÈVRE
- Marc GIRONDOT

CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE
- Jean-François FABRE
- Christine COURTOIS

CHEVILLY-LARUE
- Hermine RIGAUD
- Barbara LORAND-PIERRE

CHOISY-LE-ROI
- Vasco COELHO
- Marina BRULANT

CLAMART
- Jean MILCOS *(Conseiller municipal)*
- Marie-Laure COUPEAU

CLICHY-LA-GARENNE
- Agnès DELACROIX
- Michaël ALBOU

CLICHY-SOUS-BOIS
- Marie-Florence DEPRINCE
- Samira TAYEBI

COLOMBES
- Fatoumata SOW
- Manjulaa UDANTHI NARAHENPITAGE

COURBEVOIE
- Jacques KOSSOWSKI *(Maire)*
- Marie-Pierre LIMOGE

CRÉTEIL
- Michel WANNIN
- Alain DUKAN

DRANCY
- Romain DACHIVILLE
- Merzouba COCOZZA

DUGNY
- Michel CLAVEL
- Martine BRASSEUR

ÉPINAY-SUR-SEINE
- Samira YAZIDI *(Conseillère municipale)*
- Farid BENYAHIA

FONTENAY-AUX-ROSES
- Cécile COLLET
- Jean-Claude PORCHERON

FONTENAY-SOUS-BOIS
- Loïc DAMIANI
- Clémence AVOGNON ZONON

FRESNES
- Christian CARISTAN
- Rachida SADANE

GARCHES
- Solène ALLANIC
- Grégoire VERSPIEREN

GENNEVILLIERS
- Isabelle MASSARD
- Laurent NOËL

GENTILLY
- Fatah AGGOUNE *(1er Maire-adjoint)*
- Nadine HERRATI

GONESSE
- Jean-Michel DUBOIS
- Rachid TOUIL

GRIGNY
- Philippe RIO
- Pascal TROADEC

ISSY-LES-MOULINEAUX
- Etienne BERANGER
- Christine HELARY-OLIVIER

IVRY-SUR-SEINE
- Méhadée BERNARD
- Guillaume SPIRO

JOINVILLE-LE-PONT
- Hélène DECOTIGNIE
- Laurent OTTAVI

LA COURNEUVE
- Bacar SOIHILI
- Julien BAYARD

LA GARENNE-COLOMBES
- Sébastien RIVET
- Nathalie BRONDEAU

LA QUEUE-EN-BRIE
- Philippe MOUCHARD
- Marie-Claude GAY

LE BLANC-MESNIL
- Emily-Johana PANTIC
- Jean-Philippe RANQUET *(Maire)*

LE BOURGET
- Laura PETREQUIN
- Valéry VANNEREUX

LE KREMLIN-BICÊTRE
- Jacques HASSIN
- Véronique GESTIN

LE PERREUX-SUR-MARNE
- Eric COUTURE *(Maire-adjoint)*
- Pierre BUGEJA

LE PLESSIS-ROBINSON
- Marc SIFFERT-SIRVENT
- Cyril PECRIAUX

LE PRÉ SAINT-GERVAIS
- Jean-Abel PECAULT
- Mohammed YENBOU

LES LILAS
- Christian LAGRANGE *(Conseiller municipal)*
- Patrick BILLOUET

LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
- Chantal TROTTET
- Sabrina ASSAYAG

LEVALLOIS-PERRET
- Martine ROUCHON
- Valérie FOURNIER

L'HAŸ-LES-ROSES
- Bernard DUPIN
- Katherine GAVRIL

L'ÎLE-SAINT-DENIS
- Alain FRANÇOIS
- Philippe BROCHARD

MAISONS-ALFORT
- Claire DELESSARD *(Conseillère municipale)*
- Jean-Luc CADEDDU

MAISONS-LAFFITTE
- Marie-Liesse SALIN
- Ingrid COUTANT

MALAKOFF
- Dominique TRICHET-ALLAIRE
- Jocelyne BOYAVAL

MÉRIEL
- Christophe CHAMBELIN
- Laurence BOUVILLE

MERY-SUR-OISE
- Patrice RENARD
- Bernard RIO

MONTFERMEIL
- Laurent CHAINEY
- Nafi SIBY

MONTREUIL
- Florian VIGNERON
- Michelle BONNEAU

MONTROUGE
- Liliane GRAINE
- Patrick XAVIER

NANTERRE
- Hassan HMANI *(Conseiller municipal)*
- Nadine ALI

NOGENT-SUR-MARNE
- Pascale MARTINEAU
- Juliette LE RUYER-FOURNIER

NOISY-LE-SEC
- Albert PRISSETTE
- Jean-Luc LE COROLLER

ORLY
- Thierry ATLAN
- Dahmane BESSAMI

PANTIN
- Rida BENNEDJIMA
- Sonia GHAZOUANI-ETTIH

PIERREFITTE-SUR-SEINE
- Guy JOUVENELLE
- Françoise MIRET

PONTOISE
- Armelle LEGRAND-ROBERT
- Annick FERRE

PUTEAUX
- Bernard GAHNASSIA *(Maire-adjoint)*
- Anne-Laure LEBRETON

RIS-ORANGIS
- Marcus M'BOUDOU
- Véronique GAUTHIER

ROMAINVILLE
- Sofia DAUVERGNE
- Nathalie GAUMONDY

ROSNY-SOUS-BOIS
- Ninette SMADJA
- Danièle MAILLOT

RUEIL-MALMAISON
- Ghania KEMPF
- Jean-Simon PASADAS

RUNGIS
- Antoine MORRELI
- Philippe BENISTI

SAINT-CLOUD
- Sacha GAILLARD
- Jean-Christophe PIERSON

SAINT-DENIS
- Christophe PIERCY
- Alice RONGIER

SAINT-MANDÉ
- Julien WEIL
- Tiffany CULANG

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
- Jacqueline VISCARDI
- Aurélien PREVOT

SAINT-MAURICE
- Dominique DUROSELLE
- Cédric DAMIEN

SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
- Roland MAZAUDIER
- Marie-Claude CLAIN

SAINT-OUEN-SUR-SEINE
- Emna SGHAÏER
- Xavier DUPLOUY

SCEAUX
- Numa ISNARD
- Claire VIGNERON

STAINS
- Nabila AKKOUCHE
- Mathieu DEFREL

SUCY-EN-BRIE
- Cédric MUSSO
- Anne-Marie BOURDINAUD

SURESNES
- Stéphane PERRIN-BIDAN *(Conseiller municipal)*
- Pierre PERRET

THIAIS
- Guylaine TORCHEUX
- Christian LE BOT

VALENTON
- Hasana SADIKI
- Kamel BELKHIRI

VANVES
- Xavier LEMAIRE
- Marta GRZESIAK

VILLEJUIF
- Gilbert CHASTAGNAC
- Maxime PLUSQUELLEC

VILLEMOMBLE
- Jovan AVRAMOVIC
- Françoise POLONI

VILLENEUVE-LA-GARENNE
- Sandrine HERTIG
- Fatima AAZIZ

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- Bernardina ALVES DA SILVA
- Naoual EL OUAHTA

VILLEPINTE
- Christine PERRON
- Zhigiao Jacques YANG

VILLETANEUSE
- Danielle MARMIGNON
- Majide AMMADE

VILLIERS-LE-BEL
- Faouzi BRIKH
- Térésa EVERARD

VITRY-SUR-SEINE
- Ludovic LECOMTE
- Rachida KABBOURI

SIFUREP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
FUNÉRAIRE
DE LA RÉGION PARISIENNE

Tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy • CS 10205 75588 Paris Cedex 12 • Tél. : 01 44 74 32 00 • **sifurep.com**

Projet de Délibération N°**2**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°5 en date du 15 mars 2006 relative à l'adhésion au groupement de commandes en matière de services de communications électroniques du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

VU la délibération n°49 en date du 24 juin 2008 relative à relative à l'actualisation de l'acte constitutif en matière de services de communications électroniques du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

VU la délibération n°32 en date du 30 avril 2014 relative à l'adhésion au groupement de commandes en matière de systèmes d'information géographique et données du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

VU la délibération n°7 en date du 21 janvier 2015 relative à l'adhésion au groupement de commandes en matière d'achat d'électricité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

VU la délibération n°47 en date du 16 décembre 2015 relative à l'adhésion à la compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables » du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

VU le rapport d'activité pour l'exercice 2020 transmis par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C) annexé à la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que le rapport annuel présenté est conforme à l'activité exposée,

CONSIDERANT l'obligation de présenter, chaque année à l'Assemblée délibérante le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C) pour l'année 2020 en matière :

- de services de communications électroniques ;
- de systèmes d'information géographique et données ;
- d'achat d'électricité ;
- de compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C) pour l'année 2020,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT ET DOCUMENT JOINT(E.S) EN ANNEXE

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°2

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2020

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville est adhérente depuis 2006 au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C).

Nos adhésions :

1. Groupement de commandes : services de communications électroniques (2006), électricité et maîtrise de l'énergie (2015) ;
2. Centrale d'achat SIPP'n'CO (2019)
3. Compétence déléguée : développement des énergies renouvelables (2016) ;
4. Convention : Certificats d'Economie d'Energie (CEE) (2015) ;

Par le biais de plusieurs délibérations successives, la Ville a adhéré à plusieurs compétences dans le cadre du groupement de commandes :

1) Performance énergétique ;
2) Mobilité propre ;
3) Téléphonie fixe et mobile ;
4) Réseaux internet et infrastructure ;
5) Services numériques de l'aménagement de l'espace urbain ;
6) Services numériques aux citoyens ;
7) Achat d'électricité.

En 2018 le SIPPEREC a proposé une centrale d'achat (SIPP'N'CO) pour remplacer le SIPPEREC pour les compétences suivantes, (auxquelles la Ville a adhéré précédemment) :

1) Performance énergétique ;
2) Mobilité propre ;
3) Téléphonie fixe et mobile ;
4) Réseaux internet et infrastructure ;
5) Services numériques de l'aménagement de l'espace urbain ;

6) Services numériques aux citoyens ;

Deux bouquets complémentaires ont été proposés :

7) Valorisation de l'information géographique
8) Prestations techniques pour le patrimoine de la Ville

En revanche, pour la compétence « Achat d'électricité », seul le SIPPEREC peut passer les marchés.

Par délibération n°4 du 14 décembre 2018, la Ville a adhéré aux bouquets SIPP'N'CO n°1-2-3-4-6-7 :

1) Performance énergétique ;
2) Mobilité propre ;
3) Téléphonie fixe et mobile ;
4) Réseaux internet et infrastructure ;
6) Services numériques aux citoyens ;
7) Valorisation de l'information géographique

1.GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHÉS EN COURS D'EXÉCUTION EN 2020

- **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES :**

  - ✓ **Direction Ingénierie :**

Electricité Bâtiments Communaux :

-FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - PUISSANCES SOUSCRITES INFERIEURES OU EGALES A 36 KVA. Marché subséquent en cours d'exécution jusqu'au 31 décembre 2021 – Titulaire PLUM ENERGIE : 351 entités sont alimentées avec une puissance inférieure ou égale à 36 Kva.

-FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - PUISSANCES SOUSCRITES SUPERIEURES A 36 KVA – LOT 1. Marchés subséquents en cours d'exécution jusqu'au 31 décembre 2020 – Titulaire ENGIE : 69 entités sont alimentées avec une puissance supérieure à 36 kVa.

En 2020, consommation annuelle d'électricité du patrimoine (recensé dans OSE) : 14 245 MWh soit :
2 186 970 € TTC.

-SOLUTION DE TÉLÉRELÈVE DES COMPTEURS en cours d'exécution jusqu'au 14 novembre 2021 – Titulaire EVELER. La Direction de l'Ingénierie n'a pas fait appel à cette prestation en 2020.

-SOLUTION DE GESTION DES ENERGIES (OSE) en cours d'exécution jusqu'au 8 mai 2020 – Titulaire OSE : Utilisation de la plateforme OSE logiciel de suivi énergétique « temps réel ».

  - ✓ **Direction Espace Public :**

Electricité Eclairage Public :

-FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - PUISSANCES SOUSCRITES INFERIEURES OU EGALES A 36 KVA – LOT 1. Marché subséquent en cours d'exécution jusqu'au 31 décembre 2021 – Titulaire EDF : 9 281 points lumineux en 2020.

-FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - PUISSANCES SOUSCRITES SUPERIEURES A 36 KVA – LOT 6 - Marché subséquent en cours d'exécution jusqu'au 31 décembre 2020 – Titulaire ENGIE : 518 points lumineux en 2020.

En 2020, consommation annuelle d'électricité : 769.317,12 € TTC. Résorption du réseau aérien basse tension ainsi que du réseau Télécom présent sur les supports électriques : Aucun enfouissement réalisé en 2020 par le biais du SIPPEREC.

-AMO POUR LA PERFORMANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC en cours d'exécution jusqu'au 8 mars 2022 – Titulaire NOCTABENE. Le Service Réseaux n'a pas fait appel à cette prestation en 2020

- ✓ **Direction des Moyens Mobiles** :

En 2020 sept véhicules ont été commandés et livrés (2 véhicules Goupil : 71 156.16 € / 3 ZOE : 61 686.39 € / 2 Kangoo : 44 967.00 €, soit au total : 177 809.55 € TTC)

- **Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunication**

La Direction des Systèmes d'information et des Télécommunications utilisent plusieurs marchés au sein du groupement de commandes, principalement pour les télécommunications, mais aussi les équipements informations transverses et de sécurité, d'informatisation des écoles et des applications transverses.

En 2020, sur **les besoins de télécommunications**, la ville a utilisé les marchés suivants :

- Pour l'ensemble des connexions internet pour les besoins de la collectivité, le Marché M2018088 – Lot n°3 - Internet Professionnel Services d'accès à Internet à niveau de service garanti – notifié le 25/06/2018 en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021. Prolongation jusqu'au 24 juin 2022 – Titulaire : Société Française Radiotéléphone (SFR)
  Le marché est utilisé pour nos liens Internet à débit garantie pour l'ensemble de nos bâtiments pour un montant global de 25 009,32€ttc

- Pour l'ensemble des besoins de la collectivité en téléphonie mobile, le marché M2018130 Services de téléphonie sur support mobile Marché - notifié le 10/08/2018 en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021 – Prolongation jusqu'au 10 août 2022c.Titulaire : Société Française Radiotéléphone (SFR) Montant global de 56 462,64€ttc
  ABONNEMENT ET CONSOMMATION GSM et Data mobile 39 963,91€ttc
  MATERIELS : TETEPHONES, PACK ROUTEUR, BOX 4G 16 498,73€ttc

- Pour l'ensemble des abonnements de téléphonie fixe de la collectivité, pour l'ensemble de ses structures, le marché M2018083 – Lot n°1 - Services de téléphonie sur support fixe Marché - notifié le 25/06/2018 en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021 – Titulaire : Société Française Radiotéléphone (SFR)

ABONNEMENTS ET CONSOMMATIONS lot 01 : Montant global de 111 858,83€ttc
ABONNEMENTS : 98 965,38€ttc
CONSOMATIONS : 12 893,45€ttc

- Pour l'ensemble des besoins en matériels d'auto-commutation téléphonique et maintenance associé, le marché M2018139 – Lot n°4 - Services de communications unifiées - notifié le 11/10/2018 en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021 – Titulaire : ORANGE BUSINESS SERVICES
  Ce marché a été utilisé pour l'acquisition de commutateurs réseaux dans le cadre du renouvellement de nos équipements, de commutateurs téléphoniques et postes téléphoniques pour mettre à jour ses infrastructures réseaux et téléphoniques pour un montant global de 180 049,46€ttc :

- Pour l'ensemble des numéros spéciaux de type 08 de la collectivité, le marché M2018086 – Lot n°4 - Services de Numéros Spéciaux (SVA) et applications vocales interactives - notifié le 26/06/2018 en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021 – Titulaire : Titulaire : Société Française Radiotéléphone (SFR)
  N° SPECIAUX Montant global de 346,65€ttc

En 2020, sur les besoins d'infrastructures réseaux et de sécurité, la ville a utilisé les marchés suivants :

- Concernant des sujets de cyberdéfense et d'applications de sécurité, le marché M2018168 - Lot Unique - Service de Sécurité des infrastructures de communications électroniques – notifié le 07/01/2019 en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021 – Titulaire : ORANGE CYBERDEFENCE
  La ville a fait l'acquisition dans son marché des éléments logiciels de sécurisation périmétrique (pare-feu) pour un montant global de 11 473,78€ttc :

- Internet réseaux - Sécurité des Infrastructures – Service d'information Multi Canal" le Marché M2018169 notifié le 07/01/2019 en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021 – Titulaire : ORANGE SA
  Montant global de 471,22€ttc :

- Concernant les besoins d'interconnexions inter bâtiments en fibre noire, la ville a utilisé le marché M2018094 – Lot n°1 - Services d'Interconnexion Niveau 1 & 2 (Fibre noires, Ethernet) notifié le 16/07/2018 en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021. Prolongation jusqu'au 24 juin 2022 – Titulaire : SOGETREL
  Raccordement fibre optique Relais Petite Enfance Montant global de 6 252,65€ttc

En 2020, sur les besoins en équipements informatiques diverses et dans le cadre du projet d'informatisation des écoles, la ville a utilisé le marché suivant :

- M2018023 – SENE - Lot unique - Services de Communications électroniques dédiés aux

services et équipements numériques et à leur maintien en condition opérationnelle pour la formation et l'éducation – notifié le 20/02/2019 en cours d'exécution jusqu'au 19/02/2020 – Titulaire : CFI
La ville a fait l'acquisition de divers logiciels pour les métiers d'un montant global de 18 061,04€ttc

En 2020, dans le cadre de la mise en conformité de la collectivité au Règlement Général de la Protection des Données, la ville a utilisé les marchés suivants :

- Réalisation d'un état des lieux dans le cadre du marché M2018143 – Lot n°1 - Audit Accompagnement outils pour la mise en œuvre du RGPD - notifié le 03/10/2018 en cours d'exécution jusqu'au 02/10/2021 – Titulaire : WISEORGA et LEXING
"Accompagnement à la mise en place du règlement général de protection des données (RGPD) Montant global de 19 842,38€ttc

- Mise en place d'un délégué à la protection des données personnelles dans le cadre du marché M2018144 – Lot n°2 - Mise à disposition d'un délégué à la protection des données externalisé ou DPO externe - notifié 03/10/2018 2021 en cours d'exécution jusqu'au 02/10/2021 – Titulaire : WISEORGA et LEXING
Montant global de 38 240,63€ttc

Plusieurs marchés n'ont pas été utilisés en 2020, pour certains parce que la ville n'a pas eu de besoins sur ces sujets cette année-là en rapport avec le contenu de ces marchés ou sinon la ville avait le besoin couvert par un autre marché. Les marchés du SIPPEREC couvre quasiment l'ensemble des besoins de la DSIT hors applications métiers et vidéosurveillance (Voir la liste des marchés non utilisés en 2020 en annexe n°1).

- **DIRECTION DE L'URBANISME – SERVICE SIG :**

Systèmes d'information géographique et données :

-PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET FONCIERES : Marchés en cours de passation.

2.CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO : MARCHÉS EN COURS D'EXÉCUTION EN 2020 :

Bouquet l – PERFORMANCE ENERGETIQUE

- Accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti – Lot A : missions d'études et d'assistance énergie, climat et performance du patrimoine en cours d'exécution jusqu'au 05/08/2023 ou 2027 (pour l'exécution uniquement) – Titulaire ALTEREA : La Direction Environnement et Développement Durable n'a fait appel à ces prestations en 2020.
- AMO pour la performance énergétique et environnementale du patrimoine – Lot B : instrumentation et diagnostics techniques et sanitaires en cours d'exécution jusqu'au 05/08/2023 ou 2027 (pour l'exécution uniquement) – Titulaire ALTEREA : La Direction Environnement et Développement Durable n'a fait appel à ces prestations en 2020.

Bouquet 2 – MOBILITE PROPRE

- Accord-cadre pour le déploiement et la gestion des infrastructures de recharge de véhicules électriques sur le domaine public en cours d'exécution jusqu'au 05/08/2023 – Titulaire BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES : La Direction Environnement et Développement Durable n'a fait appel à cette prestation en 2020.

- Assistance à Maîtrise d'ouvrage mobilités en cours d'exécution jusqu'en 2023 : La Direction Environnement et Développement Durable n'a fait appel à cette prestation en 2020.

Bouquet 6 - SERVICES NUMÉRIQUES AUX CITOYENS

- M2019102 – Services et équipements numériques et mobilier pour l'éducation, la formation et les espaces culturels – lot1 : Services et équipements numériques éducatifs ou culturels – notifié le 06/04/2020 en cours d'exécution jusqu'au 05/04/2024 – Titulaire : CFI
  La ville a fait l'acquisition de plusieurs logiciels et équipements d'infrastructures mutualisées pour un montant global de 459 100,61€ttc

3.COMPÉTENCE DELEGUEE :

Développement des énergies renouvelables

Le S.I.P.P.E.R.E.C étudie pour chaque projet l'opportunité de réaliser une installation solaire lors d'une rénovation de toiture et propose un plan de financement par opération. Le S.I.P.P.E.R.E.C peut également intervenir lors de projets sur des bâtiments neufs en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le S.I.P.P.E.R.E.C conseille alors la ville dès la phase de conception jusqu'à la livraison des bâtiments.

- Bâtiment existant :
  - Optimisation de la production ;
  - Prise en charge de l'ensemble des frais d'exploitation (TURPE, abonnement GPRS pour le suivi de la production, etc.) ;
  - Expertise du S.I.P.P.E.R.E.C sur l'ensemble de ses centrales en exploitation ;
  - Pas d'intervention de la Collectivité sur toute la durée du contrat d'achat ;
  - Maintien en sécurité des sites ;
  - Disponibilité maximale des centrales photovoltaïques ;
  - Stratégie de communication avec la transmission d'un bilan de production annuel.

Dans le cadre de travaux d'installation photovoltaïque lors d'une rénovation de toiture, le S.I.P.P.E.R.E.C est maître d'ouvrage sur l'installation photovoltaïque (panneaux, système d'intégration, onduleurs, etc.). La ville délègue au S.I.P.P.E.R.E.C, le temps de la réalisation, les travaux « non photovoltaïques » relevant de sa compétence (isolation thermique, travaux de couverture classique, etc.). Le montant des travaux « non photovoltaïques » est appelé à la ville après la réception des travaux.

Le S.I.P.P.E.R.E.C réalise alors l'ensemble des démarches administratives (urbanisme, raccordement, etc.), passe et exécute l'ensemble des marchés (MOE, CT, SPS et travaux), suit le chantier, suit le raccordement et la mise en service, exploite et gère l'installation photovoltaïque. Cela permet donc de libérer du temps aux équipes de la ville. En cas de litige avec les entreprises, c'est le S.I.P.P.E.R.E.C également qui intervient auprès d'elles.

- Bâtiment neuf :
  - En amont du projet, préconisations du S.I.P.P.E.R.E.C pour la réalisation d'opération photovoltaïque permettant d'aider la Collectivité à définir son programme ;
  - Accompagnement du S.I.P.P.E.R.E.C sur :
    - La phase de conception par la relecture des pièces du marché de travaux ;
    - Les démarches administratives (urbanisme, ERDF, préfecture) et les demandes de subventions ;
    - L'analyse des offres transmises par les entreprises sur le lot photovoltaïque ;
    - La relecture du dossier d'exécution ;
    - La réception de l'installation ;
    - La validation des documents du DOE ;
    - La mise en service de l'installation photovoltaïque ;
    - Le financement d'une partie de l'installation ;

La Ville d'Aulnay-sous-Bois n'a pas fait appel à ces prestations en 2020.

4.CONVENTION :

Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :

- Nombre de dossiers traités : 3
- Volume total vendu : 4 069 344.00 kWh CUMAC
- Montant reversé : 15 010.70 €

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C) pour l'année 2020,

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Rapport
d'activité



Accélérer les transitions énergétique et numérique des territoires en Île-de-France

SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

2020

LE SOMMAIRE

I
LE SIPPEREC
9

II
ÉLECTRICITÉ
15

III
ÉNERGIES RENOUVELABLES
23

IV
NUMÉRIQUE
31

V
MOBILITÉ PROPRE
37

VI
ACHATS MUTUALISÉS
41

L'ÉDITO 6

L'ATLAS
LA LISTE DES DÉLÉGUÉS 47

« Le SIPPEREC est un bel et grand outil de service public. Je suis conscient des responsabilités qui m'ont été confiées en me réélisant Président en septembre 2020, aux côtés d'un Bureau élargi. Je suis aussi convaincu qu'avec l'ensemble des collectivités adhérentes, nous allons continuer à le faire grandir au bénéfice de nos territoires franciliens et de nos concitoyens. La première année de mandat qui vient de s'écouler, malgré les contraintes sanitaires auxquelles nous avons tous été confrontés, me rend optimiste.

Pendant près d'un an et demi nous avons dû penser, travailler, respirer autrement et se projeter dans le monde de demain. Pendant cette longue période, le SIPPEREC n'a pas été à l'arrêt, loin de là. Le Syndicat s'est adapté pour assurer ses missions et garder le rythme des projets. Et j'ai été particulièrement fier de l'implication des nouveaux élus dans les projets et enjeux de notre Syndicat.

Les expertises et la motivation des équipes du SIPPEREC, la collégialité et l'engagement des élus sont gage de réussite et me rendent confiant pour que nous accélérions les transitions énergétiques et numériques et innovions pour des territoires durables. Notre priorité : être à l'écoute et au service de toutes les collectivités adhérentes et coconstruire avec elles des solutions adaptées à leurs besoins.

Vous retrouverez dans ce rapport d'activité la diversité des activités et projets menés avec vous et pour vous. Vous apprécierez aussi, je l'espère, la volonté constante de protéger les intérêts des collectivités et des citoyens, et de trouver des solutions opérationnelles, innovantes et sur mesure, avec l'envie forte de se projeter ensemble dans nos territoires de demain. »



Jacques J.-P. Martin
Président du SIPPEREC,
Maire de Nogent-sur-Marne








la
borne
bleue

I
LE SIPPEREC



Depuis près d'un siècle, le SIPPEREC agit aux côtés des collectivités pour répondre aux enjeux soulevés par la gestion et le développement des réseaux énergétiques puis numériques. Le Syndicat est ainsi au cœur des mutations territoriales de la région francilienne et des défis du monde de demain.

4
compétences

117
collectivités adhérentes toutes compétences confondues

1
offre d'achat mutualisé pour les besoins de
+ de 500
acteurs publics franciliens

1
Comité syndical
et
1
Bureau

96
collaborateurs

1
SEM, SIPEnR

1
SPL, la Société d'exploitation des énergies renouvelables (SEER)

1
régie, GENYO

Le SIPPEREC est le partenaire des collectivités d'Île-de-France depuis 1924. Il regroupe, avec ses 4 compétences confondues, 117 collectivités territoriales. Ses domaines d'expertises pointus, sa connaissance des enjeux de proximité, sa force de mutualisation en font un partenaire de référence pour la concrétisation des transitions énergétique et numérique.

Une synergie de compétences

Le SIPPEREC c'est :

- **4 compétences** que les collectivités peuvent déléguer :
  - → **électricité ;**
  - → **énergies renouvelables ;**
  - → **réseaux et services numériques ;**
  - → **infrastructures de charge pour véhicules électriques.**

- **1 offre d'achat mutualisé** que les collectivités peuvent solliciter :
  - → 8 bouquets de services dans SIPP'n'CO
  - → l'achat d'électricité

Porteur de projets, agile et innovant, le Syndicat s'adapte aux besoins des territoires pour mener des projets spécifiques en matière de production d'énergies renouvelables :

- une Société d'économie mixte (SEM) : **la SIPEnR ;**
- une Société publique locale (SPL) : **la SEER Grigny Viry ;**
- une régie : **Gényo.**

Le SIPPEREC est l'unique acteur régional public intervenant dans un aussi large éventail de domaines, très complémentaires, guidé par les principes suivants :

- la qualité du service public ;
- une synergie des compétences ;
- la capacité à porter des projets innovants.

Des instances proches des enjeux des territoires

Le SIPPEREC est administré par **117 délégués syndicaux** et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le Comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du SIPPEREC et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est pilotée par les équipes du SIPPEREC – une centaine d'agents – et son directeur général. **Le Comité syndical, qui se réunit 4 fois par an,** délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat. Les décisions sont prises dans un esprit de consensus, par-delà les clivages partisans, dans le respect des approches de chaque collectivité et de la défense de l'intérêt général. **Un Bureau, qui se réunit une fois par mois,** prépare les affaires qui sont soumises au Comité.

Témoignage

« Le SIPPEREC est pour les communes un outil très moderne dans ses missions, mais aussi dans sa composition et je suis ravie de participer à une instance qui reflète son époque et prend sa part dans la marche vers la modernité. »

Rachida Kabbouri
Membre du Bureau,
conseillère municipale
de Vitry-sur-Seine

Chronique d'une année si particulière

→ **17 mars 2020 :** Premier confinement pour faire face à la crise sanitaire. Le SIPPEREC prend, dès le départ, les mesures d'organisation nécessaires pour garantir la continuité de ses missions de service public, en conformité avec les nombreuses règles juridiques inédites fixées dans ce contexte, et pour assurer la continuité de la vie démocratique du Syndicat.

→ **8 juillet 2020** : Comité syndical totalement dématérialisé avec des élus issus des équipes municipales élues dès le 1er tour des élections du 15 mars et des élus du précédent mandat pour les communes concernées par un 2e tour.

→ **23 septembre 2020** : Comité syndical d'installation avec l'ensemble des nouveaux élus qui élisent le président et un Bureau élargi représentatif des différents territoires et adhérents.

→ **13 octobre 2020** : nouveau Comité syndical réuni à la Cinémathèque qui met en place plusieurs commissions thématiques, suivi d'une demi-journée d'information pour accueillir au mieux les élus sur ce nouveau mandat et les associer aux projets et enjeux du Syndicat.

→ **Entre novembre 2020 et janvier 2021** : ateliers d'information dédiés à chaque compétence, avec possibilité d'y participer à distance et en direct, ou de visionner l'émission sur **sipperec.tv.**

Témoignage

« Ces premiers mois de vice-présidence du SIPPEREC m'ont permis de mesurer l'importante ingénierie technique et financière dont dispose le Syndicat ainsi que l'ensemble des services proposés aux communes franciliennes afin de garantir un service public de haute qualité. »

Florence Crocheton-Boyer
Vice-présidente du SIPPEREC,
1re adjointe au maire
de Saint-Mandé



— À savoir
L'année 2020 voit se matérialiser dans le budget le début de l'investissement réalisé par le SIPPEREC sur les communes de Bobigny et Drancy, pour construire un réseau de chaleur à base de géothermie.

Ressources financières

Les ressources financières du Syndicat se sont élevées, en 2020, à 282 millions €. Elles proviennent essentiellement de flux financiers perçus et contrôlés par le SIPPEREC, avant de les reverser à ses adhérents, en particulier :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;
- les redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution publique d'électricité, les réseaux de communication très haut débit et les réseaux de chaleur à base de géothermie ;
- la valorisation des certificats d'économie d'énergie des travaux réalisés sur le patrimoine des adhérents.

Par ailleurs, le SIPPEREC perçoit les recettes associées à ses nombreux contrats de délégation de service public qui lui permettent de :

- financer ses frais internes ;
- verser à ses collectivités adhérentes des participations pour leurs actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la transition énergétique ;

Enfin, les cotisations des adhérents aux services d'achat du SIPPEREC permettent de financer la passation de plusieurs centaines de marchés, afin de faire bénéficier les adhérents de la qualité d'une expertise de haut niveau et de la force d'un grand compte.

– Direction générale

Arnaud Brunel
Directeur général

Samira Bourahla
Chargée de mission

Sandra Le Bihan & Nadège Vannesson
Assistantes de direction

Virginie Hébert
Responsable du secrétariat des instances et 1 collaboratrice

Développement et prospectives

→ 42 collaborateurs
dont

Énergies renouvelables

Marion Lettry
Directrice

Florent Le Danois
Responsable photovoltaïque

Maîtrise de l'énergie et mobilités

Grégoire Fourcade
Directeur

Jérémy Vasseur
Responsable mobilités

Céline Debouche
Responsable MDE et CEE

Marguerite Bourrat
Responsable animation et relations adhérents

Numérique et ville connectée

Vincent Fouchard
Directeur

Gérald Peytavin
Responsable usages numériques et données

Jean-Marc Gal
Responsable architecture des systèmes d'information

Pascal Juste
Responsable des réseaux numériques

Corinne Peru
Responsable gestion administrative et relations adhérents

Communication

Lucie Garret
Directrice

Développement

Loïc Lorenzini
Chargé de développement

— Groupe SIPPEREC

SEM SIPEnR → 4 collaborateurs et *Arnaud Brunel* Directeur, *Delphine Bertsch* Directrice déléguée

SPL SEER → 3 collaborateurs et *Martine Flamant* Directrice

Régie GENYO → 1 collaborateur et *Rémy Houret* Directeur

Finances et concession électricité

Thomas Basset
Directeur général adjoint

→ 24 collaborateurs
dont

Sylvie Dusart
Directrice des finances

Mathieu Caharel
Directeur enfouissement des réseaux

Recrutement en cours
Responsable concession électricité et gaz

Angèle Nelet
Responsable des contrôles des concessions

Moyens et ressources

Arnaud Wauquier
Directeur général adjoint

→ 16 collaborateurs
dont

Isabelle Brun
Directrice des ressources humaines

Fanny Beck
Directrice des affaires juridiques

Romuald Le Quilliec
Directeur de la commande publique

Alexandre Hulé
Responsable de l'exécution administrative des marchés

Inès Gelu
Responsable DSP et sociétés

Membres du Bureau



Jacques J.-P. Martin
Président du SIPPEREC,
Maire de Nogent-sur-Marne

Vice-présidents



Philippe RIO
Maire de Grigny,
1er Vice-président



Florence CROCHETON-BOYER
1er Adjointe au maire de Saint-Mandé,
2e Vice-présidente



Samuel BESNARD
Adjoint au maire de Cachan,
3e Vice-président



Marie-Pierre LIMOGE
1er Adjointe au maire de Courbevoie,
4e Vice-présidente



Rodéric AARSSE
Adjoint au maire de Malakoff,
5e Vice-président



Sophie RIGAULT
Maire de Saint-Michel-sur-Orge,
6e Vice-présidente



Fatah AGGOUNE
1er Adjoint au maire de Gentilly,
7e Vice-président



Frédéric SITBON
Adjoint au maire d'Asnières-sur-Seine,
8e Vice-président



Serge FRANCESCHI
Adjoint au maire d'Alfortville,
9e Vice-président



Joëlle CECCALDI -RAYNAUD
Maire de Puteaux,
10e Vice-présidente



Gilles GAUCHE-CAZALIS
Adjoint au maire de Nanterre,
11e Vice-président



Anthony MANGIN
1er Adjoint au maire de Drancy,
12e Vice-président



Mathieu DEFREL
Adjoint au maire de Stains,
13e Vice-président



Thierry BARNOYER
1er Adjoint au maire de Maisons-Alfort,
14e Vice-président



Jean-Pierre RIOTTON
Conseiller municipal délégué de Sceaux
15e Vice-président

Membres du Bureau



Oben AYYILDIZ
Conseiller municipal d'Épinay-sur-Seine



Boris DEROOSE
Conseiller municipal délégué de Saint-Denis



Jean-Baptiste BARFETY
Adjoint au maire de Gonesse



Rachida KABBOURI
Conseillère municipale de Vitry-sur-Seine



Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES
Adjoint au maire de Bonneuil-sur-Marne



Ling LENZI
Adjoint au maire d'Aubervilliers



Jean-Pierre CHAFFAUD
Président de Sud-Eleg

Groupe SIPPEREC



Florence CROCHETON-BOYER
Présidente de la SEM SIPEnR



Jean-Marie VILAIN
Président de la SEER



Anthony MANGIN
Président de Gényo

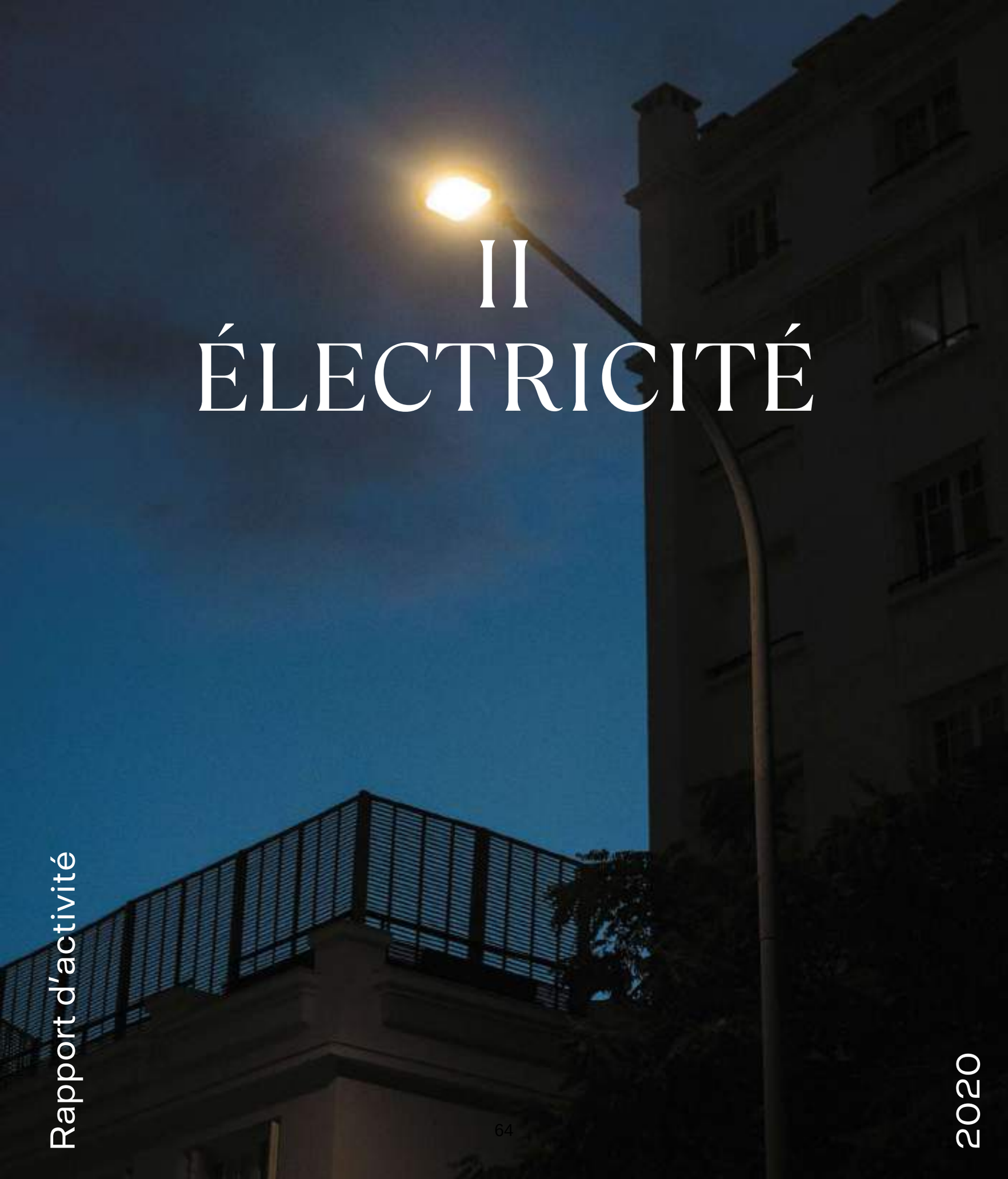

II
ÉLECTRICITÉ

Compétence historique et premier levier de mutualisation, l'électricité fait partie intégrante du cœur de mission du SIPPEREC. Autorité concédante, le Syndicat contrôle la qualité de distribution et fourniture de l'électricité. Il veille également au bon niveau d'investissement sur le réseau, pour le compte des collectivités qu'il représente. Directement lié au contrat de concession, le fonds de partenariat finance les mesures en faveur de la transition énergétique.

1re
concession électricité de France

84
collectivités représentées, défendues et parties prenantes sur les enjeux d'électricité

L'objectif de
0
fil aérien d'ici 2029

+ 5 %
de la consommation électrique française

1,8
million de points de livraison d'électricité

1
fonds de partenariat qui met à disposition des collectivités des ressources exceptionnelles

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et a placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales qui se sont souvent regroupées en syndicats intercommunaux comme le SIPPEREC, pour la gérer. Pour le compte des collectivités qu'il représente, le SIPPEREC a donc pour mission de contrôler le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité géré par EDF/ Enedis dans le but de garantir un service public de qualité.

1re concession électricité de France

Outre **sa mission historique de contrôle du service public de l'électricité,** le SIPPEREC assure également **la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, gère le contrôle et la perception de la taxe locale pour l'électricité.** Par ailleurs, **un fonds de partenariat** négocié dans le cadre du contrat de concession met à disposition des collectivités des ressources financières exceptionnelles pour les projets en faveur de la transition énergétique.

Garantir un service juste et qualitatif

Dans l'exercice des missions que lui ont confiées les collectivités territoriales, le SIPPEREC a 2 préoccupations essentielles :

- **Le prix de l'électricité** payé par le consommateur final.
- **La qualité du service** et une attention particulière sur la qualité du réseau qui a tendance à se détériorer depuis plusieurs années, notamment avec l'allongement des temps de coupure et des délais de rétablissement, les délais de raccordement qui posent la question du niveau des investissements sur le réseau, son maintien à un niveau adapté et la pertinence des choix d'investissement du concessionnaire quand ⅔ des postes de distribution publique ont plus de 30 ans.

+ de 12 M€

de subventions pour soutenir les actions en faveur de la transition énergétique en 2020





Vigilance et exigence de la commission électricité

La nouvelle gouvernance mise en place en septembre 2020 a décidé de créer une commission électricité. Cette commission est chargée d'étudier et de préparer les décisions du Comité syndical.

Elle est coprésidée par Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine) et Jean-Pierre RIOTTON (Sceaux). En sont membres : Daouda KEITA (Bagnolet), Samuel BESNARD (Cachan), Dominique GAULON (Dugny), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Loïc DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), Rachid MAIZA (La Courneuve), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Baptiste GERBIER (Noisy-le-Sec), Patrick LEROY (Rungis), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg), Claude LESEUR (Valenton), Albertino RAMAEL (Vitry-sur-Seine).

— À savoir

Le Comité syndical du 6 février 2020 a émis un avis très réservé sur le projet de Plan pluriannuel d'investissement 2020-2023. Le comité jugeait en effet l'engagement financier d'Enedis insuffisant pour répondre aux objectifs techniques du schéma directeur des investissements qui s'achève en 2029. Enedis a depuis refusé d'ouvrir les discussions. En revanche, l'incertitude sur la longueur de réseaux dits « fils nus » (technologie aérienne posée jusque dans les années 1960 et incidentogène) a pu être levée : fin décembre 2019 il restait 78 km de réseaux à enfouir. Enedis s'était engagé en 2011 à enfouir l'intégralité de ces réseaux avant fin 2021, engagement qui ne sera pas tenu.

Alerte sur les prix de l'électricité

Le SIPPEREC est depuis longtemps attentif à l'évolution des prix de l'électricité. Il est en effet autorité concédante de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour 1,2 million d'usagers et acheteur de plus de 2 TWh pour plus de 500 adhérents.

Une forte volatilité à la hausse des prix de l'électricité

L'année 2020 avait été marquée par **un fort recul des consommations électriques** (jusqu'à - 30 % durant le premier confinement). La fin de l'année 2021 est quant à elle marquée par une forte hausse des prix de l'électricité sur le marché qui font craindre une augmentation importante (7 à 10 %) des prix des tarifs réglementés de vente début 2022. Cette évolution, si elle survenait, aurait **des conséquences négatives à la fois sur la reprise économique et sur la précarité énergétique** pour des populations déjà fragilisées par la crise sanitaire. Le SIPPEREC est déjà intervenu dans le débat public en appelant à un meilleur partage de la rente nucléaire et formulera de nouvelles propositions afin de limiter autant que possible les hausses de prix de l'électricité pressenties dans la presse.

Un dialogue constructif avec le régulateur sur les tarifs du réseau

Un tiers de la facture d'électricité correspond à la rémunération du gestionnaire de réseau. Depuis plus de 10 ans, le SIPPEREC contribue activement aux débats avec le régulateur sur l'élaboration des différents tarifs. Il s'assure en particulier que les droits des collectivités (propriétaires des réseaux) sont respectés et les intérêts des usagers défendus.



+ 1,39 %

de hausse par an en moyenne pour la période du TURPE 6 (2021-2025)

Coupures d'électricité : aucune amélioration

Dans sa qualité d'organisateur du service public de l'électricité pour le compte des collectivités, le SIPPEREC contrôle les missions exécutées par le concessionnaire, afin de prévenir et limiter les incidents et coupures en nombre et en temps et ainsi protéger le consommateur final.

Des alertes en progression

En 2016, le SIPPEREC et Enedis ont signé **un accord de méthode qui organise la remontée d'informations au Syndicat** lors d'incidents touchant les postes sources ou le réseau concédé et entraînant des coupures équivalentes à plus de 100 000 clients/minute. 69 incidents de ce type ont été notifiés en 2020 par le concessionnaire au SIPPEREC. **Ces signalements sont en progression et davantage dans le respect des délais contractuels.**

Toutefois, le caractère lacunaire des informations transmises oblige toujours le SIPPEREC à faire des hypothèses sur la cause des incidents ainsi que sur les mesures correctrices et préventives mises en œuvre par Enedis pour assurer la qualité du service public de la distribution d'électricité.

69

incidents de coupure de l'ordre de 100 000 clients/minute en 2020

36

minutes, c'est le temps moyen de coupure d'un usager en 2020, contre un objectif contractuel d'Enedis de 25 minutes d'ici fin 2029

— À savoir

En 2016, Enedis et le SIPPEREC ont signé un avenant au contrat de concession fixant pour objectif à Enedis d'atteindre 25 minutes de coupure annuelle moyenne par usager à la fin de la décennie, contre un point de départ de 35 minutes. Aucune inflexion de ce temps de coupure n'est observée à ce jour, ce qui explique l'exigence du SIPPEREC quant aux investissements réalisés par Enedis.



Enfouissement : une avancée contrastée mais constante

Le SIPPEREC accompagne les communes dans leurs travaux d'enfouissement des câbles de réseaux aériens. Il finance et assure, seul ou en coordination avec Enedis, la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux électriques. C'est un de ses cœurs de métier.

Une prise en charge intégrale

La clé de la réussite d'une opération d'enfouissement réside dans une bonne coordination des acteurs associés au projet, sans oublier les riverains. Ces travaux sont pris en charge à 100 % par le SIPPEREC et jusqu'à 50 % pour l'enfouissement ou le renouvellement du réseau d'éclairage public, si ces travaux sont coordonnés avec ceux du réseau de distribution d'électricité. L'objectif est d'achever en totalité l'enfouissement du réseau électrique d'ici 2029.

Quatre bonnes raisons d'enfouir les réseaux :

- **Sécurité :** éviter les risques de chute du réseau électrique.
- **Esthétique :** embellir le cadre de vie et optimiser la circulation piétonne.
- **Économie :** mutualiser les frais structurels et réduire les coûts.
- **Qualité :** améliorer la distribution via un réseau souterrain.





2029 :
objectif « zéro fil aérien »
sur le territoire de la concession

Raccordements : une expertise pour maîtriser les coûts et les délais

Le SIPPEREC propose aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme de les assister dans l'instruction des propositions techniques et financières et des devis émis par Enedis afin de vérifier si elles doivent s'acquitter d'une contribution financière et gérer les échanges avec Enedis et les éventuels désaccords dans les raccordements au réseau public de distribution électrique des immeubles neufs.

Une vigilance source d'économies importantes

En 2020, sur 72 dossiers de raccordement analysés, seul 1 était conforme, avec des conséquences financières non négligeables puisque le montant moyen d'une proposition technique et financière émise par Enedis est de 13 932 €, alors que le chiffrage moyen établi par le SIPPEREC est de 1 141 €. Un écart extrêmement important qui permet aux collectivités de faire des économies substantielles.

Dans
90 %
des cas,
Enedis appelle
à tort une contribution
auprès des villes

Un délai moyen de
5 mois
pour les
raccordements
électriques



Une expertise reconnue auprès des aménageurs

Le SIPPEREC apporte également son expertise sur l'évolution des réseaux de distribution aux aménageurs qui le souhaitent – 13 actuellement – pour l'étude de la desserte électrique d'un projet et pour la maîtrise du budget de raccordement à l'électricité dans le cadre des opérations d'aménagement.

À noter, avec une moyenne de 5 mois, les délais de raccordement sont anormalement élevés et continuent à se dégrader.

Un fonds de partenariat essentiel pour la relance

Le fonds de partenariat est une particularité du contrat « historique » de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente conclu avec Enedis et EDF pour 81 communes de la Petite Couronne parisienne.

Des modalités d'utilisation du fonds de partenariat assouplies

En 2020 ce fonds a financé :

- → **1 420 038,22 € au titre de l'enfouissement** du réseau électrique basse tension en technologie dite « torsadée » sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC (l'enfouissement du réseau basse tension en technologie « fils nus » est réalisé par Enedis sur ses fonds propres).
- → **4 706 608 € au titre de l'enveloppe dite de transition énergétique** pour des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie au titre des travaux d'éclairage public (passage aux LED), de la rénovation énergétique des bâtiments communaux éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), et l'achat des véhicules électriques pour atteindre 20 % du parc communal de véhicules et l'installation d'infrastructures de charge associées.

Ce fonds de partenariat a été peu consommé par rapport aux années antérieures, largement du fait des différents confinements. Afin de favoriser la relance économique, le SIPPEREC a fait le choix d'augmenter considérablement la dotation disponible pour les communes, la portant à 11 M€. Chaque commune dispose désormais d'une enveloppe allant de 180 k€ à 1,4 M€ pour leurs actions en faveur de la transition énergétique.

Des mesures renforcées contre la précarité énergétique

Le Fonds social précarité efficacité énergétique (FSPEE) offre la possibilité aux CCAS qui le sollicitent d'aider à la lutte contre la précarité énergétique en contribuant au paiement des factures d'électricité des abonnés EDF au tarif réglementé bleu (qu'ils soient ou non bénéficiaires du Tarif de première nécessité (TPN)), en achetant des ampoules basse consommation ou encore en initiant des actions de diagnostic énergétique. **Ce fonds existe depuis plusieurs années, mais en 2020 et 2021, il a été lui aussi réévalué pour faire face à l'augmentation de la précarité énergétique.** EDF a par ailleurs accepté de reporter en 2021 les sommes non consommées en 2020 à cause de la crise sanitaire.

Jusqu'à

1 400 000 €

d'aides aux communes pour les mesures en faveur de la transition énergétique

Plus de

11 millions

de dotations en 2020

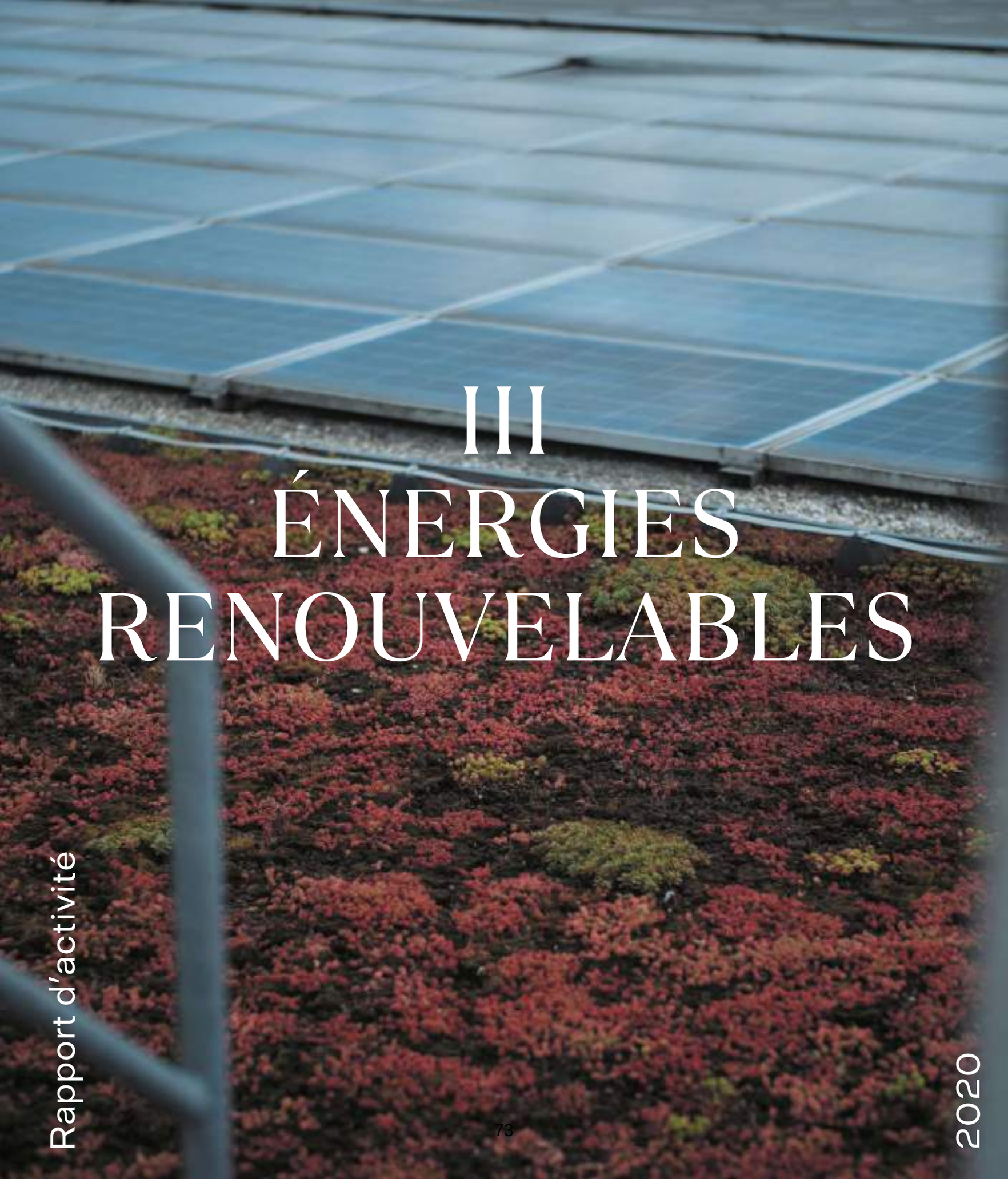

III
ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'Île-de-France est une région dépendante de l'énergie produite ailleurs : la densité de la population et la pression foncière ne permettent pas de couvrir l'intégralité des besoins avec la seule production régionale. Une situation qui doit et peut changer, notamment avec les solutions proposées par le SIPPEREC, premier producteur public francilien d'énergies renouvelables :

5
réseaux de géothermie répartis sur 11 communes et

2
projets à l'étude

101
centrales photovoltaïques exploitées dans 50 villes, pour une puissance cumulée de près de 5 MWc

12
grands parcs au sol solaires financés par la SEM SIPEnR et

270
toitures solaires

1
centrale de production et de distribution d'hydrogène vert

1
SEM, SIPEnR

1
SPL, la Société d'exploitation des énergies renouvelables (SEER)

1
régie, GENYO

Le SIPPEREC est à l'écoute et aux côtés de ses collectivités adhérentes pour développer une production d'énergies renouvelables adaptée aux caractéristiques des territoires, ainsi qu'aux souhaits et besoins des acteurs locaux.

« Couteau suisse » des énergies renouvelables

Pour mettre en œuvre les projets des collectivités en matière de production d'énergies renouvelables, le SIPPEREC adapte et innove ses modes de gestion en fonction du contexte et des besoins des Villes.

Par exemple concernant la géothermie, sur les cinq réseaux déjà réalisés, trois le sont en **Délégation de service public** (DSP) attribuée à des opérateurs privés (Dalkia et Engie - Cofely Solutions), un réseau est en DSP attribuée à une Société publique locale (SPL) dont le SIPPEREC et les Villes sont actionnaires et un réseau est en **maîtrise d'ouvrage directe.**

Par ailleurs, le SIPPEREC a créé, en 2014, une société d'économie mixte SIPEnR pour démultiplier ses investissements dans la transition énergétique. L'activité de la SEM se développe largement par des sociétés de projets, en y associant systématiquement les citoyens et les collectivités des territoires concernés. **La SEM SIPEnR finance, construit et exploite des projets en Île-de-France mais également sur d'autres territoires, toujours en partenariat avec des collectivités.**

Acteur du plan de relance

Pendant la crise sanitaire et dès le premier confinement, le SIPPEREC a très rapidement pris des mesures d'organisation pour **garantir la continuité de ses missions de service public, avec la mise en place de plans de continuité d'activité, en lien étroit avec les délégataires et prestataires.** Ainsi, les calendriers des chantiers et de maintenance ont été respectés, tout en veillant à la protection des salariés et des agents.

Par ailleurs, le **SIPPEREC est pleinement acteur du plan de relance** en accompagnant les collectivités dans leur transition énergétique avec la mise en place de solutions innovantes pour une croissance vertueuse.

Porteur de projets et d'innovation : la commission ENR

Les statuts du SIPPEREC prévoient la possibilité de créer des commissions de travail thématiques et la nouvelle gouvernance, mise en place en septembre 2020, a décidé d'en créer une sur les énergies renouvelables. Cette commission est chargée d'étudier et de préparer les décisions du Comité syndical.

Elle est coprésidée par Samuel BESNARD (Cachan) et Marie-Pierre LIMOGE (Courbevoie). En sont membres : Geneviève ÉTIENNE (Le Kremlin-Bicêtre), Oben AYYILDIZ (Épinay-sur-Seine), Rachid MAIZA (La Courneuve), Florence CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), François ÉLIE (Marolles-en-Brie), Rodéric AARSSE (Malakoff), Pierre CRESPI (Clamart), Boris DEROOSE (Saint-Denis), François DARCHY (Versailles), Marie LECLERC-BRUANT (Fresnes), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Mélodie CHALVIN (Châtillon), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg), Olivier CAPITANIO (Maisons-Alfort), Bertrand VOISINE (Vanves), Nacime AMIMAR (Pantin), Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine), Paul BENSOUSSAN (Bagneux), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).

Photovoltaïque

Le SIPPEREC accompagne les collectivités d'Île-de-France qui souhaitent produire de l'énergie solaire sur leurs bâtiments publics. Il s'agit d'un accompagnement à la carte pour financer, installer et/ou exploiter des centrales solaires photovoltaïques en fonction des besoins des collectivités et de la configuration des projets et des bâtiments.



Une expertise reconnue

L'enjeu du mix énergétique implique aujourd'hui le photovoltaïque. Dans un contexte financier maîtrisé, un accompagnement par des acteurs compétents sur ces sujets est recherché par les collectivités. Par son expertise, le SIPPEREC se positionne ainsi comme un interlocuteur de premier rang et propose **une gestion de bout en bout des projets photovoltaïques :**

- **Réaliser une opération photovoltaïque dans le cadre de la rénovation d'une toiture.**
- **Être accompagné de la phase d'études jusqu'à la mise en service pour la réalisation d'une opération photovoltaïque sur un bâtiment neuf ou une réhabilitation.**
- **Confier en gestion une installation déja existante.**

15
années d'expérience auprès de plus de 60 collectivités

100e
centrale photovoltaïque inaugurée par le SIPPEREC fin 2020, dont 12 sur des lycées de la Région Île-de-France

Une quinzaine de projets
sont en cours de développement

— À savoir
Au 1er janvier 2022, la Réglementation environnementale 2020 — dite RE 2020 — s'appliquera pour que les futurs bâtiments aient davantage recours à des sources d'énergies renouvelables pour compenser leur consommation. En particulier, le photovoltaïque pourra contribuer à cet objectif.

Témoignage

« La réglementation autour du photovoltaïque est très contraignante. Il y a beaucoup d'évolutions. Sans le SIPPEREC, il aurait fallu une personne dédiée pour suivre le sujet au sein de la collectivité. »

Philippe Onal
Directeur du patrimoine bâti
de la ville de Clamart

Géothermie

L'Île-de-France a besoin d'accroître sa production d'énergies renouvelables et bénéficie pour cela d'un important potentiel de géothermie profonde. Un contexte très favorable sur lequel s'appuie le SIPPEREC pour proposer son expertise aux collectivités. De l'étude d'opportunité à la production, en passant par les financements, le SIPPEREC donne aux collectivités les outils pour décider et mettre en œuvre un réseau de chaleur à base de géothermie profonde.

Des projets maîtrisés à chaque étage

Pour le compte des Villes qui lui ont délégué leur compétence, qui ont un potentiel sur leur territoire et souhaitent s'engager sur un tel projet, **le SIPPEREC porte le montage technique et financier des opérations, la mise en œuvre et le suivi d'exploitation** sur la durée du contrat.

2020 a été l'année de concrétisation du 5e projet mené par le SIPPEREC et le premier en maîtrise d'ouvrage publique : **le réseau Gényo, sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy.** Les travaux de forage ont duré au total 18 mois, 7 j/7, 24 h/24 pour effectuer le forage de quatre puits d'une longueur cumulée de 9 500 mètres et afin de puiser à 1 600 mètres de profondeur une eau chaude de 60 °C. Ce réseau doit chauffer l'équivalent de 20 000 logements à l'automne 2021.

Témoignage

« Sur la commune d'Arcueil, le réseau fonctionne depuis plusieurs années maintenant. Je confirme que faire le choix de la géothermie est un bon investissement et mener le projet avec le SIPPEREC est gage de qualité et la garantie que les choses se font en étroite concertation avec les villes. »

Christian Métairie
Maire d'Arcueil

— À savoir

Géothermie et risques sismiques

Les secousses sismiques déclenchées en Alsace lors de l'hiver 2020 avaient une origine humaine et ont engendré des interrogations sur la sûreté des forages géothermiques franciliens. En région parisienne, l'exploitation de la géothermie « basse énergie » se fait à une profondeur comprise entre 1 500 et 1 700 mètres, dans une couche géologique appelée le Dogger. Cette couche présente des conditions géologiques bien différentes des conditions alsaciennes qui se situent entre 4 000 et 5 000 mètres de profondeur. Une preuve de la bonne maîtrise des risques géothermiques en Île-de-France : aucun incident depuis plus de 40 ans sur les nombreux forages franciliens.



Une forte dynamique de développement

En 2020, la société publique locale créée par le SIPPEREC, la SEER, a débuté le travail d'**extension du réseau** qui dessert déjà 11 000 équivalents logements depuis 2017 sur Grigny et Viry-Châtillon et dont le pilotage public territorial, avec un prix de la chaleur maîtrisé, a fait ses preuves et des émules. Ainsi, dans les prochaines années, avec la réalisation d'un nouveau puits, il est prévu le raccordement de 30 000 nouveaux équivalents logements dont la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, plus grande prison d'Europe.

Témoignage

« Le réseau de géothermie déployé par la SEER est une réussite technique, économique, sociale et écologique. Tant et si bien que d'autres communes veulent le rejoindre pour bénéficier de ses atouts et qu'il a obtenu la confiance de la Banque européenne d'investissement – une première pour un projet piloté par une société publique locale – pour financer une partie de son extension. »

Philippe Rio
1er Vice-président du SIPPEREC,
maire de Grigny

La géothermie c'est :
un prix stable et compétitif sur

30 ans

non soumis aux fluctuations du cours des énergies fossiles

2

nouveaux projets à l'étude

50 %

des besoins de l'habitat en chaleur couverts en moyenne par un réseau géothermal

— À savoir

En 2021, les aides en faveur de la chaleur se diversifient.

Le cumul des Certificats d'économie d'énergie (CEE) aux aides du Fonds chaleur est élargi aux projets de raccordement de bâtiments existants à un réseau de chaleur et une nouvelle aide est créée pour les projets inférieurs à 1 000 MWh. En revanche, le budget du Fonds chaleur est stabilisé à 350 millions d'euros, après une progression de 50 millions d'euros par an depuis 2017.

Hydrogène

L'hydrogène constitue une filière d'avenir pour la région Île-de-France. Il présente de nombreux intérêts pour développer une économie favorable à l'environnement et pourvoyeuse d'emplois. Cette nouvelle énergie permettrait ainsi de couvrir de nombreux besoins, notamment ceux de la mobilité propre.

Un projet de production locale d'hydrogène vert

Le SIPPEREC, via sa SEM SIPEnR et aux côtés de SUEZ, a créé en 2020 la société «H2 Créteil» pour **construire une centrale de production et de distribution d'hydrogène vert** sur l'Unité de valorisation énergétique (UVE) du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) à Créteil. Cette première en France sera mise en service d'ici la fin de l'année 2022. Cette innovation permettra de fournir une solution énergétique décarbonée sur les territoires de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris Est Marne & Bois, Grand-Orly Seine Bièvre, et plus largement de l'Île-de-France.

Ce projet de station hydrogène à Créteil transformera l'électricité produite à partir de la combustion des déchets ménagers en hydrogène, par un procédé d'électrolyse. Produite localement, **cette solution énergétique décarbonée permettra de fournir de l'hydrogène pour des véhicules publics,** tels que les bus, les bennes à déchets ménagers, les véhicules spéciaux pour les collectivités ou encore les véhicules utilitaires, et ce, sur un territoire connu pour des mobilités intensives à proximité d'Orly et de l'A86.

Une dynamique favorable dans le cadre du Plan hydrogène

L'implantation de cette station, soutenue par l'ADEME et la Région Île-de-France, sur le site du SMITDUVM, s'intègre pleinement dans les politiques locales de transition énergétique et écologique et dans la dynamique du Plan hydrogène français. Ce dernier prévoit de consacrer **7 milliards d'euros d'ici à 2030,** dont 2 milliards d'euros dans le cadre du plan de relance en 2021 et 2022, pour la recherche et le développement d**'une filière créatrice d'emplois et bénéfique pour la qualité de l'air et le climat.**

Témoignage

« Le Groupe SUEZ est fier d'innover au quotidien avec ses partenaires territoriaux comme le SIPPEREC, pour proposer des solutions performantes, locales et décarbonées, comme la création de cette station hydrogène à Créteil. Cette innovation est une première pour le groupe. »

Jean-Marc Boursier
Directeur général adjoint, en charge de la région France et des opérations du Groupe SUEZ

— À savoir

Dès 2018, le SIPPEREC avait, aux côtés de l'ADEME, de la Région Île-de-France et de la Ville de Paris, établi des propositions de schémas de déploiement de l'hydrogène sur le territoire francilien. Ces propositions ont été présentées début 2021 à l'ensemble des partenaires et sont désormais devenues les références pour les projets franciliens à l'étude.

500 kg/j

d'hydrogène : c'est la capacité de production et de distribution du site prévue pour 2022, qui permettra ainsi de couvrir l'équivalent de la consommation de 500 voitures parcourant 100 km par jour

Maîtrise de l'énergie

L'énergie la plus vertueuse est celle non consommée. C'est pourquoi depuis plusieurs années le SIPPEREC a développé de nombreux outils en faveur de la maîtrise de l'énergie et sait répondre à la recrudescence des enjeux dans ce domaine.

Maîtriser l'énergie dans les bâtiments publics

Sur le volet de la rénovation énergétique des bâtiments publics, le SIPPEREC propose d'**importantes aides financières et services pour soutenir les collectivités** dans leurs démarches en faveur de la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique. Des moyens qui ont été renforcés et multipliés en 2021, pour participer à la relance économique et répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Faire appel aux solutions du Syndicat c'est :

→ **Renforcer la performance énergétique de bâtiments pour lesquels la réglementation devient de plus en plus exigeante.**

→ **Dégager des ressources financières importantes.**

Une prise en charge de

30 à 100 %

du montant des travaux



Témoignage

« Près de 50 % de l'énergie consommée par les collectivités provient des bâtiments publics. C'est donc un levier important d'économies qu'on ne peut pas se permettre de négliger. »

Samuel Besnard
Vice-président du SIPPEREC,
adjoint au Maire de Cachan

De nombreuses aides disponibles

Avec le SIPPEREC, les collectivités adhérentes à la compétence électricité peuvent financer :

- → des travaux de Maîtrise de l'énergie (MDE) sur leurs bâtiments communaux ou de rénovation de leur éclairage public, l'achat de bornes de recharge ou de véhicules propres, à hauteur de 30 % maximum ;
- → la mise à disposition de données pour accompagner leur transition énergétique (100 %) ;
- → des actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie, à hauteur de 80 % maximum.

Cela se traduit par des aides financières qui vont de 180 000 euros à près de 1,4 million d'euros, selon la population et la superficie de la ville.

1 485 000 €

ont été reversés par le SIPPEREC aux Villes qui ont déposé des certificats d'économie d'énergie (CEE), pour un volume de 137 751 905 KWh cumac

Ce chiffre est en hausse par rapport à l'année 2019, notamment grâce à l'augmentation du prix des CEE en 2020

De 180 000 € à 1,4 M€

d'aides financières, selon la population et la superficie des villes



— À savoir

Le décret tertiaire demande aux collectivités de réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m². L'objectif est de parvenir à une diminution d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050. En effet, le parc tertiaire, s'il ne représente qu'un quart du parc immobilier français, compte pour un tiers des consommations énergétiques, soit plus de 530 TWh toutes énergies confondues. Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du décret, les Villes doivent dorénavant indiquer leurs consommations énergétiques annuelles et leurs évolutions via la plateforme OPERAT.



IV
NUMÉRIQUE

Le SIPPEREC accompagne les collectivités dans l'aménagement numérique de leur territoire, à l'heure où la dépendance aux usages numériques se fait plus forte : aujourd'hui, 1 actif sur 2 en Île-de-France est amené à télétravailler de façon pérenne, tandis que la dématérialisation de toutes les procédures se poursuit avec un objectif affiché d'une bascule à 100 %. Depuis plus de 20 ans, le Syndicat développe pour ce faire un patrimoine de réseaux numériques unique, qu'il continue d'enrichir et faire évoluer pour répondre aux nouveaux besoins des territoires.

20
ans d'expertise et de développement d'un patrimoine numérique unique

+ de 4 500 km
de réseaux d'initiative publique en fibre optique déployés en Île-de-France

1
observatoire du très haut débit

Objectif
100 %
de desserte très haut débit d'ici fin 2022

14
contrats de délégation de service public renouvelés

2
réseaux d'initiative publique FTTH et FTTO destinés à la desserte du grand public et des professionnels

610 000
locaux desservis par le très haut débit

La crise sanitaire les a mis en évidence et rendus indispensables : télétravail, télémédecine, enseignement à distance, accès aux services publics… Les usages numériques se multiplient. Cette généralisation du numérique nous contraint mais notre action doit contribuer à en faire un outil d'équité territoriale, notamment grâce à l'accompagnement du SIPPEREC qui propose des solutions pour une transformation numérique ambitieuse, socialement et écologiquement durable, dans l'intérêt des collectivités adhérentes et de leurs habitants.

Numérique et énergies : des complémentarités « intelligentes »

Le SIPPEREC est le seul syndicat à proposer autant de compétences : **électricité, énergies renouvelables, numérique et infrastructures de charge pour véhicules électriques.** Ces multiples compétences recouvrent des usages et des services essentiels dans la vie quotidienne des habitants. Elles concernent des réseaux sensibles, fortement interconnectés les uns aux autres : la transition énergétique est rendue possible par la transition numérique, autant qu'elle l'accompagne ; l'une ne peut réussir sans l'autre. **L'énergie et le numérique doivent ainsi s'alimenter mutuellement pour contribuer à l'évolution des « territoires intelligents »**. Le Syndicat est donc idéalement positionné pour aborder les enjeux en faveur de la convergence des réseaux et s'inscrire dans une dynamique de territoire intelligent, de manière coordonnée, évolutive et en maîtrisant les coûts.

Acteur du plan de relance

Pendant la crise sanitaire et dès le premier confinement, le SIPPEREC s'est organisé pour assurer **la continuité de ses missions de service public,** avec la mise en place d'un plan de continuité d'activité, en lien étroit avec les délégataires et prestataires et a veillé à maintenir les contacts avec ses adhérents, dans un contexte où les services numériques ont été beaucoup sollicités.

Par ailleurs, par ses solutions et ses services, **le SIPPEREC est pleinement acteur du plan de relance et accélérateur de la mise en place de solutions innovantes et génératrices de modernisation des services publics et d'accès au numérique pour tous.**

Activateur d'idées et d'efficacité : la commission numérique

Les statuts du SIPPEREC prévoient la possibilité de créer des commissions de travail thématiques, et la nouvelle gouvernance mise en place en septembre 2020, a décidé d'en créer une sur le numérique. Cette commission est chargée d'étudier et de préparer les décisions du Comité syndical.

Elle est coprésidée par Frédéric SITBON (Asnières-sur-Seine) et Boris DEROOSE (Saint-Denis). En sont également membres : Nadir SLIFI (Argenteuil), Ling LENZI (Aubervilliers), Ernst COULANGES (Villetaneuse), Patrick DONATH (Bourg-la-Reine), Sophie RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge), Marc LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Mathieu DEFREL (Stains), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Cyrille GRANDCLÉMENT (Issy-les-Moulineaux), Serge FRANCESCHI (Alfortville), Hélène PECCOLO (Arcueil), Amirouche LAIDI (Suresnes), Gilles GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), Claude LESEUR (Valenton), Clément CHASSAIN (Livry-Gargan) et Anthony MANGIN (Drancy).

Infrastructures très haut débit

Le SIPPEREC est chargé d'établir, d'exploiter et de mettre à disposition pour le compte de ses adhérents des réseaux et infrastructures de communications électroniques. Développés depuis plus de vingt ans, uniques par leur importance, ils contribuent fortement à l'aménagement numérique du territoire francilien.

Témoignage

« En Île-de-France, aujourd'hui, on devrait être connecté partout en très haut débit. C'est l'enjeu n° 1 pour répondre aux besoins des habitants, mais aussi aux enjeux de développement économique de nos territoires, ou encore aux nouveaux besoins éducatifs avec le numérique à l'école. »

Mathieu Defrel
Adjoint au maire
de la ville de Stains

Des infrastructures complémentaires et évolutives

Ces réseaux, mis en œuvre dans le cadre de **délégations de service public** et, pour la plupart, **sans participation financière des collectivités** sont conçus comme complémentaires à ceux déployés par les opérateurs privés.

Ils utilisent des technologies différentes, mais ont tous en commun d'être **constitués de fibre optique et sont donc évolutifs si les investissements nécessaires sont faits pour leur modernisation.** C'est tout l'enjeu de la gestion et du renouvellement des contrats de délégation de service public en cours ou à venir : le SIPPEREC s'emploie à ce que ce soit une opportunité pour moderniser ces réseaux et faire évoluer l'offre de services.

Des réseaux qui reposent sur des technologies variées :
- Fibre jusqu'à l'abonné - Fiber to the home (FTTH)
- Fibre jusqu'au bureau - Fiber to the office (FTTO)
- Réseaux câblés

4
millions d'habitants couverts par les 4 500 km de fibre optique très haut débit

537 000
prises câblées

44
collectivités ainsi desservies



Réseaux câblés plaques Sud et Nord et autres réseaux câblés transférés

Avec plus de 537 000 prises câblées raccordables, ces réseaux constituent un maillon essentiel pour l'aménagement numérique des 44 collectivités qu'ils desservent. Ces réseaux peuvent **garantir à court et moyen terme la continuité des services délivrés à toutes les catégories d'usagers** sur les nombreux territoires où les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH, en anglais Fiber to the home) ne sont pas encore totalement déployés.

Le renouvellement des 14 contrats pour ces réseaux câblés (effectif en 2020 pour la plaque Sud et prévu en 2022 pour la plaque Nord) est l'occasion d'interroger le devenir de ces réseaux publics et de démontrer qu'**investir dans leur modernisation constitue un levier utile pour les territoires, en complément des autres réseaux de fibre à l'abonné déployés par les opérateurs privés.**

Réseaux Sequantic et Europ'Essonne

Le SIPPEREC a initié, entre 2008 et 2011, **le déploiement de ces deux réseaux d'initiative publique FTTH et FTTO destinés à la fois à la desserte très haut débit du grand public et des utilisateurs professionnels** (entreprises, sites publics). Les deux réseaux FTTH desservent aujourd'hui un ensemble de 60 000 prises raccordables déployées sur les territoires des deux communautés d'agglomération de Paris-Saclay et Cœur d'Essonne Agglomération. Les deux réseaux publics sont actuellement déployés et exploités par la société Covage.

En 2018, des **engagements ont été pris par le délégataire Covage pour effectuer des travaux sur ces deux réseaux, afin de permettre d'accélérer l'arrivée des grands opérateurs commerciaux nationaux.** Ces travaux ont pris du retard. Aussi, en mars 2020, le SIPPEREC a mis en demeure le délégataire afin d'obtenir de nouveaux engagements du délégataire pour leur achèvement. En parallèle, la reprise de la commercialisation de ces réseaux, avec l'arrivée des opérateurs nationaux, a été possible à l'été 2020 et a été suivie d'une forte augmentation des demandes de raccordement à la fibre de la part des administrés. Cet afflux de commandes, conjugué aux difficultés générées par la délégation des raccordements des abonnés aux sous-traitants des opérateurs commerciaux dans la cadre du mode STOC, a été à l'origine de difficultés et de problèmes de qualité des raccordements. Ces difficultés techniques et commerciales ont lieu dans un contexte où la société Covage fait l'objet de transactions financières avec la société SFR. Sujet dont se sont saisies les instances européennes et sur lequel le Syndicat a été invité à s'exprimer, dans l'attente de décisions au cours de l'année 2021.

Réseau IRISÉ

Le réseau IRISÉ du SIPPEREC, c'est :

- **un réseau métropolitain de fibre de 787 km ;**
- **un réseau destiné aux professionnels ;**
- **un territoire de 80 communes desservies ;**
- **une gestion et un développement à la charge d'IRISÉ, filiale du groupe SFR/Altice.**

Un avenant au contrat de concession passé en 2019 prévoit des investissements et un important travail de fiabilisation de la documentation, en vue de **contribuer à l'amélioration du référentiel du réseau et à la préparation de la réversibilité pour le renouvellement du contrat prévu en 2025.** Les études et travaux concernant la réalisation des 300 points de densification supplémentaires prévus sur le réseau avancent. Leur mise en service prévue fin 2021 devrait permettre une **amélioration notable de la desserte du réseau IRISÉ.** Le travail de fiabilisation des données est également bien engagé et participe à la constitution du référentiel de la concession.

Témoignage

« La crise sanitaire et la généralisation du télétravail ont fait exploser les demandes en très haut débit, mais le déploiement de l'infrastructure a pris beaucoup de retard et les raccordements manquent de fiabilité. Depuis plusieurs mois, le SIPPEREC se fait l'écho des élus afin de trouver des solutions pérennes pour un service public de qualité. »

Sophie RIGAULT
Vice-présidente du SIPPEREC,
maire de Saint-Michel-sur-Orge



Une veille et un contrôle permanent

Le SIPPEREC, en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, a mis en place **un observatoire du très haut débit (THD)** depuis 2019 : il s'agit d'un outil d'information sur l'état des déploiements avec des données actualisées tous les trimestres. Il vise à donner aux décideurs locaux une vue sur les avancées et les points de vigilance à avoir pour **faire avancer un aménagement numérique pour tous.**

Les opérateurs doivent mieux faire pour garantir la qualité des raccordements. La montée en charge rapide de la commercialisation sur les réseaux FTTH s'accompagne de dysfonctionnements et de problèmes de plus en plus fréquents sur les raccordements des abonnés, pour lesquels ce service est devenu essentiel.

Le mode de mutualisation des raccordements, désigné sous le terme de « mode STOC », imposé par les grands opérateurs nationaux, confie l'opération de raccordement final de l'abonné à l'opérateur commercial qui délègue souvent ces travaux à une « cascade » de sous-traitants pas assez formés et contrôlés pour effectuer ces opérations dans de bonnes conditions.

L'ARCEP a lancé, en décembre 2020, **une consultation publique destinée à recueillir l'avis de l'ensemble des acteurs concernés** sur les actions à mettre en œuvre en vue de remédier à ces dysfonctionnements et d'améliorer rapidement la qualité de ces raccordements. Le SIPPEREC y a participé et en complément les élus du Comité syndical, en mars 2021, ont adopté un vœu afin de faire entendre la voix des collectivités adhérentes sur une question essentielle pour l'aménagement numérique du territoire, à savoir le bon fonctionnement et la pérennité des réseaux très haut débit.

Témoignage

« L'objectif d'une couverture
à 100 % de la zone AMII,
soit les territoires destinés à recevoir
un déploiement important de réseaux
en fibre optique par de grands opérateurs
privés, est renvoyé à fin 2022.
Le SIPPEREC en prend acte mais
pour atteindre cet objectif, il faut veiller
à ne pas réduire le rythme
des déploiements. D'où l'importance
du travail de contrôle et d'alerte
du SIPPEREC. »

Serge Franceschi
Vice-président du SIPPEREC,
vice-président de l'AVICCA
et adjoint au maire d'Alfortville

Services numériques

Pour faire face aux besoins numériques, renforcés par la pandémie, le SIPPEREC accompagne les usages et donne les moyens aux collectivités d'assurer leur développement numérique et de garantir un accès équitable aux infrastructures. Aux côtés des réseaux d'initiative publique, c'est une large palette de services qui est proposée et permet aux adhérents de profiter d'un rapport de force favorable face aux opérateurs, dans un secteur complexe, très évolutif et à fort impact économique.

Des solutions adaptées aux nouveaux besoins et enjeux

Les services numériques du SIPPEREC sont regroupés au sein de l'**offre d'achat mutualisé SIPP'n'CO** conçue pour couvrir l'ensemble des problématiques auxquelles les collectivités doivent apporter des solutions pour faire fonctionner leur administration et délivrer des services à leurs administrés. **Cette offre diversifiée est constamment adaptée aux évolutions technologiques et mutations sociétales.**

Les dernières évolutions de l'année 2020 :

- L'essor du télétravail et de l'enseignement à distance nécessitent une adaptation rapide et un équipement accéléré des collectivités.
- La multiplication des cyberattaques en lien avec l'augmentation des usages du numérique.
- L'usage du téléphone mobile progresse, a contrario de la technologie RTC – dite réseau de cuivre – qui sera entièrement remplacée d'ici 2030 par la technologie IP.

Dans ces domaines, **le SIPPEREC apporte des solutions concrètes et accompagne les collectivités dans leur mise en œuvre et leur déploiement.**

Avec une flotte totale (tous adhérents confondus) de plus de 71 000 lignes mobiles et de plus de 50 000 lignes fixes, le SIPPEREC offre une expertise et une force de mutualisation inégalée dans un secteur d'activité où les enjeux technologiques et économiques sont complexes.

65 %
des démarches administratives des concitoyens sont désormais dématérialisées

20 à 30 %
de trafic Internet en plus

Des usages des téléphones mobiles multipliés
par 3
en 2020

+ 250 %
de cyberattaques en 2020



V
MOBILITÉ PROPRE

Le SIPPEREC se positionne comme le partenaire privilégié des collectivités pour la mobilité propre. Au regard de l'enjeu de développement de la mobilité électrique sur le territoire francilien, le Syndicat s'engage depuis 2017 pour le développement d'une offre de mobilité et de recharge sur le domaine privé et, plus récemment, sur le domaine public.
Avec « la borne bleue », l'objectif est de garantir un accès équitable au service public de la recharge tout en contribuant à l'amélioration de la qualité environnementale.

1
réseau performant

43 196
kg de CO_2 économisés avec les centaines de bornes bleues déjà déployées à fin juin 2021

+ de 500
points de charge déployés d'ici fin 2021 et

+ de 3 000
d'ici fin 2022

1
grille tarifaire très compétitive

Le rythme de déploiement des infrastructures de charge est décisif pour accompagner le développement de la mobilité électrique, maintenant que l'offre de véhicules s'est élargie et que l'autonomie des batteries a nettement progressé. Le SIPPEREC est au rendez-vous de ce tournant et propose depuis 2019 une solution publique souple pour les collectivités et simple pour les usagers : la borne bleue.

L'avant « borne bleue »

Le SIPPEREC n'a pas attendu l'essor du véhicule électrique pour réfléchir aux enjeux de la mobilité propre et proposer des solutions à ses adhérents. **Dès 2017, le SIPPEREC met à disposition des communes des marchés pour l'installation de bornes de recharge sur le domaine privé des collectivités et pour l'achat de véhicules électriques.** En 2018, le SIPPEREC lance une réflexion sur l'avenir : 2 500 points de charge Autolib' « à l'abandon » sur le territoire des villes adhérentes, qui sont l'opportunité d'une nouvelle offre en recyclant ces équipements et emplacements. Sur la base d'une étude préalable pour la définition du nombre de points de charge et d'une première approche des lieux d'implantation, le SIPPEREC travaille à la constitution d'un réseau répondant au plus près aux besoins des administrés. **Et depuis l'automne 2019, les Villes qui le souhaitent peuvent confier au SIPPEREC le déploiement d'infrastructures de charge :** avec le nouveau réseau « la borne bleue », les adhérents du SIPPEREC ont exprimé la volonté de créer un réseau public qui leur appartient et d'avoir une offre complète, visible et facile sur leur territoire.

Un réseau clé en main pour et avec les villes

Une fois que la commune a délégué sa compétence au SIPPEREC, c'est une solution clé en main qu'il est proposé de déployer : en concertation avec la Ville, le SIPPEREC définit l'emplacement des stations de recharge, le nombre de bornes, le calendrier de déploiement. Les tarifs ont été définis dès l'automne 2019, ici aussi en concertation avec les communes adhérentes. Aujourd'hui, ils se révèlent être les plus attractifs de la petite couronne parisienne.



Un service conçu pour les usagers

Le réseau « la borne bleue » est **facilement identifiable, simple d'utilisation et interopérable.** Il se veut accessible à tous les usagers qu'ils soient particuliers, professionnels, abonnés, non abonnés. Un site Web, une application et un badge ont été déployés en parallèle de la mise en place des premières stations du réseau. **Les utilisateurs ont ainsi à leur disposition les outils pour s'abonner, payer, identifier à distance les points de charge disponibles et pouvoir les réserver.** Leur badge est interopérable : ils peuvent l'utiliser pour se recharger sur d'autres réseaux en France et en Europe.

Moteur d'idées et de coordination : la commission mobilités

Une commission « mobilités » a été créée pour traiter des services apportés aux collectivités pour l'optimisation de leurs mobilités, que ce soit pour l'achat de véhicules propres, les infrastructures de charge électrique et hydrogène ou les infrastructures et services à déployer pour atteindre leurs objectifs.

Elle est coprésidée par Frédéric Sitbon (Asnières-sur-Seine) et Gilles Gauche-Cazalis (Nanterre). En sont membres : Ling LENZI (Aubervilliers), Jérémie RIBEYRE (Bois-Colombes), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Jean-Baptiste BARFETY (Gonesse), Jean-François DRANSART (La Garenne-Colombes), Patrick LEROY (Rungis), Nadir SLIFI (Argenteuil), Étienne LENGEREAU (Montrouge), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Robin LOUVIGNE (Vincennes), Anthony MANGIN (Drancy), Marc LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Pierre LECLERC (Bry-sur-Marne), Daouda KEITA (Bagnolet), Isabelle COVILLE (Levallois-Perret), Hélène PECCOLO (Arcueil), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Cyrille GRANDCLÉMENT (Issy-les-Moulineaux), Amirouche LAIDI (Suresnes), Dominique GAULON (Dugny), François DARCHIS (Versailles), Rodéric AARRSE (Malakoff), Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).

+ 200 %

de véhicules électriques et hybrides rechargeables en Île-de-France en 2020

En 2030 :

interdiction des véhicules thermiques dans Paris

1

point de charge pour

10

véhicules électriques d'ici fin 2021, selon les recommandations européennes

Témoignage

« La vocation du SIPPEREC est de savoir répondre à la demande des communes. En l'espèce, avec la fin d'Autolib', l'urgence était de sauver le maillage du réseau de recharge constitué. C'est ainsi qu'est née la borne bleue avec le soutien de la Région Île-de-France, permettant ainsi de relancer, améliorer et étendre l'offre. Sur Levallois, l'intégralité de nos anciens points de charge, tous situés dans nos parkings souterrains, sont progressivement transformés en bornes bleues et de nouvelles infrastructures de charge sont créées. Je me réjouis de ce partenariat qui s'inscrit pleinement dans notre politique locale de mobilité et de transition énergétique. »

Sophie Deschiens
Adjointe au maire de Levallois

— À savoir

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) fixe l'objectif de déployer 100 000 points de charge en France d'ici la fin de l'année 2021.
Pour ce faire, la loi prévoit de nombreuses mesures et notamment la création de schémas directeurs pour accélérer la création de bornes et élargir le maillage des territoires. Ainsi, le déploiement du réseau « la borne bleue » s'appuie sur un schéma directeur partagé avec les collectivités, pour garantir l'accessibilité et l'équité territoriale.

Témoignage

« La borne bleue, déployée par le SIPPEREC, a été choisie pour équiper la ville d'Asnières qui possède maintenant 70 points de charge pour un coût intéressant et sans dépenses municipales, grâce au soutien de la Région Île-de-France. Contrairement au chargement des bornes Autolib' qui était très lent (3,2 kW), la borne bleue permet de faire le plein d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable rapidement, les bornes désormais en place allant de 7,4 kW à 22 kW. »

Frédéric Sitbon
Vice-président,
adjoint au maire d'Asnières





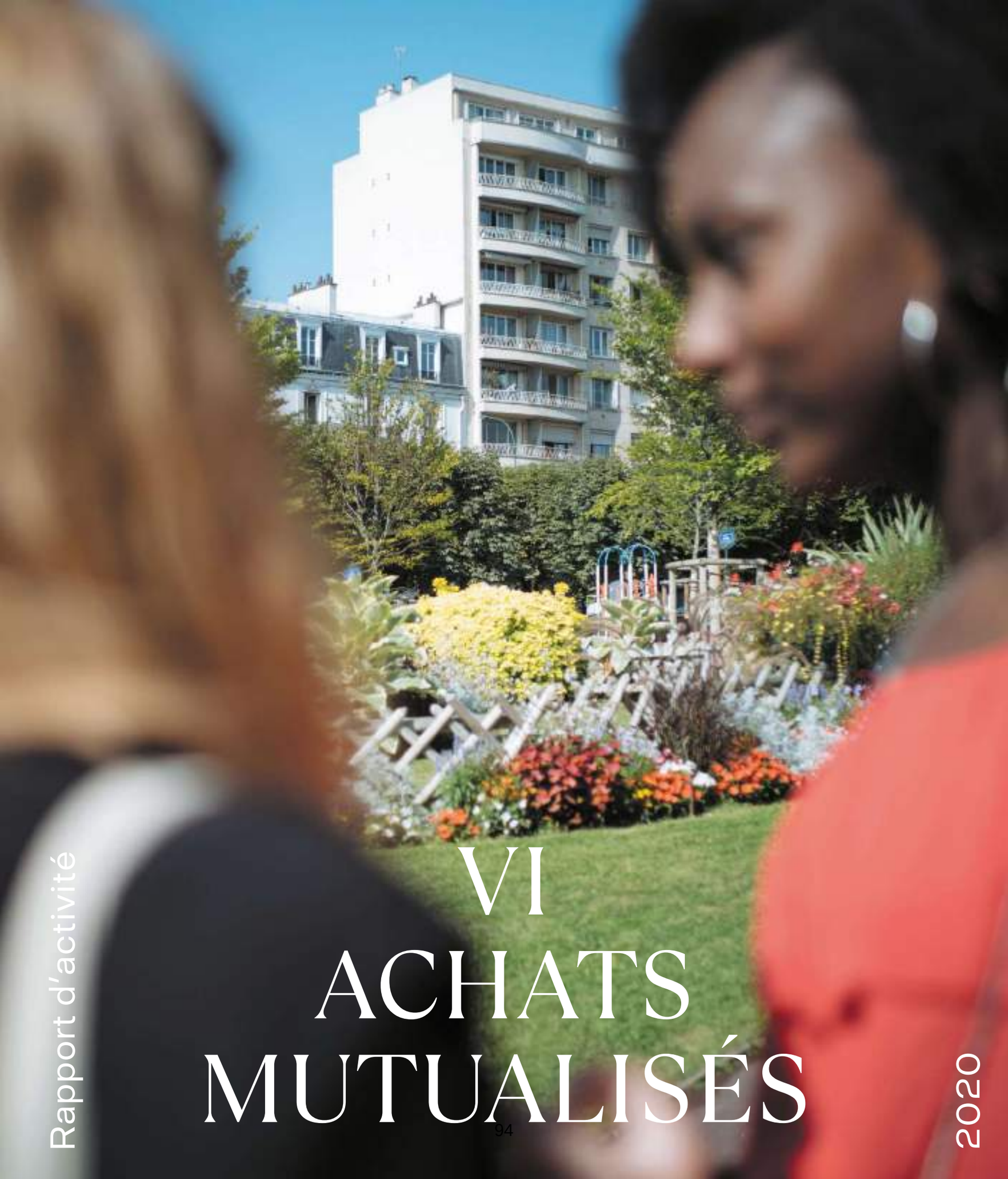

VI
ACHATS MUTUALISÉS

Le SIPPEREC propose un large catalogue de marchés et de services à ses adhérents. Flexible, large et évolutive, cette offre s'adapte à tous les besoins des territoires. En passant par le SIPPEREC, les collectivités bénéficient d'économies d'échelle importantes et d'une forte expertise. Le Syndicat se positionne ainsi parmi les premiers acheteurs publics français :

1
guichet unique

8
bouquets SIPP'n'CO

1
service d'achat groupé d'électricité

500
acteurs publics adhérents

Jusqu'à 50 %
d'économie réalisée sur certaines prestations

300
millions d'euros d'achat mutualisé par an

150
marchés publics à disposition

En 2017, le SIPPEREC faisait évoluer son offre de marchés publics et créait la centrale d'achat : SIPP'n'CO. Quatre ans déjà que SIPP'n'CO poursuit son développement et la dynamique de mutualisation au service des besoins des adhérents dans les domaines des transitions énergétique et numérique et aux côtés d'une offre d'achat mutualisé d'électricité très compétitive.

Acteur du plan de relance

La crise sanitaire, qui a décalé le renouvellement des instances (CAO, CDSP), a nécessité des adaptations, mais n'a pas remis en cause la continuité de service et le calendrier de lancement des marchés. Dès le premier confinement, **les services du SIPPEREC ont maintenu les liens avec les adhérents en les accompagnant dans le choix de solutions et dans l'exécution des marchés,** en multipliant les occasions d'échanger et d'être informés, via des **newsletters**, des **webconférences**, des **audits** et des **recueils de besoins** administratifs et techniques en ligne, des **comités de suivi** des marchés...

Adhérer à l'achat mutualisé du SIPPEREC, c'est bénéficier :

- d'expertises sur des domaines complexes et concurrentiels ;
- de l'expérience dans la conduite de projets opérationnels en Île-de-France ;
- d'une grande sécurité juridique ;
- de la force de la mutualisation qui garantit un rapport qualité-prix hors pair.

+ 500

établissements publics (collectivités, bailleurs sociaux, SEM...) de la région francilienne utilisent SIPP'n'CO et le groupement d'achat électricité

Des marchés pluriannuels qui représentent au total

+ de 1 milliard d'euros



Les évolutions de l'offre numérique

Le SIPPEREC permet aux collectivités de bénéficier de services diversifiés et performants à des prix compétitifs, qu'il s'agisse de l'aménagement urbain via la vidéoprotection ou des services numériques aux citoyens. Ce faisant, le SIPPEREC souhaite permettre aux territoires de s'engager dans une démarche pour un territoire intelligent. L'offre de services numériques et de prestations techniques pour le patrimoine de la ville est désormais intégrée dans SIPP'n'CO.

Les nouveautés de l'offre numérique dans SIPP'n'CO

Les prestations techniques pour le patrimoine de la ville ont été enrichies des **marchés de diagnostics Amiante et HAP dans les enrobés de voirie.** Il s'agit d'une offre qui permet aux collectivités de répondre à leur obligation de **diagnostiquer la présence d'amiante et de HAP dans les enrobés de la voirie, avant de réaliser des travaux.** L'adhérent trouvera également une offre d'ingénierie foncière et de prestations topographiques ainsi que des missions pour l'établissement des DT/DICT et pour la détection et le piquetage des réseaux.

L'offre de services numériques aux citoyens comporte à présent un volet mobilier pour **offrir aux collectivités un équipement complet et cohérent de leur politique éducative,** ainsi qu'une offre de solutions pour la gestion de la relation usager et la mise en œuvre du RGPD.

Tous les **marchés de valorisation de l'information géographique** ont été renouvelés dans le bouquet 7 qui leur est dédié.

Fin 2020 a également été marquée par la **publication des marchés de Services de téléphonie et de services de réseaux, Internet et Infrastructures et de marché d'AMO, de services et d'équipement de cybersécurité.**

L'investissement annuel nécessaire à la cybersécurité est évalué entre

5 et 10 %

du budget informatique

2,9

millions sur 6 millions d'actifs en Île-de-France amenés à télétravailler

Une offre adaptée aux conséquences de la crise sanitaire

La mise en place de nouveaux modes de travail à distance est devenue incontournable. L'offre de services d'achat mutualisé de SIPP'n'CO apporte des solutions concrètes et adaptées pour **faciliter le déploiement du télétravail dans les collectivités,** avec un catalogue de services référencés dans une fiche pratique éditée à l'été 2020.

La crise sanitaire a également accéléré la transformation numérique des collectivités. En parallèle, les attaques informatiques se sont multipliées à la vitesse d'une pandémie. Les pirates exploitent les failles des ordinateurs et des réseaux mal protégés. Face à ce fléau, SIPP'n'CO propose là encore des solutions pour **garantir la sécurité de vos systèmes informatiques.** Solutions qui sont réunies dans une fiche pratique qui vient de paraître.

L'adhérent pourra trouver également des solutions pour **l'acquisition de capteurs de CO_2 permettant de mesurer la bonne qualité de l'air des classes d'écoles et autre espace.**

Les évolutions de l'offre maîtrise de l'énergie et performance énergétique

L'énergie la plus responsable est celle qui n'est pas dépensée. Aussi, le SIPPEREC, via SIPP'n'CO, met à disposition un panel de services et de compétences pour accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie. Focus sur quelques-uns de ces outils.



Optimiser l'usage de l'éclairage public

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public a pour objets d'assister et **d'accompagner les adhérents dans les études, les actions et les travaux pour un usage optimisé de l'éclairage public :** sécurité des installations, maîtrise des consommations d'électricité, maîtrise des coûts, confort des usagers, valorisation de la ville, préservation de la biodiversité, etc.

40 %
des infrastructures d'éclairage public ont plus de 40 ans

60 %
de réduction des consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire d'ici 2050

Améliorer la performance énergétique du bâti

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la perfomance énergétique du patrimoine bâti permet de réaliser des diagnostics sur l'ensemble de leur patrimoine, de mettre en place une stratégie énergétique et les outils de mise en œuvre de cette stratégie.

Par ailleurs, pour mettre à l'honneur les collectivités engagées dans des projets concrets de réduction de leurs consommations énergétiques, le SIPPEREC et ALTEREA organisent le **1er challenge décret Tertiaire des adhérents du SIPPEREC au cours de l'année 2021.** Ce challenge est l'opportunité pour les adhérents du SIPPEREC de mettre en avant leurs projets exemplaires visant à réduire leurs consommations et leurs émissions de CO_2.

— À savoir

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, relatif aux obligations d'action de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, contraint les collectivités à réduire les consommations énergétiques de leurs bâtiments tertiaires de - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050. Dès aujourd'hui, les décisions doivent être prises pour atteindre ces objectifs ambitieux qui permettront d'améliorer le bilan carbone de la France, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Témoignage

« On estime que plus de 40 % des infrastructures d'éclairage public ont plus de 40 ans. Dans les communes, l'éclairage public est le second poste de dépenses énergétiques après le chauffage et l'éclairage intérieur des bâtiments. Grâce à la mise en place d'une réelle stratégie d'aménagement lumineux, les Villes peuvent mettre à la disposition des usagers des ambiances différenciées adaptées à la typologie des quartiers/rues, valoriser le patrimoine communal, diminuer l'impact environnemental et intégrer les riverains dans les décisions prises sur ce sujet. »

Anthony Mangin
Vice-président du SIPPEREC,
adjoint au maire de Drancy

Une nouvelle gamme de véhicules propres

Fin 2020 ont été renouvelés les **marchés publics pour l'acquisition de véhicules électriques** (voitures particulières ; utilitaires de 3 m³ à 8 m³, utilitaires métier compacts 4 roues et 3 roues ; vélos triporteurs de propreté, balayeuses, laveuses trottoirs, scooters, vélos) **et de bornes de recharge électrique** pour vos flottes de véhicules (bornes de 7,4 KW AC à 24 KW DC). Ces offres sont complétées, en 2021, par le renouvellement du marché d'AMO mobilités.

Des solutions pour prévenir la crise sanitaire

Parmi les mesures de prévention contre la Covid-19, la mesure du CO_2 et son maintien à un niveau bas permettent de s'**assurer d'un renouvellement satisfaisant de l'air afin de limiter les risques de contamination,** comme le préconise le Haut Conseil de la santé publique. Le SIPPEREC propose, dans ses marchés, des solutions permettant de **s'équiper de capteurs de qualité de l'air et de CO_2** ou d'acquérir des équipements intégrant de tels capteurs.

Premier acheteur d'une électricité 100 % verte

L'achat d'électricité proposé par le SIPPEREC se fait dans le cadre d'un groupement de commandes auquel 500 collectivités et acteurs publics ont adhéré et qui disposent désormais d'une offre d'électricité 100 % verte à haute valeur sociale et environnementale, grâce à l'attribution d'un marché de fourniture d'électricité verte premium.

Une offre d'électricité verte performante

Ce marché permet de répondre aux besoins de 278 sites pour une consommation annuelle totale de 47 GWh et des montants de dépense de l'ordre de 3 millions d'euros/ an (hors TURPE et taxes). Il s'agit d'une offre de fourniture d'électricité directement issue de 3 parcs éoliens situés en France.

Avec son service d'achat d'électricité, **le SIPPEREC fait partie des vingt premiers acheteurs d'énergie nationaux et des dix premiers acheteurs publics.** Il est désormais l'un des premiers à proposer de l'électricité 100 % verte avec un haut niveau de traçabilité en Île-de-France.



Une offre
100 %
verte

278
sites couverts

Collectivités adhérentes à la compétence électricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et a placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Les communes se sont souvent regroupées en syndicats intercommunaux, comme le SIPPEREC, pour gérer cette compétence. Depuis fin 2006, la distribution et la fourniture d'électricité pour les clients aux tarifs réglementés sont deux services publics locaux, respectivement concédés à ENEDIS (ex-ERDF) et EDF (Électricité de France).

84
adhérents à la compétence électricité

+ 5 %
de la consommation électrique française

1re
concession électricité de France

Légende

Commune adhérente à la compétence électricité

EPCI adhérent à la compétence électricité

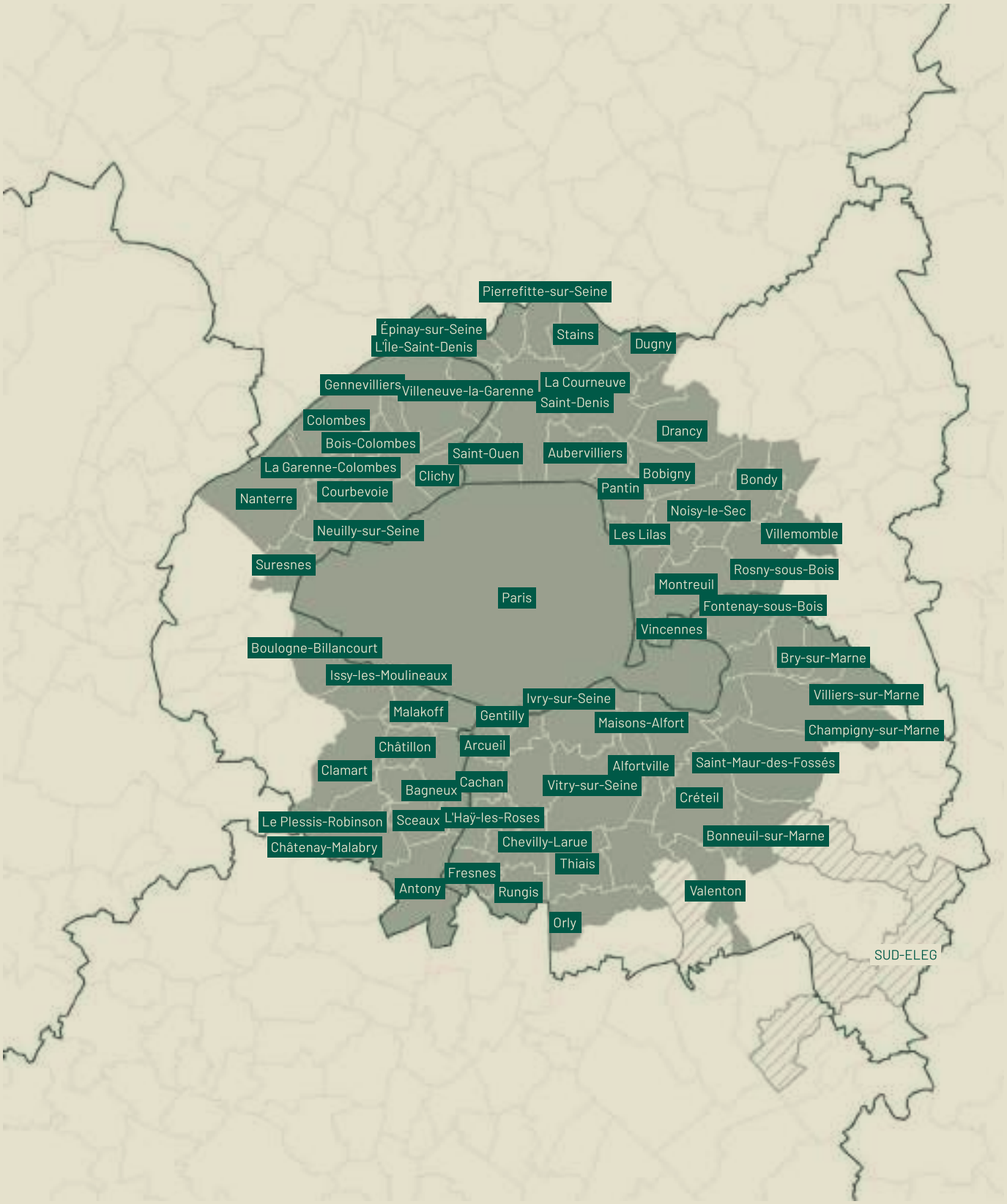
Pierrefitte-sur-Seine
Épinay-sur-Seine
L'Île-Saint-Denis
Stains
Dugny
Gennevilliers
Villeneuve-la-Garenne
La Courneuve
Saint-Denis
Colombes
Bois-Colombes
Drancy
Saint-Ouen
Aubervilliers
La Garenne-Colombes
Clichy
Bobigny
Bondy
Pantin
Nanterre
Courbevoie
Noisy-le-Sec
Neuilly-sur-Seine
Les Lilas
Villemomble
Suresnes
Rosny-sous-Bois
Montreuil
Paris
Fontenay-sous-Bois
Vincennes
Boulogne-Billancourt
Bry-sur-Marne
Issy-les-Moulineaux
Villiers-sur-Marne
Ivry-sur-Seine
Malakoff
Gentilly
Maisons-Alfort
Champigny-sur-Marne
Châtillon
Arcueil
Alfortville
Saint-Maur-des-Fossés
Clamart
Cachan
Vitry-sur-Seine
Bagneux
Créteil
Le Plessis-Robinson
Sceaux
L'Haÿ-les-Roses
Bonneuil-sur-Marne
Châtenay-Malabry
Chevilly-Larue
Thiais
Fresnes
Antony
Rungis
Valenton
Orly
SUD-ELEG

Collectivités adhérentes à la compétence développement des énergies renouvelables

Le SIPPEREC dispose de la compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables ». Il met à disposition des collectivités son savoir-faire, de l'étude des projets à la réalisation et l'exploitation pour toute production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables locales.

83
adhérents à la compétence ENR

101
centrales photovoltaïques

5
réseaux de géothermie

Légende

Commune adhérente à la compétence ENR

EPCI adhérent à la compétence ENR

Région adhérente à la compétence ENR

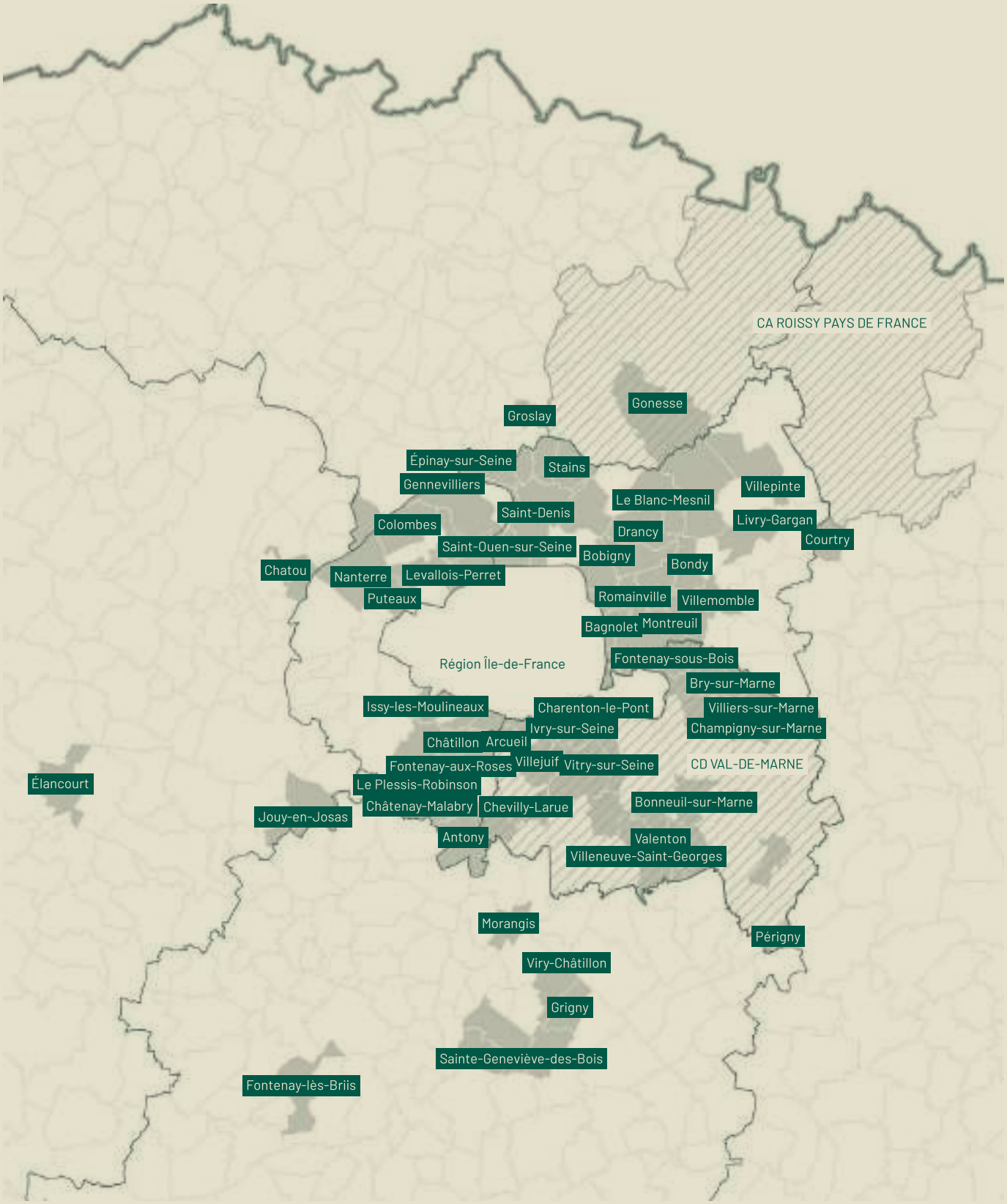
CA ROISSY PAYS DE FRANCE
Gonesse
Groslay
Épinay-sur-Seine
Stains
Gennevilliers
Villepinte
Le Blanc-Mesnil
Saint-Denis
Livry-Gargan
Colombes
Drancy
Courtry
Saint-Ouen-sur-Seine
Bobigny
Bondy
Chatou
Nanterre
Levallois-Perret
Puteaux
Romainville
Villemomble
Bagnolet
Montreuil
Région Île-de-France
Fontenay-sous-Bois
Bry-sur-Marne
Issy-les-Moulineaux
Charenton-le-Pont
Villiers-sur-Marne
Ivry-sur-Seine
Champigny-sur-Marne
Châtillon
Arcueil
Fontenay-aux-Roses
Villejuif
Vitry-sur-Seine
CD VAL-DE-MARNE
Élancourt
Le Plessis-Robinson
Châtenay-Malabry
Chevilly-Larue
Bonneuil-sur-Marne
Jouy-en-Josas
Antony
Valenton
Villeneuve-Saint-Georges
Morangis
Périgny
Viry-Châtillon
Grigny
Sainte-Geneviève-des-Bois
Fontenay-lès-Briis

Collectivités adhérentes à la compétence numérique

Le SIPPEREC développe depuis vingt ans en Île-de-France et sur le territoire métropolitain un patrimoine public de réseaux numériques unique par son importance.
En améliorant considérablement l'offre de services apportée aux citoyens, aux acteurs économiques et institutionnels, l'accès au très haut débit constitue un levier d'attractivité des collectivités territoriales. La réduction de la fracture numérique est aussi l'une des conditions nécessaires au développement économique et à l'égal accès pour tous au service public.

92
adhérents à la compétence numérique

15 %
des foyers desservis par les réseaux très haut débit du SIPPEREC sur le territoire métropolitain

+ de 4 500 km
de réseaux d'initiative publique en fibre optique

Légende

Commune adhérente à la compétence numérique

EPCI adhérent à la compétence numérique

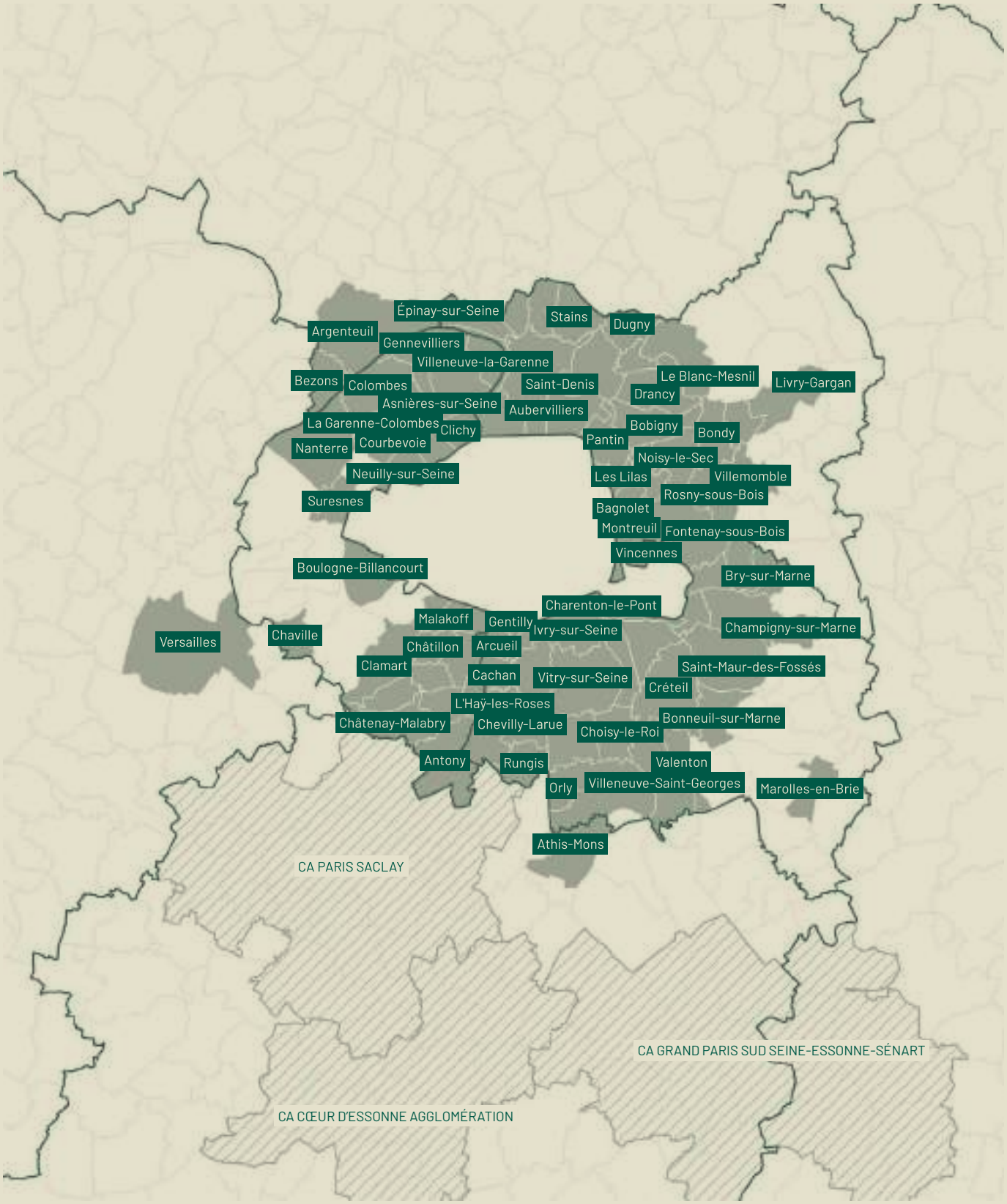
Épinay-sur-Seine
Stains
Dugny
Argenteuil
Gennevilliers
Villeneuve-la-Garenne
Bezons
Colombes
Saint-Denis
Le Blanc-Mesnil
Livry-Gargan
Drancy
Asnières-sur-Seine
Aubervilliers
La Garenne-Colombes
Clichy
Bobigny
Bondy
Pantin
Nanterre
Courbevoie
Noisy-le-Sec
Neuilly-sur-Seine
Les Lilas
Villemomble
Rosny-sous-Bois
Suresnes
Bagnolet
Montreuil
Fontenay-sous-Bois
Vincennes
Boulogne-Billancourt
Bry-sur-Marne
Charenton-le-Pont
Malakoff
Gentilly
Champigny-sur-Marne
Ivry-sur-Seine
Versailles
Chaville
Châtillon
Arcueil
Clamart
Saint-Maur-des-Fossés
Cachan
Vitry-sur-Seine
Créteil
L'Haÿ-les-Roses
Châtenay-Malabry
Chevilly-Larue
Bonneuil-sur-Marne
Choisy-le-Roi
Antony
Rungis
Valenton
Orly
Villeneuve-Saint-Georges
Marolles-en-Brie
Athis-Mons
CA PARIS SACLAY
CA GRAND PARIS SUD SEINE-ESSONNE-SÉNART
CA CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Collectivités adhérentes à la compétence infrastructures de charge

Au regard de l'enjeu de développement de la mobilité électrique sur le territoire francilien, le SIPPEREC a affirmé en 2019 sa volonté de prendre en charge le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.
Le SIPPEREC assure l'installation, l'exploitation et la maintenance des bornes de charge sur le domaine public pour le compte des collectivités qui le souhaitent et adhérant à cette compétence.

23
adhérents à la compétence infrastructures de charge

+ de 3000
points de charge «la borne bleue» d'ici fin 2022

Légende

Commune adhérente à la compétence infrastructures de charge

Stations de recharge pour véhicules électriques

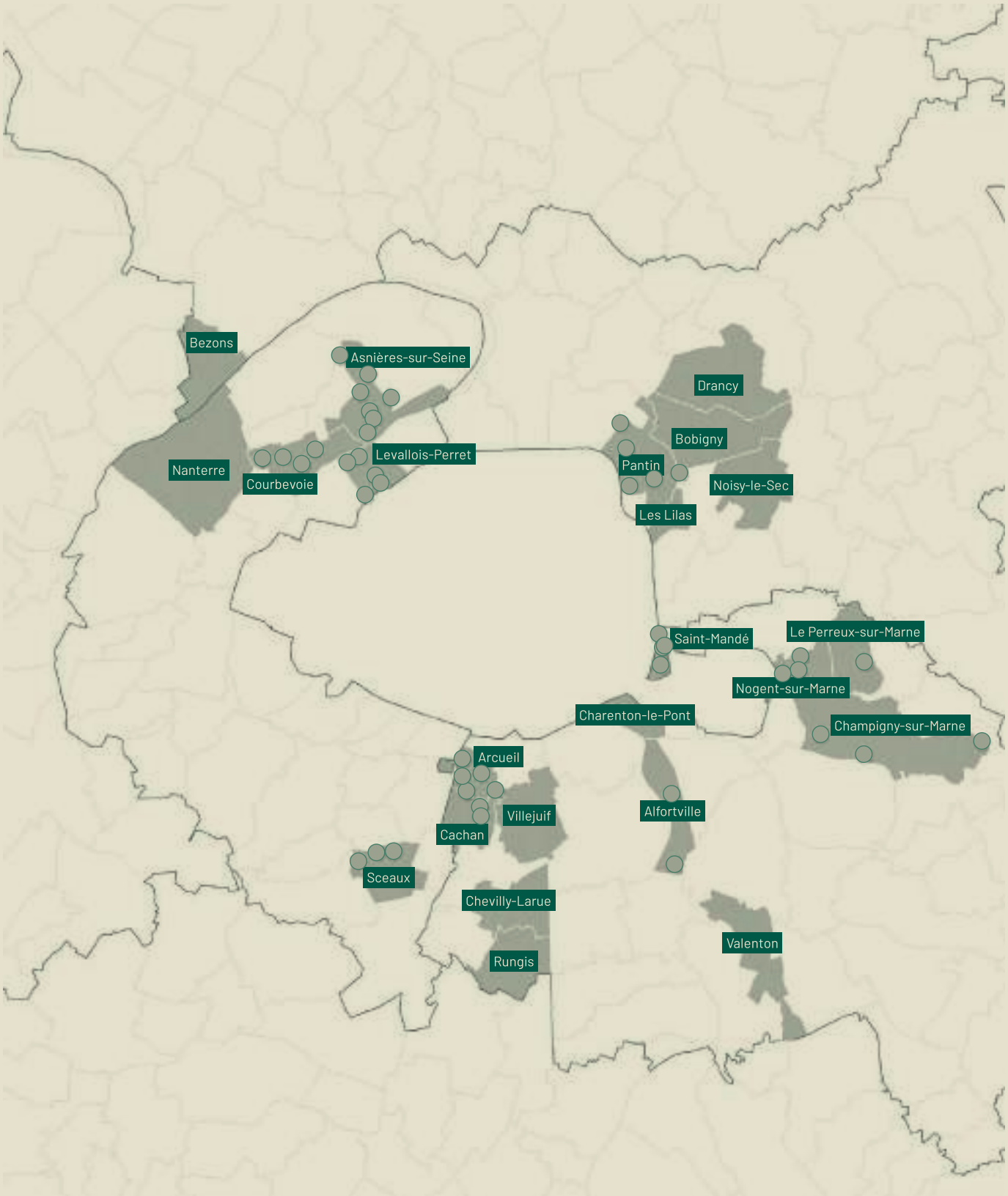
Bezons
Asnières-sur-Seine
Drancy
Bobigny
Nanterre
Courbevoie
Levallois-Perret
Pantin
Noisy-le-Sec
Les Lilas
Saint-Mandé
Le Perreux-sur-Marne
Nogent-sur-Marne
Charenton-le-Pont
Champigny-sur-Marne
Arcueil
Alfortville
Villejuif
Cachan
Sceaux
Chevilly-Larue
Valenton
Rungis

Collectivités adhérentes à SIPP'n'CO

Acteurs importants de la transition énergétique et numérique, les collectivités et les organismes d'Île-de-France font face à de nouveaux besoins liés aux mutations de notre société. Pour mieux accompagner ces structures, le SIPPEREC a souhaité faire évoluer l'achat mutualisé avec SIPP'n'CO. L'objectif : proposer plus de services tout en garantissant une relation de proximité.

8
bouquets de services

150
marchés pluriannuels
qui représentent

+ d'1 milliard d'euros
d'achat public

Légende

Commune adhérente à (au moins) un bouquet SIPP'n'CO

Département ou syndicat adhérent à (au moins) un bouquet SIPP'n'CO

Conseil départemental ou EPCI adhérent à (au moins) un bouquet SIPP'n'CO

VI
ACHATS MUTUALISÉS

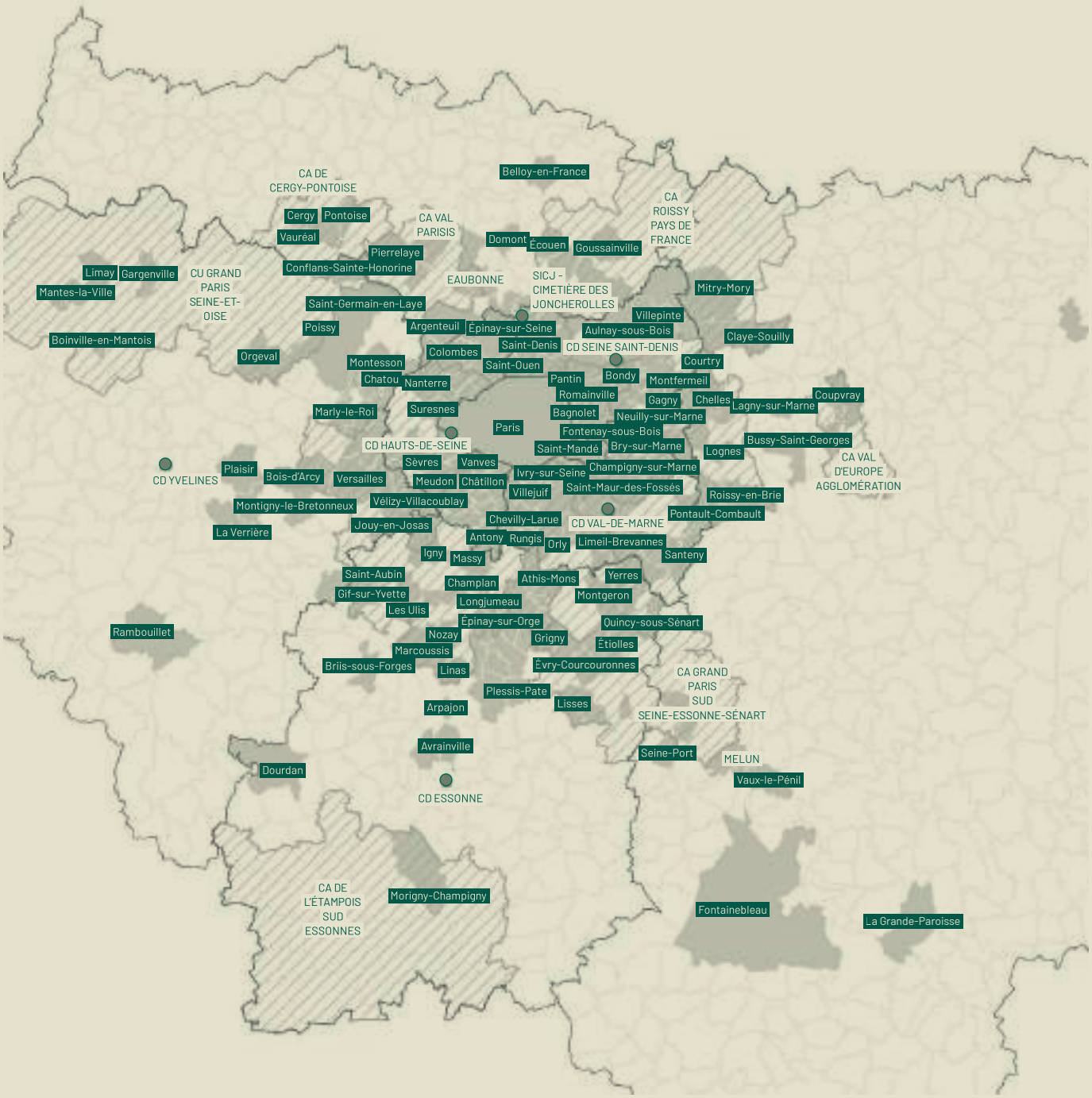

Collectivités adhérentes au GCE

Le SIPPEREC regroupe les besoins
de près de 500 collectivités
pour bénéficier de l'achat d'électricité
au meilleur rapport qualité-prix.

1 des 10
plus gros acheteurs
publics d'électricité
en France

270
millions d'euros
par an pour l'achat
d'électricité

1
marché d'électricité
verte 100 % renouvelable

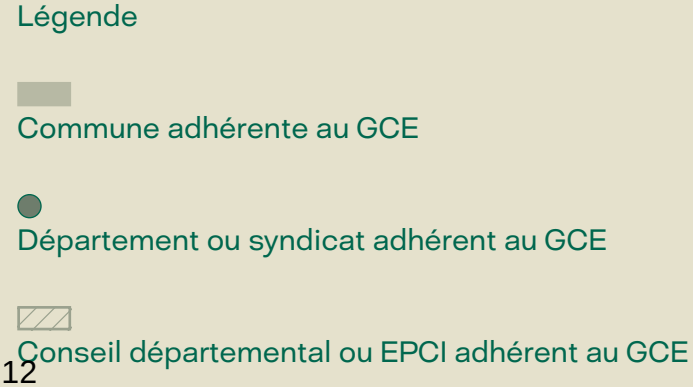

VI
ACHATS MUTUALISÉS

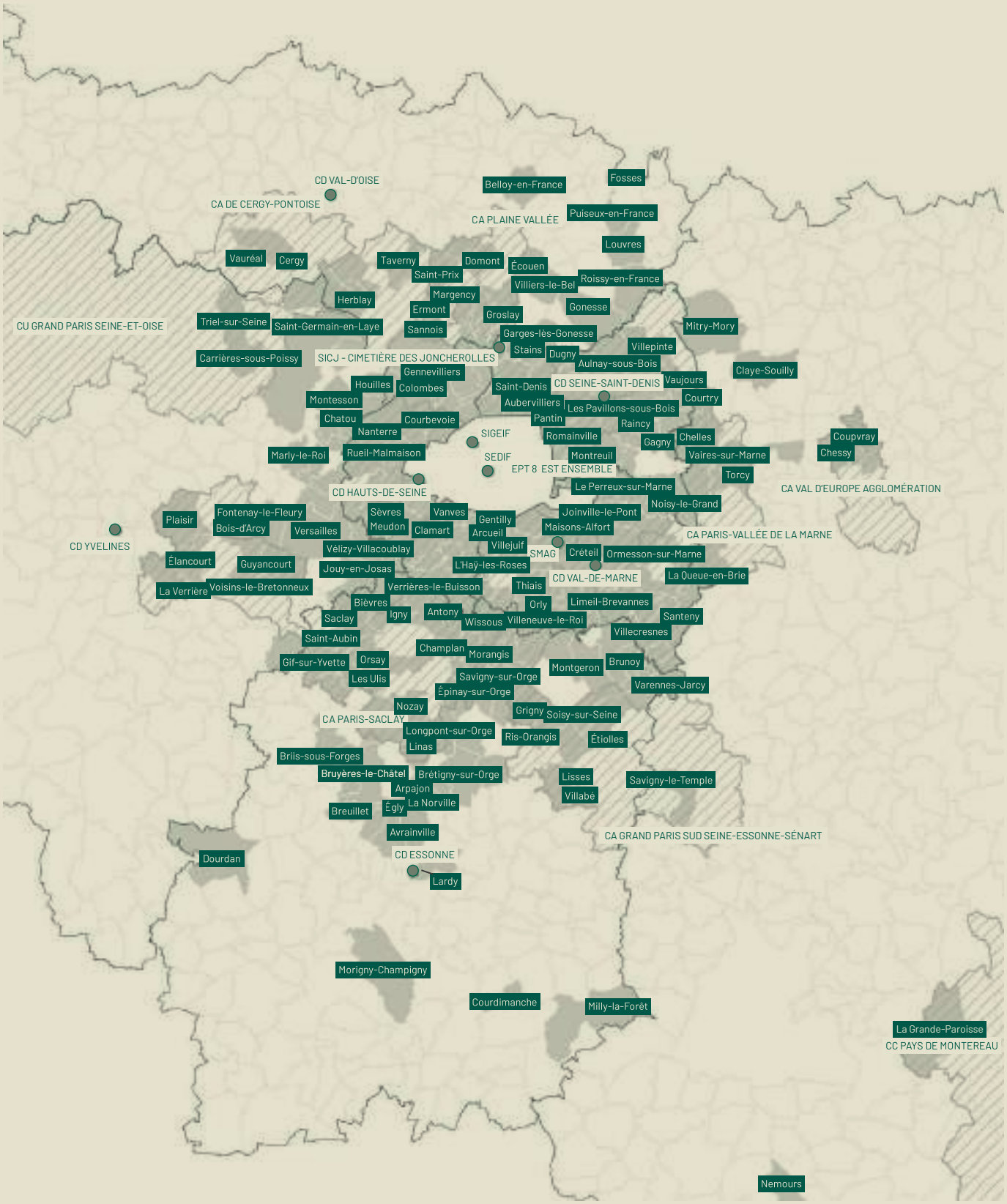

LISTE DES DÉLÉGUÉS

Comité syndical

au 1er septembre 2021

→ **Légende : Titulaire** Suppléant

Communes

Alfortville
Serge Franceschi
Vice-président du SIPPEREC
Julien Boudin

Antony
Maryse Lemmet
Bruno Foyer

Arcueil
Hélène Peccolo
Christian Métairie

Argenteuil
Nadir Slifi
Maxime Renault

Asnières-sur-Seine
Frédéric Sitbon
Vice-président du SIPPEREC
Thomas Doublic

Athis-Mons
Patrice Sac
Nadine Ribero

Aubervilliers
Ling Lenzi
Membre de Bureau
Pierre Sack

Aulnay-sous-Bois
Fouad El Kouradi
Olivier Attiori

Bagneux
Paul Bensoussan
Yasmine Boudjenah

Bagnolet
Douada Keita
Frédéric Gabin

Bezons
Pascal Beyria
Nessrine Menhaouara

Bobigny
Abdel Sadi
Sami Boufetta

Bois-Colombes
Jérémie Ribeyre
Sylvie Mariaud

Bondy
Laurent Cotte
Alexandre Amzel

Bonneuil-sur-Marne
Arnaud Letellier- Desnouvries
Membre de Bureau
Gilles Gatineau

Boulogne-Billancourt
Emmanuel Bavière
Nicolas Marguerat

Bourg-la-Reine
Patrick Donath
Joseph Hayar

Bry-sur-Marne
Pierre Leclerc
Sandrine Villemin

Cachan
Samuel Besnard
Vice-président
David Petiot

Champigny-sur-Marne
Philippe Dubus
Wilfrid Bastin

Charenton-le-Pont
Hervé Gicquel
Fabien Benoît

Chatenay-Malabry
Carl Segaud
Jean-Louis Ghiglione

Châtillon
Mélodie Chalvin
Nicolas Bost

Chatou
François Schmitt
Laurent Malochet

Chaville
Pierre Dubarry De la Salle
Marc Girondot

Chevilly-Larue
Laurent Taupin
Philippe Komorowski

Choisy-le-Roi
Vasco Coelho
Marina Brulant

Clamart
Pierre Crespi
Mathieu Caujolle

Clichy-la-Garenne
Georges Roux
Pierre-Marie Gouygou-Vieillefosse

Colombes
Jérémy Desarthe
Aïssa Ben Braham

Courbevoie
Marie-Pierre Limoge
Vice-présidente
Jacques Kossowski

Courtry
Grégory Presle
Dominique Civeyrac

Créteil
Alain Dukan
Jean-François Dufeu

Drancy
Anthony Mangin
Vice-président
Jean-Christophe Lagarde

Dugny
Dominique Gaulon
Chérifa Dia

Élancourt
Frédéric Pelegrin
Denis Lemarchand

Épinay-sur-Seine
Oben Ayyildiz
Membre de Bureau
Farid Saidani

Fleury-Mérogis
Marie-Gisèle Belzine
Albert Lavenette

Fontenay-aux-Roses
Despina Bekiari
Jacky Gabriel

Fontenay-lès-Bris
Jean-Paul Jacquet
Francis Frapier

Fontenay-sous-Bois
Loïc Damiani
Clémence Avognon Zonon

Fresnes
Marie Leclerc-Bruant
Julien Baillergeau

Gennevilliers
Isabelle Massard
Laurent Noël

Gentilly
Fatah Aggoune
Vice-président
Nadine Herrati

Gonesse
Jean-Baptiste Barfety
Membre de Bureau
Patrice Richard

Grigny
Philippe Rio
Vice-président
Aurèle Bourgeois

Groslay
Fabien Moinier
Célia Jousserand

Issy-les-Moulineaux
Cyrille Grandclément
Tiphaine Bonnier

Ivry-sur-Seine
Méhadée Bernard
Bernard Quinet

Joinville-le-Pont
Olivier Dosne
Stephan Silvestre

Jouy-en-Josas
Jean-François Poursin
François Brejoux

La Courneuve
Rachid Maiza
Haroon Qazi Mohammad

La Garenne-Colombes
Jean-François Dransart
Michèle Michelet

Le Blanc-Mesnil
Julien Carré
Jean-Marie Musquet

Le Bourget
Denis Desrumaux
Ingrid Adélaïde Beaubrin

Le Kremlin-Bicêtre
Geneviève Étienne
Jonathan Hemery

Le Perreux-sur-Marne
Hélène Rousselin
Émilie Vasquez

Le Plessis-Robinson
Benoît Blot
Frédéric Touadi

Le Pré-Saint-Gervais
Jean-Abel Pécault
Zuliha Seghiri

Les Lilas
Sander Cisinski
Christophe Paquis

Les Pavillons-sous-Bois
Marc Sujol
Patricia Chabaud

Levallois-Perret
Isabelle Coville
Jacques Poumette

L'Haÿ-les-Roses
Pascal Lesselingue
Daniel Aubert

L'Île-Saint-Denis
Séverine Delbosq
Stephen Lecourt

Limeil-Brévannes
Manuel Albuquerque
Kamel Nebbache

Livry-Gargan
Clément Chassain
Henri-Louis Carratala

Maisons-Alfort
Thierry Barnoyer
Vice-président
Olivier Capitanio

Malakoff
Rodéric Aarsse
Vice-président
Martin Vernant

Marolles-en-Brie
François Élie
Pauline Bohnert-Bisquer

Montreuil

Yann Leroy
Dominique Glemas

Montrouge

Étienne Lengereau
Camelina de Pablo

Morangis

Quynh Ngo
Serge Houziel

Nanterre

Gilles Gauche-Cazalis
Vice-président
Nadège Magnon

Neuilly-sur-Seine

Pierre Aubry
Éric Schindler

Nogent-sur-Marne

Jacques J.-P. Martin
Président
Christophe Ippolito

Noisy-le-Sec

Baptiste Gerbier
Thimotée Gauthierot

Orly

Franck-Éric Baum
Jean-François Chazottes

Pantin

Nacime Amimar
Rida Bennedjma

Paris

Antoine Guillou
François Vauglin

Périgny-sur-Yerres

Gérard Brun
Gilles Trouve

Pierrefitte-sur-Seine

Didier Rastocle
Dominique Carré

Puteaux

Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Vice-présidente
Bernard Gahnassia

Romainville

Hakim Saidj
Marc Elfassy

Rosny-sous-Bois

Fabrice Le Floch
Patricia Vavassori

Rungis

Patrick Leroy
Patrick Attard

Saint-Denis

Boris Deroose
Membre de Bureau
Laurent Monnet

Saint-Mandé

Florence Crocheton-Boyer
Vice-présidente
Matthieu Stencel

Saint-Maur-des-Fossés

Henri Petteni
Philippe Cipriano

Saint-Maurice

Michel Budacki
Robert Archambault

Saint-Michel-sur-Orge

Sophie Rigault
Vice-présidente
Muriel Mosnat

Saint-Ouen-sur-Seine

Sabrina Decanton
Jonathan Caro

Sainte-Geneviève-des-Bois

Franck Chauveau
Brahim Ouarem

Sceaux

Jean-Pierre Riotton
Vice-président
Emmanuel Goujon

Stains

Mathieu Defrel
Vice-président
Jean-Claude de Souza

Suresnes

Amirouche Laidi
Fabrice Bulteau

Thiais

Richard Dell'Agnola
Alexandre Caussignac

Valenton

Claude Leseur
Gilles Barges

Vanves

Bertrand Voisine
Ury Israël

Versailles

François Darchis
Martine Schmit

Villejuif

Guillaume Bulcourt
Natalie Gandais

Villemomble

Éric Mallet
Guy Rolland

Villeneuve-la-Garenne

Kiran Gurung
Alain-Xavier François

Villeneuve-le-Roi

Alain Laloe
Laurent Maurel

Villeneuve-Saint-Georges

Marc Lecuyer
Catherine Mauvily

Villepinte

Youssef Jiar
Laurent Fernandez

Villetaneuse

Ernst Coulanges
Danielle Marmignon

Villiers-sur-Marne

Jean-Philippe Begat
Cédric Noël

Vincennes

Robin Louvigne
Nicolas Lecomte

Viry-Châtillon

Jean-Marie Vilain
Grégory Abidi

Vitry-sur-Seine

Rachida Kabourri
Membre de Bureau
Albertino Ramael

Communautés d'agglomération

Cœur d'Essonne

Gilles Fraysse
Philippe Le Fol

Grand Paris Sud Seine-Essonne

Michel Bisson
Stéphane Beaudet

Paris-Saclay

David Ros
Christian Lardière

Roissy Pays de France

Jean-Jacques Perchat
Daniel Auguste

Département

Val-de-Marne

Gilles Saint-Gal
Daniel Guérin

Syndicat intercommunal

Sud-Eleg

Jean-Pierre Chaffaud
Membre de Bureau
Jérôme Meunier

Région

Île-de-France

Béatrice Lecouturier
Arnaud Le Clère

Directeur de la publication
Jacques J.-P. Martin

Comité de rédaction
La direction de la communication du SIPPEREC

Conception-réalisation
Agence 4août

Crédits photo
Avec l'aimable participation des collectivités adhérentes
Le SIPPEREC, Valérie Évrard, Wilfrid Gremillet et Hugo Lebrun.

Imprimé en septembre 2021 par ARTEPRINT,
labellisée Imprim'Vert et certifiée ISO14001.

Ce document est imprimé
avec des encres végétales sur des
papiers issus de sources responsables.

MIXTE
Papier issu de
sources responsables
FSC® C021765

Suivez-nous sur

@sipperec_idf

En savoir plus sur **sipperec.fr**

SIPPEREC
Tour de Lyon Bercy
173/175 rue de Bercy – CS 10205
75588 Paris cedex 12
Tél. : 01 44 74 32 00

SIPPEREC
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

ANNEXE N°1

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

Marchés non utilisés en 2020 :

- M2018087 – Lot n°2 - Services d'Interconnexion Niveau 3 (WAN IP, VPN) - notifié le 25/06/2018 en cours d'exécution jusqu'au 21/12/2021 – Titulaire : LINKT
- M2018053 – Lot unique - Services de communications électroniques relatifs aux services de télévision et services associés - notifié le 15/05/2018 en cours d'exécution jusqu'au 14/05/2022 – Titulaire : NC NUMERICABLE
- M2018084 – Lot n°2 - Services de téléphonie « spécifique - notifié le 26/06/2018 en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021 – Titulaire : ORANGE
- M2018085 – Lot n°3 - Services de téléphonie sans support et à la demande (TaaS) – en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021 – Titulaire : Société Française Radiotéléphone (SFR)
- M2017047 - Outils de relation citoyen -ORC services– Titulaire : ORANGE BUSINESS SERVICES SA
- M2017063 – Lot unique - Services de diffusion et d'exploitation de données Marché – notifié le 09/06/2017 – en cours d'exécution jusqu'au 08/06/2021 – Titulaire : BPM CONSEIL
- M2018089 – Lot n°4 - Services d'accès à Internet à niveau de service non garanti de type « Grand Public » - notifié le 25/06/2018 en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021 – Titulaire : ORANGE SA
- M2018132 – Lot unique - Accompagnement aux services de communications électroniques – notifié le 06/09/2018 en cours d'exécution jusqu'au 05/09/2022 - Titulaire : LOOPGRADE
- M2018137 – Lot n°1 - Services divers de communication électronique en nuage (SaaS) - notifié le 11/10/2018 en cours d'exécution jusqu'au 02/10/2021 – Titulaire : ORANGE SA
- M2018138 – Lot n°3 - Services d'infrastructures (laaS) – notifié le 11/10/2018 en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021 – Titulaire : OBS SA - ORANGE BUSINESS SERVICES SA
- M2018140 – Lot n°5 - Services (DaaS) – notifié le 11/10/2018 en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021– Titulaire : OBS SA - ORANGE BUSINESS SERVICES SA
- M2018141 – Lot n°1 - Services de sûreté des biens et des personnes - notifié le 11/10/2018 en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021 – Titulaire : ERYMA SAS
- M2018142 – Lot n°2 - Services d'aménagement de l'espace public et privé Vidéoprotection - notifié le 11/10/2018 en cours d'exécution jusqu'au 31/12/2021 – Titulaire : ERYMA

Projet de Délibération N°**3**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION RESEAUX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2121-29 et L.5211-39,

VU la délibération n° 44 en date du 22 septembre 2005 portant transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF par la ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le rapport d'activité pour l'exercice 2020 transmis par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la présentation du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) est obligatoire, conformément à la législation en vigueur,

CONSIDERANT que le rapport annuel est conforme à l'activité exposée**,**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et son annexe relative aux chiffres clés de la Ville pour l'année 2020,

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le

site internet www.telerecours.fr.

Rapport et document JOINT(E.S) EN ANNEXE

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°3

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION RESEAUX - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - RAPPORT D'ACTIVITE - ANNEE 2020

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville est adhérente depuis 1993 au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) qui participe aux frais d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie.

En 2020, le SIGEIF a réalisé l'enfouissement des réseaux électriques basse tension rue d'Alembert (Theuriet-Strasbourg) et impasse : montant de l'opération : 88 870.99 € HT dont part Ville : 29 860.65 € HT.

La commune est également adhérente au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel dont le fournisseur attributaire est EDF. Pour l'année 2020, 124 points de livraison sont concernés soit :
1 079728.42€ TTC.

Il reverse également à la ville d'Aulnay-sous-Bois la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) :

- Depuis 2012 le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) a mis en place un dispositif visant à sécuriser les recettes communales de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) qui est basée sur les quantités d'énergie consommées en assurant, sans frais supplémentaires, les opérations de perception, de contrôle et de reversement de cette taxe.

- Au titre de l'année 2020 le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) a versé à notre collectivité la somme de 1 062 351.00 €.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour l'année 2020

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

2020

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

Rapport Annuel

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

2020

Rapport Annuel

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr

Sommaire

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT P.1

LES CHIFFRES CLÉS P.2

1 P.8 FAITS MARQUANTS 2020

2 P.26 UNE GOUVERNANCE RENOUVELÉE ET COLLECTIVE, AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Structures et instances.

Au service des communes : les missions historiques.

Une offre de services large et innovante.

Le budget du Syndicat.

La communication institutionnelle du Syndicat.

3 P.46 NOS MISSIONS HISTORIQUES : LES CONCESSIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Les modalités du contrôle.

Le territoire, les clients et la consommation.

Le contrôle physique des ouvrages.

Le contrôle technique et financier de la concession gaz.

Le contrôle technique et financier de la concession électricité.

Le contrôle et la sécurisation de la perception de la TCCFE.

Le contrôle comptable et financier.

Les enquêtes de satisfaction auprès du client-usager

4 P.90 NOS ACTIONS CONCRÈTES POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les marchés 2019-2022.

Enfouissement des lignes électriques aériennes.

Accompagner les collectivités dans la transition énergétique.

Veille technologique.

Valoriser les CEE : le dispositif commun Sigeif-Sipperec.

5 P.112 LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES SUR NOTRE TERRITOIRE

Le GNV/bio-GNV, une des mobilités propres en Île-de-France.

Le Sigeif, 1er réseau public de bornes électriques.

6 P.126 ANNEXES

SOMMAIRE

LE TERRITOIRE **du Sigeif***

5,6 m d'habitants

185 * communes adhérentes pour le gaz, dont **63** pour l'électricité

9 463 km de réseau gaz

8 968 km de réseau électrique

16,2 km de lignes multi-réseaux enfouies en 2020, pour **9,2 m€ HT** d'investissement

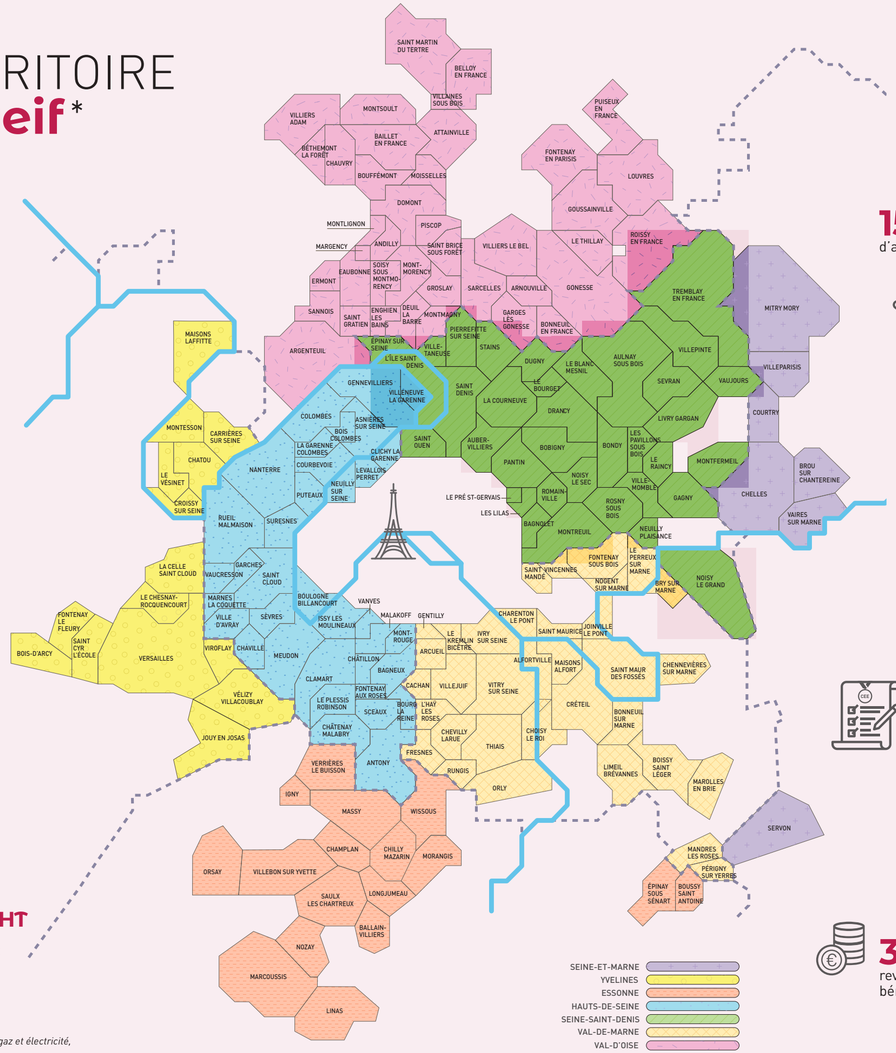

1er acheteur public de gaz en Île-de-France

150 m€ d'achat de gaz par an, pour un volume de **3 TWh**

1er réseau public de bornes de recharge en Île-de-France

700 Points de recharge d'ici fin 2021

180 GWh cumac de CEE déposés, soit **1000 GWh cumac** déposés depuis 2015 (dispositif Sigeif/Sipperec)

3,35 m€ reversés depuis 2015 aux collectivités bénéficiaires du dispositif des CEE

* *S'ajoutent aux deux compétences historiques gaz et électricité, celles liées, notamment, aux GNV, IRVE, EnR...*

Adhésion dans l'année : Linas (91) pour la compétence gaz.

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT



« Donnons un coup d'accélérateur à la **transition énergétique** »

JEAN-JACQUES GUILLET

Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

Maire de Chaville

Membre honoraire du Parlement

Le monde n'est pas sorti de la crise sanitaire qui s'abat sur lui depuis près de deux ans. Mais après l'effondrement économique de l'année 2020, l'effet rebond est bien là.

Il se traduit en particulier dans le monde de l'énergie, l'importance des besoins chinois entraînant une hausse sensible des prix du pétrole et du gaz. S'il ne s'agit, dans l'immédiat, que d'un rattrapage, on peut craindre que cette hausse se poursuive dans les prochains mois. Elle est en effet due également au ralentissement des investissements dans l'exploration et la production au cours des dernières années. Les « majors », par exemple Total, BP, Shell, ont désormais fait clairement le choix des énergies renouvelables, y compris, parfois, dans leur dénomination.

Cette stratégie implique des efforts à long terme, qu'il convient de saluer. Mais, comme « *l'energiewende* » allemande, elle a des effets pervers à court terme, car, dans l'immédiat, il est illusoire de se passer des énergies fossiles.

De son côté, le Giec, dans son dernier rapport, nous alerte sur le retard pris dans la lutte contre le dérèglement climatique. Le réchauffement a, cette année encore, eu des effets spectaculaires dans de nombreuses parties du monde.

Tout nous engage à donner un coup d'accélérateur à la transition énergétique.

En Île-de-France, le Sigeif est un acteur majeur de cette transition.

Au cours des derniers mois, de nouvelles stations d'avitaillement bio-GNV ont été ouvertes, complétant un réseau qui répond à une demande de plus en plus importante.

N'oublions pas que d'ici 2030, 80 % de la flotte de bus d'Île-de-France Mobilités rouleront au bio-GNV.

Simultanément, la réalisation de l'unité de méthanisation à Gennevilliers se poursuit. Ce sera la plus importante d'Île-de-France, mais elle ne sera pas suffisante et, d'ores et déjà, le Sigeif se met à la tâche pour prévoir d'autres installations.

La mobilité électrique, de son côté, progresse nettement. Le réseau public construit par le Sigeif, avec 700 points de livraison à la fin 2021, y contribue avec succès.

Il est aujourd'hui, hors Paris, le plus important d'Île-de-France, avec des bornes d'usage facile qui évolueront dans les prochains mois, pour être complété par une gamme de bornes de recharge rapide.

Au-delà des usages, le Sigeif investit également dans la production d'électricité. En quelques mois, la ferme photovoltaïque de Marcoussis a été réalisée avec Engie Green. Elle va être mise en service et inaugurée en octobre 2021.

Ces résultats sont le fruit d'une volonté partagée entre le Sigeif et ses communes adhérentes.

Ils sont aussi la conséquence d'un partenariat positif avec les concessionnaires Enedis et GRDF, avec lesquels de nouveaux contrats de concessions nous lient ou vont nous lier, faisant une large part à l'innovation, tout en garantissant pour les années qui viennent la sécurité et le renouvellement des réseaux, sans lesquels la transition énergétique serait un vain mot.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION GAZ

185
collectivités

5 628 335
habitants

1 182 657
clients

309,6 M€
de recettes pour

24 696,1 GWH
de gaz acheminés

2093 M€
valeur brute
des ouvrages

1 097,9 M€
valeur nette réévaluée
des ouvrages concédés

9 463,2 km
longueur du réseau

102 482
conduites montantes, dont

53 738 *(52,4 %)*
en concession

36,8 M€
adaptation et sécurisation

15,4 M€
développement
du réseau de gaz

494
dommages aux
ouvrages de gaz lors
des travaux de voirie,

dont **256**
avec fuites

Recherche systématique
de fuites

9 167,3 km
de canalisations
surveillées

30,1 ans
âge moyen des
canalisations

2 648
postes de détente de
distribution publique

36 109
clients coupés à la suite
d'un incident

16 249
appels de tiers pour
fuite ou odeur de gaz
reçus au centre
d'appel dépannage

/ TAUX DE DOMMAGES AUX OUVRAGES (POUR 100 DICT) *

En 2020, GRDF a enregistré 494 dommages aux ouvrages (-12,6 %), dont 256 fuites enterrées. Bien que ces dommages ne représentent que 4,5 % des incidents, ils sont à l'origine de 27,5 % des clients coupés.

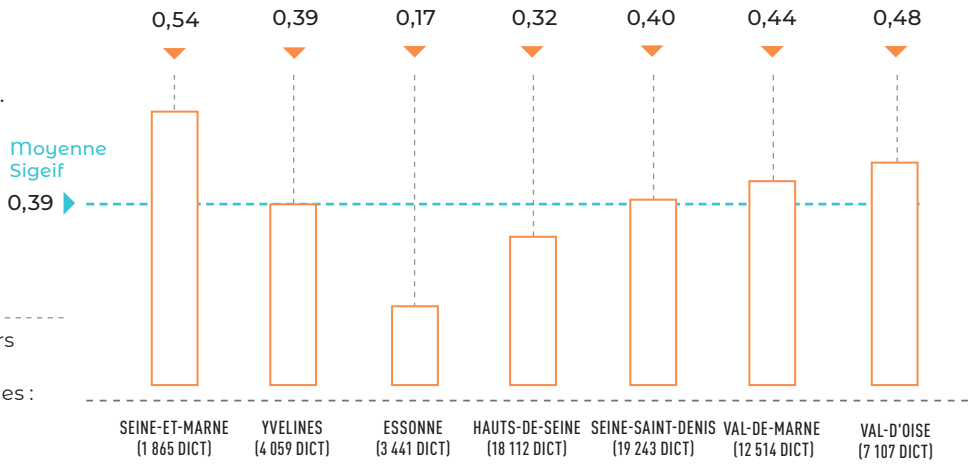

* Nombre de déclarations de chantiers avec présence de canalisations gaz (toutes maîtrises d'ouvrage confondues : collectivités, opérateurs de réseaux, particuliers...).

/ RÉPARTITION DES CLIENTS
par tarif d'acheminement

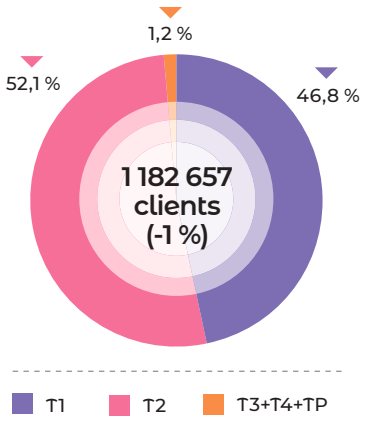

/ RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION
par tarif d'acheminement *

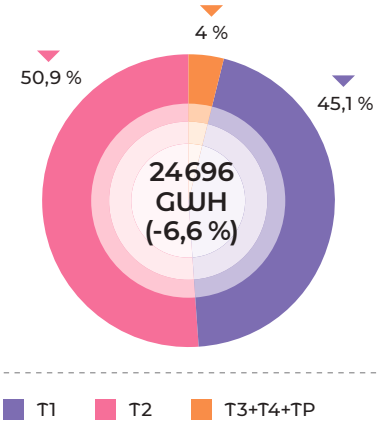

/ QUANTITÉS ACHEMINÉES
par secteur d'activité

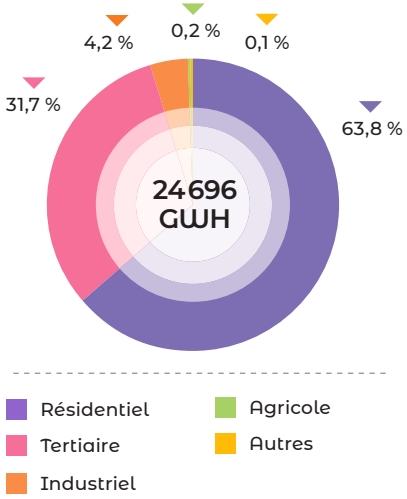

* Voir définition des tarifs d'acheminement en page 46.

/ NATURE ET LONGUEUR DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

/ PAR MATÉRIAU

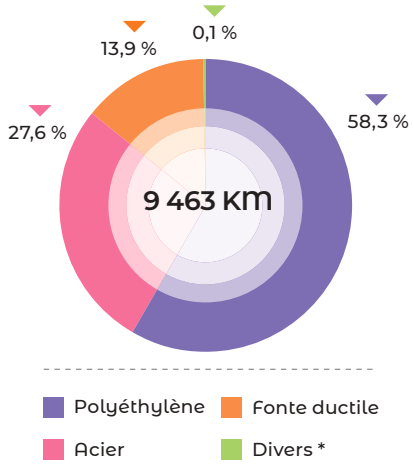

/ PAR PRESSION

Le réseau basse pression est renouvelé progressivement au profit de la moyenne pression.

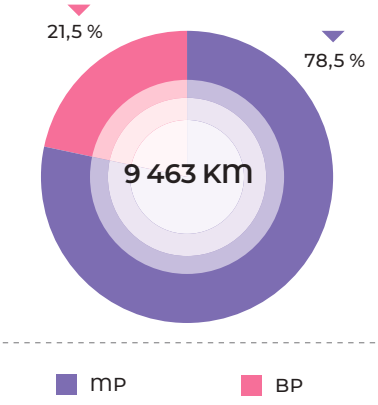

/ ÉVOLUTION DE LA NATURE DES RÉSEAUX (EN KM)

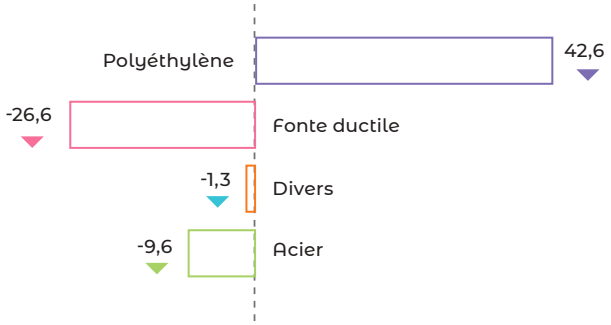

/ PART DU POLYÉTHYLÈNE

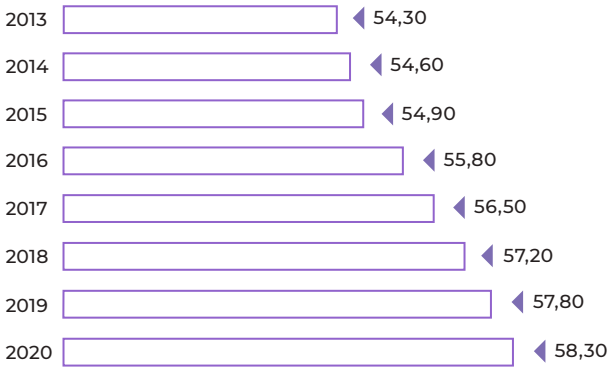

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ

63
collectivités

1 453 812
habitants

707 803
clients

247 M€
de recettes pour

6 028 GWH
d'électricité acheminés

1 014 M€
valeur brute des ouvrages

540 M€
valeur nette
des ouvrages

3 799 km HTA
et **5 169 km BT**
longueur du réseau

20,5 M€
consacrés à la qualité,
à l'environnement et
au renforcement, dont

2,5 M€
pour les postes sources

24,4 M€
consacrés au
développement du
réseau électrique

36,7 ans
âge moyen des
canalisations

5,6
incidents aux 100 km
sur le réseau HTA et

14,4
incidents sur le réseau BT

38,8 Min
de durée moyenne
de coupure par an
(critère B)

1 724
clients aidés dans
le cadre du FSL

30 507
clients crédités du chèque
énergie par EDF
Commerce

1 915
producteurs d'électricité,
dont **1 891**
d'origine photovoltaïque,
pour **116 MW**

/ CRITÈRES B : DURÉE ANNUELLE DE COUPURE PAR CLIENT BASSE TENSION (EN MIN)

Avec 38,8 min de temps moyen de coupure en 2020, la tendance du critère B sur le territoire du Sigeif est à l'amélioration.

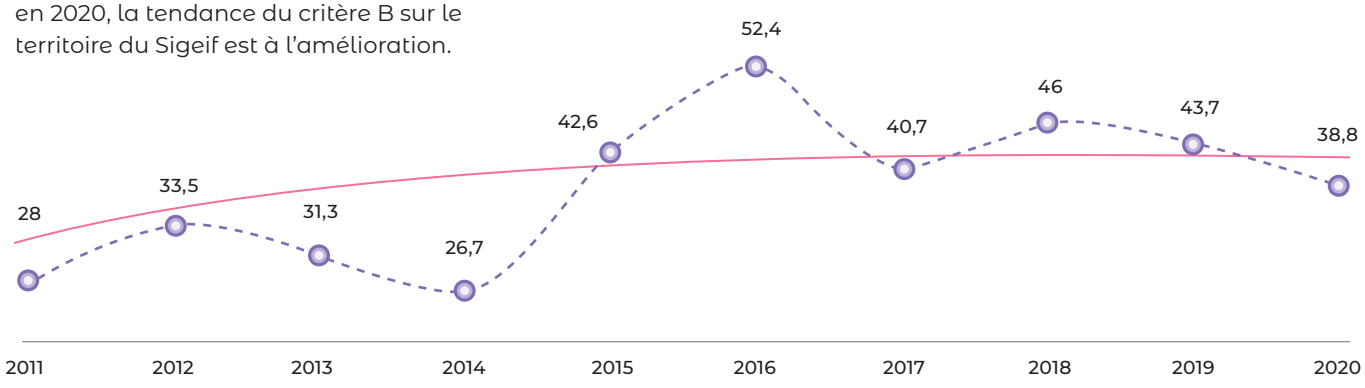

/ RÉPARTITION DES CLIENTS
entre tarif réglementé et offres de marché

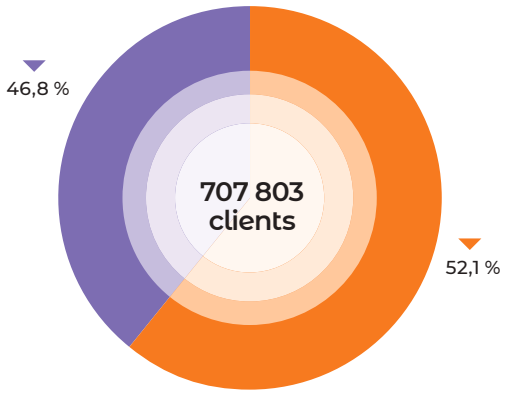

Tarif réglementé (bleu) < 36 kVA — Offres de marché

/ RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION
entre tarif réglementé et offres de marché

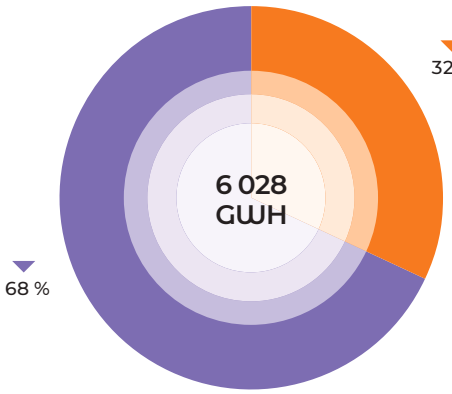

Tarif réglementé (bleu) < 36 kVA — Offres de marché

/ NATURE ET LONGUEUR DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

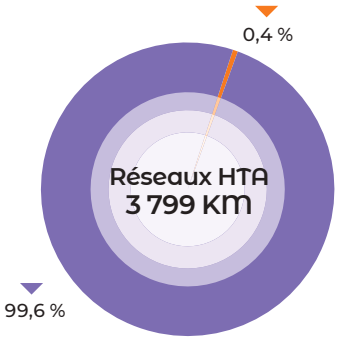

HTA Souterrain — HTA Aérien

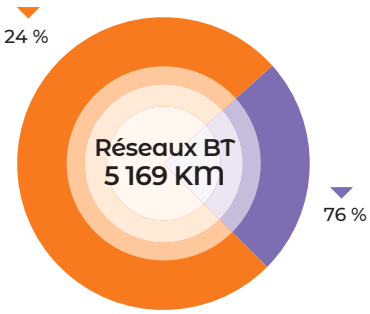

BT Aérien — BT Souterrain

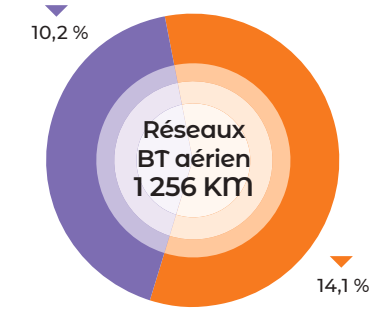

BT Aérien nu — BT Aérien torsadé

/ ÉVOLUTION DE LA NATURE DES RÉSEAUX (EN KM)

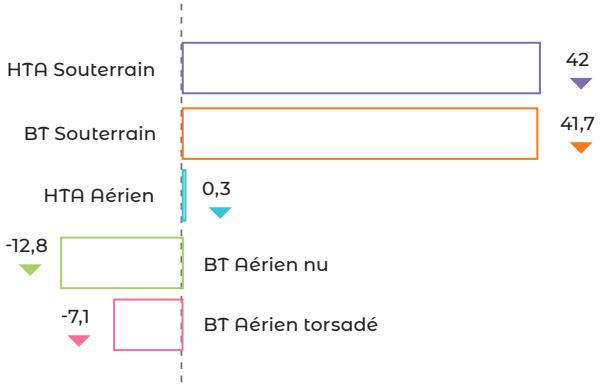

/ PART DU RÉSEAU AÉRIEN BT

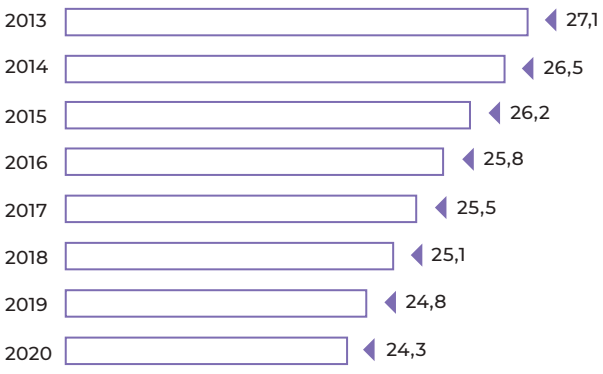



FAITS **MARQUANTS** 2020



Année à nulle autre pareille, avec une pandémie mondiale et des confinements inédits, 2020 aura à sa manière modifié notre perception de la globalisation. L'arrêt brutal des activités économiques, entraînant la chute des prix de l'énergie et celle des émissions de gaz à effet de serre, a mis en évidence le lien entre les activités humaines et le réchauffement climatique. De fait, avec des investissements colossaux dans les renouvelables, la transition énergétique semble s'imposer et les énergies fossiles marquent le pas.

La crise sanitaire au chevet du réchauffement climatique



Apparu fin 2019 à Wuhan (Chine), le virus dit Covid-19 s'est répandu inexorablement d'un pays à l'autre, créant une pandémie mondiale, et, par les restrictions sanitaires mises en place presque partout, a provoqué une récession économique généralisée et brutale dont on peine encore aujourd'hui à mesurer les conséquences à moyen terme.
Directement lié aux activités économiques, le secteur de l'énergie a immédiatement réagi et même surréagi. Les prix et les valeurs boursières se sont effondrés, notamment dans le secteur des hydrocarbures. Le redressement observé en fin d'année, à la fois des prix et des émissions de carbone, semble indiquer que 2020 n'aura été qu'une crise, certes exceptionnelle, parmi d'autres. Néanmoins, les signes d'un changement de perspective abondent : les « majors » du pétrole se diversifient dans l'électricité, les investissements dans les renouvelables s'accélèrent et les ventes de véhicules « propres » semblent enfin décoller, incitant les constructeurs à accroître leur production. Signe d'un changement d'époque ? La capitalisation de NextEra, leader de l'éolien aux États-Unis, a dépassé celle d'ExxonMobil. La crise sanitaire de 2020 aura peut-être joué un rôle d'accélérateur dans la course de vitesse des pays contre le réchauffement climatique. ●

— CARBONE —

SOUS LES MASQUES, L'AIR DEVENAIT RESPIRABLE

Avec un confinement dispersé, puis quasigénéralisé, paralysant les déplacements et les activités industrielles, 2020 restera comme une année singulière, aux conséquences climatiques inattendues : les émissions mondiales de CO_2 ont baissé de 7 % en 2020 (2,4 milliards de tonnes) et jusqu'à 17 % au plus fort des restrictions. Le premier facteur est celui de la très forte diminution des transports terrestres, suivi par l'activité en berne de l'industrie et, de manière marginale, la quasi-disparition des transports aériens.
Des disparités notables s'observent d'un pays et d'un continent à l'autre : -12 % aux États-Unis, - 11 % dans l'Union européenne, - 9 % en Inde mais à peine – 1,7 % en Chine (où les mesures de restriction ont été prises plus tôt et ont duré moins longtemps). Un répit climatique de courte durée : le rebond des émissions est attendu en 2021, avec la reprise des activités. Selon l'ONU, un retour à la normale relèguerait l'année 2020 au rang de simple anecdote dans la lutte contre le réchauffement climatique, avec un impact de seulement 0,01 % sur ce réchauffement d'ici 2050 [1]. *« Le monde continue de se diriger vers une augmentation des températures supérieure à 3° C au cours de ce siècle, bien au-delà des objectifs de l'Accord de Paris, qui consistent à limiter le réchauffement climatique en-deçà de 2° C et à viser 1,5° C. »*

(1) Rapport 2020 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions : https://www.unep.org/fr/emissions-gap-report-2020.



MISE EN GARDE DU HAUT CONSEIL POUR LE CLIMAT

Installé en France par le Président de la République en 2019, le Haut Conseil pour le climat a remis son premier rapport un an plus tard. Le HCC constate que la France ne tient pas ses engagements climatiques : *« À 11,5 tonnes de CO_2-équivalent par habitant, l'empreinte carbone de la France, composée des émissions importées et des émissions de la production intérieure hors exportations, est environ 70 % plus élevée que ses émissions territoriales couvertes par ses engagements climatiques actuels. »*

VIRAGES « VERTS » ANNONCÉS EN CHINE ET AUX ÉTATS-UNIS

Au niveau international, la victoire de Joe Biden aux élections du 4 novembre, avec l'intention affichée de réinscrire les États-Unis dans l'accord de Paris (COP 21), ainsi que l'annonce par Xi Jinping devant l'Assemblée générale de l'ONU d'un objectif de neutralité carbone de la Chine d'ici à 2060 ont montré que la lutte contre le réchauffement climatique pouvait devenir un sujet vital pour des pays intensément émetteurs (production et consommation) de gaz à effet de serre.

À peine en place, le 46e président des États-Unis a en effet bloqué l'oléoduc Keystone XL (1 947 km, entre la frontière canadienne et l'État du Nebraska), projet vivement critiqué par les associations écologistes, et annoncé un plan de relance « vert » de 2 000 milliards de dollars. En septembre, le président chinois avait surpris en indiquant que *« l'humanité ne peut plus ignorer les avertissements répétés de la nature »*. Il avait toutefois refusé de dire à quelle date la Chine atteindrait le pic de ses émissions de CO_2, qui reste prévu *« avant »* 2030. Un manque de précision non négligeable : forte consommatrice de charbon, la Chine émet environ 28 % du dioxyde de carbone mondial. ●

1000 MILLIARDS POUR LE PACTE VERT EUROPÉEN

De son côté, l'Union européenne a adopté un plan de relance *(European green deal)*, assorti d'une enveloppe visant à mobiliser 1 000 milliards d'euros d'investissements publics et privés en dix ans, pour faire de l'Europe le *« premier continent climatiquement neutre »* en 2050. En parallèle, une accélération des objectifs de baisse des gaz à effet de serre est en cours de négociations : *« au moins 55 % »* en 2030, par rapport à 1990 – jusqu'à présent, l'Europe visait 40 %. Même changement de rythme au Royaume-Uni où les émissions de CO_2 devront baisser de 68 % d'ici 2030 (contre 53 %, précédent objectif), le pays visant toujours la neutralité carbone en 2050. Pour y parvenir, Boris Johnson mise sur l'essor de la mobilité électrique, en interdisant la vente de véhicules thermiques (hors poids lourds) dès 2030, l'éolien maritime, l'hydrogène et le nucléaire. Inscrite dans la loi, la feuille de route est dotée de 12 milliards de livres d'ici 2030 (près de 14 milliards d'euros, auxquels doivent s'ajouter au moins trois fois plus d'investissements privés. Une accélération outre-Rhin ? Avec une troisième année consécutive de réduction des émissions, l'Allemagne pourrait intensifier ses efforts pour parvenir à réduire ses émissions de GES de 65 % en 2030, contre 55 % prévus à ce jour. ●



Mais souligne que cette dérive résulte aussi de ses « échanges internationaux : transports, émissions exportées et émissions importées », qui représentent la moitié de notre empreinte carbone. Par-delà les transports de voyageurs et de marchandises ou encore les chaînes d'approvisionnement des entreprises, le HCC souligne l'urgence d'une *« lutte contre la déforestation importée, qui contribue au réchauffement climatique sans être prise en compte dans l'empreinte carbone, fragilisant les puits de carbone et la biodiversité »*. ●



Convention citoyenne pour le climat

Enquêtes et débats publics, associations d'usagers, investissement participatif..., la participation des citoyens aux questions énergétiques et environnementales n'a cessé de croître depuis quelques décennies. Jusqu'à porter des projets de loi ? C'est la mission qu'a confiée le Président de la République à 150 citoyens tirés au sort, qui ont proposé autant de mesures après avoir siégé plusieurs mois au Conseil économique, social et environnemental, où ils ont procédé à de nombreuses auditions. Ce « projet de loi », transmis « sans filtre », selon une promesse présidentielle, mais avec quelques retouches au passage, sera examiné par le Parlement français au printemps 2021.
Cette convention citoyenne pour le climat, une première en France, n'est pas un cas isolé. Au Royaume-Uni, la *Climate Assembly UK* (CAUK) a réuni 108 citoyens entre janvier et mai 2020. Moins médiatiques qu'en France (leur discrétion était de rigueur), ils ont émis plus de 50 propositions à l'issue d'un volumineux rapport. Dans ces deux pays, il s'agissait de répondre à un mouvement protestataire (Gilets jaunes, Extinction rebellion...). Il est à observer que les assemblées de citoyens ont porté des propositions plus ambitieuses que celles proposées par les gouvernements.
De telles initiatives, par leur impact sur l'opinion publique, constituent peut-être une rupture dans l'approche des politiques climatiques. Selon une étude de la Fondation Carnegie [2], d'autres assemblées citoyennes dédiées aux enjeux climatiques sont prévues en Allemagne, Écosse, Espagne...
Ce nouveau modèle de participation n'empêche pas les citoyens de se retourner contre l'État. Le 9 novembre, le Conseil d'État a examiné une plainte déposée en janvier 2019 par plusieurs ONG et le maire de Grande-Synthe pour « inaction climatique de l'État ». Ce recours (« L'affaire du siècle ») a pour objectif de contraindre la France à respecter ses engagements chaque année, sans attendre celui de la neutralité carbone, prévu en 2050. Par ailleurs, comme l'État, des collectivités se dotent à leur tour d'expertises externes indépendantes. Ainsi, la Nouvelle Aquitaine dispose depuis 2018 d'un Comité scientifique régional sur le changement climatique, AcclimaTerra. La région Pays de Loire vient elle aussi de créer un GIEC régional et prévoit une COP ligérienne d'ici 2 à 3 ans... ●

(2) *Getting Climate Citizens' Assemblies Right* : https://carnegieeurope.eu/2020/11/05/getting-climate-citizens-assemblies-right-pub-83133.

— PÉTROLE —

Une crise qui rebat les cartes ?

Depuis plusieurs décennies, de manière plus ou moins récurrente, la crainte du *peak oil* agitait le secteur. Mais c'est peut-être un simple virus qui conduira les majors du pétrole à revoir leur modèle. D'abord, parce que la baisse des cours a été d'une brutalité rare. L'effondrement de la demande a suscité une chute des prix sans précédent. En avril, le WTI (cours de référence aux États-Unis) se vendait en prix négatifs, les opérateurs étant contraints de payer pour se débarrasser de leurs stocks. Sanction moindre mais également significative pour le brent (mer du Nord) qui s'est échangé à moins de 16 dollars le baril, son prix le plus bas depuis deux décennies. Malgré un rebond des prix en fin d'année, les cours ont baissé de plus de 20 % en 2020.

EXXONMOBIL A ÉTÉ EXCLUE DU DOW JONES

Ensuite, parce que la sanction boursière a été tout aussi violente. Ainsi de l'action Total qui s'échangeait à 48 euros en début d'année, avant de plonger à 20,71 en mars ! La chute des cours a frappé toutes les compagnies, et les dividendes ont été fortement réduits (-40 % en moyenne, jusqu'à -66 % pour celui de Shell). Autrefois (2013...) première capitalisation mondiale, ExxonMobil a été exclue du Dow Jones, dont elle faisait partie depuis 1928, et ne représentait guère que 8 % de la capitalisation d'Apple fin 2020...
Enfin, parce que l'impact financier de la chute des cours a été démesuré. ExxonMobil a inscrit une dépréciation de ses comptes de l'ordre de 20 milliards de dollars. Ses concurrents ne sont pas en reste : en Europe, les différentes compagnies ont déjà procédé à 48 milliards de dollars de dépréciations... Des chiffres à relativiser, toutefois, compte tenu des actifs de ces sociétés : les dépréciations représentent 6 % du bilan de Shell, 5 % de celui de BP, à peine 3 % de celui de Total. Et il s'agit d'abord d'une révision à la baisse des profits : dans la plupart des cas, les investissements ont déjà été effectués. Ils seront simplement moins juteux. ●

LE PIC PÉTROLIER
PLUS POLITIQUE QUE GÉOLOGIQUE ?

La compagnie BP estime que le pic de la demande de pétrole a déjà été atteint. La major britannique anticipe une chute des besoins de l'ordre de 10 % dans la décennie actuelle, puis de 50 % lors des deux suivantes.
En septembre, elle a établi trois scénarios, dont l'un « *Business as usual* », prévoit une baisse modeste mais continue de la demande de 1 % par an, qui passerait ainsi de 98 millions de barils par jour à 89 millions en 2050. Liées aux décisions politiques, les deux autres, « *Rapid Transition* » et « Net-Zero », sont bien plus abruptes, avec des diminutions respectives de 10 et 16 % par an en moyenne.

Ces scénarios ont été largement contestés par les observateurs du secteur, qui anticipent une reprise de l'économie et un rétablissement significatif de la demande en or noir. Néanmoins, BP a permis d'orienter le débat vers un pic de la demande et non de l'offre, cas de figure le plus observé jusqu'à présent. Un pic de l'offre souvent annoncé, jamais constaté, car les ressources potentielles ont toujours été sous-estimées. À l'image du pétrole de schiste, qui a permis d'augmenter la production mondiale de 13 millions de barils par jour en une petite dizaine d'années. ●

BAISSE DES INVESTISSEMENTS : CONJONCTURELLE OU DURABLE ?

En revanche, la baisse drastique des investissements (-30 % en 2020, soit 380 milliards de dollars, le plus bas niveau depuis quinze ans) est peut-être le signe d'un changement durable. Plusieurs compagnies ont mis fin à des projets d'exploration, voire d'exploitation, pour se concentrer sur les forages les plus rentables et garantir le versement de dividendes. D'autant plus qu'en 2021, les investissements devraient se stabiliser à un niveau équivalent, frappant dans un premier temps le gaz et le pétrole de schiste, devenus peu, voire pas rentables, avec un baril à moins de 50 dollars. La position dominante des États-Unis, devenus premiers producteurs mondiaux de pétrole en 2017, s'en trouvera peut-être fragilisée. ●



-30 %
d'investissements en 2020 (380 milliards de dollars)

DE L'OR NOIR AUX ÉNERGIES VERTES

Pour certains, la crise accélère la mutation vers les énergies renouvelables. Ainsi de BP, qui ne souhaite plus lancer de nouveaux projets d'explorations pétrolière et gazière, se limitant aux pays où il est déjà présent.
La crise a amplifié les révisions stratégiques et le tournant vers la transition énergétique. Avec un défi de taille : comment convaincre les actionnaires que le retour à la rentabilité ne dépend pas seulement des cours du pétrole ? Pour les entreprises intervenant en amont, la sanction boursière a été immédiate, à l'image de CGG, Vallourec ou TechnipFMC, en grande difficulté. Avec cette crise, qui se conjugue à l'urgence climatique, le secteur parapétrolier est plus que jamais menacé. ●

Danemark : fin de l'exploitation des hydrocarbures en 2050

À l'instar de la France, le Danemark a décidé de cesser d'exploiter des ressources en hydrocarbures en 2050 (2040 pour Paris). Un pari significatif pour le premier producteur de l'Union européenne (100 000 barils/jour et 3 milliards de mètres cubes de gaz), exportateur net de gaz, qui a donné corps à cet engagement en annulant un appel d'offres destiné à attribuer des licences d'exploration dans ses eaux territoriales. Le royaume entend parvenir à la neutralité carbone « au plus tard en 2050 ». D'autres pays pourraient suivre, comme l'Irlande et l'Italie. En attendant la Norvège et le Royaume-Uni, très présents en mer du Nord, mais non membres de l'Union européenne ? ●

CONCENTRATION EN VUE DANS LE PÉTROLE DE SCHISTE ?

Le pétrole renaît toujours de ses cendres non conventionnelles : 2020 est aussi l'année où ConocoPhillips a acheté Concho, spécialiste du pétrole de schiste (Texas et Nouveau-Mexique) pour 9,7 milliards de dollars, tandis que Chevron a fait l'acquisition de Noble Energy, autre acteur des huiles de schiste (Texas et Colorado), pour 5 milliards de dollars. À l'image des discussions en cours entre Exxon et Chevron, une concentration du secteur, facilitée par des valorisations boursières faibles, semble probable. ●

GAZ



Les gazoducs géants sont-ils adaptés au changement climatique ?

Le gazoduc Trans Adriatic Pipeline (TAP[3]) est désormais opérationnel. Alimenté par les champs d'Azerbaïdjan, il court sur 878 km, traversant la Turquie et l'Europe du sud pour relier l'Italie. 10 milliards de mètres cubes de gaz sont attendus chaque année, soit 2 % de la consommation européenne (Grande-Bretagne incluse). Plébiscités dans les années 2000, ces pipelines géants sont aujourd'hui regardés avec circonspection, pour des raisons diplomatiques autant que climatiques. L'Europe est en effet tiraillée entre sa volonté de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et sa dépendance aux importations de gaz naturel, notamment d'origine russe, les productions de la Norvège et du Royaume-Uni commençant à décliner. Le recours croissant aux importations de GNL (depuis le Qatar ou les États-Unis) permet de réduire quelque peu cette dépendance au gaz russe. En puisant dans les nappes de l'Azerbaïdjan, Trans Adriatic Pipeline ouvre la voie à une diversification géographique, quoique limitée en volume.

NORD STREAM 2 CHANTIER INACHEVÉ

En revanche, le projet Nord Stream 2 semble bloqué, bien qu'achevé à 95 %. Sous le coup de sanctions américaines envers Moscou, mais aussi d'une amende de 6,5 milliards d'euros infligée à Gazprom par l'autorité de la concurrence polonaise [4], ce gazoduc de 1 230 km, dont 120 restent à construire, semble enlisé dans une crise diplomatique à laquelle pourraient s'ajouter des questions climatiques. Quid de la sécurité d'approvisionnement dans la mesure où biométhane et hydrogène sont appelés à remplacer le gaz en Europe d'ici 2050 ?

Diverses associations de protection de l'environnement dénoncent des gazoducs surdimensionnés, estimant que les financements publics devraient se concentrer sur l'adaptation des réseaux au transport de l'hydrogène. L'Europe n'est cependant pas le seul débouché pour la production de Gazprom : la mise en service de Power of Siberia a permis d'accroître les exportations de gaz vers la Chine. Deux autres projets de gazoduc restent en suspens : Power of Siberia 2 (avec un potentiel de 50 milliards de m^3 de gaz supplémentaires vers la Chine) ainsi qu'un tronçon de TurkStream, qui alimenterait la Turquie et les pays du sud-est de l'Europe via la mer Noire. ●

(3) TAP est détenue par l'Italien Snam (20 %), le britannique BP (20 %), l'azerbaïdjanais Socar (20 %), le Belge Fluxys (19 %), l'Espagnol Enagas (16 %) et le Suisse Axpo (5 %).

(4) L'UOKiK lui reproche d'avoir démarré la construction du gazoduc sans son accord. Cinq autres sociétés, dont Engie, ont été également sanctionnées et sommées de mettre fin à leurs investissements dans Nord Stream 2.

-15 % des exportations de Gazprom vers l'europe

Montagnes russes
pour le marché du gaz

Moins sensible que les autres énergies à la crise sanitaire, le marché du gaz a néanmoins vivement reculé en 2020, du fait d'une demande en berne mais, surtout, d'une forte hausse de la production mondiale. Conséquence des investissements massifs dans le gaz de schiste, avec notamment la construction de vastes infrastructures de liquéfaction, la molécule est devenue très bon marché. Méthaniers à l'arrêt, diminution des exportations de Gazprom vers l'Europe (- 15 %) : les reports, voire les annulations de commandes, combinés à un hiver doux qui n'a pas épuisé, loin de là, les réserves de stockage, ont provoqué une baisse drastique des prix. Entamant l'année en Europe à 12 €/MWh, le gaz tombait à 4 € fin mai pour remonter à 25 en fin d'année [5]. Car, dès décembre, un renversement de tendance tout aussi brutal s'est fait sentir. Une vague de froid en Chine a relancé la demande et fait flamber les prix. Pour une quantité d'énergie équivalente, le gaz s'est même vendu deux fois plus cher que le pétrole, à 30 dollars par million de btu [6]. Le retour des méthaniers vers l'Asie n'a pas tardé : ils y ont apporté plus de 26 millions de tonnes de GNL en décembre, un volume record (+ 14 %, par rapport à 2019). Conséquence inattendue : une pénurie des navires disponibles. Certains se louaient 350 000 dollars par jour, au lieu de 200 000, l'hiver précédent. ●

(5) Et, en Asie, 5 €/MWh, puis 2 € et 17 € aux mêmes périodes.
(6) British thermal unit, mesure de référence du marché.

— ÉNERGIES RENOUVELABLES —

Croissance continue des investissements « verts »

En 2020, le secteur des énergies renouvelables a continué à croître : selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), la crise sanitaire n'a eu qu'un faible impact sur leur développement, notamment dans l'électricité.
La production électrique « verte » a ainsi progressé de 7 % alors que la demande globale chutait de 5 %. Une performance d'autant plus remarquable que la majeure partie de cette progression (90 %) provient de la mise en route de nouvelles capacités, pour un total de 200 GW.
Le solaire, dont les coûts de production sont devenus très faibles, représente la moitié de ces nouvelles capacités.
Pour l'AIE, les énergies renouvelables dépasseront le gaz en 2023, puis le charbon en 2024, pour devenir alors la première source de production d'électricité dans le monde.

LE NOUVEL ELDORADO DES ÉNERGÉTICIENS

La bonne santé des entreprises du secteur témoigne de cette vitalité. La valorisation boursière de NextEra, qui a dépassé celle d'ExxonMobil, en est le symbole. Tout comme les investissements colossaux annoncés par des groupes comme Enel, qui vise 60 GW de capacités de production en 2023, puis 120 GW en 2030, ou Iberdrola (60 GW en 2025, 95 GW en 2030). Les gaziers et pétroliers leur emboîtent le pas. Ainsi, Total entend se doter de 86 GW de capacités renouvelables en 2030. Et Engie affiche l'objectif d'une hausse de ses capacités renouvelables de 4 GW par an. L'Asie n'est pas en reste. Selon Bloomberg, six des quinze champions mondiaux du renouvelable sont d'origine chinoise (China Longyan power, Huaneng renewables, China Datang...) ou de Hong Kong, l'Europe comptant quelques leaders comme Ørsted (Danemark), ancien groupe pétrolier, et des producteurs historiques dont une part non négligeable du portefeuille provient de capacités de production construites de longue date, comme EDF, exploitant de nombreux barrages. ●

POLOGNE
LE PRINCIPAL ÉLECTRICIEN RENONCE AU CHARBON

Certains acteurs historiques prennent des décisions de moyen terme (comme Engie), d'autres ont des approches plus radicales. En Pologne, PGE, le premier électricien du pays, a annoncé son intention de viser la neutralité climatique en 2050. Une décision d'autant plus inattendue que 80 % de sa production est issue du charbon et que son principal actionnaire est l'État polonais qui refuse de s'engager en ce sens.
PGE placera ses centrales à charbon dans une entité distincte, avec pour objectif de s'en défaire d'ici fin 2021, et entend investir 16,4 milliards d'euros dans les énergies renouvelables d'ici 2030.
Les énergies vertes se portent bien car elles répondent à la fois à la demande des entreprises grandes consommatrices, mais aussi à celles des banques, qui ont besoin de décarboner leurs bilans. Sans oublier les investisseurs, friands de rendements à long terme, peu risqués, dopés par la baisse continue des coûts de production et les politiques de transition énergétique.
Les analystes anticipent « un super cycle d'investissements » durant la prochaine décennie.

En France, les EnR ont couvert
27 % de la consommation électrique
soit 4 points de plus qu'en 2019

500 MILLIARDS INVESTIS
DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

500 milliards de dollars : la transition énergétique a engendré des investissements records en 2020 (+9 % par rapport à 2019), marquant un contraste saisissant avec ceux du secteur des hydrocarbures. L'éolien et le solaire captent l'essentiel de cette gigantesque enveloppe, avec 304 milliards de dollars. Entre plans de relance verte, engouement des investisseurs et projets gigantesques dans l'éolien en mer, le secteur ne connaît pas la crise.

EUROPE
LES ENR DEVANCENT LE CHARBON

L'impact de ces investissements commence à se traduire dans les statistiques de production. Souvent décriée en France, *l'Energiewende* (transition énergétique) peut désormais se targuer d'avoir franchi une étape significative, les énergies renouvelables ayant fourni en 2020 plus d'électricité que les centrales à charbon et à lignite. Mieux : les objectifs allemands de réduction des gaz à effet de serre pourraient être dépassés grâce à la crise du coronavirus, qui a mis l'industrie en demi-sommeil, un hiver plutôt doux, mais aussi un marché du CO_2 haussier.
En France, sous l'effet de la crise sanitaire, la tendance est à peu près identique : les renouvelables ont couvert 27 % de la consommation, soit 4 points de plus qu'en 2019. Avec 2 GW supplémentaires, les capacités des renouvelables s'établissent désormais à 56 GW, l'éolien et le solaire représentant désormais plus de la moitié des capacités, devançant pour la première fois les barrages hydroélectriques. D'importantes disparités s'observent dans les territoires. Grâce à ses éoliennes, le Grand Est couvre 41 % de ses besoins par les renouvelables, un pourcentage qui grimpe à 47 % en Occitanie et 48 % en Auvergne-Rhône-Alpes, où dominent les barrages. En revanche la Normandie est « autonome » à hauteur de seulement 10 %, l'Île-de-France à peine 2 % !
Le basculement vers les renouvelables s'observe également au niveau européen, selon un rapport du *think tank* climatique Ember : en 2020, elles ont dépassé de peu les énergies fossiles dans la production d'électricité (38 % contre 37 %), le nucléaire assurant un quart des besoins. Le mouvement s'explique à la fois par la croissance des capacités éoliennes et solaires et la chute des consommations. Le recul est vif du côté du charbon (-20 %), modéré dans les centrales au gaz (-4 %), davantage marqué dans le nucléaire (-10 %), avec le faible taux de disponibilité des centrales françaises et belges, ainsi que des fermetures de réacteurs (en Allemagne, France et Suède). ●

Avec la baisse des coûts des composants, les capacités de production continuent de se développer et s'avèrent de plus en plus compétitives. Et, déjà, des relais de croissance s'annoncent, qu'il s'agisse des véhicules électriques et infrastructures de recharge ou de technologies émergentes (capture et stockage du CO_2). Avec quelque 166 milliards de dollars investis en 2020 (soit 67 % par rapport à 2019), l'Europe a incontestablement accéléré, passant devant la Chine et les États-Unis. ●



En France
l'éolien offshore tarde à se concrétiser

Lancé en 2010 dans la foulée du Grenelle de l'environnement, le déploiement des centrales éoliennes en mer (*offshore*) tarde à concrétiser ses promesses. La France visait alors 3 GW de capacité installée en 2020, avec des projets à Dieppe-Le Tréport, Fécamp, Courseulles-sur-Mer, Saint-Brieuc, Saint-Nazaire, puis, au fil des années, au large des îles de Noirmoutier, de l'Île d'Yeu, de Valras, de Dunkerque... Autant de projets enlisés dans les lenteurs administratives et la renégociation du prix de vente de l'électricité produite, à l'exception du parc de Saint-Nazaire, porté par EDF, qui devrait commencer à produire de l'électricité en 2022. Fin 2020, un huitième projet a pourtant été annoncé par le Gouvernement : d'une capacité d'un GW, il devrait être implanté au large du Cotentin, dans le département de la Manche et commencer à produire en 2028. La filière estime que la France est le deuxième gisement potentiel en Europe pour développer l'éolien en mer, derrière le Royaume-Uni. ●

ÉOLIEN
LA PLUS GRANDE FERME OFFSHORE AU ROYAUME-UNI

Tandis que la France attend encore sa première éolienne offshore, le Royaume-Uni poursuit le déploiement de champs maritimes qui devraient lui permettre de disposer de 40 GW de capacité en 2030, soit quatre fois plus qu'aujourd'hui. Parmi les projets de la future Arabie saoudite de l'éolien offshore, selon les termes du Premier ministre, figure celui de la plus grande ferme d'éoliennes en mer du monde, dans le nord-est de l'Angleterre. Porté par l'entreprise britannique SSE et le Norvégien Equinor, il représente un investissement de 9 milliards de livres (plus de 10 milliards d'euros), pour une capacité totale de 3,6 GW en 2026 (5% de la demande d'électricité britannique), à construire en trois phases d'ici 2026. Outre ses 12 000 km de côtes, aux fonds marins peu profonds, le Royaume-Uni attire les investisseurs avec un système de prix de vente garantis – qui sont aujourd'hui plutôt bas, à 40 livres par MWh.

OU EN CORÉE DU SUD...

Les records étant faits pour être battus, la Corée du Sud entend construire un parc de 8,2 GW d'ici 2030, dans le cadre de son *Green New Deal*, lancé notamment pour répondre au défi de la réduction programmée du nucléaire, le pays dépendant aussi largement d'importations de charbon pour sa production d'électricité (40 %). D'un coût estimé à 36 milliards d'euros, le parc doit être créé au large de Sinan, dans le sud-ouest du pays. La course au gigantisme ne fait sans doute que commencer. ●



— FRANCE —

Vive réduction de la consommation de gaz et d'électricité

À 460 TWh, la consommation d'électricité a baissé de *« 3,5% par rapport à 2019 du fait de la crise sanitaire entraînant une baisse de l'activité de l'industrie et de nombreux secteurs de l'économie»*. Dans son bilan 2020, RTE a fait état d'une baisse de la consommation *« plus importante que celle enregistrée à la suite de la crise économique de 2008 »*, du fait notamment des besoins de la grande industrie, réduits de 10%, certains secteurs (construction automobile, sidérurgie, transports ferroviaires...) accusant *« même une baisse allant jusqu'à 20-25% »*. En revanche, confinement et télétravail obligent, *« la consommation du secteur résidentiel est restée stable par rapport à 2019 »*. Par-delà ce phénomène spectaculaire, certes, mais conjoncturel, l'année 2020 restera peut-être celle où le mix électrique a commencé à se redessiner.

-3,5 % de consommation électrique



LA ZONE UNIQUE A STABILISÉ LES PRIX DU GAZ

Même chute de consommation dans le gaz, qui s'inscrit en *« baisse de 7% par rapport à 2019 »*. Cependant, GRTgaz l'attribue essentiellement à *« un climat exceptionnellement doux, 2020 ayant été l'année la plus chaude jamais enregistrée en France depuis 1900. La situation sanitaire liée au Covid-19 a finalement eu un impact minoritaire sur l'évolution de la consommation française de l'année écoulée »*. Les besoins de l'industrie et du tertiaire ont, certes, baissé, mais plus modérément que dans l'électricité (-5,6%). Au total, la France a consommé 445 TWh de gaz en 2020 (contre 479 l'année précédente). Logiquement, les importations ont nettement faibli, que ce soit par gazoduc (-15,4%, 341 TWh en 2020, un niveau observé en... 2010) ou sous forme de GNL (-18,6%, 179 TWh). En fin d'année, le recours aux stockages souterrains a permis d'amortir la remontée des prix, alors tirés par la reprise économique en Asie. Avec 9,24 €/MWh en moyenne, le marché français a été le moins cher d'Europe en 2020, estime GRTgaz, qui souligne l'impact de la création d'une zone unique en novembre 2018, étendant la compétitivité de l'ex PEG Nord *« à l'ensemble du pays »*. ●

LES ÉOLIENNES ONT PRODUIT PLUS D'ÉLECTRICITÉ QUE LES CENTRALES AU GAZ

En effet, souligne RTE, la production nucléaire a fortement baissé (-11,6%), du fait de *« l'allongement des durées de maintenance des réacteurs nucléaires, puis à une reprogrammation des arrêts dans l'optique de maximiser la disponibilité du parc à l'hiver »*, opérations auxquelles s'ajoute la fermeture de la centrale de Fessenheim, le deuxième réacteur a cessé son activité en juin). En conséquence, la part des énergies renouvelables a nettement crû (+17% pour l'éolien, +8% pour l'hydraulique et +2,3% pour le solaire). Surtout, *« avec une production de 39,7 TWh, soit 7,9% de la production française, la production d'origine éolienne dépasse celle des centrales à gaz et devient la troisième source de production d'électricité en France »*. ●

CHUTE DE LA PRODUCTION NUCLÉAIRE

Moins marqué que dans les autres énergies, dû au télétravail et au confinement, le recul des consommations électriques a néanmoins affecté la production d'EDF, notamment dans le nucléaire : à peine 335 TWh, contre 390 l'année précédente. Un niveau inédit depuis… 1992, époque où le parc n'était pas encore complet. Le Covid a également eu un impact sur les travaux de maintenance des centrales, qui ont souvent dû être décalés, provoquant parfois des tensions sur le réseau. Si le taux de disponibilité des centrales nucléaires, aux alentours de 70 % ces dernières années, peut susciter quelques inquiétudes, il soutient en revanche très fortement le marché de capacité, qui est passé de 2 euros le MWh en 2017 à près de 8 aujourd'hui. ●



BIOMÉTHANE HAUSSE DE 75% DES CAPACITÉS DE PRODUCTION

Si la France reste encore largement dépendante des importations, il est à observer que la part du gaz renouvelable continue de croître. GRTgaz fait état d'une capacité de production de 3,9 TWh en 2020 (réseaux de transport et de distribution), soit une hausse de + 75 %, avec 214 sites en service, dont 21 raccordés au réseau de transport. Quelque 80 sites ont en effet été raccordés en 2020, une accélération vraisemblablement liée à l'annonce d'une baisse des tarifs d'achat, entrée en vigueur en novembre. Mais la filière continue d'investir : 1 164 projets étaient recensés fin 2020, représentant un potentiel de 26,5 TWh. La part du biogaz dans le mix gazier français reste faible (environ 1%), mais elle devrait s'établir à 7 % d'ici 2028, objectif inscrit dans la PPE. ●

/ Évolution de la capacité installée de biométhane (réseau de distribution)

▸▸ En TWh par an

En 2020, **76 nouveaux sites de production** ont été mis en service.

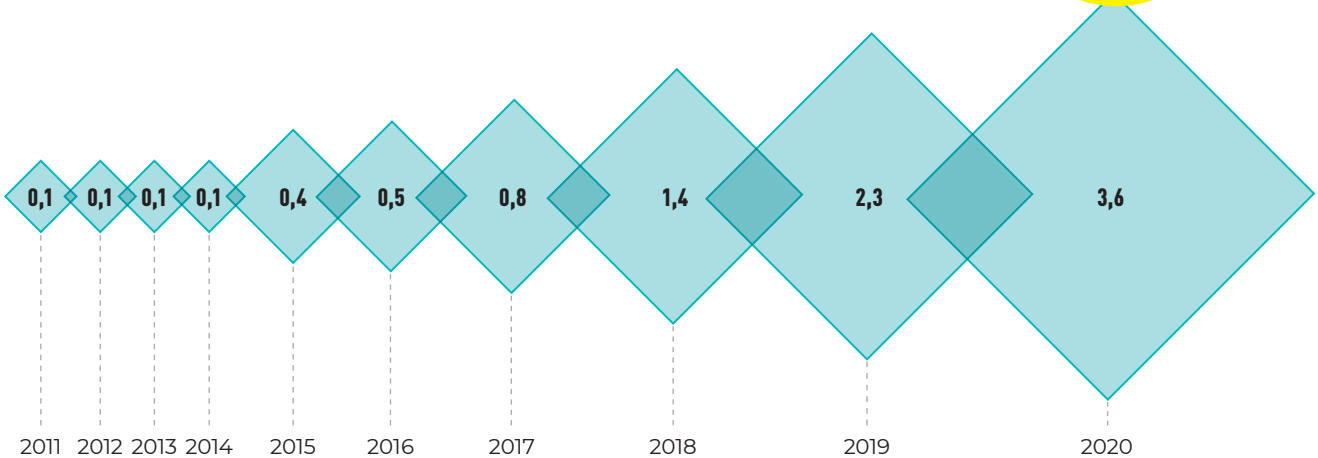

Les Echos / Source : GRDF



Belgique
Engie abandonne l'atome

En Belgique, Engie a renoncé à prolonger la durée de vie de ses deux centrales de Doel et de Tihange, conformément à la loi qui a programmé un arrêt progressif des sept réacteurs du royaume, entre 2022 et 2025.
Une inconnue demeure : le nucléaire assurant la moitié des besoins en électricité, de quelles nouvelles capacités la Belgique va-t-elle se doter pour les remplacer ? ●

Hercule * : le plan de la France pour renationaliser le nucléaire

Ouverture des marchés, dette (42 milliards d'euros au 30 juin 2020), grand carénage, chantiers des EPR, hydroélectricité, fin des tarifs réglementés… : depuis quelques années, les défis auxquels EDF est confrontée s'additionnent.
Si l'entreprise reste solidement implantée dans son marché intérieur, elle subit cependant une érosion régulière de son portefeuille, perdant quelque 80 000 clients individuels par mois, et ne comptant plus qu'une grosse moitié du marché des entreprises. Dans la production, outre les incertitudes liées au renouvellement des concessions hydrauliques, les dérives de calendrier et de coût des EPR fragilisent son positionnement. Fin 2019, un rapport de Jean-Martin Folz pointait une « perte de compétences généralisée », estimant que seul un pilotage de long terme pouvait permettre de redresser la filière. Enfin, avec le dispositif de l'ARENH, EDF est tenue de vendre à ses concurrents un quart de sa production nucléaire à un prix fixe de 42 euros le MWh, ce qui la prive de recettes substantielles lorsque les prix de marché sont plus élevés.

* NDLR : fin juillet 2021, le Gouvernement a annoncé le report du projet de réorganisation du groupe EDF baptisée « Hercule » puis « Grand EDF ».

EDF POURRAIT ÊTRE SCINDÉE EN TROIS ENTITÉS

À la demande du Président de la République, EDF a donc écrit un projet de réorganisation, nommé Hercule. Soumis à l'accord de la Commission européenne, le dispositif entend scinder EDF en trois entités : EDF Bleu, entièrement public, avec les activités nucléaires et RTE (gestionnaire du réseau de transport, mais aussi actif dédié au démantèlement), EDF Azur, filiale du premier et « quasi-régie » qui reprendrait l'exploitation des barrages, enfin EDF Vert qui regrouperait des activités en monopole (Enedis, EDF SEI), et d'autres en concurrence : EDF Énergies renouvelables, Dalkia, EDF Commerce…
Les opposants dénoncent une privatisation du groupe (qui est déjà coté en bourse à hauteur de 17 %), mais c'est surtout la nationalisation des activités nucléaires (et, éventuellement, de l'hydroélectricité) qui est au cœur du projet, l'État entendant ainsi sécuriser une filière qu'il ne cesse de soutenir financièrement depuis quelques années.

LES NÉGOCIATIONS AVEC BRUXELLES INCLUENT L'APRÈS-ARENH

En parallèle, la France négocie avec Bruxelles une renégociation de l'ARENH, les deux sujets étant étroitement liés. La réforme de l'ARENH, nommée Nouvelle régulation économique du nucléaire existant, permettrait la cession à prix fixe (ou un « corridor de prix ») de la totalité de la production nucléaire (futur EPR de Flamanville inclus), dans le cadre d'un service d'intérêt économique général. Début 2021, les discussions se poursuivaient, avec deux points d'achoppement : la transformation des concessions hydrauliques (qui font l'objet d'une mise en demeure de la Commission, depuis 2019) en quasi-régie et, surtout, le statut de holding de la future EDF, que Bruxelles ne semble pas vouloir accepter. ●



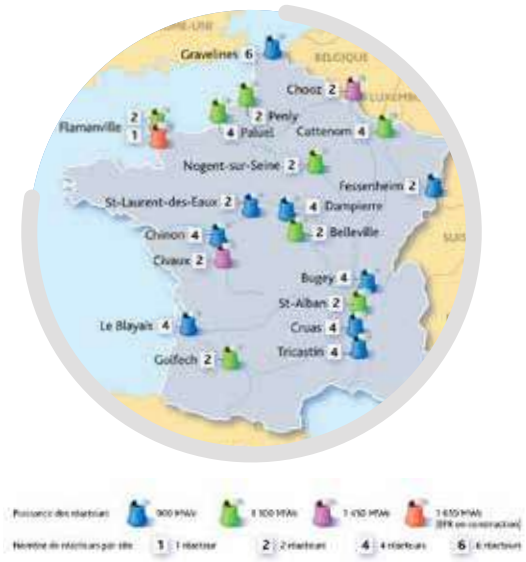

LE PROLONGEMENT DE L'EXPLOITATION DES RÉACTEURS SOUS SURVEILLANCE

Plaçant EDF sous « surveillance industrielle renforcée », l'Autorité de sûreté nucléaire a présenté ses attentes préalables à l'autorisation de prolongation des réacteurs jusqu'à 50 ans. Une décision qui pourrait être vitale pour l'exploitant : 32 réacteurs sur 56 atteindront 40 ans d'ici 2030. L'ASN entend donner son autorisation au cas par cas et a déjà monté d'un cran ses exigences : renforcement de murs en béton pour empêcher la fonte du cœur, hypothèses de températures tenant compte du réchauffement climatique, alimentation en eau de secours… L'ASN insiste sur la capacité d'EDF et de la filière à engager les travaux nécessaires et à les tenir dans les temps : « *EDF devra rendre compte chaque année de sa capacité industrielle disponible* ». Car, à la différence des chantiers de construction, dont le calendrier peut être allongé, les durées d'exploitation sont fixes. L'autre chantier qui attend EDF est celui du possible renouvellement du parc, avec, en perspective, la construction de six réacteurs de type EPR. Après avoir lié ces chantiers à la mise en service de celui de Flamanville, le Gouvernement a décidé de dissocier les deux dossiers, la construction du premier EPR français continuant d'accumuler des retards. L'État se prononcera donc après l'élection présidentielle, peut-être en 2023. Plusieurs sites déjà en service pourraient accueillir les futurs réacteurs de 1 650 MW : Gravelines, Le Bugey, Tricastin, Penly… ●

Vingt ans d'ouverture des marchés

Depuis la loi de février 2000, premier acte de l'ouverture des marchés à la concurrence, le secteur de l'énergie a connu de nombreux bouleversements, avec l'arrivée de multiples acteurs, l'essor des énergies renouvelables et une concurrence qui a longtemps peiné à s'imposer.
Premier constat : le bénéfice annoncé d'une baisse des prix n'a pas eu lieu. La relative stabilité des prix résulte d'abord du rôle central des tarifs réglementés et de l'emprise du secteur nucléaire dans la production, l'essor des renouvelables étant spectaculaire mais limité en volume. Surtout, la concurrence, qui ne porte que sur la part « fourniture », n'a disposé que de peu de marges de manœuvre. En effet, le consommateur doit s'acquitter de taxes aussi diverses que la contribution tarifaire d'acheminement, qui rémunère les retraites des agents des industries électriques et gazières, la CSPE, qui finance des charges de service public comme la péréquation dans les zones insulaires ou les énergies renouvelables, sans oublier les certificats d'économie d'énergie.

UN MARCHÉ OUVERT MAIS TRÈS ENCADRÉ

Deuxième constat : la libéralisation est d'abord une régulation, avec une succession de lois qui ont encadré le marché et, parfois, l'ont soumis à des règles très peu libérales, comme en témoignent les tarifs administrés de cession du nucléaire (ARENH et, précédemment, Tartam). Face à cette complexité, de nouveaux acteurs sont apparus, comme le médiateur de l'énergie et la Commission de régulation de l'énergie (CRE), d'autres voyant leur rôle s'accroître, comme les collectivités locales. Et les groupes EDF et GDF sont désormais séparés en diverses entités, dont les noms (Enedis, Storengy, GRDF, GRTGaz…) n'ont plus grand chose à voir avec l'enseigne EDF GDF des années 1990.
Troisième constat : limités, pendant des années, aux grands acteurs industriels, la concurrence n'a commencé à émerger auprès du grand public que dans les années 2010, avant de s'imposer durablement en fin de décennie, avec la suppression progressive des tarifs réglementés. À la différence des télécoms, les nouveaux entrants n'ont pas su imposer de ruptures technologiques mais ont permis l'apparition d'offres différenciées : énergies « vertes », numérisation, contrats bi-énergies… Mais, à ce jour, ce sont surtout les acheteurs professionnels (comme le Sigeif) qui ont su véritablement tirer parti de la concurrence entre fournisseurs.
En dépit de ces constats mitigés, l'ouverture des marchés semble durablement acquise, tout comme le développement des offres « vertes » et leur diversité. L'arrivée des PPA, la possibilité de contracter avec des producteurs de proximité, l'autoconsommation sont autant de signes que la décennie à venir marquera une reprise en mains par les consommateurs de leurs production et consommation. ●

Un tiers des ménages a quitté EDF

Fin 2020, un petit tiers des consommateurs résidentiels avait opté pour une offre de fourniture d'électricité à prix de marché (10,6 millions de sites sur un total de 33,4 millions, soit 32 %). Parmi eux, 1,1 million avaient souscrit une offre chez un fournisseur historique (EDF et ELD). Dans le gaz, ce sont 67 % des ménages qui ont choisi cette option (7,5 millions de sites sur 10,7), mais près de la moitié l'avaient fait en restant chez Engie, ce fournisseur ayant dès 2007 décidé de concurrencer ses propres offres à tarif réglementé, ce qu'EDF ne fait que depuis 2018.
En parallèle, l'érosion des tarifs réglementés se poursuit. Fin 2020, pour l'électricité, ce sont les petites entreprises (1,2 million de sites effectivement concernés) qui ont dû choisir des offres de marché. Dans le gaz, la loi « énergie-climat » (8 novembre 2019) prévoit que ces tarifs disparaîtront pour tous les consommateurs le 1er juillet 2023. Logiquement, du côté des clients professionnels, la concurrence est plus affirmée : la moitié des 5,2 millions de sites est en offre de marché pour l'électricité, ainsi que la quasi-totalité des 659 000 sites alimentés en gaz. ●

LA CRE DÉFINIT LE TURPE 6

La transition énergétique, et l'adaptation du réseau qu'elle suppose, a un coût : 15 euros par an d'ici à 2024 pour un ménage, intégralement pris en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, qui rémunère RTE et Enedis. La Commission de régulation de l'énergie prévoit ainsi une hausse du TURPE 6 (2021-2024) de 1,39 % par an, le tarif représentant environ un tiers de la facture globale. Il devrait permettre de financer le raccordement de nouvelles sources de production, des toitures photovoltaïques individuelles aux futurs parcs éoliens en mer. À cet effet, RTE investira quelque 2,3 milliards par an dans cette nouvelle période tarifaire, et Enedis près de 4 milliards. ●

L'ÉLECTRICITÉ « VERTE » SE DÉMOCRATISE

Les offres d'électricité « verte » continuent de croître : elles séduisent désormais plus de 7 % des ménages, soucieux de faire un geste pour l'environnement. Après de nombreuses années où les garanties d'origine permettaient de « verdir » un mix électrique classique, de plus en plus de fournisseurs proposent d'identifier les producteurs, si possible à proximité des consommateurs. Une offre locale qui n'est plus l'apanage des pionniers comme Enercoop, Planète Oui ou Ilek, mais se décline aussi dans les grands groupes, à l'image d'EDF avec son « Vert Électrique Bretagne ».
Cette multiplication des offres ne favorise pas toujours la lisibilité. Aussi l'Ademe a-t-elle engagé une réflexion pour distinguer les offres « vertes » qui contribuent réellement à la transition énergétique. Un label garantira aux consommateurs que leur facture d'électricité sert bien à rémunérer un producteur d'énergie renouvelable en France. ●

FACTURE D'ÉLECTRICITÉ MOYENNE D'UN MÉNAGE FRANÇAIS (%)

La consommation d'électricité ne pèse aujourd'hui qu'un petit tiers de la facture d'un foyer consommant entre 2 500 et 5 000 kWh par an. Et cette part est en diminution constante depuis des années, à l'inverse des taxes et obligations qui augmentent régulièrement, CEE et CSPE notamment, marché de capacité depuis 2017. En 2007, la fourniture représentait environ 38 % d'une facture, l'acheminement et les taxes 30 % (contre plus de 36 % désormais). De fait, les prix hors taxes n'ont guère varié depuis 2008. Hors capacité et CEE, la partie fourniture ne représente guère que 31,5 % du total.

FOURNITURE (ÉNERGIE CONSOMMÉE DONT : CEE, CAPACITÉ)	34
ACHEMINEMENT RÉSEAUX (TURPE)	32
CTA (CONTRIBUTION TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT)	4
TCCFE	5
CSPE	11
TVA	14

Source CRE, observatoire des marchés du 4e trimestre 2020.

/ Électricité : répartition des consommations annualisées au 31 décembre 2020

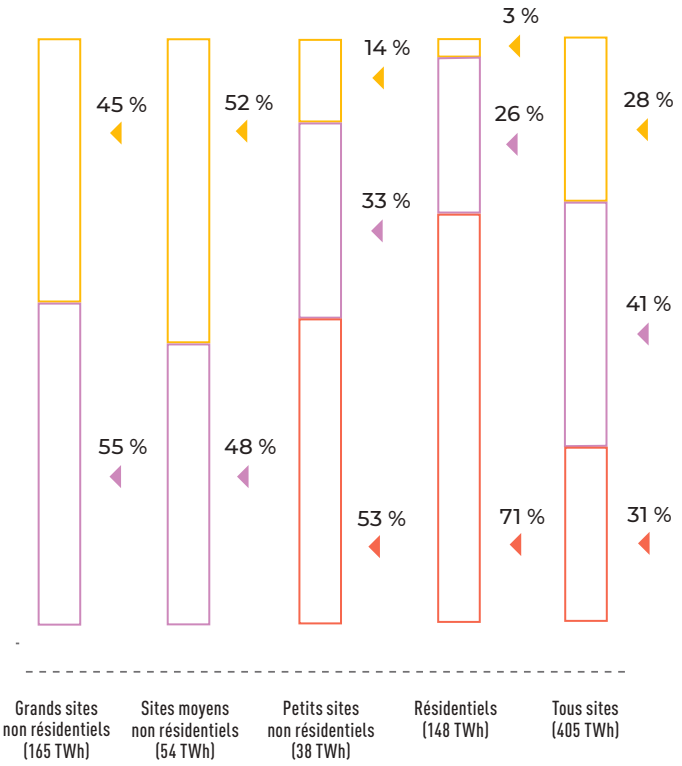

Offres de marché fournisseurs historiques

Offres de marché fournisseurs alternatifs

Offres aux tarifs réglementés

Sources : GRD, RTE, fournisseurs historiques.



— MOBILITÉS —

En France, la voiture électrique se développe

Paradoxe du confinement ? Les ventes de véhicules électriques et hybrides ont fortement augmenté en 2020, dans un marché automobile pourtant en net repli. Ainsi, en Europe, elles ont représenté 11,9 % des immatriculations de voitures particulières (contre 5,7 % en 2019), soit 538 772 véhicules électriques et 507 059 hybrides. Deux pays devancent le classement : l'Allemagne (395 000 immatriculations) et la France (186 000), devant la Suède et les Pays-Bas, qui s'approchent des 100 000 unités. L'évolution est aussi forte qu'inattendue : la France a connu une « hausse sans précédent » des ventes, avec 125 000 unités supplé-mentaires, soit une quasi multiplication par trois des ventes de 2019 (69 000 véhicules).

Pour l'Avere, cette augmentation, qui a culminé en décembre, résulte des aides à l'achat mais aussi de *« l'offre de modèles, étoffée et attractive, ainsi que la volonté des Français d'adopter une mobilité plus respectueuse de l'environnement »*. De fait, deux voitures sur trois ont été acquises par des particuliers, ce qui témoigne d'une évolution significative d'un marché longtemps réservé aux flottes d'entreprises ou de collectivités.
Le dynamisme d'implantation des bornes de recharge n'est sans doute pas étranger à cet engouement. Fin décembre, quelque 30 838 bornes étaient ouvertes au public (2 400 de plus que l'année précédente). Dans un plan présenté en octobre, le Gouvernement entend doter le pays de 100 000 bornes d'ici 2022. Un objectif auquel le Sigeif concourra fortement, grâce à son service clés en main pour les communes, incluant reprise des anciennes stations Autolib' ou installation et exploitation de nouvelles stations de recharge pour véhicules électriques (IRVE).



Des avions électriques
sur le tarmac

Pointé du doigt, le secteur de l'aviation se tourne à son tour vers l'électrique. Émettant peu ou pas de CO_2, les premiers avions verts sont annoncés. Ce sont pour l'instant des petits modèles, transportant deux à six passagers. Certains volent déjà régulièrement, d'autres sont encore à l'état de démonstrateurs. L'AESA (Agence européenne de sécurité aérienne) vient d'homologuer l'un d'entre eux : le Velis, de la société Pipistrel, 100 % électrique, d'une autonomie de vol de 45 minutes. L'étape suivante sera celle des avions de 6 à 20 passagers, probablement dotés de moteurs hybrides. Les pays scandinaves prennent des initiatives en ce sens : en Suède et Islande, dès 2030, tous les vols intérieurs devront être opérés sans recourir à des carburants fossiles. ●



PETITE REINE
ET FÉE ÉLECTRICITÉ

Dans des villes désertes durant le confinement ou, pour les plus chanceux, à la campagne, le vélo électrique a été plébiscité. Les ventes de VTC (+46 %), de vélos pliants (+93 %) et de vélos de route (+ 215 %) ont explosé. Marginaux hier encore, 11 000 vélos cargos ont été vendus en 2020, soit un bond de 354 %. En dépit de leur prix élevé (2 200 euros en moyenne), avec 514 672 ventes, les vélos à assistance électrique représentent désormais 19 % de parts de marché. Ce n'est sans doute qu'un début : le taux de pénétration s'établit à 40 % en Allemagne, à plus de 50 % en Belgique et aux Pays-Bas. ●



MOBILITÉ GAZ
LE BIO-GNV REPRÉSENTE 20 % DES VENTES

La mobilité gaz progresse également de manière significative. Fin 2020, la France comptait 24 233 véhicules en circulation, GRDF notant *« une forte progression de la mobilité lourde : 5 057 camions (+ 43 %), 4 424 bus/cars (+ 22 %), 2 049 bennes à ordures ménagères (+ 7 %). »* Environ 40 % des bus vendus en France circulent au GNV, ainsi qu'une BOM sur cinq, note GRDF, qui souligne l'opportunité offerte par *« les obligations de renouvellement de flotte qui s'appliquent depuis le 1er janvier 2020 »*, à hauteur de 50 % minimum par des véhicules à faibles émissions, puis 100 % à partir de 2025. Avec 173 points d'avitaillement publics (+ 41 par rapport à l'an dernier) et 44 nouvelles stations privatives (pour un total de l'ordre de 300) raccordées au réseau, le maillage du territoire se densifie. Fait notable : le biométhane est de plus en plus sollicité par les conducteurs : avec 286 GWh de bio-GNV consommés en 2020, le taux d'incorporation approche les 20 %.
Fin 2020, le ministère de l'Écologie a publié une analyse du prix moyen aux 100 km de chaque carburant, pour des véhicules particuliers neufs. Avec un coût de 5,4 d'euros, le GNV arrive en deuxième position, derrière l'électricité, mais devant le diesel et le GPL. Un atout non négligeable pour accroître l'équipement et remplir l'objectif de la PPE : 80 000 poids lourds roulant au GNV en 2030. ●





UNE GOUVERNANCE RENOUVELÉE ET COLLECTIVE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL



En complément de l'organisation du service public de la distribution du gaz et de l'électricité, le Sigeif a diversifié les offres apportées à ses membres, devenant un acteur reconnu de la transition énergétique. Il propose aujourd'hui une vaste gamme d'actions innovantes : efficacité énergétique, maîtrise de la demande d'énergie, production d'énergies renouvelables, mobilités durables... sans oublier l'organisation d'un des plus importants groupements de commandes d'achat de gaz naturel de France. Issue du renouvellement des conseils municipaux en 2020, la gouvernance du Sigeif reste fidèle à des principes de collégialité, de proximité, de partage d'expériences et de souci de l'intérêt général.

STRUCTURES ET INSTANCES

Créé en 1904 pour organiser la distribution publique du gaz à la périphérie de Paris, le Sigeif (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) est un acteur de l'énergie à la fois précurseur et innovant. Premier grand syndicat intercommunal, il a progressivement structuré le régime juridique de la concession de service public, en l'adaptant aux besoins de ses communes adhérentes. Dans ce cadre, il a assuré à chacun, sur tout son territoire, l'égal accès à un service public durable, fiable et au tarif le plus juste.
Plus d'un siècle plus tard, le monde de l'énergie a profondément changé. Ces dernières années, avec la mondialisation des échanges et l'ouverture du secteur à la concurrence, de nouveaux acteurs (régulateurs, distributeurs, fournisseurs, agrégateurs) sont apparus, et les offres de marché se sont multipliées.
Émergent aussi de nouveaux défis, notamment en matière de transition énergétique : maintenance des réseaux, maîtrise de la demande, production renouvelable, économie circulaire, mobilités propres…
Dans ce contexte, les missions d'organisateur du service public, de protecteur des consommateurs et de fédérateur des collectivités locales, telles que les exercent les grands syndicats d'énergie comme le Sigeif, s'avèrent d'autant plus nécessaires qu'elles permettent de mobiliser des compétences à moindre coût, dans une logique d'intérêt général.

Le Sigeif est un syndicat mixte fermé. Fin 2020, après l'adhésion de la commune de Linas (91) à la compétence gaz, le Syndicat regroupait 185 communes pour la distribution publique de gaz naturel, dont 63 adhèrent à la compétence électricité.
Un établissement public territorial adhère également à la compétence EnR.

LE COMITÉ D'ADMINISTRATION

Chaque collectivité est représentée au sein du Comité d'administration par un délégué titulaire assisté d'un délégué suppléant, tous deux élus par leur assemblée délibérante.
Les élections municipales de mars et de juin 2020 ont entraîné un important renouvellement des délégués des 186 collectivités du territoire du Sigeif : 149 nouveaux délégués titulaires et 115 délégués suppléants. Ainsi, huit vice-présidents et deux membres du Bureau sont nouveaux.

Par-delà les appartenances politiques, le Sigeif est administré dans un esprit de consensus et de respect mutuel des approches de chacun. Son Comité fonctionne à l'image d'un conseil municipal : il définit les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat.
Comme dans toute collectivité territoriale, le comité délègue à son président et au bureau un certain nombre de compétences, dont il assure le contrôle.
Il se réunit quatre fois par an.

LE BUREAU

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le bureau (lire p. 37) met en œuvre les choix stratégiques et la politique générale du Syndicat. Le Sigeif est présidé par Jean-Jacques Guillet, maire de Chaville, membre honoraire du Parlement.

LES COMMISSIONS

Les commissions permanentes (lire p.38-39) du Sigeif préparent le travail du Bureau et les décisions du comité d'administration :

- **Composées d'élus et de représentants des concessionnaires**, les deux commissions de suivi du cahier des charges gaz et du cahier des charges électricité arrêtent le montant des redevances, assurent le contrôle des missions confiées aux concessionnaires et suivent l'évolution des patrimoines concédés (Crac, programme de travaux…).

- **Pour répondre aux préoccupations des communes adhérentes** dans le domaine des transports, des énergies renouvelables et des projets innovants,



le Sigeif réunit régulièrement des commissions dédiées. Chacune d'elles compte quinze membres.

Associant élus et représentants d'associations d'usagers, la commission consultative des services publics locaux (CSPL) apporte les informations indispensables aux usagers. Elle recueille leurs avis pour mieux répondre aux attentes des consommateurs.

La commission de coopération décentralisée étudie et propose des actions en faveur de populations du monde, souffrant notamment d'un accès difficile à l'énergie.

Une commission consultative paritaire, associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présents sur le territoire syndical, a été créée en décembre 2015.



Elle compte vingt-quatre membres et est présidée par le Sigeif, conformément à la loi de transition énergétique pour la croissante verte. Elle coordonne les actions de ses différents membres.

Le Sigeif est également partie prenante de la commission consultative de la métropole du Grand Paris. Celle-ci est chargée d'assurer la complémentarité des réseaux d'énergie métropolitains (gaz, électricité, chaleur et froid), dans le cadre d'un schéma directeur.

LES SERVICES

Regroupée autour d'une direction générale, l'équipe du Sigeif est composée de trente-sept collaborateurs ainsi répartis :

- une direction générale adjointe en charge des concessions de distribution publique du gaz et de l'électricité et de l'innovation ;
- une direction de la transition énergétique et de l'innovation (groupement de commandes gaz, suivi des PCAET, conseil en énergie partagé, CEE, photovoltaïque, mobilité électrique...) ;
- une direction technique, qui comprend un service dédié à la maîtrise d'ouvrage (enfouissement des réseaux électriques) et au déploiement des IRVE (installation de recharge pour véhicules électriques) ;
- une direction administrative et financière ;
- une direction juridique et de la commande publique ;
- Une direction de la communication.

Le Sigeif dispose de ses propres locaux, rue de Monceau, à Paris, qui accueillent également la Sem Sigeif Mobilités (développant un réseau de stations-service multi-énergies) et l'association Syncom (gestion des travaux sur voirie et réseaux).

LE BUDGET

Les ressources financières du Syndicat sont principalement constituées de redevances de concession (R1 pour le fonctionnement et R2 pour l'investissement) versées par Enedis et EDF Commerce pour l'électricité, par GRDF pour le gaz, ainsi que des cotisations des membres adhérant au groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique.

Les dépenses se répartissent entre les charges liées à la gestion courante, le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires, les travaux de suppression des lignes aériennes basse tension, le développement des mobilités durables (stations GNV et bornes de recharges pour véhicules électriques) et la production locale de sources d'énergies renouvelables et de récupération.

Une partie de la redevance d'investissement, dite « R2 », liée notamment aux travaux d'investissements réalisés dans les réseaux d'éclairage public, et la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) sont recouvrées par le Sigeif avant d'être reversées aux communes.

S'y ajoutent diverses subventions, notamment celles liées aux actions de maîtrise de l'énergie. En 2020, le budget global du Sigeif était de 46,6 millions d'euros (voir p.32).


Burkina Faso


Sénégal


Liban

— COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE —

LE SIGEIF POURSUIT SON ACTION

Impliqué dans des actions de coopération décentralisée, le Sigeif mobilise ses moyens pour accompagner des associations et collectivités dans des programmes de développement, notamment leur volet énergétique.

En 2020, le comité du Sigeif a approuvé cinq nouvelles opérations de coopération.

PROGRAMMES D'URGENCE AU LIBAN

La première concerne la commune d'Houmal, située à 15 km de Beyrouth, qui entend améliorer la qualité de vie de ses habitants, fortement destabilisée par le conflit libanais. De fait, dans cette commune, un grand nombre de services de base, comme les réseaux d'eau potable, l'éclairage public, les écoles, la sécurité civile, les aires de jeux et le dispensaire, ont été démantelés. Le Sigeif a accordé une subvention de 48 500 euros à l'association à but non lucratif *Energis Libani*, pour mener un programme combinant éclairage public photovoltaïque, radars pédagogiques pour sécuriser les piétons et sensibiliser les conducteurs, caméras de surveillance et panneaux lumineux informatifs.

Toujours au pays du cèdre, après l'explosion dévastatrice survenue le 4 août 2020 dans la zone portuaire de Beyrouth, le Sigeif a octroyé une aide d'urgence de 10 000 euros à l'association Électriciens sans frontières (ESF). Rapidement mobilisée, en étroite liaison avec la Croix-Rouge, le Secours populaire Libanais et des acteurs locaux, cette ONG a identifié les besoins prioritaires en électricité au sein de la population. L'aide du Sigeif a ainsi favorisé l'envoi sur place d'une équipe de bénévoles et de plusieurs tonnes de matériel électrique. Des groupes électrogènes ont été mis en service, notamment pour les unités d'urgence de la Croix-Rouge libanaise, les centres d'action du Secours populaire et des familles prioritaires. Plusieurs centaines de lampes solaires individuelles ont été distribuées au profit des personnes seules et en situation de précarité ainsi qu'au personnel d'un hôpital.

SÉNÉGAL ET BURKINA FASO

Au Sénégal, le Sigeif participe à un projet présenté par la Fondation Énergies pour le Monde (Fondem), ONG qui œuvre depuis une trentaine d'années au service de l'accès universel à l'électricité en Afrique subsaharienne. Il s'agit de répondre aux besoins en électricité d'une communauté rurale, située au nord de la Casamance, qui n'est pas reliée au réseau de la compagnie nationale malgré les nombreux besoins sociaux, domestiques et économiques. Une subvention de 40 000 euros a été accordée à la Fondem pour accompagner les collectivités dans un projet d'électrification grâce à des petites centrales solaires reliées à un mini réseau de distribution, ainsi que de pompes solaires pour les périmètres maraîchers. Avec un cahier des charges se conformant aux prescriptions de l'Agence française de développement, principal bailleur de fonds dans ce dossier avec la Région Île-de-France et la ville de Paris, l'ONG identifiera et formera un exploitant dédié. Un schéma d'exploitation ainsi qu'un système de suivi sont prévus pour assurer le fonctionnement pérenne des infrastructures. Environ 1 500 personnes devraient bénéficier de la mise en place de trois cents systèmes solaires dont une quinzaine sera installée au profit de petits entrepreneurs.

Au Burkina Faso, le Sigeif avait contribué en 2017 à l'installation d'une moto-pompe, de canalisations, de points d'eau, ainsi qu'à la formation d'agriculteurs à l'utilisation et à la maintenance des équipements. Porté par l'association Union Sportive de la Jeunesse Mitryenne (USJM), ce premier programme avait montré son utilité en favorisant la diversification des cultures et l'amélioration des rendements. Aussi, afin que l'association poursuive son action en œuvrant à l'augmentation du débit et en procédant à l'installation d'un forage solaire, le comité du Sigeif a-t-il approuvé une contribution complémentaire de 30 000 euros. Par ailleurs, l'USJM souhaite acheter et clôturer des terres au profit du groupement de paysans qui, aujourd'hui, doivent les rendre au propriétaire qui les leur a prêtées, ce qui les empêche de cultiver durant toute la saison.

PROGRAMME « ÉCOLES ET FAMILLES » EN ARMÉNIE

Dans la région du Tavouch, au nord-est de l'Arménie, le Sigeif a renouvelé une subvention de 20 000 euros en faveur du Fonds Arménien de France. En partenariat avec la Région Île-de-France et le conseil départemental de Haute-Garonne, ce programme triennal « Écoles et familles » permet d'installer des panneaux solaires thermiques fournissant de l'eau chaude à des familles déshéritées ainsi qu'aux écoles maternelles et primaires. Dans ces mêmes établissements scolaires, des panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité en autoconsommation, avec vente de l'excédent injecté dans le réseau national.

— LE BUREAU DU SIGEIF —

Élu pour six ans par le Comité d'administration, le Bureau est composé d'un président, de quinze vice-présidents et de trois membres. Il est chargé de la mise en oeuvre des décisions et des choix stratégiques de la politique générale du Syndicat.



Jean-Jacques GUILLET
Président
Maire de Chaville
Membre honoraire du Parlement



Olivier THOMAS
1er vice-président
Maire de Marcoussis
Conseiller régional d'Île-de-France



Bernard GAUDUCHEAU
2e vice-président
Maire de Vanves
Conseiller régional d'Île-de-France



Marie CHAVANON
3e vice-présidente
Maire de Fresnes



Serge CARBONNELLE
4e vice-président
Maire adjoint des Pavillons-sous-Bois



Guy DARAGON
5e vice-président
Conseiller municipal de Mitry-Mory



Martine SCHMIT
6e vice-présidente
Conseillère municipale de Versailles



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
7e vice-présidente
Maire de Puteaux



Georges JOLY
8e vice-président
Maire adjoint d'Enghien-les-Bains



Philippe JUVIN
9e vice-président
Maire de La Garenne-Colombes



Marie-Hélène MAGNE
10e vice-présidente
Maire adjointe de Charenton-le-Pont



Christine LEHEMBRE
11e vice-présidente
Conseillère municipale de Pantin



Jean-Louis DELORT
12e vice-président
Maire adjoint de Verrières-le-Buisson



Laurent MONNET
13e vice-président
Maire adjoint de Saint-Denis



Sophie DESCHIENS
14e vice-présidente
Maire adjointe de Levallois-Perret
Conseillère régionale d'Île-de-France



Smaïla CAMARA
15e vice-président
Conseiller municipal de Bondy



Michel HERBILLON
Membre du Bureau
Conseiller municipal de Maisons-Alfort
Député du Val-de-Marne



Pascal THÉVENOT
Membre du Bureau
Maire de Vélizy-Villacoublay



Daniel AUGUSTE
Membre du Bureau
Maire adjoint de Villiers-le-Bel

— LES COMMISSIONS —

Outre les commissions institutionnelles prévues par le Code général des collectivités territoriales, le comité du Sigeif a installé plusieurs commissions thématiques qui, dans cet esprit de consensus propre au fonctionnement du Syndicat, constituent des lieux de débat dans lesquels se préparent les décisions.

APPEL D'OFFRES

Comme dans toutes les collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du Sigeif est, de par la loi, investie du pouvoir d'attribuer les marchés publics les plus importants, c'est-à-dire ceux dont la valeur excède les seuils européens.

PRÉSIDENT DE DROIT
Jean-Jacques Guillet · Chaville

MEMBRES TITULAIRES
Éric Schindler · Neuilly-sur-Seine
Christophe Paquis · Les Lilas
Alain Sanson · Fontenay-le-Fleury
Jacques Fantou · Villebon-sur-Yvette
Malgorzata Dudek · Montfermeil

MEMBRES SUPPLÉANTS
Antoine Dupin · Meudon
Jérémy Demassiet · Bois-d'Arcy
Christophe Ippolito · Nogent-sur-Marne
Walid Ben M'henni · Noisy-le-Grand
Thierry Bonnet · Croissy-sur-Seine

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

En application de la procédure légalement prévue pour les délégations de service public, cette commission est notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et d'émettre un avis au vu duquel le président du Sigeif engagera les négociations.

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
Guy Daragon · Mitry-Mory

MEMBRES TITULAIRES
Guy Daragon · Mitry-Mory
Maryse Lemmet · Antony
Mathieu Beaufrère · Vincennes
Alain Durand · Arnouville
Bernard Foisy · Le Plessis-Robinson

MEMBRES SUPPLÉANTS
Alain Sanson · Fontenay-le-Fleury
Thomas Doublic · Asnières-sur-Seine
Pierre Chevalier · Ville-d'Avray
Patrick Leroy · Rungis
Jean-Marie Bontemps · Belloy-en-France

CAHIER DES CHARGES

Composées paritairement d'élus et de représentants des concessionnaires, les commissions de suivi veillent à l'application des cahiers des charges de la distribution publique du gaz et de l'électricité. Elles arrêtent, notamment, le montant des redevances et suivent l'évolution des patrimoines concédés (Crac, programmes de travaux, rapports de contrôle…).

COMMISSION DE SUIVI GAZ

PRÉSIDENT DE DROIT
Jean-Jacques Guillet · Chaville

MEMBRES TITULAIRES
Bernard Foisy · Le Plessis-Robinson
Patrick Leroy · Rungis
Robert Beaudeau · Villepinte
Robert Archambault · Saint-Maurice

MEMBRES SUPPLÉANTS
Jean-Marie Bontemps · Belloy-en-France
Alain Durand · Arnouville
Isaac Barchichat · Saint-Brice-sous-Forêt
Despina Bekiari · Fontenay-aux-Roses

COMMISSION DE SUIVI ÉLECTRICITÉ

PRÉSIDENT DE DROIT
Jean-Jacques Guillet · Chaville

MEMBRES TITULAIRES
Alain Sanson · Fontenay-le-Fleury
Jean-Pierre Fortin · Sèvres
Stéphane Delagneau · Longjumeau
Evelyne Baumont · Boissy-Saint-Léger

MEMBRES SUPPLÉANTS
Jacques D'Allemagne · Marnes-la-Coquette
Jane-Marie Hermann · Viroflay
Mohamed Boughalem · Ballainvilliers
Robert Beaudeau · Villepinte



COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

À travers cette commission, le Sigeif s'implique dans des actions extérieures, en partenariat avec différentes ONG, et mobilise des moyens pour venir en aide à des populations du monde énergétiquement déshéritées.

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
Michel Herbillon · Maison-Alfort

MEMBRES TITULAIRES
Michel Herbillon · Maisons-Alfort
Sophie Deschiens · Levallois-Perret
Patrick Leroy · Rungis
Bernard Foisy · Le Plessis-Robinson
Jane-Marie Hermann · Viroflay
François Broché · Vaires-sur-Marne
Malgorzata Dudek · Montfermeil
Mouhamet Touré · Neuilly-Plaisance
Jean-Pierre Ferré · Chatillon
Smaïla Camara · Bondy
Alain Durand · Arnouville
Florence de Pampelone · GPSO
Béatrice Belliard · Boulogne-Billancourt
Jean-Luc Touly · Wissous
Christophe Ippolito · Nogent-sur-Marne

SERVICES PUBLICS LOCAUX

Composée d'élus et de représentants d'associations de consommateurs, la commission consultative des services publics locaux recueille les avis et les attentes des usagers afin de renforcer la qualité du service public du gaz et de l'électricité.

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
Jean-Louis Delort · Verrières-le-Buisson

MEMBRES COMPÉTENCE GAZ
Daniel Aubert · L'Haÿ-les-Roses
Claude Kopelianskis · Maisons-Laffitte
Jean-Louis Delort · Verrières-le-Buisson
Bernard Foisy · Plessis-Robinson
Christian Fournès · Nozay

MEMBRES COMPÉTENCE ÉLECTRICITÉ
Jérémy Demassiet · Bois-d'Arcy
Mouhamet Touré · Neuilly-Plaisance
Robert Beaudeau · Villepinte
Antoine Dupin · Meudon
Alain Sanson · Fontenay-le-Fleury

ASSOCIATIONS MEMBRES
- Association Force ouvrière consommateur (AFOC)
- Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)
- Familles de France
- France nature environnement (FNE) Île-de-France
- Organisation générale des consommateurs (ORGECO) Grand Paris
- UFC-Que Choisir

CONSULTATIVE PARITAIRE

La commission consultative paritaire de l'énergie rassemble 12 élus du Syndicat et les représentants des 12 établissements publics à fiscalité propre présents sur son territoire. La loi lui donne pour missions de coordonner l'action, de faciliter l'échange de données et de mettre en cohérence les investissements sur l'ensemble des réseaux d'énergie (gaz, électricité).

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE
Marie-Hélène Magne · Charenton-le-Pont

MEMBRES REPRÉSENTANT LE SIGEIF
Marie-Hélène Magne · Charenton-le-Pont
Alain Sanson · Fontenay-le-Fleury
Pierre Cottin · Roissy-en-France
Malgorzata Dudeck · Montfermeil
Guy Daragon · Mitry-Mory
Daniel Auguste · Villiers-le-Bel
Jean-Louis Delort · Verrières-le-Buisson
Daniel Aubert · L'Haÿ-les-Roses
Thierry Bonnet · Croissy-sur-Seine
Jacques D'Allemagne · Marnes-la-Coquette
Christophe Ippolito · Nogent-sur-Marne
Denis Privé · Igny

MEMBRES REPRÉSENTANT LES EPCI
Vincent Franchi · Métropole du Grand Paris
Mathieu Viskovic · Paris - Vallée de la Marne
Marcel Villaça · Orée de la Brie
Martine Schmit · Versailles Grand Parc
Dominique Lafon · Saint-Germain-Boucles-de-Seine
Pierre Chazan · Paris-Saclay
Sylvie Carillon · Communauté de communes du Val d'Yerres
Adeline Roldao Martins · Roissy Pays de France
François About · Plaine Vallée
Nicole Lanaspré · Val Parisis
Jean-Marie Bontemps · Communauté de communes Carnelle Pays-de-France
Alexandre Dohy · Communauté de communes de Vallée de l'Oise et des 3 forêts

TRANSPORTS ET MOBILITÉS DURABLES

Cette commission est chargée d'étudier et de proposer les actions susceptibles d'être développées par le Syndicat dans le domaine des nouveaux modes de transport et des mobilités. Elle sera, notamment, amenée à rendre des avis sur les projets de développement de stations de compression de GNV et bio-GNV ou les projets de bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE
Christine Lehembre · Pantin

MEMBRES
Christine Lehembre · Pantin
Jean-Marie Bontemps · Belloy-en-France
Antoine Dupin · Meudon
Patrick Leroy · Rungis
Éric Schindler · Neuilly-sur-Seine
Jean-Pierre Valentin · Carrières-sur-Seine
Georges Joly · Enghien-les-Bains
Jean-Luc Millard · Drancy
Pierre Chevalier · Ville-d'Avray
Walid Ben M'henni · Noisy-le-Grand
Richard Della-Mussia · Chennevières-sur-Marne
Pierre Cottin · Roissy-en-France
Marc Feugère · Châtenay-Malabry
Martine Schmit · Versailles
Dominique Carré · Pierrefitte-sur-Seine

ENR ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Cette commission élargie étudie et se prononce aussi bien sur les projets liés à l'ensemble des domaines concernant l'efficacité énergétique et les EnR : CEE, CEP, projets solaires photovoltaïques, unité de biométhanisation… que sur des thèmes relatifs à la maîtrise de la demande en énergie, la rénovation thermique des bâtiments ou la précarité.

VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ
Laurent Monnet · Saint-Denis

MEMBRES
Laurent Monnet · Saint-Denis
Jérémy Demassiet · Bois-d'Arcy
Jean-Pierre Fortin · Sèvres
Philippe Cipriano · Saint-Maur-des-Fossés
Béatrice Belliard · Boulogne-Billancourt
Thierry Bonnet · Croissy-sur-Seine
Philippe Langlois D'Estaintot · Rueil-Malmaison
Fouad El Kouradi · Aulnay-sous-Bois
Jean-Jacques Perchat · Puiseux-en-France
Gwenola Rabier · Montrouge
Christian Fournès · Nozay
Olivier Thomas · Marcoussis
Séverine Delbosq · L'Île-Saint-Denis
Florence de Pampelonne · GPSO
Evelyne Baumont · Boissy-Saint-Léger

PROSPECTIVE ET INNOVATION

Cette nouvelle commission répond à une volonté de mieux anticiper les sujets d'avenir et d'appréhender les nouveaux enjeux du secteur de l'énergie. Elle étudie les thématiques émergentes et se prononce sur les projets liés à la prospective et l'innovation non encore mis en œuvre par le Sigeif.

VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE
Martine Schmit · Versailles

MEMBRES
Marie-Hélène Magne · Charenton-le-Pont
Béatrice Belliard · Boulogne-Billancourt
Claude Kopelianskis · Maisons-Laffitte
Christian Fournès · Nozay
Robert Beaudeau · Villepinte
Philippe Cipriano · Saint-Maur-des-Fossés
Jean-Luc Touly · Wissous
Jane-Marie Hermann · Viroflay
Pierre Chevalier · Ville-d'Avray
Mouhamet Touré · Neuilly-Plaisance
Béatrice Bodin · Garches
Jean-Pierre Ferré · Châtillon
Bacar Soilihi · La Courneuve
Dominique Gaulon · Dugny

AU SERVICE DES COMMUNES : LES MISSIONS HISTORIQUES

LE CONTRÔLE DES CONCESSIONS, MÉTIER « HISTORIQUE » DU SYNDICAT

Fédérateur des volontés communales, le Sigeif exerce le rôle d'autorité organisatrice pour :

La distribution du gaz.
Il représente à ce titre 185 collectivités propriétaires d'un réseau de 9 463 km, dont 78,6 % de canalisations en moyenne pression.

La distribution de l'électricité, pour le compte de 63 collectivités, la longueur totale de réseau s'établissant à 8 968 km, dont 42 % en HTA.

Autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité, le Sigeif assure le contrôle technique et comptable des patrimoines concédés et l'analyse financière de chaque concession. Il veille ainsi au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires, respectivement GRDF pour le gaz, Enedis pour la distribution d'électricité, et EDF Commerce pour la fourniture



d'électricité au tarif réglementé de vente (tarif bleu, inférieur à 36 kVA). Chaque année, le Syndicat rend compte aux communes de cette mission par l'envoi de deux rapports de contrôle, également publiés sur son site Internet.

Le contrôle s'attache principalement à :

L'évolution et l'inventaire patrimonial des ouvrages, la sécurité, la qualité et la maintenance, les travaux d'investissement…

L'analyse comptable et financière (compte de résultat), les droits du concédant, les investissements réalisés…

Le degré de satisfaction des clients et des usagers (qualité de l'énergie distribuée, prestations des distributeurs…), mesuré par deux enquêtes bisannuelles.

De plus, chaque année, le Sigeif fournit aux communes les éléments de calcul nécessaires au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public (RODP), dues par les gestionnaires des réseaux.

Enfin, compte tenu du nombre croissant de fournisseurs d'électricité, la majorité des communes de la concession électricité a fait appel au Sigeif pour qu'il conduise la collecte et le contrôle de la TCCFE auprès de l'ensemble de ces fournisseurs (lire p. 80).

En 2020, près de 19 millions d'euros ont été collectés, contrôlés puis reversés aux 52 communes adhérentes qui ont confié cette mission au Syndicat.

Le Sigeif assure le contrôle technique et comptable des patrimoines concédés et l'analyse financière de chaque concession.

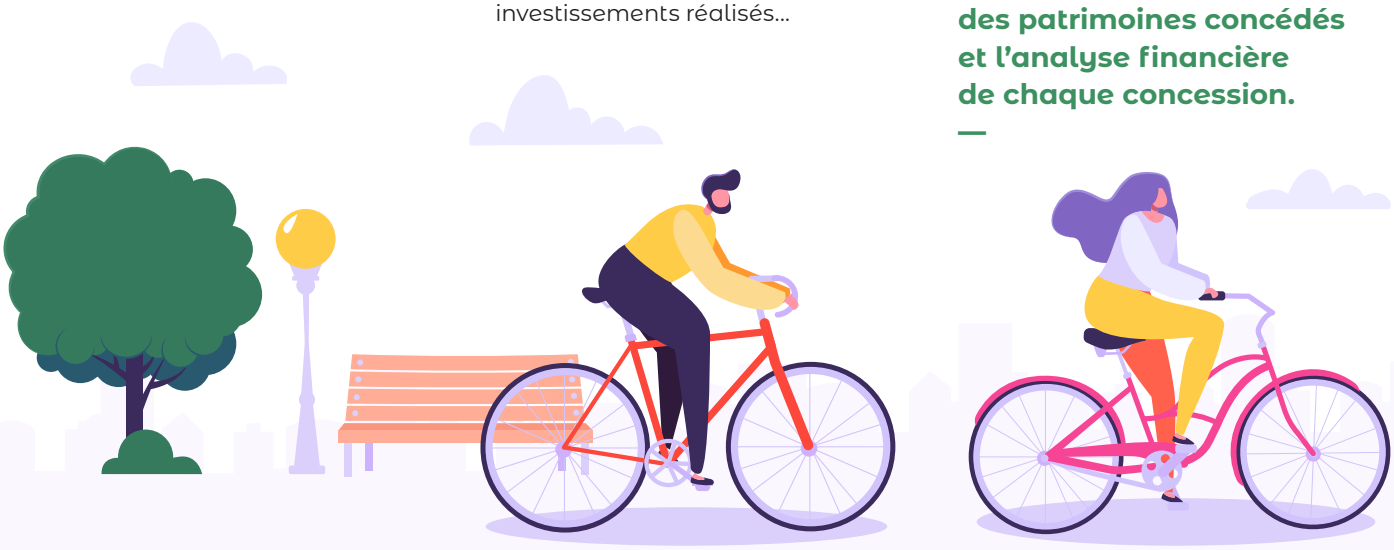

PARMI **LES PARTENAIRES DU SIGEIF**

+ **L'Ademe :** l'agence de la transition écologique propose aux conseillers en énergie partagée des formations, et une réflexion est menée depuis 2020 sur un contrat d'objectif territorial sur les énergies renouvelables thermiques (lire p. 106).

+ **L'AFG :** l'Association française du gaz est un relais d'information sur les techniques de la chaîne gazière.

+ **L'AFGNV** représente tous les acteurs de la filière GNV/bio-GNV, constructeurs de véhicules, syndicats d'énergies, entreprises de transport, collectivités territoriales, etc.). Ses adhérents participent à un plan visant à déployer 2 000 points d'avitaillement GNV/bio-GNV en France d'ici 2030.

+ **Amorce :** Amorce est un réseau national qui regroupe 950 collectivités engagées dans la transition énergétique (gestion des déchets, énergie, réseaux de chaleur, eau). À travers ce réseau, le Sigeif bénéficie d'importantes sources d'information technique et juridique sur l'énergie.

+ **L'Apur :** l'Atelier parisien d'urbanisme documente, analyse et développe des stratégies prospectives concernant les évolutions urbaines de la métropole. Son programme inclut des thèmes liés à l'activité et aux projets du Sigeif qui en est membre.

+ **L'AREC IDF :** lancée officiellement en avril 2019 par la Région Île-de-France, l'AREC IDF est un département de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France. Son objectif est de faciliter et d'accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique des collectivités locales. Le Sigeif a intégré les instances de gouvernance de l'AREC IDF en 2019.

+ **L'ATEE :** l'Association technique énergie environnement anime des clubs techniques « Biogaz » et « CEE », qui mettent en relation le Sigeif avec d'autres collectivités et des entreprises.

+ **L'Avere-France :** cette association représente les acteurs de la mobilité électrique et vise à promouvoir l'acquisition de véhicules électriques et hybrides, ainsi qu'à développer la mobilité électrique. Le Sigeif est membre de l'Avere depuis 2019.

+ **La Caisse des dépôts et consignations (CDC) :** à travers son partenariat avec la Banque des territoires, direction créée par la caisse en 2018, le Sigeif expérimente et développe des solutions innovantes de financement de réhabilitation énergétique. La CDC est par ailleurs actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités (lire p. 114).

+ **FFAUVE :** Fédération française des associations d'utilisateurs de véhicules électriques a été créée en 2019 afin de fédérer les multiples associations d'usagers de véhicules électriques. La FFAUVE a pour objectif de répondre aux besoins et aux attentes des associations d'utilisateurs de véhicules électriques. Le Sigeif a toujours souhaité, depuis la création du service de recharge pour les véhicules électriques, impliquer les usagers, premiers concernés. En adhérant, le Syndicat poursuit le travail en commun et soutient la fédération dans ses actions.

+ **France hydrogène :** l'association France hydrogène fédère les acteurs de ce secteur (entreprises, instituts de recherche, collectivités territoriales, etc.). Le Sigeif en est membre depuis février 2018.

+ **La FNCCR :** le Sigeif adhère à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies depuis 1945. Le Syndicat collabore étroitement avec cet organisme sur les plans juridique et technique. Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, en est vice-président.

+ **Le Forum métropolitain du Grand Paris :** lieu propice à la réflexion prospective et au travail collectif, indépendant des enjeux de pouvoir, ce forum contribue à la construction métropolitaine. Le Sigeif a été étroitement associé à l'élaboration du *Livre blanc sur les mobilités à l'horizon 2030*.

+ **Île-de-France énergies** Cette Sem, dont le Sigeif est actionnaire, a été créée à l'initiative de la Région Île-de-France. Elle accompagne les copropriétés et les organismes de logement social dans leurs projets de rénovation énergétique.

+ **La Métropole du Grand Paris :** créée par la loi de 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, la MGP a noué un partenariat permanent avec le Sigeif ainsi qu'avec d'autres grands syndicats urbains d'Île-de-France. Le Sigeif participe aux travaux qui touchent principalement à la qualité de l'air et à la mobilité. Ainsi, en 2019, le Syndicat a piloté l'atelier du pacte logistique métropolitain dédié au déploiement des stations GNV/bio-GNV, hydrogène et des bornes électriques.

+ **Le Pôle énergie Île-de-France :** ce Pôle réunit quatre syndicats d'énergie d'Île-de-France autour du Sigeif : le Sipperec, le Sey78, le SMDEGTVO et le SDESM. L'objectif de ce Pôle est de partager des connaissances techniques et de porter une vision commune. Son action a permis de susciter des dispositions spécifiques concernant l'entretien et la rénovation des colonnes montantes, dans le cadre de la loi Élan.

+ **La Région Île-de-France :** la Région et le Sigeif collaborent dans le cadre d'un engagement conclu en 2018 autour d'objectifs concrets de la stratégie régionale énergie-climat. La Région accompagne les actions du Syndicat en soutenant financièrement l'élaboration de projets photovoltaïques et le développement de la mobilité électrique. La Région est actionnaire de la Sem Sigeif Mobilités (lire p. 112).

+ **Le ROSE :** le réseau d'observation statistique de l'énergie en Île-de-France rassemble des acteurs franciliens souhaitant partager leurs connaissances communes en matière de consommation et de production d'énergie. En 2018, ce réseau a mis au point une base de données (Energif) dotée d'une application de visualisation. Le Sigeif est membre du ROSE et travaille avec ses partenaires depuis plus de dix ans.

+ **Les services publics urbains du Grand Paris :** cette appellation rassemble les grands syndicats techniques d'Île-de-France (le Sedif pour l'eau, le Siaap pour l'assainissement, le Syctom pour les ordures ménagères, le Sigeif et le Sipperec pour l'énergie et l'EPTB Seine Grands Lacs pour le soutien d'étiage).

+ **Syncom :** créée en 1993 par le Sigeif, le Sedif et le Sipperec, cette association regroupe deux-cent soixante dix-huit collectivités et propose des services de coordination, de centralisation et de mutualisation de données liées aux travaux de voirie via un portail cartographique (lire p. 97). ●

UNE OFFRE DE SERVICES LARGE ET INNOVANTE



SUPPRESSION DES LIGNES ÉLECTRIQUES BASSE TENSION

Afin d'améliorer l'environnement et l'esthétique des villes, mais aussi assurer la qualité et la sécurité de desserte, le Sigeif procède régulièrement à la modernisation du réseau électrique par l'enfouissement des lignes aériennes en basse tension.
Il fait ainsi bénéficier ses communes des dispositions du nouveau contrat de concession, conclu en 2019, avec Enedis.
Ce contrat s'accompagne d'une convention particulière qui stabilise l'enveloppe budgétaire du financement des opérations dont le Sigeif assure la maîtrise d'ouvrage.
Lorsque l'enfouissement concourt à faire disparaître une ligne électrique peu fiable, le Sigeif accorde une contribution financière supplémentaire qui réduit quasiment à néant la participation de la commune. Enfin, l'établissement des programmes, en liaison avec l'ensemble des collectivités adhérentes, ainsi que la mise en œuvre de dispositions particulières (à Versailles) sont soumis à la commission de suivi du cahier des charges, dont le rôle est ainsi renforcé.

À la demande de ses collectivités adhérentes, le Sigeif assure également l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux (éclairage public, communications électroniques), via une mission de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage unique.
Vingt ans après sa création, le service maîtrise d'ouvrage du Syndicat a enfoui 260 km de lignes aériennes BT sur le territoire de sa concession électricité, pour un investissement global de 63,5 millions d'euros hors taxes. Un montant qui s'élève à 120 millions d'euros, en incluant les réseaux de communication électroniques et d'éclairage public (lire p. 94).

MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

Pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, le Sigeif leur propose plusieurs outils opérationnels : formation du personnel, bilan énergétique patrimonial, opérations de MDE, conseil en énergie partagé (CEP, mission conduite avec l'appui de l'Ademe)… S'y ajoute la valorisation des opérations ouvrant droit aux certificats d'économies d'énergie (CEE). Durant la quatrième période de ce dispositif (2018-2021), le Sigeif et le Sipperec ont opté pour un partenariat avec un acteur obligé afin de valoriser les CEE de leurs adhérents, confiant à un prestataire la constitution sécurisée des dossiers.

Retenue à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt en 2017, la société Économie d'énergie s'est engagée à acquérir les CEE déposés sur le compte Emmy du Sipperec, avec l'accord du Sigeif.

Accessibles grâce au groupement de commandes du Sigeif, d'autres prestations s'ajoutent à ces missions dédiées à une politique énergétique durable dans les territoires (lire p. 99).

ACHAT GROUPÉ DE GAZ ET DE SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

En 2004, le Sigeif a créé un groupement de commandes de fourniture de gaz dont il est le coordonnateur. Ce groupement offre à quelque 475 organismes publics et privés d'Île-de-France (communes, bailleurs sociaux, établissements publics d'enseignement, établissements de santé…), répartis sur plus de 11 000 sites, la possibilité d'accéder, à des prix très concurrentiels, à la fourniture de gaz et à des services d'efficacité énergétique. La taille de ce groupement de commandes (3 TWh annuels) fait du Sigeif un des premiers acheteurs publics de gaz en France (lire p. 90).

En vingt ans, le Sigeif a enfoui 260 km de lignes aériennes BT pour un investissement de 63,5 M€ HT.

DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS URBAINES EN ÎLE-DE-FRANCE

MOBILITÉ GAZ

Le Sigeif est habilité à installer et exploiter des infrastructures d'avitaillement de véhicules au gaz. Il a conclu différents partenariats visant à développer un réseau francilien de stations publiques d'avitaillement, son ambition étant de construire une dizaine de stations-service publiques GNV/bio-GNV d'ici 2022. À cet effet, le Sigeif a créé une Sem, Sigeif Mobilités, dotée d'un capital de 5 millions d'euros. La Banque des territoires (groupe Caisse des dépôts) accompagne ce projet d'envergure, qui bénéficie également du soutien de la Région Île-de-France, de grands syndicats techniques franciliens, tels que le Syctom, le Siaap et le Siom de la Vallée de Chevreuse, ainsi que de GRTgaz développement (filiale de GRTgaz).

Depuis décembre 2018, Sigeif Mobilités a étendu son activité à la mobilité électrique et hydrogène et obtenu, après appel à projet, le soutien de la Commission européenne.

Une première station publique d'avitaillement de GNV/bio-GNV a vu le jour en novembre 2016, dans le port de Bonneuil-sur-Marne (94). Son exploitation a été confiée à la société Endesa pour trois ans. Fin 2020, trois stations supplémentaires étaient ouvertes au public à Gennevilliers (92), Noisy-le-Grand (93) et Wissous (91). Deux autres, à Réau (77) et Saint-Denis (93), étaient en construction. S'y ajoute celle de la société GNV du Coudray-Montceaux, dont la Sem Sigeif mobilités est actionnaire, avec une mise en service prévue en 2021 (lire p. 112).



PLAN D'AIDE : LE SIGEIF DÉBLOQUE 4 MILLIONS D'EUROS POUR LES COMMUNES

Cette initiative, portée par Jean-Jacques Guillet et votée à l'unanimité par le Comité d'administration, permet de soutenir financièrement et techniquement, les collectivités membres du Sigeif dans la réalisation de leurs projets en matière de transition énergétique et d'enfouissement des lignes électriques basse tension.

Concrètement, le Sigeif subventionne les travaux d'isolation solaire thermique, d'acquisition de pompes à chaleur ou de véhicules GNV, électriques… et finance intégralement les travaux d'enfouissement. Cette aide inédite de 4 millions d'euros est valable pendant deux ans, elle est une aubaine pour les collectivités fortement sollicitées financièrement par la gestion de la crise sanitaire. ●

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Le Sigeif étend ses missions à la mobilité électrique. Ses communes adhérentes ont désormais accès à un service clés en main pour les accompagner dans la mise en place d'infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le Sigeif prend en charge ce service à 100 %, avec le soutien financier de la Région Île-de-France.

Il permet notamment de favoriser la reconversion des ex-bornes Autolib' et de déployer des bornes rapides, de manière homogène et équilibrée, sur le territoire.
Fin décembre 2020, 51 communes ont délégué au Sigeif la compétence IRVE (et plusieurs autres l'ont prévu en 2021).
140 points de recharge ont été mis en exploitation ; près de 700 sont attendus fin 2021 (lire p.116).

LE BUDGET DU SYNDICAT

L'organisation et les moyens du Sigeif sont adaptés à ses missions de garant de la continuité et de la qualité du service public du gaz et de l'électricité. Ils lui permettent aussi de développer de nouveaux services : contrôle et collecte de la TCCFE, maîtrise de la demande d'énergie, groupement d'achats, mobilités propres, production d'énergies renouvelables…

Recettes consolidées
46,6 m€



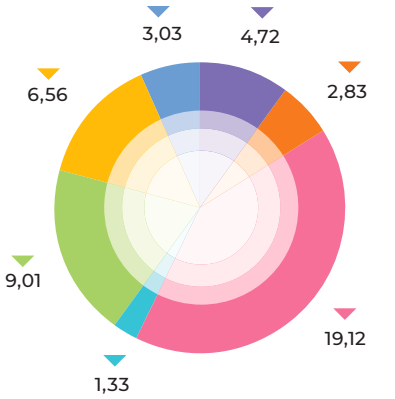

- Redevance R1
- Redevance R2
- TCCFE
- Cotisations groupement de commandes gaz
- Travaux d'enfouissement / Autres recettes
- Autofinancement / Excédent capitalisé / Résultat de l'exercice
- Recettes d'ordre / Dotations aux amortissements

LES RECETTES

Le Syndicat ne perçoit aucune recette fiscale. La majeure partie de ses ressources est issue des redevances versées par ses concessionnaires, dans le cadre des conventions de concession, respectivement signées le 21 novembre 1994 pour le gaz et le 18 octobre 2019 pour l'électricité. À ces redevances s'ajoutent les cotisations des membres du groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, le produit de la TCCFE – reversé aux communes –, la récupération des frais de maîtrise d'ouvrage…

Toutes sections confondues, l'exécution du budget 2020 – y compris les excédents constatés fin 2019, qui s'élèvent à 3,71 millions d'euros – fait apparaître un total de 46,6 millions d'euros de recettes. En 2020, les produits du budget se déclinent en trois volets.

LES REDEVANCES DE FONCTIONNEMENT : 4,72 MILLIONS D'EUROS

Les redevances de fonctionnement, dites R1, permettent au Syndicat d'exercer le contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires. Elles dépendent principalement de la longueur des réseaux, de la population des concessions et de la durée des contrats conclus.

En 2020, le montant perçu par le Sigeif s'élève à 4,72 millions d'euros : 3,18 millions d'euros (en progression de 2 %, par rapport à 2019) pour les 186 collectivités adhérant à la compétence gaz, 1,54 million d'euros (contre 0,99 million d'euros en 2019) pour les 63 collectivités adhérant à la compétence électricité. La progression de la redevance électricité (+ 56 %) est liée à l'application du nouveau contrat de concession signé en 2019 avec Enedis et EDF Commerce.

LA REDEVANCE D'INVESTISSEMENT ÉLECTRICITÉ : 2,83 MILLIONS D'EUROS

Liée aux travaux réalisés par les communes membres et par le Sigeif sur les ouvrages d'éclairage public et les réseaux de distribution d'électricité, la redevance d'investissement, dite R2, s'élevait en 2020 à 2,83 millions d'euros, dont :

- 1,77 million d'euros (1,75 million d'euros en 2019) pour l'éclairage public, les investissements des collectivités totalisant près de 13 millions d'euros (contre 9,8 millions d'euros hors taxes l'année précédente),

/ ÉVOLUTION DES REDEVANCES DE CONCESSION

▸▸ EN MILLIERS D'EUROS

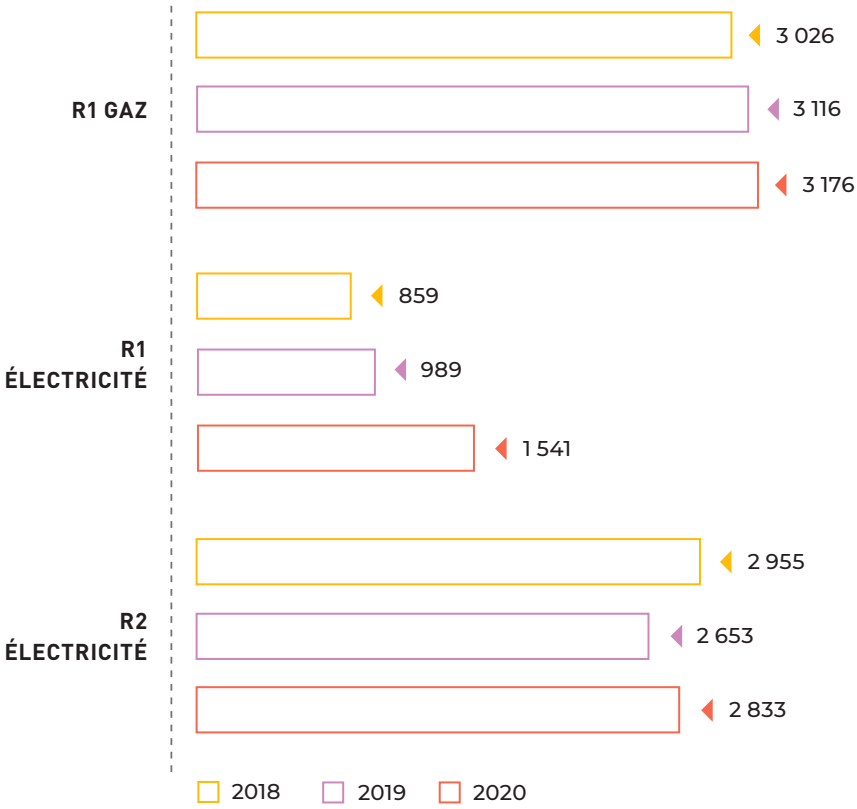



REDEVANCES 2020

R1 fonctionnement :
4 717 468,77 euros

▸▸ **3 176 013,41 euros** en gaz

▸▸ **1 541 455,36 euros** en électricité

R2 investissement électricité :
2 832 937,37 euros

▸▸ **1 773 667,65 euros** au titre des travaux d'éclairage public *

▸▸ **873 350,94 euros** au titre des travaux d'enfouissement **

▸▸ **185 332,35 euros** au titre de divers travaux

* 57 communes bénéficiaires sur 63.
** 23 communes concernées sur 63 (maîtrise d'ouvrage Sigeif).

▸▸ 0,87 million d'euros (0,90 million en 2019) correspondant aux opérations d'effacement des réseaux de distribution publique. Le montant total de ces travaux, mandatés en majeure partie lors de l'exercice 2018, s'élève à plus de 3,4 millions d'euros hors taxes,

▸▸ 0,19 million d'euros pour divers travaux.

LES AUTRES RECETTES : 35,34 MILLIONS D'EUROS

▸▸ **Fonctionnement**
Aux redevances s'ajoutent des recettes constituées du produit de la TCCFE, pour 19,12 millions d'euros (dont 18,9 reversés aux communes et 0,22 million d'euros conservés par le Sigeif pour couvrir ses frais de collecte et de contrôle), et des cotisations du groupement de commandes d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique, pour 1,33 million d'euros.

Les recettes liées aux frais de maîtrise d'ouvrage ainsi que les produits exceptionnels et produits divers complètent ces recettes pour 0,79 million d'euros.

▸▸ **Investissement**
Les recettes sont constituées par une partie de l'excédent 2019 capitalisé (2,85 millions d'euros) et la dotation aux amortissements (2,13 millions d'euros). Viennent ensuite, dans le cadre des travaux d'enfouissement, les participations et avances perçues auprès de tiers pour 7,26 millions d'euros, le versement par le concessionnaire de la TVA déduite par transfert de droit pour 0,89 million d'euros, ainsi que des recettes diverses d'investissement pour 0,97 million d'euros (dont 0,89 million correspondant à des opérations d'ordre). S'ajoutent, enfin, les excédents de fonctionnement et d'investissement 2019 reportés (3,71 millions d'euros).

—

Près de 19 millions d'euros ont été collectés, contrôlés puis reversés aux 52 communes ayant confié au Sigeif la gestion de la TCCFE.

—



Dépenses consolidées
43,06 m€



LES DÉPENSES

Dans la section de fonctionnement, les dépenses se répartissent entre les charges liées à l'activité du Syndicat et le reversement aux communes du produit de la TCCFE. En investissement, ces dépenses concernent la réalisation des travaux d'enfouissement, le remboursement des emprunts liés aux travaux, la production d'énergies renouvelables, la pose d'IRVE et diverses subventions versées aux communes adhérentes. En 2020, le montant total des dépenses s'élevait à 35,52 millions d'euros (« reste à réaliser » inclus).



FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 23 millions d'euros, dont 18,9 millions issus du produit de la TCCFE, perçu pour le compte des communes et immédiatement reversé à celles-ci. Pour les 4,1 millions d'euros restants (– 9 %, par rapport à l'exercice précédent), les principaux postes budgétaires sont :

- les charges du personnel, qui s'élèvent en 2020 à 2,93 millions d'euros, pour un effectif de 37 personnes,
- les dépenses obligatoires, fonctionnement général et services supports et de la communication : 0,63 million d'euros,
- les dépenses relatives au groupement de commandes, aux contrôles des concessions, à la collecte de la TCCFE, et diverses études stratégiques, pour 0,63 million d'euros,
- les services aux communes et les projets de transition énergétique/innovation, pour 0,22 million d'euros.

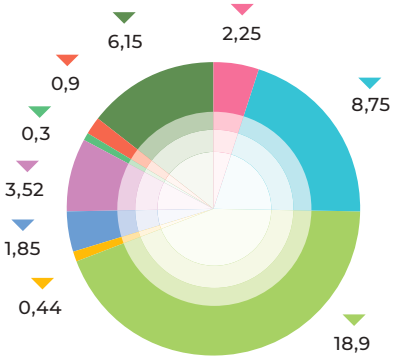

- Dépenses obligatoire / Équipement des services / Communication / Coopération décentralisée / Contrôle des concessions
- Services et subventions aux communes / IRVE / Photovoltaïque / Transition énergétique / Enfouissement des réseaux
- TCCFE
- Groupement de commande
- Prises de participations (Sigeif Mobilités / Ferme solaire de Marcoussis)
- Autofinancement investissement / Avances communes
- Remboursement de la dette
- Autres dépenses d'ordre
- Restes à réaliser

INVESTISSEMENT

Au total, en 2020, le Sigeif a consacré 9,49 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement (contre 9,17 millions l'année précédente).

Les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif (4,81 millions d'euros), et le versement aux communes (ou communautés d'agglomération) de la redevance d'électricité R2, correspondant aux travaux d'enfouissement et d'éclairage public réalisés en 2018, ainsi que différentes subventions d'investissement (1,95 million d'euros), constituent les trois principaux postes de dépenses.

Viennent ensuite, dans une moindre importance, les dépenses relatives à la pose et à la maintenance des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (0,32 million d'euros) et à la pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture (0,05 million d'euros).

Le Sigeif a consenti des apports en capital dans la ferme solaire de Marcoussis et à la Sem Sigeif Mobilités, pour respectivement 0,5 et 1,35 million d'euros. Les dépenses consacrées à la coopération décentralisée, ainsi qu'aux équipements et au développement de logiciels informatiques pour le siège du Sigeif, représentent 0,21 million d'euros. Enfin, le remboursement de la dette s'est établi à 0,3 million d'euros.

—

Les principaux postes de dépenses du Syndicat sont liés à la gestion courante des services et des activités (charges du personnel, travaux d'enfouissement, d'IRVE, de transition énergétique...) et au reversement de la TCCFE et la redevance R2 aux collectivités membres.

—

Des reports de crédit ont été enregistrés, pour un montant total de 6,15 millions d'euros ; ils concernent essentiellement les opérations d'enfouissement de réseaux électriques engagées et non soldées fin 2020, le solde de l'apport en capital à verser à la société « ferme solaire de Marcoussis », la pose des infrastructures de recharges pour véhicules électriques dans les communes qui ont délégué la compétence au Sigeif ou de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, et diverses subventions.

Au 31 décembre 2020, l'exercice fait apparaître un résultat net de 3,54 millions d'euros.



LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE DU SYNDICAT

La transition énergétique imprime aux secteurs électrique et gazier une mutation profonde qui fait apparaître de nouveaux acteurs, de nouveaux comportements, de nouvelles pratiques, de nouvelles technologies… et de nouvelles exigences de la part des consommateurs, des élus et des administrés. Les collectivités sont en première ligne et la communication joue un rôle clé dans la compréhension des enjeux. Aussi le Sigeif a-t-il mis en place des outils adaptés aux besoins de ses adhérents et de ses partenaires publics et privés. Sa communication s'enrichit avec l'utilisation quasi systématique du numérique, particulièrement en 2020, pendant la crise sanitaire, où elle s'est adaptée aux contraintes nationales et locales, en maintenant une information dématérialisée régulière et soutenue.



LE RAPPORT ANNUEL

Le rapport annuel du Sigeif rend compte de l'activité du Syndicat auprès de ses adhérents dans ses principaux domaines de compétences : amélioration de la sécurité et de la qualité de l'environnement, recherche d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, production locale et distribution d'énergies renouvelables, groupement d'achats de gaz naturel, développement des mobilités propres en Île-de-France…

Il présente également une synthèse du contrôle des missions de service public confiées aux concessionnaires (GRDF, Enedis, EDF Commerce), qui font l'objet de deux publications intégrales et spécifiques en cours d'année.
Le rapport annuel rappelle les faits marquants du marché mondial de l'énergie et fait état de l'évolution de la réglementation du secteur en matière de protection de l'environnement et de transition énergétique en France et en Europe.

LES RAPPORTS DE CONTRÔLE GAZ ET ÉLECTRICITÉ

Chaque année, le Sigeif publie deux rapports de contrôle complets des missions de service public confiées à GRDF, pour le gaz, et à Enedis/EDF Commerce pour l'électricité. Ces deux documents abordent précisément la qualité « physique » des produits distribués, l'état du renouvellement et du renforcement des réseaux, le point sur les investissements effectués, l'analyse des incidents éventuels, l'évolution de la consommation et – point important – l'évolution de la valeur comptable et financière des ouvrages, patrimoine des collectivités.





RÉSEAUX ÉNERGIE

Cette lettre d'information trimestrielle s'adresse principalement aux élus des communes adhérentes. Elle traite tous les sujets en lien avec l'activité du Syndicat. Conséquence de la crise sanitaire, avec le renouvellement décalé de l'assemblée délibérante du Sigeif, issue des élections municipales de mars et de juin 2020, la parution du *Réseaux Énergie* a été légèrement revue en 2020, avec trois numéros au lieu de quatre. Un hors-série « Spécial mandature » est paru en octobre : principalement destiné aux nouveaux délégués, il a présenté l'histoire, l'organisation, les missions, les projets et les principales réalisations du Syndicat.

Les deux autres numéros, d'avril et de mai 2020, ont évoqué la mobilisation du Sigeif pendant le confinement et la reprise des activités lors du premier déconfinement. Périodiquement, le Sigeif publie un hors-série de 12 pages qui reprend les principales thématiques développées au cours des journées spécifiques d'information, qu'il organise pour les élus et fonctionnaires territoriaux de ses communes adhérentes. La prochaine journée d'information est prévue à l'automne 2021. Comme toutes les autres publications, ces numéros hors-série sont téléchargeables sur le site du Sigeif : **www.sigeif.fr**.

LA PLAQUETTE DE PRÉSENTATION

Ce support institutionnel synthétise l'action du Syndicat, en présentant ses activités et en soulignant son engagement en faveur du développement des énergies renouvelables et de la mobilité propre en Île-de-France. Des fiches pratiques y décrivent, de manière très concrète et détaillée, les différents services rendus par le Sigeif et donnent le mode d'emploi pour en bénéficier.





LE SITE INTERNET

En 2020 le site internet du Sigeif a fait l'objet d'un travail complet de refonte. Ce nouveau support de communication, plus intuitif et visuel, facilitera l'accès aux contenus, dès sa mise en ligne en juin 2021. Il conservera une partie ouverte au grand public tandis qu'un espace adhérents sera accessible grâce à des identifiants. Dans sa partie « grand public », le site présentera l'actualité, l'histoire, les missions, l'organisation du Sigeif, et permettra, sous une forme renouvelée, d'accéder à ses différentes publications, aux comptes rendus sommaires des Comités d'administration, et aux communiqués de presse. Réservé aux délégués et aux services des communes membres, l'espace adhérents comprendra l'agenda du Syndicat, permettra de télécharger les dossiers du comité d'administration, de prendre connaissance des éléments de calcul des redevances d'occupation du domaine public et du montant des reversements par le Sigeif de la TCCFE aux communes adhérant à la compétence électricité. Il mettra également à la disposition de chaque commune les plans des réseaux de gaz et d'électricité.


Communiqué de presse

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE : LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LES SYNDICATS D'ÉNERGIE FRANCILIENS MOBILISÉS POUR INSTALLER ET METTRE À NIVEAU LES BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Paris, le 8/10/20

En conclusion de la COP régionale des 16 et 17 septembre, la Région a réaffirmé l'objectif d'installer 12 000 bornes de recharge électrique en accès public d'ici 2023 (proposition n°16). Cet objectif correspond au triplement par rapport à l'état actuel.
En moyenne, cela veut dire que dans trois ans au moins 45 % des franciliens disposeront d'une borne de recharge à moins de 10 min à pied de leur domicile ou de leur lieu de travail, contre 17 % aujourd'hui. Sécurisées, géolocalisées et accessibles à tarif raisonnable, ces bornes sont indispensables pour faciliter l'utilisation du véhicule électrique, partout en Île-de-France.

Les financements régionaux s'adressent en particulier aux communes et à leurs groupements franciliens, y compris les syndicats d'énergie. En tant que maîtres d'ouvrage, ces derniers apportent en effet une expertise et un appui importants à la réussite du plan régional. Le Sigeif a déjà obtenu une aide de la Région pour l'installation de 50 premiers points de charge sur quatre communes et des études stratégiques complémentaires, le Sipperec pour un premier déploiement de 80 points de charge, et le Siarce a entamé l'élaboration d'un « schéma directeur » sur son territoire.

Un label qualité est par ailleurs attribué par la Région. Il est décerné aux bornes qui sont géolocalisées, supervisées et régulièrement maintenues. Il garantit une qualité de service optimale aux usagers. Le Sdesm a déjà obtenu le label qualité régional pour 136 bornes, et d'autres acteurs suivront.

(suite en page 2)

RELATIONS MÉDIAS

Les relations avec les médias sont régulières et nourries par les sujets d'actualité et historiques du Sigeif.
Ses différentes initiatives, mais aussi les accords et partenariats, sont relayés par des communiqués de presse. De nombreux sujets ont ainsi été valorisés : annonce conjointe des mesures d'organisation prises par les grands syndicats franciliens pour garantir la continuité de leur mission de service public pendant la crise sanitaire, sélection de la société Izivia (filiale à 100 % d'EDF) pour assurer la pose, la maintenance et l'exploitation du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques du Sigeif, accord passé entre le GIREVE et le Sigeif pour garantir l'interopérabilité de son réseau avec d'autres opérateurs et permettre ainsi une ouverture à un maximum d'utilisateurs, avec une grille de tarifs unique. La réélection de Jean-Jacques Guillet, maire de Chaville et membre honoraire du Parlement, à la présidence du Sigeif a également fait l'objet d'un communiqué de presse spécifique.

LES RENCONTRES DU SIGEIF

Créées en 2019, les Rencontres du Sigeif permettent de présenter « à chaud » de nouvelles initiatives ou de nouveaux projets portés par le Syndicat, de faire le point sur une actualité réglementaire ou une innovation technologique particulièrement importante. Les deux premières rencontres ont été consacrées respectivement au déploiement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques en Île-de-France, et à la mise en place du nouveau dispositif de prévention des risques « Balises de sécurité 2018-2024 », dont l'objet est d'améliorer la sécurité des travaux de voirie.


LES RENCONTRES DU Sigeif

MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

REJOIGNEZ LE RÉSEAU DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DU SIGEIF

La France se fixe comme objectif d'atteindre la décarbonation complète du secteur des transports d'ici 2050 (loi d'Orientation des mobilités - septembre 2019). De son côté, la Région Île-de-France vise une sortie du diesel en 2025 en petite couronne, puis sur l'ensemble du territoire francilien en 2030. Aujourd'hui, les voitures thermiques représentent encore 95 % des ventes de véhicules neufs sur le marché français.
Les 5 % restants sont principalement constitués par des véhicules hybrides non rechargeables et moins de 2 % de véhicules électriques.

La mobilité électrique répond à plusieurs enjeux majeurs : réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air, réduire les nuisances sonores.

MULTIPLICATION DES PICS DE POLLUTION EN ÎLE-DE-FRANCE

Selon Airparif (Association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France) il y a eu **quatorze épisodes de pollution en 2018**, dont deux durant l'été. C'est deux de plus qu'en 2017. **À la fin du premier semestre 2019, neuf pics étaient déjà recensés.**

Des intentions d'achat de véhicules électriques en forte hausse

Selon l'AVERE (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique), le nombre de véhicules électriques et hybrides rechargeables en circulation en France s'élève à seulement **250 000, dont 68 500 en Île-de-France** *(voir graphique en p.2)*. On observe cependant que les ventes s'accélèrent. Au niveau national, 36 545 immatriculations ont été enregistrées depuis le début de l'année 2019, soit **une hausse de + 37 % par rapport à la même période en 2018.**

Les intentions d'achat également sont en forte hausse. Selon une étude réalisée au plan européen pour le compte de LeasePlan : 61 % des sondés indiquent être favorables à la mobilité « zéro émission » et 60 % d'entre eux déclarent vouloir choisir une voiture électrique. Pour faire face à cette demande, les constructeurs développent leur offre de véhicules. Selon la fédération européenne d'ONG Transport & Environnement, 216 modèles électriques (dont 118 hybrides rechargeables) seront disponibles en Europe en 2021, contre 60 actuellement.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS EN ÎLE-DE-FRANCE

• 52 207 •
Véhicules électriques au 30 septembre 2019

• 100 000 •
Véhicules électriques projetés à 2022

• 3 936 •
Points de recharge accessibles au public au 1er octobre 2019,

• 12 000 •
projetées en 2022

Sigeif 66 bis, rue de Monceau - 75008 Paris - Téléphone + 33 001 44 13 92 44 www.sigeif.fr



LE SITE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le site Internet www.achatgaz.fr dédié au groupement de commandes de gaz comprend un espace public qui présente, par exemple, les modalités d'adhésion et les modèles types de délibérations, les événements organisés par le Sigeif, etc.
Il est mis à jour régulièrement afin de délivrer des informations qui répondent au mieux aux attentes des organismes intéressés par cette démarche.
Un espace extranet permet aux membres d'accéder à des actualités, enquêtes et *newsletters*, de recevoir les invitations aux réunions, etc.

Des services personnalisés sont accessibles : mise à disposition des pièces des marchés de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique, tableaux actualisés des prix de la fourniture de gaz, accès à la liste des points de livraison et aux données associées, mise en relation avec les fournisseurs… De nouveaux développements apparaissent régulièrement pour améliorer et diversifier la gamme des services rendus. ●

DOCUMENTS TECHNIQUES

Dans le cadre de sa politique éditoriale, le Sigeif actualise chaque année des documents techniques ou juridiques, soit seul, soit en partenariat avec d'autres syndicats, comme, les fiches de présentation des CEE (certificats d'économies d'énergie) réalisées avec le Sipperec. ●





NOS MISSIONS HISTORIQUES : LES CONCESSIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ



Développement des réseaux, temps de coupure, valorisation du patrimoine des communes, protection des consommateurs... Pour améliorer la qualité d'acheminement du gaz et de l'électricité, le Sigeif contrôle et évalue la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires GRDF, Enedis et EDF Commerce. Par ses investissements, le Syndicat contribue à améliorer le service rendu, au plus près des attentes des collectivités.

LES MODALITÉS DU CONTRÔLE

Développement de la production décentralisée, maîtrise des consommations et réduction des émissions de gaz à effet de serre : depuis plusieurs années, le système énergétique se transforme. Vecteurs de ces changements, les réseaux se modernisent, pour être à la fois plus performants, robustes et évolutifs. Par ses actions de contrôle et le dialogue permanent qu'il entretient avec ses deux concessionnaires, le Sigeif apporte à ses collectivités membres et aux usagers la garantie durable de la qualité des services publics délégués. Le Syndicat accompagne l'évolution des systèmes électrique et gazier dans un environnement de plus en plus complexe : intégration des énergies renouvelables, développement des véhicules électriques et GNV/bio-GNV etc...

Le contrôle du service public délégué à chacun des deux concessionnaires est le cœur de métier du Sigeif. Cette mission qu'il exerce au quotidien, pour le compte des collectivités de son territoire, et qui repose sur les compétences de ses agents spécialisés dans les domaines technique et financier, assure l'équilibre économique des concessions. Elle s'articule autour de trois axes :

- l'acheminement via la performance, les investissements et la maintenance des réseaux,
- les valeurs physiques et comptables du patrimoine concédé,
- le suivi du degré de satisfaction des clients-usagers et, pour l'électricité, la fourniture au tarif réglementé de vente (tarif bleu, concernant essentiellement aujourd'hui la clientèle domestique et les très petits organismes publics ou privés).

Enfin, le Sigeif veille à ce que chaque commune ait une visibilité complète des résultats des contrôles effectués sur son territoire. À cet effet, des rapports dédiés mettent en évidence les évolutions constatées depuis la mise en œuvre des deux traités de concession.

/ ÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)

▸▸ CONCESSION GAZ

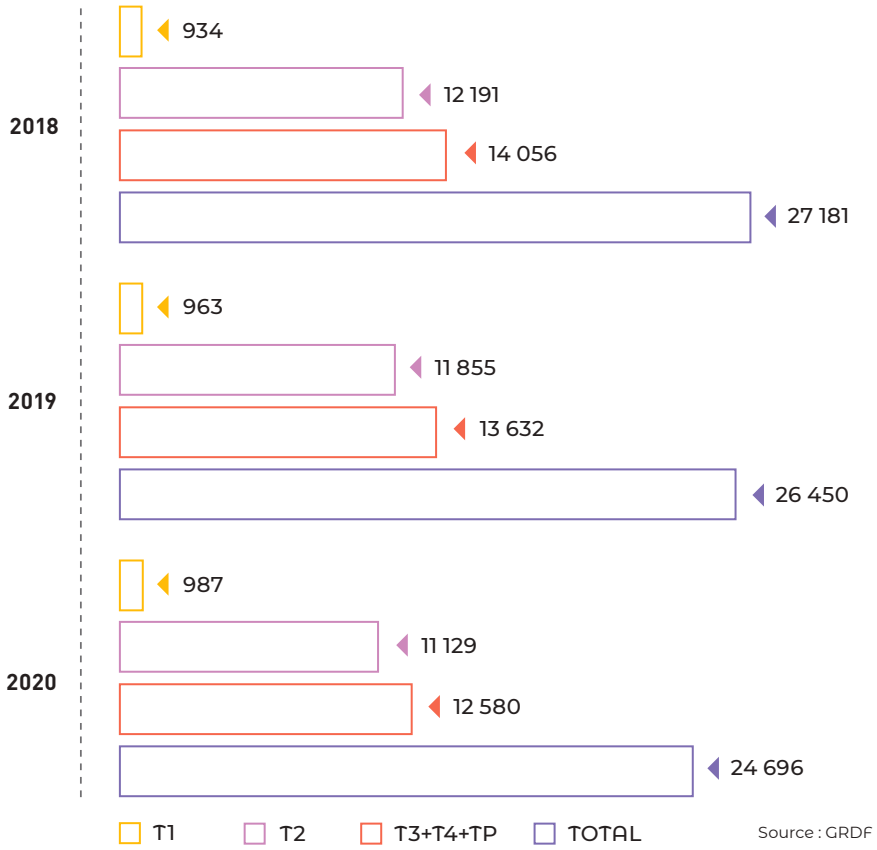

Source : GRDF

TARIFS D'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL

- **T1 :** 0 à 6 000 kWh/an (usage cuisine et eau chaude).
- **T2 :** 6 000 à 300 000 kWh/an (chauffage domestique, écoles).
- **T3 :** 300 001 à 5 000 000 kWh/an (PME-PMI, piscines, groupes scolaires).
- **T4 :** plus de 5 000 000 kWh/an (industriels).
- **TP (tarif de proximité) :** très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution, mais ayant la possibilité de se raccorder au réseau de transport.

— LE TERRITOIRE, LES CLIENTS ET LA CONSOMMATION —

Sujet de nombreux débats nationaux et internationaux, la « transition énergétique » ne se conçoit qu'avec des réseaux performants, robustes et évolutifs. Par ses actions de contrôle et, plus largement, par le dialogue permanent qu'il entretient avec ses deux concessionnaires, le Sigeif apporte à ses communes membres et à l'ensemble des consommateurs la garantie durable de la qualité des services publics délégués.

LA CONCESSION GAZ

Fin 2020, le territoire de la concession gaz comptait 1 182 657 clients, contre 1 195 021 en 2019, soit une baisse de 1 % (- 12 364 clients). Cette baisse s'explique par le désabonnement de la clientèle à l'option tarifaire « usage cuisine » (T1). Elle touche essentiellement les communes très urbanisées des départements de la première couronne (passant à 24 696 GWh, contre 26 450 GWh en 2019).

Avec une moyenne des températures proche de 14°C, 2020 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée en France depuis 1900. Aussi les consommations des résidentiels, des professionnels et des collectivités locales (« chauffage domestique, écoles… » aux tarifs T2 et T3), ont-elles diminué de 6,6 %, par rapport à 2019.

Ces variations se retrouvent dans le nombre de « degrés jours unifiés », ou DJU (voir graphique p. 50), mesurés dans l'année à la station Paris-Montsouris.

Le total de DJU enregistrés durant la période de chauffage (de janvier à mai et d'octobre à décembre) s'est établi à 1 771 (1 964 en 2019). Les quantités de gaz livrées aux industriels (T4) et aux très gros consommateurs (TP), alimentés par le réseau de distribution, affichent également une baisse, respectivement de 2,3 % et de 0,6 %. Il en résulte une diminution des recettes d'acheminement (309,6 millions d'euros, contre 319,9 en 2019).



/ RÉPARTITION DES CLIENTS ET DE L'ÉNERGIE ACHEMINÉE

			ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)		
	POPULATION AU 31.12.2020	NOMBRE DE CLIENTS *	ÉVOLUTION 2019-2020 DES CLIENTS	ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH) (1)	ÉVOLUTION 2019-2020 (2)
CONCESSION GAZ					
SEINE-ET-MARNE	130 433	29 359	0,1 %	**647,5**	- 5,3 %
YVELINES	348 793	76 548	- 1,1 %	**1 879,5**	- 6,6 %
ESSONNE	218 984	43 552	1,6 %	**1 104,3**	- 5,3 %
HAUTS-DE-SEINE	1 635 499	326 786	- 1,5 %	**7 448,9**	-7 %
SEINE-SAINT-DENIS	1 562 685	332 724	-1 %	**6 422,1**	- 5,7 %
VAL-DE-MARNE	1 133 049	237 893	- 1,3 %	**4 649**	- 7,2 %
VAL-D'OISE	598 892	135 795	- 0,7 %	**2 544,8**	- 7,5 %
TOTAL SIGEIF	**5 628 335**	**1 182 657**	**- 1 %**	**24 696,1**	**- 6,6 %**

Source : GRDF

* La méthode de comptabilisation du nombre de clients a évolué. Sont comptabilisés désormais les points de comptage ayant été actifs au moins une fois dans l'année.
(1) Le total regroupe les consommations pour tous les types de clients.

LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ

63 collectivités, regroupant 707 803 clients raccordés aux réseaux HTA et BT, ont concédé la distribution publique de l'électricité au Sigeif. En 2020, la quantité globale d'énergie acheminée (6 028,1 GWh) a continué à diminuer, accentuant même sa baisse : -5 % par rapport à 2019 et -8 % par rapport à 2018. Ce sont les secteurs non résidentiels (clients BT, supérieurs à 36 kVA, et les clients HTA) qui enregistrent les plus fortes variations (respecti-vement -9,9 % et -8,5 % par rapport à 2019). Cette diminution s'explique principalement par la chute de l'activité industrielle et la fermeture de nombreux secteurs de l'économie, du fait de la crise sanitaire. Les températures globalement plus douces que l'année précédente (lire p.49 encadré DJU) ont également contribué à cette baisse, malgré la croissance du nombre de points de livraison (1,1 % et 1,6 %).

Néanmoins, les recettes d'acheminement se sont élevées à 246,6 millions d'euros, contre 245 millions l'année précédente. La consommation moyenne annuelle des clients BT (inférieur à 36 kVA, s'est élevée à 4 536 kWh, contre 4 657 kWh en 2019 et 4 901 kWh en 2018. De fortes disparités s'observent à l'échelle communale, où cette moyenne varie dans une fourchette de 3 354 à 11 070 kWh par client.

Depuis le 1er janvier 2016, les clients, dont les puissances sont supérieurs à 36 kVA disposent obligatoire-ment d'un contrat à prix de marché. Dans le cadre du service public de fourniture, des offres aux tarifs réglementés de vente (TRV) sont proposées aux sites de puissance souscrite inférieure à 36 kVA ; 434 040 clients étaient concernés en 2020. Il est à observer qu'à fin 2020, les TRV sont réservés aux seuls consommateurs résidentiels et aux consommateurs non résidentiels qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes, ou le bilan annuel sont inférieurs à deux millions d'euros.

Ces tarifs sont uniquement proposés par le fournisseur historique EDF Commerce.

Cette accélération de la libéralisation a donc encore réduit le périmètre du service public, avec, fin 2020, une progression de 15,4 % du nombre de clients en offres de marché, lesquels représentent désormais plus d'un tiers (38,6 %) du total (273 466).
Pour mémoire, on comptait respec-tivement 463 472 clients aux tarifs réglementés de vente et 236 852 en offres de marché en 2019.

/ RÉPARTITION DES CLIENTS ET DE L'ÉNERGIE ACHEMINÉE

	POPULATION AU 31.12.2020	NOMBRE DE CLIENTS	ÉVOLUTION 2019-2020 DES CLIENTS	ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)		
				ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH) (1)	DONT OFFRES DE MARCHÉ (2)	ÉVOLUTION 2019-2020 (3)
CONCESSION ÉLECTRICITÉ						
SEINE-ET-MARNE (4)	118 243	54 856	1,1 %	**502**	**345,5**	- 3 %
YVELINES	348 793	184 152	0,7 %	**1 484,5**	**1 019,3**	- 6 %
ESSONNE	174 211	87 176	1 %	**985,8**	**725,4**	- 4,5 %
HAUTS-DE-SEINE	241 552	129 760	1,2 %	**965,1**	**627,2**	- 6,3 %
SEINE-SAINT-DENIS	493 056	215 506	1,4 %	**1 796,9**	**1 227,4**	- 5,2 %
VAL-DE-MARNE	75 048	34 979	1 %	**284,6**	**170,4**	- 3,4 %
VAL-D'OISE	2 909	1 374	2,5 %	**9,1**	**3,8**	- 8,8 %
TOTAL SIGEIF	**1 453 812**	**707 803**	**1,1 %**	**6 028,1**	**4 118,9**	**- 5,2 %**

Source : Enedis

(1) Le total regroupe les consommations pour tous les types de clients.
(2) Les valeurs correspondent aux consommations pour les clients ayant souscrit une offre de marché.
(3) L'évolution a été mesurée tous tarifs confondus.
(4) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

/ DJU ET QUANTITÉS DE GAZ ACHEMINÉES POUR LE CHAUFFAGE DURANT L'ANNÉE 2020 (EN GWH) SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF

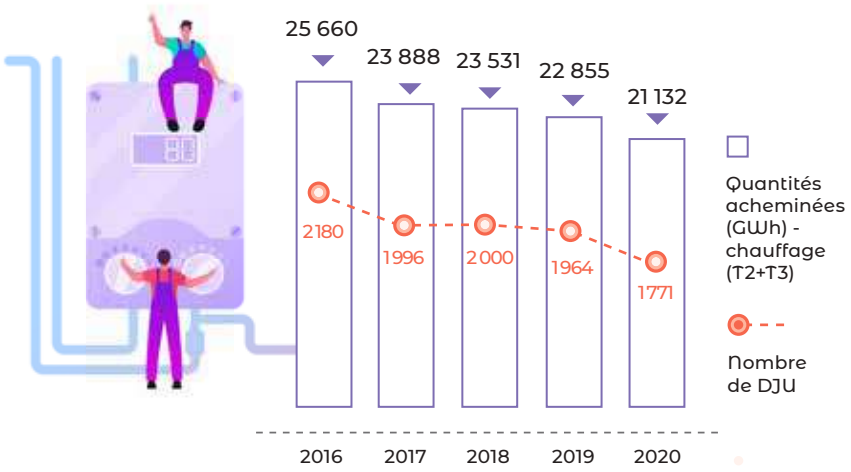

/ ÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)

▸▸ CONCESSION ÉLECTRICITÉ

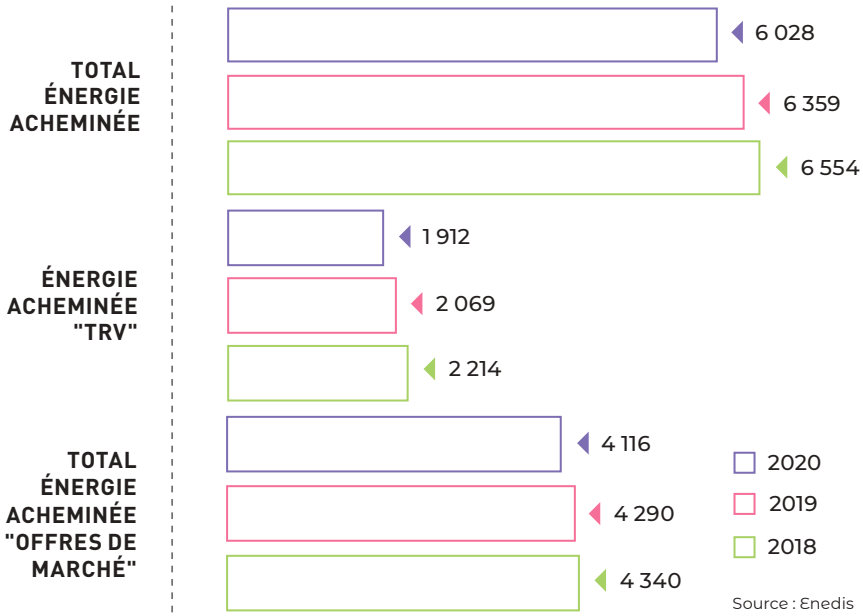

Source : Enedis

LES DJU : UNITÉ DE MESURE DE LA RIGUEUR DE L'HIVER

Afin de mesurer la rigueur des hivers, les météorologues et professionnels du chauffage et de la climatisation utilisent l'unité de calcul thermique « degrés jours unifiés », communément appelés DJU.

Le calcul des DJU s'effectue en cumulant, dans une période donnée et jour après jour, la différence entre la température moyenne journalière extérieure observée et la température intérieure de référence (18° C). Exemple : 10 DJU correspondent à une température extérieure moyenne de 8 °C, soit 18 - 8 = 10.

Pour les consommations liées au chauffage, les DJU sont calculés seulement durant la période de chauffe, entre le 1er octobre et le 20 mai. Pour un hiver de rigueur moyenne, le nombre de DJU se situe entre 2 000 et 2 500, dans la majeure partie du territoire français.

En France, le total annuel moyen est de l'ordre de 1 100 à 1 200 DJU pour la côte corse, mais s'élève jusqu'à 2 500-2 600 en Lorraine. En 2020, le territoire du Sigeif (station de Montsouris) a totalisé 1 886 DJU, contre 2 053 en 2019. La période d'octobre à fin mai a enregistré 1 771 DJU en 2020, contre 1 964 l'année précédente. ●

/ DJU MENSUEL EN ÎLE-DE-FRANCE

2018 2019 2020 Source : Sofratherm

▸▸ de 2018 à 2020

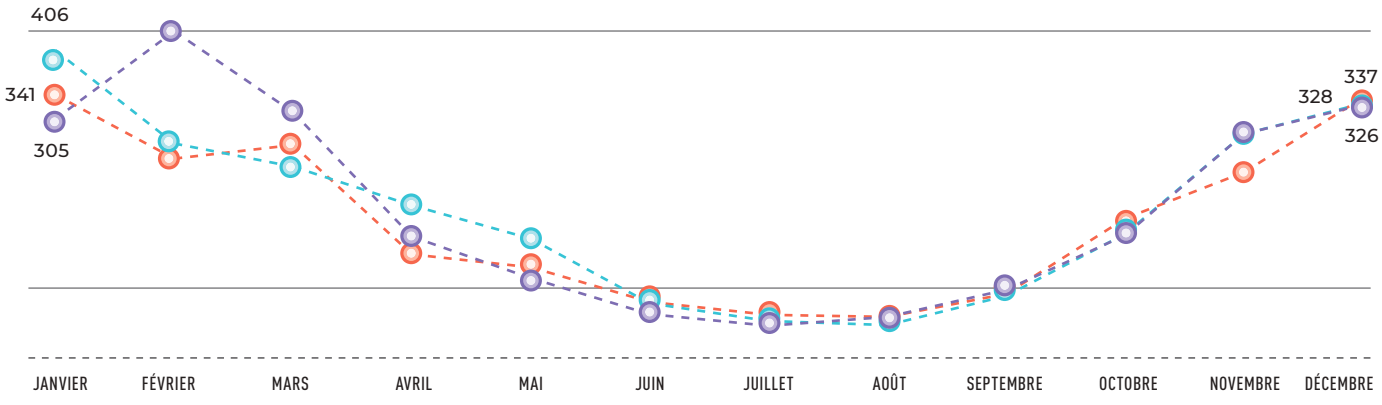

LE CONTRÔLE PHYSIQUE DES OUVRAGES

Les réseaux de distribution publique de gaz et d'électricité, ainsi que tous les dispositifs assurant la continuité de la distribution et la sécurité du client, constituent les ouvrages des deux concessions contrôlées par le Sigeif. Qualifiés de « biens de retour », ces ouvrages de distribution relèvent de la propriété du Sigeif dont la gestion a été déléguée aux opérateurs de réseau, GRDF pour le gaz naturel et Enedis pour l'électricité. À l'expiration des contrats de concession, les ouvrages devront être remis à la disposition du Sigeif, en état normal de fonctionnement.



LE PATRIMOINE ET LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE

Principe constitutif du service public, la continuité de service implique une gestion exhaustive du patrimoine des deux concessions pour l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité jusqu'au consommateur.

Pour garantir la qualité dans la durée du service public, le Syndicat exerce un double contrôle :

- **technique,** afin de vérifier les valeurs physiques et la performance du réseau, la qualité de l'énergie distribuée et la maintenance des ouvrages par les concessionnaires,
- **financier,** via des expertises comptables.

Ce suivi et ces analyses s'accompagnent de préconisations du Sigeif qui incite les concessionnaires à poursuivre les investissements nécessaires au renforcement et au renouvellement des ouvrages.

LES PRINCIPAUX **POINTS DE CONTRÔLE**

+ Pour le gaz

Extension, renouvellement des réseaux par types de pression et de matériaux, postes de détente, visite des conduites montantes, recherche systématique de fuites de gaz, vérification de la protection cathodique du réseau en acier.



+ Pour l'électricité

Extension, renouvellement et renforcement des réseaux moyenne tension et basse tension, vérifi-cation du registre des terres et des mouvements enregistrés dans le système d'information géogra-phique, mesures sur le terrain.

+ Pour les deux énergies

Évolution des quantités d'énergie acheminées et du nombre de points de livraison.

- Qualité des produits : PCS pour le gaz, tenue de la tension pour l'électricité.
- Analyse des incidents (fuites de gaz, cassures, continuité de la fourniture...).
- Valeurs comptable et financière des ouvrages, résultats d'exploi-tation, droits du concédant.
- Afin de renforcer la qualité du contrôle, le Sigeif réalise, en collaboration avec l'Ifop, une enquête d'opinion biennale auprès de 2 000 consommateurs de gaz et d'électricité. ●

LE CONTRÔLE TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONCESSION GAZ

De la canalisation de transport jusqu'au consommateur, l'acheminement du gaz repose sur cinq types d'ouvrages : les postes de détente transport-distribution, les canalisations, les branchements, les conduites d'immeubles et les conduites montantes. À la fin 2020, le linéaire des canalisations de gaz naturel desservant les 185 collectivités membres du Sigeif s'élève à 9 463 km, soit près de 5 % du réseau national. Constitué essentiellement de polyéthylène, d'acier et de fonte ductile, le réseau fonctionne sous quatre niveaux de pression : un niveau de basse pression (BP) et trois niveaux de moyenne pression (MPA, MPB et MPC). Long de 2 030 km (moins 34 km, par rapport à 2019, soit 21,5 % du réseau de distribution), le réseau basse pression est progressivement renouvelé en moyenne pression, lors des travaux entrepris par le concessionnaire. De faibles longueurs, les réseaux MPA (56,6 km) et MPC (37,9 km) évoluent peu. La MPB (7 338 km), la plus utilisée, représente 77,5 % du réseau de distribution. S'y ajoutent 2 648 postes publics de détente destinés à alimenter le réseau basse pression du Syndicat.



UN RÉSEAU DE PLUS EN PLUS SÉCURISÉ

Par sa souplesse et sa solidité, le polyéthylène optimise la sécurité du réseau de distribution. Il est désormais le matériau le plus employé dans les canalisations BP ou MPB. Il est posé dans la quasi-totalité des situations. Néanmoins, dans quelques rares chantiers, les canalisations sont exploitées à des pressions supérieures à 10 bars, ce qui nécessite l'utilisation de l'acier. Le réseau en polyéthylène a progressé de 65 km en 2020 ; à 5 517 km, il dessert plus de la moitié du territoire du Syndicat (58,3 %). Le linéaire des canalisations en acier et en fonte ductile a, lui, légèrement baissé lors des restructurations de réseau (remplacées par du polyéthylène). Fin 2020, ces linéaires s'élevaient respectivement à 2 616 et 1 318 km.

Les canalisations en cuivre et en tôle bitumée (13 km) diminuent régulièrement ; leur résorption est prévue à brève échéance.

RECHERCHE SYSTÉMATIQUE DES FUITES

La sécurité est un sujet de préoccupation constant du Sigeif et de son concessionnaire, GRDF. Inodore, le gaz est détectable par l'ajout d'une substance odorante, le THT. La robustesse et la fiabilité des canalisations sont systématiquement contrôlées par des véhicules de surveillance de réseau (VSR). Équipés de capteurs ultrasensibles qui détectent la moindre particule de méthane dans l'air et l'analysent immédiatement grâce au laboratoire embarqué, ces véhicules localisent avec précision toute fuite éventuelle.

En complément, des agents de GRDF munis d'un capteur portatif effectuent une surveillance à pied, notamment dans les zones inaccessibles aux véhicules. En 2020, sur le territoire du Syndicat, 9 167,3 km de canalisation ont été surveillés (contre 8 181,3 km en 2019 et 9 110,2 km en 2018). GRDF contrôle trois fois par an le réseau basse pression.

Le linéaire du réseau du Sigeif s'élève à 9 463 km, soit près de 5 % du réseau national.

LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Comme toute entreprise occupant une partie du domaine public, les concessionnaires du réseau de transport et du réseau de distribution de gaz et d'électricité doivent verser aux collectivités territoriales une redevance annuelle « pour occupation du domaine public » (RODP) et, le cas échéant, une redevance « pour chantiers provisoires ».

Ces redevances sont versées chaque année aux collectivités gestionnaires de voirie (communes, EPCI, départements) par les exploitants des réseaux de distribution et de transport fixés par trois décrets.

Le Sigeif vérifie l'exactitude des données permettant le calcul des redevances, afin que les collectivités adhérentes puissent émettre les titres de recettes adéquats auprès des exploitants de réseaux. ●

/ ÉVOLUTION DU RÉSEAU DE GAZ PAR MATÉRIAU (EN KM)

▸▸ LINÉAIRE TOTAL : 9 463 KM

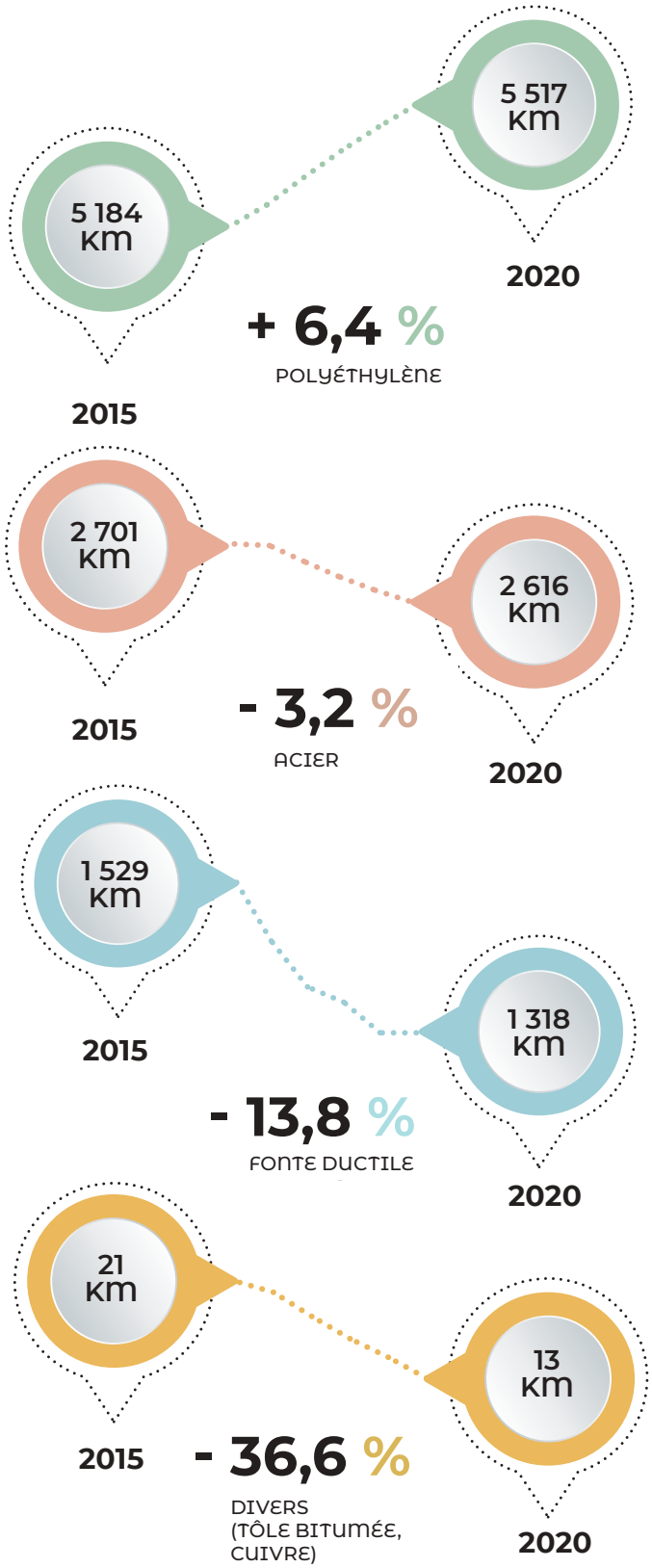

Source : GRDF

▸ L'ÂGE MOYEN DES CANALISATIONS

D'un âge moyen de 30,1 ans, les canalisations de distribution de gaz du territoire du Sigeif sont relativement récentes. La résorption totale de la fonte grise au début des années 2000 a, en effet, contribué à leur modernisation. Le linéaire des canalisations résiduelles les plus anciennes (posées avant 1960) est de 14,7 km à la fin 2020, contre 370 km en 2002. Le cuivre et la tôle bitumée, qui en constituent les deux principaux matériaux, représentent respectivement 11,3 et 1,9 km.



/ ÂGE MOYEN DES RÉSEAUX DE GAZ PAR MATÉRIAU (EN ANNÉES)

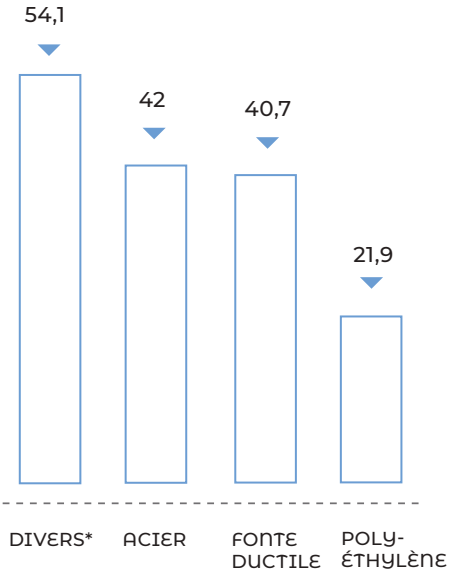

* Divers : tôle bitumée, cuivre, plomb.

GAZ

5 517 KM DE CANALISATIONS EN POLYÉTHYLÈNE

Depuis le milieu des années 1980, le polyéthylène est le matériau le plus utilisé lors des travaux d'extension et de renouvellement. Fin 2020, il représente 58,3% du réseau posé sur le territoire du Syndicat.

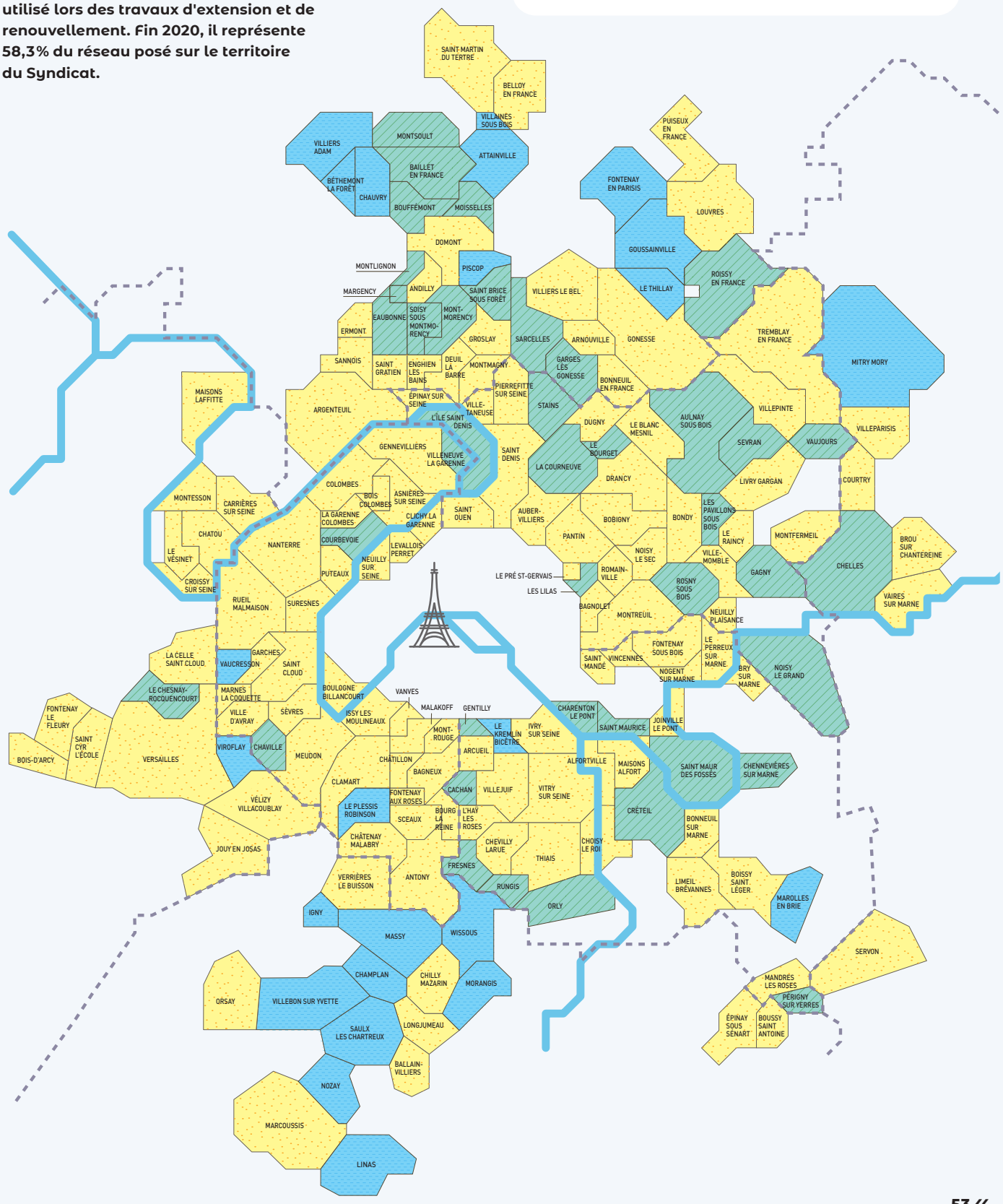

GAZ

2 616 KM
DE CANALISATIONS EN ACIER

Les canalisations en acier représentent 27,6 % du réseau de gaz du Sigeif. Le réseau est essentiellement en moyenne pression.

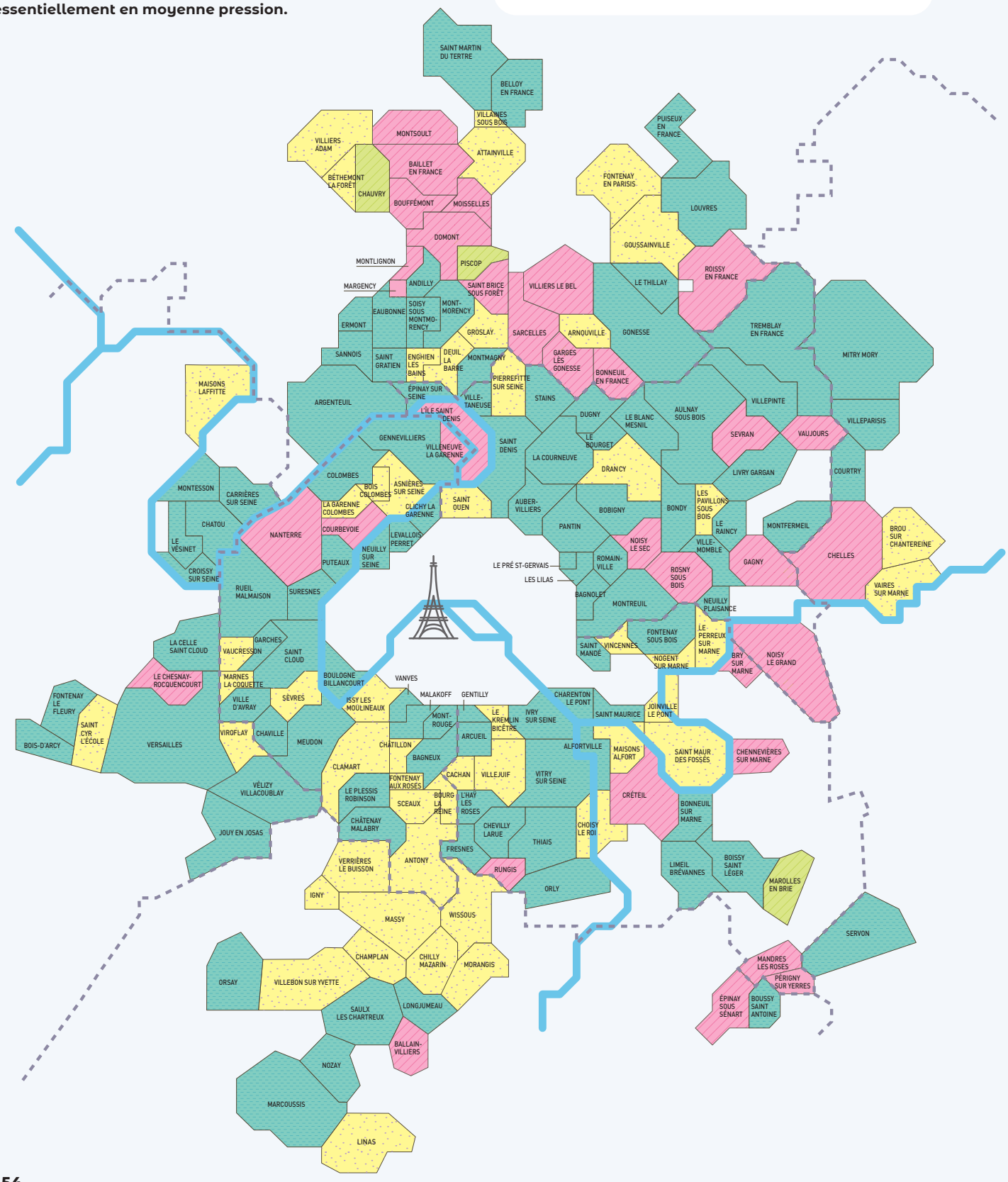

GAZ

1 318 KM DE CANALISATIONS DE GAZ EN FONTE DUCTILE

Alimentées exclusivement en basse pression, les canalisations en fonte ductile représentent 13,9 % du réseau du Sigeif.

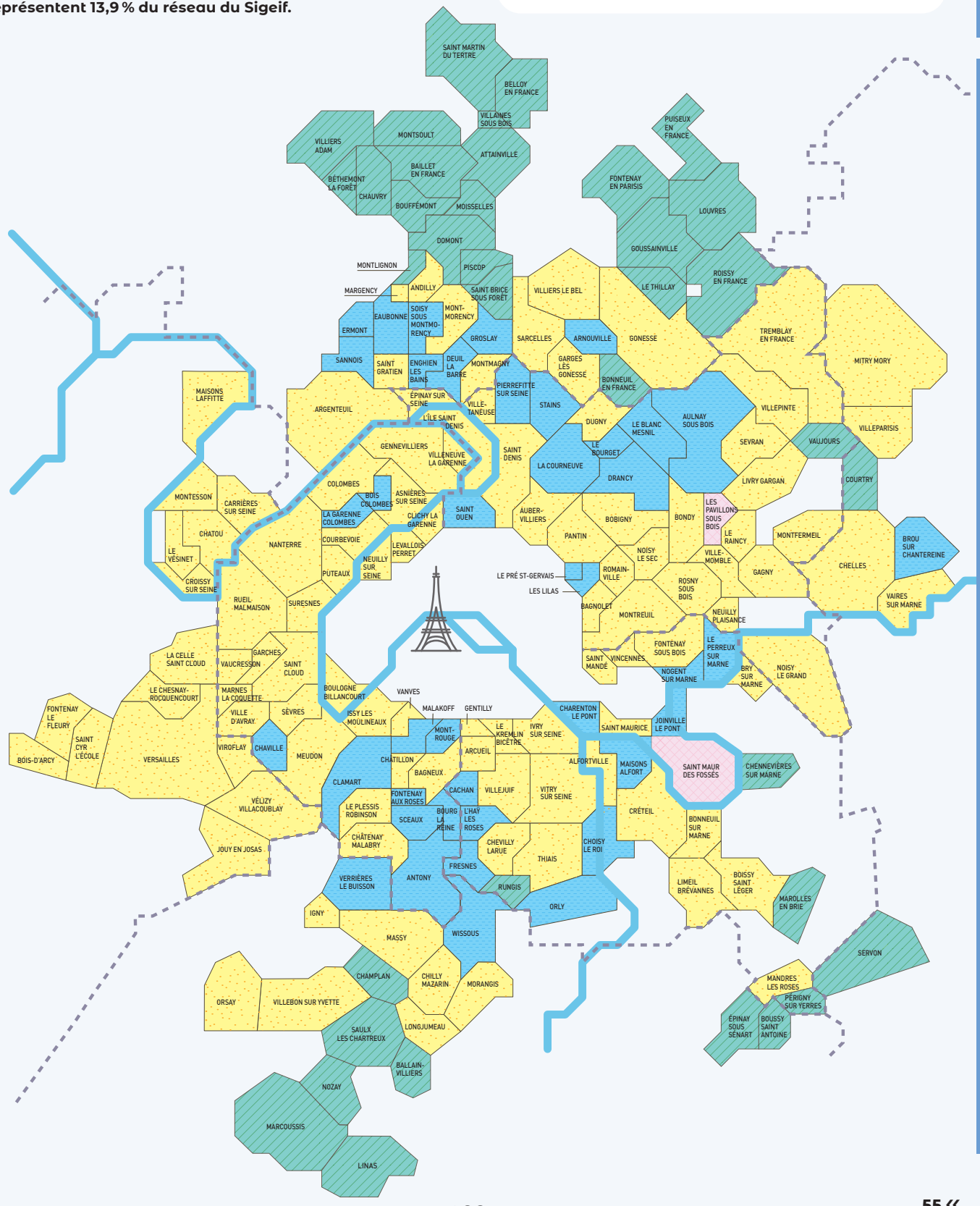

GAZ

7 433 KM DE CANALISATIONS EN MOYENNE PRESSION

Le réseau de distribution de gaz en moyenne pression comprend trois niveaux de pression : la MPB, majoritairement sur le territoire du Syndicat, et les canalisations MPA et MPC, de manière marginale. Les canalisations en moyenne pression représentent 78,5 % du linéaire total.

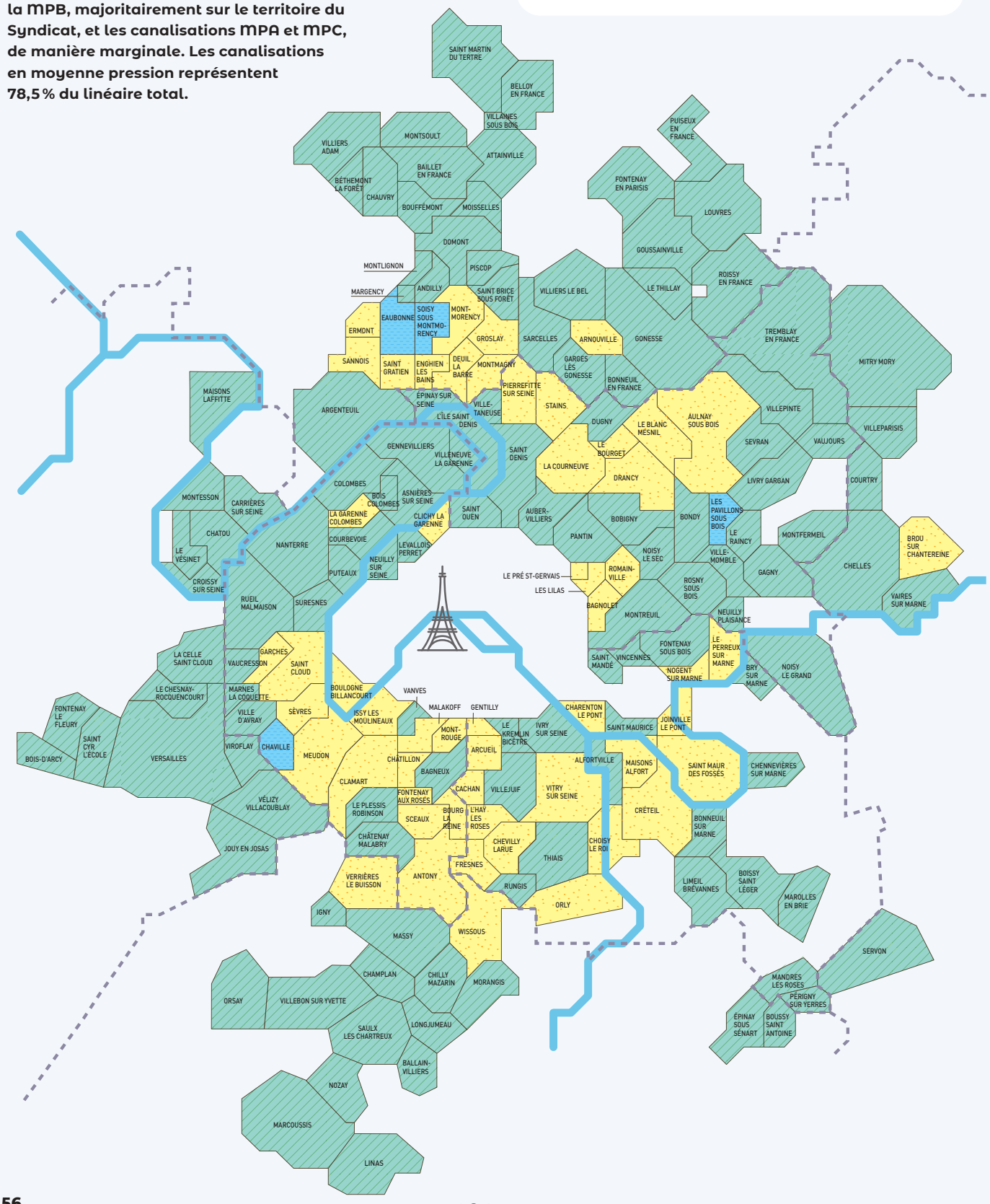

/ ANNÉES DE POSE DES CANALISATIONS DE GAZ

▸▸ ÂGE MOYEN : 30,1 ANS - LINÉAIRE TOTAL : 9 463 KM

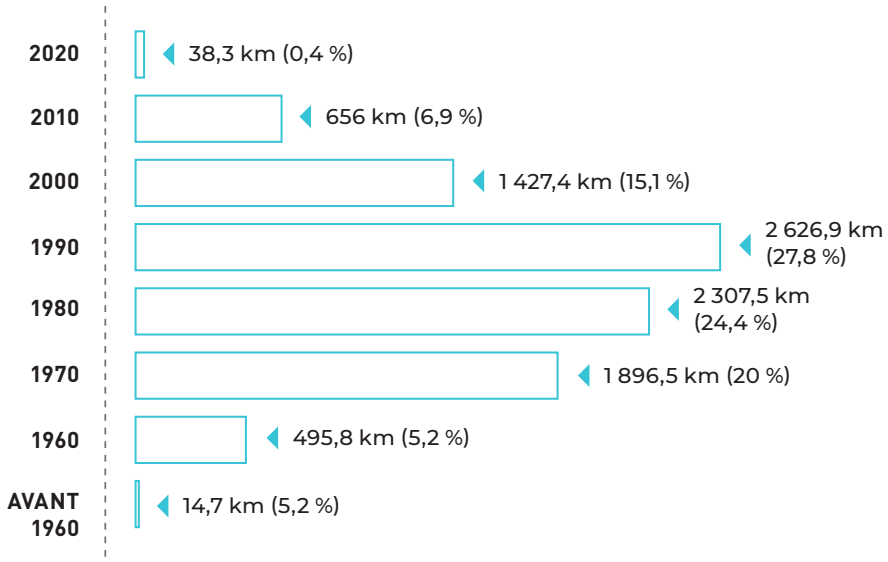

Source : GRDF

/ DOMMAGES AVEC FUITES SUR LES OUVRAGES DE GAZ LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE

▸▸ PAR MAÎTRISE D'OUVRAGE

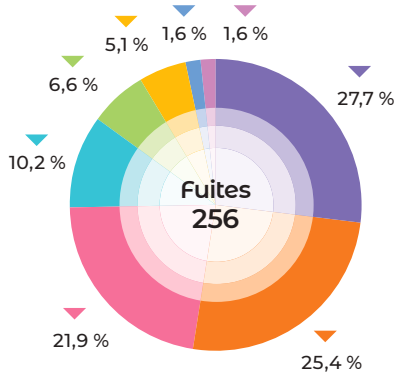

- Mairie / autre collectivité territoriale
- Autres
- Particulier
- Opérateur eau (Lyonnaise, Véolia)
- Enedis
- Promoteur aménageur
- GRDF
- Opérateur Télécommunications / câble

Source : GRDF

▸▸ PAR TYPE D'OUVRAGE

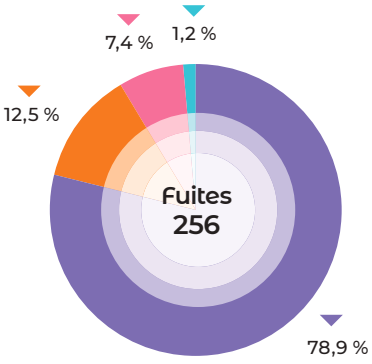

- Branchement individuel sur réseau (BRI)
- Canalisation réseau
- Branchement collectif sur réseau (BRC)
- Conduite d'immeuble (CI)

Source : GRDF

▸ LA QUALITÉ DU GAZ DISTRIBUÉ

Située à un carrefour d'autoroutes gazières, l'Île-de- France est alimentée par plusieurs gazoducs. Le gaz provient principalement de la mer du Nord et, dans une moindre mesure, d'Algérie (via les terminaux de gaz naturel liquéfié de Montoir-de-Bretagne et de Fos-sur-Mer) ou de Russie. L'hiver, cinq sites de stockage renforcent l'alimentation de la région parisienne. Cette diversité de la provenance ainsi que la densité du maillage du réseau francilien se traduisent par une variation dans le temps de la qualité du gaz. GRTgaz, le gestionnaire du réseau de transport, a scindé le réseau en sous-réseaux. Le territoire du Syndicat est concerné par cinq d'entre eux (voir carte p. 61).

La mesure du pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS) est obtenue par calcul et validée par un chromatographe de contrôle situé au point considéré comme le plus défavorable.

Anticipant l'application d'une directive européenne sur la précision de la détermination des quantités d'énergie acheminées et consommées, GRTgaz s'est fixé une tolérance maximale de 1,15 % (écart entre le PCS calculé et le PCS mesuré) sur le PCS moyen journalier calculé.

L'objectif est de respecter cette tolérance dans une durée d'au moins 95 % de la période contrôlée. Le Sigeif a inscrit ces deux chromatographes dans le nouveau mode de détermination du PCS défini par GRTgaz. Situé à Bondy (93), le premier est utilisé par GRTgaz pour la validation des calculs du sous-réseau « Gaz H Est ». Installé à Sceaux (92), le second contrôle la partie sud du sous-réseau « Paris ».

Le Sigeif complète le contrôle effectué par GRTgaz dans le laboratoire « Mirabeau », lui-même installé à Paris, le long des berges de la Seine.

LES NOUVEAUTÉS DE LA RÉGLEMENTATION « ANTI-ENDOMMAGEMENT »

La réglementation qui régit les déclarations de travaux sur le domaine public a été une nouvelle fois amendée.

Depuis le 1er janvier 2020, les exploitants de réseaux sensibles (GRDF pour le gaz et Enedis pour l'électricité, entre autres) doivent obligatoirement répondre aux DT et DICT avec des plans « classe A » en zones urbaines (soit une précision de 0,4 à 0,5 m), sauf exception*.

Afin que cette disposition soit effective, des investigations complémentaires (IC) sont désormais obligatoires, si celles-ci sont demandées par l'exploitant au responsable de projet (émetteur de la DT).

Par ailleurs, le législateur ajoute à ce nouveau procédé deux types de repérage :

- Opération de localisation (OL) : nécessaires si les IC ne permettent pas la classe A ou si les IC ne sont pas nécessaires, car exception.
- Mesures de localisation (ML) : réalisées par l'exploitant en cas de plans « non conformes », en réponse d'une DT.

** Pose d'un branchement, poteau, plantation, arrachage d'arbre, forage de puits, sondage pour études de sol, zone d'emprise des travaux se limitant à 100 m², travaux de surface ne dépassant pas les 10 cm.* ●

Retrouvez sur le site Construire sans détruire : reseaux-et-canalisations.ineris.fr, toutes les dispositions relatives à la réglementation "anti-endommagement" des réseaux à travers les fascicules :

- Fascicule 1 - Dispositions générales
- Fascicule 2 - Guide général
- Fascicule 3 - Formulaires et autres documents

/ LES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR L'AMÉLIORATION DE LA CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX SENSIBLES

1



- Le responsable de projet émet une DT à l'exploitant de réseau "sensible" (GRDF, Enedis...).



2



- Si le plan n'est pas conforme, l'exploitant demande alors au responsable de projet d'opérer des IC.

OU

L'exploitant opère des mesures de localisation (ML). Il dispose alors d'un délai supplémentaire de 15 jours.



3



- Le responsable de projet demande au prestataire certifié de réaliser les IC.

OU

Dans le cas ou l'IC ou la ML ne permettent pas d'atteindre le niveau requis, le responsable de projet a la possiblité de faire procéder à des OL.



4



- Le responsable de projet communique à l'exploitant les résultats des IC (sous 15 jours) et refacture la quote-part de la charge financière. Les résultats issus des IC, ML et OL doivent obligatoirement figurer dans le dossier des consultations des entreprises (DCE).



LES LABORATOIRES DE CONTRÔLE

Le Sigeif vérifie les valeurs du PCS calculées par GRTgaz avec deux chromatographes. Ces appareils assurent le contrôle de deux des cinq sous-réseaux de son territoire (voir carte en p.61). Grâce à ces installations, le Sigeif contrôle le PCS du gaz distribué, sur 68 % du territoire concédé. Exploités par GRTgaz, trois autres chromatographes complètent ce contrôle dans les autres sous-réseaux desservant des communes adhérentes. Ce travail d'analyse et de mesure permet de valider les valeurs du PCS utilisées par les fournisseurs pour la facturation des quantités de gaz consommées par leurs clients.

LE CHROMATOGRAPHE DE SCEAUX

À Sceaux (92), un chromatographe contrôle le sous-réseau « Paris », pour les communes adhérentes au sud de la capitale. Ce laboratoire se situe au milieu d'un réseau maillé, avec de multiples points d'entrée d'approvisionnement en gaz.

Il est maintenant utilisé par GRTgaz, dans le cadre de son dispositif de contrôle du PCS de sous-réseau. Ses mesures sont plus représentatives que celles du laboratoire de Paris pour les communes du Sigeif limitrophes de celui-ci. En 2020, une seule mesure ne respectait pas le seuil de tolérance de 1,15 % fixé par GRTgaz.

/ ÉVOLUTION DES DOMMAGES TRAVAUX DE VOIRIE ET DÉCLARATIONS DE CHANTIER

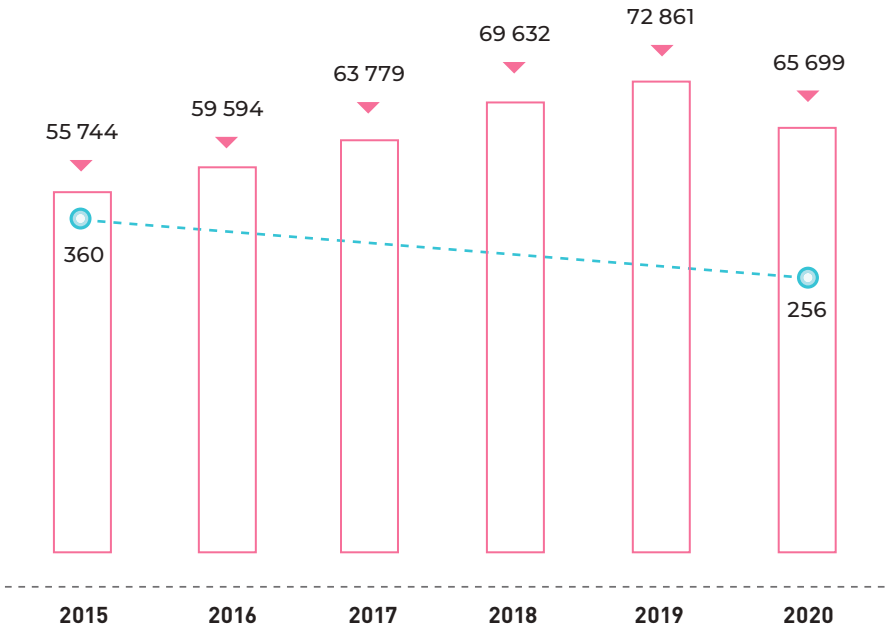

Nombre de DICT avec présence d'ouvrages gaz

Linéaire (nombre de DO avec fuite sur ouvrages enterrés)

Source : GRDF

LE CHROMATOGRAPHE DE BONDY

À Bondy (93), un autre chromatographe contrôle le sous-réseau appelé « Gaz H Est », qui concerne les communes situées à l'est de Paris. Cet appareil est intégré au dispositif de GRTgaz pour la vérification des calculs du PCS de ce sous-réseau. Des difficultés liées aux matériels ont engendré un dysfonctionnement du chromatographe durant toute l'année 2020. Un peu moins d'une vingtaine de mesures ne respectent pas le seuil de tolérance.

L'OBSERVATOIRE ÎLE-DE-FRANCE DES RISQUES TRAVAUX SUR RÉSEAUX

Composé de mandataires d'entreprises du bâtiment, de travaux publics, de maîtres d'ouvrages, d'exploitants de réseaux, de prestataires d'aide à la déclaration et de la DRIEE, cet observatoire a vocation à examiner et suivre les incidents en Île-de-France, afin d'extraire des retours d'expérience et de proposer des outils de prévention à visée pédagogique : Balises de Sécurité 2018-2024, semaines de la prévention…

Il s'assure notamment du respect du décret du 5 octobre 2011, communément appelé plan anti-endommagements. ●



GAZ

30,1 ANS *

ÂGE MOYEN DES CANALISATIONS DE GAZ

Le réseau de gaz du Syndicat est relativement récent, la résorption totale de la fonte grise, fin 2007, a contribué à sa modernisation.

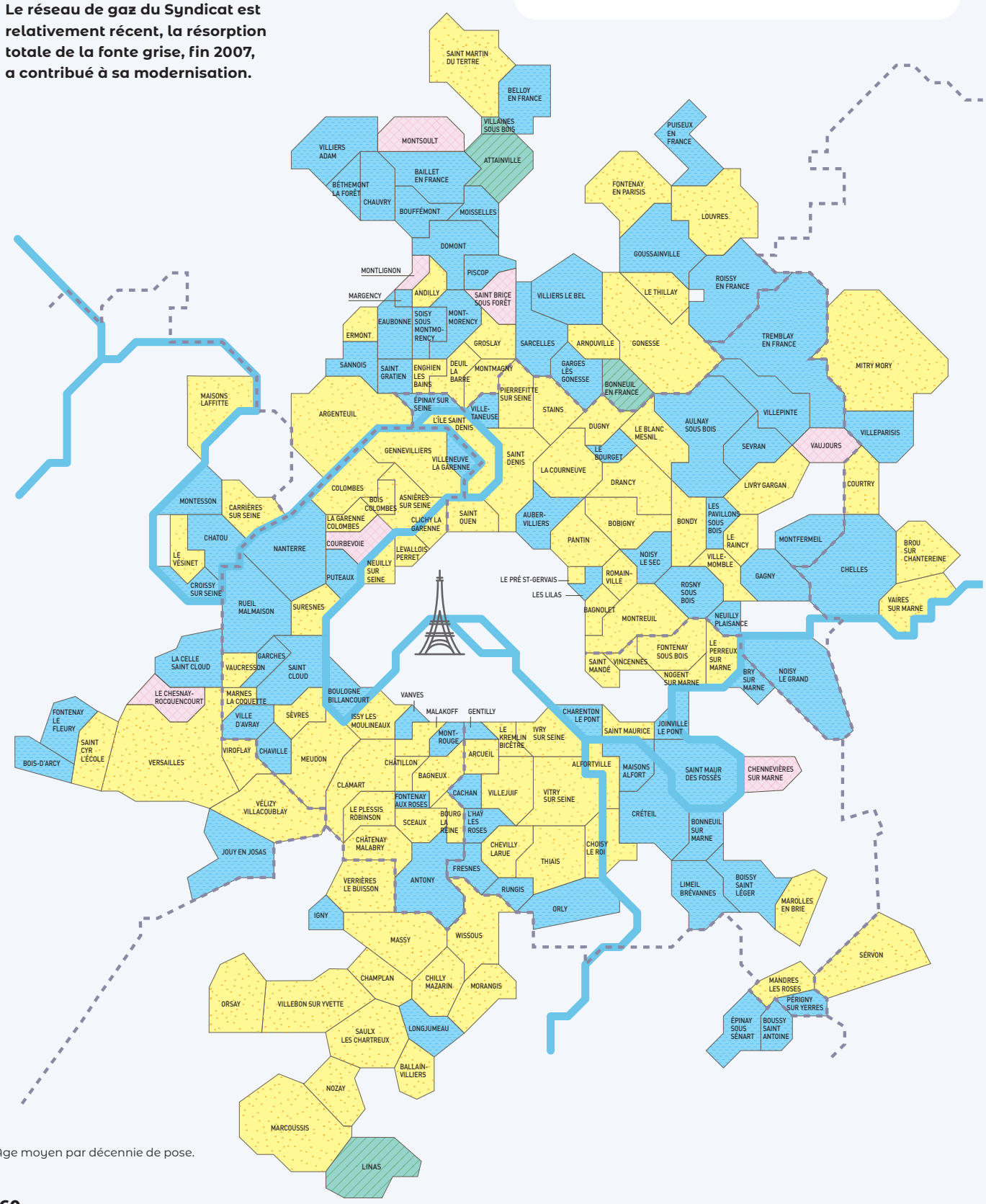

* Âge moyen par décennie de pose.

GAZ

LE POUVOIR CALORIFIQUE SUPÉRIEUR (PCS)

CINQ SOUS-RÉSEAUX ALIMENTENT LE TERRITOIRE DU SIGEIF

Située à un carrefour d'autoroutes gazières, l'Île-de-France est alimentée par gazoducs (mer du Nord, Algérie, Russie…). La diversité de la provenance et la densité du maillage du réseau francilien a conduit GRTgaz, le gestionnaire du réseau de transport, à scinder le réseau en sous-réseaux. Le territoire du Sigeif est concerné par cinq d'entre eux.

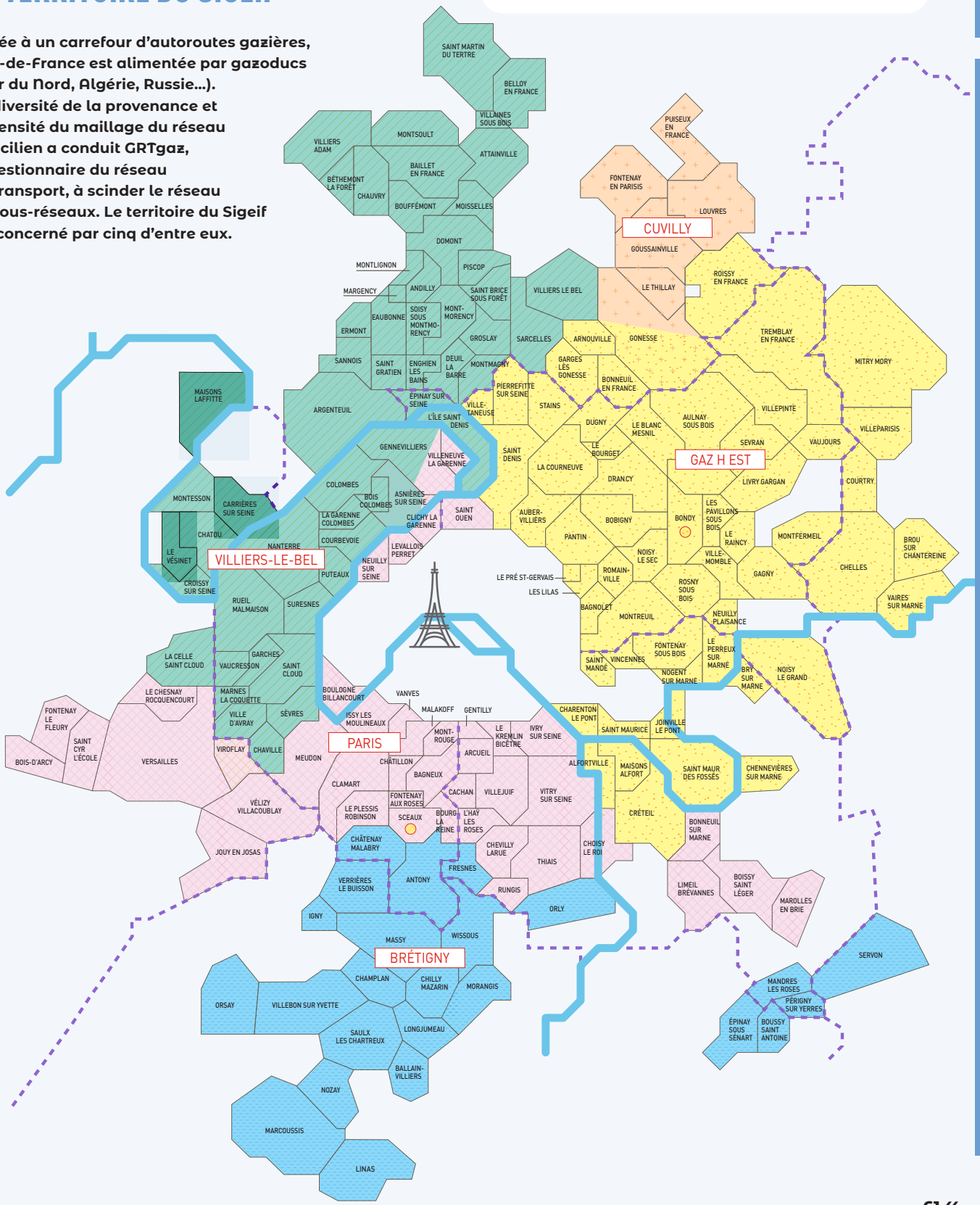

LE PCS
CE QU'IL FAUT SAVOIR

La qualité du gaz se mesure à son pouvoir calorifique (exprimé en kWh/m³), et qui est l'équivalent de la puissance (W - Watt) pour le courant électrique. Il représente la quantité d'énergie (exprimée en calories) dégagée par la combustion d'un mètre cube de gaz.

Plus le pouvoir calorifique est élevé, plus sa flamme a un pouvoir chauffant. Or, la qualité du gaz acheminé sur le territoire national diffère selon sa provenance (Mer du Nord, Russie, Algérie...).

Le Sigeif s'assure à travers ses contrôles qu'elle soit de haute qualité, que celle-ci soit bonne, dans la mesure où la facturation des clients s'effectue à partir du pouvoir calorifique supérieur (PCS).

Le Syndicat contrôle cette donnée grâce à deux chromatographes, implantés à Bondy et Sceaux. Il s'assure que les mesures journalières n'excèdent pas 1,15 % entre le PCS calculé par GRTgaz (Simone) et le PCS mesuré par ces chromatographes. Pour rappel, la valeur moyenne du PCS sur le territoire du Sigeif est de 11,07 kWh/Nm³. ●

/ APPROVISIONNEMENT * EN GAZ NATUREL DE L'ÎLE-DE-FRANCE

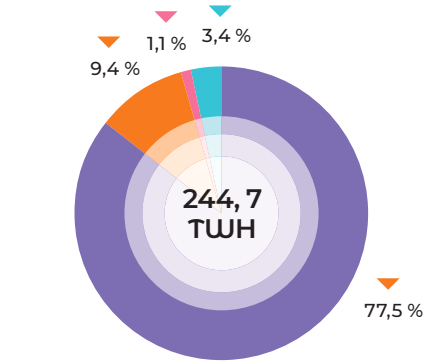

/ CONTRÔLE DU PCS : LABORATOIRES DU SIGEIF

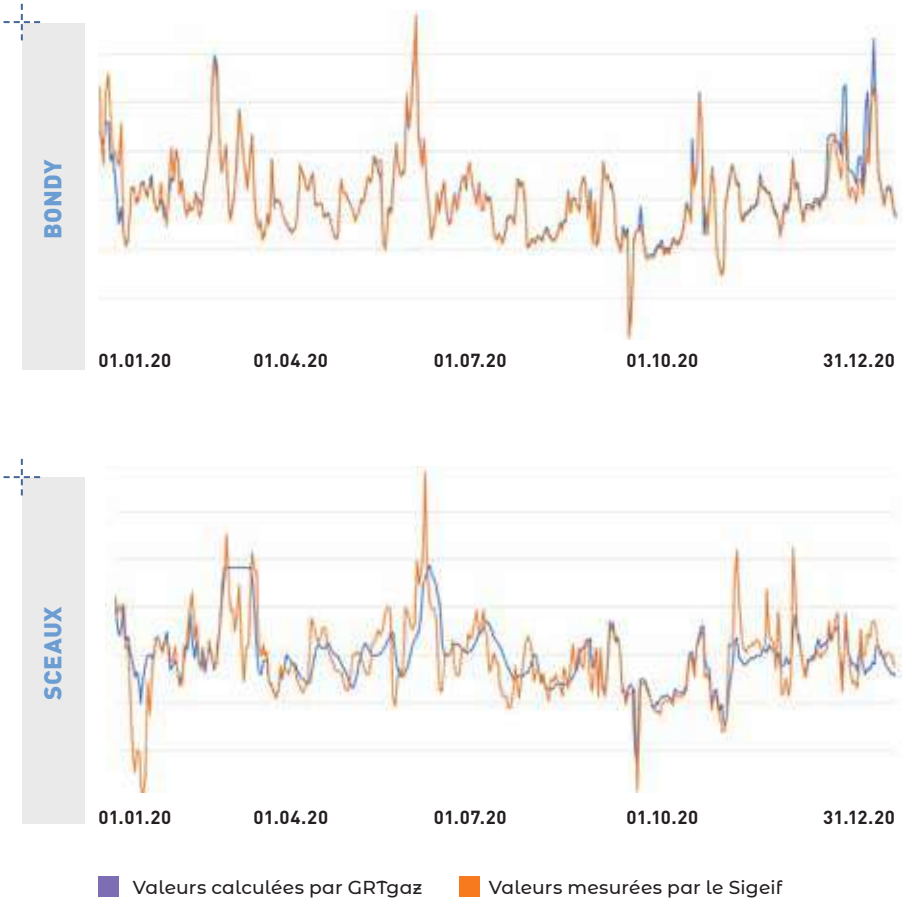

UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR RENFORCER L'ACCÈS AUX OUVRAGES GAZ

Quel que soit le régime de propriété, l'entretien des conduites montantes est assuré par GRDF, gestionnaire de réseau, dans tout le territoire du Sigeif.

Cependant, il incombe au propriétaire ou mandataire de l'immeuble de garantir l'accessibilité aux ouvrages situés dans les parties privatives et communes, ainsi que la conformité et le maintien en bon état des aménagements généraux (gaines techniques, aération, ventilation...) qui accueillent les installations de gaz à usage collectif (article 9 de l'arrêté du 23 février 2018) .

Réglementé par l'article L. 111-6-7 du Code de la construction et de l'habitation, l'accès aux colonnes est nécessaire pour que GRDF puisse assurer des visites de maintenance et d'entretien. À cet effet, une convention spécifique pour l'accès aux installations de gaz situées dans les bâtiments est proposée aux bailleurs sociaux. En nommant un interlocuteur référent, elle facilite les échanges tout en listant les interventions programmées et les travaux à prévoir. ●

LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT **DU COMPTEUR GAZPAR**



** Informations consultables par le client sur grdf.fr*

LE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS **COMMUNICANTS « GAZPAR »**



Le compteur communicant Gazpar permet le relevé à distance, automatique et quotidien, des index de consommation. Les factures ne sont plus éditées à partir de prévisions de consommation, mais basées sur des index réels.

Ce nouveau type de compteur est associé à un module radio qui communique vers un concentrateur, lui-même associé au système d'information national du concessionnaire.

Le déploiement industriel de Gazpar sur le territoire de la concession a débuté en 2017. Depuis cette date, 824 671 compteurs ont été installés, dont près de 148 000 en 2020. D'ici 2023, plus d'un million de compteurs seront actifs sur le territoire du Sigeif. ●

/ Chiffres clés Gazpar sur le territoire Sigeif

- **824 671** compteurs posés.
- À ce jour, près de **830 000** clients sont passés en télérelève et peuvent consulter leurs données de consommation personnelle.
- **76,8 %** des points de comptage et d'estimation actifs sont désormais équipés de Gazpar.
- **98,2 %** des compteurs bénéficient d'une couverture radio satisfaisante (183 concentrateurs installés sur le territoire du Sigeif).

SURVEILLER ET INTÉGRER LES CONDUITES MONTANTES

L'appellation « conduites montantes » regroupe les conduites d'immeuble et les conduites montantes. Elles desservent en gaz chaque étage et reçoivent les branchements particuliers des logements. Quel que soit leur régime de propriété, le contrôle de ces ouvrages est assuré par GRDF. Néanmoins, leur intégration dans la concession demeure une priorité, afin notamment de garantir la sécurité des habitants. À la fin 2020, le parc comprenait 102 482 conduites montantes, contre 102 195 en 2019. 47,6 % (soit 48 744) d'entre elles appartiennent encore aux propriétaires des immeubles. Pour les visites d'entretien : 15 429 ont été effectuées en 2020, contre 16 091 en 2019, lors du programme de maintenance basé sur l'analyse des facteurs de risque propres à chaque ouvrage. En raison du contexte sanitaire qui a rendu impossibles les audits sur place, seules 257 reprises de conduites montantes en concession ont été réalisées. Ces rétrocessions sont principalement liées au travail entrepris par GRDF, le Sigeif et différents bailleurs sociaux (lire encadré ci-contre p.64).

LA LENTE RÉTROCESSION **DES OUVRAGES DE GAZ**

/ PROCESSUS DE RÉTROCESSION PROPOSÉ

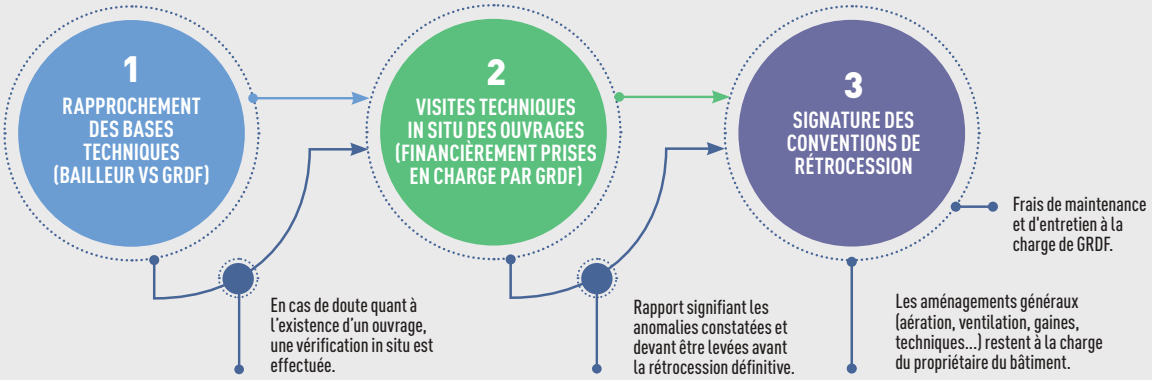

La réintégration des colonnes montantes électriques dans le réseau public de distribution a été traitée dans le cadre de la loi ELAN du 23 novembre 2018 (article 176), avec leur remise automatique dans le domaine public fin 2020. En revanche, cette loi n'a pas traité la question des conduites d'immeubles et des conduites montantes de gaz.

Or, il s'agit d'ouvrages particulièrement sensibles en raison de leurs localisations (local poubelle, cave...) et des matériaux qui les composent (plomb, acier soudé...). En 1994, lors de la signature du contrat de concession, le Sigeif avait demandé au concessionnaire d'intégrer l'intégralité des conduites dans la concession pour la fin 2024. L'objectif ne sera pas atteint car près de la moitié d'entre elles (environ 50 000) sont toujours déclarées comme propriété de tiers.

Dans l'attente d'une évolution législative similaire à celle portée par la loi ELAN, le Sigeif et GRDF se sont rapprochés des bailleurs sociaux d'Île-de-France, propriétaires de nombreux parcs d'ouvrages, afin d'élaborer un processus de rétrocession simple et efficace, en trois étapes (voir schéma ci-dessus).

Des conventions de rétrocession avec les bailleurs sociaux Valophis, OPH Pantin, Opaly et Seine Ouest Habitat et Patrimoine ont d'ores et déjà été signées. ●

/ ÉVOLUTION DU PARC DE CONDUITES MONTANTES DE GAZ

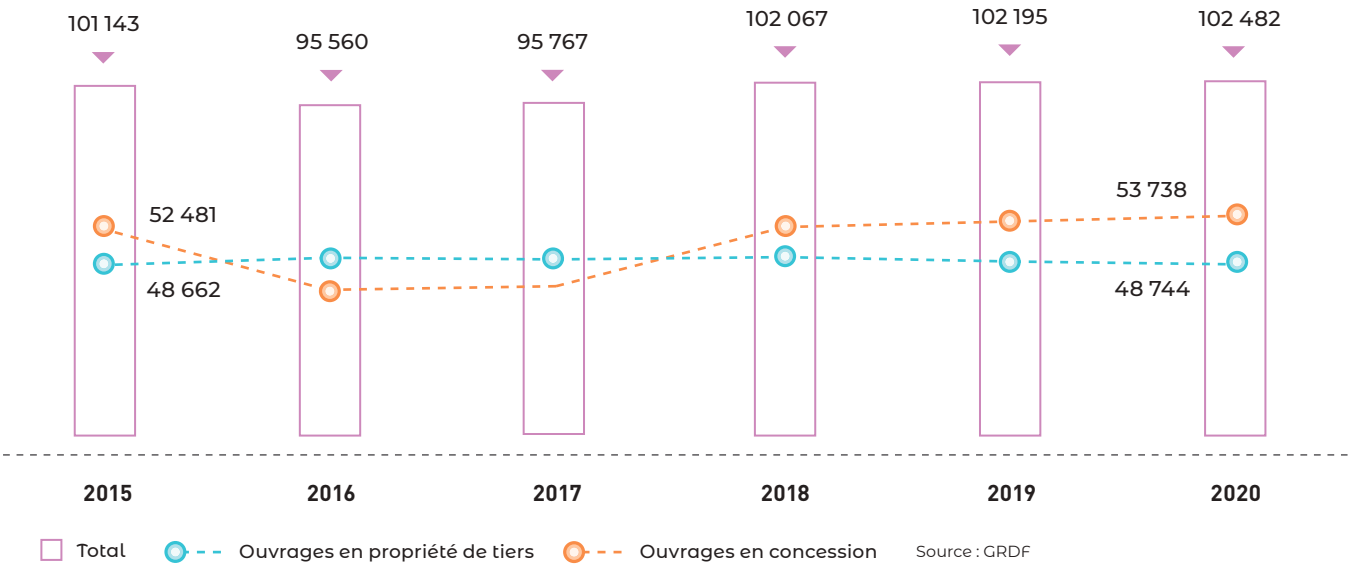



ACCESSOIRES COFFRET INDIVIDUEL

1. Installation intérieure
2. Coffret individuel
3. Depuis le réseau de distribution
4. Organe de coupure générale (OCG)
5. Détendeur régulateur
6. Compteur
7. Vers l'installation inférieure

PARTIE PRIVATIVE PARTIE COMMUNE

1. Branchement individuel
2. Coffret individuel
3. Depuis le réseau de distribution
4. Organe de coupure générale (OCG)
5. Détendeur régulateur
6. Compteur
7. Vers l'installation inférieure

ACCESSOIRES COFFRET COLLECTIF

1. Vers l'installation intérieure
2. Organe de coupure générale (OCG)
3. Détendeur régulateur
4. Depuis le branchement collectif

Sur le territoire du Sigeif, près de 47,6 % des conduites montantes appartiennent encore aux propriétaires des immeubles. Leur entretien est néanmoins assuré par GRDF mais demeure à la charge des propriétaires.

BALISE DE SÉCURITÉ 2018-2024 UN DISPOSITIF QUI FONCTIONNE BIEN

Fin 2020, 256 endommagements avec fuites de gaz ont été comptabilisés dans le réseau de distribution de gaz du territoire de la concession. Il s'agit d'une baisse significative de 26 % par rapport à l'année précédente.

Ce résultat historiquement bas est intimement lié au contexte sanitaire du premier semestre 2020 où de nombreux travaux ont été interrompus. Avec la reprise progressive des activités, un léger rebond des incidents a été observé.

Principales concernées, les collectivités locales via leurs rôles de gestionnaires de voirie, exploitantes de réseaux, maîtres d'ouvrages et/ou exécutantes de travaux ont à leur disposition de nombreux outils pour minimiser les risques. Règlements de voirie, recommandations techniques… sont encore trop peu utilisés.



+ Une solution soutenue par le Sigeif

L'Observatoire Île-de-France des risques travaux et GRDF ont créé le dispositif « Balise de Sécurité 2018-2024 », sous forme d'un mémento de bonnes pratiques.

Il accompagne les services techniques dans la gestion des travaux tout en leur proposant des actions simples, de bon sens et sans surcoût financier :

- informer les particuliers de la réglementation en vigueur dans les demandes de permis de construire,
- exiger le numéro des demandes de travaux (DT ou DICT) lors des demandes d'arrêtés,
- réaliser des contrôles de chantier inopinés avant le début des travaux,
- mettre à l'arrêt un chantier en cas de manquement de sécurité (article L. 2212 du CGCT),
- ajouter un critère « sécurité et réseau » dans les appels d'offres.

Utilisé par 85 collectivités adhérentes au Sigeif, « BS 18-24 » obtient de très bons résultats.

Le taux d'endommagements avec fuites pour 100 DICT entre les communes utilisant le dispositif depuis plus de six mois et celles qui ne l'utilisent pas est sans appel : ces dernières subissent deux fois plus d'incidents que les autres ! ●

/ TAUX MOYEN DES DOMMAGES AUX OUVRAGES SUR LE RÉSEAU DE GAZ (AVEC FUITES) POUR 100 DICT

COMMUNES ADHÉRANT AU DISPOSITIF BS18-24 > 6 MOIS	COMMUNES N'ADHÉRANT PAS AU DISPOSITIF BS18-24
0,32	0,73

GAZ

TAUX DE DOMMAGES AUX OUVRAGES

(AVEC FUITES) POUR 100 DICT

De nombreux dommages aux ouvrages constatés dans le territoire du Sigeif sont dus aux travaux de voirie. En 2020, GRDF a enregistré 494 dommages aux ouvrages (-12,6 % liés à la baisse d'activité), dont 256 avec fuites enterrées. Bien que ces dommages ne représentent que 4,5 % des incidents, ils sont à l'origine de 27,5 % des clients coupés.

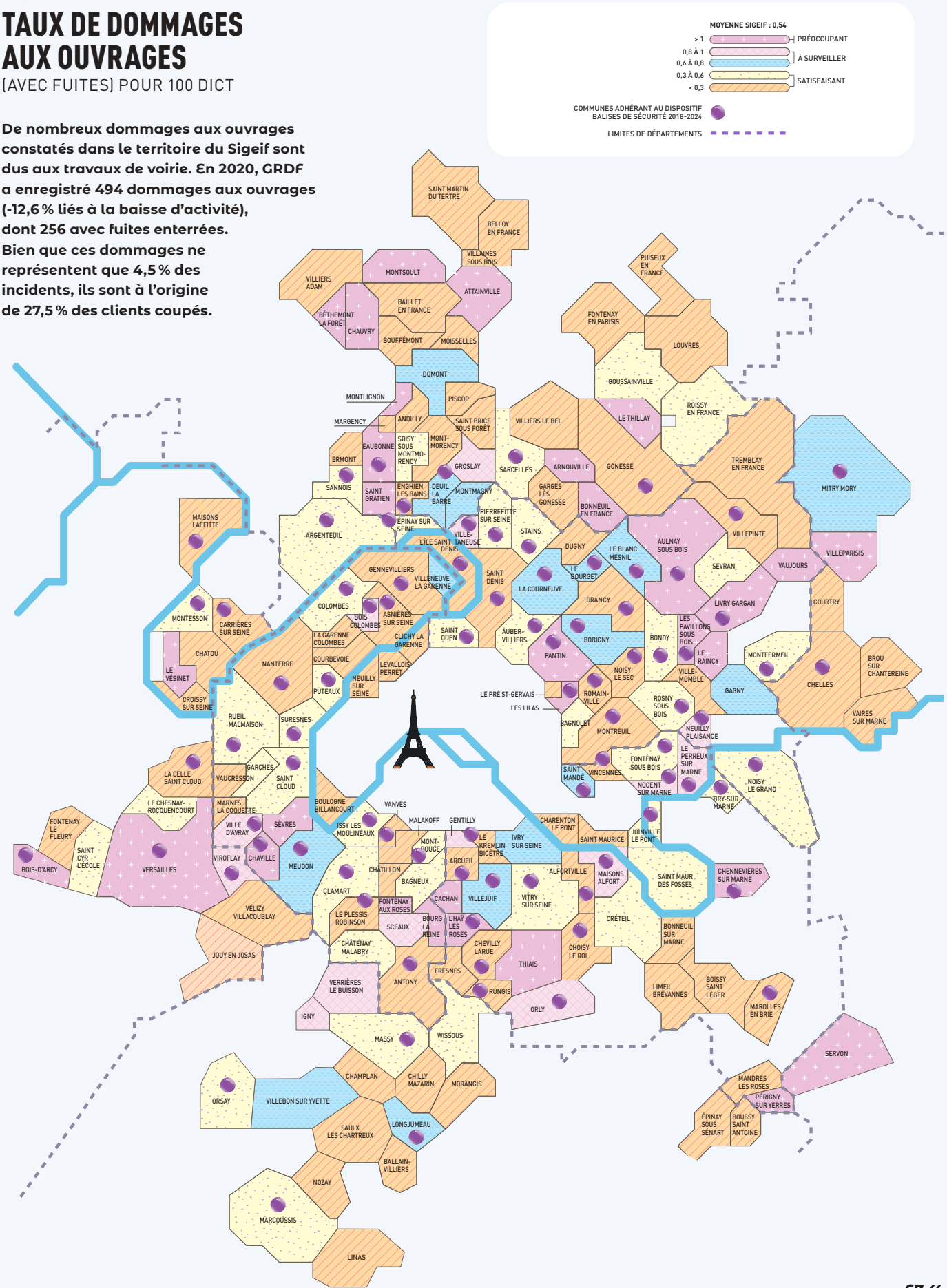

LE CONTRÔLE TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Maillon essentiel de la chaîne du système électrique, les réseaux publics de distribution doivent bénéficier d'investissements adéquats, au même titre que les autres infrastructures (production, transport, transformation HTB/HTA). Ces dernières années, le niveau des investissements d'Enedis a crû, contribuant à stabiliser le taux d'amortissement du réseau concédé. Le contrat de concession signé en octobre 2019 (lire p.75) renforce le partenariat entre le Syndicat et le concessionnaire via une gouvernance partagée des investissements.
Le Sigeif peut ainsi activer de nouveaux leviers pour lutter contre la vétusté et l'obsolescence des ouvrages, apporter au réseau la flexibilité, l'adaptabilité et la sûreté que les consommateurs franciliens attendent, accélérer la transition écologique.
Le réseau de distribution qui alimente les clients de la concession Sigeif regroupe les lignes moyenne tension (HTA : 10 000 à 20 000 V), les postes de transformation (HTA/BT) et le réseau basse tension (BT, 230/400 V).

Fin 2020, le réseau HTA, souterrain à 99,6 %, s'étend sur 3 799 km (+ 42 km, par rapport à 2019). Encore présente dans onze communes, la partie aérienne (13,8 km) a augmenté de 301 m. Une telle évolution, contraire aux dispositions réglementaires du cahier des charges en vigueur, fera l'objet d'un contrôle lors du prochain programme.
La concession compte également 4 689 postes de transformation de distribution publique (interface entre les réseaux HTA et BT), qui permettent d'abaisser la tension vers les installations des consommateurs.

PROGRESSION DU RÉSEAU BT SOUTERRAIN

Long de 5 169 km, le réseau basse tension se divise en trois catégories : les canalisations souterraines (75,7 %), les lignes aériennes en fils conducteurs nus (10,2 %) et les lignes aériennes en torsadé (14,1 %). En 2020, le réseau basse tension (BT) a progressé de 21,8 km.

VINGT ANS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Après la violente tempête de 1999, le Sigeif décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les communes qui le souhaitent, pour sécuriser l'alimentation électrique. En vingt ans, plus de 260 km de lignes aériennes ont été enfouies et sécurisées, remplacées par 240 km de câbles (hors branchements).

En deux décennies, l'investissement global s'est établi à 63,5 millions d'euros hors taxes (et 120 millions d'euros, si l'on inclut les réseaux de communications électroniques et d'éclairage public). Avec des résultats très significatifs : aujourd'hui, dans plusieurs communes, les réseaux aériens ont quasiment disparu. ●

/ NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

▸▸ BASSE TENSION

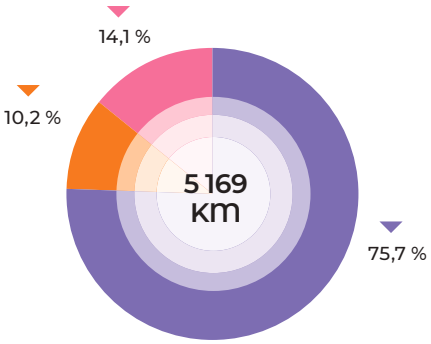

Il compte 529 km de conducteurs nus, répartis dans 90 % du territoire du Sigeif, dont il constitue la partie la plus ancienne et la plus vulnérable. Le réseau aérien torsadé s'étend, quant à lui, sur 727 km.

En 2020, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat ont permis de supprimer 1,8 km de lignes aériennes en conducteurs nus et 6,7 km en conducteurs torsadés. Alliant esthétique et robustesse, le réseau souterrain est, aujourd'hui, la technique de desserte électrique la plus sûre.

Le contrôle réalisé par le Sigeif a souligné la vétusté et l'obsolescence de quelques câbles dont la fabrication a cessé depuis un demi-siècle (1971). Il s'agit des câbles à ceinture, pour lesquels un programme de renouvellement est attendu. Les dernières informations transmises par Enedis ont permis d'en recenser une partie :



- câbles à ceinture cuivre : 92 km (2 %) datant des années 1920 à 1971.
- câbles à ceinture aluminium : 129 km (3 %) datant des années 1946 à 1971.
- câbles à fil neutre périphérique : 149 km (4 %) datant des années 1967 à 1980.

Restent néanmoins, 970 km de câbles à identifier, ce qui porte à 1 340 km (soit plus d'un tiers du réseau souterrain BT) ce linéaire qui requiert une attention particulière.

/ RÉPARTITIONS DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES PAR TRANCHE D'ÂGE (EN KM)

▸▸ ÂGE MOYEN : **36,7 ANS** - LINÉAIRE TOTAL : **8 968 KM**

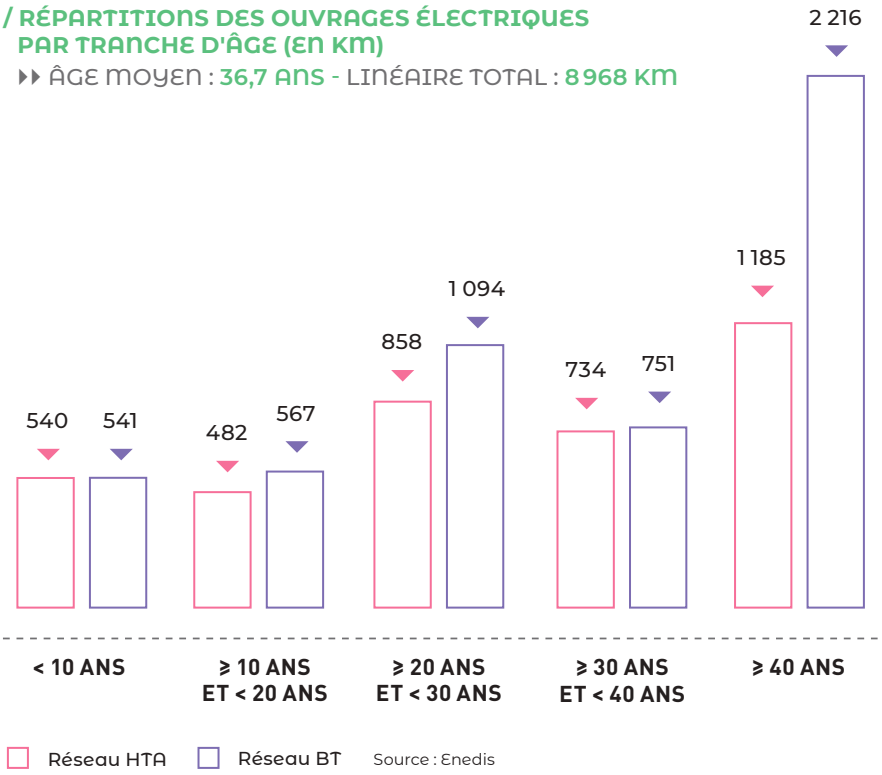

L'ÂGE DES RÉSEAUX

Issu du SIG * technique, l'âge moyen des ouvrages de distribution publique concédés s'établit à 36,7 ans – comme en 2019. En effet, les investissements ont permis de stabiliser le vieillissement des ouvrages. Le réseau basse tension reste le plus ancien (41,6 ans en moyenne), suivi par les postes de transformation HTA-BT (40,1 ans) et, enfin, le réseau HTA (30,1 ans).

Sous la responsabilité exclusive du distributeur, le renouvellement des câbles les plus anciens, dits « papier-ceinture », se conjugue avec l'enfouissement des lignes aériennes, réalisé par le Syndicat. Si les actions entreprises par le concessionnaire sont visibles sur le réseau HTA, en revanche, sur le réseau BT des efforts sont encore nécessaires pour stabiliser, voire ralentir son vieillissement.



* SIG : système d'information géographique.

ÉLECTRICITÉ

529 KM
DE RÉSEAU AÉRIEN NU BASSE TENSION

Les lignes aériennes en torsadé représentent 10,2 % du linéaire aérien ; elles en constituent la partie la plus ancienne et vulnérable du réseau.

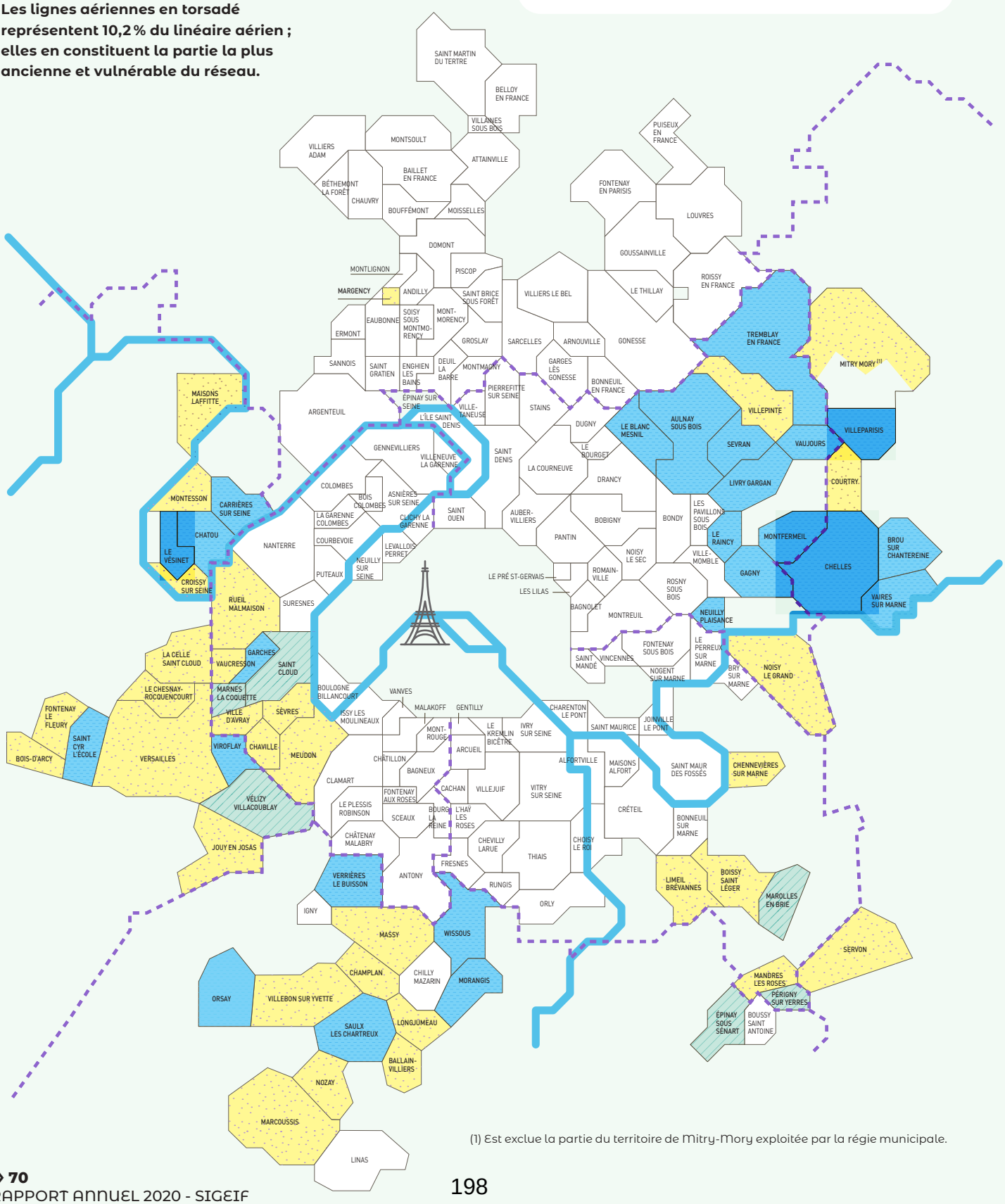

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

ÉLECTRICITÉ

3 912 KM
RÉSEAU SOUTERRAIN BASSE TENSION

76 % du réseau basse tension du Syndicat sont construits en souterrain. Cette technique est considérée, aujourd'hui, comme la plus robuste.

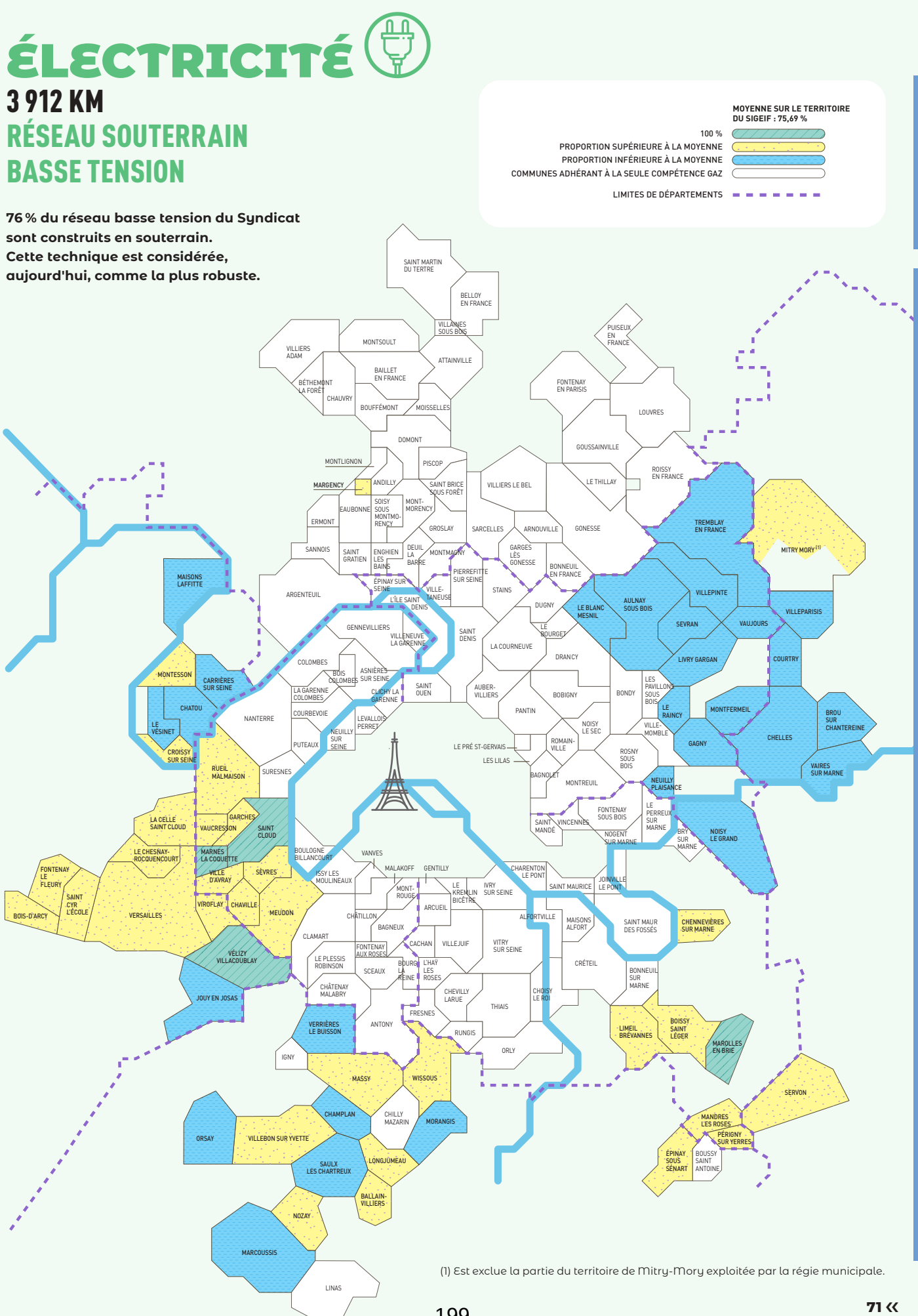

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

ÉLECTRICITÉ

41,6 ANS

ÂGE MOYEN DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

En constante augmentation, l'âge moyen du réseau basse tension suggère un vieillissement des d'ouvrages lié à une insuffisance d'investissement de la part du concessionnaire.

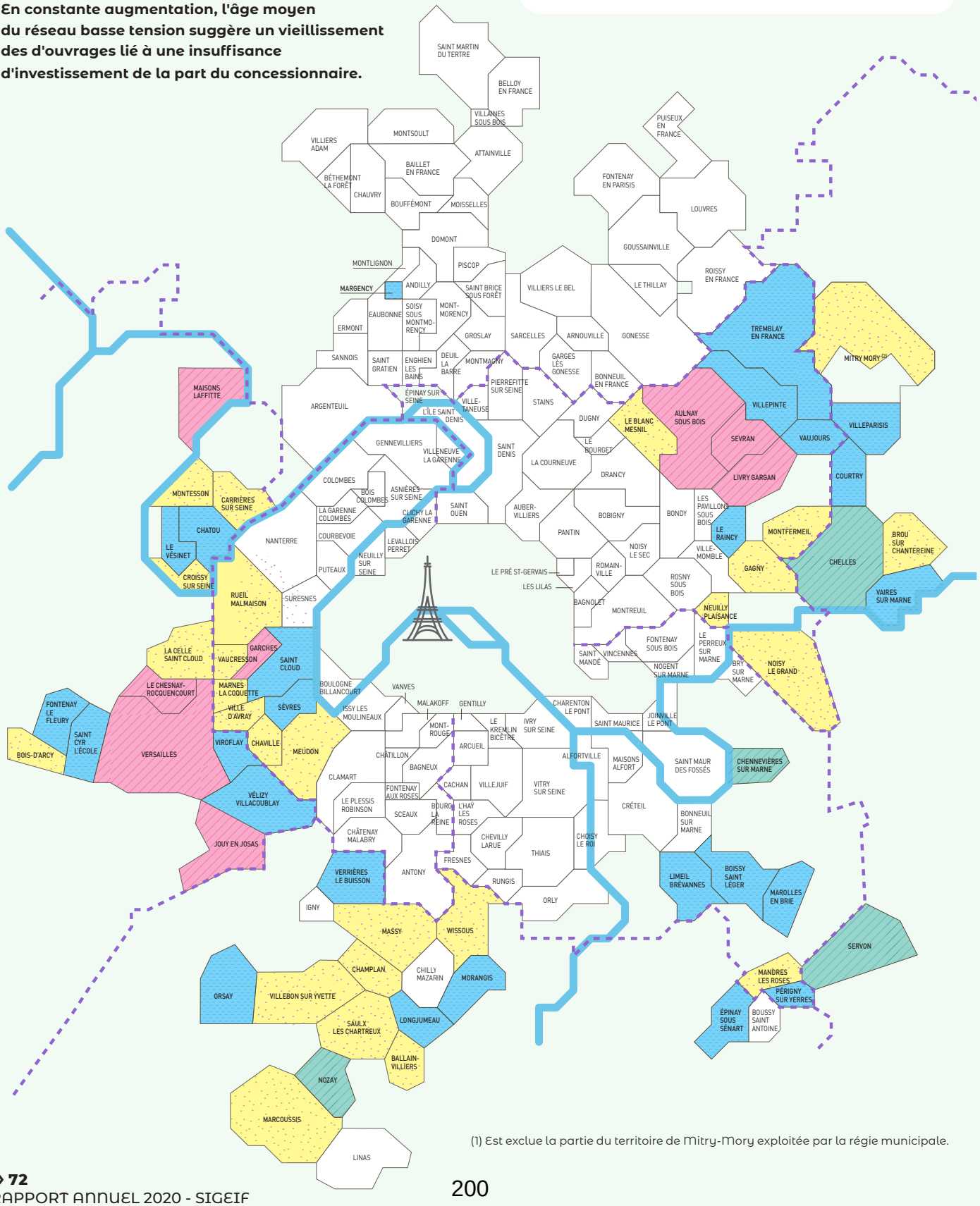

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

/ SCHÉMA D'UNE COLONNE MONTANTE

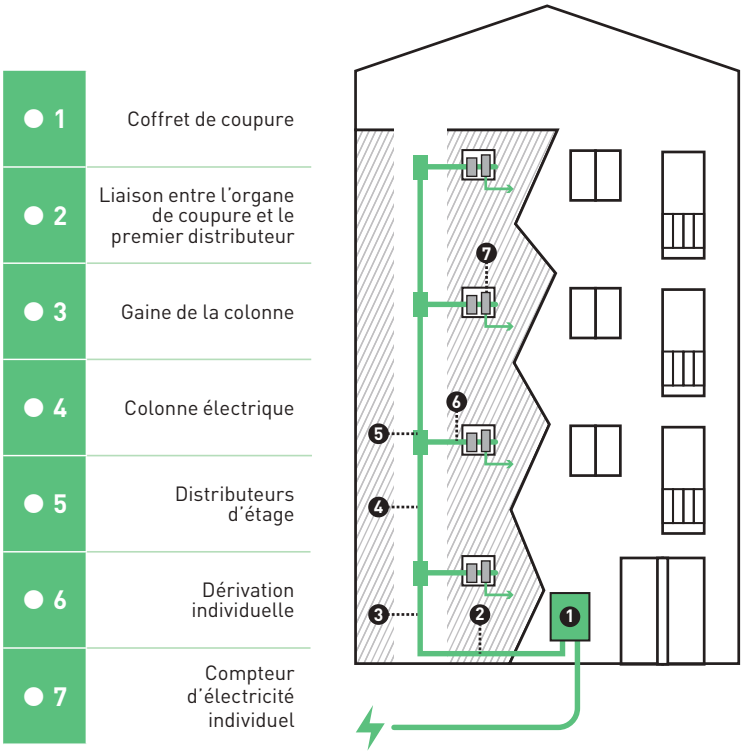

LE RENOUVELLEMENT DES COLONNES MONTANTES

Ouvrages électriques cheminant dans le domaine privé pour desservir les différents logements d'un immeuble, les colonnes montantes ont été pendant plusieurs années une importante source de contentieux relatifs au régime de propriété.
La situation est aujourd'hui stabilisée grâce à l'article 176 de la loi Élan (Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) : depuis le 24 novembre 2020, tous ces ouvrages ont été intégrés automatiquement au réseau public de distribution d'électricité, à l'exception de ceux qui ont fait l'objet d'une opposition expresse des copropriétaires. Le Pôle énergie Île-de-France (association des cinq grands syndicats d'énergie franciliens, dont fait partie le Sigeif) a largement contribué à cette évolution législative, qui sécurise l'entretien de ces ouvrages.

En complément et en application de l'article 153 de la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, le gestionnaire de réseau (Enedis) procède progressivement à l'inventaire des branchements. Issu du rapprochement entre la liste des points de livraison situés à une adresse et la description cadastrale des bâtiments à cette adresse, l'inventaire a permis de dénombrer environ 39 518 colonnes montantes d'électricité sur le territoire de la concession.

Fin 2020, on dénombre sur le territoire du Sigeif 39 518 colonnes montantes d'électricité.

La loi Élan a permis d'intégrer les colonnes montantes dans le réseau public de distribution d'électricité, sauf opposition expresse de la part des copropriétaires.



LE CONTRÔLE CONTINU DES PROJETS DE CONSTRUCTION

Le contrôle continu des projets de travaux réalisés sur le réseau concédé, sous la responsabilité du maître d'ouvrage (gestionnaire de réseau ou AODE), permet au Syndicat de disposer d'une information factuelle de l'évolution qualitative et quantitative de son patrimoine technique. Outre le respect des normes, ces opérations sur réseaux publics répondent à des prescriptions complémentaires, mentionnées dans le cahier des charges de la concession.

En 2020, le Syndicat a reçu 41 dossiers

de construction d'ouvrages électriques de distribution publique (contre 76 en 2019 et 84 en 2018). Neuf d'entre eux (22 %) sont en relation avec les travaux réalisés par le concessionnaire et, pour les 32 restants, par l'autorité concédante. Avec un total de 16,3 km (12,7 km de moins qu'en 2019), les projets de construction (HTA et BT) répondent à la double exigence :

- des travaux dits « imposés » au gestionnaire du réseau de distribution par les clients et les collectivités. Comme lors des exercices antérieurs, les travaux d'enfouissement des lignes aériennes basse tension, entrepris par le Sigeif, représentent la part la plus importante (95 %) du linéaire total BT projeté et déclaré ;

- des travaux de renforcement et de renouvellement dits « délibérés », c'est-à-dire entrepris à l'initiative du gestionnaire de réseau de distribution.

Engagée courant 2018, la dématérialisation des envois de projets par Enedis a entraîné une rupture de l'information dans le suivi des travaux. Comme en 2019, l'information délivrée en 2020 s'est avérée insuffisante, empêchant le Syndicat d'émettre un quelconque avis et de présenter un bilan de l'exercice. Cette situation fera donc l'objet d'un contrôle dédié courant 2021.

/ PROJETS DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES ÉLECTRIQUES

TOTAL HTA ET BASSE TENSION

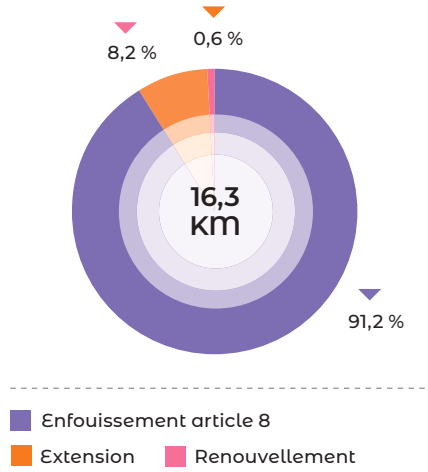

TOTAL BASSE TENSION

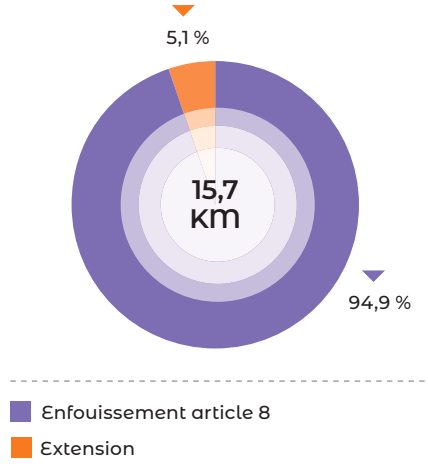

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

La qualité de la fourniture s'apprécie à travers plusieurs indicateurs.

LA CONTINUITÉ DE LA FOURNITURE VUE DU CRITÈRE B : UN RÉSULTAT ENCOURAGEANT

Sur le territoire du Syndicat, la durée moyenne du temps de coupure d'un client raccordé au réseau BT (critère B) s'établit, en 2020, à 38,8 min (contre 69,8 min au niveau national et 38,9 min au niveau régional). Bien qu'il demeure encore loin de la valeur cible (25 min), le Sigeif estime que cette amélioration de près de 5 min par rapport à l'exercice précédent est encourageante. Hors interruptions dues au réseau de transport RTE (hors concession) et interruptions qualifiées « d'exceptionnelles », le résultat s'améliorerait nettement, à 34,6 min.

La part des incidents imputables au réseau HTA a fortement diminué (12,4 min, soit 32 % en 2020, contre 17,8 min – 41 % – en 2019). Pour la première fois, les incidents liés au réseau BT (13,7 min, soit 35 %) sont plus importants. La part liée aux interruptions planifiées (travaux) s'améliore également par rapport à l'exercice passé (8,1 min, soit 21 %, contre 10,7 min – 24 % – en 2019). Enfin, les ouvrages structurants (postes sources et ouvrages hors concession) ont généré près de 12 % de la durée moyenne d'interruption de la fourniture (4,6 min).

LES INTERRUPTIONS DE LA FOURNITURE LIÉES AUX RÉSEAUX HTA ET BT

Brèves (inférieures à 3 min) ou longues (supérieures ou égales à 3 min), les interruptions de la fourniture d'électricité affectent le bon fonctionnement du service public.

LA QUALITÉ DE LA

CONFÉRENCES DÉPARTEMENTALES

Instituée par la loi NOME (article 21), la conférence départementale, placée sous l'égide des différents préfets des sept départements de la concession, concourt aux échanges et à la réflexion autour des programmes d'investissements réalisés et envisagés dans les réseaux publics de distribution d'électricité. Pour la neuvième année consécutive, le Sigeif a participé à l'ensemble des conférences départementales organisées sur son territoire. Elles se sont tenues dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-d'Oise, et ont mis en évidence les axes d'amélioration possibles reposant sur la poursuite du diagnostic et de la matéria-lisation des zones dites sensibles ou à risques (schéma directeur des investissements), l'antici-pation d'investissements nécessaires au maintien du réseau dans un état normal de service et la nécessaire transparence de l'origine des financements. ●

Soulignée lors du contrôle de l'exercice 2019, conduit en 2020 par le Sigeif (voir *rapport de contrôle 2019*, p. 65), l'usure naturelle du réseau reste la première cause des incidents, aussi bien en HTA (58 %) qu'en BT (46 %). Ces incidents s'observent en majorité dans le réseau souterrain, en raison de l'importance de son maillage, car il représente la quasi-totalité du linéaire HTA de la concession et plus des trois quarts de son équivalent en basse tension.
Ce réseau s'avère, toutefois, moins sujet aux incidents que le réseau aérien : 6 incidents pour 100 km, contre 13 incidents pour 100 km avec le réseau aérien.



UN NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION POUR UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE DES INVESTISSEMENTS

En octobre 2019, le Sigeif, Enedis et EDF Commerce ont signé un nouveau traité de concession d'une durée de trente ans.

Ce contrat prend en considération les diverses compétences et missions du Sigeif, le confortant dans ses prérogatives de contrôle, lui conférant les moyens d'agir en faveur des investissements sur le réseau concédé, sans oublier sa légitimité d'acteur de la transition énergétique, notamment pour la production locale d'énergie, le stockage de l'électricité, la flexibilité, les réseaux intelligents (technologies de « *smart grids* ») et la mobilité.

L'autorité concédante et son concessionnaire ont convenu d'une gouvernance partagée : un schéma directeur des investissements dans les réseaux se décline en plans pluriannuels d'investissement (PPI) établis sur quatre années. Aux indicateurs « qualitatifs» est associé un ambitieux programme d'investissements comprenant des engagements technique et financier chiffrés, destinés à améliorer puis stabiliser, à un haut niveau, la robustesse des réseaux.

Ils visent notamment une durée moyenne de coupure voisine de 25 min par an. Le contrat entend également maintenir une relation clients de qualité au bénéfice de tous les usagers du service public. ●



/ ORIGINE DES COUPURES

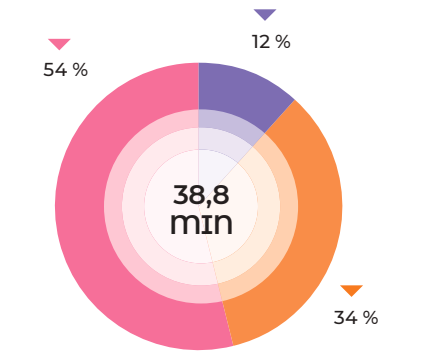

Le schéma directeur conclu en 2019 avec Enedis prévoit un programme ambitieux de renouvellement des accessoires et des ouvrages aujourd'hui obsolètes, notamment les câbles dits « papier » ou « à ceinture » et les « boîtes » de transition, sensibles à l'élévation de la température.

COUPURES POUR TRAVAUX : UN IMPACT NOTABLE SUR LA QUALITÉ DE FOURNITURE

Le contrôle 2020 a mis en évidence l'impact disproportionné de la hausse d'activité sur le territoire du Sigeif en 2019, liée principalement à des chantiers de renouvellement et de raccordement.

La volumétrie des travaux sous tension croît de 23 %, celle des travaux sous coupure de 58 %. Le concessionnaire a néanmoins limité notablement l'impact de ses chantiers (MiTi [1] moyen de 13 711 min en 2019, contre 23 525 min en 2018 et 15 117 min en 2017). Eu égard à l'obsolescence de certains ouvrages et à la multiplication des interventions à venir pour améliorer, voire stabiliser la qualité de l'électricité distribuée, les travaux sous tension tendent à se généraliser.

LA TENUE DE LA TENSION ET LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

La tenue de la tension aux bornes aval du disjoncteur du client, frontière de la concession, et la disponibilité (capacité d'accueil) des ouvrages concédés (postes de transformation, réseaux HTA et BT) font l'objet d'un suivi particulier, garant du bon fonctionnement du réseau électrique.

La qualité de distribution dans la concession demeure excellente et uniformément répartie puisque la quasi-totalité (99,6 %) des usagers bénéficie d'une tension d'alimentation respectant une variation inférieure ou égale à plus ou moins 10 %.

(1) MiTi : produit du nombre d'utilisateurs affectés par la coupure et de la durée de la coupure, cela traduit l'impact global de la coupure.



Fin 2019, 4 385 points de livraison, répartis dans 44 communes, dont plus des trois-quarts étaient déjà identifiés lors des exercices précédents, ont cependant fait l'objet d'une attention particulière. Le compteur Linky fiabilise les historiques de consommation et le modèle statistique de charge utilisé pour la détermination de la puissance qui transite dans les réseaux. Sa généralisation identifie précisément les postes de distribution publique HTA/BT à surveiller et à traiter.

À nouveau, le contrôle a montré une forte hausse du nombre de postes en surcharge (dépassement de la capacité de transit) devant être surveillés et traités : 180, contre 122 en 2018 et 41 en 2017. Aussi, la vigilance s'impose-t-elle, notamment au regard des derniers hivers considérés comme doux, même si le Sigeif et Enedis ont d'ores et déjà prévu le traitement de telles contraintes, dans le cadre d'un schéma directeur et du premier programme pluriannuel 2020-2023.

/ CRITÈRE B : DURÉE ANNUELLE DE COUPURE (PAR CLIENT BASSE TENSION, EN MIN)

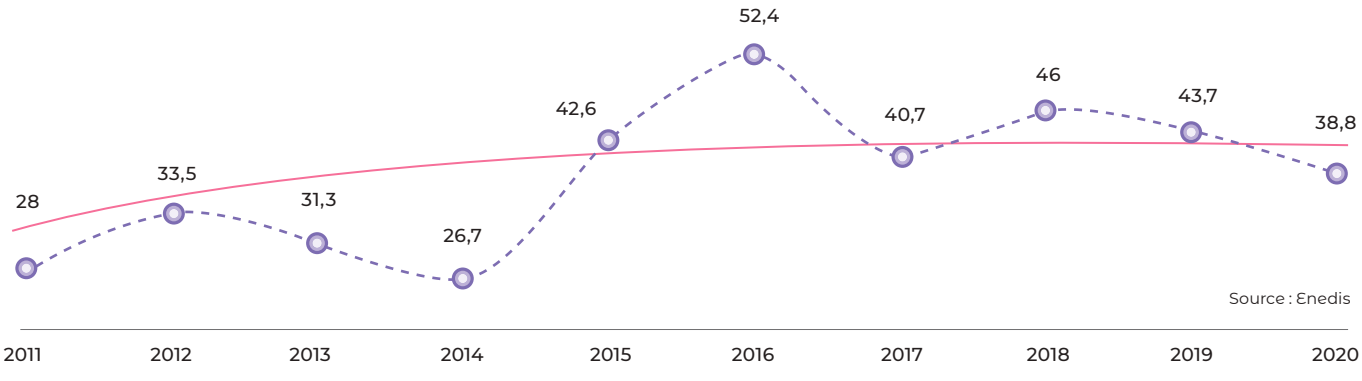

ÉLECTRICITÉ

38,8 MIN

DE DURÉE MOYENNE* DE COUPURE PAR CLIENT BASSE TENSION

La durée annuelle moyenne de coupure est le principal indicateur pour mesurer la qualité de la fourniture d'électricité. Appelé également "Critère B", cet indicateur est géré par les gestionnaires des réseaux publics de distribution en basse tension et HTA.

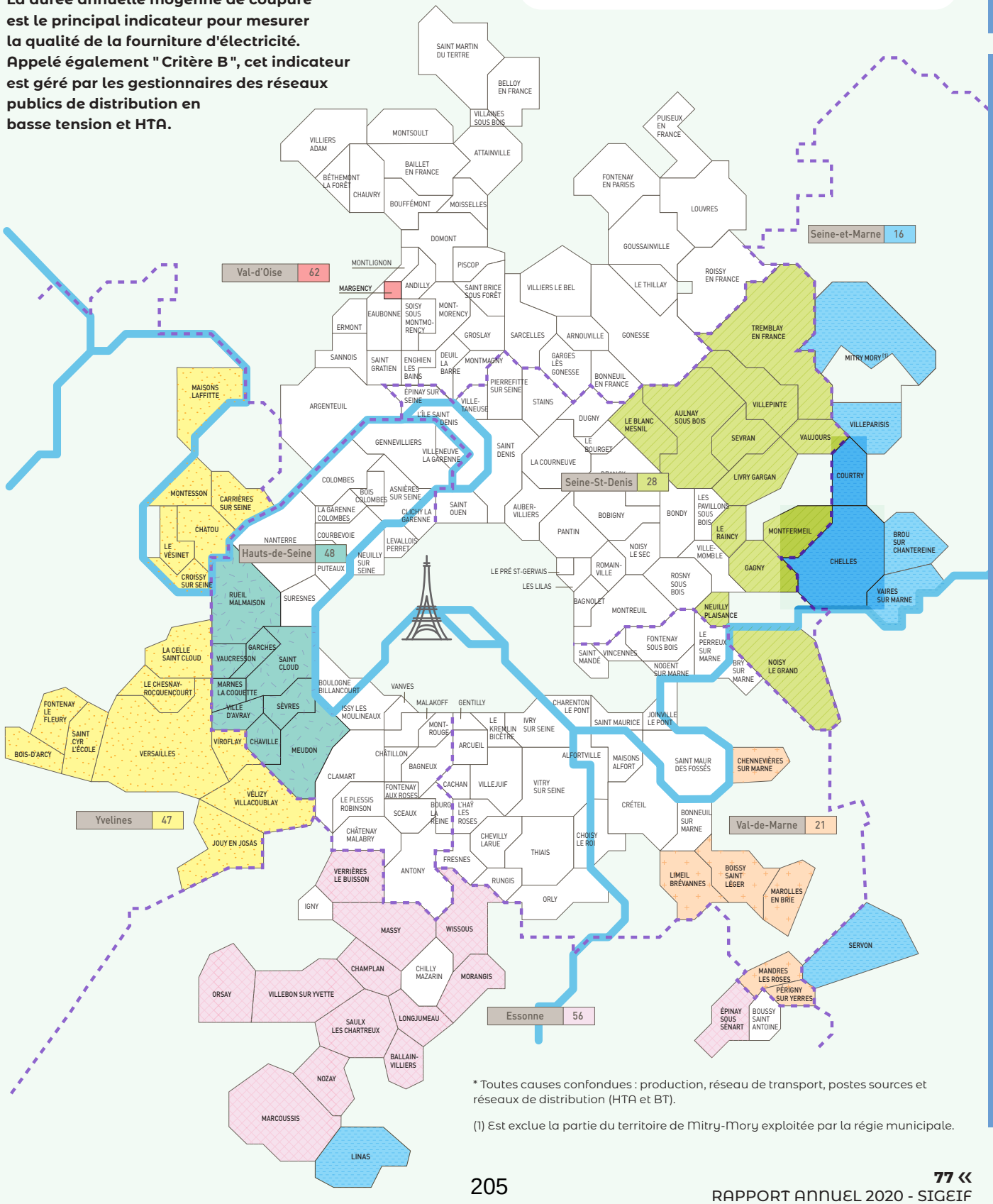

* Toutes causes confondues : production, réseau de transport, postes sources et réseaux de distribution (HTA et BT).

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

LE SIGEIF ENGAGÉ POUR LA **PRÉVENTION DES CRUES**

Le 20 avril 2016, le premier vice-président du Sigeif, Olivier Thomas, a signé une déclaration d'intention relative à la prévention de la crue des grands cours d'eau franciliens (Oise, Marne et Seine). À l'initiative de la préfecture d'Île-de-France et la préfecture de police, cette démarche, à laquelle se sont également associés les grands opérateurs de réseaux et une vingtaine d'autres collectivités et syndicats, engage ses signataires à améliorer le diagnostic de vulnérabilité des réseaux et à préparer la gestion de la crise en réalisant un plan de continuité de l'activité. Il s'agit d'un sujet crucial : le coût direct d'une crue majeure est évalué à 30 milliards d'euros. Le Sigeif et le gestionnaire de réseau ont identifié, selon les différents scénarios hydrographiques, les ouvrages « coupés, inondés » et les ouvrages « coupés, non inondés ».



+ Le réseau d'électricité face au risque de crue

La réduction du nombre de clients coupés non inondés est désormais intégrée au schéma directeur, ce qui générera des investissements importants sur les dix prochaines années.

+ Le réseau de gaz face au risque de crue

À la différence du réseau d'électricité, le réseau de gaz peut, dans certaines conditions, continuer à fonctionner sous l'eau, mais avec certains risques (introduction d'eau dans le réseau, suppression en aval des régulateurs du réseau moyenne pression, impossibilité d'accéder à des postes de distribution publique inondés). ●

DÉPLOIEMENT ET GÉNÉRALISATION **DU COMPTEUR LINKY**

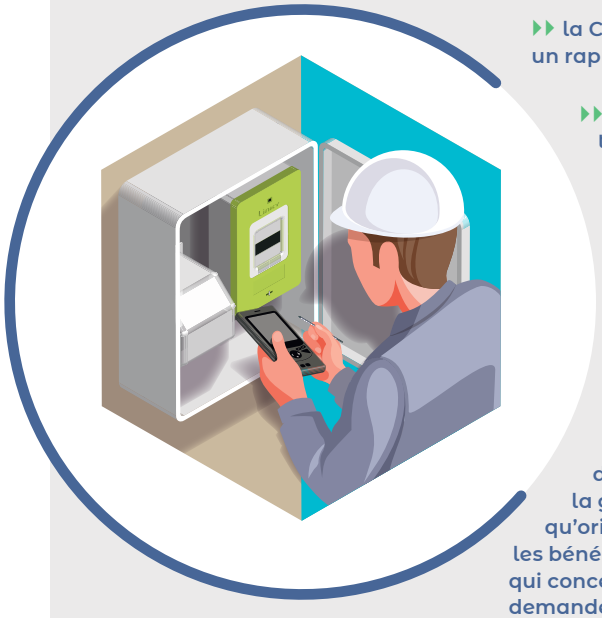

Le remplacement de 35 millions de compteurs d'électricité par un nouvel outil de comptage communicant a débuté en décembre 2015 et devrait se conclure fin 2021. Avec un investissement estimé à 5,7 milliards d'euros, c'est l'un des plus grands chantiers industriels conduits en France.

Afin de répondre aux préoccupations initiales générées par le déploiement du compteur Linky, de nombreuses instances sont intervenues, notamment :

- la DGCL (Direction générale des collectivités locales), dans une note d'avril 2016,
- l'ANFR (Agence nationale des fréquences), avec plusieurs rapports techniques et de mesures depuis mai 2016,
- le CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable), dans un rapport d'avril 2017,
- la Cour des comptes, dans un rapport de février 2018,
- l'Académie des technologies, dans un avis du 12 juin 2019.

Ces publications ont très largement confirmé une bonne maîtrise des aspects sanitaires et de protection des données individuelles.

Plusieurs ont cependant souligné une approche davantage centrée sur la gestion du réseau qu'orientée vers les clients ; les bénéfices annoncés, en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie, sont donc limités en l'état actuel.

+ Point de déploiement en Île-de-France (hors Paris)

Fin 2020, le nombre de compteurs Linky installés en Île-de-France avoisine 5 millions (contre 3,7 millions un an plus tôt).

Plus de 80 % des usagers de la concession du Sigeif en sont désormais équipés (580 000, contre 470 000 un an auparavant), et 55 communes sur les 63 actuellement concernées sont équipées à plus de 83 %. Le déploiement se poursuit donc à un rythme soutenu et, comme lors des années précédentes, se déroule conformément aux attentes :

- le taux de réclamations est voisin de 1 %, avec toujours comme cause principale les difficultés rencontrées après l'installation (absence d'eau chaude sanitaire et autres dysfonctionnements d'appareils électriques).
- aucun incident électrique majeur n'a été enregistré dans le territoire du Sigeif. ●

ÉLECTRICITÉ

TAUX DE CLIENTS

MAL ALIMENTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020 *

Dans le territoire du Sigeif, les usagers-clients « mal alimentés » en 2019 représentent un taux relativement faible : 0,6 %, 4 385 clients-usagers sur 700 341.

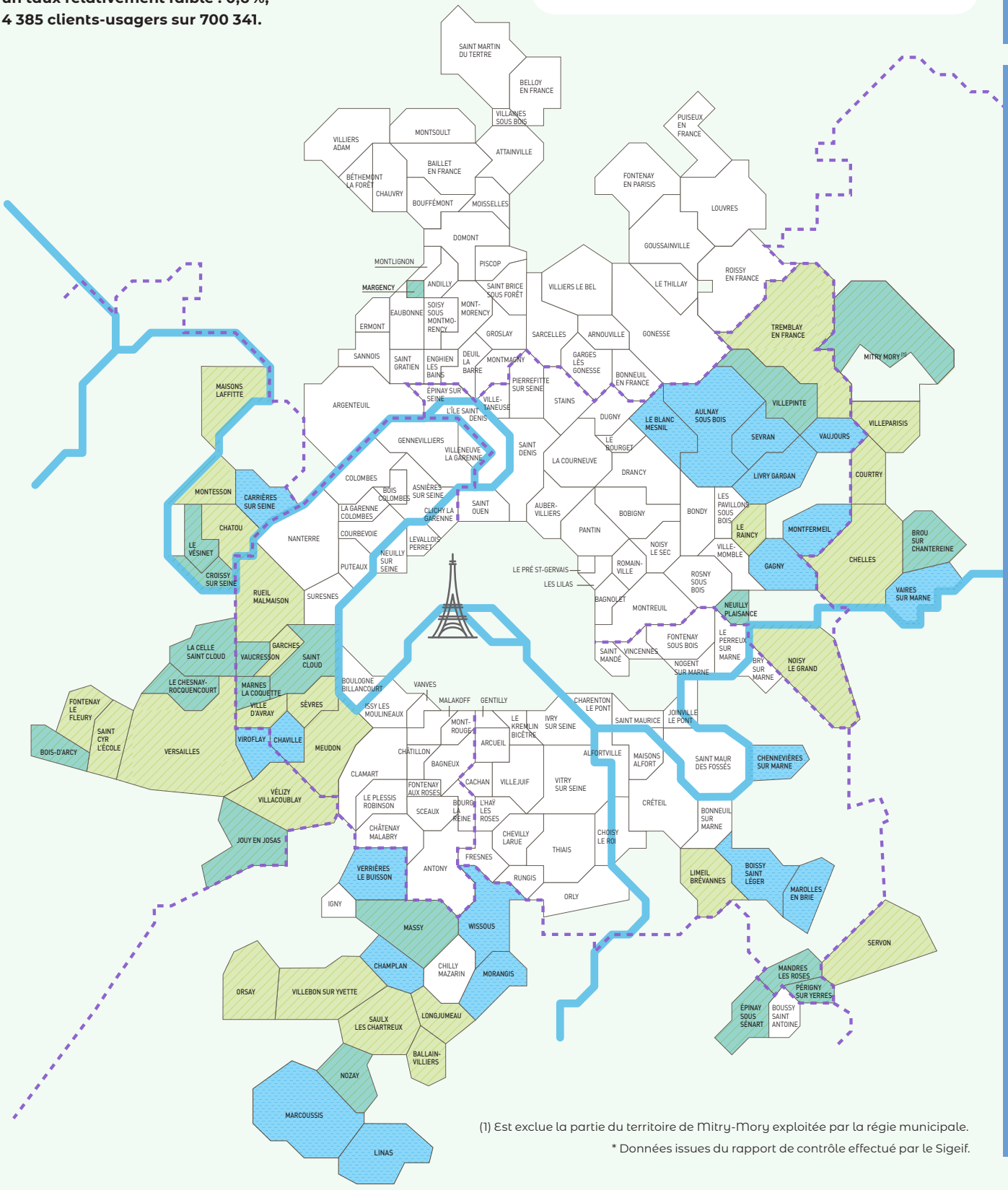

(1) Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale.

* Données issues du rapport de contrôle effectué par le Sigeif.

LE CONTRÔLE ET LA SÉCURISATION DE LA PERCEPTION DE LA TCCFE

Le Sigeif contrôle, collecte la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la reverse aux communes. Instaurée par la loi NOME du 7 décembre 2010 conformément au droit européen, cette taxe est assise sur les quantités d'électricité consommées.
Le Sigeif propose aux communes adhérant à la compétence électricité de mutualiser la perception de cette taxe afin d'en sécuriser les recettes, grâce à un contrôle régulier et détaillé de l'activité des fournisseurs redevables. Ce contrôle se traduit par une fiabilité et un rendement accrus pour les 52 communes qui ont confié au Sigeif la gestion de la TCCFE.

En 2020, quelque 18,98 millions d'euros ont été collectés, contrôlés puis reversés aux communes, soit une baisse de 3,18 % par rapport à 2019. En effet, comme au niveau national, la consommation d'électricité sur le territoire du Sigeif a diminué de 5 % (lire p.48), essentiellement en raison de la pandémie de COVID-19 qui a entraîné une chute de l'activité industrielle et la fermeture de nombreux secteurs de l'économie. La baisse résulte aussi, mais dans une moindre mesure, de températures globalement plus douces que l'année précédente.

AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DE LA TCCFE

L'émergence de nouveaux fournisseurs d'électricité, avec parfois des fusions et acquisitions, a significativement modifié le marché français : trente-huit fournisseurs étaient recensés à la fin de l'année. Dans le cadre de son contrôle, le Sigeif a constaté quelques irrégularités et des retards de transmission de déclarations trimestrielles. Ces irrégularités sont liées principalement à la méconnaissance du processus déclaratif de la TCCFE mais aussi à des réorganisations internes, dans le cas des fusions-acquisitions.

/ PROCESSUS DE PERCEPTION MUTUALISÉE DE LA TCCFE

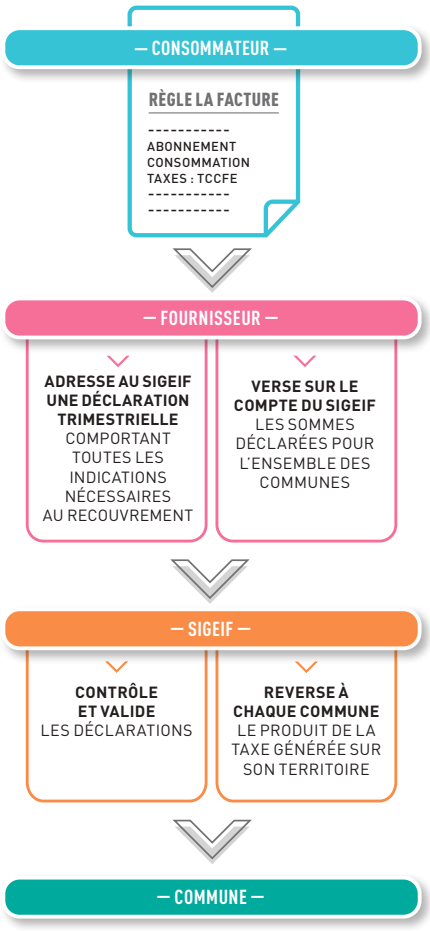

/ ÉVOLUTION DU MONTANT COLLECTÉ DE LA TCCFE

▸▸ ENTRE 2019 ET 2020 (EN MILLIERS D'EUROS)

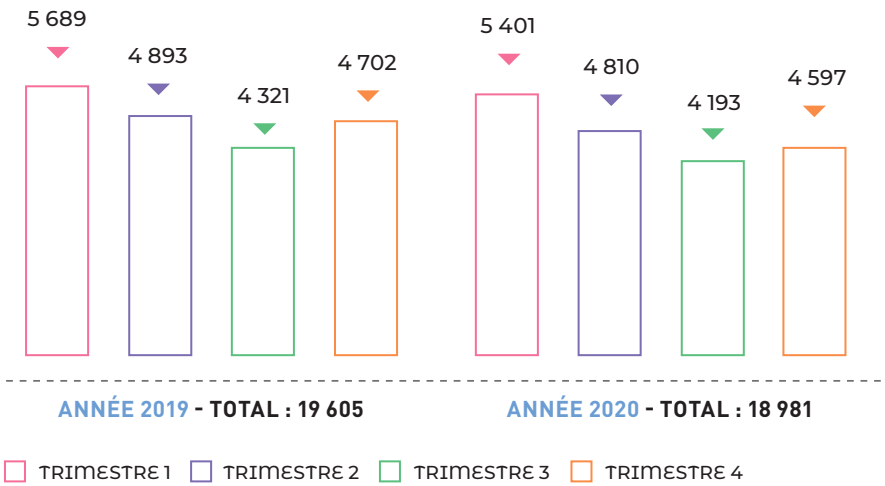

La perception de la taxe par le Syndicat a nécessité plusieurs échanges et explications tout au long de l'exercice, justifiant ainsi le contrôle lié au recouvrement de cette recette. Par ailleurs, le Syndicat effectue un contrôle ponctuel chaque année : il récupère les données complémentaires aux déclarations trimestrielles et reconstitue les montants déclarés puis s'assure de leur cohérence, à partir des éléments récupérés auprès du gestionnaire du réseau de distribution.

ÉLECTRICITÉ

GESTION DE LA TCCFE

SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF

Collectée, contrôlée et reversée aux communes adhérentes par le Sigeif, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) s'applique aux volumes d'électricité consommés.
En 2020, 18,9 millions d'euros ont été reversés.

Les 38 fournisseurs d'électricité présents sur le territoire de la concession électricité du Sigeif

- Alpiq Énergie France SAS
- Alpiq Solutions France SASU
- Alterna
- Antargaz
- Bulb France
- E Pango
- EDF
- Enercoop
- Energem
- Engie
- Eni Gaz & Power France
- ES Énergies Strasbourg
- Gaz de Paris
- Gazel Énergie Solutions
- Gedia Énergies et Services
- GEG Source d'énergies
- Green Yellow vente d'énergie
- Hydroption SAS
- Iberdrola Énergie France
- Ilek
- Joul (Ekwateur)
- Lucia Votre Énergie
- Oui Energy
- OVO Énergie France
- Primeo Énergie France
- Primeo Énergie Grands Comptes
- Primeo Énergie Solutions
- Proxelia
- Save
- Selia
- Siplec
- Solvay Énergy Services
- Sowatt
- Sowee
- Synelva
- Total Direct Énergie
- Union des producteurs locaux d'électricité
- Vattenfall Énergies

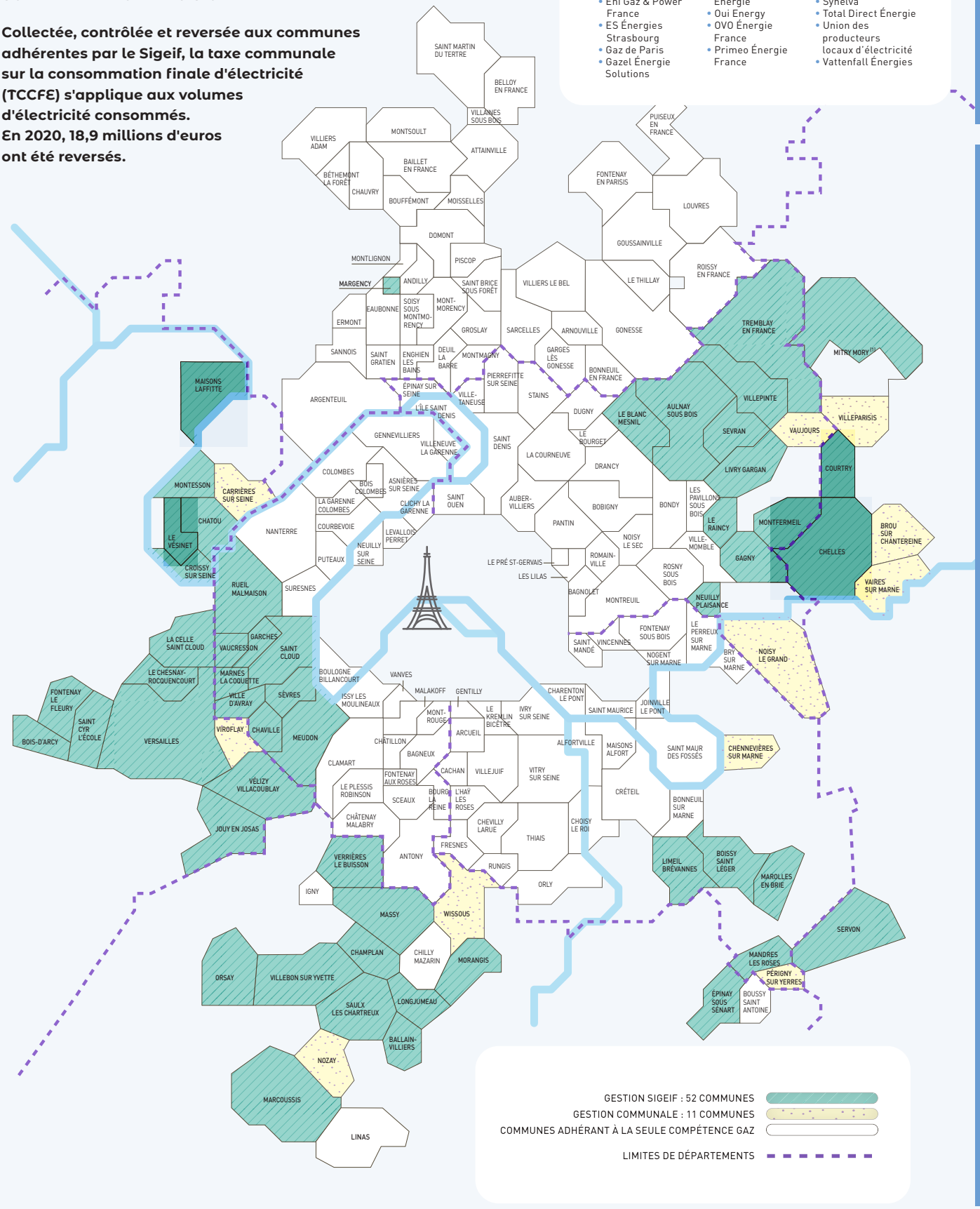
SAINT MARTIN DU TERTRE
BELLOY EN FRANCE
VILLIERS ADAM
MONTSOULT
VILLIERS SOUS BOIS
ATTAINVILLE
BÉTHEMONT LA FORÊT
BAILLET EN FRANCE
CHAUVRY
BOUFFÉMONT
MOISSELLES
DOMONT
MONTLIGNON
PISCOP
MARGENCY
ANDILLY
SAINT BRICE SOUS FORÊT
EAUBONNE
SOISY SOUS MONTMORENCY
MONTMORENCY
ERMONT
GROSLAY
SARCELLES
ARNOUVILLE
GONESSE
SANNOIS
SAINT GRATIEN
ENGHIEN LES BAINS
DEUIL LA BARRE
MONTMAGNY
GARGES LÈS GONESSE
BONNEUIL EN FRANCE
ÉPINAY SUR SEINE
VILLE-TANEUSE
PIERREFITTE SUR SEINE
STAINS
ARGENTEUIL
L'ÎLE SAINT DENIS
GENNEVILLIERS
VILLENEUVE LA GARENNE
SAINT DENIS
LA COURNEUVE
DUGNY
LE BOURGET
DRANCY
COLOMBES
BOIS COLOMBES
ASNIÈRES SUR SEINE
LA GARENNE COLOMBES
CLICHY LA GARENNE
SAINT OUEN
AUBER-VILLIERS
PANTIN
BOBIGNY
BONDY
COURBEVOIE
LEVALLOIS PERRET
NEUILLY SUR SEINE
PUTEAUX
NANTERRE
SURESNES
LE PRÉ ST-GERVAIS
LES LILAS
ROMAINVILLE
NOISY LE SEC
VILLE-MOMBLE
LES PAVILLONS SOUS BOIS
LE RAINCY
MONTFERMEIL
CHELLES
GAGNY
BROU SUR CHANTEREINE
VAIRES SUR MARNE
ROSNY SOUS BOIS
BAGNOLET
MONTREUIL
NEUILLY PLAISANCE
FONTENAY SOUS BOIS
SAINT MANDÉ
VINCENNES
LE PERREUX SUR MARNE
NOGENT SUR MARNE
BRY SUR MARNE
NOISY LE GRAND
MONTESSON
CARRIÈRES SUR SEINE
CHATOU
LE VÉSINET
CROISSY SUR SEINE
RUEIL MALMAISON
LA CELLE SAINT CLOUD
VAUCRESSON
GARCHES
SAINT CLOUD
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
MARNES LA COQUETTE
VILLE D'AVRAY
SÈVRES
BOULOGNE BILLANCOURT
VANVES
MALAKOFF
GENTILLY
ISSY LES MOULINEAUX
MONT-ROUGE
LE KREMLIN BICÊTRE
IVRY SUR SEINE
CHARENTON LE PONT
SAINT MAURICE
JOINVILLE LE PONT
FONTENAY LE FLEURY
SAINT CYR L'ÉCOLE
BOIS-D'ARCY
VERSAILLES
VIROFLAY
CHAVILLE
MEUDON
CHÂTILLON
ARCUEIL
ALFORTVILLE
MAISONS ALFORT
SAINT MAUR DES FOSSÉS
CHENNEVIÈRES SUR MARNE
CLAMART
BAGNEUX
CACHAN
VILLEJUIF
VITRY SUR SEINE
FONTENAY AUX ROSES
LE PLESSIS ROBINSON
SCEAUX
BOURG-LA-REINE
L'HAY LES ROSES
CRÉTEIL
BONNEUIL SUR MARNE
VÉLIZY VILLACOUBLAY
CHÂTENAY MALABRY
CHEVILLY LARUE
THIAIS
CHOISY LE ROI
JOUY EN JOSAS
FRESNES
ANTONY
RUNGIS
ORLY
VERRIÈRES LE BUISSON
IGNY
WISSOUS
LIMEIL BRÉVANNES
BOISSY SAINT LÉGER
MAROLLES EN BRIE
MASSY
CHAMPLAN
CHILLY MAZARIN
MORANGIS
SERVON
ORSAY
VILLEBON SUR YVETTE
SAULX LES CHARTREUX
LONGJUMEAU
MANDRES LES ROSES
PÉRIGNY SUR YERRES
ÉPINAY SOUS SÉNART
BOUSSY SAINT ANTOINE
BALLAINVILLIERS
NOZAY
MARCOUSSIS
LINAS
PUISEUX EN FRANCE
FONTENAY EN PARISIS
LOUVRES
GOUSSAINVILLE
LE THILLAY
ROISSY EN FRANCE
TREMBLAY EN FRANCE
MITRY MORY (1)
VILLEPINTE
AULNAY SOUS BOIS
LE BLANC MESNIL
SEVRAN
VILLEPARISIS
VAUJOURS
LIVRY GARGAN
COURTRY
MAISONS LAFFITTE
GIF SUR YVETTE
GIF-SUR-YVETTE
GIF SUR YVETTE
GIF-SUR-YVETTE
GIF SUR YVETTE
GIF-SUR-YVET

LE CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER

Le Syndicat s'assure du maintien en état de fonctionnement des ouvrages de distribution de gaz et d'électricité. Pour veiller à l'équilibre des contrats et à la valeur nette comptable des ouvrages, l'origine des flux financiers consacrés au renouvellement, à l'extension et à la maintenance doit être clairement identifiée par le biais des amortissements et des provisions constituées. Ces éléments sont indispensables à l'autorité concédante pour éviter les risques liés à une mauvaise exécution du service public par les concessionnaires.

En fonction du nombre de clients du fournisseur, le contrôle de cohérence peut être mené de manière exhaustive à partir des factures.
Des contrôles sur sites sont également entrepris. Ils permettent notamment d'évaluer les moyens mobilisés par les fournisseurs pour le bon accomplissement du processus de reversement de la TCCFE au Sigeif.

En 2020, deux contrôles ont été effectués. Un fournisseur s'est vu signifier une taxation d'office majorée de 40 %. Hormis ce cas, aucune anomalie majeure n'a été relevée par le Sigeif dans le processus de reversement de la TCCFE.



CONCESSION GAZ

Lors de précédentes missions de contrôle, le Sigeif a engagé des travaux d'évaluation des procédures appliquées par le concessionnaire pour suivre le patrimoine concédé, les financements engagés et leur récupération, ainsi que la rentabilité de la concession. Dans le même temps, GRDF a formalisé de nouveaux documents pour préciser les principes comptables retenus. Cette démarche a permis d'améliorer la compréhension du système d'information comptable et financier mis en œuvre par le concessionnaire. L'information transmise par GRDF à partir de l'exercice comptable 2015 a été profondément refondue, dans le cadre du dispositif dit « Nouvelles données pour une nouvelle donne ». Certaines des évolutions du Crac (compte rendu d'activité de concession) peuvent être accueillies favorablement – du moins dans leur principe – , notamment en ce qui concerne :

- l'établissement d'un compte de résultat avec pour ambition de créer un lien plus étroit avec l'activité propre de la concession. Cette évolution positive et ses conséquences concrètes restent à évaluer en détails ;
- la traçabilité des financements réciproques des différentes parties lors des investissements en concession ;
- la qualification des biens à l'inventaire comme biens de premier établissement ou non. La compréhension de ce nouveau modèle, particulièrement la comptabilité analytique, reste à approfondir. Les mécanismes de constitution du compte annuel de résultat d'exploitation ne sont pas traçables, à ce stade, et la « réconciliation » des résultats de la concession avec les résultats comptables de GRDF au niveau national n'est pas encore assurée.

/ RAPPORT DE CONTRÔLE GAZ



/ VALEUR COMPTABLE DES PATRIMOINES CONCÉDÉS AU 31/12/2020 (EN K€)

	2020	2019	VARIATION (en %)
CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ			
VALEUR NETTE RÉÉVALUÉE DES OUVRAGES *			
OUVRAGES EN CONCESSION	**1 097 909**	**1 099 153**	**- 0,1 %**
CANALISATIONS	578 123	581 580	- 0,6 %
BRANCHEMENTS	494 446	492 099	0,5 %
POSTES DE DÉTENTE	15 625	16 213	-3,6 %
AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES	9 714	9 259	4,9 %
AUTRES BIENS (HORS CONCESSION)	**175 727**	**166 014**	**- 5,5 %**
INSTALLATIONS TECHNIQUES : POSTES DE DÉTENTE ET TÉLÉ-RELÈVE	10 199	11 588	- 12 %
AUTRES INSTALLATIONS (PROTECTION CATHODIQUE...)	387	270	43,3 %
COMPTEURS (DONT GAZPAR)	87 033	80 844	7,7 %
PROJETS INFORMATIQUES	44 104	27 069	62,9 %
AUTRES (AMÉNAGEMENTS, MOBILIER, MATÉRIELS DIVERS)	34 003	46 241	- 26,5 %
TOTAL SIGEIF	**1 273 636,9**	**1 265 167**	**0,7 %**

* Depuis l'année 2015, les données économiques fournies par GRDF ont évolué. Le concessionnaire communique la valeur nette réévaluée des ouvrages et non leur valeur nette comptable. Dans le cadre du contrôle comptable et financier réalisé tous les ans par le Sigeif, il sera demandé au concessionnaire de communiquer la valeur des amortissements comptables réellement pratiqués au titre de la concession dans les comptes de GRDF, et la valeur nette comptable du patrimoine en concession.

	2020	2019	VARIATION (en %)
CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ			
OUVRAGES (RÉSEAUX, POSTES...)			
VALEUR BRUTE	**1 013 715**	**951 928**	**6,5 %**
AMORTISSEMENT	474 175	451 379	5,1 %
VALEUR NETTE	**539 540**	**500 548**	**7,8 %**
TAUX D'AMORTISSEMENT (%) *	46,8 %	47,4 %	- 0,6 %
PROVISIONS CONSTITUÉES POUR RENOUVELLEMENT	194 905	198 124	- 1,6 %
VALEUR DE REMPLACEMENT	**1 387 278**	**1 316 963**	**5,3 %**
DONT COMPTEUR LINKY **			
VALEUR BRUTE	**43 571**	**35 229**	**23,7 %**
AMORTISSEMENT	5 196	3 246	60,1 %
VALEUR NETTE	**38 375**	**31 983**	**20 %**
VALEUR DE REMPLACEMENT	**43 571**	**35 229**	**23,7 %**

* À l'image des années précédentes, l'évolution du taux d'amortissement suggère un vieillissement des ouvrages.
** Au 31 décembre 2020, 581 817 compteurs Linky ont été posés dans 55 communes (équipées à plus de 83 %), sur les 63 adhérentes.

De plus, certaines informations, essentielles pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées par le concessionnaire, restent incomplets notamment :

- l'analyse des agrégats et la description des principes pour présenter le droit du concédant ainsi que la traçabilité des données ;
- les informations pour la reconstitution des financements récupérés par le concessionnaire depuis l'origine du contrat ;
- le montant disponible à la maille de la concession : la justification et l'impact de la provision pour renouvellement sur les comptes de la concession ne sont pas communiqués.



/ RAPPORT DE CONTRÔLE ÉLECTRICITÉ



CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Présenté au concessionnaire en décembre 2020, avant d'être approuvé par le comité d'administration du Sigeif en février 2021, le rapport de contrôle de l'exercice 2019 a mis en évidence la bonne santé de la concession. Sa conclusion est proche de celle de l'exercice passé : le résultat net approche les 62 millions d'euros, malgré une baisse de 10%. Les recettes d'acheminement sont en légère hausse (plus de 246 millions) et la contribution à l'équilibre national s'établit à 40 millions d'euros.

Cependant, avec un taux d'amortissement du réseau concédé de plus de 47% et l'insuffisance d'informations sur les anticipations d'investissement de renouvellement, nécessaire à la conservation des ouvrages dans un état satisfaisant, le Syndicat s'interroge sur le maintien de la valeur d'usage du patrimoine qu'il a concédé. Cette interrogation est, par ailleurs, confortée par les résultats en lien avec la continuité de la fourniture et pour lesquels la majorité des incidents repose sur une « usure naturelle » d'une des composantes du réseau.
Grâce au schéma directeur des investissements, prévu dans le nouveau contrat signé en 2019, le Sigeif incitera Enedis à mieux cibler le patrimoine à renouveler, tout en développant la réactivité du réseau.

DES PARAMÈTRES À MAÎTRISER

L'information financière relative au patrimoine en concession s'est enrichie au cours des derniers exercices. Il en est notamment ainsi de la description du patrimoine, avec justification de sa variation d'une année à l'autre.

L'importance du patrimoine non localisé et l'absence d'éléments permettant de justifier les informations produites à ce titre limitent cependant ces avancées. Des progrès restent également à accomplir quant à la justification du mode de détermination de la provision pour renouvellement et de son évolution d'une période à l'autre : détail des opérations de renouvellement réalisées et part de la provision affectée au droit du concédant, justification des montants repris car considérés comme sans objet…

Le Sigeif est insuffisamment informé de la méthodologie d'élaboration du compte de résultat de la concession et de la justification du droit du concédant.

De plus, le Syndicat a rappelé sa position sur plusieurs éléments clés du contrôle :

- les provisions pour renouvellement (198 millions d'euros) sont prélevées dans les factures payées par les usagers et constituent, de fait, des financements affectés.



LES ENQUÊTES DE SATISFACTION AUPRÈS DU CLIENT-USAGER

Outre le contrôle de la gestion et le pilotage de la qualité, le Sigeif mesure également la satisfaction du client-usager. Le recueil et l'analyse des éléments relatifs à ses attentes sont d'autant plus nécessaires que l'ouverture à la concurrence a profondément modifié le paysage énergétique.

Quel que soit leur sort, affectation au renouvellement ou reprise, elles constituent des financements du concédant et doivent être identifiées comme tels. Les provisions liées au contrat de concession 1995-2019 sont reprises dans le nouveau contrat et seront ainsi amenées à contribuer aux investissements dans le réseau, jusqu'à épuisement des ressources ainsi constituées ;

- la valorisation des éléments de patrimoine relatifs aux opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif doit être conforme aux coûts réels ;
- les participations aux coûts de raccordement, versées par les tiers et les collectivités, constituent des financements du concédant. Quel que soit le traitement comptable et fiscal retenu par le concessionnaire, il appartient à ce dernier de mettre en place un suivi des montants concernés. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées pour contribuer au financement des ouvrages en concession ;
- la validation de la valeur du droit du concédant s'effectue au regard du manque de traçabilité des données qui le composent.

/ PRINCIPALES RAISONS POUR MAÎTRISER SA CONSOMMATION

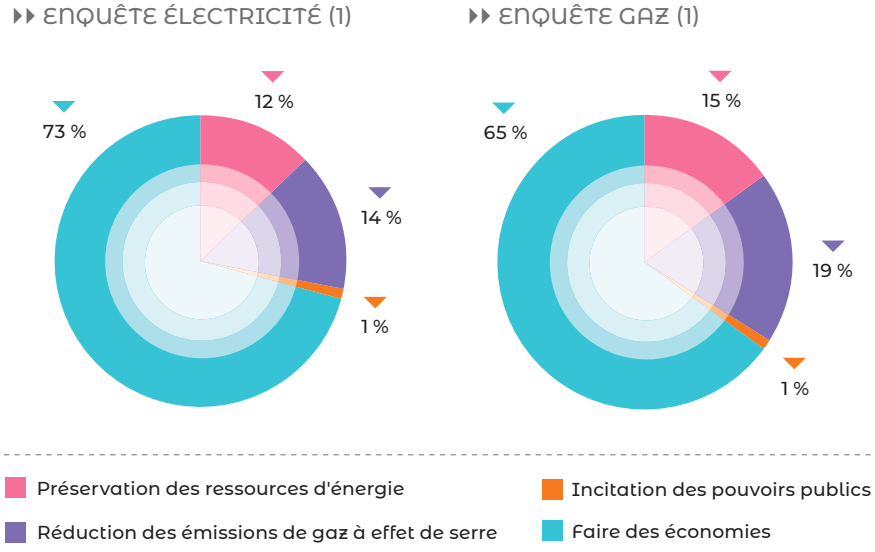

Source : Ifop

Tous les deux ans, le Sigeif conduit avec l'Ifop des enquêtes baromètriques auprès de la population du territoire, sur la base de deux échantillons, en gaz et électricité.

L'originalité de ces enquêtes d'opinion réside dans la distinction entre le comportement du citoyen et l'attitude du consommateur face à des questions comme la surveillance des réseaux, l'environnement, la mobilité propre, la qualité des services délivrés par les fournisseurs, les tarifs ou encore les effets positifs et négatifs de la libéralisation.

Les résultats permettent de dresser un panorama complet de l'évolution des esprits. Ils mettent en valeur des attentes légitimes, même si certaines peuvent paraître antinomiques, à l'image de celles portant tout à la fois sur des prix de l'énergie modérés et des augmentations d'investissements liés à la préservation de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie.

(1) Extrait des enquêtes réalisées par l'Ifop pour le compte du Sigeif, du 8 novembre au 5 décembre 2019, auprès d'un échantillon de 1000 personnes, pour chaque énergie, représentatif des clients-usagers de l'électricité et du gaz naturel sur le territoire du Sigeif.

LES AIDES AUX CLIENTS EN DIFFICULTÉ SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF

+ Des tarifs sociaux au chèque énergie

Les tarifs sociaux de l'électricité (TPN) et du gaz (TSS) ont pris fin le 31 décembre 2017 et ont été remplacés par le chèque énergie. Ce chèque est un outil de lutte contre la précarité énergétique, qui aide les bénéficiaires aux revenus les plus modestes à payer leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz naturel, GPL, bois, fioul…), ou certains travaux de rénovation énergétique du logement.
En 2020, le montant moyen du chèque énergie était de 200 euros (contre 168 euros en 2019).

En 2020, sur le territoire du Sigeif, EDF Commerce a crédité le compte de 30 507 clients (contre 27 028 en 2019) d'un chèque énergie pour le règlement de leurs dépenses d'énergie électrique, progression de 12,9 %.

+ Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Le FSL est ouvert aux personnes en situation de difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone. Il est géré par les départements, qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. En 2020, la contribution d'EDF Commerce au FSL sur le territoire de la concession du Sigeif s'est élevée à 375 023 euros (contre 381 244 en 2019).

/ FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT EN EUROS

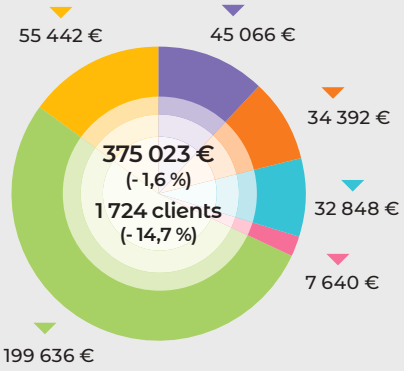

Source : EDF Commerce



LES RAPPORTS DES MÉDIATEURS

+ Médiateur national de l'énergie, une autorité publique indépendante

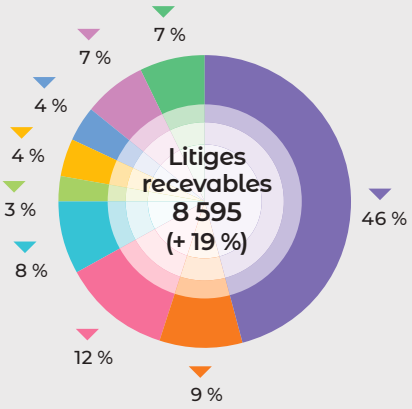

- Contestation des niveaux de consommations facturés
- Paiement et règlement
- Facture
- Prix/Tarif
- Pratiques commerciales
- Délais contractuels
- Qualité de la fourniture
- Raccordement réseaux
- Autres

Source : rapport du médiateur national de l'énergie

Le médiateur national de l'énergie a pour missions d'informer les consommateurs sur leurs droits et de proposer des solutions amiables aux litiges avec les entreprises du secteur énergétique. 27 203 litiges ont été enregistrés en 2020, soit une hausse de 19 % par rapport à l'année précédente, après une hausse déjà de 35 % entre 2018 et 2019. Parmi ces litiges, 8 595 (contre 7 197 dossiers en 2019) ont été déclarés recevables. *« Si une partie de cette hausse est inhérente à un marché de plus en plus ouvert, une autre partie est liée à des dysfonctionnements et des mauvaises pratiques de certains opérateurs »*, précise le médiateur.

Que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz, le principal litige porte sur la contestation du niveau des consommations facturées (46 %). Enfin, comme les années précédentes, les mauvaises pratiques de certains fournisseurs sont pointées du doigt par le médiateur ; elles représentent 3 % des dossiers recevables et 8 % de l'ensemble des litiges.

+ Médiateurs du groupe Engie

Le nombre de sollicitations reçu en 2020 par le médiateur du groupe Engie a pour la deuxième année consécutive nettement diminué, atteignant 4 289 demandes de particuliers (- 19 % par rapport à 2019 et – 33 % par rapport à 2018). Le nombre de médiations a également baissé, avec 383 demandes éligibles en 2020 (421 en 2019, soit – 9 %). À ces demandes, s'ajoutent 280 (dont 30 éligibles) pour les professionnels. Comme en 2019, les médiations concernent majoritairement des problèmes de facturation ou de paiement, liés au niveau de consommation de gaz et d'électricité et intégrant également des problèmes de compteur. Les dossiers liés à l'énergie électrique sont, cette année encore, majoritaires.

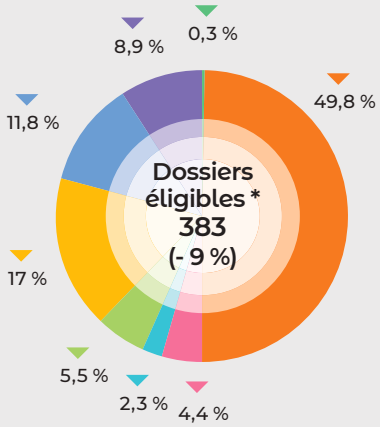

- Facturation et consommation
- Distribution technique
- Suivi réclamation
- Offre énergie
- Paiement
- Equipement énergétique
- Contrat
- Accueil - Conseil - Accompagnement

* En BtoC - particuliers

Source : rapport du médiateur Engie

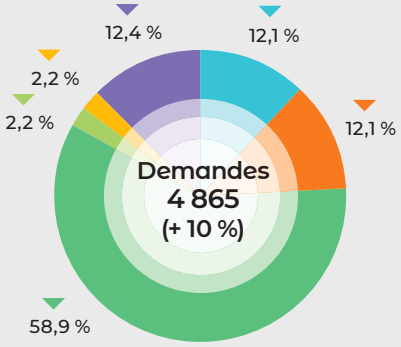

- Exploitation du réseau - qualité de fourniture
- Paiement
- Facturation et vie du contrat
- Relation clientèle et action commerciale
- Divers (autoconsommation, service)
- Prime énergie

Source : rapport du médiateur EDF

+ Médiateurs du groupe EDF

En 2020, la médiation d'EDF a été destinataire de 4 865 demandes de consommateurs particuliers, soit 10 % de plus qu'en 2019, la hausse étant principalement liée à la prime énergie. Parmi ces demandes, 1355 (+ 8 %), ont été jugées recevables. 59 % des saisines concernent la gestion des contrats (tarif, régularisation de la consommation suite estimation et fraude...). Viennent ensuite les litiges liés au dysfonctionnement du versement de la prime énergie qui, rappelons-le, ne relève pas du contrat de fourniture (13 %, progression multipliée par six), le paiement des factures (12 %) et à l'exploitation du réseau (12 %). S'agissant des consommateurs professionnels, le médiateur a reçu 711 demandes, contre 651 en 2019, dont 102 étaient recevables. ●

4



NOS ACTIONS CONCRÈTES POUR **LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**



Le Sigeif accompagne les communes dans leur politique de transition énergétique. Il les aide à optimiser leur facture d'énergie, grâce à des outils de connaissance du patrimoine, son important groupement de commandes de gaz naturel et la valorisation financière des travaux d'efficacité énergétique (CEE). De plus, il procède à l'enfouissement des lignes électriques aériennes et participe à la modernisation de l'éclairage public. En parallèle, il investit dans la production locale d'énergies renouvelables et appuie des procédés innovants comme l'*intracting* ou la PAC géothermique.

LES MARCHÉS 2019-2022

Le Sigeif est coordonnateur d'un groupement de commandes de fourniture de gaz, pour le compte de 475 entités publiques ou privées, regroupant 11 000 sites, soit une consommation de l'ordre de 3 TWh annuels, ce qui fait du Syndicat un des premiers acheteurs publics de gaz du marché français. En 2019, le Sigeif avait procédé au renouvellement des marchés de gaz pour une durée de trente mois, de juillet 2019 à décembre 2022.
Les marchés avaient été attribués à EDF et Engie.

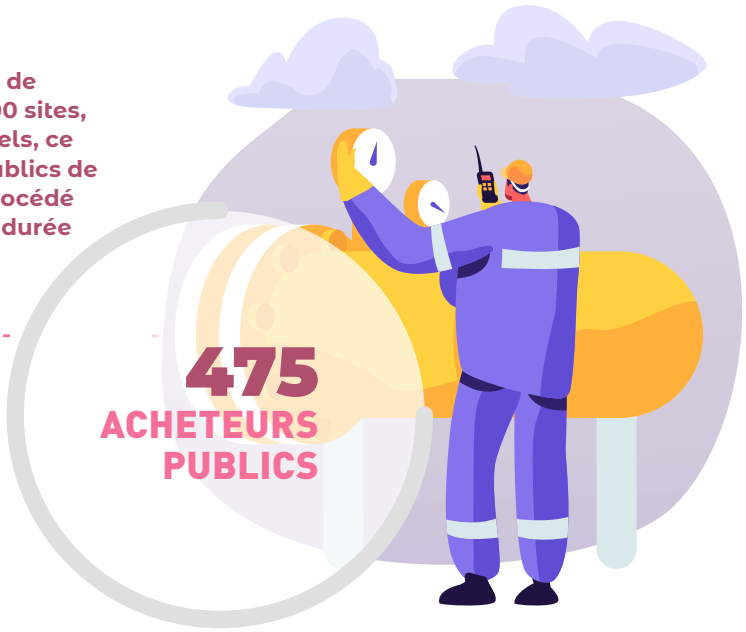

- **11 000 SITES**
- **3 TWH/AN, DONT :**
  - PETITS SITES **550 GTWH**
  - GRANDS SITES COMMUNAUX **740 GWH**
  - ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION **690 GWH**
  - ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ **320 GWH**
  - BAILLEURS SOCIAUX **665 GWH**

DES MARCHÉS INNOVANTS

Reflet des évolutions du secteur gazier, les contrats attribués comportent plusieurs innovations. Pour protéger les membres du groupement, le Sigeif a rigoureusement exclu la répercussion d'un coût additionnel (« filet de sécurité ») des fournisseurs qui n'auraient pas souscrit des capacités de stockage suffisantes. Par ailleurs, pour éviter que le prix initial du gaz n'intègre une marge liée au risque pesant sur les fournisseurs qui verraient leurs obligations CEE alourdies, la clause de révision du prix prévoit de répercuter la seule variation des coefficients publiés par le ministre de l'Énergie fixant ces obligations.

SUIVRE LES CONSOMMATIONS DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Les membres du groupement de commandes du Sigeif bénéficient gratuitement d'un logiciel en ligne de suivi et d'analyse des consommations, appelé OSE. Ce service permet un suivi global, technique et financier, des sites avec des bilans mensuels et annuels. OSE est également proposé aux membres du groupement de commandes du Sipperec pour l'achat d'électricité. Consultable sur Internet, OSE est alimenté par chaque fournisseur d'énergie attributaire d'un ou de plusieurs lots. Il s'enrichit des données journalières de consommation fournies par GRDF.
Ce travail se traduit aussi par une connaissance fine du patrimoine et des besoins énergétiques des adhérents. L'outil évolue continuellement, pour suivre les besoins des membres, l'évolution des pratiques d'achat et les objectifs de rénovation. ●

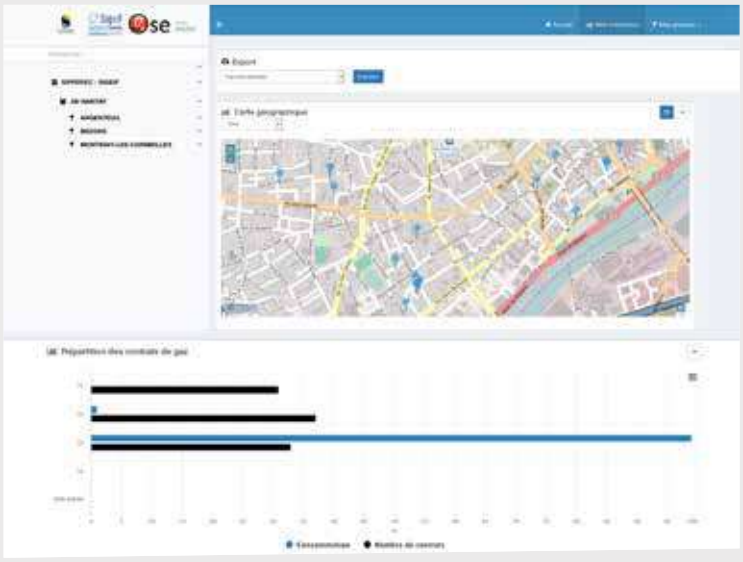

GROUPEMENT DE COMMANDES

COMMUNES ADHÉRENTES

AU 31/12/2020

Via son groupement de commandes, le Sigeif offre à 475 organismes publics ou privés d'Île-de-France (11 000 points de livraison) la possibilité d'accéder, à des prix très concurrentiels, à la fourniture de gaz naturel et de services d'efficacité énergétique. En quinze ans, les adhérents au groupement de commandes ont bénéficié de plus de 200 millions d'euros d'économies.

(voir en p.140 la liste complète des membres du groupement de commandes)

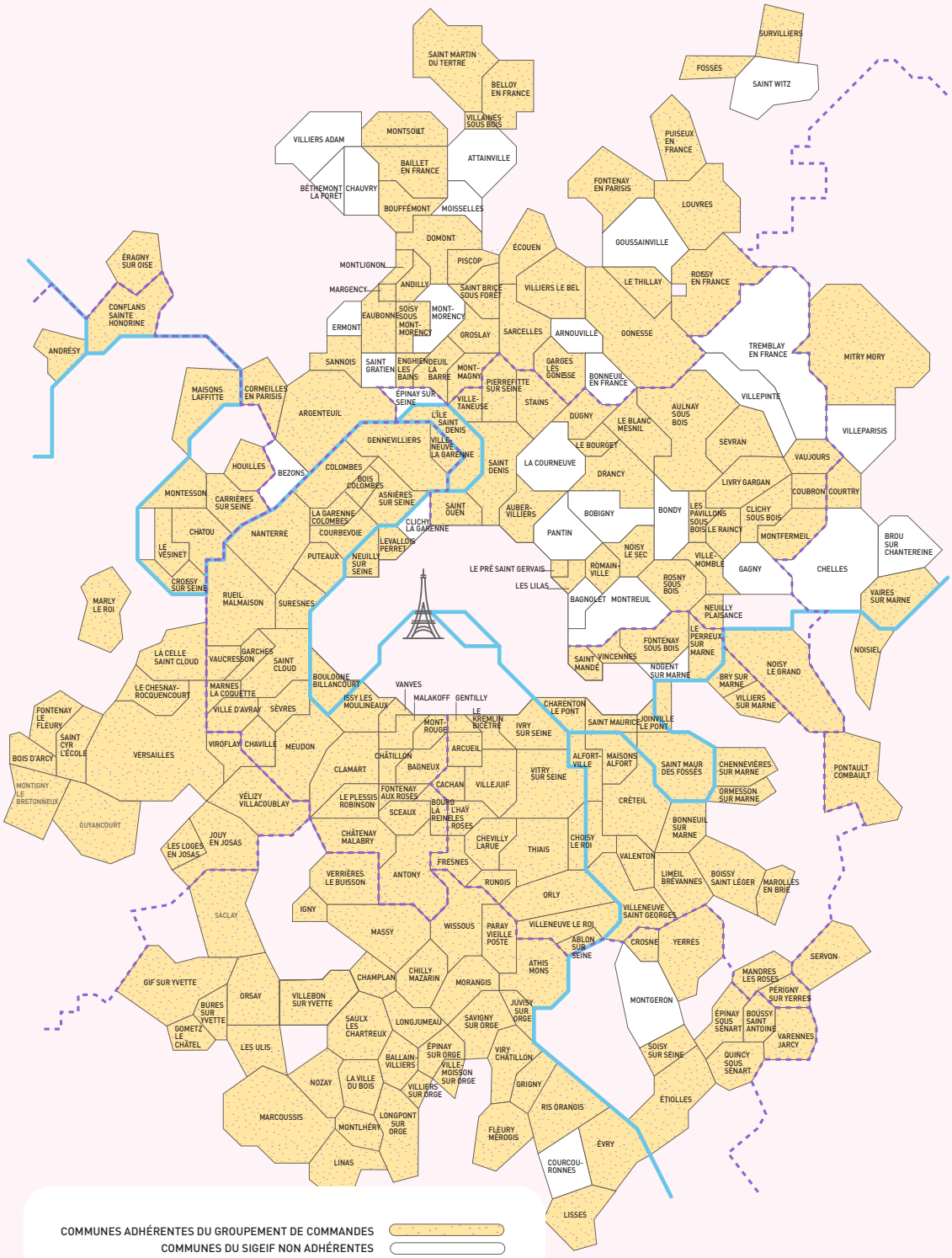

COMMUNES HORS CARTE :

SEINE-ET-MARNE

- Bailly-Romainvilliers
- Champs-sur-Marne
- Chessy
- Coupvray
- Gournay-sur-Marne
- La Grande-Paroisse
- Magny-le-Hongre
- Moissy-Cramayel
- Montry
- Nemours
- Salins
- Savigny-le-Temple
- Thomery
- Torcy

YVELINES

- Cernay-la-Ville
- Maurepas
- Orgeval
- Plaisir
- Villennes-sur-Seine

ESSONNE

- Avrainville
- Boissy-sous-Saint-Yon
- Bondoufle
- Bruyères-le-Châtel
- Cheptainville
- Égly
- La Ferté-Alais
- Fontenay-lès-Briis
- Itteville
- Janville-sur-Juine
- Lardy
- Limours
- Marolles-en-Hurepoix
- Milly-la-Forêt
- Morigny-Champigny
- La Norville
- Ollainville
- Saint-Germain-lès-Arpajon
- Saint-Pierre-du-Perray
- Saint-Yon
- Villabé

VAL-D'OISE

- Cergy
- Taverny
- Vauréal

Enfin, en vue d'offrir aux membres une visibilité de leur facture et une meilleure planification budgétaire, l'ensemble des lots a été traité selon un prix ferme. Établi chaque année, ce prix résulte d'une procédure d'achat fractionnée en une dizaine d'ordres d'achat (dite « multi-clics »), qui lisse le risque et évite d'être contraint d'acheter au plus mauvais moment. En 2020, neuf ordres d'achat pour les livraisons de 2021 (40 % des volumes) et de 2022 (70 % des volumes) ont ainsi été effectués.



LA CONNAISSANCE DU MARCHÉ, CLÉ D'UN ACHAT EFFICACE

Dans un domaine aussi évolutif que l'énergie, l'acheteur est tenu de s'informer en permanence de l'état du marché afin d'optimiser ses achats. Aussi le Sigeif organise-t-il régulièrement des sessions d'information pour les membres de son groupement et pilote des groupes de travail spécifiques. Y sont exposées et discutées les grandes évolutions des marchés (allotissement, processus d'achat, biométhane, etc.).
Une fois les marchés attribués, le Sigeif assure une présence permanente, destinée à observer leur mise en place et leur suivi (processus de changement de fournisseur, facturation, etc.).



Parallèlement, il intervient dans de nombreux colloques dédiés aux achats d'énergie, participe aux différents groupes de travail sur ce thème (Amorce, FNCCR, etc.) et entretient des contacts réguliers avec des acheteurs publics de dimension nationale, confrontés aux mêmes problématiques, comme la centrale d'achats Ugap, la direction des achats de l'État ou UniHA (acheteurs hospitaliers) et aussi des acheteurs privés multi-sites (grande distribution, hôtellerie…).

Le Sigeif assure une veille quotidienne des marchés gaziers et des évolutions réglementaires (réponse aux consultations de la CRE, études d'impact…). Il s'appuie également sur l'expertise du cabinet Eleneo pour définir sa stratégie, par un suivi en continu des marchés gaziers.

Le prix résulte d'une procédure d'achat fractionnée en une dizaine d'ordres d'achat, dite « multi-clics ».

Enfin, le travail de *sourcing* qu'il mène auprès des opérateurs du secteur gazier lui permet d'optimiser en permanence ses décisions, tout en suscitant la meilleure concurrence possible.

Les membres ont un accès continu à toutes les informations relatives au groupement de commandes : pièces de marchés, montants de leurs abonnements, prix du gaz, actualités, etc.), sur un site Internet dédié : **www.achat-gaz.fr**

LE BIOMÉTHANE **ÉNERGIE VERTE EN PLEIN ESSOR**

Dans la lignée de son précédent appel d'offres, le Sigeif a intégré dans son cahier des charges la possibilité, pour les membres du groupement, d'acheter du gaz renouvelable, pour « verdir » une partie de la fourniture de leurs sites.

Issu de la fermentation de déchets ménagers ou agricoles et des boues de stations d'épuration, le biométhane est un gaz « vert » similaire au gaz naturel (CH_4). Pour l'obtenir, les déchets sont triés, brassés et introduits dans un méthaniseur. Ils sont ensuite mélangés et chauffés. En fermentant, les bactéries les transforment en biogaz. Après avoir été purifié, il est odorisé puis injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Le biométhane peut aussi servir de carburant (on parle de bio-GNV), constituant une alternative particulièrement intéressante, d'un point de vue écologique (neutralité carbone) comme économique (économie circulaire).

Le bio-GNV intéresse de plus en plus les municipalités (bennes à ordures et autobus) et aussi les transporteurs routiers, fortement incités par leurs donneurs d'ordre (grande distribution...) à opter pour ce carburant. Aussi, les stations d'avitaillement portées par Sigeif Mobilités offrent la possibilité de faire le plein de gaz vert (lire p.112). Plus de 24 000 véhicules fonctionnent au GNV étaient en circulation en novembre 2020, dont 5 000 camions (+ 43 % en un an), 4 400 bus (+ 22 % en un an) et 2 000 bennes à ordures (+ 7 % en un an).

En France, fin 2020, 214 sites injectaient leur production de biométhane, contre 140 sites fin 2019 et 44 en 2017, pour une capacité maximale installée de 3 920 GWh par an.

Près de 72 % des capacités sont constitués d'installations agricoles, 12 % des centres de stockage des déchets et 11 % des stations d'épuration.

Près de 1 200 projets d'injection sont en cours de développement en France, principalement dans les régions du Grand-Est et des Hauts-de-France, l'Île-de-France se classant 8e des douze régions françaises. Le projet lancé par le Sigeif et le Syctom dans le port de Gennevilliers accroîtra significativement la production francilienne (lire p.116).

Si le Syndicat des énergies renouvelables (SER) estime le potentiel du gaz renouvelable à 30 % de la production totale en 2030, un scénario conjoint de l'Ademe, GRDF et GRTgaz envisage un gaz 100 % vert en 2050. ●

/ CIRCUIT DE PRODUCTION GNV

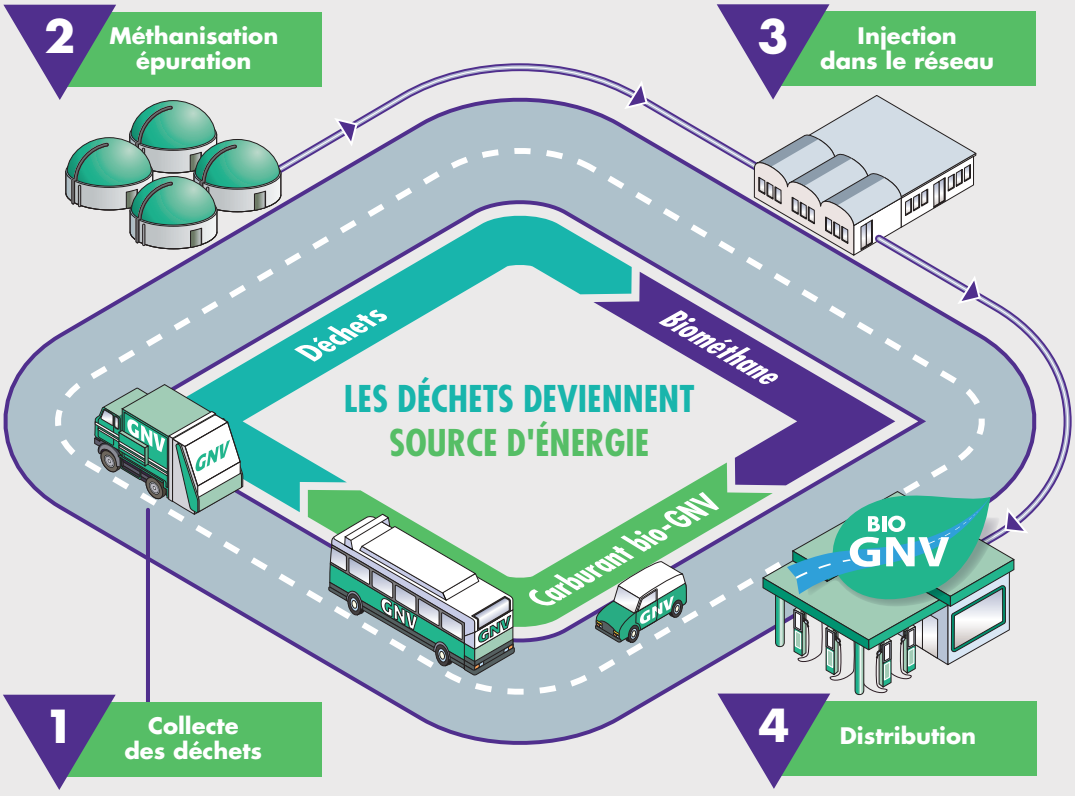

ENFOUISSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES

SÉCURITÉ ET ESTHÉTIQUE

Depuis plus de vingt ans, le Sigeif coordonne et conduit des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques. Il contribue ainsi à la modernisation et à la sécurisation des réseaux, délivrant le paysage urbain de lignes et branchements disgracieux.

En 2020, le Syndicat a procédé à quarante-cinq opérations d'enfouissement, finançant la part dédiée au réseau de distribution d'électricité, à hauteur de plus de 40 % de leur montant hors taxes, déduction faite de la participation du concessionnaire. Liée aux initiatives communales, la participation du Syndicat s'élève à 1 015 725 euros, pour un investissement total de plus de 4,3 millions d'euros hors taxes.

/ TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT

	MAÎTRISE D'OUVRAGE
PROGRAMME PRÉVISIONNEL DES OPÉRATION ENGAGÉES EN 2020	
NOMBRE D'OPÉRATIONS	59
NOMBRE DE COMMUNES	30
INVESTISSEMENT (€ HT)	4 845 299
PARTICIPATION D'ENEDIS (€)	2 093 125
PARTICIPATION DU SIGEIF (€)	1 210 957
PARTICIPATION DES COMMUNES OU AUTRES (€)	1 541 217
TOTAL (€ HT)	4 845 299
LONGUEUR DES LIGNES AÉRIENNES DÉPOSÉES (M)	16 217
LONGUEUR DES CANALISATIONS CONSTRUITES (M)	15 739
COÛT MOYEN D'ENFOUISSEMENT (€/M DÉPOSÉ)	**299**

LE PROGRAMME DE TRAVAUX 2020

Signée par le Sigeif et Enedis et approuvée par le Comité du 16 septembre 2019, à l'occasion du renouvellement du contrat de concession, la convention « article 8 » garantit le maintien des taux de participation du concessionnaire (40 % ou 50 %), le volume financier de son engagement (1,9 million d'euros) et la bonification de sa contribution, lorsque le programme d'enfouissement arrêté contribue à la suppression du réseau de distribution d'électricité en fil nu le plus fragile (responsable d'incidents récurrents). Elle détermine aussi les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes de travaux.

/ INVESTISSEMENT* (ÉVOLUTION DE LA REDEVANCE EN MILLIONS D'EUROS)

* Investissements mandatés par les collectivités en 2018.

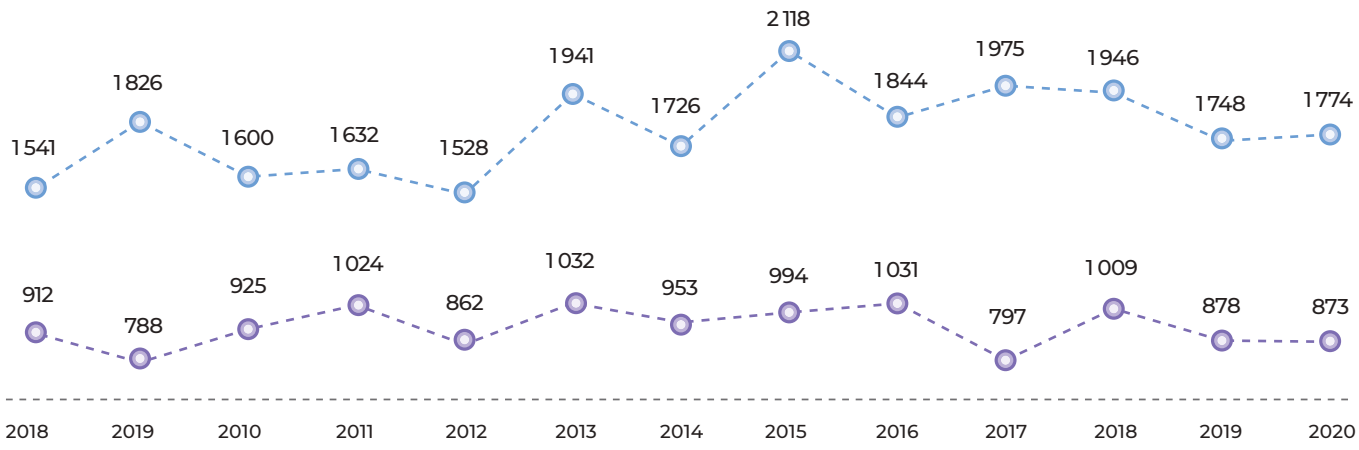

/ FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BT

▸▸ PROGRAMME PRÉVISIONNEL 2020

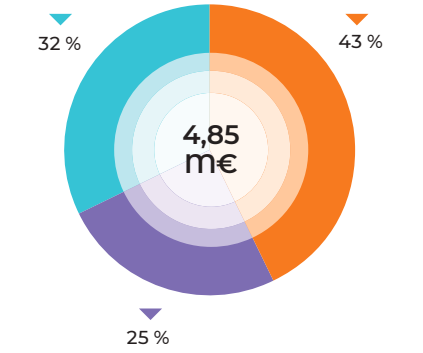

UNE ENVELOPPE DE 4,85 MILLIONS D'EUROS

Adoptée par la commission de suivi du 6 octobre 2020, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle est de 4 845 299 euros hors taxes, la participation du concessionnaire s'établissant à 2 093 125 euros.
Le linéaire de lignes aériennes déposées est estimé à 16,2 km, soit un coût moyen de 299 euros le mètre linéaire, branchements des particuliers inclus.
En 2020, cinquante-neuf nouvelles opérations ont été décidées, toutes sous maîtrise d'ouvrage complète du Sigeif. Un programme spécifique est mené à Versailles, avec quatre opérations, pour un coût total de 166 733 euros hors taxes.

Le Syndicat coordonne ses travaux avec ceux de ses communes adhérentes et établissements publics, répartis dans sept départements. En effet, les supports des lignes électriques aériennes accueillent généralement d'autres types de réseaux : éclairage public, avec ses lanternes, voire, plus proches du sol, des traverses horizontales supportant des câbles dédiés aux communications électroniques (lire encadré p.96).

L'effacement des lignes aériennes requiert donc une coordination avec l'ensemble des opérateurs en charge de ces ouvrages.

Pour mener de manière souple et réactive ses différents programmes d'enfouissement, le Sigeif s'est doté d'un ensemble d'accords-cadres à bons de commande (dont certains en groupement avec Enedis) de manière à faciliter la coordination des travaux.
Ces marchés sont en général conclus pour quatre ans, au terme de consultations publiques.
Au titre du programme prévisionnel des opérations engagées en 2020, toutes les opérations d'enfouissement des lignes électriques font l'objet d'une coordination.

▸ 16,2 KM DE LIGNES AÉRIENNES ENFOUIES

Suivant la spécificité de chaque opération, le financement des travaux est réparti entre les différents maîtres d'ouvrage : commune, Sigeif, communauté d'agglomération et maîtres d'ouvrage privés, tels qu'Enedis ou les entreprises titulaires d'un contrat de partenariat public-privé (PPP).
Les opérations retenues totalisent 16,2 km de lignes aériennes multi-réseaux, pour un investissement représentant environ 9,2 millions d'euros hors taxes, dont :

▸▸ 4,85 MILLIONS
POUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
▸▸ 4,35 MILLIONS
POUR LES AUTRES RÉSEAUX.

LES ACCORDS CONCLUS ENTRE LE SIGEIF ET ENEDIS

+ 2020-2024

En accompagnement du nouveau contrat de concession signé en octobre 2019, le Sigeif et son concessionnaire ont reconduit leur partenariat de sécurisation et amélioration esthétique des ouvrages.
Applicable à partir du 1er janvier 2020, ce nouvel accord précise les dispositions prévues par les articles 8 et 4 de l'annexe 1 du contrat de concession. Lorsque le Sigeif assure la maîtrise d'ouvrage des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages concédés, il peut bénéficier d'une participation financière d'Enedis.
Le volume financier de l'engagement du concessionnaire (1,9 million d'euros hors taxes) et les deux taux de participation aux travaux (40 % ou 50 % à l'intérieur des « zones protégées », c'est-à-dire les zones de protection du patrimoine, les sites classés ou inscrits) ont été reconduits. Il en va de même pour l'engagement particulier prévu dans la ville de Versailles (avec une enveloppe financière maximale annuelle également allouée par Enedis) ainsi que les modalités de fonctionnement et de suivi des programmes annuels de travaux.
Les opérations du Sigeif contribuant à la sécurisation des ouvrages (enfouissement de certaines lignes aériennes en fils conducteurs nus à fort taux d'incidents) seront valorisées grâce à une participation financière complémentaire de 40 %.
Par ailleurs, la convention définit également les modalités d'instruction et d'exécution des programmes de travaux d'enfouissement.
Enfin, le Sigeif souhaitait disposer d'un accord pérenne permettant notamment de prendre en compte les programmes pluriannuels de voirie dans cet accord. Aussi, la commission de suivi du cahier des charges sera-t-elle amenée à se prononcer sur la prorogation, pour une durée identique et aux mêmes conditions, de la convention, sans excéder la durée du contrat de concession. ●

TRAVAUX : GROUPEMENT DE COMMANDES SIGEIF-ENEDIS



Une convention constitutive de groupement de commandes pour la coordination des études et des travaux de renouvellement et d'enfouissement des réseaux électriques a été conclue le 17 octobre 2016, entre Enedis et le Sigeif.
En vertu de cette convention, lorsque des travaux se situent à l'intersection des emprises respectives du Syndicat et du gestionnaire de réseaux, une tranchée unique est réalisée par l'entreprise titulaire du marché groupé.
En complément, d'autres marchés ont été attribués : coordination, sécurité et protection de la santé (septembre 2017), travaux (juillet 2018) et maîtrise d'œuvre (juillet 2019).

DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Sigeif contribue à la modernisation et à la sobriété énergétique de l'éclairage public, pour les soixante-trois collectivités adhérant à la compétence électricité.
En 2020, son concours s'est élevé à 1,77 million d'euros, délivrés à cinquante-sept communes.
Cette somme correspond à 13,6 % du montant hors taxes des travaux mandatés en 2018, soit 13 millions d'euros, contre 9,8 millions durant l'exercice précédent.

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ

L'enfouissement des réseaux de communications électroniques tout comme l'utilisation des réseaux électriques sont des procédures encadrées par la loi.

+ Mutualisation des travaux

En cas d'enfouissement de réseaux aériens en présence d'appuis communs, tout opérateur de communications électroniques doit procéder au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne, en utilisant la partie de la tranchée aménagée à cet effet par la collectivité ou le Syndicat.

L'opérateur doit prendre à sa charge le coût du câblage correspondant, assorti d'une participation de 20 % du coût de la tranchée nécessaire à l'enfouissement de la ligne électrique et de la ligne de communications électroniques.

L'article L. 2224-35 du CGCT invite les parties – collectivité territoriale et opérateur – à établir une convention dans laquelle sont fixées les modalités de déploiement et d'occupation de l'ouvrage partagé, ainsi que les responsabilités, le régime de propriété et la participation financière de chacun.

+ Appuis communs pour le déploiement de la fibre optique

Un opérateur de réseau de communications électroniques peut utiliser des supports du réseau de distribution d'électricité comme « appuis communs ».

Cette facilité est encadrée par l'article 3 du contrat de concession avec Enedis, conformément à l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques.

Une convention, le plus souvent tripartite, est alors conclue entre le Sigeif, Enedis et l'opérateur. Celui-ci peut alors déployer la fibre optique en utilisant les supports du réseau électrique, sous réserve de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service public concédé.

Ces règles évitent ainsi tout déploiement « sauvage » et garantissent la possibilité, pour le Syndicat, de déposer ses lignes aériennes. ●



SYNCOM
POUR SUIVRE EN TEMPS RÉEL LES TRAVAUX DE VOIRIE

/ ÉVOLUTION DE L'OUTIL INFORMATIQUE

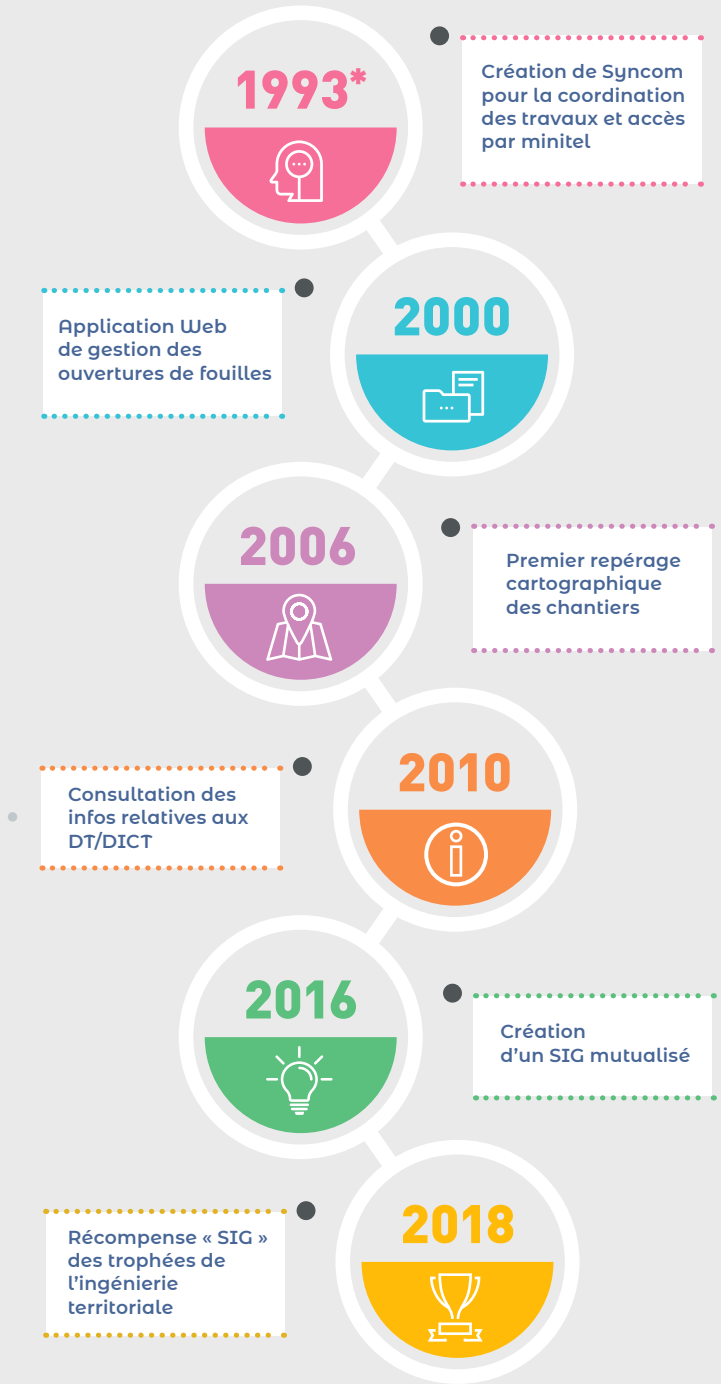

* Dès 1987, l'outil « coordination des travaux », intitulé Syncom et accessible par le Minitel, est lancé à l'initiative de Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, pour les communes membres du Syndicat. En 1993, les présidents du Sigeif, du Sedif et du Sipperec ont créé l'association Syncom pour étendre ce service aux territoires des trois syndicats.

Créée en 1993, à l'initiative conjointe du Sigeif, du Sedif et du Sipperec, l'association Syncom aide les collectivités d'Île-de-France à mieux gérer leurs chantiers de voirie et réseaux.

Depuis 2020, la présidence tournante est assurée par le représentant du Sigeif, Éric Schindler, délégué de la ville de Neuilly-sur-Seine.

Le site Internet de Syncom permet aux collectivités adhérentes de suivre en temps réel les travaux sur le domaine public, les déclarations de projet de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) émises sur leur territoire.

Ces informations proviennent des délégataires (Enedis, GRDF et Vedif, filiale de Veolia) et des syndicats intercommunaux membres de l'association, ainsi que de Protys, prestataire d'appui aux déclarations de travaux en ligne.

En 2020, environ 43 500 informations relatives aux chantiers ont été communiquées aux collectivités grâce au site Internet.

Par ailleurs, Syncom mutualise les fonds de plans topographiques de corps de rue entre collectivités et opérateurs de réseaux, ainsi que des données de caractérisation des enrobés (amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques) et des données « métiers » propres au domaine public (bornes incendie, mobilier urbain, végétation…). Mis en œuvre via une plateforme informatique spécifique, ce nouveau service génère des économies chez les maîtres d'ouvrage et les exploitants de réseaux adhérents de l'association. ●

Les membres représentant le Sigeif au sein du conseil d'administration sont :

Éric SCHINDLER · Neuilly-sur-Seine
Walid BEN M'HENNI · Noisy-le-Grand
Tél. 01 44 13 92 44
contact@syncom.fr
www.syncom.fr

Syncom
ET SON TERRITOIRE
AU 31 DÉCEMBRE 2020

Au total, deux-cent-soixante-treize collectivités ont bénéficié des services de l'association en 2020, par une adhésion directe ou celle de l'établissement public territorial (Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune ou Grand-Orly Seine), Sdesm (77), ou syndicat intercommunal (Sey 78) auquel elles sont rattachées.

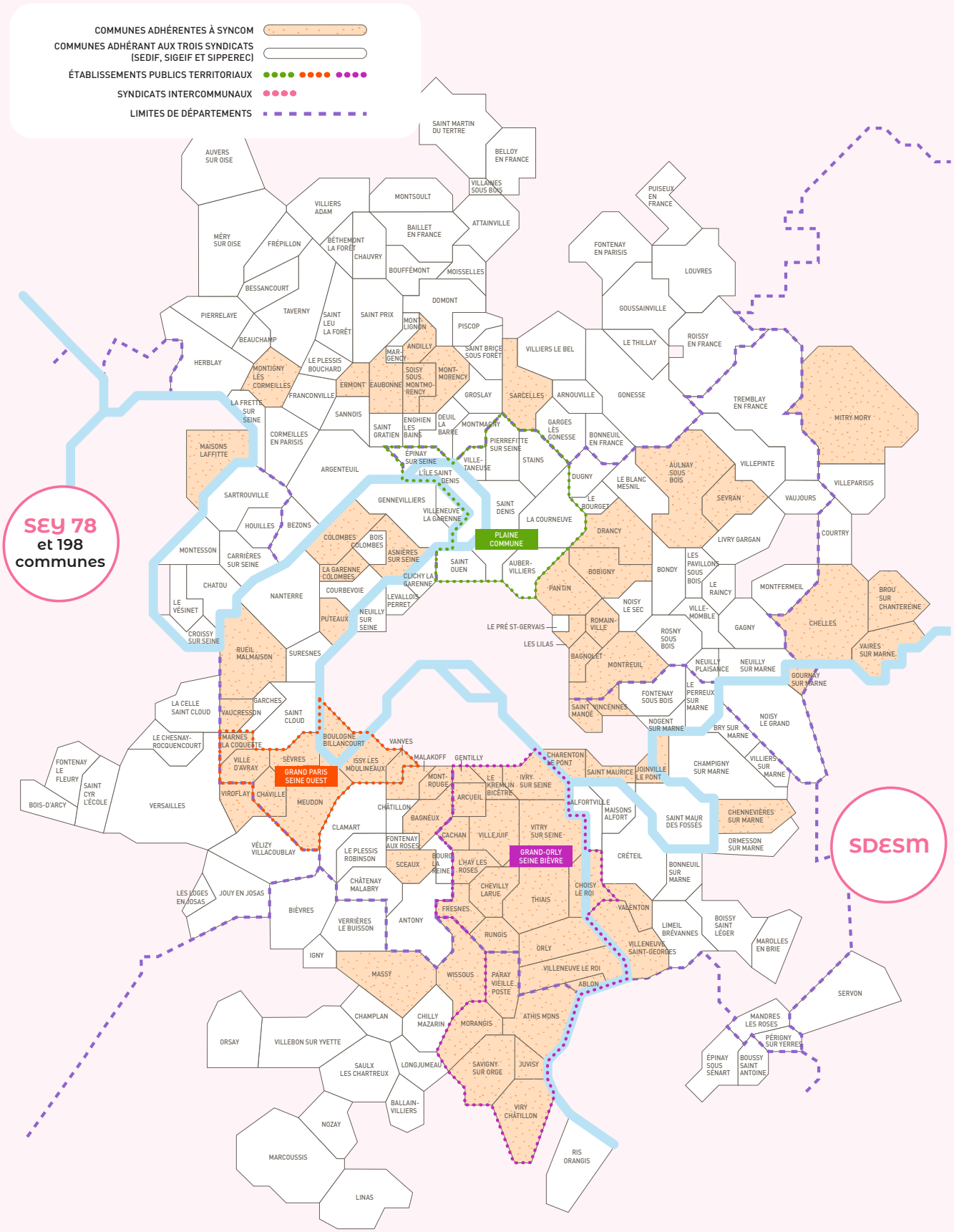

— ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE —

Comme l'énergie se maîtrise là où elle se consomme, le Sigeif aide ses adhérents à mettre en œuvre leur politique énergétique locale. « Brique élémentaire » du système, la commune joue un rôle primordial parce qu'elle agit à la fois sur son propre patrimoine et dans son territoire, notamment avec l'appui des établissements auxquels elle est rattachée, en particulier – et de plus en plus – avec les EPCI à fiscalité propre.

MIEUX CONNAÎTRE SON PATRIMOINE

Pour devenir exemplaires en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, les collectivités doivent d'abord connaître la consommation de leur patrimoine bâti. Elles peuvent ensuite l'améliorer en identifiant les postes de consommation, en les comparant à des référentiels existants et en définissant des axes de progrès (optimisation tarifaire, tableau de bord, travaux spécifiques…). À cet effet, les collectivités membres du groupement de commandes de gaz ont accès à un outil dédié au suivi énergétique, nommé OSE, commun au Sigeif et au Sipperec.

ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS SES PROJETS

Une fois les axes de progrès identifiés, les collectivités ont souvent besoin d'un accompagnement technique individualisé pour réaliser leurs actions d'efficacité énergétique. À ce titre, notamment pour les bâtiments et via les prestations du groupement de commandes, le Sigeif met à leur disposition des outils d'aide à la décision, tout en apportant conseils et aides financières.

L'accompagnement technique du Sigeif comprend également des projets innovants et techniquement pointus, comme en témoigne celui de la récupération de chaleur d'un puits d'eau potable à Orsay.

EXPÉRIMENTER ET INNOVER

De fait, les adhérents ont tout intérêt à innover en combinant les meilleures techniques disponibles, pour anticiper les tendances futures et inciter leurs partenaires à suivre leur exemple. Dans un secteur de l'énergie en constante mutation, tester des solutions nouvelles est à la fois une nécessité et une source d'opportunités. En cas de succès, ces solutions pourront être transposées dans d'autres contextes et territoires, au bénéfice de tous.

/ PROCESSUS D'ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL

▸▸ PCAET



LE PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a fixé à la France d'ambitieux objectifs énergétiques. Entre autres prescriptions, la loi a imposé à tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un PCAET (plan climat-air-énergie territorial).

Depuis décembre 2015, le Sigeif a mis en place une commission consultative paritaire (CCP), issue de cette même loi, qui lui donne la possibilité d'élaborer les PCAET et de conduire des actions d'efficacité énergétique pour le compte des EPCI franciliens. Le Syndicat ne se substitue pas aux EPCI pour réaliser leur PCAET mais les accompagne dans l'élaboration de ce document, ainsi que dans son suivi et la mise en œuvre de leurs actions. À cet effet, le Sigeif a attribué au bureau d'études Inddigo un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ouvert aux EPCI qu'il accompagne dans leur démarche.

Trois territoires, représentant une population de près de 300 000 habitants, se sont engagés dans cette démarche avec le Sigeif grâce à une convention d'accompagnement spécifique :

+ la communauté de communes Carnelle Pays de France (C3PF) (95) ;
+ la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (77) ;
+ la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) (95).

En 2019, la dynamique des PCAET s'était amplifiée, grâce à la clôture de la phase diagnostic, préalable à la définition des stratégies et plans d'actions de chaque territoire. Qui plus est, Paris Vallée de la Marne avait engagé la démarche « Cit'ergie », grâce au marché de services d'efficacité énergétique.

En 2020, les plans d'actions des trois EPCI ont été validés. Et les projets de PCAET (C3PF et CCVO3F) ont été transmis aux instances consultatives pour avis (État, Conseil régional et Mission régionale de l'autorité environnementale).

Le Sigeif reste mobilisé pour accompagner les EPCI qui entendent finaliser leur PCAET et mettre en œuvre les programmes d'actions qui en découlent. ●

FINANCER SES OPÉRATIONS

Aujourd'hui soumises à de fortes contraintes budgétaires, les collectivités font face à des obligations d'efficacité énergétique croissantes. Pour les aider à lancer les travaux nécessaires, dont la rentabilité se concrétise parfois à long terme, il importe de mobiliser des financements complémentaires qui peuvent conforter un projet et parfois déclencher une prise de décision.

MONTER EN COMPÉTENCES ET VALORISER L'EXPÉRIENCE

Dans un cadre législatif et réglementaire sécurisé, l'efficacité énergétique s'impose désormais dans tous les secteurs.

Néanmoins, les économies d'énergie sont « cachées » : elles ne se voient pas physiquement. Aussi importe-t-il de proposer aux élus et techniciens une sensibilisation régulière et actualisée du secteur énergétique, assortie de formations dans ces domaines techniques de plus en plus exigeants. Le Sigeif accompagne ses adhérents et contribue à leur montée en compétences, notamment en les aidant à s'inspirer des initiatives pertinentes d'autres collectivités. Le Syndicat est ainsi devenu un espace d'échanges avec partage d'expériences, valorisation de pratiques efficaces et analyse des points de vigilance, dans une logique de co-construction et d'amélioration continue de l'action publique.

LES TRAVAUX DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Le Sigeif réunit régulièrement les élus membres de commissions thématiques (voir la composition des commissions du Sigeif en p.38-39). Celle consacrée aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique s'est réunie à l'automne 2020 à l'occasion de la nouvelle mandature. Les élus ont examiné les propositions d'actualisation et de renforcement des subventions à la transition énergétique, inscrites dans le plan d'aide exceptionnel de 4 millions d'euros 2021-2022, adopté par le Sigeif (voir p.35).

Ils ont pris connaissance de la nouvelle démarche territoriale appelée COT (contrat d'objectif territorial) pour développer les ENR thermiques sur leur territoire, en partenariat avec l'ADEME.

Enfin, les autres activités ENR et efficacité énergétique du Sigeif ont été détaillées : fermes solaires photovoltaïques, dispositif solaire photovoltaïque en toitures/ombrières, projet de biométhanisation porté par le Syctom et le Sigeif, CEP auprès des communes, Certificats d'économies d'énergie, expérimentations de solutions innovantes, groupement de commandes gaz et efficacité énergétique, outil de suivi énergétique, appel à manifestation d'intérêt « *intracting* ». ●



LA PLUS GRANDE FERME PHOTOVOLTAÏQUE D'ÎLE-DE-FRANCE À MARCOUSSIS (91)



Le Sigeif développe avec la ville de Marcoussis et Engie Green un projet emblématique de ferme photovoltaïque. Unique en Île-de-France, cet équipement se situe sur un terrain en friche de 46 hectares, propriété de la ville.

Après un arrêt du chantier en raison de la crise sanitaire due au Covid, les travaux de génie civil ont repris à la fin de l'été 2020. La mise en service est programmée pour fin août 2021.

Avec 58 000 panneaux montés sur structures fixes, et une puissance de 20,3 MWc, la ferme solaire de Marcoussis augmentera de 20 % le volume d'électricité verte produite en Île-de-France. La production attendue est de 22 000 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation d'une ville de 10 000 habitants.

+ Un projet exemplaire

Un accompagnement agropastoral est prévu : le terrain hébergera en effet un des plus grands élevages ovins de la région, avec quelque deux cents têtes.

Lauréat, en mars 2019, de l'appel d'offres national de la Commission de régulation de l'énergie (CRE 4.5), ce projet est exemplaire pour l'Île-de-France, qui absorbe en effet 16 % de la consommation électrique française et importe 95 % de l'électricité qu'elle consomme. La ferme solaire de Marcoussis répond également aux ambitions de la stratégie énergie-climat, adoptée par la Région Île-de-France en 2018, visant à un triplement de la part des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique, à l'horizon 2030.

+ Campagne de financement participatif

Afin de permettre à la population locale de participer pleinement à ce projet de transition énergétique, deux campagnes de financement participatif* seront lancées en mars 2021 auprès de la population du territoire et des départements limitrophes.

* NDLR :

Vif succès pour ce financement qui a permis de collecter 1 395 000 euros en moins de six semaines. 424 souscripteurs ont participé, les citoyens du département de l'Essonne ont été les plus nombreux, soit 44,9 % des contributeurs, suivis de ceux des Hauts-de-Seine et des Yvelines : une belle adhésion locale du territoire.



DES FINANCEMENTS DÉDIÉS AUX COMMUNES

La crise sanitaire de 2020 a singulièrement affecté les communes, avec de nouvelles charges financières, par nature imprévues. Pour les aider à soutenir l'économie locale, le Sigeif a décidé à l'automne 2020 de lancer un plan d'aide exceptionnel, doté de 4 millions d'euros (2021-2022). Il comprend un volet transition énergétique (efficacité énergétique, ENR et mobilités durables), doté d'un million d'euros en 2021.

FOURNIR DES OUTILS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Complétant l'achat mutualisé de gaz, le groupement de commandes coordonné par le Sigeif propose divers outils pour améliorer le patrimoine bâti, cible essentielle et prioritaire de l'efficacité énergétique. Les adhérents ont ainsi accès à deux lots d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, confiés à la société Inddigo :

Le premier lot, « patrimoine bâti existant », permet de réaliser un état des lieux complet, complété par la stratégie d'amélioration énergétique la plus pertinente.

Le deuxième, « patrimoine neuf ou en rénovation lourde », garantit la prise en compte de la performance énergétique, de la programmation du bâtiment jusqu'à sa réception et au-delà. Inddigo assure également des sessions de formation technique de haut niveau, gratuites et réservées aux membres du groupement.

/ PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIGEIF (MARCHÉ 2017-2021)

Lot patrimoine existant



Lot patrimoine neuf ou en rénovation lourde

VOLET PROGRAMMATION

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préparation au lancement d'un marché global de performance
- Assistance pour la mise en place de la modélisation des informations du bâtiment (BIM) et d'une maquette numérique
- Assistance à la programmation
- Assistance au choix du projet
- Étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie

VOLET CONCEPTION

- Accompagnement aux phases de la conception (PRO, APS, APD)
- Simulations thermiques dynamiques (STD)

VOLET EXÉCUTION

- Formation des acteurs du chantier
- Visites sur chantier
- Mesure de la perméabilité à l'air
- Thermographie

VOLET RÉCEPTION

- Suivi du fonctionnement post-réception
- Contrôle des performances atteintes par le protocole de mesure IPMVP

Le marché s'est enrichi d'autres prestations, comme l'équilibrage de réseaux hydrauliques, la conception et l'assistance à la réalisation de travaux de rénovation d'équipements techniques, la mesure de la qualité de l'air intérieur, l'assistance à la mise en place de la modélisation des informations du bâtiment (BIM) et du contrôle des performances atteintes par le protocole international IPMVP [2].

(1) Protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique.

S'y ajoutent, à la demande de membres du groupement, des prestations concernant la certification Cit'ergie et l'accompagnement à la mise en place du financement innovant, dit *Intracting*. Par l'effet de volume, ces prestations de qualité sont proposées à un prix attractif, en passant par une procédure d'achat simple et rapide à bons de commande (voir schéma ci-contre). D'une durée initiale de deux ans (2017-2019), ce marché a été reconduit jusqu'en août 2021.

/ RÉPARTITION DES PRESTATIONS COMMANDÉES DEPUIS 2017

PATRIMOINE EXISTANT

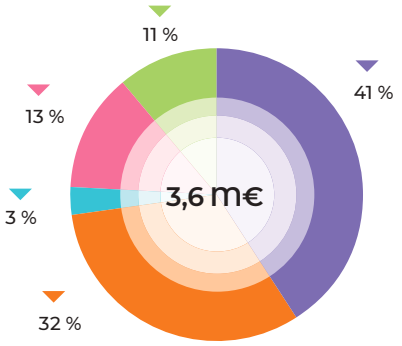

- Exploitation
- MDE
- EnR
- Conception et assistance
- Qualité de l'air intérieur

PATRIMOINE NEUF OU EN RÉNOVATION LOURDE

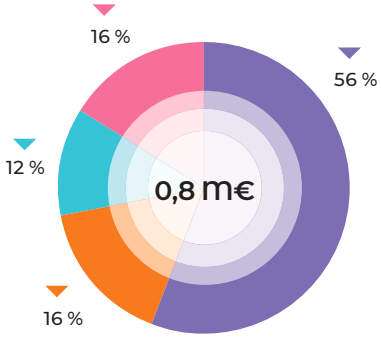

- Programmation
- Conception
- Réception
- Exécution

Au total, les adhérents au groupement ont commandé pour **4,37 millions d'euros hors taxes depuis 2017**. Les prestations du lot patrimoine existant représentent la part la plus importante **(82 % du chiffre d'affaires)**.

LE SIGEIF, PARTENAIRE DE LA PLATEFORME IDF SMART SERVICES AUPRÈS DE LA RÉGION

La Région Île-de-France a créé une plateforme de services numériques pour tous les Franciliens : IDF Smart services. Elle a pour ambition de *«simplifier la vie quotidienne de tous les Franciliens et faire de la région un des grands pôles mondiaux d'attractivité pour y vivre, y travailler et y investir».*

+ Un concentrateur de données

Figurant parmi les premiers partenaires de cette plateforme, le Sigeif participe à la construction de services innovants, basés sur un concentrateur de données comme le «double» numérique de bâtiments en 3D.



Parmi les premiers services proposés en matière énergétique, IDF Smart services propose un outil de «potentiel solaire». Il permet d'évaluer la capacité d'accueil d'installations solaires photovoltaïques des toitures des différents bâtiments franciliens. Pour mener de tels projets, les collectivités adhérentes peuvent demander au Sigeif un accompagnement personnalisé.

Courant 2021, le Syndicat s'engagera également dans le service «roulez branchez», dans le cadre de la mobilité électrique et de la labellisation du réseau de recharge qu'il déploie et exploite pour le compte des communes. ●

L'*INTRACTING*, FINANCEMENT INNOVANT DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

En partenariat avec la Banque des territoires et la Caisse des dépôts, le Sigeif promeut un mécanisme innovant de financement des travaux d'économies d'énergie : l'*intracting*.
Le modèle de l'*intracting* repose sur l'efficacité de travaux de performance énergétique. Ces travaux sont financés grâce à un fonds dédié, lequel est alimenté par la réduction des consommations et dépenses d'énergie. Les gains alimentent le fonds dans un cercle vertueux : travaux, économies, gains, travaux...

Déjà mis en œuvre à l'étranger (Stuttgart...), ce mécanisme a été repris en France, à l'université de Cergy-Pontoise, qui a bénéficié d'un premier financement de 960 000 euros de la Banque des territoires.

SOUTIEN DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Le Sigeif a organisé plusieurs réunions d'information pour présenter l'*intracting* aux élus et aux agents des collectivités et a renouvelé son appel à manifestation d'intérêt auprès de communes adhérentes qui souhaiteraient être accompagnées dans la mise en place de ce mécanisme, avec le soutien de la Banque des territoires.

Le Sigeif évalue la possibilité de fédérer plusieurs communes pour la gestion du fonds et la réalisation des travaux.



Fin 2019, plusieurs candidatures ont été reçues et examinées par la commission efficacité énergétique du Sigeif. L'accompagnement de ces initiatives a repris fin 2020, après l'installation des nouvelles équipes municipales.
De plus, le Sigeif évalue la possibilité de fédérer plusieurs communes pour la gestion du fonds et la réalisation des travaux. Cette piste d'*intracting* mutualisé est maintenant relayée dans un groupe de travail animé par la FNCCR.

OFFRE SOLAIRE ET LANCEMENT DES PROJETS PILOTES

Inscrit dans la stratégie énergie-climat de la Région Île-de-France, le Sigeif contribue au développement du solaire photovoltaïque : centrales au sol (comme à Marcoussis, lire p.101), mais aussi installations de panneaux sur les bâtiments ou en ombrières de parking.

Au printemps 2019, une campagne de recensement du potentiel en toitures avait permis d'identifier plus de cinq cents bâtiments. Trois d'entre eux ont été rapidement choisis comme projets pilotes - construits et exploités par le Sigeif.

Cette première sélection a concouru à un appel à projets de la Région Île-de-France, à l'issue duquel le Sigeif a obtenu une première subvention de près de 153 000 euros.

Deux chantiers ont été conduits à l'automne 2020 ; le troisième est prévu début 2021, pour une mise en service immédiate.

Parallèlement, d'autres projets ont été identifiés. Également soutenus par la Région Île-de-France, ils ont été lauréats du budget participatif voté par les Franciliens, pour un montant cumulé de 995 000 euros. ●



VALORISER LES CEE : LE DISPOSITIF COMMUN SIGEIF-SIPPEREC

Le Sigeif et le Sipperec pilotent une solution commune de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE). Les CEE sont un outil utile et particulièrement vertueux pour mener des actions générant des économies significatives dans la facture, tout au long de la vie des équipements installés. L'objectif de la quatrième période nationale des CEE (2018-2021) est de 2133 TWh cumac.

Le dispositif commun aux deux syndicats permet de faire converger l'intérêt de plus de 200 collectivités adhérentes. Il assure ainsi, par la mutualisation des certificats, une meilleure visibilité aux bénéficiaires et une rémunération intéressante sur le marché. Il s'adresse à tous les acteurs éligibles aux CEE en Île-de-France, particulièrement les collectivités adhérentes au Sigeif et/ou au Sipperec.

UN DISPOSITIF CLÉS EN MAIN

Afin de permettre un dépôt direct des CEE dans le registre national Emmy, les dossiers sont constitués avec l'aide d'un bureau d'études prestataire, le cabinet Rozo. Ce dernier est en relation avec les bénéficiaires, notamment grâce à une plateforme web dédiée au suivi des opérations. Les collectivités concernées par les CEE récupèrent 80 % de la valorisation financière, le solde assurant les frais de gestion du dispositif, en particulier l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dépôt des CEE est une opération complexe. Aussi, pour sécuriser la valorisation de leurs certificats, les bénéficiaires ont-ils tout intérêt à déclarer, le plus en amont possible, leurs opérations d'efficacité énergétique et à rassembler les pièces justificatives nécessaires.

Dès qu'un regroupement d'opérations valorisables de plusieurs collectivités atteint 50 GWh cumac, le dossier est déposé pour validation au pôle national des CEE (PNCEE). Les certificats sont ensuite vendus au meilleur prix, au terme d'un accord passé avec la société EDE, l'acheteur sélectionné par le Sigeif et le Sipperec. Cet accord garantit à la fois un prix plancher, en cas de chute des prix, et des offres à prix de marché lors de fortes demandes.

En 2020, environ 180 GWh cumac, dont 42,5 GWh cumac « précarité », ont ainsi été déposés.

Depuis 2015, plus de 1000 GWh cumac ont été valorisés et, au total, 3,35 millions d'euros ont été reversés aux communes.

PROJET DE RÉCUPÉRATION DE CHALEUR SUR UN PUITS D'EAU POTABLE À ORSAY

En 2020, la commune d'Orsay a confirmé sa volonté de mener à bien le projet de récupération de chaleur de son puits d'eau potable.



Lancé en 2016, avec l'appui du Syndicat, ce projet a permis d'évaluer le potentiel géothermique d'un forage d'eau potable au niveau de la nappe de l'Albien, à 600 m de profondeur, nappe qui alimente 40 % de la population communale en eau potable. L'eau en jaillit à une température stable de 28 °C environ. Une étude de faisabilité a confirmé le potentiel géothermique du projet et l'intérêt pour la commune d'utiliser ce gisement pour alimenter en chaleur son centre nautique. Les calories du forage seraient ainsi valorisées, par l'installation d'une pompe à chaleur géothermique.

Avec l'appui du Sigeif, deux dossiers de demande d'aide ont été déposés auprès de la Région Île-de-France, de l'ADEME (Fonds chaleur) et du département de l'Essonne (appel à projets du Fonds innovation pour la transition énergétique – FITEC). Lauréat de cet appel à projets, le projet a obtenu une subvention de 150 000 euros, versée par le conseil départemental. En complément, le Sigeif a également retenu le principe d'une subvention, en décembre 2020. Aussi les travaux pourront-ils démarrer en 2021. ●

PRÉCARITE ÉNERGÉTIQUE

Parallèlement, des CEE, dédiés à la lutte contre la précarité énergétique, s'articulent autour de programmes nationaux, comme le service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (Slime), animé par le Cler (réseau pour la transition énergétique). Il recouvre aussi des CEE bonifiés lorsque les travaux d'efficacité énergétique sont effectués dans des logements occupés par des ménages en précarité énergétique, visant en particulier par les bailleurs sociaux adhérant au dispositif commun.

COUP DE POUCE « CHAUFFAGE TERTIAIRE »

Ces dernières années, le nombre des adhérents a augmenté, démontrant l'attractivité du modèle proposé. Il témoigne aussi d'un marché des CEE à nouveau dynamique, conséquence d'un niveau d'obligations significativement renforcé pour les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant.
Depuis la fin de l'année 2020, le Sigeif et le Sipperec accompagnent le dispositif « Coup de pouce chauffage tertiaire », qui promeut le remplacement d'équipements de chauffage non performants et permet la bonification des CEE. Cette aide peut également s'inscrire dans le partenariat parallèlement institué avec GRDF, centré sur la conversion des chaufferies fioul vers le gaz.

VEILLE TECHNOLOGIQUE

VEILLE ET EXPERTISE

Le Sigeif opère une veille permanente dans le domaine des technologies émergentes et mène des expérimentations pour acquérir une expertise neutre et indépendante, dont il fait profiter ses adhérents, à travers des retours d'expérience réguliers.
Ainsi, le Sigeif et GRDF ont expérimenté conjointement l'utilisation d'une pompe à chaleur (PAC) gaz à absorption, dans une crèche de Tremblay-en-France, pendant deux saisons de chauffe. Avec des besoins en chauffage couverts à 80 %, entraînant une diminution de la facture de gaz naturel de l'ordre de 50 %, par rapport à l'ancienne chaudière, les résultats se sont avérés probants. Aussi le Sigeif et GRDF proposent-ils désormais aux collectivités un soutien financier pour l'installation de pompes à chaleur gaz à absorption.

Depuis décembre 2020, dans le cadre de son plan d'aide exceptionnel, le Sigeif accompagne les collectivités qui souhaitent installer cet équipement et prend en charge jusqu'à 50 % de son coût, plafonné à 20 000 euros.



CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Le Sigeif propose à ses communes adhérentes de moins de 10 000 habitants un accompagnement technique de conseil en énergie partagé (CEP). Ce dispositif permet d'aider gracieusement les petites communes à mettre en place une politique énergétique maîtrisée de leur patrimoine communal, grâce aux compétences d'un technicien spécialisé.

Aujourd'hui, une trentaine de communes ont adopté le dispositif CEP du Sigeif. Deux conseillers en énergie mènent cette mission auprès de ces communes. Le premier se consacre aux vingt-deux communes éligibles du Val-d'Oise, le second aux vingt communes des autres départements d'Île-de-France.

En 2020, une commune des Yvelines et une commune d'Essonne sont devenues éligibles au dispositif de conseil en énergie partagé du Sigeif, tandis qu'une commune du Val-d'Oise, déjà adhérente, a renouvelé son adhésion.

/ ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES D'UNE COLLECTIVITÉ ADHÉRENTE AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (EN KWH)

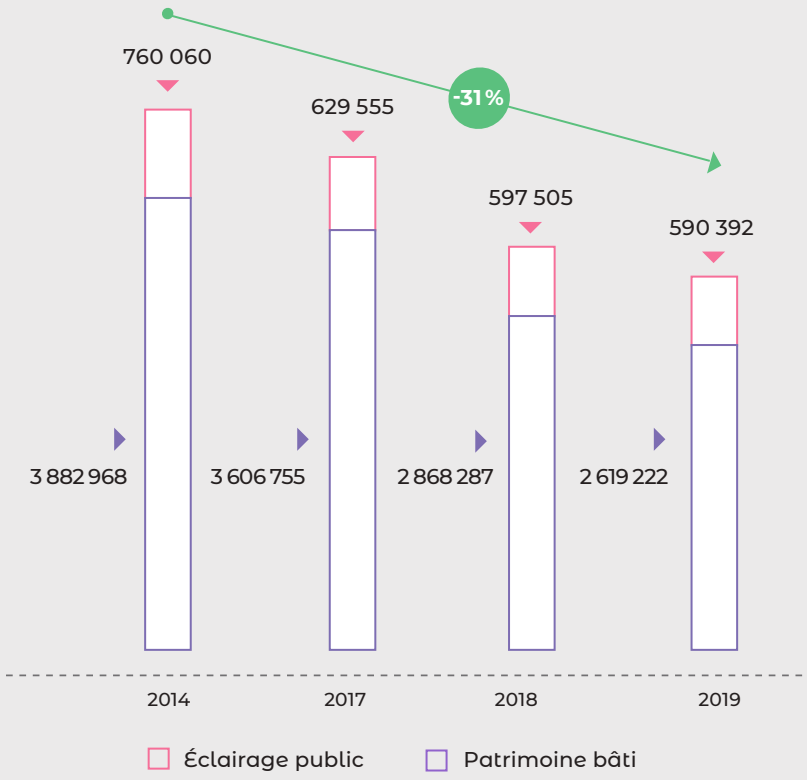

+ Réduire les consommations énergétiques du patrimoine

En 2020, plusieurs communes ont bénéficié de la réalisation du bilan énergie patrimonial ou d'une mise à jour de celui-ci. Sur cette base, des préconisations et des pistes d'améliorations ont été proposées pour réduire les consommations et les dépenses énergétiques du patrimoine (bâtiments, éclairage public et véhicules) des communes bénéficiaires.

S'ajoutent à ces bilans des campagnes de mesure des températures de chauffage menées dans certains bâtiments identifiés comme énergivores.

Prolongeant leurs missions, les conseillers ont accompagné plusieurs communes dans d'autres démarches, en lien avec l'énergie : aide à la recherche de subventions pour des travaux de rénovation énergétique (DSIL, AAP, Région IDF...), réalisation de pré-études d'opportunité photovoltaïque, aide à la rédaction de CCTP pour de nouveaux marchés de maintenance et d'exploitation de chauffage et d'éclairage public...

Un accompagnement spécifique dans le choix du matériel éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) a également permis à plusieurs communes de valoriser leurs travaux de rénovation énergétique par ces CEE, notamment le remplacement de menuiseries et de chaudières, ou encore la rénovation du parc de l'éclairage public. ●

+ Rencontre annuelle des communes CEP

Le Sigeif a organisé deux réunions intercommunales dédiées à l'entrée en vigueur du décret éco-énergie tertiaire. La première était ouverte aux communes accompagnées par un CEP dans le Val-d'Oise (fin octobre), et l'autre aux communes CEP des autres départements (début novembre).

Ces rencontres annuelles entre communes d'un même territoire favorisent les échanges et les partages d'expérience entre élus et responsables des services techniques des communes bénéficiaires.

Enfin, à l'occasion de la commission consultative paritaire (CCP) de fin 2020, le Sigeif a proposé aux EPCI d'expérimenter un accompagnement de conseil en énergie à destination des intercommunalités.

2014		2014	
Patrimoine bâti		Éclairage public	
391 750 €		89 032 €	
- 31 %		- 23 %	
2019		2019	
Patrimoine bâti		Éclairage public	
272 135 €		68 270 €	

CEP

42 COMMUNES ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Le dispositif conseil en énergie partagé (CEP) du Sigeif aide, sans contrepartie financière, les communes de moins de 10 000 habitants à mettre en place une politique énergétique maitrisée de leur patrimoine communal.

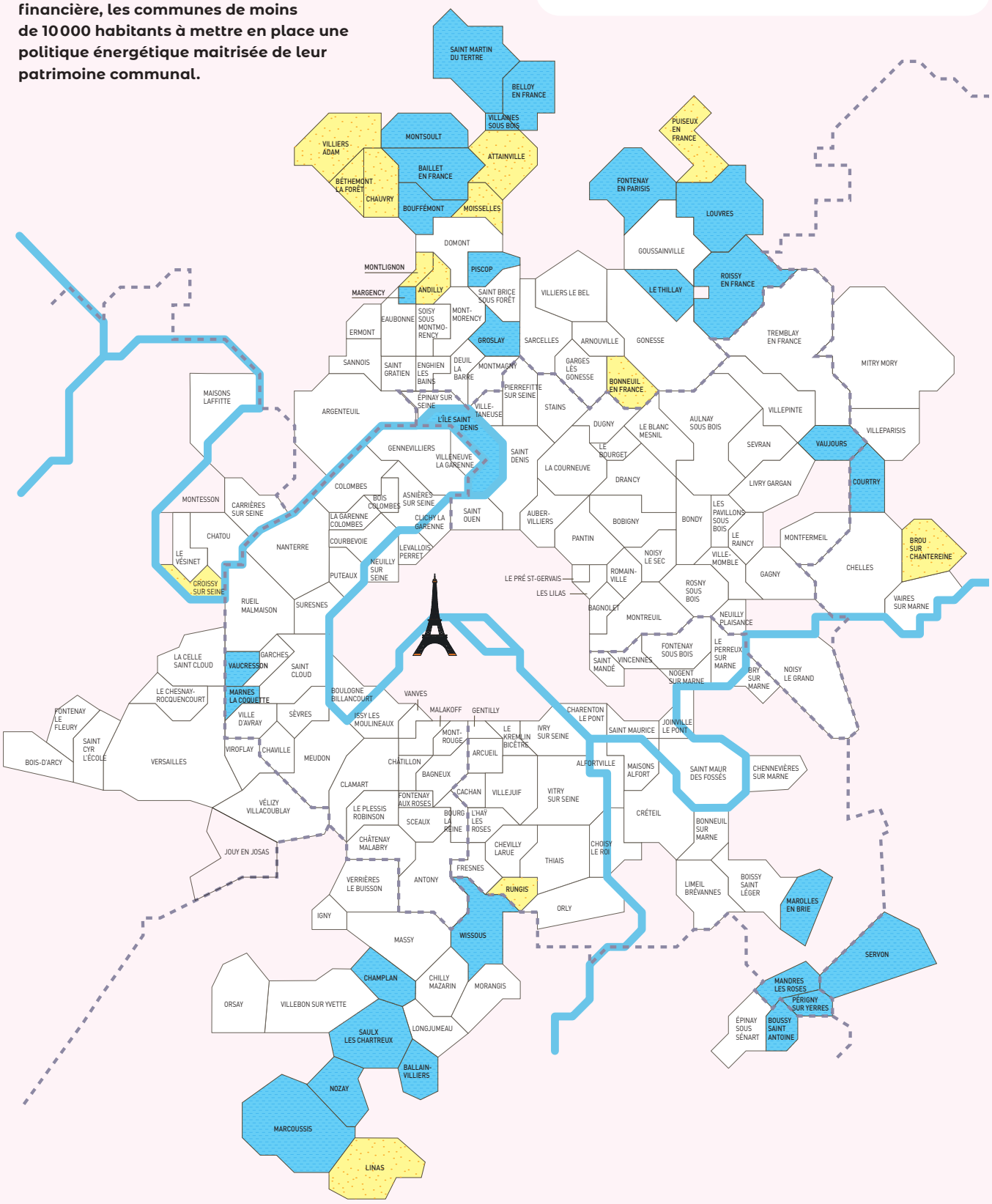





LE DÉVELOPPEMENT DES **MOBILITÉS DURABLES SUR NOTRE TERRITOIRE**



Avec sa Sem Sigeif Mobilités, le Sigeif construit des stations d'avitaillement au gaz naturel véhicules (GNV) en Île-de-France. Par son implication dans la méthanisation, il impulse une dynamique soutenue d'approvisionnement et de vente de bio-GNV, carburant vertueux, dans ses stations. Pour diversifier l'accès à la mobilité propre, il développe aussi un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

LE GNV/BIO-GNV, UNE DES MOBILITÉS PROPRES EN ÎLE-DE-FRANCE

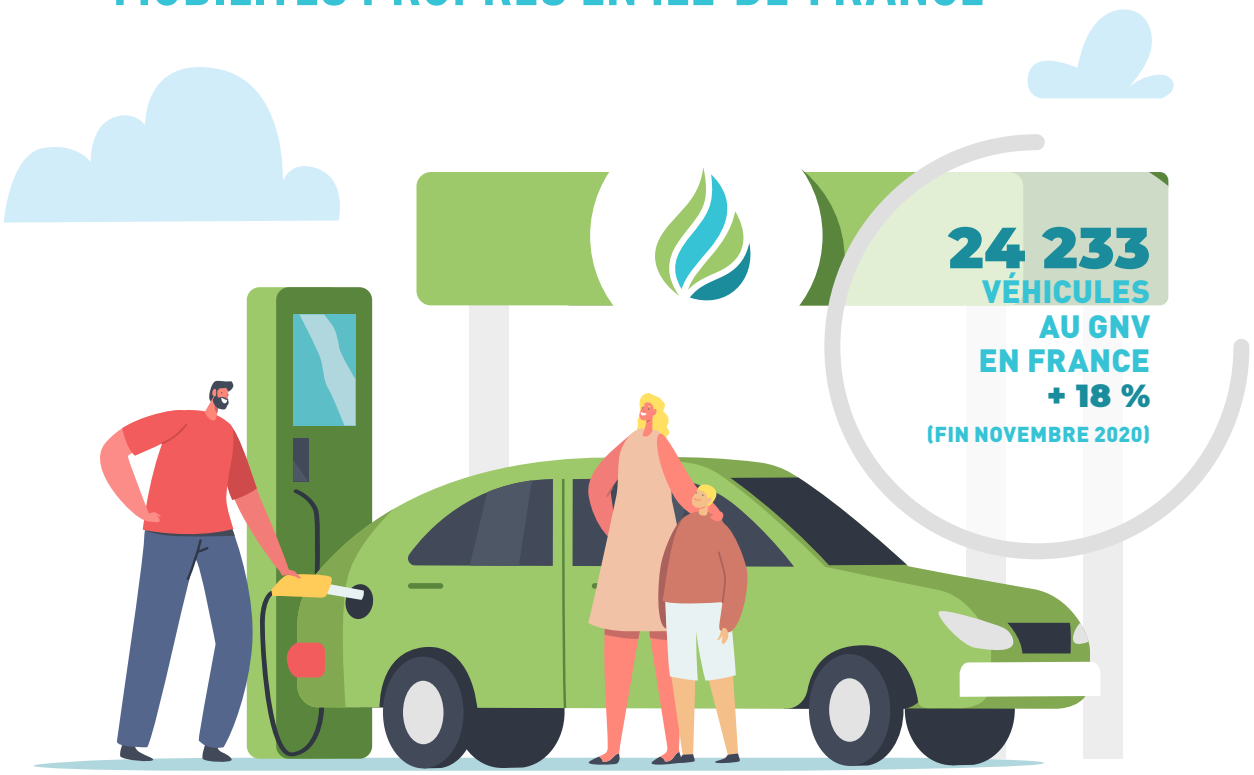

LA QUALITÉ DE L'AIR, UN ENJEU CAPITAL DE SANTÉ PUBLIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE

En Île-de-France, la qualité de l'air est devenue un enjeu primordial de santé publique. L'ambitieux « plan climat » prévoit la fin de la vente de véhicules essence et diesel pour 2040.
La mairie de Paris souhaite anticiper cette obligation, en interdisant le diesel intra-muros dès 2024 et les véhicules à essence en 2030. Cette échéance conduit les acteurs publics à proposer rapidement des solutions alternatives.

RÉDUIRE DE 40 % LES ÉMISSIONS DE CO_2 EN 2030

Le cadre législatif détermine leur action, dont celle du Sigeif.
La loi de Transition énergétique pour la croissance verte (2015) fixe une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et une part des énergies renouvelables à plus de 30 % de la consommation finale d'énergie, à cette même échéance. La loi d'Orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (dite loi LOM) entend atteindre l'objectif d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, en interdisant notamment les ventes de voitures à énergies fossiles carbonées (essence ou diesel) d'ici 2040 et en imposant des zones à faibles émissions - mobilité (ZFE-m).
La mobilité gaz naturel véhicule (GNV) et bio-GNV (biométhane utilisé comme carburant) est ici une alternative vertueuse, économiquement viable et adaptée aux besoins des acteurs. En effet, le recours au GNV permet de réduire de 50 % les émissions d'oxyde d'azote dans l'atmosphère, par rapport au diesel, et de 95 % les émissions de particules fines, par rapport au seuil de la norme Euro VI*.
Les véhicules roulant au GNV émettent 20 % de CO_2 en moins que les véhicules à essence, et 90 % pour ceux utilisant du bio-GNV.
Ces véhicules offrent une grande autonomie : 400 km pour les poids lourds et jusqu'à 1 000 km en bicarburation pour les véhicules légers. Enfin, à la pompe, le coût du GNV est moins élevé que celui de l'essence et du gazole.

- **2 %** AUTOCARS
- **35 %** VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS
- **11 %** VÉHICULES LÉGERS
- **7 %** AUTRES (VÉHICULES SPÉCIALISÉS)
- **16 %** BUS
- **8 %** BENNES À ORDURES
- **21 %** POIDS LOURD

* Norme Euro VI (quand elle s'applique aux véhicules légers, elle s'écrit Euro 6), en vigueur depuis 2014. Valeur limite, en grammes par kWh (g/kWh), des oxydes d'azote (Nox) : 0,4 ; monoxyde de carbone (CO) : 1,5 ; hydrocarbures (HC) : 0,13 ; particules : 0,01.

LE TRANSPORT ROUTIER ASSURE LE DÉVELOPPEMENT DU GNV EN ÎLE-DE-FRANCE

Le GNV est le premier carburant alternatif au monde. Le parc mondial de véhicules au GNV atteint aujourd'hui plus de 26 millions de véhicules. En Europe, des pays comme l'Italie ou l'Allemagne ont un parc très important. En France, à la fin novembre, 24 233 véhicules roulaient au GNV, contre 20 575 en 2019, principalement des utilitaires, des poids lourds et des bus. À l'horizon 2050, selon l'Ademe, le parc automobile se répartira à peu près équitablement entre véhicules hybrides, véhicules électriques et véhicules au gaz.

DU GNV AU BIO-GNV, L'AVENIR DE LA FILIÈRE

Prolongement renouvelable du GNV, le biométhane carburant (bio-GNV) peut être produit localement à partir de déchets organiques issus de l'industrie alimentaire, de la restauration collective, d'exploitations agricoles, d'ordures ménagères ou de boues de stations de traitement des eaux usées. Une fois épuré, le biométhane est injecté dans le réseau de distribution.



Le ministre aux Transports, Jean-Baptiste Djebbari, en visite sur la station GNV Sigeif Mobilités dans le port de Gennevilliers (92).

Il se mélange parfaitement au gaz naturel, car sa composition est identique. Progressivement, le GNV intégrera donc une part croissante d'énergie renouvelable, sans adaptation technique des véhicules et des stations d'avitaillement (lire encadré Sigeif Mobilités, p.115).

À l'horizon 2050, selon l'Ademe, le parc automobile se répartira à peu près équitablement entre véhicules hybrides, véhicules électriques et véhicules au gaz.

DÉDUCTION FISCALE POUR LES POIDS LOURDS AU GNV

Fruit d'une initiative parlementaire de Jean-Jacques Guillet, les poids lourds qui roulent au GNV et au bio-GNV bénéficient d'un amortissement fiscal supplémentaire lors de leur acquisition. Cette mesure s'adresse aux entreprises soumises au régime réel d'imposition. Les collectivités territoriales en sont donc exclues.



En pratique, la déduction extra-comptable s'appliquera au minimum jusqu'au 31 décembre 2024 pour les véhicules utilitaires (camions, autocars et autobus) dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur ou égal à 2,6 tonnes. Cette aide compense le coût d'achat plus élevé des modèles GNV, par rapport, aux diesels, elle permet de déduire fiscalement un montant supérieur au prix d'achat des véhicules. ●

/ ÉVOLUTION DU PARC DE POIDS LOURDS GNV EN FRANCE (FIN NOVEMBRE 2020)

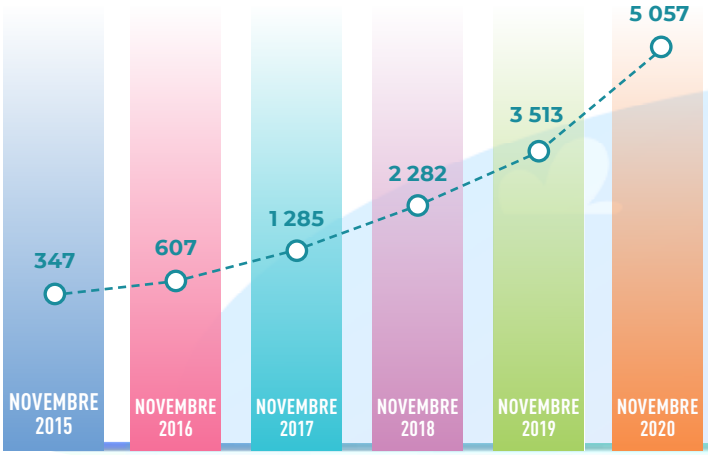

Source : AFGNV



Des réalisations concrètes : quatre stations en service et trois autres en construction.

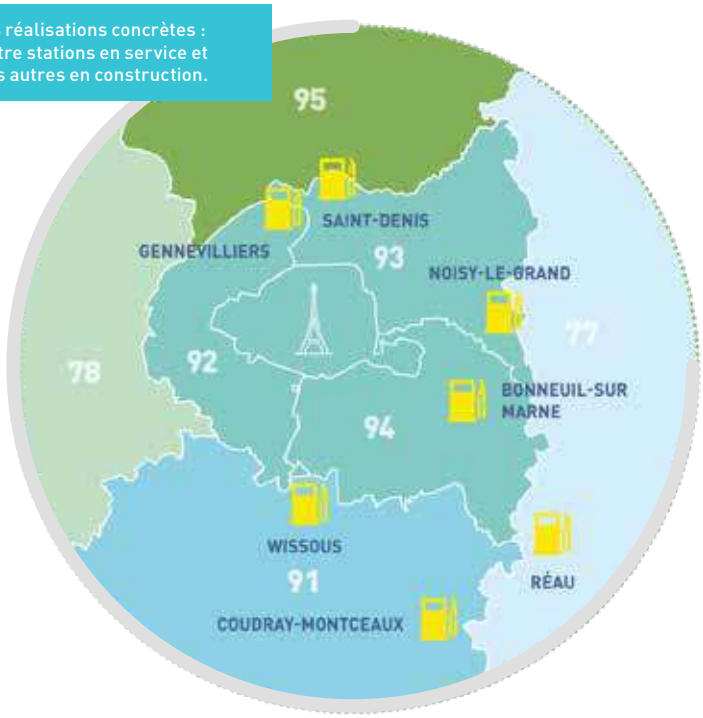

LES REPRÉSENTANTS DU SIGEIF AU SEIN DE LA SEM SIGEIF MOBILITÉS

+ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Jacques Guillet, président
Chaville

Éric Schindler,
Neuilly-sur-Seine

Pierre Chevalier,
Ville-d'Avray

Laurent Monnet,
Saint-Denis

Jean-Pierre Valentin,
Carrières-sur-Seine

+ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Richard Della Mussia,
Chennevières-sur-Marne

L'AMBITION DE SIGEIF MOBILITÉS : CRÉER UNE DIZAINE DE STATIONS EN MOINS DE CINQ ANS

Par leurs performances économiques et leurs vertus écologiques, GNV et bio-GNV séduisent aujourd'hui de nombreux transporteurs routiers. Malheureusement, en France, le développement de cette mobilité reste encore limité en raison de la faiblesse de l'offre de stations d'avitaillement. C'est pourquoi le Sigeif a pris l'initiative de créer, via sa Sem Sigeif Mobilités, un réseau de stations publiques.

La première station publique d'avitaillement de GNV et bio-GNV a vu le jour en novembre 2016, dans le port autonome de Bonneuil-sur-Marne (94). D'une superficie de 4 000 m², elle dispose de quatre pistes et est ouverte à tous les véhicules de particuliers, d'entreprises ou de collectivités. Son exploitation a été confiée à a société Endesa, d'abord par le Sigeif, dans le cadre d'une délégation de service public, puis, à l'issue de cette dernière, par la Sem Sigeif Mobilités.

LES ACTIONNAIRES DE SIGEIF MOBILITÉS

+ CAPITAL DE LA SEM : 5 MILLIONS D'EUROS

Sigeif
SERVICE PUBLIC DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ ET DES ÉNERGIES LOCALES EN ÎLE-DE-FRANCE

BANQUE des TERRITOIRES

SIAAP
Service public de l'assainissement francilien

syctom

GRTgaz Développement

SIGOM Vallée de Chevreuse

Région îledeFrance

SIGEIF MOBILITÉS, L'ACTEUR DE LA MOBILITÉ PROPRE MULTI-ÉNERGIES

Avec sa Sem Sigeif Mobilités, le Sigeif entend déployer d'ici à 2022 un réseau d'une dizaine de stations publiques de distribution de GNV et de bio-GNV en Île-de-France. Ce réseau offrira une alternative crédible au diesel, facilitant la conversion des flottes d'entreprises ou d'organismes publics. Il s'insérera dans la politique des communes concernées par les obligations des zones à faible émission - mobilité (ZFE-m).

La Banque des Territoires (Caisse des dépôts) accompagne ce projet d'envergure, soutenu aussi par la Région Île-de-France et de grands syndicats techniques franciliens, tels que le Syctom, le Siaap, le Siom de la Vallée de Chevreuse, et GRTgaz développement (filiale de GRTgaz), premier gestionnaire de réseau de transport de gaz en France.



Gennevilliers (92)

+ Des réalisations concrètes

Quatre stations sont d'ores et déjà en service. Deux sont exploitées par Total, à Gennevilliers (92) et Noisy-le-Grand (93), et deux autres par Endesa, à Bonneuil-sur-Marne (94) et Wissous (91). Trois autres sont en construction et seront mises en service en 2021 et 2022. Endesa exploitera celle de Saint-Denis (93), Engie Solutions celle de Réau (77), tandis que Coudray-Montceaux (91) accueillera une station confiée à Gaz'up, société dont la Sem Sigeif Mobilités est actionnaire à 30 %.

+ Du gaz renouvelable produit localement

Sigeif Mobilités incite les exploitants de ses stations à distribuer du bio-GNV. Une politique concluante : la demande en gaz renouvelable croît régulièrement, la proportion de gaz renouvelable dans leur offre étant passée de 10 %, lors des premières consultations, à 100 %, avec Engie Solutions, le futur exploitant de la station de Réau. S'inscrivant dans l'économie circulaire, à Gennevilliers, le bio-GNV sera pour partie issu du biométhane injecté par une unité de méthanisation de bio-déchets portée par le Sigeif et le Syctom. Opérationnelle début 2025, elle sera située à proximité immédiate, dans le port de Gennevilliers. Ce sera aussi le cas pour la station de Réau qui se fournira en bio-GNV issu des unités de méthanisation locales.

Société exploitant les stations de Saint-Denis, de Wissous et de Bonneuil-sur-Marne, Endesa a acheté la totalité du biométhane issu de l'usine de dépollution des eaux usées du Siaap, à Valenton. Elle sera ainsi en capacité d'alimenter ces trois stations en gaz renouvelable local.

+ Une subvention de 5,7 millions d'euros de la Commission européenne

Pour appuyer sa stratégie de mobilité durable, Sigeif Mobilités s'est associée à Fraikin et Tab Transports pour porter le projet « *Olympic Energy* » de décarbonation du transport routier sur les grands axes européens. Ce projet a été retenu par la Commission européenne qui lui a attribué une subvention de 5,7 millions d'euros, facilitant la construction de huit stations d'avitaillement en gaz naturel et biogaz et l'acquisition de 330 camions gaz par ses deux partenaires.

Cofinancé par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe de l'Union européenne



Wissous (91)

Chaque année, les 8 stations de Sigeif Mobilités permettent : d'éviter la consommation de 13 900 000 litres de gazole, soit 2 815 allers-retours Paris-Pékin et de réduire les émissions de 9 300 tonnes de CO_2.

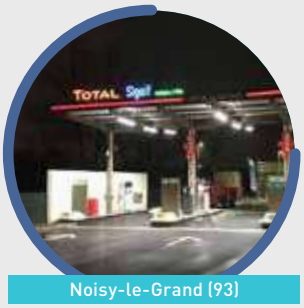

Noisy-le-Grand (93)

+ Mobilités électrique et hydrogène

Dans un souci d'adaptation et d'anticipation des attentes des usagers franciliens, Sigeif Mobilités a modifié ses statuts en 2019 pour devenir un acteur multi-énergies : la SEM porte désormais les mobilités électrique et hydrogène en complément du GNV et du bio-GNV.

Sigeif Mobilités a déjà mis en service deux bornes de recharge électrique rapide (50 kW AC et 120 kW DC) à Bonneuil-sur-Marne. Parallèlement, une réflexion est engagée pour proposer la distribution d'hydrogène vert dans la station de Réau.

Le conseil d'administration de Sigeif Mobilités a par ailleurs pris la décision d'entrer (à hauteur de 10 %) dans le capital de la société Last Mhyle SAS qui construira un réseau de seize stations de recharge en hydrogène en Île-de-France.

LE SIGEIF ET LE SYCTOM CRÉENT UNE UNITÉ DE « BIOMÉTHANISATION » DANS LE PORT DE GENNEVILLIERS

Avec le lancement de la procédure de sélection d'un concessionnaire, le projet « biométhanisation » de Gennevilliers est entré dans une phase décisive.

/ LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET



En janvier 2017, le Sigeif, le Syctom et GRDF ont signé une convention avec les villes de Paris et de Gennevilliers, Haropa-Ports de Paris, la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France, le Groupement national de la restauration et Périfem pour créer une vaste unité de production de biogaz, par valorisation des déchets organiques de la région capitale. Une étude d'implantation a ensuite fait la preuve de la pertinence de ce projet.

Outre un environnement industriel qui favorise l'acceptabilité du projet, le port de Gennevilliers a un accès direct à la Seine, par laquelle les digestats seront évacués vers des zones plus éloignées, en vue de leur valorisation agronomique.

+ Obligation de valorisation des déchets en 2025

Une telle unité de production de biogaz répond à l'exigence, inscrite dans la loi Grenelle II, de collecte sélective et de valorisation des déchets pour les gros producteurs ou détenteurs de déchets organiques (restaurants de grande taille, cantines, grande distribution...). Les seuils déterminant l'obligation de valorisation sont, aujourd'hui, de dix tonnes par an ; ils seront régulièrement abaissés dans les années à venir.

De fait, la généralisation de cette obligation à tous les producteurs est attendue avant 2025. À cette date, chaque ménage devra avoir à sa disposition une solution pour valoriser ses bio-déchets, et ne pourra plus se contenter de les jeter dans les ordures ménagères résiduelles.

Ainsi, ce projet remplit une triple vocation : permettre aux professionnels de respecter leurs obligations légales et, par la nature et les volumes de bio-déchets traités, alimenter en biométhane le réseau de distribution de gaz francilien, augmenter la part de bio-GNV disponible dans les stations d'avitaillement de la Sem Sigeif Mobilités (lire p.115).

+ Une large concertation avec les collectivités locales

En 2019, le Sigeif et le Syctom ont sélectionné plusieurs prestataires pour les accompagner dans la réalisation du projet. La concertation est ici essentielle. Aussi, diverses opérations ont-elles été menées avec les collectivités concernées : forum des associations et comités de quartier de la ville de Gennevilliers, présentation aux élus et services techniques des villes de Gennevilliers et d'Épinay-sur-Seine, des EPT Boucle Nord de Seine, Plaine Commune, etc.

Après avoir consulté leurs commissions consultatives des services publics locaux et leurs comités techniques, les Comités d'administration du Sigeif et du Syctom ont décidé de lancer le projet, grâce à une délégation de service public, sous l'égide d'un groupement d'autorités concédantes unissant les deux syndicats, dont la coordination a été confiée au Syctom.

+ 2020, année de lancement de la délégation de service public

En dépit des contraintes liées au confinement, la procédure de délégation de service public, dans sa forme concessive, a pu être lancée en 2020. Plusieurs candidats ont été admis à concourir ; la remise ainsi que l'analyse des offres et les négociations sont attendues en 2021, pour une sélection du concessionnaire début 2022. À l'issue des procédures administratives, le chantier sera lancé pour permettre à l'usine de méthanisation d'entrer en exploitation industrielle en 2025. Une date qui coïncide avec la généralisation de l'obligation de collecte et de valorisation à tous les producteurs. ●

/ SCHÉMA DU PROCESSUS DE BIOMÉTHANISATION

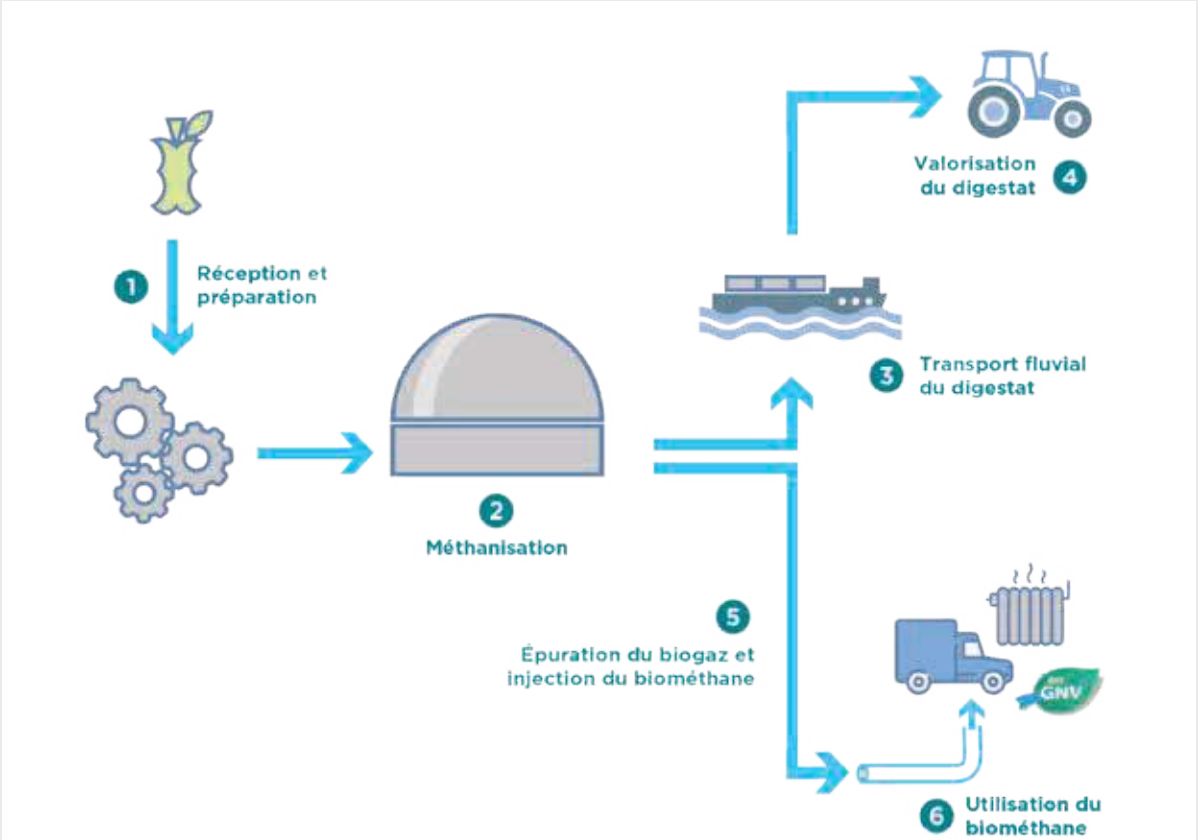

Le projet de « biométhanisation » conduit par le Sigeif et le Syctom permettra de traiter de 37 000 à 50 000 tonnes de déchets issus, notamment, des ménages et des collectivités. 27 000 MWh/an de biométhane seront produits et injectés dans le réseau de distribution public de gaz.

- **1** Les déchets alimentaires sont réceptionnés et les éventuels emballages sont retirés. S'ensuit une étape d'hygiénisation à haute température.
- **2** Les déchets alimentaires sont introduits dans un digesteur où ils sont décomposés par les bactéries.
- **3** Le digestat est transporté par voie d'eau.
- **4** Le digestat, résidu de la méthanisation, peut être utilisé comme fertilisant sur des terres agricoles.
- **5** Le biogaz généré par la méthanisation est épuré (extraction des traces d'eau, du dioxyde de carbone et d'autres gaz présents en très faible quantité) et devient du biométhane. Il est ensuite injecté dans le réseau de distribution public de gaz naturel, propriété publique et géré par GRDF, sous le contrôle des syndicats d'énergie.
- **6** Mélangé au gaz naturel, le biométhane épuré peut assurer les différents usages habituels (production de chaleur des bâtiments, cuisson, carburant pour les véhicules fonctionnant au gaz...).

1er RÉSEAU PUBLIC DE BORNES ÉLECTRIQUES

LA FRANCE PREVOIT 5,3 MILLIONS DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN 2028

2020 a sans doute été l'année de bascule du marché des véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (VHR). Si les confinements ont nettement freiné le commerce automobile, cette restriction a été sélective : en effet, les ventes de VE et VHR ont été respectivement multipliées par trois et quatre, pour représenter 10 % du marché automobile tricolore. Avec de nouveaux investissements publics dans les infrastructures, la mobilité électrique devrait donc continuer de croître.

En 2020, le parc français s'est accru de 194 730 véhicules électriques et hybrides rechargeables, soit 125 264 de plus qu'à la même période en 2019 (baromètre AVERE-France). Au total, 470 295 modèles électrifiés rechargeables ont été mis en circulation depuis 2010, un chiffre encore faible dans un parc de 32 millions de voitures, mais aussi au regard des objectifs de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et de la programmation pluriannuelle de l'énergie sur laquelle s'adosse la stratégie de développement de la mobilité propre : multiplication par cinq des ventes d'ici 2022, le parc totalisant 1 400 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables en 2023, puis 5,3 millions en 2028. De tels objectifs supposent une nette accélération de l'équipement des ménages, en complément des flottes publiques, d'entreprises ou partagées. C'est pourquoi les immatriculations de décembre 2020 sont un signal très positif : durant ce dernier mois de l'année, les véhicules électriques et hybrides ont établi un nouveau record en s'octroyant 16,2 % de parts de marché.

Au total, 470 295 modèles électrifiés rechargeables ont été mis en circulation depuis 2010.

BORNE 24 KW EN COURANT CONTINU : L'INNOVATION AU SERVICE DES USAGERS

Toujours dans l'objectif de placer le bon service de recharge au bon endroit, le Sigeif met en place de nouvelles bornes, délivrant jusqu'à 24 kW en courant continu, plutôt qu'uniquement des bornes classiques d'une puissance de 22 kW en courant alternatif – un important saut technologique au service des usagers. Plusieurs bornes de ce type sont installées et seront mises en service courant 2021, notamment à Viroflay, Boulogne-Billancourt, Enghien-les-Bains, Saint-Cloud… ●



7 MILLIONS DE POINTS DE RECHARGE DEVRONT ÊTRE INSTALLÉS D'ICI À 2030

En quelques années, le secteur a engrangé de considérables progrès techniques, notamment dans les batteries, garantes d'une meilleure autonomie. Mais les véhicules électriques ont encore besoin d'un soutien public pour lever deux obstacles : le coût d'achat élevé et la crainte de la panne, faute d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
Le premier obstacle est, en partie et pour l'instant, levé par une prime à l'achat permettant de compenser

le coût de la batterie dans la plupart des modèles, à l'exception des berlines de luxe, caractérisées par une autonomie de plus de 500 km. S'agissant des IRVE, la loi Transition énergétique (2015) fixe comme objectif *« l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement des ensembles d'habitations, d'autres types de bâtiments, ou sur des places de stationnement accessibles au public ou des emplacements réservés aux professionnels »*.

Les objectifs, plus récents encore, de la loi d'orientation des mobilités visent le ratio d'une borne publique pour dix véhicules électriques (norme européenne). À cet égard, environ 100 000 bornes publiques supplémentaires sont à installer d'ici 2022.



— le Sigeif entend rééquilibrer l'implantation des IRVE. Il prend intégralement en charge leur déploiement, des investissements initiaux jusqu'à l'exploitation et la maintenance. —

LE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU LARGE DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE

Conformément à sa mission historique d'accompagnement des communes adhérentes, le Sigeif s'est attaché à créer une offre attractive d'électromobilité, notamment pour répondre au « vide » créé par la fin du service Autolib'.

Après des échanges et réflexions avec les collectivités et acteurs du secteur, le Sigeif décide de proposer un service « clés en main » pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'IRVE, assorti d'un schéma d'implantation stratégique cohérent avec les bornes ex-Autolib', adapté à toutes les communes et aux besoins des utilisateurs.

En novembre 2020, il y avait 4 561 points de recharge accessibles au public en Île-de-France. En 2022, il devrait y en avoir environ 12 000, soit trois fois plus. Une nette accélération est donc attendue. D'autant plus que le maillage actuel est largement concentré dans la capitale : près de la moitié des bornes sont localisées à Paris.

À cet effet, le Sigeif prend intégralement en charge le déploiement des IRVE, des investissements initiaux jusqu'à l'exploitation et la maintenance. Pour en bénéficier, les collectivités transfèrent la compétence IRVE au Syndicat, par simple délibération de leur assemblée.

Le projet est construit avec les communes, les usagers et Enedis. Ce dispositif est innovant à plusieurs titres : groupement de commandes avec Enedis, grille tarifaire sans discrimination, large panel de bornes adaptées à tous usages…

/ IMMATRICULATIONS ANNUELLES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Source : Avere-France

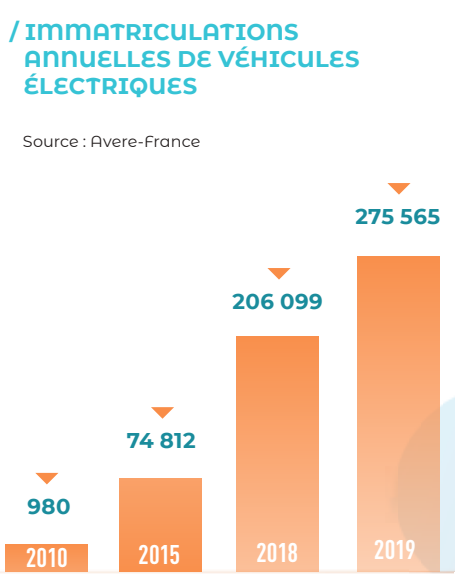



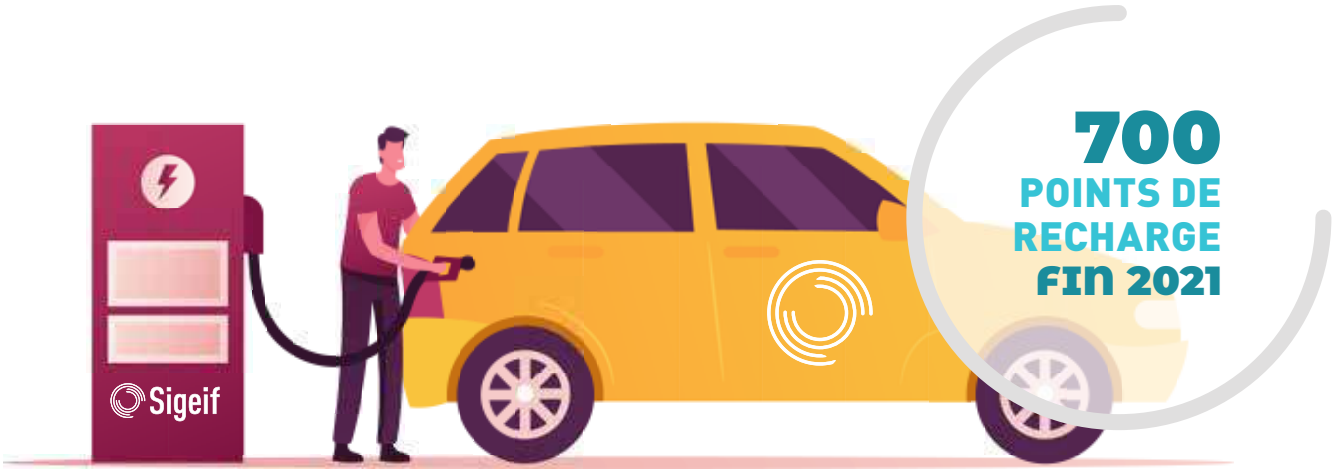

700
POINTS DE RECHARGE FIN 2021

71 033
VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN SEPTEMBRE 2020 EN ÎLE-DE-FRANCE

100 000
VÉHICULES ÉLECTRIQUES PROJETÉS EN 2022 EN ÎLE-DE-FRANCE

4478
POINTS DE RECHARGE À FIN OCTOBRE 2020, EN ÎLE-DE-FRANCE

/ PUISSANCES DE RECHARGE DES BORNES



/ GRILLE TARIFAIRE



Cette initiative suscite déjà un vif intérêt : fin décembre 2020, 51 communes avaient transféré leur compétence au Syndicat, et des discussions sont engagées avec de nombreuses autres villes et territoires pour 2021. Après une première borne mise en service le 23 octobre 2019 à La Celle-Saint-Cloud, le réseau de bornes du Sigeif s'est rapidement développé dans un contexte difficile lié à la crise sanitaire, pour atteindre 140 points de recharge en exploitation fin 2020 ; près de 700 sont attendus fin 2021.

LE SOUTIEN DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE PARTENAIRE DU PROJET

La Région Île-de-France soutient significativement le déploiement d'IRVE en Île-de-France, par la labellisation des bornes et un accompagnement financier des maîtres d'ouvrage, pour les études stratégiques d'implantation et les plans d'action associés.
Cet engagement a été confirmé par les instances régionales en novembre 2019 ; depuis lors, le Sigeif bénéficie du soutien sans faille de la Région. En liaison avec cette dernière, le Sigeif élabore un schéma directeur d'implantation des recharges électriques.

RECHARGE : TROIS PALIERS DE PUISSANCE

+ NORMALE
Jusqu'à 7 kVA, plusieurs heures de recharge.

+ ACCÉLÉRÉE
Jusqu'à 24 kVA, une à deux heures de recharge.

+ RAPIDE
50 kVA et plus, quelques dizaines de minutes de recharge.

Dans ce cadre, il a formulé deux préconisations :

- En définissant précisément le lieu d'implantation et le calendrier de déploiement, la mixité de bornes s'impose, avec une majorité de bornes normales (7 kW), complétée par des bornes accélérées et rapides (22 à 50 kW) .

- Pour les collectivités, la problématique des IRVE sur voie publique doit être abordée à partir de l'investissement initial mais aussi de leur entretien et leur exploitation, le modèle économique restant encore à construire.

ÉLECTRICITÉ

51 COMMUNES ADHÉRENTES À LA COMPÉTENCE IRVE

AU 31 DÉCEMBRE 2020

Lancé fin octobre 2019, le réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) du Sigeif, compte, à fin décembre 2020, 140 points de recharge, près de 700 sont attendus fin 2021. Le service clés en main proposé aux communes ayant délégué leur compétence est pris en charge à 100 % par le Syndicat, avec le soutien financier de la Région Île-de-France.

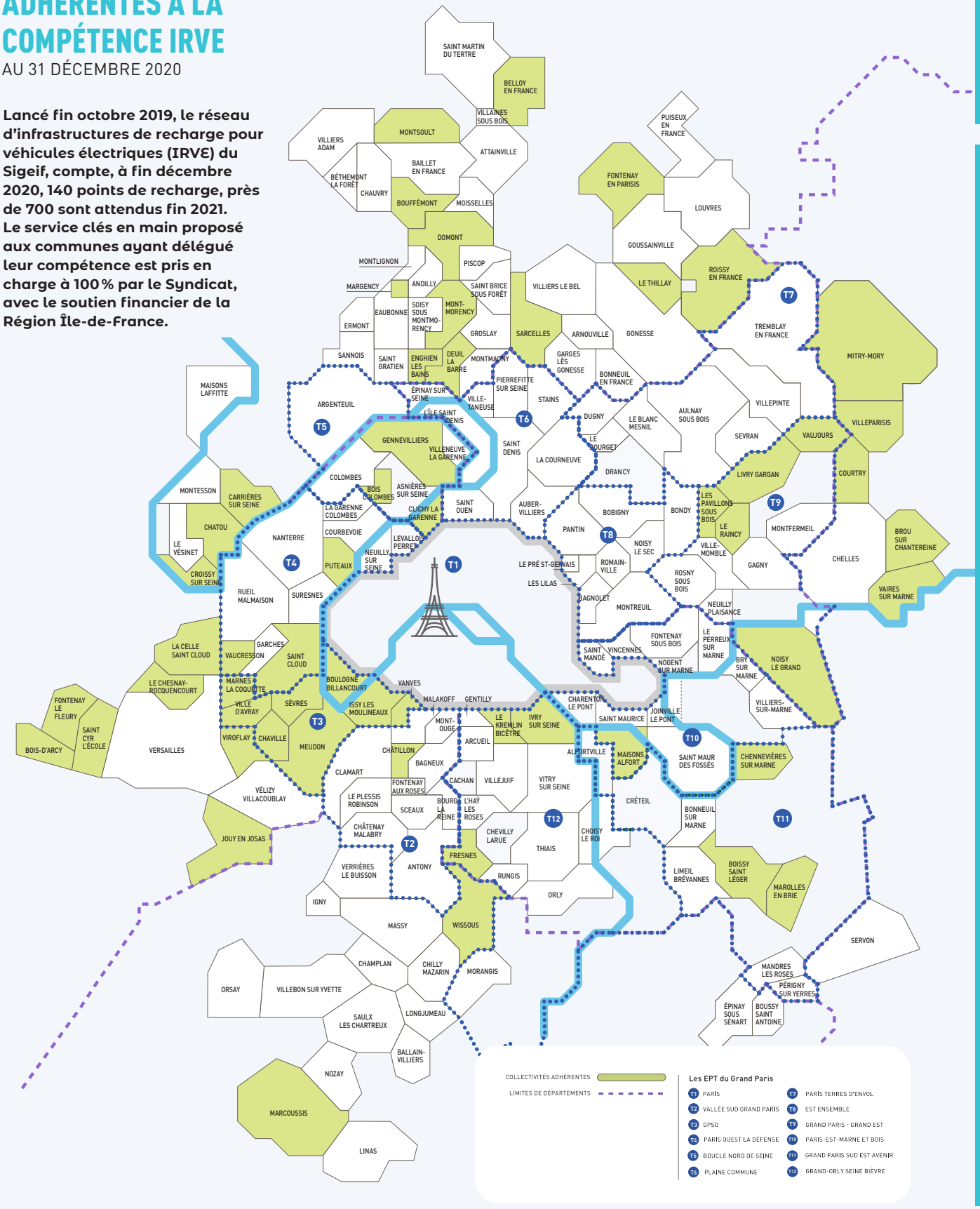

UN SERVICE CLÉS EN MAIN POUR AIDER LES COMMUNES À IMPLANTER DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE COHÉRENTES

Qu'elle ait recours à une batterie ou à l'hydrogène, la mobilité électrique est appelée à se développer. Optant pour une stratégie raisonnée, à l'écoute du marché et des utilisateurs, le Sigeif opère un déploiement progressif des infrastructures, tenant compte de la rapidité des évolutions techniques et de la multiplicité des acteurs.



Par son expérience de la maîtrise d'ouvrage de travaux sur les réseaux électriques, son expertise de la mobilité propre et son vaste territoire, le Sigeif développe légitimement un maillage cohérent de bornes de recharge, en liaison avec les différentes collectivités concernées.

ÉTUDE DE LA VALEUR TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE DE LA FLEXIBILITÉ

À l'automne 2020, le Sigeif et Enedis ont décidé de participer à une expérimentation portée par la société Eqinov financée par la Région Île-de-France, dans le cadre d'un projet plus large nommé In'vestco.



Il s'agit de tester la flexibilité des consommations au service de l'équilibre production-demande d'électricité, en lien avec la mobilité électrique. La flexibilité de consommation et de production d'électricité des véhicules sera étudiée et donnera lieu à une estimation de sa valeur économique.
Pour cette étude, le Sigeif mettra à disposition d'Eqinov les données issues de ses IRVE.

L'approche tiendra compte des contraintes d'utilisation des IRVE : besoin des consommateurs, coût d'approvisionnement en électricité, contrainte de puissance de sollicitation sur le site, etc.
Les résultats de l'étude seront restitués au Sigeif et à Enedis. ●

C'est pourquoi il a proposé aux collectivités intéressées de lui transférerla compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). À leur demande, le Sigeif est habilité à déployer, comme maître d'ouvrage, un service «clés en main», dédié à la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE en voie publique. Ce service inclut une réflexion stratégique préalable, grâce à des schémas d'implantation.

Le financement du programme est assumé à 100 % par le Sigeif, qui se charge également de solliciter les aides financières d'autres partenaires. Le Sigeif a consolidé son expertise grâce à différentes études menées avec des bureaux d'études reconnus (Carbone 4, Solstyce, Inddigo).

Il a, par ailleurs, effectué un large travail de référencement incluant les acteurs directs de la mobilité et aussi les professionnels (VTC, constructeurs automobiles, etc...), sans oublier les particuliers, représentés par les associations d'usagers.
Dès fin 2019, le Syndicat était ainsi prêt à lancer un appel d'offres européen en vue d'offrir aux communes ce service.

Innovation majeure, un groupement de commandes entre le Sigeif et Enedis a été créé, pour coordonner les opérations des deux maîtres d'ouvrage. Dans ce cadre, le Sigeif agit pour déployer et exploiter les IRVE et Enedis pour leur raccordement. Au printemps 2020, un responsable unique, via un groupement réunissant Izivia, filiale à 100 % d'EDF, et BIR, entreprise spécialisée dans les travaux d'installation de réseaux souterrains, a été désigné. Il est désormais chargé de construire les bornes de recharge, optimiser les délais et la qualité des chantiers.
Le Sigeif informe régulièrement les communes des avancées du projet et organise des groupes de travail afin d'échanger sur des sujets techniques ou pratiques, comme la grille tarifaire.


ROULEZ ÉLECTRIQUE
Sigeif
ROULEZ ÉLECTRIQUE
Sigeif



ANNEXES



> Membres du Comité d'administration
> Recueil des actes administratifs
> Longueurs des réseaux de gaz et d'électricité et énergies acheminées
> Membres du groupement de commandes d'achat de gaz

MEMBRES DU COMITÉ D'ADMINISTRATION
DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES DU SIGEIF AU 31 DÉCEMBRE 2020

Alfortville
Julien Boudin
Catherine de Rasilly

Andilly
Cyril Debel
Philippe Feugère

Antony
Maryse Lemmet
Lynda El Mezoued

Arcueil
Antoine Pelhuche
François Loscheider

Argenteuil
Jean-François Ploteau
Tania De Azevedo

Arnouville
Alain Durand
Christophe Piegza

Asnières-sur-Seine
Thomas Doublic
Frédéric Sitbon

Attainville
Didier Cubeau
Yves Citerne

Aubervilliers
Michel Hadji-Gavril
Pierre Sack

Aulnay-sous-Bois
Fouad El Kouradi
Daouda Sanogo

Bagneux
Agnès Balseca
Farid Housni

Bagnolet
Édouard Denouel
Jean-Claude Oliva

Baillet-en-France
Christiane Aknouche
Vincent Bryche

Ballainvilliers (1)
Mohamed Boughalem
Marie-Claude Fargeot

Belloy-en-France
Jean-Marie Bontemps
Aline Caron

Béthemont-la-Forêt
Didier Dagonet
Sophie Papon

Le Blanc-Mesnil
Jean-Philippe Ranquet
Jacky Viltart

Bobigny
Véronique Balhadère
Frédéric Fioletti

Bois-Colombes
Sylvie Mariaud
Jérémie Ribeyre

Bois-d'Arcy
Jérémy Demassiet
Christian Robieux

Boissy-Saint-Léger
Évelyne Baumont
Thierry Vasse

Bondy
Smaïla Camara
Alison Poncet

Bonneuil-en-France
Claude Bonnet
Bernard Bregeat

Bonneuil-sur-Marne
Marouane Kadi
Mehdi Mebeida

Bouffémont
Pascal Tessé
Joëlle Potier

Boulogne-Billancourt
Béatrice Belliard
Alain Mathioudakis

Bourg-la-Reine
Tristan Legendre
Cédric Nicolas

Le Bourget
Denis Desrumaux
Abderrazak Fadili

Boussy-Saint-Antoine
Nathalie Falgueyrac
Christine Cotte

Brou-sur-Chantereine
Frantz Edmond
Franck Fialho

Bry-sur-Marne
Pierre Leclerc
Sandrine Villemin

Cachan
David Petiot
Thomas Kekenbosch

Carrières-sur-Seine
Jean-Pierre Valentin
Florent Daniel

La Celle-Saint-Cloud
Richard Lejeune
Jean-Christian Schnel

Champlan (1)
Arthur Yoro
Antonio Alves Monteiro

Charenton-le-Pont
Marie-Hélène Magne
Aurélia Girard

Châtenay-Malabry
Marc Feugère
Philippe Amram

Châtillon
Jean-Pierre Ferré
Marine Cavillon

Chatou
Vincent Grzeczkowicz
Emmanuel Loevenbruck

Chauvry
Jacques Delaune
Olivier Robinot

Chaville
Jean-Jacques Guillet
Pierre Dubarry de la Salle

Chelles
Jacques Philippon
Christian Couturier

Chennevières-sur-Marne
Richard Della-Mussia
Didier Tremoureux

Le Chesnay-Rocquencourt
Claude Jorio
Simon Bonne

Chevilly-Larue
Laurent Taupin
Philippe Komorowski

Chilly-Mazarin
Jean-Claude Deliancourt
Armando Sousa

Choisy-le-Roi
El Arbi Chirrane
Frédéric Druart

Clamart
Pierre Crespi
Yves Sérié

Clichy-la-Garenne
Sébastien Renault
Adrien Deudon

Colombes
Nagète Maatougui
Perrine Tricard

Courbevoie
Éric Cesari
Stéphanie Soares

La Courneuve
Bacar Soilihi
Dalila Aoudia

Courtry
Abdelouabe Chentouf
Dominique Davion

Créteil
Jean-François Dufeu
Alain Dukan

Croissy-sur-Seine
Thierry Bonnet
Hanane Bengualou

Deuil-la-Barre
Béatrice Bringer
Alain Chabanel

Domont
Jérôme Stemplewski
Éric Ponchard

Drancy
Jean-Luc Millard
Odette Mendes

Dugny
Dominique Gaulon
Paola Melica

Eaubonne
Quentin Dufour
Sylvaine Boussuard-Le Cren

Enghien-les-Bains
Georges Joly
Samuel Elong Ndame

Épinay-sous-Sénart
Emmanuel Gauvry
Khellaf Benidjer

Épinay-sur-Seine
Denis Redon
Ramej Kassamaly

EPT Grand Paris Seine Ouest
Florence de Pampelonne
Tiphaine Bonnier

Ermont
Didier Ledeur
Jean-François Bay

Fontenay-aux-Roses
Despina Bekiari
Arnaud Bouclier

Fontenay-en-Parisis
Jack Auzannet
Jean-Yves Trottier

Fontenay-le-Fleury
Alain Sanson
Bruno Gaultier

Fontenay-sous-Bois
Philippe Cornelis
Yoann Rispal

Fresnes
Marie Chavanon
Marie Leclerc-Bruant

Gagny
Michel Martinet
Valérie Silbermann

Garches
Béatrice Bodin
Thierry Mari

La Garenne-Colombes
Philippe Juvin
Jean-François Dransart

Garges-Lès-Gonesse
Ramzi Zinaoui
Panhavuth Hy

Gennevilliers
Laurent Noël
Isabelle Massard

Gentilly
Sébastien Leroux
Nadine Herrati

Gonesse
Patrice Richard
Jean-Baptiste Barfety

Goussainville
Pierre Recco
Sonia Yembou

Groslay
Michaël Cavalieri
Célia Jousserand

L'Haÿ-les-Roses
Daniel Aubert
Pascal Lesselingue

Igny
Denis Privé
Olivier Jouhannet

L'Île-Saint-Denis
Séverine Delbosq
Stephen Lecourt

Issy-les-Moulineaux
Arthur Khandjian
Tiphaine Bonnier

Ivry-sur-Seine
Clément Pecqueux
Nawel Hallaf Isambert

Joinville-le-Pont
Laurent Ottavi
Corinne Fiorentino

Jouy-en-Josas
Jean-François Poursin
François Brejoux

Le Kremlin-Bicêtre
Catherine Fourcade
Geneviève Étienne

Levallois-Perret
Sophie Deschiens
Isabelle Coville

Les Lilas
Christophe Paquis
Sander Cisinski

Limeil-Brévannes
Manuel Albuquerque
Kamel Nebbache

Linas
Patrice Langlois
Dominique David

Livry-Gargan
Jean-Claude Lafargue
Henri Carratala

Longjumeau (1)
Stéphane Delagneau
Bernard Xavier

Louvres
Eddy Thoreau
Liliane Bouy

Maisons-Alfort
Michel Herbillon
Thierry Barnoyer

Maisons-Laffitte
Claude Kopelianskis
Yann Quenot

Malakoff
Dominique Trichet-Allaire
Martin Vernant

Mandres-les-Roses
Yves Thoreau
Philippe Boyadjian

Marcoussis (1)
Olivier Thomas
Sonia Bourdelot

Margency
Florence Ville-Vallée
Bernard Glenat

Marnes-la-Coquette
Jacques D'Allemagne
Liam Perrier

Marolles-en-Brie
François Elie
Pauline Bohnert-Bisquert

Massy (1)
Hakim Soltani
Elisabeth Phlippoteau

Meudon
Antoine Dupin
Christophe Scheuer

Mitry-Mory
Guy Daragon
Benoit Penes

Moisselles
Guy Chemama
Annie Clemot

Montesson
Pascal Giraud
Catherine Montagnes

Montfermeil
Malgorzata Dudek
Alain Schumacher

Montlignon
Alain Tsorba
Frédérick Beauvais

Montmagny
Mireille Benattar
Marie-Noëlle Floterrer

Montmorency
Jean-Pierre Daux
Émilie Angelo

Montreuil
Dominique Attia
Yann Leroy

Montrouge
Gwénola Rabier
Thomas Briet

Montsoult
Joël Grisey
Jean-Paul Arnau

Morangis (2)
Robert Ally
Quynh Ngo

Nanterre
Clémence Lacot
Imed Azzouz

Neuilly-Plaisance
Mouhamet Touré
Serge Vallée

Neuilly-sur-Seine
Éric Schindler
Marc Warnod

Nogent-sur-Marne
Christophe Ippolito
Sébastien Eychenne

Noisy-le-Grand
Walid Ben M'Henni
Antoine Pirolli

Noisy-le-Sec
Baptiste Gerbier
Jean-Luc Le Coroller

Nozay (1)
Christian Fournès
Catherine Marlière

Orly
Frank-Éric Baum
Jean-François Chazottes

Orsay (1)
Pierre Chazan
Philippe Escande

Pantin
Christine Lehembre
Serge Ferretti

Les-Pavillons-sous-Bois
Serge Carbonnelle
Thérèse Houet

Périgny-sur-Yerres
Gérard Brun
Gilles Trouvé

Le Perreux-sur-Marne
Éric Couture
Marie Branes

Pierrefitte-sur-Seine
Dominique Carré
Franck Petrose

Piscop
Dominique Tintillier
Elias Sempere

Le Plessis-Robinson
Bernard Foisy
Benoit Blot

Le Prè Saint-Gervais
Jean-Abel Pecault
Clauthilde Choffrut

Puiseux-en-France
Jean-Jacques Perchat
Georges Birba

Puteaux
Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Bernard Gahnassia

Le Raincy
Jean-Michel Genestier
Didier Belot

Roissy-en-France
Pierre Cottin
François Carrette

Romainville
Marc Elfassy
Lennie Nicollet

Rosny-sous-Bois
Patricia Vavassori
Khadija Chajid

Rueil-Malmaison
Philippe Langlois D'Estaintot
Michelle Garry

Rungis
Patrick Leroy
Antoine Morelli

Saint-Brice-sous-Forêt
Isaac Barchichat
Pierre Lapert

Saint-Cloud
Éric Berdoati
Olivier Berthet

Saint-Cyr-l'École
Isidro Dantas
Jessica Bullier

Saint-Denis
Laurent Monnet
Antoine Mokrane

Saint-Gratien
Claude Briquet
Patricia Louise

Saint-Mandé
Tiffany Culang
Frédéric Bianchi

Saint-Martin-du-Tertre
Thierry Pichery
Christian Roy

Saint-Maur-des-Fossés
Philippe Cipriano
Henri Petteni

Saint-Maurice
Robert Archambault
Michel Budakci

Saint-Ouen-sur-Seine
Sabrina Decanton
Florent Sevin

Sannois
Claude Williot
François Fabre

Sarcelles
Saïd Rahmani
Anissat Djounaid

Saulx-les-Chartreux
Dominique Delort
Christian Auger

Sceaux
Numa Isnard
Théophile Touny

Servon
Marcel Villaça
Joël Bigot

Sevran
Najat Mabchour
Ludovic Jacquart

Sèvres
Jean-Pierre Fortin
Frank-Éric Morel

Soisy-sous-Montmorency
François About
Michel Verna

Stains
Abdelhak Ali Khodja
Abdelkarim Zeggar

Suresnes
Amirouche Laïdi
Jean-Marc Lembert

Thiais
Sébastien Curlier-Andrade
Alexandre Caussignac

Le Thillay
Armand Peire
Daniel Charpentier

Tremblay-en-France
Mohamed Ghodbane
Michel Bodart

Vaires-sur-Marne
François Broché
Jean-Luc Cochez

Vanves
Bernard Gauducheau
Rami Daoudi

Vaucresson
Laurent Preel
Catherine Bloch

Vaujours
Dominique Bailly
El Ouahhab Arbaoui

Vélizy-Villacoublay
Pascal Thévenot
Pierre Testu

Verrières-le-Buisson
Jean-Louis Delort
Christine Lagorce

Versailles
Martine Schmit
François Darchis

Le Vésinet
Bernard Mandagran
Patrick Vidal

Villaines-sous-Bois
François Volovik
Philippe Dupe

Ville-d'Avray
Pierre Chevalier
Benoit Houlon

Villebon-sur-Yvette (1)
Jacques Fantou
Monique Bert

Villejuif
Natalie Gandais
Kevin Parra-Ramirez

Villemomble
Alain Fitamant
Guy Rolland

Villeneuve-la-Garenne
Frédéric Rarchaert
Mohamed Amaghar

Villeparisis
Gabriel Greze
Stéphane Pavillon

Villepinte
Robert Beaudeau
Jacques Pourpoint

Villetaneuse
Hassanatou Bah
Majide Ammad

Villiers-Adam
Christian Capman
Chrystelle Lelong

Villiers-le-Bel
Daniel Auguste
Pierre Lalisse

Vincennes
Mathieu Beaufrère
Alexis Micon

Viroflay
Jane-Marie Hermann
Jean-Michel Issakidis

Vitry-sur-Seine
Sandra Bahri
Ludovic Lecomte

Wissous (1)
Jean-Luc Touly
Régis Champ

(1) La CA Paris-Saclay représente les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette, Wissous, au sein du Comité d'administration du Sigeif pour la compétence électricité.

(2) L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre représente la commune de Morangis au sein du Comité d'administration pour les deux compétences.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

AFFAIRES GÉNÉRALES

Comité d'administration du 10 février 2020

▸▸ Budget primitif de l'exercice 2020.

▸▸ Concession Sigeif électricité : approbation du rapport de contrôle 2019 portant sur l'exercice 2018.

▸▸ Garantie de l'emprunt contracté par la SEM Sigeif Mobilités pour le financement de la station de Saint-Denis.

▸▸ Convention de restitution de terrain entre Enedis, le Sigeif et la commune de Chaville.

▸▸ Avenant n° 25 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz : adhésion pour la compétence gaz de la commune de Linas (91) et fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt.

▸▸ Ferme solaire de Marcoussis : avenant au contrat de cession et au pacte d'associés.

▸▸ Frais d'inscription des élus du Syndicat participant aux congrès, colloques et manifestations diverses organisés par les organismes associatifs auxquels adhère le Syndicat.

▸▸ Programmes de coopération décentralisée : Liban (association Energis Libani) ; Burkina Faso (association Mot'Eau Pompe) ; arménie (association Fonds Arménien de France) et Madagascar (avenant à la convention avec l'association EAST).



Comité d'administration du 22 juin 2020
(organisé en téléconférence)

▸▸ Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et conservation des débats et de scrutin.

▸▸ Comptes de gestion de l'exercice 2019, présenté par le comptable du Syndicat.

▸▸ Comptes administratifs de l'exercice 2019.

▸▸ Tarification du service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

▸▸ Convention de mandat de collecte entre le Sigeif et Izivia, titulaire du marché de fourniture, pose, raccordement, exploitation, maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.



▸▸ Prise de participation minoritaire de la Sem Sigeif Mobilités au capital de la société qui portera le projet « *Last Mile* ».

▸▸ Approbation du projet de ferme solaire à Luzarches (95), avec la société Total Quadran.

Comité d'administration du 14 septembre 2020

▸▸ Délégations accordées au Bureau syndical.

▸▸ Délégations accordées au président.

▸▸ Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

▸▸ Remboursement forfaitaire de frais engagés par les membres du Comité d'administration.

▸▸ Commission d'appel d'offres et commission de délégation de service public : dépôt des listes.

▸▸ Nominations des associations locales représentatives au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Comité d'administration du 12 octobre 2020

▸▸ Budget supplémentaire de l'exercice 2020.

▸▸ Versement aux communes adhérentes à la compétence électricité de la redevance dite « d'investissement » R2 2020.

▸▸ Garantie de l'emprunt contracté par la Sem Sigeif Mobilités pour le financement de la station de Saint-Denis.

▸▸ Sigeif-Syctom : convention de réservation du terrain Haropa dans le Port de Gennevilliers pour le projet de création d'une unité de méthanisation de biodéchets.

▸▸ Adhésion de la commune de Bièvres (91), au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, et de distribution de l'électricité, ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

▸▸ Action d'urgence à caractère humanitaire en faveur du Liban.

▸▸ Ferme solaire de Marcoussis : adhésion au contrat Intercréanciers et nantissement du compte titres financiers.

Comité d'administration du 14 décembre 2020
(organisé en téléconférence)

▸▸ Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et conservation des débats et de scrutin.

▸▸ Orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

▸▸ Rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz portant sur l'exercice 2018.

▸▸ Sem Sigeif Mobilités : rapport des administrateurs du Sigeif.

▸▸ Sem Sigeif Mobilités : convention de mise à disposition de moyens.

▸▸ Dispositif de subventions pour les membres du Sigeif.

▸▸ Convention de partenariat sur les certificats d'économies d'énergie (CEE) entre le Sigeif et le Sipperec.

▸▸ Convention de restitution de terrain entre la commune de Rueil-Malmaison, Enedis et le Sigeif.

▸▸ Restitution à la commune d'Alfortville de quatre portions de canalisations de gaz hors service situées rue Paul-Vaillant-Couturier et rue de Seine.

▸▸ Délégation accordée au président, en application de l'article L 5211-10 du CGCT.

▸▸ Programme de coopération décentralisée en Casamance (Sénégal) – Fondation Énergies pour le Monde.

▸▸ Règlement intérieur du Comité d'administration.

▸▸ Tarification du service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

▸▸ Adhésion à la Fédération française des associations d'utilisateurs de véhicules électriques (FFAUVE).



▸▸ Adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94), au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité.

▸▸ Établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » – Application, à compter du 1er décembre 2020, du mécanisme de représentation – substitution pour la partie concernée de son territoire.

GESTION DU PERSONNEL

Comité d'administration du 10 février 2020

▸▸ Frais d'inscription et de mission des fonctionnaires syndicaux participant aux congrès, colloques et manifestations diverses organisés par les organismes associatifs auxquels le Syndicat adhère.

▸▸ Modifications apportées au tableau des effectifs concernant :

> la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, à compter du 1er novembre 2020,

> le grade de référence relatif à l'emploi de chargé de mission communication et relations presse.

Comité d'administration du 22 juin 2020
(organisé en téléconférence)

▸▸ Prime d'intéressement à la performance collective.

▸▸ Modification apportée au tableau des effectifs concernant la création, à compter du 1er juillet 2020, de deux emplois d'adjoints administratifs.

Comité d'administration du 12 octobre 2020

▸▸ Modifications apportées au tableau des effectifs, à compter du 1er janvier 2021, concernant :

> la création d'un emploi non permanent de chargé de mission administration et finances,

> la modification de l'emploi de directeur administratif et financier,

> la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal et la création d'un emploi de technicien patrimoine et redevance, à compter du 1er décembre 2020,

> la modification de deux emplois de deux techniciens en énergie partagés,

> la modification d'un emploi de chauffeur VL, à compter du 1er mars 2021.

ÉLECTIONS

Comité d'administration du 14 septembre 2020

▸▸ Élection du président du Syndicat.

▸▸ Élection des vice-présidents du Syndicat.



▸▸ Élection des autres membres du Bureau du Syndicat.

▸▸ Représentants du Sigeif à la commission d'appel d'offres.

▸▸ Représentants du Sigeif à la commission de délégation de service public.

▸▸ Représentants du Sigeif à la commission de coopération décentralisée.

▸▸ Représentants du Sigeif à la commission permanente de suivi du cahier des charges gaz.

▸▸ Représentants du Sigeif à la commission permanente de suivi du cahier des charges électricité.

▸▸ Représentants du Sigeif à la commission « énergies renouvelables et efficacité énergétique ».

▸▸ Représentants du Sigeif à la commission « transports et mobilité durable ».

▸▸ Institution de la commission « prospective et innovation » et élection des représentants du Sigeif.

▸▸ Représentants du Sigeif à la commission consultative des services publics locaux.

▸▸ Représentants du Sigeif à la commission consultative paritaire.

▸▸ Représentants du Sigeif à l'assocation Syncom.

▸▸ Représentants du Sigeif au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

▸▸ Représentants du Sigeif à la Sem Île-de-France Énergies.

▸▸ Représentants du Sigeif au conseil d'administration de la Sem Sigeif Mobilités.

▸▸ Représentants du Sigeif à l'assemblée générale des actionnaires de la Sem Sigeif Mobilités.

▸▸ Représentants du Sigeif à l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR).

▸▸ Représentants du Sigeif à la commission consultative sur l'énergie de la Métropole du Grand Paris.

▸▸ Représentants du Sigeif au Pôle énergie d'Île-de-France.

GAZ

ÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE ACHEMINÉE ENTRE 2019 ET 2020

2020 a été l'année la plus chaude enregistrée en France depuis 1900. Les consommations des résidentiels, des professionnels et des collectivités locales ont diminué de 6,6 %.

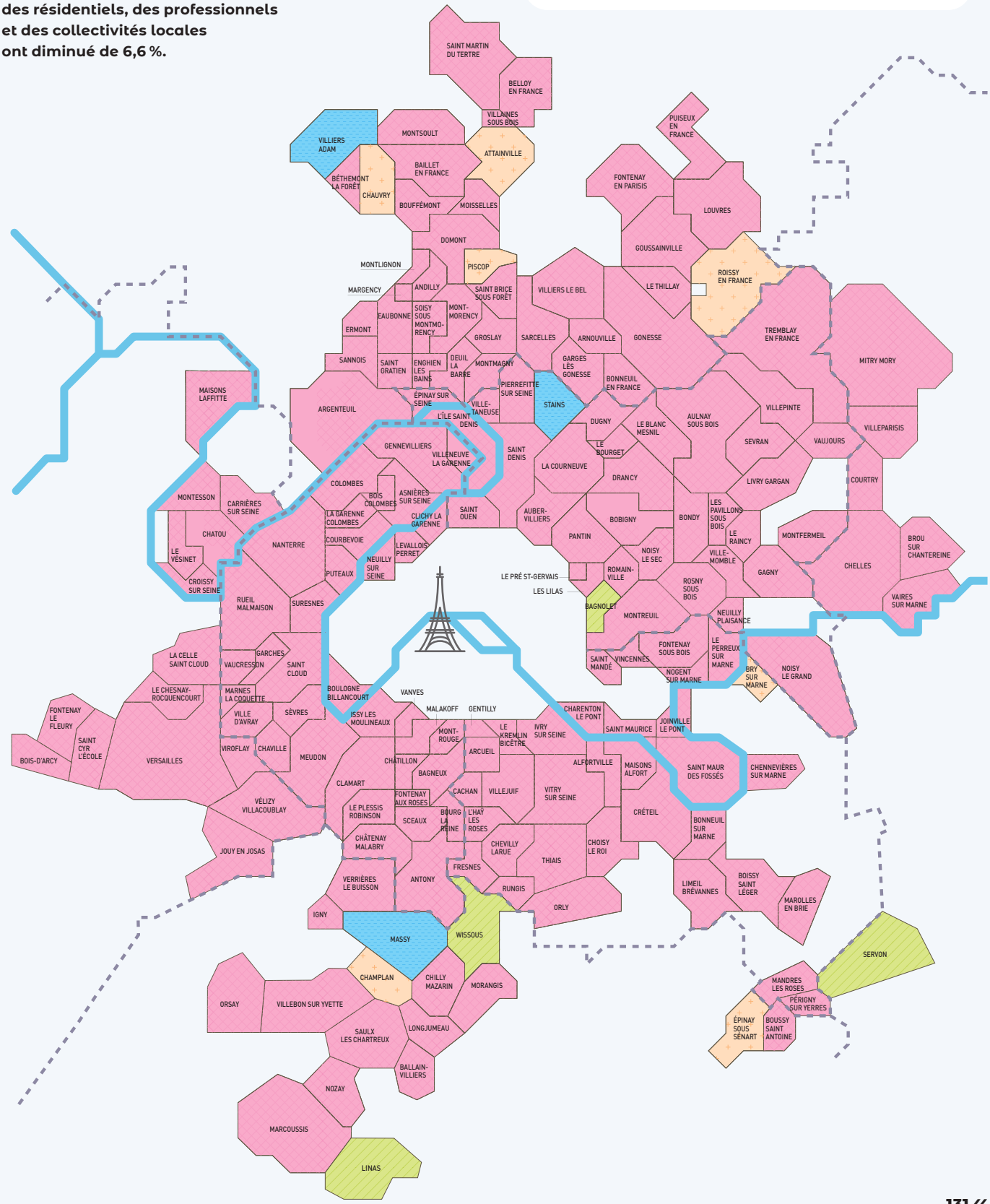

ÉLECTRICITÉ

ÉVOLUTION DE L'ÉNERGIE ACHEMINÉE ENTRE 2019 ET 2020

(TOUS TARIFS CONFONDUS)

Les consommations d'électricité ont baissé. Les non résidentiels, clients BT, raccordements supérieurs à 36 kVA et les clients HTA enregistrent de fortes variations, respectivement –9,9 % et 8,5 %. Cette baisse s'explique principalement par la chute de l'activité économique à la suite de la crise sanitaire du Covid-19.

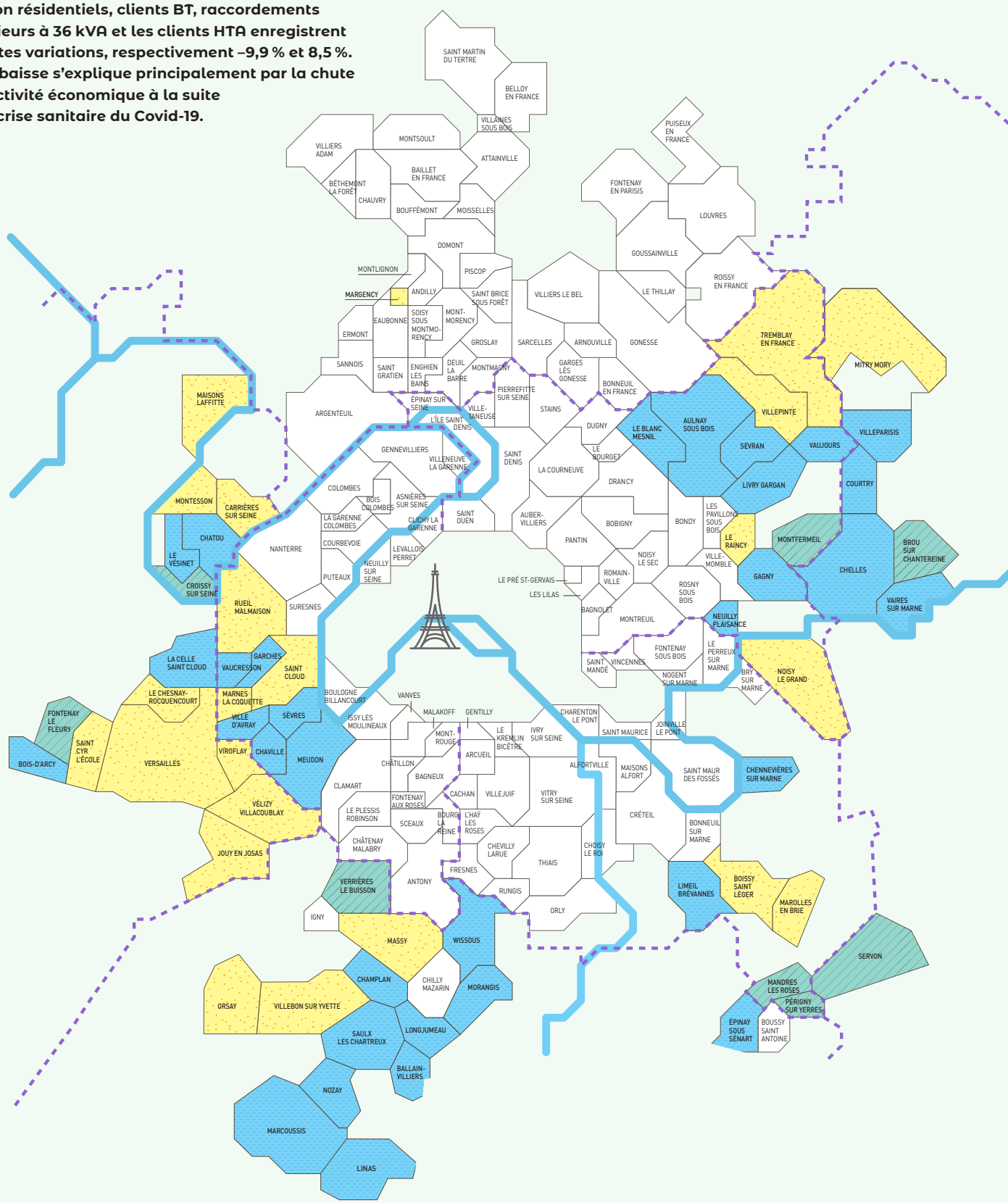

— ÉLECTRICITÉ —

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31.12.2020	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH) 2020			ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH) 2019		
		2020	2019	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
SEINE-ET-MARNE									
BROU-SUR-CHANTEREINE	4 449	24 430	24 593	**2 288**	**12**	**6,8**	2 251	11,7	6,2
CHELLES	55 441	347 792	346 584	**25 624**	**196,8**	**127,7**	25 425	200	123,9
COURTRY	6 707	57 596	56 252	**2 851**	**22,2**	**10,3**	2 802	22,6	10
MITRY-MORY ***	8 246	138 758	137 651	**3 727**	**120**	**109,1**	3 731	127,3	115,6
SERVON	3 321	68 295	64 897	**1 762**	**23,7**	**16,6**	1 685	23,2	15,5
VAIRES-SUR-MARNE	13 513	71 158	72 300	**6 406**	**39,8**	**23,6**	6 222	41,7	24,1
VILLEPARISIS	26 566	140 278	140 061	**12 198**	**87,6**	**51,3**	12 134	91,1	50,9
TOTAL	118 243	848 305	842 338	**54 856**	**502**	**345,5**	54 250	517,5	346,2
YVELINES									
BOIS-D'ARCY	15 366	86 715	83 737	**7 614**	**67,3**	**49,3**	7 209	69,1	49,2
CARRIÈRES-SUR-SEINE	15 206	113 238	113 444	**6 924**	**47,1**	**24,3**	6 899	51,3	26,4
LA CELLE-SAINT-CLOUD	21 237	129 158	128 617	**10 127**	**48,7**	**25**	10 121	49,7	24,5
CHATOU	30 850	180 216	179 655	**15 725**	**89,2**	**47,7**	15 673	91,6	47,1
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	31 947	159 662	159 019	**18 205**	**130,7**	**89,6**	18 242	139,2	94,1
CROISSY-SUR-SEINE	9 933	80 194	80 128	**5 619**	**65,9**	**45,4**	5 558	64,9	43
FONTENAY-LE-FLEURY	13 637	61 034	59 014	**7 026**	**30,9**	**15,8**	6 926	29,4	13,4
JOUY-EN-JOSAS	8 292	71 942	71 871	**3 413**	**48,9**	**35,2**	3 378	56,6	42,6
MAISONS-LAFITTE	24 124	146 742	147 163	**13 279**	**83,4**	**47,6**	13 232	90,2	51,6
MONTESSON	15 290	111 575	109 871	**7 070**	**62,7**	**37,2**	6 915	67,3	39,3
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	19 654	120 499	119 865	**10 621**	**87,5**	**64,4**	10 371	98,3	72,6
VÉLIZY-VILLACOUBLAY	22 836	174 938	175 021	**11 632**	**298,8**	**271,9**	11 631	322,2	293,4
VERSAILLES	87 253	448 325	448 894	**49 543**	**320,3**	**211,2**	49 645	342,4	220,8
LE VÉSINET	16 421	127 783	126 914	**8 599**	**56,6**	**29,9**	8 511	57,7	29,1
VIROFLAY	16 747	76 488	76 184	**8 755**	**46,7**	**24,8**	8 646	49,9	27,7
TOTAL	348 793	2 088 509	2 079 399	**184 152**	**1 484,5**	**1 019,3**	182 957	1 579,9	1 074,6
ESSONNE									
BALLAINVILLIERS	4 617	56 783	56 543	**2 099**	**22,1**	**14,9**	2 040	22,6	14,8
CHAMPLAN	2 776	49 865	49 878	**1 332**	**30,2**	**24,7**	1 327	30,8	24,9
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	12 363	61 387	61 406	**4 922**	**25,1**	**16,2**	4 921	25,3	15,8
LONGJUMEAU	21 106	124 535	124 168	**10 646**	**78,7**	**50,8**	10 615	82	51
MARCOUSSIS	8 328	108 245	107 308	**4 010**	**68,2**	**50,2**	3 915	70,9	51,8
MASSY	50 985	336 090	333 898	**26 553**	**278,3**	**225,2**	26 162	296,4	238,1
MORANGIS (EPT GOSB)	13 530	113 372	112 671	**6 600**	**73,5**	**51,5**	6 571	75,1	51,4
NOZAY	4 650	41 335	41 065	**2 083**	**14,4**	**6,2**	2 044	14,5	6,1
ORSAY	16 179	152 946	153 248	**8 832**	**131,1**	**100,2**	8 734	140,3	106,7
SAULX-LES-CHARTREUX	6 294	56 075	55 789	**3 139**	**30**	**16,8**	3 099	30,6	16
VERRIÈRES-LE-BUISSON	15 301	117 547	117 606	**7 417**	**66,4**	**34,3**	7 385	65,9	31
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 711	129 100	126 481	**5 638**	**86,8**	**67,5**	5 628	93,4	72
WISSOUS	7 371	92 546	92 275	**3 905**	**81,1**	**66,8**	3 877	84,4	68,9
TOTAL	174 211	1 439 825	1 432 334	**87 176**	**985,8**	**725,4**	86 318	1 032,1	748,5

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif (suite)

				ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)					
				2020			2019		
	POPULATION AU 31.12.2020	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	DONT OFFRES DE MARCHÉ **
		2020	2019						
HAUTS-DE-SEINE									
CHAVILLE	21 012	85 770	85 183	**11 108**	**54,7**	**29,3**	11 030	57,4	29,4
GARCHES	18 197	108 672	108 445	**10 038**	**60,7**	**32,5**	9 804	63,8	33,9
MARNES-LA-COQUETTE	1 854	20 101	20 101	**854**	**10,1**	**7,1**	854	10,9	7,9
MEUDON	46 430	234 634	233 249	**25 259**	**165,9**	**112,6**	24 723	173,7	116,4
RUEIL-MALMAISON	79 455	478 022	480 876	**42 561**	**380,7**	**257,7**	42 213	413,4	280,5
SAINT-CLOUD	30 636	174 785	173 708	**16 936**	**146,7**	**101,2**	16 787	160,9	112
SÈVRES	23 638	111 280	110 777	**12 186**	**85,9**	**54,7**	12 079	87,2	52,7
VAUCRESSON	8 985	74 076	73 878	**4 597**	**31,5**	**17,7**	4 581	32,5	17,9
VILLE-D'AVRAY	11 345	50 768	51 004	**6 221**	**29**	**14,3**	6 213	29,9	14,3
TOTAL	241 552	1 338 108	1 337 222	**129 760**	**965,1**	**627,2**	128 284	1 029,6	665,1
SEINE-SAINT-DENIS									
AULNAY-SOUS-BOIS	86 683	462 599	440 446	**34 344**	**295,6**	**212,8**	34 203	309,5	221,1
LE BLANC-MESNIL	57 317	246 216	244 056	**23 166**	**173,5**	**119,1**	22 828	174,6	116,3
GAGNY	39 816	177 513	177 844	**17 832**	**95**	**48,3**	17 803	95,1	45,2
LIVRY-GARGAN	45 221	213 231	211 986	**21 955**	**128,9**	**72,2**	21 322	130,6	69,9
MONTFERMEIL	27 325	142 266	141 324	**10 727**	**79,8**	**46,5**	10 593	77,3	41,6
NEUILLY-PLAISANCE	21 043	133 560	133 701	**10 602**	**66,9**	**36,3**	10 492	69,6	36,7
NOISY-LE-GRAND	68 511	403 711	401 097	**34 052**	**356,6**	**261**	32 986	389,1	285,3
LE RAINCY	14 903	78 183	77 918	**8 453**	**49,7**	**27**	8 439	53	28,3
SEVRAN	51 396	209 025	207 798	**19 895**	**119,1**	**71,3**	19 858	120,4	69,2
TREMBLAY-EN-FRANCE	36 389	364 472	361 079	**16 314**	**207,3**	**160,1**	16 172	231,1	178,7
VAUJOURS	7 090	51 074	49 926	**3 432**	**72,2**	**62**	3 278	75,5	64,5
VILLEPINTE	37 362	229 413	228 794	**14 734**	**152,5**	**110,7**	14 570	169,9	124,5
TOTAL	493 056	2 711 265	2 675 970	**215 506**	**1 796,9**	**1 227,4**	212 544	1 895,8	1 281,4
VAL-DE-MARNE									
BOISSY-SAINT-LÉGER	16 541	89 476	86 982	**8 023**	**53,8**	**33,7**	7 925	57,1	35,1
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	18 257	145 494	144 793	**9 586**	**80,0**	**53,5**	9 441	82,6	54,4
LIMEIL-BRÉVANNES	27 796	145 975	145 148	**11 944**	**88,5**	**53,9**	11 895	91,2	53,2
MANDRES-LES-ROSES	4 814	52 147	51 680	**2 168**	**21,3**	**10,8**	2 130	21,1	9,7
MAROLLES-EN-BRIE	4 944	59 628	59 538	**2 087**	**28,6**	**11,9**	2 097	30,6	12
PÉRIGNY-SUR-YERRES	2 696	29 773	29 556	**1 171**	**12,3**	**6,7**	1 159	11,9	5,7
TOTAL	75 048	522 493	517 697	**34 979**	**284,6**	**170,4**	34 647	294,5	170
VAL-D'OISE									
MARGENCY	2 909	18 693	18 188	**1 374**	**9,1**	**3,8**	1 341	10	4,4
TOTAL	2 909	18 693	18 188	**1 374**	**9,1**	**3,8**	1 341	10	4,4
TOTAL	1 453 812	8 967 198	8 903 146	**707 803**	**6 028,1**	**4 118,9**	700 341	6 359,5	4 290,3

* Le total regroupe l'énergie acheminée pour tous les types de clients : les clients BT ≤ 36 kVA, les clients BT ≥ 36 kVA et les clients HTA (industriels) d'Enedis, et les clients ayant souscrit une offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.
** Valeurs calculées par les services du Sigeif.
*** Est exclue la partie du territoire de Mitry-Mory exploitée par la régie municipale de cette commune.

GAZ

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif

	POPULATION AU 31.12.2020	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH) 2020		2019	
		2020	2019	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
SEINE-ET-MARNE							
BROU-SUR-CHANTEREINE	4 449	10 627	10 627	**962**	**24,2**	958	26,1
CHELLES	55 441	146 844	146 814	**12 817**	**243,4**	12 874	258,5
COURTRY	6 707	19 850	19 146	**1 125**	**21**	1 113	22,4
MITRY-MORY	20 436	71 882	71 847	**5 137**	**155,3**	5 135	168,9
SERVON	3 321	21 226	21 213	**863**	**48**	807	42
VAIRES-SUR-MARNE	13 513	33 997	34 065	**3 296**	**63,3**	3 311	68
VILLEPARISIS	26 566	58 473	58 521	**5 159**	**92,3**	5 136	97,5
TOTAL	130 433	362 900	362 233	**29 359**	**647,5**	29 334	683,4
YVELINES							
BOIS-D'ARCY	15 366	38 427	38 427	**3 679**	**80,9**	3 523	84,2
CARRIÈRES-SUR-SEINE	15 206	33 181	32 987	**3 282**	**52**	3 314	54,1
LA CELLE-SAINT-CLOUD	21 237	59 202	59 228	**4 970**	**138,7**	5 042	143,8
CHATOU	30 850	67 788	67 772	**6 939**	**143**	7 021	153,4
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	31 947	57 117	57 113	**6 587**	**126,8**	6 713	138,4
CROISSY-SUR-SEINE	9 933	33 571	33 487	**2 563**	**78,9**	2 558	82,6
FONTENAY-LE-FLEURY	13 637	23 839	23 685	**2 564**	**98,6**	2 655	101,2
JOUY-EN-JOSAS	8 292	23 251	23 220	**1 377**	**56,2**	1 390	62,9
MAISONS-LAFITTE	24 124	66 792	66 721	**5 288**	**146,9**	5 308	155,4
MONTESSON	15 290	42 128	41 543	**3 284**	**68,7**	3 300	74,9
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	19 654	42 054	42 032	**3 993**	**89,6**	4 025	97
VÉLIZY-VILLACOUBLAY	22 836	45 823	46 080	**3 746**	**78,2**	3 912	84,1
VERSAILLES	87 253	151 141	151 223	**19 981**	**501,6**	20 306	546,4
LE VÉSINET	16 421	67 252	67 400	**4 036**	**126,9**	4 064	134,3
VIROFLAY	16 747	35 998	35 859	**4 259**	**92,4**	4 270	99,3
TOTAL	348 793	787 563	786 777	**76 548**	**1 879,5**	77 401	2 012
ESSONNE							
BALLAINVILLIERS	4 617	18 807	18 423	**936**	**24,4**	942	26,2
BOUSSY-SAINT-ANTOINE	7 840	19 645	19 590	**1 481**	**42,9**	1 514	46,9
CHAMPLAN	2 776	14 076	14 076	**564**	**34,2**	565	40,9
CHILLY-MAZARIN	19 992	41 529	41 528	**3 558**	**125**	3 581	135,8
ÉPINAY-SOUS-SÉNART	12 363	20 415	20 416	**3 158**	**34,7**	3 194	44,3
IGNY	10 077	35 954	35 954	**2 711**	**52**	2 718	56,1
LINAS	6 864	23 561	non adhérent	**1 073**	**22**	non adhérent	non adhérent
LONGJUMEAU	21 106	47 090	47 097	**5 074**	**108,9**	5 145	118,8
MARCOUSSIS	8 328	31 195	31 195	**1 638**	**68**	1 639	75,4
MASSY	50 985	71 754	70 962	**9 060**	**140**	9 234	140,1
MORANGIS (EPT GOSB)	13 530	42 298	42 298	**2 711**	**72**	2 716	78,1
NOZAY	4 650	18 814	18 794	**1 127**	**29,7**	1 133	32,1
ORSAY	16 179	57 508	57 502	**3 374**	**134,8**	3 378	150,7
SAULX-LES-CHARTREUX	6 294	21 244	21 194	**856**	**20**	860	21,4
VERRIÈRES-LE-BUISSON	15 301	47 675	47 652	**3 109**	**75,3**	3 092	81,1
VILLEBON-SUR-YVETTE	10 711	37 857	37 210	**1 806**	**66,3**	1 814	71,2
WISSOUS	7 371	29 269	29 241	**1 316**	**53,9**	1 330	47
TOTAL	218 984	578 691	553 132	**43 552**	**1 104,3**	42 855	1 166,1

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif (suite)

	POPULATION AU 31.12.2020	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)			
				2020		2019	
		2020	2019	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
HAUTS-DE-SEINE							
ANTONY	63 674	131 701	131 662	**13 805**	**284,8**	13 837	305,1
ASNIÈRES-SUR-SEINE	86 605	91 307	91 337	**17 982**	**340,3**	18 185	360,7
BAGNEUX	40 946	52 050	52 114	**11 377**	**171,5**	11 536	185,1
BOIS-COLOMBES	28 706	40 655	40 610	**7 008**	**135,9**	7 132	146,3
BOULOGNE-BILLANCOURT	122 577	89 154	89 689	**18 492**	**498,8**	19 039	534,7
BOURG-LA-REINE	21 120	34 077	34 073	**4 425**	**102,7**	4 421	107,8
CHÂTENAY-MALABRY	34 527	60 668	60 908	**8 481**	**179,3**	8 538	196,8
CHÂTILLON	37 303	45 622	45 603	**7 145**	**165,4**	7 242	182,6
CHAVILLE	21 012	37 219	37 368	**4 497**	**122,2**	4 550	128,5
CLAMART	53 429	106 819	106 945	**15 341**	**307,7**	15 308	324,4
CLICHY	62 743	39 277	39 147	**9 723**	**101,8**	9 989	109,3
COLOMBES	86 633	125 745	125 829	**21 051**	**416,7**	21 292	437,2
COURBEVOIE	82 856	59 046	59 030	**10 956**	**366,3**	11 254	386,2
FONTENAY-AUX-ROSES	25 578	40 704	40 687	**5 597**	**150,6**	5 681	161,3
GARCHES	18 197	41 037	41 390	**3 643**	**139,2**	3 688	148,1
LA GARENNE-COLOMBES	29 675	34 641	34 637	**5 615**	**108,5**	5 611	116,4
GENNEVILLIERS	47 921	82 958	83 310	**13 415**	**283,8**	13 524	329,2
ISSY-LES-MOULINEAUX	68 980	64 502	64 059	**10 191**	**189,5**	10 296	204,9
LEVALLOIS-PERRET	66 390	35 693	35 725	**8 646**	**123,8**	8 872	135,4
MALAKOFF	30 911	44 371	44 304	**7 816**	**143,4**	7 963	153,3
MARNES-LA-COQUETTE	1 854	9 777	9 817	**514**	**18,3**	514	19,6
MEUDON	46 430	79 868	79 978	**10 499**	**191,1**	10 719	201,6
MONTROUGE	48 965	43 215	43 585	**9 591**	**191,4**	9 827	207,5
NANTERRE	97 453	127 198	127 196	**21 222**	**558,5**	21 393	607,3
NEUILLY-SUR-SEINE	60 930	59 236	59 220	**10 522**	**432,1**	10 853	459,1
LE PLESSIS-ROBINSON	29 819	42 920	42 947	**5 532**	**143**	5 687	162,6
PUTEAUX	45 118	31 953	32 050	**7 087**	**150,5**	7 258	160,9
RUEIL-MALMAISON	79 455	146 176	145 834	**17 039**	**409,8**	17 249	441,4
SAINT-CLOUD	30 636	58 289	58 549	**5 200**	**203,6**	5 283	223
SCEAUX	19 975	43 206	43 191	**4 320**	**124,9**	4 401	133
SÈVRES	23 638	47 378	47 456	**5 100**	**133,4**	5 188	140,9
SURESNES	49 257	55 552	55 480	**9 535**	**160,9**	9 653	174,9
VANVES	27 744	26 956	27 162	**5 169**	**110,7**	5 300	118,5
VAUCRESSON	8 985	30 811	30 811	**1 885**	**72,1**	1 906	76,4
VILLE-D'AVRAY	11 345	21 827	21 833	**2 046**	**82,8**	2 097	90
VILLENEUVE-LA-GARENNE	24 112	32 887	32 821	**6 319**	**133,5**	6 433	142,2
TOTAL	1 635 499	2 114 495	2 116 357	**326 786**	**7 448,9**	331 719	8 012,2
SEINE-SAINT-DENIS							
AUBERVILLIERS	87 762	84 521	84 221	**16 078**	**333,4**	16 297	352,5
AULNAY-SOUS-BOIS	86 683	173 504	173 585	**21 342**	**477**	21 507	517,1
BAGNOLET	35 546	39 618	39 421	**8 208**	**178,8**	8 330	149
LE BLANC-MESNIL	57 317	111 850	111 819	**14 686**	**208,7**	14 710	228,3
BOBIGNY	54 436	74 288	74 243	**11 047**	**180,6**	11 185	197,5
BONDY	54 207	82 512	82 636	**13 625**	**213,3**	13 800	227,2
LE BOURGET	16 183	25 767	25 707	**2 952**	**69,8**	2 985	74,5
LA COURNEUVE	44 073	56 164	56 362	**7 081**	**205,9**	7 182	224,7

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif (suite)

	POPULATION AU 31.12.2020	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)			
				2020		2019	
		2020	2019	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
SEINE-SAINT-DENIS *(SUITE)*							
DRANCY	72 391	124 884	124 725	**17 702**	**294,1**	18 068	315,6
DUGNY	10 798	18 179	18 166	**2 662**	**66,2**	2 668	72,9
ÉPINAY-SUR-SEINE	54 928	72 252	72 169	**12 897**	**226,1**	13 103	242
GAGNY	39 816	97 667	97 648	**10 640**	**182,8**	10 753	196,7
L'ÎLE-SAINT-DENIS	8 052	9 926	9 926	**1 717**	**28,6**	1 733	31,1
LES LILAS	23 533	24 392	24 366	**4 906**	**93,1**	4 998	97,1
LIVRY-GARGAN	45 221	100 988	100 565	**10 216**	**197,2**	10 174	210,7
MONTFERMEIL	27 325	63 400	63 379	**5 461**	**119,1**	5 555	126
MONTREUIL	110 465	142 931	143 252	**24 920**	**478,6**	25 180	513,1
NEUILLY-PLAISANCE	21 043	46 051	46 091	**4 711**	**94,9**	4 712	100,8
NOISY-LE-GRAND	68 511	112 309	111 954	**11 184**	**241,6**	10 973	255,6
NOISY-LE-SEC	44 353	68 384	68 768	**11 909**	**206,6**	12 036	215,3
PANTIN	59 237	56 275	56 435	**12 920**	**276,2**	13 132	303
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	24 057	51 189	51 017	**5 640**	**109,9**	5 682	117,3
PIERREFITTE-SUR-SEINE	30 874	48 110	48 106	**5 914**	**99,8**	5 978	108,2
LE PRÉ-SAINT-GERVAIS	17 557	15 510	15 625	**3 770**	**62,6**	3 786	66,2
LE RAINCY	14 903	36 597	36 599	**3 820**	**86,8**	3 869	90,5
ROMAINVILLE	28 615	44 288	44 436	**6 882**	**151,2**	6 825	151,5
ROSNY-SOUS-BOIS	46 220	69 492	69 736	**9 444**	**168**	9 576	180,6
SAINT-DENIS	112 982	120 744	120 831	**16 364**	**262,9**	16 680	274
SAINT-OUEN	50 797	56 577	56 735	**10 571**	**211,5**	10 754	225
SEVRAN	51 396	78 763	78 784	**9 522**	**177,1**	9 623	180,5
STAINS	38 743	67 636	67 705	**8 823**	**213,3**	8 976	211,2
TREMBLAY-EN-FRANCE	36 389	104 433	104 043	**6 664**	**139,8**	6 699	151,3
VAUJOURS	7 090	17 844	17 547	**1 186**	**26,9**	1 143	28,5
VILLEMOMBLE	30 187	68 490	68 520	**7 908**	**161,5**	7 972	172,2
VILLEPINTE	37 362	79 208	79 370	**6 190**	**115,8**	6 180	135,3
VILLETANEUSE	13 633	22 345	22 342	**3 162**	**62,5**	3 174	69,4
TOTAL	1 562 685	2 467 087	2 466 834	**332 724**	**6 422,1**	335 998	6 812,4
VAL-DE-MARNE							
ALFORTVILLE	44 446	52 192	52 211	**9 536**	**147,1**	9 521	165,5
ARCUEIL	21 845	40 270	40 361	**5 772**	**85,1**	5 839	94,3
BOISSY-SAINT-LÉGER	16 541	37 763	37 543	**3 282**	**83,9**	3 311	88,2
BONNEUIL-SUR-MARNE	18 117	41 198	41 133	**4 106**	**106,2**	4 193	119
BRY-SUR-MARNE	17 115	42 445	42 472	**3 343**	**90,5**	3 372	107,1
CACHAN	31 248	46 244	46 215	**6 860**	**112**	6 947	126,1
CHARENTON-LE-PONT	30 255	25 943	27 226	**5 177**	**108,7**	5 286	115,9
CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	18 257	48 307	47 953	**4 010**	**132,9**	3 852	139,6
CHEVILLY-LARUE	19 930	32 043	32 253	**3 560**	**52,8**	3 707	57,3
CHOISY-LE-ROI	46 366	61 950	62 044	**9 155**	**140,7**	9 348	152,1
CRÉTEIL	92 737	115 749	116 272	**15 398**	**393,8**	15 722	434
FONTENAY-SOUS-BOIS	52 685	78 327	78 423	**10 936**	**203,5**	11 056	214,3

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif (suite)

	POPULATION AU 31.12.2020	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)			
				2020		2019	
		2020	2019	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
VAL-DE-MARNE *(SUITE)*							
FRESNES	28 342	43 081	43 006	**5 097**	**150,7**	5 229	159,8
GENTILLY	18 685	23 504	23 525	**5 291**	**50,8**	5 342	54,6
L'HAŸ-LES-ROSES	31 589	60 767	60 723	**7 252**	**95**	7 383	107,3
IVRY-SUR-SEINE	63 562	74 140	74 001	**12 918**	**345,3**	13 190	364,8
JOINVILLE-LE-PONT	19 673	39 012	39 162	**4 398**	**92,2**	4 440	98
LE KREMLIN-BICÊTRE	24 969	24 393	24 347	**5 190**	**97,2**	5 246	103,5
LIMEIL-BRÉVANNES	27 796	44 539	43 789	**3 802**	**90,1**	3 866	95,4
MAISONS-ALFORT	56 188	85 136	84 845	**13 138**	**180,8**	13 373	193,8
MANDRES-LES-ROSES	4 814	19 029	19 033	**722**	**21,2**	719	21,8
MAROLLES-EN-BRIE	4 944	12 262	12 262	**253**	**8,2**	252	9,1
NOGENT-SUR-MARNE	33 146	50 353	50 355	**6 500**	**163,1**	6 563	170,2
ORLY	24 030	45 935	45 850	**4 649**	**85,3**	4 757	92,2
PÉRIGNY	2 696	7 513	7 513	**381**	**7,7**	382	8,4
LE PERREUX-SUR-MARNE	34 097	75 483	75 679	**8 259**	**158,9**	8 243	168,5
RUNGIS	5 772	28 104	27 964	**1 233**	**57,3**	1 197	65,5
SAINT-MANDÉ	22 446	20 519	20 547	**4 503**	**108,7**	4 617	114,9
SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	76 214	198 556	198 550	**19 648**	**424,7**	19 749	454,6
SAINT-MAURICE	14 116	14 152	13 878	**1 875**	**51**	1 911	55,9
THIAIS	30 028	53 890	53 890	**5 797**	**107,1**	5 835	119,5
VILLEJUIF	55 212	80 218	80 079	**14 593**	**233,8**	14 787	243,7
VINCENNES	50 083	41 560	41 824	**9 815**	**195,4**	10 047	210,1
VITRY-SUR-SEINE	95 105	139 093	139 111	**21 444**	**267,2**	21 689	286,8
TOTAL	**1 133 049**	**1 803 670**	**1 804 039**	**237 893**	**4 649**	**240 971**	**5 011,8**
VAL-D'OISE							
ANDILLY	2 635	10 768	10 768	**553**	**16**	550	17,6
ARGENTEUIL	110 766	197 321	197 968	**25 134**	**413,1**	25 302	457,6
ARNOUVILLE	14 409	40 589	40 466	**3 231**	**58,7**	3 241	62,4
ATTAINVILLE	1 701	10 032	10 032	**247**	**6**	249	10,9
BAILLET-EN-FRANCE	1 943	14 147	13 695	**494**	**13,2**	494	14,4
BELLOY-EN-FRANCE	2 220	11 511	11 447	**432**	**8,7**	437	9,5
BÉTHEMONT-LA-FORÊT	415	2 738	2 688	**91**	**2**	91	2,2
BONNEUIL-EN-FRANCE	1 103	5 044	4 833	**202**	**6,9**	209	7,8
BOUFFÉMONT	6 509	17 967	17 981	**1 022**	**26,4**	1 033	28
CHAUVRY	303	1 590	1 557	**79**	**1,6**	80	1,9
DEUIL-LA-BARRE	22 346	49 252	49 287	**4 643**	**90,8**	4 694	95,1
DOMONT	15 611	47 992	47 257	**4 077**	**74,7**	4 081	81,7
EAUBONNE	25 454	69 115	69 034	**7 000**	**150,2**	7 051	159,8

Longueur des canalisations et énergie acheminée dans les communes adhérentes du Sigeif (suite)

	POPULATION AU 31.12.2020	LONGUEUR DES CANALISATIONS (EN M)		ÉNERGIE ACHEMINÉE (EN GWH)			
				2020		2019	
		2020	2019	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*	NOMBRE DE CLIENTS	ÉNERGIE TOTALE ACHEMINÉE*
VAL-D'OISE *(SUITE)*							
ENGHIEN-LES-BAINS	11 439	23 953	23 980	**2 929**	**73,5**	2 978	80,6
ERMONT	29 314	61 556	61 436	**7 189**	**167,3**	7 260	177,2
FONTENAY-EN-PARISIS	2 004	7 556	7 447	**257**	**5,6**	214	5,8
GARGES-LÈS-GONESSE	43 051	57 572	57 371	**9 785**	**187,8**	9 960	195
GONESSE	26 139	68 773	68 288	**6 126**	**124,7**	6 185	141,4
GOUSSAINVILLE	30 784	85 456	85 352	**6 868**	**119,6**	6 934	127,3
GROSLAY	8 597	24 635	24 624	**1 947**	**29,9**	1 952	31,6
LOUVRES	10 557	30 092	29 854	**2 353**	**45,3**	2 257	48,1
MARGENCY	2 909	9 905	9 903	**499**	**16,6**	500	17,3
MOISSELLES	1 311	6 663	6 663	**294**	**13**	292	15,1
MONTLIGNON	3 038	13 798	13 797	**734**	**15,5**	737	15,9
MONTMAGNY	14 209	28 225	28 225	**2 402**	**49,4**	2 423	52,1
MONTMORENCY	21 897	64 560	64 400	**5 183**	**130,5**	5 241	139,5
MONTSOULT	3 593	15 272	15 272	**931**	**21,7**	933	22,6
PISCOP	739	5 081	5 081	**133**	**3,2**	134	4,1
PUISEUX-EN-FRANCE	3 575	14 324	14 077	**1 027**	**16,3**	1 018	17,2
ROISSY-EN-FRANCE	2 884	17 985	17 603	**445**	**64,8**	435	76,8
SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	14 953	27 128	26 833	**2 122**	**52,4**	2 150	57,1
SAINT-GRATIEN	21 060	41 118	40 981	**5 395**	**100,2**	5 436	105,2
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	2 761	7 368	7 368	**417**	**9,2**	420	9,6
SANNOIS	26 821	54 449	54 292	**5 147**	**90,4**	5 166	96,7
SARCELLES	59 063	83 551	83 607	**14 337**	**134**	14 434	143,1
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	18 406	50 194	50 061	**4 554**	**95,5**	4 575	101,8
LE THILLAY	4 555	17 218	17 326	**792**	**19,1**	795	20,9
VILLAINES-SOUS-BOIS	789	3 541	3 541	**162**	**3,1**	163	3,4
VILLIERS-ADAM	872	5 944	5 944	**191**	**4**	191	4
VILLIERS-LE-BEL	28 157	44 770	44 770	**6 371**	**83,7**	6 448	93,4
TOTAL	**598 892**	**1 348 757**	**1 345 109**	**135 795**	**2 544,8**	**136 743**	**2 751,7**
TOTAL	**5 628 335**	**9 463 164**	**9 434 481**	**1 182 657**	**24 696,1**	**1 195 021**	**26 449,6**

* Le total regroupe tous les types de clients. T1 : usage cuisine. T2 : chauffage domestique, écoles. T3 : PME-PMI, piscines, groupes scolaires. T4 : industriels. TP : très gros consommateurs alimentés par le réseau de distribution.

GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHÉ 2019-2022 - LISTE DES MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2020

BAILLEURS SOCIAUX (28)

AB Habitat
Alfi
Antin Résidences
Coopérer pour Habiter
Essonne Habitat
IDF Habitat
Logial-OPH
MC Habitat-Office public de l'habitat
Meaux Habitat
Opaly
OPH d'Aubervilliers
OPH de Bobigny
OPH de Bondy Habitat
OPH de Drancy
OPH Montreuillois
OPH de Puteaux
OPH de Romainville
OPH Seine-Ouest Habitat
OPH 77 Seine-et-Marne
SAIEM du Fond des Groux
Sceaux Bourg-la-Reine Habitat
Semiso
Sem La Garenne-Colombes
Val Parisis Habitat
Valophis-Sarépa
Valophis Habitat-OPH
Val-de-Marne
Valophis La Chaumière IDF

CCAS (19)

Chilly-Mazarin
Créteil
Eaubonne
Épinay-sur-Orge
Levallois-Perret
Les Lilas
Mandres-les-Roses
Nogent-sur-Marne
Orsay
Pontault-Combault
Rosny-sous-Bois
Saint-Maur-des-Fossés
Savigny-sur-Orge
Sceaux
Versailles
Le Vésinet
Ville-d'Avray
Vitry-sur-Seine
Viry-Châtillon

CAISSE DES ÉCOLES (1)

Paris 15e

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT (62)

Aimé Césaire, Villejuif
Albert Camus, Le Plessis-Trévise
Albert Cron, Le Kremlin-Bicêtre
Albert Schweitzer, Créteil
Blaise Cendrars, Boissy-Saint-Léger
Camille Pissarro, La Varenne-Saint-Hilaire
Clément Guyard, Créteil
Daniel Féry, Limeil-Brévannes
Danielle Casanova, Vitry-sur-Seine
Delattre, Le Perreux-sur-Marne
Dorval, Orly
Du Fort, Sucy-en-Brie
Du Parc, Sucy-en-Brie
Dulcie September, Arcueil
Edmond Nocard, Saint-Maurice
Elsa Triolet, Champigny-sur-Marne
Émile Zola, Choisy-le-Roi
Fernande Flagon, Valenton
Francine Fromond, Fresnes
François Rabelais, Saint-Maur-des-Fossés
François Rabelais, Vitry-sur-Seine
Françoise Giroud, Vincennes
Georges Politzer, Ivry-sur-Seine
Gustave Monod, Vitry-sur-Seine
Guy Môquet, Villejuif
Henri Barbusse, Alfortville
Henri Cahn, Bry-sur-Marne
Janusz Korczak, Limeil-Brévannes
Jean Charcot, Fresnes
Jean Lurçat, Villejuif
Jean Moulin, La Queue-en-Brie
Jean Perrin, Le Kremlin-Bicêtre
Jean Perrin, Vitry-sur-Seine
Jules Ferry, Joinville-le-Pont
Jules Ferry, Villeneuve-le-Roi
Jules Vallès, Vitry-sur-Seine
La Cerisaie, Charenton-le-Pont
La Guinette, Villecresnes
Lakanal, Vitry-sur-Seine
Le Parc, Saint-Maur-des-Fossés
Les Prunais, Villiers-sur-Marne
Louis Blanc, La Varenne-Saint- Hilaire
Lucie Aubrac, Champigny-sur-Marne
Molière, Chennevières-sur-Marne
Molière, Ivry-sur-Seine
Pasteur, Créteil
Paul Bert, Cachan
Paul Klee, Thiais
Paul Langevin, Alfortville
Pierre Brossolette, Le Perreux-sur-Marne
Pierre de Ronsard, Saint-Maur-des-Fossés
Pierre et Marie Curie, Villiers-sur-Marne
Plaisance, Créteil
Rol-Tanguy, Champigny-sur-Marne
Roland Garros, Villeneuve-Saint-Georges
Saint-Exupéry, Ormesson-sur-Marne
Simone de Beauvoir, Créteil
Simone Veil, Mandres-les-Roses
Victor Duruy, Fontenay-sous-Bois
Victor Hugo, Créteil
Watteau, Nogent-sur-Marne
Willy Ronis, Champigny-sur-Marne

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX, COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATIONS ET DE COMMUNES (20)

CA Cergy-Pontoise
CA Paris-Saclay
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
CA Paris -Vallée de la Marne
CA Plaine Vallée
CA Roissy Pays de France
CA Val d'Europe agglomération
CA Val d'Yerres Val de Seine
CA Val Parisis
CC du Pays de Montereaux
CC du Val d'Essonne
CU Grand Paris Seine et Oise
EPT Est Ensemble
EPT Grand-Orly Seine Bièvre
EPT Grand Paris Seine Ouest
EPT Grand Paris Sud-Est Avenir
EPT Plaine Commune
EPT Vallée Sud Grand Paris
Rambouillet Territoires

COMMUNES (252)

SEINE-ET-MARNE (21)

Bailly-Romainvilliers
Champs-sur-Marne
Chelles
Chessy
Coupvray
Courtry
La Grande-Paroisse
Magny-le-Hongre
Mitry-Mory
Moissy-Cramayel
Montry
Nemours
Noisiel
Pontault-Combault
Salins
Savigny-le-Temple
Serris
Servon
Thomery
Torcy
Vaires-sur-Marne

YVELINES (28)

Andrésy
Bois-d'Arcy
Carrières-sur-Seine
La Celle-Saint-Cloud
Cernay-la-Ville
Chatou
Conflans-Sainte-Honorine
Croissy-sur-Seine
Fontenay-le-Fleury
Guyancourt
Houilles
Jouy-en-Josas
Le Chesnay-Rocquencourt
Les Loges-en-Josas
Maisons-Laffitte
Marly-le-Roi
Maurepas
Montesson
Montigny-le-Bretonneux
Orgeval
Plaisir
Saint-Cyr-l'École
Saint-Germain-en-Laye
Vélizy-Villacoublay
Versailles
Le Vésinet
Villennes-sur-Seine
Viroflay

ESSONNE (65)

Athis-Mons
Avrainville
Ballainvilliers
Boissy-sous-Saint-Yon
Bondoufle
Boussy-Saint-Antoine
Bruyères-le-Châtel
Bures-sur-Yvette
Champlan
Cheptainville
Chilly-Mazarin
Crosne
Égly
Épinay-sous-Sénart
Épinay-sur-Orge
Étiolles
Évry-Courcouronnes
Fontenay-les-Briis
Fleury-Mérogis
La Ferté-Alais
Gif-sur-Yvette
Gometz-le-Châtel
Grigny
Igny
Itteville
Janville-sur-Juine
Juvisy-sur-Orge
Lardy
Limours
Linas
Lisses
Longjumeau
Longpont-sur-Orge
Marcoussis
Marolles-en-Hurepoix
Massy
Milly-la-Forêt
Montlhéry
Morangis
Morigny-Champigny
La Norville
Nozay
Ollainville
Orsay
Paray-Vieille-Poste
Quincy-sous-Sénart
Ris-Orangis
Saclay
Saint-Germain-lès-Arpajon
Saint-Pierre-du-Perray
Saint-Yon
Saulx-les-Chartreux
Savigny-sur-Orge
Soisy-sur-Seine
Les Ulis
Varennes-Jarcy
Verrières-le-Buisson
Villabé
La Ville-du-Bois
Villebon-sur-Yvette
Villemoisson-sur-Orge
Villiers-sur-Orge
Viry-Châtillon
Wissous
Yerres

HAUTS-DE-SEINE (35)

Antony
Asnières-sur-Seine
Bagneux
Bois-Colombes
Boulogne-Billancourt
Bourg-la-Reine
Châtenay-Malabry
Châtillon
Chaville
Clamart
Colombes
Courbevoie
Fontenay-aux-Roses
Garches
Gennevilliers
La Garenne-Colombes
Issy-les-Moulineaux
Levallois-Perret
Malakoff
Marnes-la-Coquette
Meudon
Montrouge
Nanterre
Neuilly-sur-Seine
Le Plessis-Robinson
Puteaux
Rueil-Malmaison
Saint-Cloud
Sceaux
Sèvres
Suresnes
Vanves
Vaucresson
Ville-d'Avray
Villeneuve-la-Garenne

GROUPEMENT DE COMMANDES

MARCHÉ 2019-2022 - LISTE DES MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2020 (SUITE)

SEINE-SAINT-DENIS (29)

Aubervilliers
Aulnay-sous-Bois
Le Blanc-Mesnil
Le Bourget
Coubron
Clichy-sous-Bois
Drancy
Dugny
Gournay-sur-Marne
L'Île-Saint-Denis
Les Lilas
Livry-Gargan
Montfermeil
Neuilly-Plaisance
Noisy-le-Grand
Noisy-le-Sec
Les Pavillons-sous-Bois
Pierrefitte-sur-Seine
Le Pré-Saint-Gervais
Le Raincy
Romainville
Rosny-sous-Bois
Saint-Denis
Saint-Ouen
Sevran
Stains
Vaujours
Villemomble
Villetaneuse

VAL-DE-MARNE (38)

Ablon-sur-Seine
Alfortville
Arcueil
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Bry-sur-Marne
Cachan
Charenton-le-Pont
Chennevières-sur-Marne
Chevilly-Larue
Créteil
Fontenay-sous-Bois
Fresnes
Gentilly
L'Häy-les-Roses
Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont
Le Kremlin-Bicêtre
Limeil-Brévannes
Maisons-Alfort
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Orly
Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres
Le Perreux-sur-Marne
Rungis
Saint-Mandé
Saint-Maur-des-Fossés
Saint-Maurice
Thiais
Valenton
Villejuif
Villeneuve-le-Roi
Villeneuve-Saint-Georges
Villiers-sur-Marne
Vincennes
Vitry-sur-Seine

VAL-D'OISE (37)

Andilly
Argenteuil
Baillet-en-France
Belloy-en-France
Bouffémont
Cergy
Cormeilles-en-Parisis
Deuil-la-Barre
Domont
Eaubonne
Écouen
Enghien-les-Bains
Éragny-sur-Oise
Fontenay-en-Parisis
Fosses
Garges-lès-Gonesse
Gonesse
Groslay
Louvres
Margency
Montlignon
Montmagny
Montsoult
Piscop
Puiseux-en-France
Roissy-en-France
Saint-Brice-sous-Forêt
Saint-Martin-du-Tertre
Sannois
Sarcelles
Soisy-sous-Montmorency
Survilliers
Taverny
Le Thillay
Vauréal
Villaines-sous-Bois
Villiers-le-Bel

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX (5)

Yvelines
Essonne
Hauts-de-Seine
Val-de-Marne
Val-d'Oise

CONSEIL RÉGIONAL (1)

Île-de-France

EPCI SANS FISCALITÉ PROPRE (19)

Cimetière intercommunal des Joncherolles
Semaer (groupe Semardel)
Cimetière intercommunal de Valenton
Rived
Sidoresto
Sigeif
Siom de la vallée de Chevreuse
SIPS 75/93
SIRESCO
Sivom de La Boucle
Sivos des communes de Forges et de La Grande Paroisse
Sivu Co.cli.co
Sivuresc
Syndicat intercommunal de Champlan et Longjumeau
Syndicat intercommunal de Montsoult
Syndicat intercommunal du collège Crosne Yerres
Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry
Syndicat intercommunal de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
Syndicat mixte de la vallée de l'Orge

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ (44)

Blanchisserie inter-hospitalière de Saint-Germain-en-Laye
Cash de Nanterre
Centre de gérontologie Les Aulnettes
Centre départemental Enfants et Familles
Centre hospitalier d'Arpajon
Centre hospitalier de La Mauldre
Centre hospitalier Léon Binet
Centre hospitalier des Quatre Villes
Centre hospitalier de Rambouillet
Centre hospitalier Roger Prévot
Centre hospitalier Stell
Centre hospitalier Sud Essonne
Centre hospitalier Sud francilien
Centre hospitalier de Versailles
Centre hospitalier du Vexin
CHI de Jouarre
CHI de Meulan Les Mureaux
Ehpad Amodru
Ehpad Arthur Vernes
Ehpad Au coin du feu
Ehpad d'Ablis
Ehpad de Crécy-la-Chapelle
Ehpad Gaston Monmousseau
Ehpad Hautefeuille
Ehpad La Forêt de Séquigny
Ehpad La Pie voleuse
Ehpad Le Marais
Ehpad Lumières d'automne
Ehpad public Richard
Ehpad public Val-de-Marne
Ehpad Sainte-Émilie
Établissement médico-social public La Chocolatière
Établissement public de santé Érasme
Établissement public de santé de Ville-Évrard
Établissement gérontologique de Tournan
Grand Hôpital de l'Est francilien
Groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise
Hôpital de Houdan
Hôpital de Mantes-la-Jolie
Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion
Institut Le Val Mandé
La Seigneurie
Les Abondances
Sega (service public essonnien Grand Âge)

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (16)

Centre international d'études pédagogiques
Château de Fontainebleau
Eau de Paris
École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (Fémis)
EPCC Théâtre Sénart
Esat Marsoulan
La Ferme du Buisson
La Scène Watteau
SDIS de l'Essonne
SDIS du Val-d'Oise
SDIS des Yvelines
Sivom de la région de Chevreuse
Université Évry Val-d'Essonne
Université de Cergy-Pontoise
Université d'Orsay Paris-Sud
Université Paris-Nanterre

ORGANISMES PRIVÉS (9)

ACPPAV
Aforp
CFA de la pharmacie (ACPPP)
Chambre syndicale des fleuristes IDF - École de Paris
Faculté des métiers de l'Essonne
FCMB - ECAP IDF
Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
IFPM
Immobilier Diffusion-Copropriété du 64 bis, rue de Monceau

SEM (1)

SEM Cinéma des 7 Mares

Conception graphique : Kazoar • ***Réalisation :*** Sigeif.
Illustrations : Nando (pages 63, 65, 78, 93)

Crédits photographiques :
• Pages 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16,17, 18, 22, 23, 32, 36, 38, 39, 44, 45, 49, 52, 82, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 92, 96, 100, 101, 109, 112, 119, 120, 122, 128, 129 : Shutterstock
• Pages 21, 26, 28, 30, 635, 38, 66, 73, 96, 104, 106, 110, 111, 113, 115, 118, 119, 122, 123, 128 : DR/Sigeif
• Pages 22, 24, 25, 29, 78, 124, 125, 130 : Patrice Diaz
• Pages : 34, 37, 47, 50, 51, 59, 63, 69, 105 : GRDF médiathèque • Pages : 32, 69, 73, 76 : Enedis

---

ISSN 2551-9158
Imprimé en France sur du papier provenant de forêts gérées selon des principes conformes aux normes environnementales.

Sigeif

SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr

LES CHIFFRES CLÉS POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ 2020

ANNEXE AU **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020** DU SIGEIF

GAZ

A - LES CLIENTS ET LA CONSOMMATION PAR CATEGORIE

	Nombre de clients				Consommation				
en MWh	Total clients	Clients T1	Clients T2	Clients T3+T4+TP	Total consommation	Conso. T1*	Conso. T2	Conso. T3+T4+TP	Tt. Recettes (en kEHT)**
2020	21342	9715	11486	141	477005	18097	202274	256634	5287
2019	21507	9846	11517	144	517079	17059	219488	280522	5513
2018	21464	9854	11477	133	527724	18134	229252	284326	5514

* DCP : données à caractères personnelles inférieurs de 11 clients ou moins de 200 MWh de consommation annuelle)

** Recettes perçues par GRDF, gestionnaire du réseau de gaz naturel

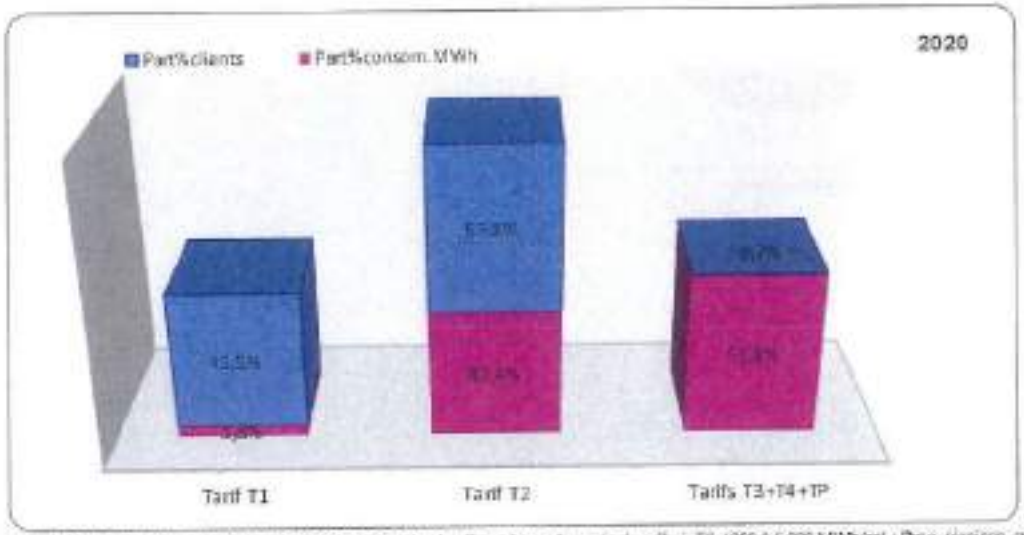

T1 (< à 6 MWh/an) : usage cuisine, T2 (6 à 300 MWh/an) : chauffage domestique, écoles, Pmi, T3 (300 à 5 000 MWh/an) : Pme, piscines, groupes scolaires,
T4 (> à 5 000 MWh/an) : grands ensembles immobiliers, TP : très gros consommateurs raccordés au réseau de distribution.

B - NATURE ET LONGUEUR DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Pression du réseau			
en mètres	Basse pression	Moyenne pression	Total
2020	52883	120821	173504
2019	52911	120874	173585
2018	53981	119992	173973

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression

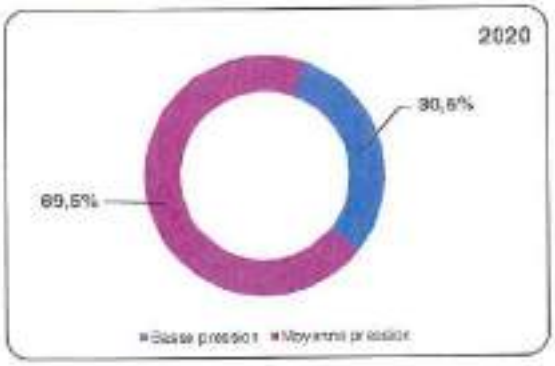

Pression du réseau sur le territoire du Sigelf en 2020

Basse pression	21,5%
Moyenne pression	78,5%

AULNAY-SOUS-BOIS

Matériaux du réseau

en mètres	Acier	PE	Divers	Fonte grise	Fonte ductile	Total
2020	48374	83274	134	0	41722	173504
2019	48808	82804	134	0	41749	173585
2018	49078	82043	134	0	42718	173973

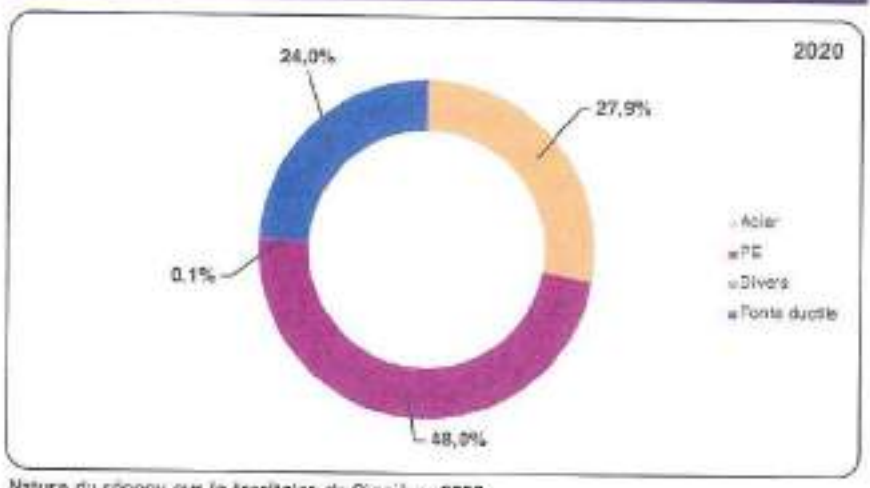

Nature du réseau sur le territoire du Sigeif en 2020

Acier	Polyéthylène	Divers
27,6%	58,3%	0,1%

Fonte grise	Fonte ductile
-	13,9%

Âge moyen du réseau en 2020

Commune	Sigeif
32,1 ans	30,1 ans

C - LES DOMMAGES AUX OUVRAGES SUR LE RÉSEAU GAZ (LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE)

En 2020, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du Sigeif 494 dommages aux ouvrages, dont 256 fuites entendues. Bien que ces dommages ne représentant que 4,5 % des incidents, ils sont à l'origine de 27,5 % des clients coupés.

Vous trouverez ci-dessous, **le taux d'endommagements sur le réseau gaz de votre commune** ainsi que celui du territoire du Sigeif.

Le niveau de sécurité dans la commune est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvrages gaz amenés avec fuite (DO) rapporté à 100 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), **toutes maîtrises d'ouvrage confondues.**

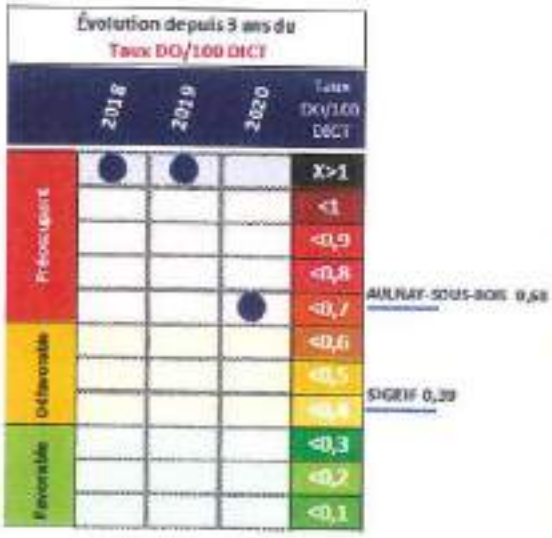

• Au vu du niveau de sécurité constaté depuis 3 années sur votre territoire, la mise en place du dispositif :

Balise de Sécurité 2018-2024

Dispositif de prévention des risques d'endommagements piloté par l'Observatoire Île-de-France des Risques travaux sur réseaux et soutenu par le Pôle Energie.

Dispositif déployé sur la commune :	OUI
Est à renforcer	●
Est bien adapté	
Est recommandé	
Est sans objet	

ÉLECTRICITÉ

A - LES CLIENTS ET L'ACHEMINEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF

	Nombre de clients				Acheminement				
	BT ≤ 36 kVA	BT >36 kVA	HTA	Total	BT ≤ 36 kVA	BT >36 kVA	HTA	Total acheminement (en GWh)	Total recettes (k€ HT) *
2020	33854	420	66	34410	149,5	48,1	97,9	295,6	11973,6
2019	33710	427	66	34203	151,6	54,4	103,5	309,5	11755,2
2018	33044	419	60	33523	158,8	54,0	105,0	317,8	12069,3

* Recettes perçues par Enedis, gestionnaire du réseau électrique.

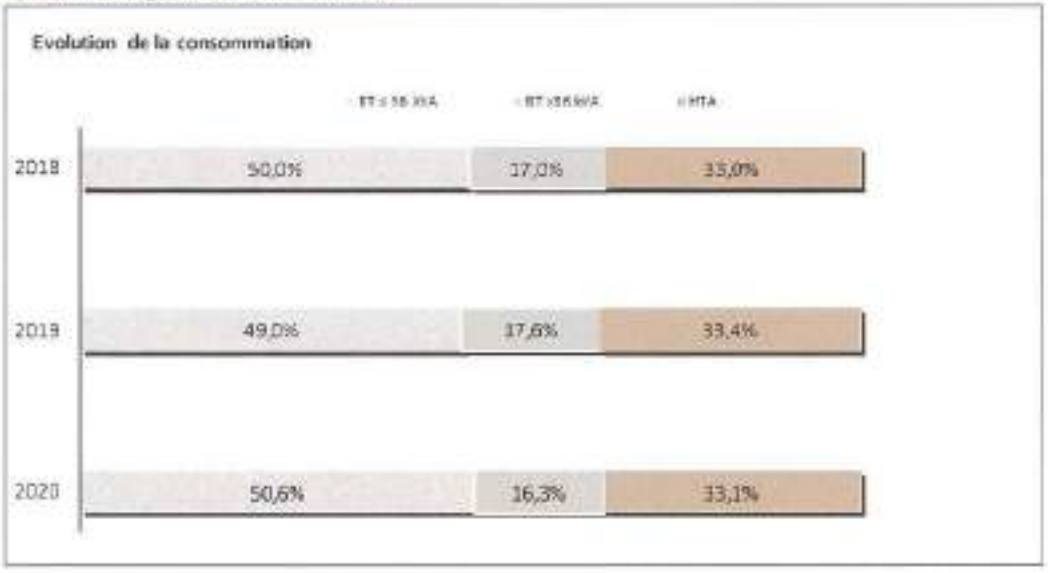

B - NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

	Haute tension (HTA)			Basse tension				
En m	Souterrain	Aérien	Total	Souterrain	Aérien nu	Aérien torsadé	Total	Total HTA+BT
2020	222319	0	222319	149740	46813	44727	240280	462599
2019	200264	0	200264	148397	46813	44972	240182	440446
2018	200193	0	200193	145804	47270	45293	238367	438560



Pourcentage du réseau aérien HTA (moyenne tension) au titre de l'année 2020

National	Territ. Sigeif	AULNAY-SOUS-BOIS
49,0%	0,40%	0,00%

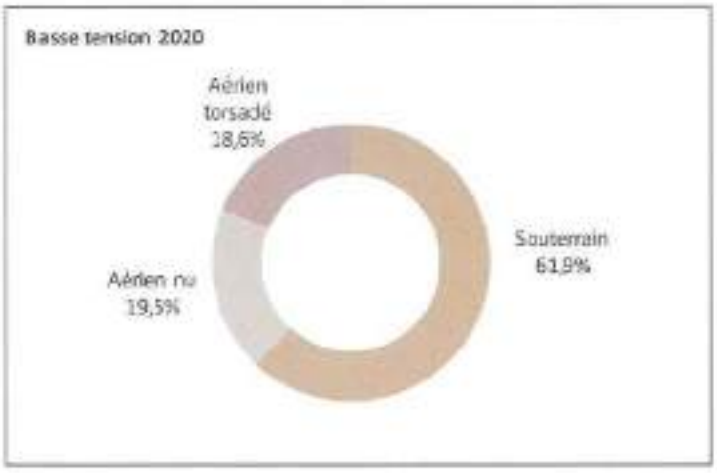

Pourcentage du réseau aérien basse tension au titre de l'année 2020

National	Territoire Sigeif	AULNAY-SOUS-BOIS
52,8%	24,30%	38,10%

Indicateur Qualité - Critère B 2020 : temps moyen de coupure vu par les usagers basse tension

National	Territoire Sigeif	Zone départementale
69,8 min	38,8 min	27,97 min

C - AUTRES INDICATEURS

Les indicateurs « Qualité » indiqués ci-dessous sont au plus près du client, via l'échelon communal. Ils sont en regard des indicateurs représentatifs du territoire de la concession électricité du Sigeif.

Aulnay-sous-Bois	Données communales	Données concession Sigeif
Nombre d'incidents BT aux 100 km	22,9	14,4
Âge moyen du réseau BT	54,8	41,6
Clients mal alimentés	845	4 548
Nombre d'incidents HTA aux 100 km	2,7	5,6
Âge moyen du réseau HTA	29,2	30,1

D - LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SIGEIF

Redevance d'investissement R2 versée en 2020

Le montant de la redevance R2, versée par le Sigeif au titre des travaux d'investissement mandatés par la collectivité en charge des travaux (commune, communauté d'agglomération) en 2018, s'élève à :

		Montant de la Redevance R2 Sigeif		Montant des travaux éligibles	
- Eclairage public		109 893,50 €		808 168,03 €	
- Effacement des réseaux		0,00 €		0,00 €	
	Total	109893,50 €		808168,03 €	

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Fourniture de gaz :

Les membres du groupement de commandes bénéficient d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le Sigeif. Le marché principal est complété par un marché relais, tous se terminant au 31 décembre 2022 et dont les fournisseurs attributaires sont EDF, ENGIE et E-Pango. 600 membres et 11 000 points de livraison sont concernés par ces marchés.

S'agissant de votre commune, elle est concernée par le fournisseur EDF, en charge de la fourniture en gaz pour tous vos sites, petits (moins de 300 MWh/an) dans le lot n°2, et importants (plus de 300 MWh/an) dans le lot n°1.

Services d'efficacité énergétique :

Afin d'accompagner les membres dans leurs démarches de transition énergétique, un service complet d'accompagnement par Indigo, bureau d'études indépendant et expert en énergie, est à disposition sur simple bon de commandes. Près d'une trentaine de prestations permettent de couvrir l'intégralité des besoins d'expertise sur les bâtiments existants, les rénovations lourdes ou les projets neufs.

Outil de suivi des consommations :

Les membres du groupement de commandes bénéficient d'un accès privilégié à leurs données de consommation et de facturation énergétique permettant notamment un suivi technique et financier de leurs fluides avec des bilans mensuels et annuels par un outil de suivi appelé OSE.

Cet outil est à disposition de chaque membre du groupement de commandes et il est proposé en partenariat avec le Sipperec qui apporte les données sur l'électricité pour faire d'OSE un outil multi-fluide.

Toutes les pièces des marchés, mais également des outils pour contrôler sa facture, des invitations à des formations, et des actualités, sont disponibles sur le site dans votre espace adhérent :
www.achat-gaz.fr

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Depuis le 1er janvier 2015, le Sigeif et le Sipperec proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), auquel votre commune participe, aux côtés de 200 autres bénéficiaires.

Ce dispositif vous permet ainsi de valoriser financièrement vos investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de vos équipements.

Sur l'ensemble des années 2015 à 2020, 1 556 GWhcumac ont ainsi été déposés auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun Sigeif-Sipperec.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

En 2020, les opérations d'enfouissement soldées par le Sigeif, c'est à dire les opérations pour lesquelles les travaux sont achevés et un bilan général des dépenses et des recettes a été réalisé, figurent au tableau ci-dessous.

AULNAY-SOUS-BOIS En euros

Travaux	Montant bilan HT	Linéaire déposé (en m)	Part Enedis	Part commune	Part Sigeif	Part Conseil départemental
Enf. BT rue d'Alembert (Theuriet-Strasbourg) & imp	88 870,99	284	35 548,40	29 860,65	23 461,94	-
Nombre d'opérations : 1	31 951,17	284	35 548,40	29 860,65	23 461,94	-

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

Le Sigeif a mis en place un dispositif visant à sécuriser la recette communale de la TCCFE - qui est basée sur les quantités d'énergie consommées - en assurant, sans frais supplémentaires, les opérations de perception, de contrôle et de reversement de cette taxe.

C'est ainsi que le Sigeif a reversé à votre collectivité, au titre de l'année 2020 la somme de **1 062 351 €**, contre **1 100 101,21 €** en 2019.

Projet de Délibération N°**4**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, prise en application du décret précité,

VU la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France,

VU la délibération municipale n°8 en date du 8 décembre 2011 portant adoption du programme d'actions Agenda 21 pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la note de présentation et le projet de rapport, annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable,

CONSIDERANT que ce rapport comporte :

– le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,

– le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire,

CONSIDERANT que les cinq finalités du développement durable, mentionnées au III de

l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement, sont les suivantes :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la transition vers une économie circulaire ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce rapport sera joint en annexe au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°4

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNEE 2021

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Les principaux points développés dans le rapport précité sont les suivants :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- le maintien de la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- les actions visant à favoriser la transition vers une économie circulaire ;
- la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- les actions conduites par la Maison de l'Environnement ;
- les actions visant à permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- les perspectives pour l'année 2022.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière de développement durable au titre de l'année 2021.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Ville d'Aulnay-sous-Bois

RAPPORT ANNUEL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021



Conseil Municipal
du 15 décembre 2021

Rappel à la loi :

L'article L2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales, rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités de plus de 50000 habitants. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la collectivité territoriale »

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Le saviez-vous ?

Les **Objectifs de Développement Durable** (ODD) ont vu le jour lors de la Conférence de Rio sur le développement durable, en 2012. Cet ensemble de **17 objectifs universels** a été élaboré en vue de relever les défis urgents auxquels notre monde est confronté sur le plan écologique, politique et économique.

Le mot du Maire



Bruno BESCHIZZA,
Maire

En dépit du fait que nous ayons été frappés de plein fouet par la crise sanitaire de la Covid 19, notre attention ne s'est pas égarée. Les problématiques environnementales sont toujours présentes au sein de notre société, de notre Ville et de notre territoire. C'est pourquoi l'orientation des politiques publiques de la ville d'Aulnay-sous-Bois demeurent inchangées et mesurent toujours l'urgence des enjeux climatiques et environnementaux.

Les bouleversements environnementaux sont de plus en plus visibles et menacent notre cadre de vie. Les phénomènes comme les pandémies, l'extinction massive des espèces, les sécheresses ont déjà d'importantes conséquences sur notre quotidien.

C'est pourquoi la Ville a pour ambition de faire face à ces enjeux en adoptant un modèle de croissance responsable et durable. Nous voulons que les Aulnaysiennes et Aulnaysiens puissent bénéficier d'un environnement, serin, sécurisé et agréable à vivre.

En 2021, divers objectifs ont pu être concrétisés et concernent une pluralité de domaines. Notamment des espaces verts, de la rénovation énergétique ainsi que de l'inclusion de tous les Aulnaysiennes et Aulnaysiens dans le processus décisionnel. C'est en étant tous engagés sur la même voie que des changements pourront continuer à s'opérer et que nos objectifs de développement durable se réaliseront.

La Ville mène donc une politique ambitieuse et cohérente en matière de développement durable tant au quotidien qu'au long terme. Il sera donc exposé dans ce rapport la résultante d'une profonde volonté politique ; celle de protéger les Aulnaysiennes et Aulnaysiens face aux enjeux environnementaux, de la transition écologique et du développement durable.

Introduction générale



L'idée et le concept de durabilité sont de plus en plus prégnants dans l'élaboration des politiques publiques. En effet, la question du changement climatique représente un référentiel de pensée influant projets et décisions. C'est pourquoi la Ville d'Aulnay-sous-Bois, consciente des urgences environnementales, mène une politique pragmatique, volontaire et ambitieuse depuis plusieurs années.

Le principal enjeu relatif à cette problématique est de parvenir à s'adapter de manière longitudinale aux nouveaux cadres réglementaires et nouvelles solutions tout en plaçant le bien-être des Aulnaysiens et leur cadre de vie au centre des préoccupations. Ainsi, il existe une réelle sororité entre innovation et Développement Durable.



Aujourd'hui, une bonne gouvernance de ces thématiques imprégnée par la transition écologique nécessite une importante transversalité tant cela concerne une multitude de domaines : l'éducation et la sensibilisation, le concept de sobriété avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou encore un nouveau système économique incluant une responsabilité sociale et environnementale dans le modèle de croissance. Agir pour le Développement Durable concerne donc toutes les entités d'un territoire, tant privées que publiques et nécessite une constante collaboration pour mener une politique cohérente et responsable.

Ce rapport 2021 de la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'inscrit dans le cadre de la l'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales et a pour objectif de rendre compte des mesures mises en place par l'institution en faveur du Développement Durable.

Ainsi, sa rédaction se réfère aux divers objectifs de développement durable (ODD) réunis en cinq grandes thématiques ; deux autres s'ajoutent pour étayer l'activité d'une structure entièrement dédiée à l'Environnement ainsi qu'une dernière témoignant des projets de 2022 : « Lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère », « Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations » , « Favoriser des modes de développement responsable », « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles », « Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ». A cela s'ajoute les actions de la « Maison de l'Environnement », et enfin une partie « prospectives » afin d'avoir de la lisibilité sur les actons s'inscrivant sur plusieurs années.

Table des matières

I Lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère 10

II Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations 16

III Favoriser la transition vers une économie circulaire 22

IV Préserver la biodiversité et les ressources naturelles 28

V Maison de l'environnement 32

VI Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains 40

VII Prospectives 2022 46



I Lutter contre le changement climatique et protection de l'atmosphère





L'enjeu du changement climatique aura des impacts multiples et exponentiels s'il n'est pas pris de front. En effet, la transformation du climat peut avoir des conséquences dramatiques sur le mode de vie des administrés et ce de manière très diverse : canicules, bouleversement des saisons, épisodes météorologiques violents, pandémies,... Il incombe donc aux acteurs locaux de mettre en place des mesures vertueuses permettant de lutter contre le changement climatique et de facto, de protéger l'atmosphère et la qualité de l'air.

Par conséquent, certains domaines d'action sont propices à cette lutte, notamment la réduction des gaz à effet de serre avec une facilitation des mobilités douces mais aussi avec la maitrise des flux énergétiques. La question de la performance énergétique des bâtiments privés et publics est une haute priorité. De plus, cette thématique est intrinsèquement liée au concept de santé environnementale. Effectivement, la qualité de l'air et les îlots chaleur urbains peuvent avoir des conséquences certaines sur les Aulnaysiennes et Aulnaysiens. C'est pourquoi, la Ville a pour volonté de créer un cadre environnemental sain à ses administrés.

Tous acteurs pour le changement climatique

Achat groupé d'énergies

La Ville a réalisé une convention d'une durée de trois ans avec Wikipower afin de réaliser des Achats groupés d'électricité verte et de gaz. Cette année, plus de 1000 Alnaysiennes et Aulnaysiens se sont préinscrits à l'achat groupé et d'importantes réductions sur leur facture annuelle d'électricité ou de gaz leur ont été proposées. En tout, ce sont **64 625 €** d'économisés provenant directement des réductions des factures des administrés.





Des nouveautés dans le partenariat Véligo location

Cette année, le partenariat avec Véligo location a été approfondit et le nombre d'abonnés est en constante hausse. En effet, de nouveaux arceaux ont été installés au parking véligo et 30 personnes ont souscrit un abonnement en 2021 (janvier à Septembre).

L'offre de ce prestataire s'est aussi diversifiée car il est possible dorénavant de louer des vélos cargos se déclinant en trois différents modèles : biporteur, triporteur et vélo rallongé. La ville d'Aulnay-sous-Bois est le seul point de retrait du 93 pour les vélos cargos.

Paroles d'élu



« Afin de protéger la qualité de l'air et lutter contre le réchauffement climatique, une attention particulière doit être portée sur les opérations de rénovations énergétiques de l'habitat individuel et de petites copropriétés. C'est pourquoi la Ville continue de soutenir les administrés en organisant des permanences de l'ALEPTE et de Citémértrie afin de qu'ils puissent obtenir des informations et un accompagnement sur leurs projets de rénovations énergétiques. »

Sabrina MISSOUR
Adjointe au Maire
Logement et Habitat collectif

Regreen : Projet Européen pour une ville verte

La Ville a réalisé un partenariat avec l'Agence Régionale de la Biodiversité et l'Union Européenne dans le cadre du projet Regreen visant à trouver de nouvelles perspectives pour réintégrer la nature en ville.

En effet, de nombreuses réflexions et études sont menées pour désimperméabiliser les sols et dépaver les rues afin de permettre à l'eau de circuler et de perpétuer son cycle.

Dans ce cadre, diverses pistes de réflexions ont été élaborées et approfondies pour renaturer la Ville



Rénovation énergétique des bâtiments

Activation du dispositif CEE

La Ville a obtenu **50 000 €** de subventions dans la cadre du dispositif « CEE » (certificat d'économie d'énergie). Cette subvention s'obtient après avoir réalisé divers travaux de rénovation énergétique à haute performance. Cette année 4 opérations ont bénéficié de la prime CEE et d'autres sont à venir en 2022.

Anticipation du décret tertiaire

Les bâtiments du secteur tertiaire français chauffés et climatisés représentent près de 940 millions de m² de surface de plancher. Ils sont responsables aujourd'hui de 40% des consommations énergétiques finales et de 25% des émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur immobilier. C'est pour réduire ces consommations et les impacts financiers et environnementaux qui y sont liés que le Décret Tertiaire a été publié.
Des objectifs de réduction des consommations énergétiques ont donc été adoptés, et les collectivités ont jusqu'en 2023 pour réduire leurs consommations de 40% dans les bâtiments concernés.
La Ville s'est donc intégrée dans un réseau crée par la Métropole du grand Paris dans le cadre du programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 » (ACTEE2). Elle bénéficiera d'une subvention de **33 090 €** pour réaliser des audits énergétiques dans 10 bâtiments concernés par le décret.

Installation de bornes de recharge

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, soucieuse de ses émissions de CO2 a décidé en décembre 2020 de passer une convention avec la Métropole du Grand Paris et Métropolis afin de créer des bornes de recharge électriques et d'implanter de nouveaux points de recharge pour les aulnaysiens. Ainsi, 6 stations de recharges dont 5 à la place des anciennes stations et 30 bornes ont été créées sans que la Ville ne paye leurs installations. Au contraire, elle touchera 150 000 € de redevances.

22 brumisateurs pour lutter contre les îlots de chaleur urbains

FOCUS



L'Odyssée, une aventure à hautes performances énergétiques

Depuis juin 2021, le nouveau centre aqualudique d'Aulnay-sous-Bois baptisé « L'Odyssée » est un concentré d'innovations. En effet, ce complexe aquatique est innovant et respectueux de l'environnement tant dans construction que sa gestion. Ses matériaux ont été choisis pour leurs performances énergétiques permettant de réduire les émissions de CO2. De plus, cet équipement a été désigné pour accueillir l'entraînement des sportifs concourant pour les Jeux Olympiques de 2024 ce qui participera au rayonnement de la Ville à l'échelle nationale et internationale.

Une offre de services toujours plus importante

Côté sportif, l'univers « aquatique » est doté d'un bassin olympique intérieur de 50 m x 21 m avec un fond mobile et un aileron mobile, d'un bassin de plongeon et de plongée d'une profondeur de 3,80 m qui jouxte un mur d'escalade, et d'un gradin de 300 places. Pour les enfants, un bassin de loisirs de 300 m2 et une lagune de jeux de 80 m2 ont été réalisés.

Un espace bien-être « balnéo » avec deux hammams, deux saunas, des salles de massages et des douches sensorielles sont aménagées. Une salle de fitness et de cardio-training complète cet univers dédié à la « forme » et au bien-être.

A l'extérieur, un bassin nordique de 25 m x 15 m est ouvert toute l'année. Côté loisirs, un bassin ludique, une plaine de jeux aqualudiques, un toboggan de 4 pistes et une rivière sauvage de 150 m sont aménagés. Un solarium végétalisé et une plaine d'activités (beach volley, ping-pong, espace détente) ont également été aménagés.



Paroles d'élu

« La performance énergétique représente une haute priorité dans la conception de cette structure, autant du point de vue de l'isolation que par la consommation énergétique. Ainsi, 63% d'énergies consommées par L'Odyssée proviennent d'une source renouvelable et 30% d'énergies sont économisées en raison de matériaux à hautes performances énergétiques par rapport à une piscine classique »

Frank Cannarozzo
Adjoint au Maire
Développement économique, Numérique et écologique
Emploi , Politique de la Ville, Grands projets
Plan Communal de Sauvegarde



Chiffres clés

62 253 visiteurs cet été

63% d'énergie renouvelable

30% d'économie d'énergie

6.6M € construction et livraison du centre aqualudique l'Odyssée

Un concentré d'innovations en faveur de l'environnement

La conception de cette structure a été pensée pour répondre aux grands enjeux environnementaux. C'est pourquoi une attention particulière a été portée sur la consommation d'énergies du bâtiment de même que sa durabilité. Ainsi, environ 60% d'énergies renouvelables seront employées pour alimenter le centre aqualudique ce qui représente une innovation majeure.

Ce nouvel équipement vertueux permettra d'atteindre 30% de consommation d'énergie en moins qu'un équipement classique. Plusieurs aménagements sont ainsi prévus : la production d'électricité sera assurée par une moquette solaire sur le toit et l'eau sera chauffée à 80% grâce à la récupération des calories sur les eaux usées. Ainsi, l'emploi d'énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergies permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

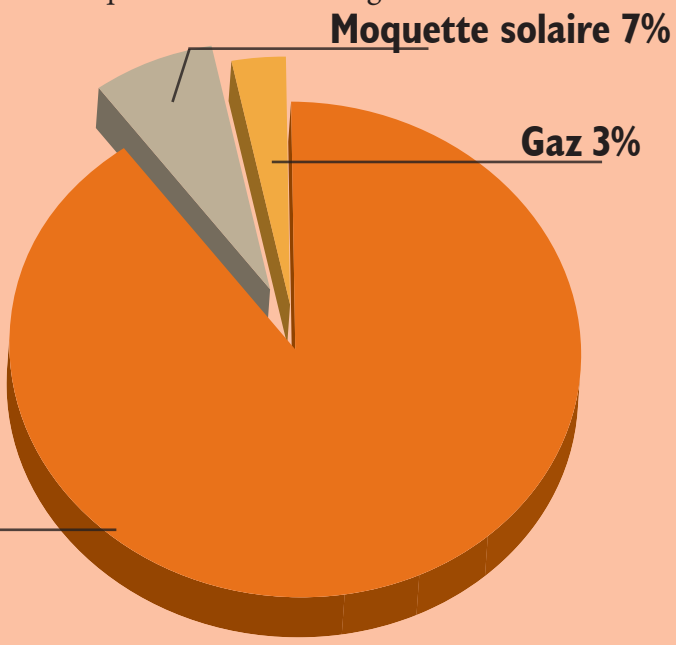

Répartition des consommations annuelles par type d'énergie

II Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations





L'enjeu de la mixité générationnelle représente l'une des principales priorités de la Ville. Favoriser l'intégration des plus jeunes et moins jeunes à la action publique est l'élément clé d'une bonne gouvernance, et permet de créer une solidarité intergénérationnelle qui participe à la santé et au bien être de tous.

C'est pourquoi les diverses activités inclusives des services de la Ville sont indispensables. Elles participent à l'inclusion sociale des plus âgés en créant des espaces intergénérationnels mais aussi à l'ensemble de la population.

Durant cette année 2021, avec la crise sanitaire COVID 19, les liens entre les générations ont été mis à l'épreuve. Cependant, cet épisode n'a fait que renforcer la cohésion entre les Aylnaysiens et ce grâce à l'investissement de tous. En effet, de nombreuses actions ont été mises en place dans l'urgence et se sont soldées par de francs succès : du centre de vaccinations, au portage des repas et à la lutte contre l'isolement des personnes âgées confinées.

Ainsi, l'enjeu de la cohésion et de la solidarité entre territoires et générations est un référentiel important qui guide la mise en place des politiques publiques de la Ville.

Vers une dynamique inter-générationnelle et inclusive



Le Jardin partagé du CCAR à la Maison des Projets et du Patrimoine

Le conseil communal des Aulnaysiens retraités (CCAR) en partenariat la Ville a lancé un projet de jardin potager partagé à la Maison des Projets et du Patrimoine. L'objectif est de créer un nouvel espace communal d'agriculture urbaine tout en incitant les personnes âgées à participer à de nouvelles d'activités. Le jardin sera entièrement géré par les membres du CCAR et sera ponctuellement animé par des ateliers de jardinage avec les Espaces verts et sera le support d'animations intergénérationnelle grâce à un partenariat avec l'école Anatole France localisée à proximité.

Sensibilisation des seniors au numérique

La question de l'accès des seniors au numérique est importante pour renforcer le lien intergénérationnel. En effet, étant donné que beaucoup d'interactions sociales s'effectuent de nos jours de manière numérique, il est nécessaire que les personnes âgés puissent y accéder pour communiquer avec leurs amis/familles. C'est pourquoi, les résidences autonomie Les Tamaris et Les Cèdres ont reçu une vingtaine de tablettes Ardoiz durant le second confinement.

Aussi, le service seniors-retraités, jamais à court d'idées, a décidé de proposer à tout senior, adhérent ou non, de nouvelles formes d'animations sur le groupe privé Facebook « Aulnay Seniors ». Des ateliers numériques en distanciel ont été mis en place : musique, arts plastiques, cuisine…

Ce sont donc des mesures luttant contre l'isolement qui a été un problème majeur durant la crise sanitaire.



La rénovation du groupe scolaire Savigny/Perrières

Les groupes scolaires Savigny et Perrières ont pu profiter en 2021 d'une rénovation s'élevant à respectivement **4.5 Millions d'euros et 3.5 millions d'euros.** En effet, la qualité des infrastructures scolaires est un facteur important de la réussite des élèves c'est pourquoi un budget de cette envergure a été utilisé.

Aire de jeux inclusive

Le Parc Jules Verne accueille une aire de jeux inclusive. En Effet, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage et accompagne les per-



60 000 €
Investissement PMR au budget 2021

sonnes à mobilité réduite avec ce nouvel équipement représentant un investissement de **20 000 €**. Il permettra ainsi aux enfants à mobilité réduite de bénéficier d'une aire de jeux accessible.

Création du Conseil Municipal des jeunes

Après le conseil municipal des enfants destiné aux CM1, un nouveau venu fait son apparition : le conseil municipal des jeunes (CMJ). Sa création a été entérinée en conseil municipal le 14 octobre 2020. Il sera ouvert à toutes les Aulnaysiennes et tous les Aulnaysiens âgés de 16 à 20 ans fin 2021. La durée d'un mandat sera de deux ans. Les conseillers, au nombre d'une vingtaine, travailleront par petits groupes répartis en plusieurs commissions thématiques. Deux réunions plénières se tiendront chaque année. Au sein du conseil, la Ville aura à cœur d'assurer la parité filles-garçons et la mixité, c'est-à-dire que tous les quartiers soient représentés.



Paroles d'élu



« La participation de toutes les générations dans les activités de la Ville a une très grande importance pour la Municipalité. Les évènements intergénérationnels sont l'une des principales passerelles pour la transmission des savoirs. C'est en effet une des missions du Conseil Consultatif des Aulnaysiens Retraités : favoriser la création de liens positifs entre les générations. »

Alain Pachoud
Seniors Retraités et Dépendance

FOCUS

La gestion de la crise Covid-19

La crise sanitaire Covid 19 engendre des tensions dans une grande partie des secteurs d'activité de la ville. Ceci a donc eu un impact majeur sur le quotidien des administrés. C'est pourquoi de nombreuses mesures ont été mises en place pour essayer d'anesthésier les effets systémiques de la crise. Les différents services de la ville impliqués ont dû réagir dans l'urgence afin de garantir la santé de tous.

La réactivité du service de santé Aulnaysien à l'épreuve

Vaccination effective dès le 18 janvier pour l'Hôpital Robert Ballanger

Le centre hospitalier intercommunal Robert-Ballanger a été désigné hôpital pivot par l'Agence régionale de santé (ARS), c'est-à-dire qu'il accueille et conserve dans des « super congélateurs » à – 80 °C les doses de vaccins destinées à la Seine-Saint-Denis. L'établissement a permis à la population Aulnaysienne d'accéder efficacement à la vaccination.

L'ouverture d'un centre vaccinal en moins de 24 heures

La Ville d'Aulnay-sous-Bois a réussi à ouvrir le centre de vaccination Pierre Scohy en moins de 24h. En effet, en raison d'un approvisionnement de doses de vaccins inégal et d'une courbe épidémiologique parfois exponentielle, les services publics sont dans l'impérativité de réagir rapidement. Ainsi des agents ont été mobilisés afin de permettre aux personnes âgés de se faire vacciner dans un premier temps, puis, dans un second temps, l'ensemble de la population.





13 mars 2021. La visite du premier ministre témoignant de l'efficacité des services

1 000 000 € pour soutenir les associations Aulnaysiennes

À l'initiative du Maire, Bruno Beschizza, le conseil municipal a voté la création d'un fonds de solidarité exceptionnel destiné à apporter un soutien financier aux associations impactées par la crise sanitaire liée au COVID-19. Ce fonds d'urgence sera doté d'un budget de **1 000 000 €**. Objectif : aider les associations en difficulté à faire face à des charges financières importantes alors même que leurs activités se trouvent fortement restreintes. Il s'agit d'une mesure essentielle pour assurer leur pérennité et le lien social dans les domaines du sport, des loisirs ou de la culture.

Portage de repas

Près de **126 102 repas** ont été distribués durant la crise COVID-19 soit une moyenne de 764 personnes par jour. Ce processus a mobilisé **92 agents** de la Ville et a coûté **346 000 €**





Paroles d'élu

« La crise sanitaire COVID-19 a énormément sollicité les services de santé Aulnaysiens. Nous tenons à remercier une nouvelle fois tous nos agents qui se sont montrés courageux et à la hauteur des attentes des Aulnaysiens. Ils se sont illustrés par leur réactivité et leur sens du service public remarquable dans la gestion de cette crise historique. »

Séverine MAROUN
1ère Adjointe au Maire
Tranquillité publique, Sécurité, Communication, Événementiel et Coordination générale

Chiffres clés

90 000 personnes vaccinées

284 669 masques chirurgicaux distribués à la population

346 000 € de portage de repas

402 092 € Dépenses liées au nettoyage du centre de vaccination, groupes scolaires et centres de loisirs.

III Favoriser la transition vers une économie circulaire





Au regard de la situation économique et environnementale de notre société, force est de constater que le mode de croissance, tel qu'il est identifié, est potentiellement néfaste pour la planète et de facto pour la santé des Hommes. Il s'avère donc de plus en plus nécessaire mener des réflexions sur des modes de développement alternatifs, plus respectueux de l'humain et de son environnement. C'est pourquoi de nouvelles notions commencent à s'imposer dans la sphère économique et sociale, notamment les concepts d'économie circulaire et de d'économie sociale et solidaire (ESS). Ce sont en effet de nouveaux référentiels qui interrogent sur le cycle de vie des produits, les politiques de réinsertion professionnelle ou encore sur les impacts environnementaux d'une activité donnée.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois a donc pour ambition de diffuser ces nouvelles pratiques afin de sensibiliser les entreprises et les riverains sur la transition vers une économie circulaire plus respectueuses de l'environnement.

Promotion d'un mode de développement alternatif

Composteur Keyhole Garden

La Ville, dans le cadre de son partenariat « anti-gaspi » avec l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a installé un composteur collectif de type « Keyhole » au sein du Parc Faure à la Maison de l'Environnement en mars 2021. Ce projet a pour but de permettre aux riverains du Parc Faure de composter leurs déchets alimentaires et de sensibiliser sur le cycle de vie des biodéchets.





Nouvelle gamme de vaisselle ergonomique et végétale aux restaurants municipaux

La vaisselle ergonomique fait son entrée dans les différentes offices d'Aulnay-sous-Bois.

L'objectif de la direction des restaurants municipaux est de réduire la fatigue et les risques de troubles muscosquelettiques de l'ensemble des agents. De plus, une partie de cette gamme est constituée de matière végétale donc plus respectueuse de l'environnement.

Au total, **219 240 kg** de vaisselle sera retirée de la charge annuelle.



Mitry Ambourget se métamorphose

Les travaux de réaménagement des espaces publics du quartier Mitry-Ambourget se poursuivent. Après la requalification de la rue du 8-Mai 1945 et du square Merabet (ex-square de la Morée), c'est la réalisation d'un parvis a été achevée devant l'église Saint-Paul. Une nouvelle étape s'est ouverte cet hiver avec la rénovation des chaussées. Sur la place de l'église, les travaux continuent. La Ville fait réaliser un pôle de centralité, un ensemble composé de logements familiaux, de locaux commerciaux et de services publics, dont une mairie annexe et un espace Déclic'. Trois bâtiments sortiront ainsi de terre. À terme, un marché de quartier s'installera sur la place réhabilitée de 1 300 m², qui deviendra un lieu de vie attractif et dynamique. La présence de 34 arbres et 6 000 végétaux plantés sur la place et la rue embelliront encore l'espace.



Coup de pouce de 1 000 € pour le permis de conduire

La « bourse au permis de conduire » est une aide financière de 1 000 € mise en place par l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol et le programme Investissements d'avenir, à destination des jeunes de 18 à 30 ans. Son objectif est de favoriser l'employabilité et l'autonomie des bénéficiaires par l'obtention du permis de conduire. En échange d'un coup de pouce financier, les jeunes s'engagent à réaliser 70 heures d'engagement citoyen dans une association. Cet engagement est une obligation pour que la demande de bourse soit instruite.





Ateliers de réparations de vélo

En 2021, l'Association Aulnay à Vélo a lancé les premiers ateliers d'auto-réparation des vélos. La Ville soutient ces ateliers en mettant à disposition gratuitement le parking à vélo rue du 11 Novembre et un espace à la Maison de l'Environnement.



Paroles d'élu



« Avoir une attention de chaque instant pour inscrire les politiques publiques dans une démarche responsable est l'un des objectifs de la Ville d'Aulnay-sous-Bois. Il est nécessaire de penser le monde de demain de manière durable et innovante afin qu'il puisse être viable et attractif, notamment en matière d'emploi et d'insertion. »

Gérald Dupont
Conseiller Municipal
Emploi, Insertion

FOCUS

Redynamisation des commerces de proximité



Favoriser une économie de proximitée est une problématique prégnante et concerne la question de la redynamisation du centre ville. En effet, le développement d'une pluralité de zones commerciales n'allant pas au même rythme que le développement du pouvoir d'achat des habitants a largement impacté les commerces de proximité et ce, encore plus durant la crise sanitaire. Il faut donc trouver des solutions adaptées et ciblées afin de protéger le dynamisme du centre ville car il permet le lien social et un approvisionnement local.

Plateforme e-commerce locale

Afin de soutenir les commerçants face à la crise COVID 19, la Ville a crée une plateforme de e-commerce permettant d'organiser du click and collect et de valoriser les commerces de proximité. Cette plateforme innovante a un autre objectif, celui de numériser le commerce de proximité et de s'adapter aux nouvelles méthodes de consommation. C'est un projet innovant qui a représenté un investissement de **30 000 €**





Paroles d'élu

« La préservation du centre ville représente un enjeu majeur du point de vue social et économique. En effet, la crise sanitaire ayant grandement affaibli les commerces de proximité, il était important de mettre en place des mesures novatrices pour aider nos acteurs locaux qui font la richesse de notre Ville. C'est pourquoi la plateforme e-commerce locale a été créée afin de capter un maximum de nouveaux clients et d'adapter ces commerces aux nouvelles normes numériques. »

Éric PALLUD
Adjoint au Maire
Commerces, Artisanat et Commissions de sécurité

Plan anti gaspi pour les commerçants

La démarche anti-gaspi auprès des commerçants est un projet réalisé en partenariat avec l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol. L'objectif est de sensibiliser les clients afin de les inciter à venir avec leurs propres contenants réutilisables. Cela permettrait de réduire les déchets et de réaliser de réelles économies car parfois les contenants représentent 10% du prix de vente d'un produit. Ainsi, les 30 septembre et 24 octobre 2021, des opérations de sensibilisation sur le marché ont été menées et près de 100 personnes et 50 commerçants ont été abordés



30/10/21 : Opération Anti-gaspi sur le Boulevard de Strasbourg, en partenariat avec l'EPT Paris Terres d'Envol,

Stationnement en centre ville : Des mesures prises pour les commerçants

La question de l'accessibilité est un enjeu important pour les commerces du centre ville.
La Ville a donc décidé de mettre en place des mesures favorisant l'accès aux commerces notamment en réalisant un effort financier de **83 000 €** qui a permis de prolonger l'exonération de redevances liées aux droits de voirie pour les commerçants, en raison de leur perte de chiffre d'affaire liée à la crise sanitaire COVID-19.
De plus le stationnement a été rendu gratuit durant les périodes de couvre feu et la période estivale.

Toutes ces mesures, accompagnées de la végétalisation du parking Dumont permettent de soutenir le dynamisme du centre ville et du réaménagement afin que les commerçants puissent résister à cette crise économique.
En 2022, afin de continuer les efforts visant à aider les commerçants du centre ville, un projet de stationnement intelligent va voir le jour. Cela représentera un investissement de **110 000 €** et permettra aux conducteurs de trouver une place plus efficacement pour accéder à la zone commerçante. Cela permettra une baisse des émissions de CO_2 réalisée par les véhicules cherchant une place.

Chiffres clés

110 000 € pour le stationnement intelligent

30 000 € pour la plateforme e-commerces

11 500€ financée par la ville pour le stationnement gratuit certains samedis

83 000 € pour la prolongation de l'exonération de redevance liée aux droits de voirie pour les commerçants

IV Préserver la biodiversité et les ressources naturelles





Aujourd'hui, alors que les activités humaines ne cessent de s'intensifier, la biodiversité subit de plein fouet l'impact de nos modes de vies. A l'aune d'une sixième extinction de masse des espèces, il est nécessaire de protéger le vivant. Cela passe par la conservation et la restauration des milieux écologiques, mais également par la sensibilisation de tous et l'amélioration de nos connaissances de la biodiversité. Cette connaissance est le fruit du travail réalisé cette année par la Ville, afin de mieux apprécier les enjeux écologiques qui sont présents sur notre territoire, et de transmettre le savoir acquis, par le biais d'actions de sensibilisation du grand public.

Ainsi, la Ville entreprend de nombreux projets écologiques résolument tournés vers l'avenir afin de connaitre, comprendre, protéger et éduquer les administrés et les inciter à s'investir pour la protection de leur environnement. Ces démarches sont nécessaires à la préservation du vivant sur Terre et à la synergie entre l'homme et la nature.

Garantir la protection de biodiversité Aulnaysienne



Aulnay, un territoire engagé reconnu

Symbole de son engagement en faveur de la biodiversité, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'est vue attribuer le label Métropole Nature de la Métropole du Grand Paris. Celui-ci récompense les collectivités œuvrant dans les quatre domaines suivants : la sensibilisation, l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, l'aménagement du territoire, et l'agriculture urbaine. De plus, la Ville a également été reconnue ''Territoire Engagé pour la Nature» par la région ÎLe-de-France.



Programme de l'Observatoire participatif des vers de terre

La Ville participe aux programmes nationaux de l'Observatoires Participatifs des Vers de Terre, en partenariat avec l'Université de Rennes, et de la Mission Hérisson en partenariat avec la LPO. Deux inventaires des vers de terre ont été réalisés, sur le canal de l'Ourcq et le parc Jules Verne. Les résultats de l'opération, qui sera répétée régulièrement et étendue à d'autres parcs, permettront de mieux connaitre la qualité des sols du territoire. De plus, des inventaires hérisson ont été réalisés à l'aide d'un tunnel à empreintes, et ont permis d'identifier la présence de hérissons sur les berges le canal de l'Ourcq et dans parc Faure. D'autres espaces-verts de la Ville seront étudiés en 2022.

Partenariat AFAUP

Aulnay s'engage durablement dans le développement de l'agriculture urbaine en ville, notamment par la création de jardins partagés et la plantation d'arbres fruitiers accessibles à tous dans les parcs de la commune. Afin de poursuivre sa progression dans ce domaine, la Ville a signé la charte des bonnes pratiques pour le développement de l'agriculture urbaine de l'AFAUP (Association Française pour l'Agriculture Urbaine Professionnelle). Dans le cadre de ce partenariat, l'association s'engage également à apporter son soutien à la Ville dans sa démarche, et à promouvoir son action au sein des réseaux dont elle dispose.



Collecte des sapins et autres déchets verts

En partenariat avec l'EPT Paris Terres d'Envol, la collecte des déchets verts a repris cette année. Une collecte spécifique a été mise en place afin de valoriser les sapins de noël des Aulnaysiens. Grâce à cette démarche plusieurs milliers de sapins ont été recyclés et ont permis de produire 13 tonnes de compost.

Balade nature

Lors des journées du patrimoine, une sortie nature à la découverte des relations entre les animaux et les végétaux a été organisée au parc du Sausset par les agents de la Ville. Un panneau pédagogique, reprenant les principaux points évoqués lors de la balade, a également été réalisé et il a été exposé à la Maison des Projets et du Patrimoine.



Grand retour de la Fête de l'Arbre sur le thème : « Les arbres, notre bien-être » après son annulation en 2021.

Paroles d'élu



«La préservation de la biodiversité et la question de la synergie entre hommes et nature est un enjeu prédominant dans les différents projets portés par la Ville. Elle permet en effet d'imaginer la Ville de demain, l'Aulnay-sous-Bois de demain, qui protège et valorise la biodiversité. »

Olivier ATTIORI
Conseiller Municipal
Digitalisation, Inclusion numérique et Développement Durable

FOCUS

Améliorer la connaissance de la biodiversité communale

Atlas de la Biodiversité Communale

Afin de mieux connaitre la biodiversité aulnaysienne, et pour pouvoir mieux la protéger, la Ville s'est lancé le défi de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale. Condensé des différentes espèces animales et végétales présentes sur la commune, ce document a pour vocation d'informer les élus, les services de la Ville ainsi que les différents partenaires internes et externes, de la localisation de chaque espèce afin d'en tenir compte dans les projets d'aménagements, mais aussi de permettre des actions de sensibilisation ciblées sur la biodiversité du territoire.

Inventaires du canal de l'Ourcq

Afin d'établir cet ABC, et dans le cadre de réflexions autour d'un projet d'aménagements au canal de l'Ourcq, une série d'inventaires naturalistes a été réalisée sur la commune de mai à octobre inclus. Il en ressort une biodiversité assez riche, avec quelques espèces protégées et quelques espèces menacées. Ces résultats permettent ainsi d'établir des protocoles de suivis adaptés afin d'observer l'évolution des espèces sur la commune et constituent une base de données sur laquelle s'appuyer lors de futurs projets.

La rentrée des observations au sein de la base de données Cettia permet également de favoriser les projets à plus grande échelle.

Enfin, ces données sont indispensables dans le cadre des réflexions autour du projet de réaménagement des berges du canal pour protéger et développer la biodiversité.





Paroles d'élu

« L'Atlas de la Biodiversité Communale permettra à la Ville d'avoir une vision précise des enjeux écologiques présents sur ses espaces verts et une meilleure connaissance de la biodiversité présente sur son territoire. Des actions de protection ciblées sur les espèces identifiées pourront ainsi être mises en place, telles que la pose de nichoirs ou la préservation de leurs habitats et ce grâce aux relevés naturalistes réalisés sur l'ensemble du territoire. »

Daouda SANOGO
Adjoint au Maire
Environnement
Espaces verts, Voirie

Amélioration des connaissance naturalistes en 2021

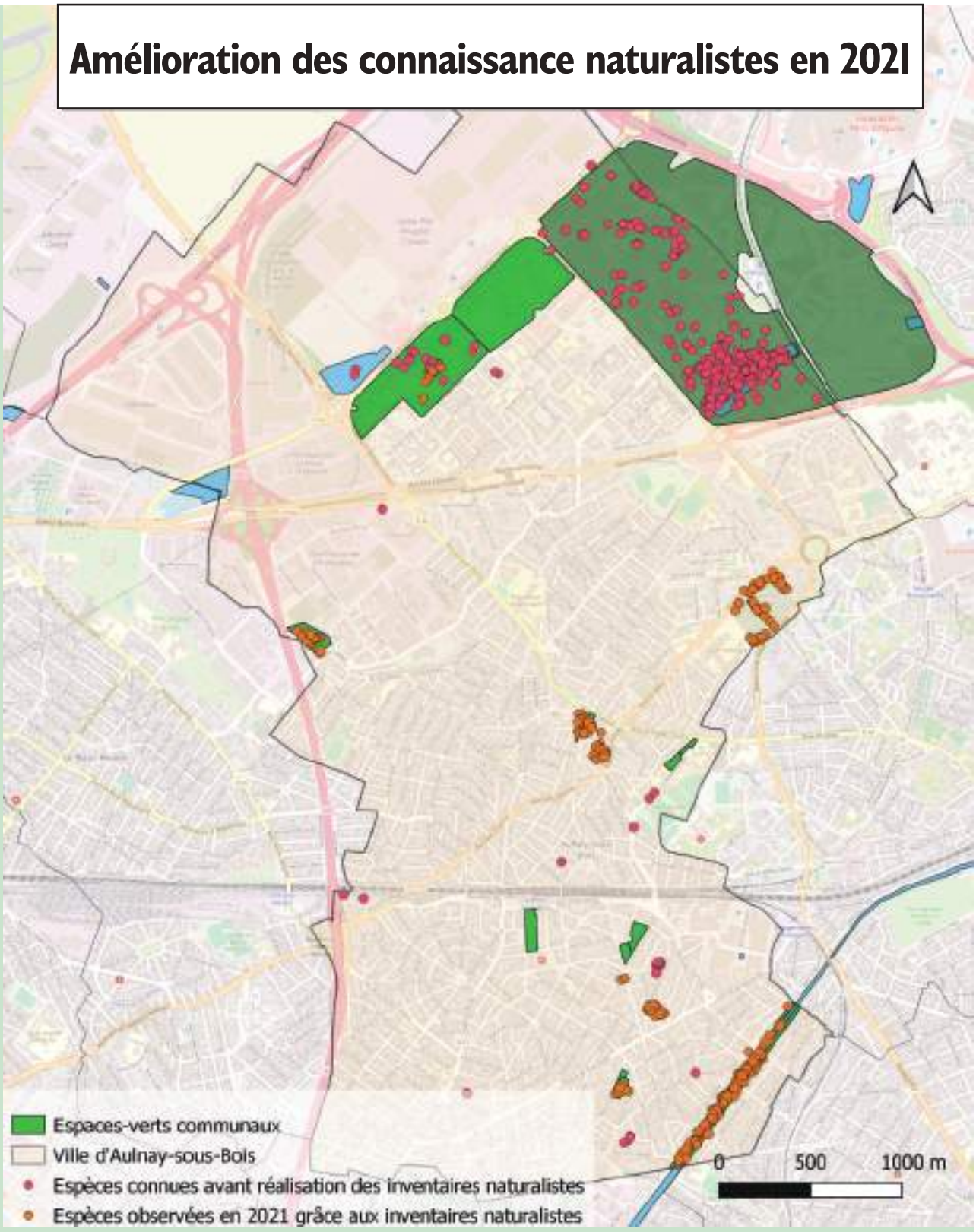

Relevé Naturalistes effectué entre 2020 et 2021.

La Ville continuera en 2022 l'amélioration de ses connaissances en matière de biodiversité tant sur le domaine public que privé avec la mise ne place d'outils pour réaliser des relevés collaboratifs et des sciences participatives. Il est ainsi prévu de participer à la journée nationale de comptage des oiseaux de jardin en partenariat avec la LPO. De plus, une réflexion est menée pour améliorer les connaissance sur le domaine privé avec d'autres outils.

Chiffres clés

11 espèces menacées

25 inventaires naturalistes réalisés en 2020 - 2021

435 espèces recensées sur la commune cette année (ABC)

32 espèces protégés recensées par l'ABC

V Maison de l'environnement





La Maison de l'Environnement est la seule institution de la Ville entièrement dédiée à l'éducation à l'environnement et au développement durable. Cette structure a été crée en 2008, ce qui fait d'elle la plus ancienne Maison de l'Environnement du territoire de Paris Terres d'Envol. Elle représente une source d'inspiration au niveau du territoire et ses prérogatives ainsi que ses champs d'activités s'étoffent chaque année. Cette structure a pour objectif de sensibiliser petits et grands en réalisant une multitude d'opérations. En effet, elle met à profit son jardin pédagogique ainsi que ses éco-animateurs pour réaliser des ateliers de jardinage, de la médiation culturelle avec ses expositions temporaires et des interventions dans les écoles.

C'est aussi un espace ressource où de nombreuses permanences ont lieu, ce qui permet aux riverains de rencontrer l'ALEPTE et CITEMETRIE pour concrétiser leurs projets de rénovation énergétiques, ou encore wikipower lorsque la Ville réalise des achats groupés d'énergie.

C'est finalement un lieu où tout un chacun peu se retrouver, dans une ambiance conviviale, pour réfléchir et agir en faveur de l'environnement.

Sensibiliser et éduquer pour progresser

Installation de la Ruche Bee Pass

Le 30 avril 2021 une ruche de type Bee Pass a été installée à la Maison de l'Environnement. C'est une ruche pédagogique innovante qui permet aux public d'observer de très près et sans combinaison les mouvements des abeilles. Ceci est possible car elle est dotée d'une haute colonne ce qui empêche les abeilles d'entrer en contact avec leurs visiteurs et de parois vitrées permettant aux plus curieux d'observer l'intérieur de la ruche.



Lieu de débats et de partage pour les adultes

Outre ses compétences en lien avec les enfants et les différentes écoles de la Ville, la Maison de l'Environnement a une programmation entièrement dédiée aux adultes.

Ainsi, en parallèle de ses différentes expositions, des conférences sont organisées sur des thèmes connexes et ce par des experts en agriculture urbaine, en médecine, en astrophotographie, et en pollution lumineuse.

Aussi, des ateliers O'Jardin pour adultes ont eu lieu et ont créé des trocs de graines et des conférences.

Ceci démontre que la Maison de l'Environnement est un lieu prêt à accueillir tous les publics de la Ville.

Lieu d'expositions

« Lumière sur la Nuit » d'octobre 2020 à juillet 2021

Conçue entièrement par l'équipe de la MDE pendant le confinement en partenariat avec un auteur illustrateur JP Joblin et N.Riou.

Monde de la nuit intriguant pouvant faire peur, il fallait le démystifier en donnant à voir 4 sous-thèmes : L'astronomie, le sommeil, la faune nocturne, la pollution lumineuse et ses conséquences sur le vivant ; Des bâches



dans le parc exploraient les mythes et légendes autour de la nuit. Enfin, Le spectacle Monstersongs s'est tenu le 12 septembre 2021, clôturant cette longue exposition, et nous laissant aussi entrevoir la fin de la «nuit des divers confinements successifs» vécus en 2020 et 2021.

L'exposition a eu un réel succès auprès des écoles car elle a été visité pas près de 75 classes.

« Le blues de l'Océan » d'octobre 2021 à mars 2022 :

L'exposition explore les thèmes suivants : beauté et variété des écosystèmes des océans, faune et flore, et menaces pesant sur eux (pollutions, marées noires, plastiques, surpêche...). Tout ceci dans le but de sensibiliser sur la nécessité de préserver les océans



TOTAL de personnes touchées par la MDE, partenariats et public individuel : 6893 + 468 = **7361 personnes**



Une multiplication de partenariats externes

La Maison de l'Environnement multiplie ses partenariats avec des acteurs externes afin d'étendre son champs de compétences. En effet, elle a renouvelé son engagement avec l'association teragir en tant que relais éco-école ce qui permet aux équipes de la Maison de l'Environnement d'accompagner les écoles dans l'obtention du label « Ecoles en Démarche de Développement Durable ».

Aussi, elle a mis en place une nouvelle collaboration avec l'EPT Paris Terres d'Envol et Vivacité dans la mise en place d'un Rallye de l'air parcourant Aulnay-sous-Bois et Blanc-Mesnil.

Paroles d'élu



« La maison de l'environnement est la seule entité spécialement dédiée à l'éducation à l'environnement en partenariat avec les acteurs municipaux et institutionnels, elle permet de sensibiliser les plus jeunes comme les adultes via une programmation dynamique et adaptée qui se renouvelle tous les mois. Véritable point central des dispositifs liés à l'environnement, les actions de cette structure s'inscrivent notamment dans la continuité des actions menées avec la cité éducative, la création des éco-délégués, et participent à la diffusion de messages forts.»

Claire FOUQUE
Adjoint au Maire
Affaires scolaires et enseignement supérieur

FOCUS

Fête de la nature : « A travers 1000 et 1 regards »

La Fête de la Nature est un évènement organisé par une association nationale au mois de Juin. Ainsi, et ce depuis plusieurs années, La Ville organise la Fête de la Nature au sein de la Maison de l'Environnement.
En 2021 la célébration s'est inscrite dans une autre logique que les éditions précédentes. L'objectif cette année était de rassembler un maximum d'acteurs afin d'enrichir la programmation et de sensibiliser un maximum de personnes à la préservation de l'environnement. C'est pourquoi, en plus de la Maison de l'Environnement, première structure d'accueil de l'événement, la Maison des Projets et du Patrimoine et les Jardins du Zéphyr se sont greffés à la célébration. Ainsi, chaque structure se trouvant dans un lieu stratégique, l'événement a bénéficié d'un rayonnement plus intense sur le territoire.



Une programmation très riche à la Maison de l'Environnement

La fête de la nature en 2021 fut une réelle réussite à la Maison de l'Environnement. En effet c'est en rassemblant près de 15 acteurs différents le samedi 21 juin qu'une riche programmation a pu être proposée aux riverains. Une grande diversité d'activités a donc été proposée, notamment de la construction de jardinières, une exposition en jeu de piste en collaboration avec le PICA et aussi des ateliers présentant toutes les ressources éducatives présentes au sein de la Maison de l'Environnement (ruche Bee Pass – jardin pédagogique – plateforme de compostage collaborative).

L'éducation à l'Environnement comme priorité

Cet évènement est un intéressant outil de sensibilisation à l'Environnement et s'inscrit en lien avec les actions réalisées dans le cadre du partenariat Eco-école ou de la cité éducative.
Plusieurs sujets ont ainsi pu être abordés tels que la protection de la biodiversité, la consommation responsable ou encore le recyclage des déchets.
C'est par ce type d'opérations très ponctuelles qu'il est possible de toucher un public plus large et populariser les structures ouvertes au public. La Maison de l'Environnement a en effet réussi à capter **129 personnes** durant l'événement et représentent de potentiels futurs visiteurs.



La participation de nouvelles structures

La fête de la Nature, initialement célébrée par la Maison de l'Environnement, a pris une toute autre ampleur en 2021. En effet, les lieux d'accueil se sont démultipliés et ont pu accueillir différents types de publics. Les Jardins du Zéphyr ont pu capter un public difficile d'accès dans les quartiers Nord et la Maison des Projets a pu sensibiliser les scolaires dans la partie centrale de la Ville

Les objectifs de Développement Durables concernant une pluralité de domaines, une action en transversalité est intrinsèquement liée à leur réalisation. C'est pourquoi et ce pour la première fois, les espaces verts et la direction de la culture ont participé à la programmation de la Fête de la nature.

Un évènement inclusif et Intergénérationnel :

Afin de respecter les différents objectifs de Développement Durable, l'événement se voulait complètement inclusif et intergénérationnel. C'est pourquoi un effort a été réalisé afin d'intégrer les personnes âgées et les personnes des quartiers Nord à l'événement. Ceci ayant pour but de sensibiliser un maximum de personnes et affirmer la volonté de la ville de créer une réelle cohésion territoriale.







Paroles d'élu

« L'un des principaux enjeux du développement durable est la modification des habitudes pour des modes de consommation alternatifs. C'est pourquoi il est important de créer des évènements culturels de grande ampleur tels que la fête de la Nature afin de créer des sphères de réflexions et de sensibiliser les administrés. »

Sébastien MORIN
Adjoint au Maire
Arts et Culture

322

Chiffres clés

1043 visiteurs

443 personnes à la Maison de l'Environnement et à la Maison des Projets et du Patrimoine

200 personnes au Jardin du Zéphyr

40 activités

VI Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains





La question du bien être et de la synergie entre environnement et êtres humains est une thématique importante du concept du développement Durable. Elle s'inscrit dans le troisième objectif de Développement Durable (ODD). Cela permet d'inclure un aspect culturel et sanitaire aux politiques publiques environnementales ce qui offre de nouvelles perspectives d'améliorations.

C'est pourquoi de grands projets voient le jour entre le grand Paris express, la transformation Mitry Ambourget ou encore la réhabilitation de la Maison des Projets et du Patrimoine. Ainsi, la qualité et le cadre de vie des administrés sont au cœur des préoccupations, notamment par l'attention portée sur les offres sportives et culturelles proposées et par les projets environnementaux mis en place visant à créer une synergie entre les aulnaysiens et leur territoire.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois a ainsi pour ambition de s'inscrire dans cette dynamique novatrice et durable en mettant en place des projets inclusifs, intergénérationnels et respectueux de l'environnement et d'offrir le meilleur cadre de vie possible à ses administrés.

Amélioration perpétuelle du cadre de vie Aulnaysien



La Maison des Projets et du Patrimoine

Une structure intégrée dans une pluralité de projets

La Maison des projets et du Patrimoine est une structure aux multiples facettes pouvant s'intégrer dans une grande diversité de projets : cela a donc crée une dynamique partenariale sans précédents. Elle s'est en effet inscrite dans une démarche Développement Durable avec la célébration de la fête de l'arbre, la Semaine Européenne du Développement Durable et durant Fête de la Nature où elle a accueillit **250 écoliers**.

Valorisation du patrimoine

La Maison des Projets et du Patrimoine participe à la valorisation du patrimoine aulnaysiens grâce à son importante programmation culturelle.



Trois expositions ont sur 2021 sir les chemins de fer, le sport et le patrimoine végétal. Ceci a donc permis de mettre en lumière des aspects importants de la Ville tout en transmettant ce savoir aux jeunes générations. En effet, de nombreuses classes ont pu voir les expositions et participer à des médiations culturelles.

Cette structure a aussi participé aux journées du patrimoine avec son projet « faire patrimoine » où une visite de l'église Saint Sulpice et d'un artiste, ainsi qu'un atelier de création autour du vitrail ont pu être réalisés.

Rénovation et extension de l'école du Bourg 2

Au mois de juin 2021, la Ville a entamé des travaux de rénovation et d'extension de l'école du Bourg 2, afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des enfants du quartier. **Le coût total s'élève à 10,6 millions d'euros sur trois exercices budgétaires,** sachant que le conseil municipal a sollicité l'aide de l'État. Dans le bâtiment élémentaire, le nombre de salles de classe passera de neuf à treize. La maternelle passera, elle, de onze à treize classes suite au déménagement des élémentaires à terme. Un préau bioclimatique de 220 m² sera aménagé. Le chantier inclura un volet écologique important : installation de panneaux photovoltaïques, isolation thermique, création de toitures et de façades végétalisées. La livraison du chantier du Bourg 2 interviendra à la rentrée de septembre 2022.

Rénovation des équipements sportifs

Le 10 octobre 2021, le Maire Bruno Beschizza a inauguré en présence de la Municipalité et des membres du Rugby Aulnay Club le terrain synthétique de rugby au Stade du Moulin-Neuf.



500 caméras

de vidéo-protection pour garantir la sécurité des Aulnaysiens

1 710 000 €

Coût du terrain de rugby en partenariat avec

île de France

6 000€

de subvention pour le projet Faire Patrimoine : dans le cadre du Contrat Unique Politique de la Ville

Ce nouvel investissement de **1,6 million d'euros,** soutenu par l'État et la Région Île-de-France, a permis la création d'un cinquième terrain sportif synthétique à Aulnay-sous-Bois, le 1er dédié à la pratique du ballon ovale.

Cet équipement, composé de granulats de liège, est homologué par la FFR XIII - Fédération Française de Rugby à XIII ce qui permettra l'accès aux championnats nationaux pour nos sportifs aulnaysiens. Il profitera également à quelques **3 000 élèves** des écoles, collèges et lycées du secteur.



Stade du Moulin Neuf, terrain de rugby synthétique avec remplissage liège

Paroles d'élu



« La valorisation du patrimoine réalisée par une structure ouverte au public telle que la Maison des Projets et du Patrimoine permet à la fois de faire connaitre le patrimoine d'hier grâce à un travail en collaboration avec les archives ; de faire exister le patrimoine d'aujourd'hui en reliant des partenariats associatifs et culturels et de présenter les futurs grands projets de la Ville, patrimoine de demain. »

Jacques CHAUSSAT
Conseiller Municipal
Préservation et valorisation des Patrimoines et Archives historiques

FOCUS

La semaine européenne du Développement Durable

La semaine Européenne du Développement Durable est un projet visant à créer une fenêtre d'opportunité communicationnelle. Du 25 septembre au 22 octobre 2021, des actions quotidiennes et ponctuelles ont été mises en lumière. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, cette notion interroge de nombreux domaines d'actions : la culture, l'éducation, l'inclusivité, l'alimentation, le traitement des déchets, … C'est pourquoi la Ville a pour ambition de réaliser un projet s'inscrivant dans une dynamique transversale, concept sororal au Développement Durable.
La Semaine Européenne du Développement Durable est un évènement ayant comptabilisé plus de 4700 participations en Europe et près de 70 villes participantes en France. En Seine-Saint-Denis, l'opération menée par la Ville fut la plus importante et a obtenu le label « *la France en transition* » de la part du Ministère de la transition Écologique .



La multiplicité de partenariats

Lors de cet évènement, une multitude de thématiques ont pu être abordées et une grande diversité d'activités ont pu être réalisées : de la sensibilisation au handicap pour la thématique de l'inclusivité, des activités sportives (yoga et mobilités douces) pour la thématique de la santé environnementale et la pollution de l'air et des activités et un partenariat avec l'éducation a été mis en place.

En effet, 3 classes et 9 centres de loisirs ont été sollicités afin de participer à un concours d'art plastiques sur le thème de « *La planète verte du futur* ». Les enfants devaient donc réaliser une structure en objets de récupération pour favoriser le recyclage, les deux premiers lauréats ont pu aller à la fondation Good Planète grâce à un partenariat avec O'Parinor, et les autres ont eu le privilège de visiter les restaurants municipaux.

En parallèle, une exposition participative a été mise en place et au total, plus 150 dessins ont été récupérés et toutes les œuvres ont été exposées durant trois jours à la ferme du Vieux Pays.

Sensibilisation à la santé dans l'assiette

Durant cette opération, un partenariat a été réalisé avec la direction des restaurants municipaux afin de sensibiliser à l'importance de manger sainement et bio ; la thématique « menu du futur » a donc été choisie et ces repas devaient être composés au moins d'une partie bio et d'une partie « fait maison ». Ainsi, près de **36 000 repas** ont pu être servis du 27 septembre au 0[illegible]tobre. Cela a donc participé à présenter



des alternatives alimentaires aux personnes venant aux restaurants municipaux (enfants comme adultes).

Aussi, des livrets paninis sur le thème du développement durable ont été distribués aux enfants des écoles et centres de loisirs pour qu'ils puissent comprendre la démarche et les renseigner sur les enjeux du Développement Durable

L'affirmation d'un partenariat Associatif

Cette transversalité ne s'est pas effectuée uniquement par le canal institutionnel. Il était effectivement important d'engager des acteurs locaux et associatif dans l'opération d'où le renouvellement de la collaboration avec l'association les Essenti'Elles et bailleur social 1001 Vies Habitat. Ainsi, les habitants du quartier ont pu profiter d'ateliers de confections de pots de fleurs, d'une sensibilisation aux déchets et au compostage avec formation diplômante et à des ateliers cuisine.



Paroles d'élu

« La célébration de la Semaine Européenne du Développement Durable à cette échelle était une première à Aulnay-sous-Bois. Elle a permis d'affirmer une nouvelle fois que la Ville et ses services sont pleinement engagés dans le développement durable. Aussi, cela a démontré qu'une opération telle que celle-ci pouvait rayonner sur l'ensemble du territoire et être vectrice de cohésion sociale via la création de partenariats avec différentes associations locales.»

Aïssa SAGO
Adjointe au Maire
Cohésion sociale et Jeunesse



Chiffres clés

11 directions de la ville concernées

450 personnes aux Jardins du Zéphyr

41 activités

36 000 repas servis dans le cadre des *« Menus du futur »*

VII Prospectives 2022

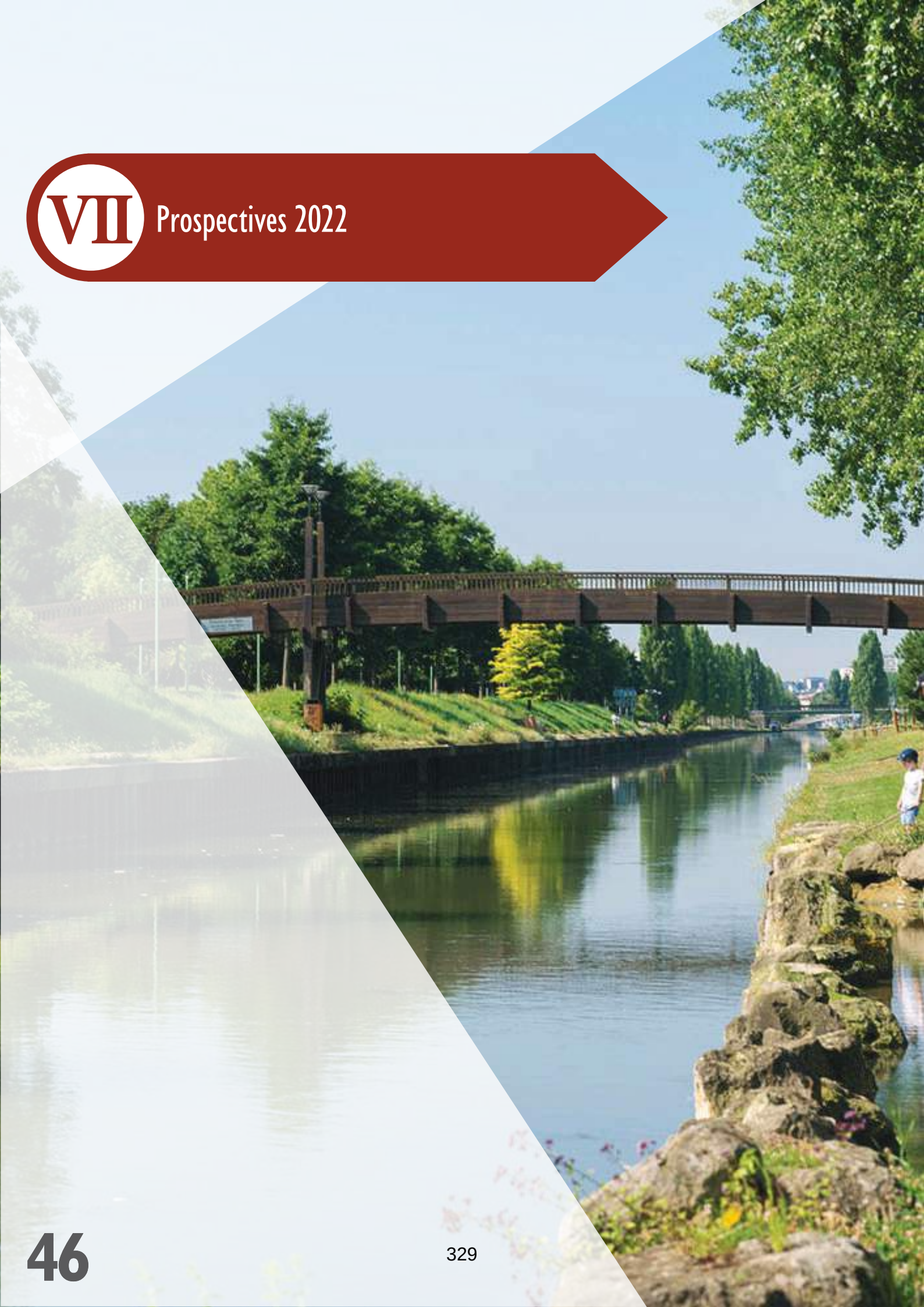



La Ville est pleinement consciente des enjeux en lien avec le Développement Durable. C'est pourquoi d'ambitieuses politiques publiques sont mises en œuvre et de nombreux projets voient le jour.

L'objectif est multiple, il faut pouvoir répondre aux problématiques environnementales actuelles, anticiper les problématiques futures et faire preuve de pragmatisme afin de s'adapter à toutes les éventualités. En effet, les enjeux de la transition écologique sont rythmés par une multitude d'innovations qui modifient continuellement les possibilités et remettent en question les activités passées.

Aussi, avec la fin de la crise sanitaire COVID 19 et les modifications structurelles qu'elle a engendré, de nouveaux horizons se profilent et 2022 marquera la concrétisation d'importantes actions. Ce sera notamment le cas pour la restauration des berges du canal de l'Ourcq et la réhabilitation de la Laiterie Garcelon : deux projets ambitieux qui représentent d'importants investissements sur plusieurs années. La Ville a ainsi pour volonté d'allier l'amélioration du cadre de vie des Aulnaysiennes et Aulnaysiens à la persévération de la biodiversité.

Pour de nouvelles perspectives, de nouvelles ambitions

Réhabilitation de la Laiterie Garcelon

Restauration d'une fiche agricole

La laiterie Garcelon est un édifice datant du XIXème siècle. Elle est devenue une propriété de la Ville en 2017 et est le seul vestige agricole de la zone pavillonnaire du sud de la ville. Cette friche agricole est localisée sur une parcelle foncière de 1941 m², dont 343 m² de surface au sol construite et 2 grandes parcelles en pleine terre de 301 m² et 365 m².

L'objectif de la Ville est de réaménager la laiterie Garcelon pour répondre à plusieurs enjeux, notamment redonner vie à cette friche remarquable, témoignage du passé agricole de la Ville, tout en lui conservant son identité. Aussi, la Ville a pour volonté de développer l'agriculture urbaine et la pédagogie environnementale. Le jardin pédagogique comprendra divers espaces de cultures, en sol et hors sol, un verger et des serres pédagogiques pouvant servir de support à des actions intergénérationnelles portées par la Ville et des associations afin de favoriser les liens sociaux.

Deux opérations seront donc menées au sein de la Laiterie Garcelon ; Dans un premier temps la rénovation intégrale de cette friche agricole et sa transformation en lieu de vie pour les associations du territoire et un restaurant. Puis dans un second temps, le réaménagement d'espaces d'agriculture urbaine afin de proposer un projet tourné autour de la sensibilisation environnementale.

Pour cet ambitieux projet, la Ville a bénéficié du soutien de la métropole du Grand Paris, de la Région Île-de-France ainsi de l'État.





« Les grands projets de la Ville découlent d'un schéma directeur visant à garantir la cohésion du développement urbain de la Ville tout en préservant et renforçant le cadre de vie de tous les Aulnaysiens. Les projets autour du réaménagement des berges du Canal du l'Ourcq et de la réhabilitation de la Laiterie Garcelon découlent de ce schéma ambitieux et ce dans une approche en faveur de la transition écologique. »

DENIS CAHENZLI
Adjoint au Maire / Métropole du Grand Paris, NPNRU, GUP, Amélioration de l'Habitat, Aménagement, Cadre de vie et Police de l'urbanisme

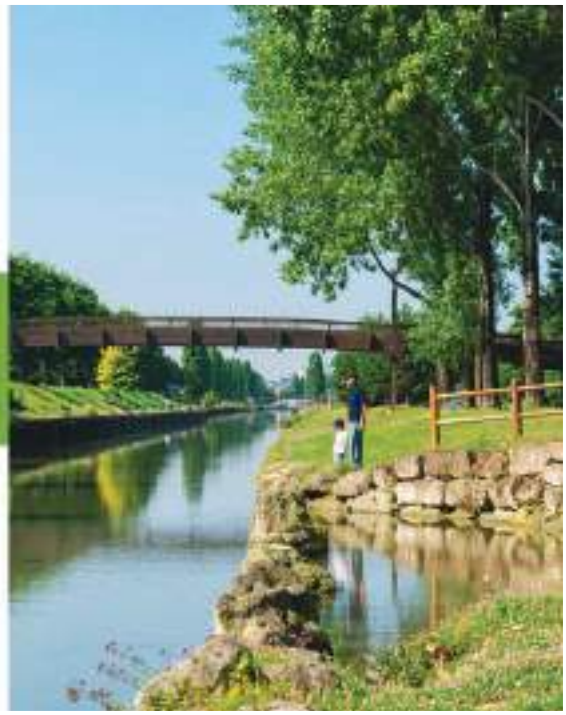

Rénovation des berges du canal de l'Ourcq

Phase 1 : restauration de la bio-diversité du canal

L'objectif principal du projet est la préservation de cet exceptionnel espace vert qu'est le canal de l'Ourcq. Ainsi une renaturation et une végétalisation des berges vont s'opérer tout en prenant en compte des enjeux liés à la biodiversité, aux usages, aux loisirs, à la découverte du milieu naturel et plus généralement au paysage.

Aussi, il s'avère que les arbres jouxtant le canal de l'Ourcq sont atteint de maladies et sont en mauvais état. Il a donc été décidé d'abattre 188 arbres et d'en réimplanter 300 Pour ce projet, la Ville a bénéficié de 70% de subventions de la part de l'État, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris.

Phase2: Aménagement des berges

Le projet d'aménagement prévoit pour la deuxième phase une voûte arborée et la création d'un cheminement de circulations douces via un réseau continu. Aussi, une piste cyclable et un chemin d'accès pour les piétons viendront englober en lisière les espaces verts et le bord de la voie d'eau. Les berges seront donc remodelées par endroit pour favoriser leur liaison avec le canal. Le projet intègre également une volonté de diversifier les usages : loisirs, sports, éducation à l'environnement... Il est aussi envisagé, suite à l'étude lancée par l'Agence Parisienne du Climat, une expérimentation d'un revêtement perméable à base de coquillages.



Bilan financier 2021

Les grands investissement de la Ville en 2021 s'inscrivent dans une logique de continuité et visent à perpétuellement améliorer le cadre de vie des administrés en leur proposant des services et infrastructures adaptées à leurs besoins. De plus, la crise sanitaire COVID 19 ayant eu un réel impact sur les commerces et associations du territoire du point de vue économique, la Ville a décidé de les accompagner en mettant en places des mesures innovantes et attractives.

Soutien à la Vie sportive, associative et culturelle

Afin de permettre aux associations d'exercer dans le meilleur cadre possible et réciproquement de proposer un éventail toujours plus large d'activités aux Aulnaysiens, la Ville a su en 2021 investir de manière conséquente, notamment pour la rénovation du stade de la Rose des Vents qui a coûté **75 000 €** et **61 000 €** pour les travaux dans et autour de l'espace Jules Verne à Balagny. Il est important aussi de mentionner les **8,3 millions d'euros** pour la construction de l'Odyssée et les **1,6 millions d'euros** pour la construction du terrain de rugby au Moulin Neuf.

Des investissements pour l'éducation

L'éducation est une réelle priorité à Aulnay-sous-Bois. Il est important en effet de rendre la réussite accessible à tous et cela passe aussi par la qualité des infrastructures. Ainsi, et comme chaque année, plusieurs groupes scolaires ont été rénovés :

- Les groupes scolaires Savigny et Perrières ..... **2,35 millions d'euros**
- Nonneville ..... **320 000 €**
- Paul Éluard ..... **230 000 €**
- Fontaine-des-Prés ..... **25 000 €**

Garantir la sécurité de tous

Le concept de santé environnemental, qui est connexe aux enjeux de développement durable comprend aussi la sécurité en Ville. En effet, c'est une caractéristique importante au bien-être et qui permet à tous de vivre sereinement.
C'est pourquoi, la Ville a pris la décision d'investir **1.4 millions d'euros** ce qui a permis d'installer **500 caméras** de vidéo-protection.

Des dépenses utiles, pour tous

Cette année la ville prévoit de dépenser **2 409 € par habitant** dans différents domaines d'actions. Tous ces investissements participent à accomplir les Objectifs de Développement Durable (ODD).

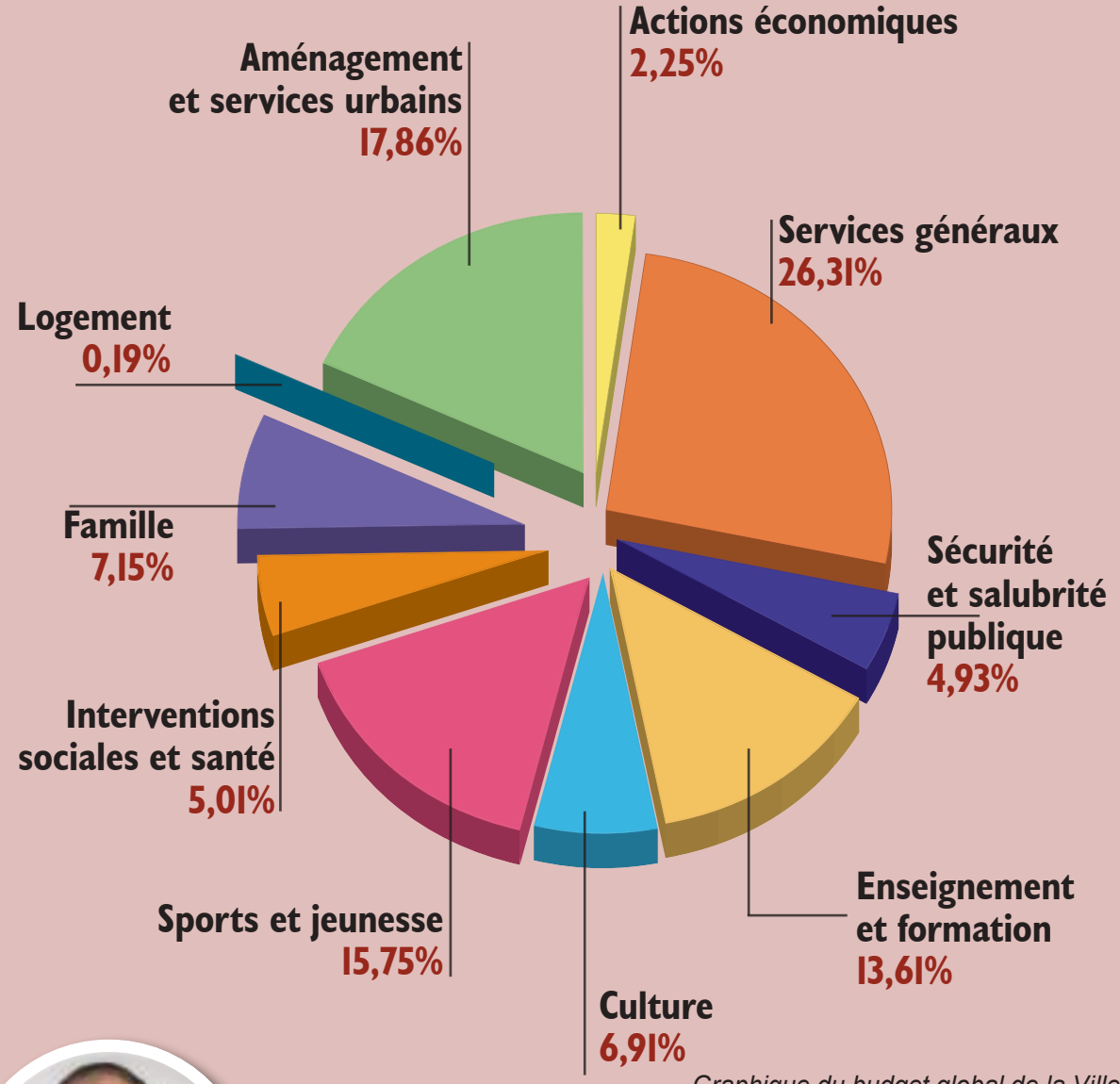

Graphique du budget global de la Ville



Paroles d'élu

« L'année écoulée a été placée sous le signe de la solidarité envers les concitoyens, avec une augmentation de la subvention allouée au Centre communal d'action sociale, qui est passée de 1 million à 1,3 million d'euros. Malgré la crise, la Ville a continué à mener un programme d'équipement ambitieux d'un peu plus de 38 millions d'euros, qu'il s'agisse du nouveau centre aqualudique, des espaces publics, de la rénovation du patrimoine bâti, de la sécurité ou encore de la rénovation des groupes scolaires Savigny et Perrières. »

Stéphane FLEURY
Adjointe au Maire
Finances et Ressources Humaines

Chiffres clés

978 300€
développement de la vidéo-protection

3,3 M€
Rénovation du patri-moine bâti

850 000 €
Embellisse-ment des espaces verts

1,9 M€
Actions de propreté et entretien des espaces verts

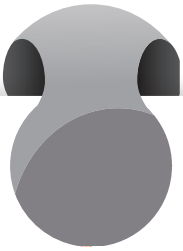

Date de parution : 15 novembre 2021
Service émetteur : Direction des Mobilités Environnement et Développement Durable
Auteurs : Mathias Quarteron, Hugo Lambert
Photos : la Direction de la Communication, Hugo Lambert, Le service animation seniors, Mathias Quarteron, Guillaume Dellong, Emmanuelle Collen, Véronique Cohen, Nathalie Riou, Isabelle Jachisch, Elodie Schitter
Référence : DDAD8 année 2021
Création et mise en page : Nathalie Riou
Impression : Moyens généraux, atelier de reprographie

Projet de Délibération N°**5**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST-DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE PROPRETE URBAINE - SOLLICITATION DU FOND DE PROPRETE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET ' REGION ILE-DE-FRANCE PROPRE ' - PHASE 2 DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et 2212-2,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.541-46,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.541-3,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France, n° CR 127-16 en date 7 Juillet 2016,

VU la délibération municipale n°3 en date du 23 novembre 2016 portant sollicitation du Fond Régional de propreté dans le cadre de la phase n°1 du dispositif de lutte contre les dépôts sauvages ;

VU la convention n°17-23 du 17 mai 2017 fixant les conditions du partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Région Ile-de-France pour la mise en œuvre de la première phase de ce dispositif ;

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de poursuivre sa politique de préservation et d'embellissement du cadre de vie des Aulnaysiens ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France a attribué à la Ville en mai 2017 une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 368 051,80 € correspondant à 56,91% des dépenses prévues dans le cadre de son projet de lutte contre les dépôts sauvages ;

CONSIDERANT que le partenariat initié avec la Région Ile-de-France dans ce domaine a permis de mettre en place un dispositif qui a donné des résultats satisfaisants grâce à l'installation de blocs en bétons, de rochers, de caméras de surveillances ou de panneaux de sensibilisation ;

CONSIDERANT que la convention n°17-23 du 17 mai 2017 fixant les conditions du

partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Région Ile-de-France, conclue pour la première phase du dispositif arrive prochainement à échéance et qu'il reste plusieurs points de dépôts sauvages récurrents à éliminer, il apparaît opportun de solliciter de nouveau l'aide de la Région Ile-de-France pour la mise en œuvre d'une deuxième phase comportant de nouvelles actions ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à effectuer une demande de subvention auprès du fond de propreté de la Région Ile-de-France, dans le cadre de l'appel à projet « Région Ile-de-France Propre » et à signer tous les documents y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention au taux le plus élevé auprès du fond de propreté de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Région Ile-de-France Propre » pour la mise en œuvre de la phase 2 du dispositif de lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire communal,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférant,

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses seront inscrites sur le budget de la ville de la ville d'Aulnay-sous-Bois, chapitre : 011, article : 60633, fonction : 821 ; chapitre : 21, article 2188, fonction 822 ; chapitre 21, article 2182, fonction 020, chapitre : 23, article : 23151, fonction : 822.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes relatives à la demande de subvention seront versées sur le budget de la ville d'Aulnay-sous-Bois, chapitre 70, article 7472, fonction 813,

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°5

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

PÔLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST-DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE PROPRETE URBAINE - SOLLICITATION DU FOND DE PROPRETE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET ' REGION ILE-DE-FRANCE PROPRE ' - PHASE 2 DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES.

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville termine actuellement la réalisation de phase n°1 de son plan de lutte contre les dépôts sauvages pour lequel elle avait signé une convention de partenariat avec la Région Ile-de-France en 2017.

Cette convention comportait un volet financier qui permettait à la Ville de mettre en place un dispositif technique plus important et efficace.

Pour cette opération, la Région Ile de France a fixé un taux exceptionnel de subvention de **56,9%** sur les dépenses éligibles, soit un maximum de **368 051 €** d'aide.

Dans le cadre de la phase 1, la Région a ainsi permis l'acquisition de plusieurs équipements ou la réalisation d'aménagements majeurs pour un montant global de 382 000 €, comportant les éléments suivants :

- 1 Camion de ramassage des dépôts sauvages équipé d'un bras-grue et d'une motorisation à faibles émissions de CO2 (GNV),
- 1 Véhicule électrique de surveillance et de collecte des dépôts légers,
- Réalisation et pose de panneaux de signalétique d'information et de sensibilisation,
- Pose de rochers, de blocs en béton ou de barrières pour limiter l'accès aux sites sensibles aux dépôts sauvages,

- Pose d'une dizaine de caméras vidéo de surveillance pour dissuader mais également pour faciliter les interventions et les procédures répressives.

L'ensemble de ces moyens ainsi que le suivi d'un agent assermenté à plein temps ont permis de faire baisser de manière significative le nombre de points récurrents.

Ainsi le nombre de sites régulièrement pollués par des grands volumes de détritus ou de gravats est passé de 59 en 2017 à 18 en novembre 2021, soit une baisse de 70%. En revanche les volumes collectés n'ont pas baissé et varient entre 3200 et 3700 m3 par an, ce qui implique une augmentation de la taille des dépôts et donc du gabarit des véhicules utilisés. La probabilité que les auteurs de ces actes délictueux soient des professionnels est d'autant plus grande.

Le soutien conjoint de la Police Municipale et de la Police Nationale dans la constatation des infractions et dans l'accompagnement des services au niveau des procédures a permis de déposer une quinzaine de plaintes entre 2020 et 2021 pour des dépôts sauvages de grands volumes ou très récurrents.

Parallèlement, durant la même période, 75 courriers d'avertissement ou de mise en demeure ont été adressés à des administrés identifiés comme auteurs de dépôts sauvages occasionnels ou de volumes moindres.

La convention de la phase 1 sera soldée dans le courant du 1er semestre 2022 mais il sera nécessaire de poursuivre les investissements dans ce domaine car il reste 18 points à résorber et de futures voies nouvelles à protéger, notamment sur l'ancien site de PSA.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'élargir le dispositif déjà en place et de solliciter à nouveau le fond de propreté régional. Outre l'impact financier des dépôts sauvages, lequel est estimé à 482 000 € par an en traitement (3200 tonnes x 150€/tonne), le préjudice pour l'image et l'attractivité de la commune n'est pas négligeable. Par conséquent, il apparait nécessaire de poursuivre la dynamique induite par le partenariat conclu avec la Région Ile-de-France et développer de nouvelles actions pour résorber les 18 points restants, diminuer les tonnages déposés par les auteurs des incivilités et préserver les sites déjà traités ou les futurs espaces publics.

Pour atteindre ces objectifs, Monsieur le Maire souhaite soumettre à la Région Ile-de-France un projet articulé autour de plusieurs actions qui ont fait leurs preuves et de programmer sa mise en place sur trois ans.

Sur la base des études menées par les services techniques, les actions proposées sont les suivantes :

2022	Pose de nouveaux panneaux d'avertissement et de sensibilisation	4 000 €	14 000 €
	Pose de nouveaux mobiliers de protections sur plusieurs sites non équipés (blocs en béton et barrières)	10 000 €	
2023	Acquisition d'un deuxième camion avec bras-grue et motorisé au GNV pour améliorer la rapidité des interventions et garantir la continuité du service	240 000 €	240 000 €

2024	Pose de 9 caméras de vidéosurveillance supplémentaires comprenant réseaux, mats et équipements	135 000 €	147 000 €
	Pose de nouveaux panneaux d'avertissement et de sensibilisation	2 000 €	
	Pose de nouveaux mobiliers de protections sur plusieurs sites non équipés (blocs en béton et barrières)	10 000 €	

Soit un total d'investissements pérennes de **401 000 € TTC** sur 3 ans. Le niveau des aides proposées par le fond Propreté de la Région peut atteindre 60% du montant hors taxes des dépenses éligibles, soit un maximum **200 500 €** dans le cadre de ce dispositif.

Après instruction du dossier de demande de subvention par les services régionaux, l'attribution définitive des aides est votée par la Commission permanente (CP) du Conseil régional.

Le calendrier prévisionnel, sous réserve de la recevabilité du dossier, est le suivant :

- Dépôt du dossier avant le 03/02/2022 => Présentation à partir de la CP du 20/05/2022.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir adopter autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de la Région Ile-de-France au titre du fonds propreté.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°**6**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CALORIES DU RESEAU DEPARTEMENTAL D'ASSAINSISSMENT POUR LE CENTRE AQUATIQUE D'AULNAY-SOUS-BOIS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, ET L'EXPLOITANT ESPACEO AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°11 du Conseil Municipale du 18 juillet 2018 autorisant la signature du contrat de concession sous forme de délégation de service public relative à la réalisation et l'exploitation d'un nouveau centre aquatique,

VU le contrat de concession conclu le 3 septembre 2018 avec la Société ESPACEO à laquelle s'est substituée, par application de l'article 6 du contrat, la société dédiée ESPACEO AULNAY SOUS-BOIS,

VU la convention annexée à la présente délibération,

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le choix de l'approvisionnement en chaleur du nouveau centre aquatique s'est porté sur des sources d'énergie majoritairement renouvelables et de récupération, dont la principale est issue de la récupération de chaleur fatale des eaux usées s'écoulant dans le collecteur départemental mitoyen, sous la rue Gaspard Monge,

CONSIDERANT que le Département de la Seine-Saint-Denis souhaite montrer son engagement en faveur des énergies bas carbone et de l'amélioration de la qualité de l'air en mettant à disposition les calories des effluents transportées par ses réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de déterminer les termes et conditions dans lesquels :

- le Département de la Seine-Saint-Denis met à disposition de la Ville d'Aulnay-sous-Bois et de l'exploitant ESPACEO AULNAY-SOUS-BOIS des calories des effluents de son collecteur d'eaux usées sous la rue Gaspard Monge à Aulnay-sous-Bois ;

sont gérés les ouvrages créés en domaine public jusqu'à leur abandon,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des calories par le Département de la Seine-Saint-Denis se fait à titre gracieux,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de de l'autoriser à signer cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition des calories du réseau départemental d'assainissement pour le centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des calories du réseau départemental d'assainissement pour le centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois ainsi que tous les documents inhérents à cette convention.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

convention tripartite JOINT(E.S) EN ANNEXE

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°6

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CALORIES DU RESEAU DEPARTEMENTAL D'ASSAINSISSMENT POUR LE CENTRE AQUATIQUE D'AULNAY-SOUS-BOIS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, ET L'EXPLOITANT ESPACEO AULNAY-SOUS-BOIS

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Par contrat de concession conclu le 3 septembre 2018, la Ville d'Aulnay-sous-Bois, autorité concédante, a confié à la Société ESPACEO à laquelle s'est substituée, par application de l'article 6 du contrat, la société dédiée ESPACEO AULNAY SOUS-BOIS, Concessionnaire, les activités et missions de service public consistant :

La durée du contrat de concession a été fixée à 25 ans, comprenant :

- une période de réalisation des études, de démolition des existants et d'exécution des travaux de construction de 26 mois à compter de son entrée en vigueur soit le 3 novembre 2018, délai porté à 32 mois par l'avenant n°1 ;
- une période d'exploitation de l'ouvrage et du service public de vingt-deux années et dix mois à compter de la date d'acceptation définitive de l'ouvrage.

La construction du centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois s'est inscrite dans une démarche de qualité environnementale dans le but de créer un environnement confortable et sain pour les usagers et le personnel, de maitriser les consommations d'eau et d'énergie, et d'optimiser les charges d'exploitation et de maintenance.

La conception du centre aquatique prend en compte les principes bioclimatiques. Son organisation et son implantation ont été étudiées afin de valoriser l'environnement immédiat et prendre en compte les contraintes du site. Ce nouvel équipement permet d'atteindre 30% de consommation d'énergie en moins qu'un équipement classique. Plusieurs aménagements ont ainsi été réalisés : moquette solaire sur le toit, préchauffage de l'eau par des panneaux solaires, un système d'ultrafiltration de l'eau des bassins, et la récupération de chaleur fatale des eaux usées s'écoulant dans le collecteur départemental mitoyen, sous la rue Gaspard Monge.

Compte tenu de plan de transition écologique adopté par le Département de la Seine-Saint-Denis en 2017 et l'étude lancée initialement en 2015 relative à la faisabilité de l'approvisionnement

avec cette énergie de récupération, le Département poursuit son engagement en faveur des énergies bas carbone et de l'amélioration de la qualité de l'air en mettant à disposition à titre gracieux les calories des effluents transportés par ses réseaux d'assainissement.

La convention a pour objet de déterminer les termes et conditions dans lesquels :

- le Département de la Seine-Saint-Denis met à disposition de la Ville d'Aulnay-sous-Bois et de l'exploitant ESPACEO AULNAY-SOUS-BOIS des calories des effluents de son collecteur d'eaux usées sous la rue Gaspard Monge à Aulnay-sous-Bois ;

- sont gérés les ouvrages créés en domaine public jusqu'à leur abandon ;

Il s'agit d'une convention tripartite entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et l'exploitant ESPACEO AULNAY-SOUS-BOIS.

L'autorisation est délivrée pour une durée initiale, à compter de son entrée en vigueur, couvrant la durée d'exploitation de l'ouvrage par l'Exploitant, soit vingt-deux (22) ans et dix (10) mois à compter de la date d'acceptation définitive de l'ouvrage, à savoir le 3 mai 2021. »

Arrivée à son terme ou en cas de changement d'exploitant, une nouvelle convention devra dans tous les cas être signée. Ainsi, si le contrat de concession, liant la Commune à l'Exploitant devait être résilié ou arrive à échéance en cours d'exécution de la présente convention, celle-ci prendra fin de plein droit. Une nouvelle convention sera alors conclue avec la Commune seule ou conjointement avec un nouvel exploitant.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des calories du réseau départemental d'assainissement pour le centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois et tous les actes afférents à cette convention,

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES CALORIES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT POUR LE CENTRE AQUATIQUE D'AULNAY-SOUS-BOIS

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Stéphane Troussel, ou son délégataire, dûment habilitée agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente n° en date du , élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 Bobigny cedex.

Ci-après dénommé le Département,

ET

La Commune d'Aulnay-sous-Bois, représentée par le Maire, Bruno Beschizza, agissant en qualité de Maire en exercice au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021, élisant domicile 1 place de l'Hôtel de ville, 93602 Aulnay-sous-Bois cedex.

Ci-après dénommée la Commune

ET

L'entreprise Espaceo Aulnay-sous-Bois, dont le siège social se situe 2-4 rue Victor Noir, 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par Marc Hazard agissant en qualité de Directeur général

Ci-après dénommée l'Exploitant,

Préambule

La Commune d'Aulnay-sous-Bois a reconstruit le centre nautique sur le même site que la précédente piscine, au stade de Coursailles. Pour ce faire, elle a confié à l'Exploitant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de son centre nautique. Le choix de l'approvisionnement en chaleur de ce centre nautique s'est porté sur des sources d'énergie majoritairement renouvelables et de récupération, dont la principale est issue de la récupération de chaleur fatale des eaux usées s'écoulant dans le collecteur départemental mitoyen, sous la rue Gaspard Monge.

Compte tenu du plan de transition écologique adopté par le Département en 2017 et de l'étude initialement lancée en 2015 relative à la faisabilité de l'approvisionnement avec cette énergie de récupération, le Département montre ici son engagement en faveur des énergies bas carbone et de l'amélioration de la qualité de l'air en mettant à disposition les calories des effluents transportés par ses réseaux d'assainissement.

La mise à disposition des calories par le Département se fait à titre gracieux.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les termes et conditions dans lesquels :

- le Département met à disposition de la Commune et de l'Exploitant des calories des effluents de son collecteur d'eaux usées sous la rue Gaspard Monge, à Aulnay-sous-Bois ;
- sont gérés les ouvrages créés en domaine public jusqu'à leur abandon.

Chapitre 1 : Prise d'effet et durée de la convention

Article 2 – Prise d'effet

La convention prendra effet à compter de sa notification par le Département aux autres parties, après signature par chacune des parties.

Article 3 – Durée de la convention

L'autorisation est délivrée pour une durée initiale, à compter de son entrée en vigueur, couvrant la durée d'exploitation de l'ouvrage par l'Exploitant, soit vingt-deux (22) ans et dix (10) mois à compter de la date d'acceptation définitive de l'ouvrage, à savoir le 3 mai 2021.

En cas de changement d'Exploitant au cours de l'exécution de la présente convention, les conditions décrites dans l'article 10 de la présente convention seront appliquées.

L'Exploitant ne dispose d'aucun droit acquis au maintien ou au renouvellement de la présente convention.

Chapitre 2 : Conditions de dérivation de l'effluent

Article 4 – Modalités du raccordement

Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement départemental ont été réalisés par l'Exploitant, à ses frais.
L'ouvrage de raccordement est transféré à la patrimonialité de la Commune.

L'Exploitant a fourni à la Direction de l'eau et de l'assainissement (DEA)les plans au 1/25e ainsi que tous les éléments techniques nécessaires à la validation par la DEA des travaux réalisés sur son ouvrage.

Chapitre 3 : Conditions de la fourniture des calories

Article 5 – Caractéristiques de la fourniture

Le débit d'effluent mesuré lors des études techniques préalables a été établi à 200m³/h.

Le Département ne peut garantir le débit ni la hauteur d'eau de l'effluent car ceux-ci sont notamment liés à l'évolution de la population et des activités du bassin versant et à la structure du réseau d'assainissement amont.

Les caractéristiques de l'effluent sont celles d'un effluent domestique. Toutefois, entre le 15 octobre et le 15 avril, cet effluent peut contenir des eaux pluviales issues de la plateforme aéroportuaire de Roissy dont le débit est plafonné dans le cadre d'un arrêté d'autorisation de rejet délivré par le Département.

Article 6 – Conditions d'acheminement des calories

Les calories sont acheminées par et sous la responsabilité de l'Exploitant depuis l'ouvrage de raccordement qu'il a réalisé conformément à l'article 4 jusqu'au point de livraison suivant : vanne murale à opercule et puits de pompage Energido.

Article 7 – Maintenance de l'ouvrage de raccordement

L'Exploitant maintient à ses frais l'ouvrage de raccordement au domaine public.

Article 8 – Interventions dans le réseau départemental

8.1 Interventions du Département

Le Département conserve le droit d'effectuer tous les travaux nécessaires à l'exploitation de son réseau d'assainissement tels que, notamment, les travaux d'entretien, de réparation, de renouvellement ou de dévoiement des ouvrages en amont ou au droit de l'ouvrage de raccordement, sans que l'Exploitant puisse s'y opposer. Ils n'ouvrent pas droit à indemnité au profit de l'Exploitant.

Avant le début de travaux, le Département informe l'Exploitant par écrit dans un délai minimum de 30 (trente) jours et, en cas de travaux nécessitant une suspension ou une perturbation temporaire du transport des effluents, dans un délai minimum de 60 (soixante) jours.

Le courrier indique l'objet et la date des travaux projetés ainsi que leur durée prévisionnelle et, le cas échéant, celle d'indisponibilité d'effluents.

Ces délais peuvent être diminués, voire supprimés, en cas de circonstances imprévisibles nécessitant une intervention urgente dans le réseau d'assainissement.

8.2 Interventions d'un tiers

En cas de travaux dans le réseau d'assainissement réalisés par un tiers, dûment autorisés par le Département, et si ceux-ci sont susceptibles d'affecter l'approvisionnement de l'ouvrage de raccordement, le Département informe l'Exploitant par écrit, dans un délai minimum de 30 (trente) jours avant le début des travaux et, en cas de travaux nécessitant une suspension ou une perturbation temporaire du transport des effluents, dans un délai minimum de 60 (soixante) jours.
Le courrier indique l'objet et la date des travaux projetés ainsi que leur durée prévisionnelle et, le cas échéant, celle d'indisponibilité d'effluents.

Dans le cas de dégâts occasionnés lors de travaux réalisés par un tiers non destiné à travailler dans les réseaux (déversement de bentonite, pollution …), la procédure de sinistre concernant le récupérateur de chaleur sera prise en charge par l'Exploitant, éventuellement sur la base des constats techniques effectués par le Département.

8.3 Interventions de l'Exploitant

En cas de travaux ou d'opérations de maintenance, dans le réseau d'assainissement départemental ou dans l'ouvrage de raccordement, réalisés par l'Exploitant, ces travaux doivent être dûment autorisés par le Département. Pour obtenir l'autorisation et les préconisations techniques du

Département, l'Exploitant informe le Département par écrit, dans un délai minimum de 30 (trente) jours et, en cas de travaux nécessitant une suspension ou une perturbation temporaire du transport des effluents, dans un délai minimum de 60 (soixante) jours.

L'Exploitant est responsable des dommages causés à l'occasion de travaux réalisés pour son compte par un tiers.

Article 9 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties, pour l'un des motifs suivants :

9.1 Résiliation pour faute

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties en cas de manquements graves et répétés de l'autre partie à l'une quelconque des obligations définies à la présente convention.

La notification de la décision de résiliation intervient par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai d'un (1) mois après mise en demeure demeurée infructueuse.

La résiliation pour faute ne donne droit à aucune indemnisation au profit de la partie aux torts de laquelle la résiliation est prononcée.

9.2 Résiliation par le Département pour des motifs d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée par le Département pour tout motif d'intérêt général et, notamment, en cas de déplacement du réseau ou de modification de son affectation, pour des motifs liés à l'intérêt du service public d'assainissement ou, enfin, au motif que la présence de l'ouvrage de raccordement s'avère préjudiciable à l'exploitation normale du réseau.

Compte tenu des conséquences d'une telle résiliation pour la continuité de la chaleur fournie au centre aquatique auquel le récupérateur de chaleur est affecté, le Département s'engage à en aviser l'Exploitant et la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception six (6) mois avant la date d'effet de la résiliation.

9.3 Résiliation pour cause de force majeure

La présente convention pourra être résiliée par les parties en cas de survenance d'un cas de force majeure dont les conditions sont définies par l'article 1218 du code civil.

Conformément à cet article, si l'empêchement lié à un cas de force majeure engendre un retard excessif dans la poursuite de l'exécution de la présente convention ou si l'empêchement est définitif, la convention est alors résolue de plein droit.

Article 10 – Changement d'exploitant

Si le contrat de concession, liant la Commune à l'Exploitant devait être résilié ou arrive à échéance en cours d'exécution de la présente convention, celle-ci prendra fin de plein droit. Une nouvelle convention sera alors conclue avec la Commune seule ou conjointement avec un nouvel exploitant, afin de ne pas laisser l'ouvrage en déshérence.

Le changement d'exploitant n'ouvre droit à aucune indemnité au titre de la présente convention.

Article 11 – Devenir de l'ouvrage de raccordement

Au terme de la présente convention et quelle qu'en soit la cause, l'Exploitant ou, à défaut la Commune, s'accorde avec le Département sur le futur de l'ouvrage de raccordement : à laisser en l'état ou à remettre le réseau d'assainissement départemental en état conformément aux indications qui seront transmises par le Département.

S'il est demandé que l'ouvrage soit laissé en l'état, il devient alors propriété de la collectivité qui souhaite le maintenir en état et, de ce fait, en assurera l'entretien.

Si le Département demande la remise en état initial du réseau départemental, l'Exploitant ou, à défaut, la Commune, s'engage à la réaliser dans un délai maximal de six (6) mois. A défaut, la remise en état sera exécutée d'office par le Département aux frais de l'Exploitant ou, à défaut, de la Commune.

Article 12 – Responsabilité

L'Exploitant est seul responsable des dommages causés dans le cadre de son activité et des travaux réalisés. Il informe immédiatement le Département de tout sinistre ou dégradation. Il informe dans les mêmes conditions de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, fait toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifie sans délai auprès du Département. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée sauf en cas de faute du Département en lien avec le dommage causé. L'Exploitant s'engage à réparer les dommages causés au réseau d'assainissement départemental à l'occasion de travaux et après achèvement de ceux-ci.

Toutefois, les parties ne sont pas responsables des dommages qui auraient pour cause exclusive la survenance d'un cas de force majeure.

Le Département ne saurait en tout état de cause être tenu pour responsable d'une modification dans la nature et le débit des effluents qui sont par nature, soumis à des aléas extérieurs (notamment la proximité du réseau avec l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle qui rejette ses eaux dans le réseau départemental, entraînant ainsi une imprévisibilité de débit et de température) et à des aléas climatiques.

Ne peut être considérée comme faute l'exécution normale du service d'assainissement (évolution du personnel dans les égouts, détournement de flux pour intervention, mise en charge du collecteur lors d'évènements pluvieux).

Article 13 – Communication

L'Exploitant ou la Commune assurera les actions de communication concernant la mise en place du dispositif de récupération de chaleur à partir du réseau d'assainissement du Département.

L'Exploitant ou la Commune s'engage à mentionner le raccordement du dispositif de récupération de chaleur au réseau d'assainissement du Département de la Seine Saint Denis dans toute action de communication concernant ce sujet.

Article 14- Modification de la convention

Toute modification de la convention peut se faire par avenant à la présente convention soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du Département et des instances décisionnelles des différentes parties.

L'entrée en vigueur de l'avenant se fera dans les mêmes conditions que la prise d'effet de la convention.

Article 15 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Article 16 – Règlement des litiges

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente convention.

A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montreuil

Fait à Bobigny le,

Fait à Aulnay-sous-Bois le

Fait à Aulnay-sous-Bois le

en 4 exemplaires,

Le Département de la Seine-Saint-Denis	**La Commune d'Aulnay-sous-Bois**	**L'Exploitant Espaceo Aulnay-sous-Bois**
pour le Président du Conseil département et par délégation le Directeur général des services	Représentée par le Maire	Représenté par le Directeur général
Olivier Veber	**Bruno Beschizza**	**Marc Hazard**

Projet de Délibération N°**7**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) 2 AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS (AAP) MERISIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

VU la loi n°2005-78 de 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réductions de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire »,

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique et solidaire du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le Programme Certificats des économies d'énergies (CEE) Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2, référencé PRO-INNO-52, mis en place par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

VU la note de présentation et la convention annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT que le programme d'Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie,

CONSIDERANT que l'Appel à Projets (AAP) MERISIER est spécialement dédié à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires,

CONSIDERANT qu'au regard de la candidature de la Ville à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA du programme ACTEE 2, il est possible d'intégrer à l'Appel à Projets (AAP) MERISIER des bâtiments ne relevant pas des groupes scolaires,

CONSIDERANT que le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires,

CONSIDERANT que le programme ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets (AAP), aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique,

CONSIDERANT que le programme ACTEE 2 apporte différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux,

CONSIDERANT que l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris (MGP) propose d'être la tête de file d'un réseau de collectivités territoriales volontaires pour répondre à cet Appel à Projets (AAP) MERISIER,

CONSIDERANT que la Ville a répondu favorablement à la proposition de la Métropole du Grand Paris de grouper les réponses des collectivités volontaires pour se porter candidates à l'Appel à Projets (AAP) MERISIER en souhaitant bénéficier de plusieurs audits énergétiques de son patrimoine municipal afin d'anticiper et temporaliser ses travaux de rénovation énergétique dans les écoles et autres bâtiments,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention relative au partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre du Programme d'Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2 – Appel à Projets (AAP) MERISIER, jointe en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative au partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre du Programme d'Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2 – Appel à Projets (AAP) MERISIER.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°7

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE) 2 AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS (AAP) MERISIER

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2, en poursuivant et amplifiant le dispositif du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions en matière d'économies d'énergie, en se projetant sur le long terme, afin de planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Ce programme apporte un financement, *via* des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates, afin de déployer un réseau d'économes de flux, d'accompagner la réalisation d'études technico-économiques, d'assumer les frais afférents à la maîtrise d'œuvre, ainsi que d'acquérir des équipements de suivi des travaux de rénovation énergétique. Il fournit également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, en mettant notamment à leur disposition un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation, ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires.

En outre, le programme ACTEE 2 – Appel à Projets (AAP) MERISIER, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), permet d'anticiper et d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place des obligations en lien avec le décret du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire ». Ce décret impose notamment, à l'horizon 2030, une diminution de 40 % des dépenses énergétiques au sein des bâtiments tertiaires dont la surface excède 1 000 m².

L'Appel à Projets (AAP) MERISIER, contrairement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA, est spécifiquement dédié aux bâtiments scolaires. Ainsi une dynamique de sensibilisation et de coopération autour des écoles du territoire sera mise en place. Cependant, étant donné que la ville a déjà inscrit des bâtiments scolaires au titre des actions engagées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA, la Métropole du Grand Paris (MGP) a autorisé l'inscription de bâtiments ne relevant pas des groupes scolaires au titre des

actions engagées dans le cadre de l'Appel à Projets (AAP) MERISIER.

Afin de faciliter les démarches et les réponses à cet Appel à Projets MERISIER dans le cadre du dispositif ACTEE 2, la Métropole du Grand Paris a proposé aux villes membres de grouper leurs candidatures. La Ville d'Aulnay-sous-Bois a répondu favorablement à la proposition de la Métropole du Grand Paris.

Pour acter la candidature de la Ville au dispositif ACTEE 2-Appel à Projets MERISIER, par l'intermédiaire de la Métropole du Grand Paris, la Ville doit signer une convention cadre avec :

- la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) groupant toutes les collectivités ayant répondu à l'appel de la Métropole du Grand Paris,
- la Métropole du Grand Paris qui joue le rôle de chef de file dans le cadre de la candidature ~~à~~ au dispositif ACTEE2 – Appel à Projets (AAP) MERISIER.

Une convention bilatérale entre la Ville et la Métropole du Grand Paris (MGP) doit également être signée pour acter les actions prévues par la Ville en matière d'audits énergétiques de son patrimoine bâti et les financements en découlant.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention relative au partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre du Programme d'Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2 – Appel à Projets (AAP) MERISIER ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

AAP MERISIER

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Métropole Grand Paris**, représentée par Patrick OLLIER, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Métropole » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

L'**ALEC MVE**, représentée par Mireille ALHONSE, sa Présidente, Désignée ci-après par « ALEC MVE » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Aulnay-sous-Bois**, représentée par Bruno BESCHIZZA, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 15/12/2021

Désignée ci-après par « Commune de Aulnay-sous-Bois » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Bondy**, représentée par Stephen HERVE, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération/décision du XX/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Bondy » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Bourg-la-Reine**, représentée par Patrick DONATH, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération/décision du XX/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Bourg-la-Reine » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Clichy**, représentée par Rémi MUZEAU, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération/décision du XX/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Clichy-la-Garenne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Courbevoie**, représentée par Jacques KOSSOWSKI, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération/décision du XX/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Courbevoie » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Meudon**, représentée par Denis LARGHERO, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du délibération/décision du XX/XX/XX Désignée ci-après par « Commune de Meudon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Neuilly-sur-Marne**, représentée par Zartoshte BAKHTIARI, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération/décision du XX/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Neuilly-sur-Marne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sceaux**, représentée par Philippe LAURENT, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération/décision du XX/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Sceaux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vaucresson**, représentée par Véronique JACQUELINE-COLAS, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération/décision du XX/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Vaucresson » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;

- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;

- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à destination des élus ;

- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;

- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

• Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;

• Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;

• Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;

• Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « MERISIER » lancé le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de la Métropole du Grand Paris, l'ALEC MVE, la commune de Aulnay-sous-Bois, la commune de Bondy, la commune de Bourg-la-Reine, la commune d'Aulnay-sous-Bois, la commune de Courbevoie, la commune de Meudon, la commune de Neuilly-sur-Marne, la commune de Clichy-la-Garenne, la commune de Sceaux et de la Commune de Vaucresson.

Conformément à cet appel à projets, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités**.** Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- Acquisition d'outils de mesure des consommations énergétiques (petits équipements d'affichage, de mesure et de télérelève),
- Réalisation d'audits, stratégies pluriannuelles d'investissements, et d'études thermiques et énergétiques,
- Réalisation d'études de maîtrise d'œuvre,
- La mise en place d'une dynamique de sensibilisation et de coopération autour des écoles du territoire.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 597 816 euros HT entre le 12/07/2021 et le 30/09/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;

- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;

- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;

- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;

- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : La Métropole du Grand Paris

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de recevoir les fonds et de les répartir par membre du groupement sur la base des justificatifs transmis par ces derniers, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin septembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes…). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 599 998 (cinq cent quatre-vingt-dix-neuf milles neuf cent quatre-vingt-dix-huit) euros .

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (12 juillet 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : La Métropole du Grand Paris

Coordonnées bancaires :

Titulaire : Métropole du Grand Paris à l'établissement Trésor Public

IBAN (International Bank Account Number) FR46 3000 1000 64R7 5900 0000 071

BIC (Bank Identifier Code) BDFEFRPPCCT

Domiciliation :

	N° SIRET	**Adresse de facturation**	**Nom du service**	**N° téléphone/adresse électronique**
Métropole du Grand Paris	200 054 781 00022	15-19 avenue Pierre Mendès-France CS 81411 75646 PARIS Cedex 13	Direction des finances	Michaël POUPARD Responsable budgétaire et comptable finances@metropolegrandparis.fr

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co--financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dument signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence…) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 septembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits

reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux…) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1)

mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 12 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A ……., le ……

Pour la FNCCR,

Le Président

Xavier PINTAT

Pour la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Président de la Métropole du Grand Paris

Pour l'ALEC MVE

Mireille ALHONSE

Présidente de l'ALEC de l'Est Parisien - MVE

Pour la Commune de Aulnay-sous-Bois

Monsieur le Maire

Bruno Beschizza

Pour la Commune de Bondy

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Bourg-la-Reine

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Clichy

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Courbevoie

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Meudon

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Neuilly-sur-Marne

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Sceaux

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Vaucresson

(Le représentant légal)

ANNEXE 1 : ACTIONS

Métropole du Grand Paris

- Coordinateur du groupement
- Anime les groupes de travail, met en place les dynamiques de concertation et de sensibilisation

ALEC MVE

- Accompagne la coordination aux côtés de la métropole et prend part aux actions de sensibilisation
- Achat d'une caméra thermique spécifique

Aulnay-sous-Bois

- Réalisation de 2 audits énergétiques

Bondy

- Réalisation de 7 audits énergétiques
- Réalisation d'un schéma directeur énergétique du patrimoine
- Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre

Bourg-la-Reine

- Installation de 60 équipements de mesure et de télérelève
- Installation de 12 équipements d'affichage des consommations et d'information
- Achat d'une caméra thermique

Clichy

- Achat d'une caméra thermique
- Réalisation de 2 assistances à la mise en place d'un schéma directeur énergétique
- Réalisation de 14 audits énergétiques

Courbevoie

- Installation de 35 équipements de mesure et de télérelève
- Installation de 12 équipements d'affichage des consommations et d'information
- Réalisation de 35 études de faisabilité énergétique et de programmation
- Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre

Meudon

- Réalisation de 7 audits énergétiques
- Réalisation de 4 AMO travaux de performance énergétique

- Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre

Neuilly-sur-Marne

- Réalisation de 3 audits énergétiques
- Réalisation de 13 audits d'exploitation maintenance
- Réalisation de 4 études thermiques et de simulation thermodynamique
- Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre

Sceaux

- Réalisation de 10 audits énergétiques
- Installation de 50 équipements de mesure et télérelève
- Réalisation de 2 AMO de stratégie patrimoniale en performance énergétique
- Réalisation de 3 AMO travaux de performance énergétique
- Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre

Vaucresson

- Réalisation de 4 audits énergétiques
- Réalisation de 4 audits d'exploitation maintenance
- Réalisation de 4 diagnostics thermiques de l'enveloppe de bâtiments
- Réalisation de 4 études de programmation et de rénovation du bâti
- Réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Rôle du membre	Coordonnateur	Porteur de projet 2	Porteur de projet 3	Porteur de projet 4	Porteur de projet 5	Porteur de projet 6	Porteur de projet 7	Porteur de projet 8	Porteur de projet 9	Porteur de projet 10	Porteur de projet 11
Nom	Métropole du Grand Paris	ALEC MVE	Aulnay-sous-Bois	Sceaux	Bourg-la-Reine	Bondy	Meudon	Courbevoie	Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Seine	Clichy-la-Garenne
Commentaire (si commune moins de 3500 habitants)											
	Métropole du Grand Paris	ALEC MVE	Aulnay-sous-Bois	Sceaux	Bourg-la-Reine	Bondy	Meudon	Courbevoie	Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Seine	Clichy-la-Garenne
Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique											
Equipements de mesure et de télérelève	à préciser								site		
Nombre				50	80			35	30		
Coût unitaire (€)				500	180			200	3 000		
Coût global (€)					16 800			7 000			
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	8 400	0	0	3 500	0	0	0
Equipements d'affichage des consommations et d'information	à préciser										
Nombre					11			11			
Coût unitaire (€)					450			1 000			
Coût global (€)					5 400			12 000			
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0	0	2 700	0	0	6 000	0	0	0
Equipements mobiles de diagnostic thermique		Caméra thermique			Caméra thermique				Enregistreurs de température		Caméra thermique
Nombre		1			1				304		1
Coût unitaire (€)		20 000			2 000				500		800
Coût global (€)		20 000			2 000						800
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	10 000	0	0	1 000	0	0	0	0	0	400
Outil logiciel	à préciser										
Nombre											
Coût unitaire (€)											
Coût global (€)											
Aide sollicitée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 2 (max 50%)	0	0	0		0	0	0	0		0	0
Coût global par membre - Lot 2 (€)	0	20 000	0	0	24 100	0	0	19 000	0	0	800
Aide sollicitée ACTEE2 par membre - Lot 2 (€)	0	10 000	0	0	12 100	0	0	9 500	0	0	400
Montant total du projet pour le groupement - Lot 2 (€)	64 000										
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Lot 2 (€)	32 000										

	Métropole du Grand	ALEC MVE	Aulnay-sous-Bois	Sceaux	Bourg-la-Reine	Bondy	Meudon	Courbevoie	Neuilly-sur-Marne	Vaucresson	Clichy-la-Garenne
Lot 3 – Etudes Techniques											
Type d'étude	à préciser		Audit énergétique	Audit énergétique		Audit énergétique	Audit énergétique	énergétique et de programmation	Audit énergétique	Audit énergétique	en place du SDE (phase 1)
Nombre d'études programmées durant l'année 2021						2	1			1	1
Nombre d'études programmées durant l'année 2022			3	5		3	3	20	1	2	
Nombre d'études programmées durant l'année 2023				5		2	3	15		1	
Coût unitaire (€)			3 000	7 500		4 500	4 500	1000	2 500	3 500	8 541
Coût global (€)			6 180	75 000		31 500	31 500	35000	7 500	14 000	8 541
Aide collectée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	0	3 090	37 500	0	15 750	15 750	17500	3 750	7 000	4 271
Type d'étude	à préciser			patrimoniale en performance		énergétique du patrimoine	performance énergétique		Audits exploitation-maintenance	Audit exploitation / maintenance	Audit énergétique (phase 2)
Nombre d'études programmées durant l'année 2021							1			1	14
Nombre d'études programmées durant l'année 2022				1		1	2		8	2	
Nombre d'études programmées durant l'année 2023				1			1		1	1	
Coût unitaire (€)				15 000		100 000	30 000		1,5 euros du m²	2 500	3 163
Coût global (€)				21 045		100 000	109 545		26 368	10 000	52 682
Aide collectée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	0	0	10 523	0	50 000	54 773	0	13 485	5 000	26 341
Type d'étude	à préciser			performance énergétique					Etudes thermiques et STD	Diagnostic enveloppe thermique	en place du SDE (phase 3)
Nombre d'études programmées durant l'année 2021										1	1
Nombre d'études programmées durant l'année 2022				1					4	2	
Nombre d'études programmées durant l'année 2023										1	
Coût unitaire (€)				15 000					10 000	2 000	22 777
Coût global (€)				45 000					40 000	8 000	22 777
Aide collectée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	0	0	22 500	0	0	0	0	20 000	4 000	11 389
Type d'étude	à préciser								Etude sous-sol, chauffage urbain et ITE	Programmation rénovation du bâti	
Nombre d'études programmées durant l'année 2021											
Nombre d'études programmées durant l'année 2022									8	2	
Nombre d'études programmées durant l'année 2023										2	
Coût unitaire (€)									9 000	8 000	
Coût global (€)									66 579	32 000	
Aide collectée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	33 288	16 000	0
Type d'étude	à préciser								Elaboration d'un Plan Pluriannuel d'investissement pour la rénovation des écoles		
Nombre d'études programmées durant l'année 2021											
Nombre d'études programmées durant l'année 2022									1		
Nombre d'études programmées durant l'année 2023											
Coût unitaire (€)									90 000		
Coût global (€)											
Aide collectée ACTEE2 (€) - Inclut Taux d'aide Lot 3 (max 50%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût global par membre – Lot 3 (€)	0	0	6 180	141 045	0	131 500	141 045	35000	141 045	64 000	64 001
Aide collectée ACTEE2 par membre – Lot 3 (€)	0	0	3 090	70 523	0	65 750	70 523	17500	70 523	32 000	42 000
Montant total du projet pour le groupement – Lot 3 (€)	710 016										
Montant total d'aide collectée pour le groupement – Lot 3 (€)	371 908			0							



	Métropole du Grand	ALEC MVE	Aubenas-sur-Sioule	Sioule	Bourg-le-Reine	Bondi	Meudon	Courbevoie	Neuilly-sur-Reine	Vaucresson	Châtillon-Gaienne
Lot 4 – Maîtrise d'œuvre											
Type d'études ou de travaux	Animation										
Plafond selon Global Lot 3B – Nbre communes < 2500 hab.	0	0	1954	42 314	0	39 450	42 314	16 000	42 314	19 500	25 200
Coût global validé ID – Lot 4	0	0	0	120 000	0	100 800	250 000	30 000	250 000	60 300	0
Aide rollinée ACTEE2 B) - Lot 4	0	0	0	42 314	0	39 450	42 314	16 000	42 314	19 500	0
Montant total du projet pour le groupement – Lot 4 B	736 000										
Montant total de l'aide collective pour le groupement – Lot 4 B	126 028										
Récapitulatifs											
Récapitulatif par membre	Métropole du Grand	ALEC MVE	Aubenas-sur-Sioule	Sioule	Bourg-le-Reine	Bondi	Meudon	Courbevoie	Neuilly-sur-Reine	Vaucresson	Châtillon-Gaienne
Coût total Lot 1 (C2-4 B) par membre	0	20 000	6 000	301 047	24 000	201 600	301 047	60 000	301 047	132 300	84 000
Total aides sollicitées ACTEE2B) - par membre Lot 4	0	10 000	3 000	112 828	12 000	105 000	112 828	31 500	112 828	51 300	42 400
Total aides sollicitées ACTEE2B) - par membre tous	0	10 000	3 000	112 828	12 000	105 000	112 828	31 500	112 828	51 300	42 400
Membres avec subventions plafonnés				***112 828***			***112 828***		***112 828***		
Récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet (€)	Aide collectée (€)									
Lot 1 Rénovation thermique	0	0									
Lot 2 Etudes de réseaux et suivi de consommation énergétique	84 000	22 000									
Lot 3B Etudes techniques	243 686	77 828									
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	736 000	126 028									
Total avec groupement(s)	1 063 686	225 856									
Total sans plafonnement	1 321 686	550 056									

ANNEXE 3 : LOGOS







Logos des membres

Métropole du Grand Paris

ALEC MVE

Aulnay-sous-Bois



Bondy



Bourg-la-Reine



Clichy-la-Garenne



Courbevoie



Meudon



ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS

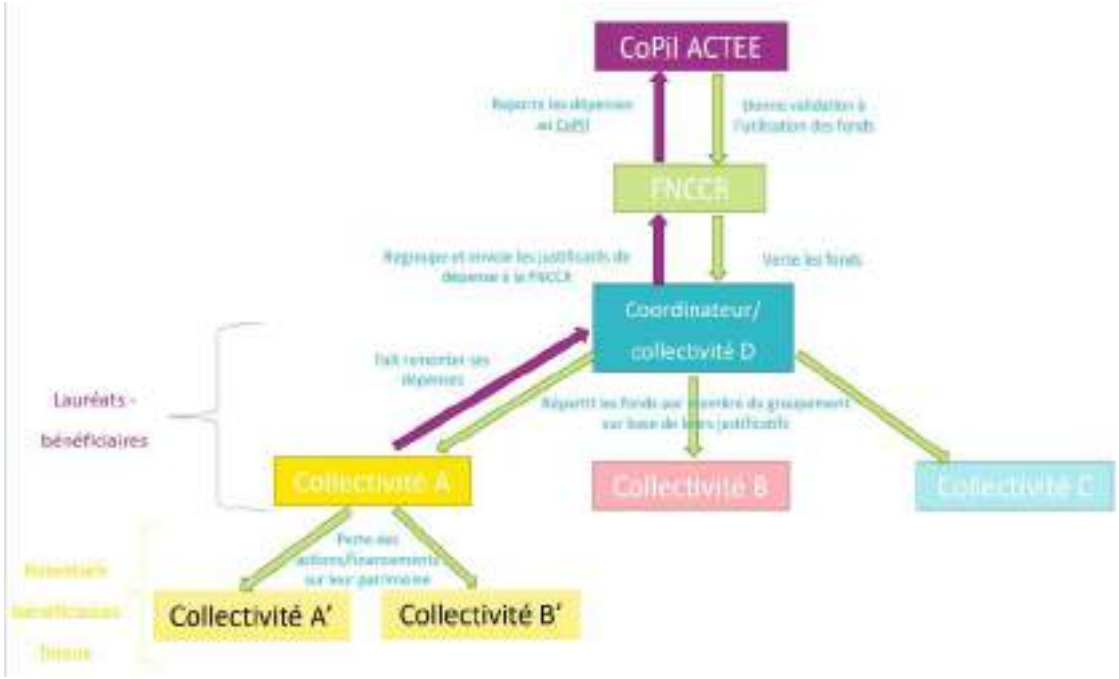

Projet de Délibération N°**8**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS (AAP) MERISIER ISSU DU PROGRAMME D'ACTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

VU la loi n°2005-78 de 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réductions de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire »,

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique et solidaire du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le Programme Certificats des économies d'énergies (CEE) Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2, référencé PRO-INNO-52 mis en place par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

VU la note de présentation et la convention annexées à la présente délibération,

VU la délibération Xx du conseil municipal du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole du Grand Paris (MGP), ainsi que toutes les collectivités ayant répondu à l'appel de cette dernière, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif ACTEE 2 – Appel à Projets (AAP) MERISIER,

CONSIDERANT que le Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 2 (ACTEE 2), référencé PRO-INNO-52, est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

CONSIDERANT que la présente convention est complémentaire à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme Certificats des économies d'énergies (CEE) ACTEE, signée par l'ensemble des parties prenantes à savoir la Métropole du Grand Paris et les villes qui ont répondu à son appel,

CONSIDERANT que conformément à l'Appel à Projets (AAP) MERISIER, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités et de proposer une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des bâtiments,

CONSIDERANT que la Ville a répondu favorablement à la proposition de la Métropole du Grand Paris de grouper les réponses des collectivités volontaires aux fins de se porter candidates à l'Appel à Projets MERISIER, en souhaitant bénéficier de plusieurs audits énergétiques de son patrimoine municipal, afin d'anticiper et temporaliser ses travaux de rénovation énergétique,

CONSIDERANT que la Ville doit donc signer une convention de reversement d'une subvention au titre de l'Appel à Projets MERISIER avec la Métropole du Grand Paris,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention précitée, jointe en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de reversement d'une subvention avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Programme d'Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2 – Appel à Projets (AAP) MERISIER, afin de réaliser des audits énergétiques dans les bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes relatives à la convention seront versées sur le budget de la Ville : Chapitre 74, article 7478, fonction 833.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig –-93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le

Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°8

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS (AAP) MERISIER ISSU DU PROGRAMME D'ACTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE)

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2, en poursuivant et amplifiant le dispositif du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions en matière d'économies d'énergie, en se projetant sur le long terme, afin de planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le programme ACTEE 2 est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Afin de faciliter les démarches et les réponses à cet Appel à Projets (AAP) MERISIER dans le cadre du dispositif ACTEE 2, la Métropole du Grand Paris a proposé aux villes membres de grouper leurs candidatures. La Ville d'Aulnay-sous-Bois a répondu favorablement à la proposition de la Métropole du Grand Paris.

Une convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole du Grand Paris (MGP), ainsi que toutes les collectivités ayant répondu à l'appel de cette dernière, fait l'objet d'une autre délibération soumise à votre approbation lors de la présente séance.

A présent, il s'avère nécessaire d'approuver une convention avec la Métropole du Grand Paris (MGP) portant reversement d'une subvention, dans le cadre du programme ACTEE 2 – Appel à Projets (AAP) MERISIER. Cette convention permettra d'acter les actions prévues par la Ville en matière d'audits énergétiques de son patrimoine bâti, les dépenses afférentes et les financements en découlant.

Les dépenses consistent en la réalisation d'audits énergétiques en 2021 et 2022 pour les bâtiments suivants :

- Centre administratif

- Gymnase Ormeteau

Le montant de ces dépenses est de 6 180 € HT. Elles seront subventionnées à hauteur de 50 %, soit un montant de 3 090 € HT.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de reversement d'une subvention avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Programme d'Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) 2 – Appel à Projets (AAP) MERISIER ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

CONVENTION DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS (AAP) MERISIER - ISSU DU PROGRAMME D'ACTIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (ACTEE)

Entre

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n° …. en date du ……. et désigné sous le terme « la Métropole du Grand Paris », d'une part

Et

Monsieur Bruno BESCHIZZA, Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, dûment habilité(e) à la signature de la présente en vertu de la délibération n° ……. du Conseil municipal du 15 décembre 2021 désigné sous le terme « la collectivité », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Étant exposé que :

Le Programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique 2 (ACTEE 2), référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR. ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet d'information à chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

À la suite de la candidature du groupement de la Métropole du Grand Paris à l'AAP MERISIER, à destination des bâtiments scolaires lancé le 30 mars 2021, le jury du programme a décidé de sélectionner les projets de ce même groupement (composé de l'ALEC MVE et des communes suivantes : Aulnay-sous-Bois, Bondy, Bourg-la-Reine, Clichy, Courbevoie, Meudon, Neuilly-sur-Marne, Sceaux et Vaucresson,).

La présente convention est complémentaire à la convention de partenariat, signée par l'ensemble des parties prenantes. Les dispositions de la présente convention doivent être compatibles avec celles de la convention de partenariat signée par l'ensemble des parties prenantes.

Conformément à l'AAP, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires des collectivités et de proposer une mutualisation des projets permettant de massifier la réduction des consommations énergétiques**.** Il est attendu que les fonds attribués via l'AAP MERISIER génèrent des actions concrètes et la mise en place de plans de travaux chiffrés réalisables.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet détaillé en annexe 1, pour un montant prévisionnel de [COUT TOTAL PROJET] € HT. Ce projet comprend les actions suivantes :

- Réalisation de 2 audits pour un montant total de 6180 € HT

La Métropole du Grand Paris s'engage à reverser à la collectivité la subvention octroyée par la FNCCR au titre de ce projet dans les conditions prévues par la convention de partenariat de mise en œuvre du programme ACTEE signée par l'ensemble des parties.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 mars 2024 Le projet doit être réalisé avant le 30 septembre 2023, conformément à l'article 2 de la convention cadre.

ARTICLE 3 - MONTANT DU REVERSEMENT

La Métropole du Grand Paris reverse à la collectivité les montants attribués dans le cadre du programme ACTEE et versés par la FNCCR à la Métropole du Grand Paris au titre du projet de la collectivité. Le montant à reverser s'élève à [MONTANT A REVERSER] € HT maximum.

Conformément aux « Règles générales d'attribution des fonds » du règlement de l'AAP MERISIER, ce montant ne saurait correspondre :

- à plus de 50% du montant de l'action HT pour les actions du lot 1 – Ressources humaines (économe de flux)
- à plus de 50% du montant de l'action HT pour les actions du lot 2 - Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- à plus de 50 % du montant de l'action HT pour les actions du lot 3 – Etudes techniques
- à plus de 30% cout global des études techniques pour les actions du lot 4 – Maitrise d'œuvre

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour rappel, les appels de fonds de la Métropole du Grand Paris auprès de la FNCCR s'effectuent selon le calendrier prévisionnel prévu par le projet, à savoir :

- Appel de fonds 1 : janvier 2022
- Appel de fonds 2 : juillet 2022
- Appel de fonds 3 : février 2023
- Appel de fonds 4 : juillet 2023

Après réalisation d'une ou plusieurs actions du projet, la collectivité transmet à la Métropole du Grand Paris un appel de fonds assorti des pièces prévues à l'article 5. Le dossier de demande complet doit être transmis à la Métropole du Grand Paris par la collectivité au plus tard 15 jours avant la date de la session d'appel de fonds auprès de la FNCCR pour être intégrée à la demande de la Métropole du Grand Paris.

Les factures non transmises à la Métropole du Grand Paris le 19 juin 2023 devront l'être au plus tard le 25 septembre 2023 accompagnées des autres pièces prévues à l'article 5, afin que la Métropole du

Grand Paris puisse les transmettre à la FNCCR au plus tard le 30 septembre 2023, date limite du programme.
A titre exceptionnel, pour les actions engagées mais ne faisant pas encore l'objet de facture le 19 juin 2023, la collectivité peut joindre à son dossier de demande à transmettre au plus tard le 19 juin 2023 un justificatif de démarrage (ordre de service), permettant le versement d'une avance par la FNCCR, reversée par la Métropole du Grand Paris à la collectivité. Un remboursement du trop-perçu sera réalisé à la Métropole du Grand Paris qui le reversera à la FNCCR si la facture de l'action n'est pas transmise avant le 25 septembre 2023 ou si son montant est inférieur à celui pris en compte pour le calcul de l'avance.

Pour rappel, conformément à l'article 3.2.1 de la convention cadre, la Métropole du Grand Paris, en tant que coordinateur du groupement, a en charge la collecte de l'ensemble des justificatifs liés au projet de la collectivité. Ils seront alors transmis par la Métropole du Grand Paris à la FNCCR. Le reversement par la Métropole du Grand Paris à la collectivité est conditionné au versement préalable du montant par la FNCCR à la Métropole du Grand Paris. La Métropole du Grand Paris s'engage à reverser les sommes versées par la FNCCR dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS
Les pièces justificatives à transmettre à chaque appel de fonds sont les suivantes (sous réserves d'une demande différente de la part de la FNCCR) :

- Factures des actions du projet ;
- Etat récapitulatif des dépenses relatives au projet, selon le modèle fourni par la FNCCR et signé par le représentant légal de la collectivité et par le comptable public ou le cas échéant un commissaire aux comptes ;
- Annexe A appel de fonds (au format Excel et PDF), certifiée par chaque comptable public ;
- Annexe B rapport financier (au format Excel en se référant au mode opératoire décrit ci-dessous) ;
- Eléments permettant la rédaction du rapport d'activité, selon le modèle fourni par la FNCCR.
    - Pour les actions de ressources humaines, un point d'avancement sur le lancement du ou des recrutements, le cursus de formation suivi et les actions réalisées par l'économe de flux recruté
    - Pour les équipements matériels et logiciels : un point d'avancement sur le lancement de la démarche, l'acquisition, l'utilisation et la mise en œuvre, ainsi que les leviers d'action potentiels identifiés
    - Pour les études techniques : un point d'avancement sur le lancement des démarches, les actions réalisées et les suites à donner à chaque étude.
    - Pour la maitrise d'œuvre : un point d'avancement sur le lancement des démarches, les travaux envisagés et les actions réalisées.
    - Les points d'attention et les difficultés rencontrées.

Les montants doivent être indiqués hors taxe, et les factures doivent être clairement nommées et être facilement identifiées.
Les pièces justificatives transmises devront être classées par axe**.**

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS
La commune s'engage à désigner le nom d'un représentant technique pour le suivi du programme. Il sera le référent de la Métropole du Grand Paris pour le suivi du programme, et la transmission des documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la collectivité en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

Conformément à l'article 4 de la convention cadre, les sommes allouées ne pourront faire l'objet d'une fongibilité sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR. En cas d'arbitrage favorable de la FNCCR, un avenant à la présente convention pourra être sollicité auprès de la Métropole du Grand Paris.

Dans le cas où la Convention cadre ferait l'objet d'un avenant portant sur la modification significative des actions, des budgets ou de la durée, les termes de cet avenant s'appliquerait de fait à la présente convention.

Le Président est autorisé à signer tout avenant respectant ces conditions.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de leurs différends.
Tout litige pouvant survenir à l'occasion de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires à , le

Pour la commune de
Aulnay-sous-Bois
Monsieur le Maire
Bruno BESCHIZZA

Pour la Métropole du Grand Paris,
Le Président
Patrick OLLIER

Annexe 1 : Plan de financement

Montant global attribué à la Ville d'AULNAY-SOUS-bois : 3090 €

A COMPLETER

Lister les investissements subventionnés

- **Centre administratif**
- **Gymnase ormeteau**

Inscrire les montants prévus dans le tableau

Membre du groupement	Investissements identifiés	Assiette éligible plafonnée	Subvention plafonnée par poste	Subvention allouée
Aulnay-sous-Bois	Lot 2 - Outil de mesure et suivi de consommation énergétique	0 €	***0 €***	***3090 €***
	Lot 3 - Etudes Techniques	6180 €	***3090 €***	
	Lot 4 - Maitrise d'œuvre	0 €	***0 €***	

Projet de Délibération N°**9**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - SERVICE VOIRIE - CONFECTION DE BATEAUX DE PORTES - TARIFS 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération municipale n°1 en date du 7 avril 2021 portant approbation des tarifs afférents à la confection de bateaux de porte pour l'année 2021,

VU la grille des tarifs pour l'année 2022 proposés,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que les bateaux de portes ou entrées charretières permettant l'accès carrossable aux propriétés sont réalisés par des entreprises de travaux publics titulaires du marché d'entretien et de réparation des voies communales,

CONSIDERANT que ces travaux sont facturés aux administrés, par application des quantités exécutées, à partir de la grille des prix unitaires élaborée par les services techniques municipaux,

CONSIDERANT que les prix sont ceux pris en compte à la date d'acceptation du devis par le propriétaire demandeur ou son mandataire,

CONSIDÉRANT que pour les travaux dont les prix ne peuvent être déterminés d'après ce bordereau, il sera fait usage du bordereau des prix figurant au marché public d'entretien de voirie en vigueur au moment de la demande,

CONSIDÉRANT le fait que les prix des matériaux et des prestations ont évolué,

CONSIDERANT qu'il convient donc au regard de l'ensemble des éléments susmentionnés de réviser la grille tarifaire afférente aux opérations précitées,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver la grille tarifaire afférente à la confection de bateaux de porte pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la grille des tarifs de réalisation des bateaux de portes pour l'année 2022,

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 70 – article 704 – fonction 822,

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Tableau JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°9

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - SERVICE VOIRIE - CONFECTION DE BATEAUX DE PORTES - TARIFS 2022

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Jusqu'en 2019 les bateaux de portes demandés par les administrés étaient réalisés en régie par les équipes du service Voirie Environnement. Ces travaux étaient facturés au propriétaire sur la base d'un devis préalable calculé en application d'une grille tarifaire.

En 2020, dans un souci d'optimisation et d'efficience dans l'organisation des services techniques, il a été décidé de faire réaliser ls bateaux de porte par les entreprises de travaux publics titulaires du marché d'entretien et de réparation des voies communales. Ce choix permet de concentrer le travail des agents municipaux sur l'accomplissement de travaux de mise en sécurité et de réparations des voiries, tels que le rebouchage d'excavations (nids de poules), le remplacement ou la pose de mobilier urbain.

Au regard du choix opéré ainsi que de la facturation telle que pratiquée par nos prestataires, il convient de réactualiser les tarifs pour l'année 2022.

Par conséquent, les services proposent de réévaluer de nouveau les prix de la grille tarifaire de **25 % en 2022.**

La simulation ci-dessous permet d'apprécier cette nouvelle tarification :

Simulation de devis pour un bateau de porte de dimensions courantes avec les tarifs proposés en 2021 :

Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire	Quantité	Prix total
Prix n° 1 : Dépose et repose de bordures	ml	95,81 €	5	479,06 €
Prix n° 11 : Réfection de revêtement enrobé BB06	m²	30,69 €	10	306,88 €
Prix n° 13 :				

Réfection de fondation de trottoir sur une épaisseur de 0,10ml	m²	45,36 €	10	453,63 €
			Total :	**1 239,56 €**

Simulation de devis pour un bateau de porte de dimensions courantes avec les tarifs proposés en 2022 :

Désignation des ouvrages	**Unité**	**Prix unitaire**	**Quantité**	**Prix total**
Prix n° 1 : Dépose et repose de bordures	ml	119,76€	5	598,80€
Prix n° 11 : Réfection de revêtement enrobé BB06	m²	38,36€	10	383,60€
Prix n° 13 : Réfection de fondation de trottoir sur une épaisseur de 0,10ml	m²	56,70€	10	567,00€
			Total :	**1549,40€**

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir adopter les nouveaux tarifs de confection des bateaux de porte pour l'année 2022.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

SERVICE VOIRIE – ENVIRONNEMENT
ANNEXE A LA DELIBERATION N° DU 08 DECEMBRE 2021
CONFECTION DE BATEAUX DE PORTES
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'ANNEE 2022

N° des prix	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire 2022
1	Dépose et repose de bordures	ml	**119,76€**
2	Dépose et repose de bordurettes	ml	**67,35€**
3	Dépose et repose de caniveau	ml	**104,85€**
4	Fourniture de bordure type T	ml	**14,69€**
5	Fourniture de caniveau type CS	ml	**16,42€**
6	Fourniture de bordurettes	ml	**11,32€**
7	Fourniture et pose de caniveau grille	U	**219,61€**
8	Fourniture et pose de gargouille	ml	**132,41€**
9	Fourniture et pose de bec de gargouille	U	**185,94€**
10	Fourniture et pose de regard 30x30	U	**133,16€**
11	Réfection de revêtement enrobé	m²	**38,36€**
12	Plus-value pour enrobé rouge	m²	**3,85€**
13	Réfection de fondation de trottoir sur une épaisseur de 0,10ml	m²	**56,70€**
14	Réfection de fondation de trottoir sur une épaisseur de 0,15ml	m²	**60,05€**
15	Réfection de couche de roulement de chaussée sur une épaisseur de 0,06ml	m²	**45,04€**
16	Réfection de fondation de chaussée sur une épaisseur de 0,30ml	m²	**207,61€**
17	Mise à niveau de regard d'assainissement ou de trappe de chambre de tirage	U	**259,37€**
18	Ouverture de tranchée de 0,40x0,60 sous trottoir y compris remblaiement et chargement des déblais	ml	**90,62€**
19	Fourniture et pose de fourreaux en polyéthylène D > ou = à 45mml intérieur.	ml	**10,94€**
20	Fourniture et pose de grillage de protection	ml	**3,12€**

Projet de Délibération N°**10**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS ET JARDINS VERTS BIODIVERS - ANNEE 2021 - ATTRIBUTION DES PRIX LAUREATS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la note de présentation annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la municipalité mène une politique résolument engagée en faveur de l'amélioration du cadre de vie des Aulnaysiens, laquelle passe par le soutien aux initiatives individuelles ;

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois organise chaque année le concours des Maisons et Balcons Fleuris et jardins verts biodivers ;

CONSIDERANT que ce concours vise à encourager les Aulnaysiens à améliorer et embellir leur cadre de vie en donnant une bonne image de leur environnement, notamment *via* un fleurissement coloré et harmonieux, qui contribue de manière significative à la qualité du cadre de vie des administrés ;

CONSIDERANT que depuis quelques années, le concours incite également les propriétaires de jardins à favoriser un fleurissement vertueux pour la biodiversité ;

CONSIDERANT qu'à ce titre les lauréats, soit les premiers de chacune des 3 catégories au nombre maximum de 24, se voient décerner un prix ;

CONSIDERANT que cette année, ce prix consistera en une journée de visite avec conférencier de jardins prestigieux en Ile-de-France, soit un montant total de 2 500 € ;

CONSIDERANT que cette journée comprendra également :

- le déjeuner dans un restaurant des environs,
- le déplacement en car (pris en charge par le service Transport de la Ville) ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'attribution, aux lauréats du Concours des Maisons et Balcons Fleuris et jardins verts biodivers pour l'année 2021, de prix pour un montant total s'établissant à hauteur de 2 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer aux lauréats du Concours des Maisons et Balcons Fleuris et jardins verts biodivers pour l'année 2021, les prix qui consistent en une journée de visite de jardins en Ile-de-France pour un montant total de 2 500 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la Ville : chapitre : 011 - article : 6238 - fonction : 823.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°10

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC - SERVICE ESPACES VERTS - CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS ET JARDINS VERTS BIODIVERS - ANNEE 2021 - ATTRIBUTION DES PRIX LAUREATS

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le concours des Maisons et Balcons fleuris existe à Aulnay-sous-Bois depuis 44 ans. Il a été initié au niveau national en 1959, date à laquelle s'est créé concomitamment le Conseil National des Villes et Villages fleuris. Cet organisme, rattaché au ministère du Tourisme, est chargé d'organiser le concours des Villes et Villages Fleuris. A ce titre, le Conseil National des Villes et Villages fleuris décerne les labels, soit une, deux, trois ou quatre fleurs.

La plupart des communes postulantes au label des Villes et Villages fleuris organise le concours des Maisons et Balcons fleuris.

L'objectif initial était d'encourager les Aulnaysiens à améliorer et à embellir leur cadre de vie en donnant une bonne image de leur environnement, notamment *via* un fleurissement coloré et harmonieux, qui contribue de manière significative à la qualité du cadre de vie des Aulnaysiens. Depuis quelques années, le concours incite également les propriétaires de jardins à favoriser un fleurissement vertueux pour la biodiversité.

En 2020, le concours a dû être annulé en raison de la crise sanitaire.

Cette année, le jury du concours, composé de 6 personnes, s'est réuni lors d'une journée de visite le 6 juillet 2021.

Les candidats sont répartis en 3 catégories :

- jardins fleuris,
- balcons fleuris,
- jardins verts, biodivers.

La remise des prix aux lauréats aura lieu au mois de décembre.

Les prix distribués récompensent les lauréats des trois catégories dont la note est supérieure à 15 par une journée de visite/découverte. Pour cette sortie prévue en juin 2022, le lieu pressenti, sous réserve des conditions sanitaires, est le potager des princes à Chantilly, ainsi qu'un cadeau pour les 3 premiers de chaque catégorie, choisi sur le lieu de la visite.

L'objectif de cette journée découverte est double :

- encourager les échanges d'expériences grâce aux rencontres entre amateurs « éclairés » de jardins ;

- permettre à ces dernier de découvrir des jardins remarquables, à travers une visite par un conférencier.

Ces dernières années, les lauréats du concours ont pu bénéficier de visites aux lieux suivants :

- aux jardins et à la maison de Claude Monet à Giverny,

- aux hortillonnages et dans les vieux quartiers d'Amiens,

- à l'Arboretum de la « Vallée aux loups » et à la Maison de Chateaubriand,

- au jardin des senteurs à Versailles ainsi qu'au parc du château de Versailles,

- au zoo et au parc floral de Vincennes,

- au festival de Chaumont-sur-Loire,

- au village de Gerberoy avec découverte des jardins de peintres Henry Le Sidaner et André Van Beek.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les prix aux lauréats du concours des Maisons et Balcons Fleuris et jardins verts biodivers pour l'année 2021.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°**11**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE -PARTICIPATION FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA CONSIGNE COLLECTIVE "VELIGO" DE LA GARE D'AULNAY-SOUS-BOIS IMPLANTÉ SUR LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS - AVENANT N°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°37 en date du 20 octobre 2011, relative à la demande de subvention à Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour la réhabilitation du stationnement vélo dans le Parking d'Intérêt Régional (PIR) de la gare et la réalisation d'une consigne collective sécurisée de 60 places,

VU la convention de financement et d'exploitation relative à la consigne collective Parking Vélos de 60 places de stationnement vélo en gare d'Aulnay-sous-Bois signée le 6 février 2012 par la Ville d'Aulnay-sous-Bois et Ile-de-France Mobilités,

VU la délibération municipale n°4 en date du 14 décembre 2016 portant approbation du principe de gratuité pour l'accès à la consigne collective de la gare d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020/034 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités en date du 5 février 2020 portant approbation du nouveau Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que le nouveau Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et station se traduit, notamment, par une nouvelle identité visuelle,

CONSIDERANT que ces modifications nécessitent la signature d'une nouvelle convention d'investissement et d'exploitation entre Ile-de-France Mobilités et la Ville,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de mettre un terme anticipé à la convention du 6 février 2012 par la signature d'un avenant,

CONSIDERANT qu'il pourra postérieurement être conclu une nouvelle convention avec IDFM,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'avenant n°1 précité au nom et pour le compte de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement et d'exploitation relative à la consigne collective Parking Vélos de 60 places de stationnement vélo en gare d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AVENANT JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°11

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE -PARTICIPATION FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE LA CONSIGNE COLLECTIVE "VELIGO" DE LA GARE D'AULNAY-SOUS-BOIS IMPLANTÉ SUR LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS - AVENANT N°1

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Dans le cadre de la promotion de l'intermodalité modes doux/transports en commun, Ile-de-France Mobilités, a adopté en février 2011 le schéma directeur du stationnement vélo. Ce schéma concerne, notamment, le déploiement (création et/ou amélioration de l'existant) sur les gares et stations d'Île-de-France d'un stationnement vélo sécurisé (projet Véligo) accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ile-de-France Mobilités (IDFM) impose la mise en place d'un système sécurisé compatible avec le Passe Navigo pour le contrôle des entrées, afin de permettre le chargement sur le même support de l'abonnement transports en commun et de l'accès au parking à vélo. L'accès à la consigne est réservé aux cyclistes ayant payé un abonnement de transport.

IDFM prend en charge une partie des coûts d'exploitation des consignes Véligo sous réserve du respect du référentiel de qualité de service et de la fréquentation.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, par la délibération numéro n°37 en date du 20 octobre 2011, a décidé de s'inscrire dans cette démarche en demandant une subvention au STIF pour réhabiliter le stationnement vélo existant dans le Parking d'Intérêt Régional (PIR) en une consigne Véligo.

Le 6 février 2012, la convention de financement et d'exploitation relative à la consigne collective Véligo de 60 places de stationnement Vélo en gare d'Aulnay-sous-Bois est signée entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et Ile-de-France Mobilités. En juin 2016, le bureau de contrôle envoyé par Ile-de-France Mobilités, juge conforme la réalisation de la consigne Véligo par la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Ainsi, depuis mars 2017, la consigne Véligo de la Ville est en service en Gare d'Aulnay-sous-Bois.

La ville perçoit, à ce titre, une subvention d'exploitation de 9 000€ par an.

Par la délibération du 5 février 2020, le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations. Aujourd'hui, le nom des parcs de stationnement a évolué, ceux-ci se prénomment désormais « Parking Vélos ». Ce changement de dénomination s'accompagne d'une nouvelle identité visuelle.

C'est pourquoi, la Ville doit procéder à des modifications aux fins de mettre en place cette nouvelle identité visuelle au niveau de sa consigne.

Pour ce faire, il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement et d'exploitation précité lequel a pour objet de prévoir sa fin anticipée pour ensuite permettre la signature d'une nouvelle convention du même type avec IDFM.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant précité au nom et pour le compte de la Ville.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT ET L'EXPLOITATION
DE LA CONSIGNE COLLECTIVE DE LA GARE D'AULNAY-SOUS-BOIS
IMPLANTE SUR LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES, établissement public administratif, dont le siège est situé 39-41 rue de Châteaudun – 75009 PARIS, numéro de SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST en sa qualité de Directeur Général en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil n°_____ en date du ……,

Ci-après désigné « **Île-de-France Mobilités** »

D'une part,

ET :

La ville d'Aulnay-sous-Bois, situé à l'Hôtel de Ville – 14-16 Boulevard Félix Faure – 93600 Aulnay-sous-Bois, numéro SIRET : 219 300 050 00016, représenté par son Marie, Bruno BESCHIZZA, dûment habilité à cet effet par délibération n°…….. en date du ……..

Ci-après désigné « **le Bénéficiaire** »

D'autre part,

VISAS

Vu la convention de participation financière à l'investissement et l'exploitation de la gare d'Aulnay-sous-Bois implanté sur la commune d'Aulnay-sous-Bois entre Île-de-France Mobilités, MOA notifiée le 06 février 2012 ci-après désignée « **la Convention initiale » ;**

Vu la délibération n° 2020/034 du 5 février 2020 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations ;

Vu la demande de conclusion d'un avenant à la convention initiale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception du Bénéficiaire en date du 04 juin 2021 **;**

PREAMBULE

Île-de-France Mobilités a adopté le 5 février 2020 un nouveau Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations.

A cet égard, Île-de-France Mobilités a revu à la hausse sa participation financière à destination de l'exploitation des parcs à vélos en intermodalité.

De nouvelles conventions d'investissement et d'exploitation sont conclues entre Île-de-France Mobilités et les maîtres d'ouvrages porteurs de projets de Parkings Vélos Île-de-France Mobilités.

Afin de faire bénéficier les maîtres d'ouvrages des consignes déjà mises en service et en cours d'exploitation de cette augmentation de la participation financière d'Île-de-France Mobilités, les Parties à la Convention initiale s'entendent pour mettre un terme anticipé à celle-ci par la signature du présent avenant.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de mettre fin de manière anticipée à la Convention initiale de subvention en modifiant les dispositions relatives à sa durée.

ARTICLE 2 - Modification de l'article 13

L'article 13 « Entrée en vigueur et durée de la convention » est ainsi modifié :

« *La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par Île-de-France Mobilités au Bénéficiaire.*

Elle prend fin à compter du ……. date de prise d'effet de la nouvelle convention de subvention d'exploitation du Parking Vélos Île-de-France Mobilités ».

ARTICLE 3 - Date de prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par Île-de-France Mobilités au Bénéficiaire.

Le présent avenant est établi en deux (2) exemplaires originaux et notifiée le

Fait à Paris, le …….

Pour Île-de-France Mobilités,	Pour la collectivité
Le Directeur Général **Laurent PROBST**	Maire d'Aulnay-sous-Bois Conseiller Régional d'Ile-de-France **Bruno BESCHIZZA**

Projet de Délibération N°**12**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DES CONSIGNES COLLECTIVES " VELIGO" DE LA GARE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°37 en date du 20 octobre 2011, relative à la demande de subvention à Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour la réhabilitation du stationnement vélo dans le Parking d'Intérêt Régional (PIR) de la gare et la réalisation d'une consigne collective sécurisée de 60 places,

VU la convention de financement et d'exploitation relative à la consigne collective Parking Vélos de 60 places de stationnement vélo en gare d'Aulnay-sous-Bois signée le 6 février 2012 par la Ville d'Aulnay-sous-Bois et Ile-de-France Mobilités,

VU la délibération municipale n°4 en date du 14 décembre 2016 portant approbation du principe de gratuité pour l'accès à la consigne collective de la gare d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n° 2020/034 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités en date du 5 février 2020 portant approbation du nouveau Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations,

VU la délibération n° XXXX du 15 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement et d'exploitation relative à la consigne collective Parking Vélos,

VU le projet de convention et la note ci-annexés,

CONSIDERANT que le nouveau Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et station se traduit, notamment, par une nouvelle identité visuelle en raison de l'évolution du nom descriptif en « Parking Vélos » mais aussi de nouvelles modalités de participation financière à destination de l'exploitation de la part d'Ile-de-France Mobilités,

CONSIDERANT que cette convention permet également d'intégrer dans le dispositif « Parking Vélos » l'espace de stationnement vélo en libre accès sous auvent, de 29 places de stationnement vélo, situé entre le Parking de la Gare et la Place du Général de Gaulle,

CONSIDERANT que ces modifications nécessitent la signature d'une nouvelle convention d'investissement et d'exploitation entre Ile-de-France Mobilités et la Ville,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention

précitée puis de l'autoriser à ensuite à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de de subvention à l'investissement et à l'exploitation des consignes collectives de la gare d'Aulnay-sous-Bois avec Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses seront sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6238, fonction 815.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74, Articles 7478, Fonction 815.

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°12

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE PATRIMOINE ET CADRE DE VIE - DGST - DIRECTION DES MOBILITES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DES CONSIGNES COLLECTIVES " VELIGO" DE LA GARE D'AULNAY-SOUS-BOIS

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Dans le cadre de la promotion de l'intermodalité modes doux/transports en commun, Ile-de-France Mobilités, a adopté en février 2011 le schéma directeur du stationnement vélo. Ce schéma concerne, notamment, le déploiement (création et/ou amélioration de l'existant) sur les gares et stations d'Île-de-France d'un stationnement vélo sécurisé (projet Véligo) accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ile-de-France Mobilités (IDFM) impose la mise en place d'un système sécurisé compatible avec le Passe Navigo pour le contrôle des entrées, afin de permettre le chargement sur le même support de l'abonnement transports en commun et de l'accès au parking à vélo. L'accès à la consigne est réservé aux cyclistes ayant payé un abonnement de transport.

IDFM prend en charge une partie des coûts d'exploitation des consignes Véligo sous réserve du respect du référentiel de qualité de service et de la fréquentation.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, par la délibération numéro n°37 en date du 20 octobre 2011, a décidé de s'inscrire dans cette démarche en demandant une subvention au STIF pour réhabiliter le stationnement vélo existant dans le Parking d'Intérêt Régional (PIR) en une consigne Véligo.

Le 6 février 2012, la convention de financement et d'exploitation relative à la consigne collective Véligo de 60 places de stationnement Vélo en gare d'Aulnay-sous-Bois est signée entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et Ile-de-France Mobilités. En juin 2016, le bureau de contrôle envoyé par Ile-de-France Mobilités, juge conforme la réalisation de la consigne Véligo par la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Ainsi, depuis mars 2017, la consigne Véligo de la Ville est en service en Gare d'Aulnay-sous-Bois.

La ville perçoit, à ce titre, une subvention d'exploitation de 9 000€ par an.

Par la délibération du 5 février 2020, le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations. Aujourd'hui, le nom des parcs de stationnement a évolué, ceux-ci se prénomment désormais « Parking Vélos ». Ce changement de dénomination s'accompagne d'une nouvelle identité visuelle.

C'est pourquoi, la ville doit se conformer à cette nouvelle identité visuelle avec la modification graphique de sa consigne.

Pour ce faire, il s'est avéré nécessaire de mettre un terme anticipé à la convention du 06 février 2012 (délibération précédente) ainsi qu'il doit aussi être approuvé une nouvelle convention entre la Ville et IDFM.

Celle-ci aura notamment pour objet, de définir les modalités de compensations financières afférentes au changement d'identité visuelle ainsi que les modalités de participation financière à l'investissement et à l'exploitation des consignes labélisées.

Cette nouvelle convention permet également d'intégrer dans le dispositif « Parking Vélos » l'espace de stationnement en libre accès sous auvent, de 29 places de stationnement vélo, situé entre le Parking de la Gare et la Place du Général de Gaulle.

Pour information, les dépenses liées à la nouvelle identité visuelle sont estimées à 232,22€ HT, dont 70% sont pris en charge par Île-de-France Mobilités et la Ville estime, une subvention annuelle d'exploitation de 9000€ pour ces deux espaces de stationnement « Parking vélos ».

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver la convention de subvention à l'investissement et à l'exploitation des consignes collectives de la gare d'Aulnay-sous-Bois puis d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

CONVENTION DE SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT ET A L'EXPLOITATION

Parkings Vélos Île-de-France Mobilités en consigne collective de 72 places

Parkings Vélos Île-de-France Mobilités en libre-accès de 29 places

Implantés en gare d'Aulnay-sous-Bois

Sur la commune d'Aulnay-sous-Bois

Numéro de convention : **.....**

Opération référencée : **.....**

Sur AP de l'année **2021**

SOMMAIRE

TITRE I OBJET ET DUREE 7

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION 7
ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION 7

TITRE II SUBVENTION D'EQUIPEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES POUR L'IMPLANTATION D'UN PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES 8

ARTICLE 3 DEFINITION DES OPERATIONS SUJETTES A LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT 8
ARTICLE 4 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 8
ARTICLE 5 MONTANT DE LA SUBVENTION 8
ARTICLE 6 DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION 9
6. 1. Délais relatifs à la transmission de l'ordre de service ou du bon de commande 9
6. 2. Délais relatifs à la présentation du solde de l'Opération 9
ARTICLE 7 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT 9
7. 1. Calendrier des appels de fonds 9
7. 2. Modalités de transmission des appels de fonds 9

TITRE III SUBVENTION D'EXPLOITATION DU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERME 11

ARTICLE 8 DEFINITION 11
ARTICLE 9 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 11
ARTICLE 10 MONTANT 11
ARTICLE 11 CONDITIONS D'ATTRIBUTION 12
11. 1. RESPECT DU REFERENTIEL DE SERVICE 12
11. 2. TARIFICATION D'ACCES ET D'UTILISATION DU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERME .. 12
11. 3. TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL 13
ARTICLE 12 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION 13
ARTICLE 13 DEFINITION DES CHARGES D'EXPLOITATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA SUBVENTION .. 13
ARTICLE 14 MONTANT DE LA SUBVENTION D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES AUX CHARGES D'EXPLOITATION 14
ARTICLE 15 DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION 14
ARTICLE 16 DEFINITION DE LA SUBVENTION 14
ARTICLE 17 CONDITIONS D'ATTRIBUTION 14
ARTICLE 18 MONTANT DU BONUS LIE A LA FREQUENTATION DE L'EQUIPEMENT 15
ARTICLE 19 DEFINITION DE LA PENALITE 16
ARTICLE 20 CONDITIONS D'APPLICATION DES PENALITES 16
ARTICLE 21 MONTANT DE LA PENALITE 16
ARTICLE 22 CONTROLE DES INDICATEURS 16

TITRE III DISPOSITIONS GENERALES 17

ARTICLE 23 MAITRISE D'OUVRAGE ET INFORMATION 17
ARTICLE 24 RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE 17
ARTICLE 25 INVARIABILITÉ DE L'OPERATION 18
ARTICLE 26 INFORMATION ET CONTRÔLE DU SERVICE 18
ARTICLE 27 TRANSMISSION ET GESTION DES DONNEES 19
27. 1. Les données personnelles 19
27. 2. Les données de mobilité 19
ARTICLE 28 COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE 20
ARTICLE 29 DOMICILIATION DES VERSEMENTS 21
ARTICLE 30 DOCUMENTS CONTRACTUELS 21
ARTICLE 31 RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION 21
ARTICLE 32 RESILIATION DE LA CONVENTION 21
ARTICLE 33 FRAIS ET DISPOSITIONS DIVERSES 22
ARTICLE 34 REGLEMENT DES LITIGES 22

ANNEXE 1 - CALENDRIER PREVISIONNEL ET DOMICILIATION DES PARTIES POUR LA GESTION DE FLUX FINANCIERS 23

ANNEXE 2 REFERENTIEL DE SERVICE DES PARKINGS VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERMES ET RAPPORT ANNUEL 24

ANNEXE 3 ENQUETE DE FREQUENTATION (EN LIEN AVEC LE BONUS) 29

ANNEXE 4 MESURE DES INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE (EN LIEN AVEC LES PENALITES) 30

ANNEXE 5 DISPOSITIF GENERAL PERMETTANT L'UTILISATION DU PASSE NAVIGO CHEZ LES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DURABLE 34

ANNEXE 6 CHARTE GRAPHIQUE DES PARKINGS VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES 41

ANNEXE 7 CHARTE GRAPHIQUE NAVIGO 42

ENTRE :

Île-de-France Mobilités, établissement public administratif, dont le siège est situé 39-41 rue de Châteaudun – 75009 Paris, numéro de SIRET n° 287 500 078 00020, représenté par Monsieur Laurent PROBST, en sa qualité de Directeur Général en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016,

Ci-après désigné « **Île-de-France Mobilités** »

D'une part,

ET :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 14-16 Boulevard Félix Faure – 93600 Aulnay-sous-Bois, numéro SIRET : 219 300 050 00016, représenté par son Marie, Bruno BESCHIZZA, dûment habilité à cet effet par délibération n°…….. en date du 15 décembre 202.

Ci-après désigné « **La collectivité** »

D'autre part,

VISAS

Vu le code des transports et notamment les articles L.1241-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-10, III ;

Vu la délibération n° 2016-0302 du 13 juillet 2016 du conseil d'administration portant délégation d'attributions au Directeur Général ;

Vu la décision du Directeur Général n° 2018-0007 en date du 17 janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/261 du 11 juillet 2018 modifiée par laquelle le Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé son Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° 2020/034 du 5 février 2020 par laquelle le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités a adopté le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations ;

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En vertu des dispositions des articles L. 1241-1 et suivants du code des transports, Île-de-France Mobilités est l'autorité organisatrice des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France. A ce titre, Île-de-France Mobilités est chargé d'organiser des services relatifs aux mobilités actives et de contribuer au développement de ces usages.

Afin d'assurer l'efficacité de cette politique, Île-de-France Mobilités s'est attachée à en définir les principes dans le Schéma Directeur stationnement Vélos en gare et station (ci-après « *le Schéma Directeur* » ou le « *SDSV* »), adopté par délibération n° 2020/034 du conseil d'administration en date du 5 février 2020.

Ce nouveau Schéma Directeur, faisant suite au précédent datant de 2011, a pour objectif d'accélérer le déploiement des parcs de stationnement vélos sur le territoire francilien en permettant notamment la subvention au financement et à l'exploitation de ces nouveaux équipements.

Les parcs de stationnement vélos financés par Île-de-France Mobilités peuvent être de deux natures :

- Parking Vélos sous forme d'abri en libre-accès : systèmes d'accroches de stationnement vélo abrités ;
- Parking Vélos sous forme de consigne fermée : systèmes d'accroches de stationnement vélo abrités et clos (accès restreint), accessibles uniquement sur abonnement.

Pour sa part, et afin de développer les modes actifs et proposer une offre de stationnement vélos aux usagers, le Bénéficiaire avait décidé d'aménager 60 places. Cependant, dans le cadre du déconfinement sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19, la Ville a ajouté 12 places de stationnement vélos, permettant une capacité totale de 72 places de stationnement fermées et sécurisées. De plus, la fréquentation de la consigne étant en constante hausse depuis sa mise en service en 2017, afin de répondre à cette demande, la Ville à ses frais a réaménagé un auvent de 29 places de stationnement en libre accès à proximité de la gare d'Aulnay-sous-Bois.

Pour la partie initiale en consigne (60 places), le Bénéficiaire avait sollicité le concours d'Île-de-France Mobilités. Après avoir transmis à Île-de-France Mobilités les éléments permettant de justifier le potentiel de ce nouvel aménagement en termes de fréquentation et consulté le référentiel de service des Parkings Vélos établi par Île-de-France Mobilités (ANNEXE 2), il avait déposé un dossier en ce sens.

A la suite de l'examen de cette demande de financement, Île-de-France Mobilités, en vertu de ses compétences, avait décidé de participer financièrement à ce projet.
La Commission des Investissements, dans sa séance du 01/12/2011 avait été informée du projet présenté, pour une subvention d'investissement de 57 000 € HT.

Une convention de financement et d'exploitation avait été établie pour cette opération. Tenant compte de la fin anticipée de cette convention par la signature de l'avenant n°1, la présente convention fait suite à cette ancienne convention.

L'objet de la présente convention est de prendre en considération les places supplémentaires créées en consigne et en libre-accès, ainsi que le passage à la nouvelle charte graphique « Parking Vélos Île-de-France Mobilités ».

EN CONSÉQUENCE IL EST ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I OBJET ET DUREE

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer

- D'une part les conditions et modalités d'attribution et de versement de la subvention d'Île-de-France Mobilités à la réalisation de l'opération de mise en application de la nouvelle charte graphique et des 29 places de stationnement en libre-accès aux abords de la gare d'AULNAY-SOUS-BOIS (ci-après désignée l'Opération)
- D'autre part les conditions et modalités de subvention d'exploitation du Parking Vélos en consigne fermée et sécurisée de 72 places aux abords de la gare d'AULNAY-SOUS-BOIS, par le Bénéficiaire (ci-après désigné « **l'Equipement** »).

L'investissement pour le déploiement initial de l'Equipement avait déjà été pris en charge dans le cadre de l'ancienne convention de financement et d'exploitation.

ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par Île-de-France Mobilités au Bénéficiaire.

L'ensemble des dépenses utiles engagées par le Bénéficiaire dans le cadre de l'Opération peuvent être prises en compte, sur justificatifs, de manière rétroactive (dépenses relatives aux études amont ou au démarrage anticipé des travaux), et ce à compter du 3 janvier 2022.

La présente convention prend fin onze (11) ans après sa date d'entrée en vigueur, telle que définie au premier alinéa du présent article.

TITRE II SUBVENTION D'EQUIPEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES POUR L'IMPLANTATION D'UN PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES

ARTICLE 3 DEFINITION DES OPERATIONS SUJETTES A LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Les contreparties financières peuvent être consacrées dans le cadre des différentes phases d'une Opération aux :

- Études amont, de faisabilité et d'avant-projet et de maîtrise d'œuvre,
- Travaux de construction ou d'aménagement,
- Travaux de rétrofitage pour mettre en œuvre le nouvel habillage graphique défini par Île-de-France Mobilités.

L'Opération établie par le Bénéficiaire vise à mettre aux prescriptions du nouveau schéma directeur de stationnement vélo d'Île-de-France Mobilités les stationnements vélos de la Gare d'Aulnay-sous-Bois sur la commune d'Aulnay-sous-Bois. Il consiste plus précisément à mettre à niveau :

- 72 places de stationnement « Parking Vélos Île-de-France Mobilités » en consigne fermée et sécurisée ;
- 29 places de stationnement « Parking Vélos Île-de-France Mobilités » en libre-accès.

ARTICLE 4 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement de la subvention d'équipement, le Bénéficiaire doit faire une demande expresse en ce sens (au format papier ou dématérialisé).
La subvention d'équipement sera versée, à titre exclusif, au Bénéficiaire, auteur de la demande. Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser la subvention, en tout ou partie à un tiers.

Seules les dépenses relatives à l'Opération et payées par le Bénéficiaire entre le 3 janvier et le 31 janvier 2022, seront prises en compte par Île-de-France Mobilités lors du versement de la subvention d'équipement. Ces dépenses doivent être identifiables et contrôlables.

Le non-respect des délais fixés ou le défaut de production dans les délais impartis de l'ensemble des pièces exigées par la présente convention entraine l'annulation partielle ou totale du bénéfice de la subvention d'équipement. Une procédure de restitution pourra ainsi être engagée par Île-de-France Mobilités pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été dument justifiées.

ARTICLE 5 MONTANT DE LA SUBVENTION

Le coût prévisionnel total de l'Opération a été estimé à 232,22€ HT.

La subvention d'Île-de-France Mobilités, définie en application du barème de financement du Schéma Directeur du Stationnement Vélo en gares et stations susvisé, couvre soixante-dix pourcent (70 %) des coûts liés à ce coût prévisionnel total de l'Opération, soit un montant maximum de 162,5€ HT.

Cette subvention d'équipement n'est pas soumise à la TVA.

ARTICLE 6 DELAIS DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

6. 1. Délais relatifs à la transmission de l'ordre de service ou du bon de commande

Conformément aux dispositions du Règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités, le Bénéficiaire dispose d'un délai de deux (2) ans, à compter de la notification de la convention, pour transmettre à Île-de-France Mobilités un ordre de service de démarrage des travaux ou d'un bon de commande accompagné d'une demande de paiement d'un premier acompte. A l'expiration de ce délai, la subvention d'Île-de-France Mobilités devient caduque.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé de deux (2) ans par décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités, si le Bénéficiaire justifie, avant l'expiration du délai initial, que les retards dans le démarrage de l'Opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai éventuellement prorogé, la subvention d'équipement est désengagée et annulée.

6. 2. Délais relatifs à la présentation du solde de l'Opération

Conformément aux dispositions du Règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités, le Bénéficiaire dispose, à compter de la date de demande de premier acompte, d'un délai maximum de quatre (4) années pour présenter le solde de l'Opération.

Passé ce délai, le Bénéficiaire ne peut plus prétendre au versement de la part de subvention allouée et non encore versée.

ARTICLE 7 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT

7. 1. Calendrier des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds du Bénéficiaire est joint en ANNEXE 1 à la présente convention. Cet échéancier peut faire l'objet de modifications, conformément aux délais prévus par le Règlement budgétaire et financier d'Île-de-France Mobilités, tels que précisés à l'ARTICLE 6 . Dans ce cas, le Bénéficiaire informe Île-de-France Mobilités.

Le Bénéficiaire adresse à Île-de-France Mobilités au maximum deux (2) appels de fonds par an.

7. 2. Modalités de transmission des appels de fonds

La subvention allouée par Île-de-France Mobilités fait l'objet de versements échelonnés qui interviennent sur présentation d'un appel de fonds, signé par le représentant légal du Bénéficiaire, selon les modalités suivantes :

- le versement d'un premier acompte, égal à quinze pourcent (15 %) du montant total maximum de la subvention allouée par Île-de-France Mobilités, est soumis à la transmission préalable de l'ordre de service (ou bon de commande) de démarrage des travaux,
- le versement des acomptes suivants est effectué sur présentation des attestations d'avancement précisant le pourcentage des travaux exécutés. La somme du premier acompte et des acomptes suivants ne peut excéder quatre-vingt-cinq pourcent (85 %) du montant total maximum de la subvention octroyée par Île-de-France Mobilités.
- le règlement du solde est soumis à la production de l'état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le comptable public du Bénéficiaire, précisant le détail par

factures (numéro de facture, nom du prestataire/fournisseur, objet, montant HT et date de paiement), permettant de déterminer le coût définitif de l'Opération.]

Pour adresser ses factures électroniques avec l'ensemble des pièces justificatives de la dépense de manière dématérialisée à Ile-de-France Mobilités, le Maître d'Ouvrage devra reporter les informations suivantes sur le portail Chorus Facture Pro :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera Ile-de-France Mobilités en tant que destinataire de la facture : 287 500 078 00020
- Le code service qui permet d'attribuer la facture au service gestionnaire d'Ile-de-France Mobilités, soit pour cette convention : Île-de-France Mobilités
- Le numéro d'engagement budgétaire qui sera communiqué par Île-de-France Mobilités au moment de la notification de la convention

Si le coût définitif de l'Opération est inférieur au coût prévisionnel éligible au financement d'Île-de-France Mobilités, défini à l'ARTICLE 5, le montant de la subvention allouée par Île-de-France Mobilités est ajusté à hauteur de son prorata de cofinancement de l'Opération défini à l'ARTICLE 5 et, selon le cas :

- si le montant des paiements déjà effectués par Île-de-France Mobilités est inférieur au montant de la subvention réévaluée sur la base du coût définitif éligible de l'Opération, le solde à verser par Île-de-France Mobilités au Bénéficiaire est réduit en conséquence,
- dans le cas contraire, le Bénéficiaire devra reverser à Île-de-France Mobilités les sommes trop perçues dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la détermination du coût définitif de l'Opération.

TITRE III SUBVENTION D'EXPLOITATION DU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERME

ARTICLE 8 DEFINITION

La subvention d'exploitation versée annuellement au titre de l'exploitation de l'Equipement est calculée comme suit :

- La subvention aux charges d'exploitation,
- Le bonus lié à la fréquentation de l'équipement,
- Les pénalités liées à la qualité du service.

L'attribution, au titre de l'année 2021, de cette subvention sera exceptionnellement composée, à titre exclusif, de la subvention aux charges d'exploitation. Le bonus lié à la fréquentation de l'équipement et les éventuelles pénalités liées à la qualité du service ne seront pas couverts ni appliqués par Île-de-France Mobilités au titre de l'année 2021.

ARTICLE 9 DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement de la subvention d'exploitation, le Bénéficiaire doit adresser une demande expresse en ce sens, de préférence au format dématérialisé (format papier accepté également) accompagné du rapport annuel conformément à l'ARTICLE 11.
La subvention d'exploitation sera versée, à titre exclusif, au Bénéficiaire, auteur de la demande. Le Bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser la subvention, en tout ou partie à un tiers.

Seules les dépenses et recettes du Bénéficiaire engagées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N seront prises en compte au titre de la subvention d'exploitation versée au cours de l'année N+1.
Ces dépenses et recettes doivent être validées par le responsable financier du Bénéficiaire et figurer dans le rapport annuel prévu en ANNEXE 2 .
Le non-respect des délais fixés ou le défaut de production dans les délais impartis de l'ensemble des pièces exigées par la présente convention entraine l'annulation partielle ou totale du bénéfice de la subvention d'exploitation. Une procédure de restitution pourra ainsi être engagée par Île-de-France Mobilités pour les sommes déjà versées mais qui n'auront pas été dument justifiées conformément à l'TITRE IIIARTICLE 31.

ARTICLE 10 MONTANT

Le montant annuel de la subvention d'exploitation de l'Equipement est calculé à partir de la formule suivante :

$$Se = SCe + Bf - PQs$$

Avec :
Se : Montant de la subvention d'exploitation de l'année N,
Sce : Montant de la subvention aux charges d'exploitation de l'année N (calculée en fonction des dépenses et recettes de l'année N-1),
Bf : Montant du bonus lié à la fréquentation de l'équipement de l'année N (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités de l'année N-1),
PQs : Montant des pénalités à la qualité du service de l'année N (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités s'agissant de l'année N-1).

Le montant de cette subvention est calculé au *prorata temporis* d'exploitation de l'Equipement sur l'année civile si l'Equipement a été exploité moins d'un an sur l'année civile de référence pour le calcul de la subvention d'exploitation.
Le montant de cette subvention est également calculé au *prorata temporis* pour l'année de référence au cours de laquelle a été signée la nouvelle convention.

ARTICLE 11 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'allocation par Île-de-France Mobilités de la subvention d'exploitation de l'Equipement est soumise au respect des critères cumulatifs suivants :

- Respect de l'identité visuelle de l'Equipement comme prévu à l'ANNEXE 2 et à l'ANNEXE 6 ,
- Respect des critères posés dans le référentiel de service de l'ANNEXE 2 par le Bénéficiaire et son éventuel gestionnaire,
- Envoi du rapport annuel en conformité avec le modèle en 0et dans les délais prévus à l'ARTICLE 15

11. 1. RESPECT DU REFERENTIEL DE SERVICE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les objectifs présentés dans la convention et tels que définis par le Schéma Directeur du Stationnement Vélos en gares et stations. Pour ce faire, il reconnait avoir pris connaissance du référentiel de service figurant en ANNEXE 2 et met en œuvre tous moyens utiles dès la mise en service du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé.

Le référentiel de service comporte les items suivants :

- Informations aux cyclistes et communication/promotion sur le service
- Communication et promotion
- Parcours clients et tarification
- Entretien et maintenance
- Indicateurs de suivi
- Compte d'exploitation annuel

A compter de la signature de la présente convention et jusqu'à son échéance, le Bénéficiaire a l'obligation de veiller à ce que l'Equipement subventionné soit conforme aux prescriptions du référentiel de service.

11. 2. TARIFICATION D'ACCES ET D'UTILISATION DU PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERME

Le Bénéficiaire doit affecter principalement l'usage du Parking Vélos Île-de-France Mobilités aux cyclistes usagers des transports publics. Pour cela, il s'engage à ce que le Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé soit accessible à titre gratuit à tous les usagers titulaires d'un abonnement annuel en cours de validité (Navigo annuel, Imagine'R, Sénior annuel). Le Passe Navigo permet d'accéder à l'équipement conformément à l'ANNEXE 5

Pour les autres usagers, qui ne sont pas titulaires d'un abonnement au réseau de transports publics, la tarification est régionale selon la grille tarifaire suivante :

- Abonnement journalier : quatre (4) euros,
- Abonnement mensuel : dix (10) euros,
- Abonnement annuel : trente (30) euros.

Afin de déterminer le tarif pertinent, le système du Bénéficiaire devra permettre de vérifier que l'usager est titulaire d'un abonnement valide auquel sont associés un numéro de passe Navigo, une date de naissance, un nom et un prénom, en interrogeant le SI Comutitres (ou le SI Services d'Île-de-France Mobilités) en s'appuyant sur le webservice IDPN (Identification du Passe Navigo). Les documents techniques seront communiqués au Bénéficiaire dès finalement par Île-de-France Mobilités. Pour les usagers actifs au cours du mois précédent, le process de vérification est conduit mensuellement, afin de s'assurer que ces usagers demeurent éligibles au bénéfice de la gratuité. A défaut, l'usager devra être informé de manière expresse que son droit à la gratuité a expiré. En cas d'indisponibilité partielle ou totale du webservice IDPN, le Bénéficiaire devra

demander à l'usager un justificatif à la souscription d'un abonnement Annuel en cours de validité.

11. 3. TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL

Le Bénéficiaire du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé doit remettre à Île-de-France Mobilités un rapport annuel établi sur la base du référentiel de service qui respecte les dispositions du modèle proposé en ANNEXE 2.
Le rapport annuel devra notamment faire état de l'ensemble des items du référentiel de service conformément à l'ANNEXE 2.

ARTICLE 12 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION

Après réception, dans les délais impartis, de toutes les informations utiles relatives aux charges et recettes issues de l'exploitation de l'Equipement, telles que définies à l'ARTICLE 15, une décision d'Île-de-France Mobilités relative à l'attribution de la subvention d'exploitation sera notifiée au Bénéficiaire dans un délai de six (6) mois.
Dans l'hypothèse d'un défaut de transmission ou d'une transmission tardive des données relatives à l'année N-1, la subvention d'exploitation annuelle est caduque.

Île-de-France Mobilités versera le montant de la subvention d'exploitation, issu de la subvention aux charges d'exploitation de l'année N, du bonus lié à la fréquentation de l'équipement de l'année N et pénalités à la qualité du service de l'année N, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification de la décision susvisée.

SOUS-TITRE 1 : SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT

ARTICLE 13 DEFINITION DES CHARGES D'EXPLOITATION ENTRANT DANS LE CHAMP DE LA SUBVENTION

L'ensemble des charges d'exploitation annuelles de l'Equipement à la charge du gestionnaire du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé peuvent faire l'objet d'une subvention, déduction faite des recettes d'exploitation perçues.

Ces charges sont notamment :

- consommations de fluides (frais d'abonnement au réseau électrique, au réseau de distribution d'eau…),
- télécommunication (téléphonie, réseau, liaison spéciale),
- maintenance (effectifs, frais de personnel, maintenance préventive du mobilier et de l'immobilier, maintenance corrective du mobilier et de l'immobilier, contrôle technique des installations…),
- nettoyage des locaux,
- gardiennage et surveillance (effectifs, frais de personnel, exploitation de système de vidéosurveillance…),
- frais récurrents logiciels (effectifs, frais de personnel, hébergement du site internet et application, exploitation et maintenance du site internet et application, redevance logiciel de gestion des abonnements),
- communication et marketing (effectifs, frais de personnel, frais d'agence et de conception, affichage, spots radio, affichage publicitaire, flyers, organisation d'évènements, utilisation des réseaux sociaux…),
- service client et support technique (effectifs, frais de personnel, centre relation client…),
- assurances (mobilier, autres…),

- frais de structure,
- impôts, taxes et redevances.

ARTICLE 14 MONTANT DE LA SUBVENTION D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES AUX CHARGES D'EXPLOITATION

Sous réserve que l'ensemble des conditions prévues à l'ARTICLE 15 soient effectivement respectées, l'intégralité des charges afférentes à l'exploitation de l'Equipement et qui restent à la charge du Bénéficiaire peuvent être couvertes par la subvention aux charges d'exploitation.
La subvention aux charges d'exploitation correspond à l'ensemble des charges d'exploitation auxquelles sont soustraites les recettes d'exploitation issues notamment de la vente des abonnements.

Le calcul du montant de la subvention aux charges d'exploitation est opéré à partir de la formule suivante :

$$SCe = Ce - Re$$

Avec :
SCe = Montant de la subvention aux charges d'exploitation de l'année N,
Ce = Somme des charges d'exploitation de l'année N-1,
Re = Somme des recettes d'exploitation de l'année N-1.

ARTICLE 15 DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION

Le Bénéficiaire adresse à Île-de-France Mobilités, au plus tard le 30 juin de l'année suivant celle de la mise en service effective la consigne, ou de l'année d'exploitation, puis chaque année dans le même délai, tous les éléments utiles permettant de justifier du montant de la subvention aux charges d'exploitation, soit l'ensemble des charges et des recettes relatives à l'exploitation de l'Equipement.

Ces éléments doivent figurer dans le rapport annuel validé par le responsable financier du Bénéficiaire, objet de l'ANNEXE 2 .

A défaut de transmission des données relatives à l'année N-1 dans les délais impartis, la subvention d'exploitation annuelle allouée au titre des charges de l'année N-1 devient caduque.

SOUS-TITRE 2 : BONUS LIE A LA FREQUENTATION DE L'EQUIPEMENT

ARTICLE 16 DEFINITION DE LA SUBVENTION

Île-de-France Mobilités s'engage à contribuer au financement du service des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés gérés en adéquation avec les principes définis par le Schéma Directeur du Stationnement Vélo en gares et stations et qui remplissent des objectifs de fréquentation. Cette subvention est versée sous réserve de l'allocation de la subvention relative aux charges d'exploitation. Elle prend la forme d'un bonus financier.

ARTICLE 17 CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente subvention est versée sous réserve de l'allocation de la subvention aux charges d'exploitation et donc, en tout état de cause, est soumise au respect par le

Bénéficiaire des critères prévus à l'ARTICLE 11. Aucun bonus lié à la fréquentation de l'équipement ne pourra être versé en cas de non-respect de ces critères.

Le bonus lié à la fréquentation de l'équipement dépend du taux d'occupation annuel du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé exploité par le Bénéficiaire. Un taux d'occupation annuel minimal de quarante pourcent (40 %) est exigé.

Pour déterminer le taux d'occupation annuel par équipement et ainsi permettre le calcul du montant de la subvention, un suivi de fréquentation sera réalisé trimestriellement par Île-de-France Mobilités, sous la forme d'enquêtes dans les conditions prévues en ANNEXE 3 .
Le taux d'occupation annuel sera le taux d'occupation le plus avantageux entre les deux, calculs suivants, conformément à l'ANNEXE 3 :

- Taux d'occupation Maximal sur l'année = maximum des 4 taux d'occupation trimestriels calculés sur l'année
- Taux d'occupation Moyen sur l'année = moyenne des 4 taux d'occupation trimestriels calculés sur l'année

Le Bénéficiaire devra mettre à disposition d'Île-de-France Mobilités trois (3) badges permettant d'accéder aux parcs à vélos dans un délai d'un (1) mois après la date de mise en service.

ARTICLE 18 MONTANT DU BONUS LIE A LA FREQUENTATION DE L'EQUIPEMENT

Sous réserve que le taux d'occupation annuel de l'Equipement, tel que calculé dans l'ANNEXE 3 , soit supérieur à quarante pourcent (40 %), le montant du bonus de fréquentation sera calculé conformément au barème suivant :

- pour un taux d'occupation annuel entre 40 % et 59 % du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, le montant du bonus accordé par Île-de-France Mobilités sera de 5 € par place et par an,
- pour un taux d'occupation annuel entre 60 % et 79 % du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, le montant du bonus accordé par Île-de-France Mobilités sera de 15 € par place et par an,
- pour un taux d'occupation annuel entre 80 % et 99 % du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, le montant du bonus accordé par Île-de-France Mobilités sera de 20 € par place et par an,
- pour un taux d'occupation annuel de 100 % du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, le montant du bonus accordé par Île-de-France Mobilités sera de 30 € par place et par an.

Ce montant de bonus vient s'ajouter au montant de subvention aux charges d'exploitation

SOUS-TITRE 3 : PENALITES DE QUALITE DU SERVICE

ARTICLE 19 DEFINITION DE LA PENALITE

Ces pénalités sanctionnent une mauvaise qualité de service du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé rendu aux usagers par le Bénéficiaire et son gestionnaire le cas échéant dont l'implantation et l'exploitation sont subventionnées par Île-de-France Mobilités et dont le contrôle est assuré par le Bénéficiaire.
Les pénalités sont déduites du montant total de subventions versé au titre de l'exploitation et au bonus lié à la fréquentation de l'équipement.

ARTICLE 20 CONDITIONS D'APPLICATION DES PENALITES

La mise à la charge de pénalités est subordonnée à l'allocation préalable de la subvention d'exploitation au Bénéficiaire. Le montant des pénalités est déterminé annuellement par Île-de-France Mobilités selon les résultats des enquêtes trimestrielles des clients mystères et selon les conditions et les calculs définis en ANNEXE 4 .

ARTICLE 21 MONTANT DE LA PENALITE

Le montant de la pénalité annuelle est calculé conformément au barème suivant :
Pour la propreté (uniquement pour les Parkings Vélos fermés) :

- 50 € / place / an si le parc de stationnement est considéré comme sale 2 trimestres ou plus par an.

Pour la disponibilité des équipements (pour les Parkings Vélos fermés et en libre-accès) :

- 70 € / place / an si le parc est considéré au moins 1 fois par an comme en mauvais état de fonctionnement.

Le montant annuel de la pénalité de qualité de service est calculé à partir de la formule suivante :

$$PQs = PP + PDE$$

Avec :
PQs : Montant des pénalités à la qualité du service de l'année N (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités s'agissant de l'année N-1)
PP : Montant de la pénalité liée à la propreté de l'année N (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités s'agissant de l'année N-1)
PDE : Montant de la pénalité liée à la disponibilité de l'équipement de l'année N (calculé à partir des données collectées par Île-de-France Mobilités s'agissant de l'année N-1)

ARTICLE 22 CONTROLE DES INDICATEURS

La mesure de la qualité de service et l'application éventuelle de pénalités ont pour objet de mobiliser l'ensemble des équipes du Bénéficiaire dans une démarche de maintien et d'amélioration du service rendu aux usagers. Les indicateurs de qualité de service ainsi que la méthodologie d'enquête sont précisés en ANNEXE 4 .
Pour contrôler la qualité du service et permettre le calcul du montant de la pénalité, un suivi sera réalisé trimestriellement par Île-de-France Mobilités sous la forme d'enquêtes client mystère et dans les conditions prévues en ANNEXE 4 , afin notamment d'évaluer l'état de propreté et de disponibilité de l'Equipement.
Le Bénéficiaire devra mettre à disposition d'Île-de-France Mobilités trois (3) badges permettant d'accéder aux parcs à vélos dans un délai d'un (1) mois après la date de mise en service.

TITRE III DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 23 MAITRISE D'OUVRAGE ET INFORMATION

Le Bénéficiaire est maître d'ouvrage de l'Opération et de l'Equipement exploité.

Il doit informer Île-de-France Mobilités de la date effective de commencement des travaux de l'Opération lors de sa demande de versement de premier acompte.

A l'issue des travaux et préalablement au règlement du solde, il transmet à Île-de-France Mobilités les éléments suivants :

- l'avis d'achèvement des travaux sans réserve, daté et établi par le Bénéficiaire,
- la date de mise en service effective de l'Equipement,
- la date de l'inauguration de l'Equipement le cas échéant,
- les informations nécessaires pour la mise à jour de la carte interactive de recensement des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités1 :
    - le nombre de places de stationnement effectives par Parking Vélos Île-de-France Mobilités en libre-accès et/ou par Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé ;
    - La présence ou non de capteurs de présence à la place dans le cas d'un Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé ;
    - La présence ou non de services complémentaires (nombre de stations de gonflage, nombre de prises de recharge VAE, nombre de pied de réparation, nombre de casiers, …) ;
    - les coordonnées effectives de la localisation du Parking Vélos Île-de-France Mobilités en libre-accès et/ou Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, avec une précision de 10 mètres exprimée en coordonnées X et Y dans deux attributs distincts, en WGS84 (pour GPS, code EPSG 4326), en GTRF (pour GALILEO, code EPSG à préciser), ou en projection RGF93 (code EPSG 2154). Le point de localisation sera la porte d'entrée dans le cas d'un Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé et le milieu du Parking Vélos Île-de-France Mobilités en libre-accès ;
    - Le site web de souscription à l'équipement.

En cas de modification (travaux, extension, fermeture, parcours client, etc.), le Bénéficiaire informe Île-de-France Mobilités au préalable. Les informations nécessaires pour la mise à jour de la carte interactive de recensement des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités mentionnées ci-dessus devront être transmises dans leur dernière version par le Bénéficiaire à Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 24 RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire supporte l'entière responsabilité de l'Equipement réalisé et de son exploitation pendant toute la durée de la convention, notamment en cas de recours formé par un tiers.

Le Bénéficiaire se charge, seul ou par l'intermédiaire d'un tiers, de la réalisation de l'Equipement et de son exploitation. Lorsque la réalisation de l'Equipement ou son exploitation est confiée à un tiers, le Bénéficiaire s'engage à faire respecter les engagements de la présente convention audit tiers, et notamment les dispositions relatives à l'établissement du rapport annuel d'exploitation permettant les contrôles et audits d'Île-de-France Mobilités.

[1] Accessible via : www.iledefrance-mobilites.fr/parcs-velos

Le Bénéficiaire ne saurait se prévaloir de la défaillance du tiers à qui il aurait confié la réalisation ou l'exploitation de l'Equipement pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente convention.

Île-de-France Mobilités ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mis en cause dans les litiges qui résulteraient de la réalisation des travaux, de la présence ou de l'exploitation de cet Equipement qui est la propriété du Bénéficiaire.

ARTICLE 25 INVARIABILITÉ DE L'OPERATION

Le Bénéficiaire doit immédiatement informer Île-de-France Mobilités de toute modification apportée à l'Opération. En effet, toute modification du projet, tel que présenté dans le dossier de demande de subvention visé à l'ARTICLE 30,et accepté par Île-de-France Mobilités, constitue une modification substantielle de l'Opération.
Les modifications substantielles doivent faire l'objet d'un accord préalable exprès d'Île-de-France Mobilités. Pour cela, le Bénéficiaire présente à Île-de-France Mobilités une demande de modification précisant l'évolution envisagée de l'Opération en termes de fonctionnalités et l'impact de la modification envisagée sur l'Opération et sur son calendrier.

Île-de-France Mobilités se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer un contrôle sur site afin de vérifier la conformité des travaux réalisés par rapport au projet initialement présenté par le Bénéficiaire, préalablement au règlement du solde.

S'il est constaté à l'issue de la réalisation de l'Opération, par Île-de-France Mobilités ou toute personne dûment habilitée par lui, que l'Opération réalisée n'est pas conforme au projet présenté dans le dossier de demande de participation ou à l'Opération modifiée après acceptation expresse d'Île-de-France Mobilités, le Bénéficiaire devra procéder aux adaptations nécessaires ou reverser à Île-de-France Mobilités la subvention perçue. Le versement du solde sera alors suspendu.
Si au terme du délai fixé par Île-de-France Mobilités, les adaptations demandées n'ont pas été réalisées ou ne sont pas conformes, les dispositions prévues à l'ARTICLE 32 seront alors mises en œuvre.
Dans le cas contraire, le solde de la subvention sera versé dans les conditions prévues à l'TITRE IIARTICLE 7 de la présente convention.

ARTICLE 26 INFORMATION ET CONTRÔLE DU SERVICE

Outre les enquêtes trimestrielles, permettant de déterminer les montants du bonus lié à la fréquentation de l'équipement et des pénalités liées à la qualité de service, Île-de-France Mobilités se réserve le droit de prendre toute disposition qu'elle juge nécessaire (demande de documentation, contrôle sur place voire enquêtes clients mystère supplémentaires, audit) pour contrôler la bonne application de la présente convention et valider les critères d'éligibilité aux subventions du Bénéficiaire.
Le Bénéficiaire s'engage donc à :

- répondre à toute demande d'information d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier,
- informer Île-de-France Mobilités sans délai et par écrit, en cas de changement de sa situation juridique (dissolution, fusion, changements de mode de fonctionnement) ou dans le déroulement de l'exploitation de l'Equipement subventionné,
- permettre et faciliter à tout moment la vérification sur pièces et sur place de l'application de la présente convention,
- apporter la preuve en cas de litige qu'il a mis en œuvre tous moyens utiles pour qu'Île-de-France Mobilités reçoive les éléments justificatifs, et le rapport annuel, au plus tard à la date limite précisée dans cette convention.

Le défaut de transmission des pièces demandées pourra entrainer des conséquences sur le versement des subventions.

ARTICLE 27 TRANSMISSION ET GESTION DES DONNEES

Dans le cadre de l'exercice de ses missions d'autorité organisatrice de la mobilité et de service public, Île-de-France Mobilités :

- définit une politique de mobilité intermodale et multimodale (Plan de Mobilité, étude d'aménagement de pôles d'échanges, …) dont une politique cyclable orientée autour des services ;
- assure un suivi de sa politique cyclable ;
- réalise un suivi de la mise en œuvre du PDUIF y compris sur le volet modes actifs ;
- centralise des données de mobilité, à l'échelle de tout le territoire de la région Île-de-France, et rend publique une partie d'entre-elles

Le droit de réutilisation des données attribué à Île-de-France Mobilités sera soit un droit de réutilisation interne (confidentialité de la donnée, utilisable en interne et diffusable exclusivement pour étude aux prestataires et partenaires d'Île-de-France Mobilités) soit un droit de réutilisation libre, sous licence libre à définir au cas par cas par Île-de-France Mobilités, dans le respect des normes en vigueur relatives à la protection des données.

27. 1. Les données personnelles

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à Île-de-France Mobilités sur demande, et dans un délai de sept (7) jours l'ensemble des données de la base clientèle nécessaires à Île-de-France Mobilités, à des fins d'enquêtes, de focus group et d'études et nécessitant d'interroger les abonnés au service de Parkings Vélos Île-de-France Mobilités. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage à obtenir le consentement écrit préalable de chaque usager du service lors de la souscription et à l'informer de ses droits tels que prévus par la règlementation en vigueur.

Les Parties s'engagent à respecter le règlement général sur la protection des données (règlement 2016/679 de l'Union européenne dit « RGPD ») pour la collecte, le traitement, la transmission des données et toute autre manipulation des données.

Le DPO d'Île-de-France Mobilités pourra être contacté à l'adresse dpo@iledefrance-mobilites.fr.

27. 2. Les données de mobilité

Outre les indicateurs demandés annuellement dans le cadre du rapport annuel et définis en ANNEXE 2 , le Bénéficiaire s'engage, a minima, à transmettre à Île-de-France Mobilités les données suivantes :

- chaque année au 31 mars pour l'ensemble de l'année précédente, les données télébillettiques et anonymisées du nombre de validations permettant d'ouvrir la porte du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé (avec horodatage) ;
- dans le cas de la présence de capteurs à la place, les données issues de ces capteurs en temps réel sur la disponibilité des places ;
- la ventilation du type d'abonnements proposés et leur disponibilité les 15 de chaque mois.

Cette liste est non exhaustive et pourra être amendée sur demande des Parties.
Ces données devront être transmises prioritairement via une interface numérique développée par Île-de-France Mobilités dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

Ces données pourront être rendues publiques en *open-data* par Île-de-France Mobilités. Sont expressément exclues de cette communication les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 28 COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pendant toute la durée de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à respecter les règles de communication définies en ANNEXE 2 , ANNEXE 6 et ANNEXE 7 .
A ce titre, le Bénéficiaire devra appliquer la charte design, communication et événementiel dédiée au service Parking Vélos Île-de-France Mobilités . Le design des espaces est traité dans l'ANNEXE 6 de la présente convention même si le nom n'est pas encore finalisé.
Cette charte est composée d'une charte d'identité visuelle (logo, couleurs, typographies, design des espaces) et d'un kit de communication (communication autour de l'annonce, inauguration et événementiel, communication pérenne). Elle sera communiquée dans sa version complète par Île-de-France Mobilités dès qu'elle sera finalisée. Dans l'intervalle, les aspects design et communication devront être établis en étroite collaboration avec la Direction de la Communication d'Île-de-France Mobilités et le Département Design et Parcours Voyageurs.

Dans les communications autour du service, le Bénéficiaire s'engage à communiquer sur le site web développé par Île-de-France Mobilités. L'URL précise concernant ce service sera communiquée au bénéficiaire dans les meilleurs délais.
Le non-respect de ces pratiques et des dispositions de la Charte entraine la caducité de subvention au titre de l'année concernée.

Île-de-France Mobilités est le propriétaire unique de la marque Parking Vélos Île-de-France Mobilités et des chartes précédemment mentionnées et détient à ce titre des droits de propriété intellectuelle, au nombre desquels des droits d'auteur. Île-de-France Mobilités autorise le Bénéficiaire à exploiter à titre non exclusif la marque Parking Vélos Île-de-France Mobilités et les chartes précitées en respectant les conditions posées par ces chartes.
Île-de-France Mobilités concède à titre gratuit, au Bénéficiaire (le licencié) qui l'accepte, une licence d'exploitation non exclusive de la marque dès que son nom et sa représentation graphique seront finalisées. La période transitoire d'ici le choix du nom définitif devra être gérée par le bénéficiaire en étroite collaboration avec le Direction de la Communication et le Direction DPV d'Île-de-France Mobilités. Île-de-France Mobilités concède également à titre gratuit, au Bénéficiaire (le licencié) qui l'accepte, une licence d'exploitation non exclusive des chartes attachées à cette convention, pour tous supports et pour l'ensemble du territoire français, dans le cadre de l'exploitation du service objet de cette convention.

Le Bénéficiaire s'engage à informer dans les meilleurs délais Île-de-France Mobilités de toute contrefaçon et/ou utilisation non autorisée(s) de la marque Parking Vélos Île-de-France Mobilités par des tiers, qu'il serait amené à constater, ainsi que de l'existence de marques qui seraient semblables ou qui pourraient faire naître la confusion dans l'esprit du public.

Les Parties pourront alors se consulter s'agissant de l'opportunité d'engager des poursuites. Île-de-France Mobilités sera seul décisionnaire. Dans l'hypothèse où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom d'Île-de-France Mobilités qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

ARTICLE 29 DOMICILIATION DES VERSEMENTS

Les versements sont effectués par Île-de-France Mobilités au profit du Bénéficiaire dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception de l'appel de fonds, par virement aux coordonnées suivantes :

- Titulaire du compte : Ville d'Aulnay-sous-Bois
- Nom de la banque et localisation : Branque de France – 1, rue la Vrillière 75001 PARIS
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00934
- Numéro de compte : E9330000000
- Clé RIB : 26
- IBAN : FR45 3000 1009 34E9 3300 0000 026

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers figure en ANNEXE 1 à la présente convention.

ARTICLE 30 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont la présente convention et ses annexes 1 à 6, datées et signées.

ARTICLE 31 RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION AUX CHARGES D'EXPLOITATION

La subvention aux charges d'exploitation devra être restituée en tout ou partie en cas de résiliation de la présente convention par Île-de-France Mobilités prévue à l'ARTICLE 32, et dans les cas suivants :

- l'utilisation de la subvention octroyée n'est pas conforme à l'usage défini à l'TITRE IARTICLE 1 de la présente convention,
- la personne physique ou morale ayant perçu la subvention d'Île-de-France Mobilités n'est pas le Bénéficiaire partie à la présente convention,
- l'usage de l'Equipement et son exploitation ne sont pas conformes à ceux pour lesquels il a été financé par Île-de-France Mobilités, à savoir le Parking Vélos Île-de-France Mobilités,
- toutes les sommes versées par Île-de-France Mobilités au titre des charges d'exploitation n'ont pas fait l'objet des justifications demandées, ou proviennent de montants non certifiés,
- les sommes versées au titre de la subvention aux charges d'exploitation sont supérieures aux dépenses réelles d'exploitation supportées par le Bénéficiaire.

ARTICLE 32 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des stipulations de la présente convention, l'une ou l'autre Partie pourra prononcer sa résiliation, au terme d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Île-de-France Mobilités pourra également résilier de plein droit la présente convention par notification expresse, dans les hypothèses suivantes :

- force majeure,
- pour tout motif d'intérêt général,
- changement de Bénéficiaire de la subvention,

- modification du déroulement de l'Opération et de l'exploitation subventionnée : abandon du projet, changement d'objet, mise en indisponibilité prolongée, démolition.

A son initiative, le Bénéficiaire pourra également demander la résiliation de la convention et renoncer à la subvention d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 33 FRAIS ET DISPOSITIONS DIVERSES

Tous les frais liés à l'exécution de la présente convention (publication, enregistrement, etc.) sont à la charge du Bénéficiaire.

ARTICLE 34 REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à engager une procédure de conciliation afin de trouver une solution amiable aux différends qui surviendraient à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les différends seront soumis au Tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Elle est signée par toutes les Parties et notifiée le

Fait à Paris, le

Pour Île-de-France Mobilités,	Pour la collectivité
Le Directeur Général **Laurent PROBST**	Maire d'Aulnay-sous-Bois Conseiller Régional d'Ile-de-France **Bruno BESCHIZZA**

ANNEXE 1 - CALENDRIER PREVISIONNEL ET DOMICILIATION DES PARTIES POUR LA GESTION DE FLUX FINANCIERS

	% de la subvention	Montant	Année
Démarrage des travaux			
Avancée			
Solde à l'achèvement des travaux	100 %	162,5€HT	
TOTAL	100%	162,5€HT	2022

	Adresse de facturation	Service Administratif responsable du suivi des paiements	
		Nom du service	**Téléphone**
Île-de-France Mobilités	39-41 rue de Châteaudun 75 009 Paris	Direction Intermodalité, Services & Marketing Département Intermodalité et Nouvelles Mobilités	01.47.53.28.21 aline.guerdad@iledefrance-mobilites.fr
Ville d'Aulnay-sous-Bois	14-16 Boulevard Félix Faure 93600 Aulnay-sous-Bois	Direction des Mobilités, Environnement et Développement Durable	**01.48.79.63.52** adasilvacaldas@aulnay-sous-bois.fr

ANNEXE 2 REFERENTIEL DE SERVICE DES PARKINGS VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERMES ET RAPPORT ANNUEL

Le Bénéficiaire adressera à Île-de-France Mobilités pour le 30 juin au plus tard de chaque année civile le rapport annuel de l'année n-1. Le rapport annuel devra préciser les éléments suivants. A noter qu'un Bénéficiaire ayant plusieurs Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés pourra faire un unique rapport annuel regroupant les éléments pour l'ensemble des équipements.

RAPPEL DU CONTEXTE
Cette partie consistera à rappeler le contexte dans lequel s'insère l'équipement concerné, à savoir :

- La gare concernée
- Le nombre de places
- Le type de support (arceaux, racks, …)
- La présence de vidéosurveillance
- La date de mise en service de l'équipement
- Le recours à un tiers exploitant le cas échéant
- L'évolution de la politique cyclable

REFERENTIEL DE SERVICE DES PARKINGS VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES FERMES

1. Informations aux cyclistes et communication/promotion sur le service

Identité du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé

Référentiel
L'identité (marque du service et identité visuelle) proposée par Île-de-France Mobilités qui en a la propriété doit contribuer à résorber l'hétérogénéité qui caractérise le dispositif francilien du stationnement vélo de rabattement sur les pôles pour en optimiser le fonctionnement au niveau local et améliorer sa visibilité au niveau régional.
L'identité proposée par Île-de-France Mobilités ne pourra être utilisée que dans les Parkings Vélos Île-de-France Mobilités financés par Île-de-France Mobilités. L'objectif est d'associer l'image du stationnement vélo en gare ou station à un bon niveau de qualité de service sur des ouvrages dont Île-de-France Mobilités a reconnu la valeur intermodale.

L'identité des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités reposera sur la charte définie par Île-de-France Mobilités qui seront apposés sur l'abri ou sur la porte et parois du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé et repris sur chaque panneau de signalisation (piéton et cyclable) et panneaux d'information, à l'intérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé conformément à l'ANNEXE 2 .
Île-de-France Mobilités préconise au Bénéficiaire de mettre en place une signalétique de jalonnement sur voirie, en respect de la charte graphique.
Le logo du Bénéficiaire et éventuellement celui de la société exploitante pourront compléter les logos du service et d'Île-de-France Mobilités mais en position par rapport au logo Île-de-France Mobilités et en précisant que c'est un service financé par Île-de-France Mobilités. Les représentations graphiques devront être systématiquement validés par la Direction de la Communication et le Département Design et Parcours Voyageurs d'Île-de-France Mobilités.

Rapport annuel
Un reportage photographique du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé indiquant le positionnement des habillages de la porte et des parois, et le respect de la charte graphique et de ses prescriptions est exigé.

- **Signalétique et informations aux cyclistes**

Référentiel

Le Parking Vélos fermé devra être constamment accessible à l'ensemble des abonnés au service et leur proposer des informations visibles, lisibles et à jour.

Accessibilité à l'équipement

Le Bénéficiaire veillera à maintenir en permanence l'accessibilité complète pour toutes les catégories d'usagers :

- des cyclistes depuis la voirie jusqu'à chacune des places de stationnement,
- des piétons dans le Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé jusqu'au domaine ferroviaire conformément à la réglementation.

Le Bénéficiaire procèdera à l'enlèvement dans les meilleurs délais des obstacles entravant la circulation des vélos et des piétons.

Information

L'usager du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé devra pouvoir accéder facilement à une information visible, lisible et à jour :

- Sur le fonctionnement du Parking Vélos Île-de-France Mobilités, les éléments suivants devront apparaître :
  - règles de sécurité et règlement intérieur (à l'intérieur),
  - règles d'utilisation des racks et des équipements de services complémentaires (casiers, stations de gonflage, recharge VAE, …) le cas échéant (à l'intérieur),
  - conditions générales de vente,
  - tarifs et modalités d'accès. Un maximum de pictogrammes, conformément aux prescriptions de signalétique conçus par Île-de-France Mobilités, sera utilisé afin de mettre en avant les étapes d'accès au service (à l'extérieur),
  - coordonnées de l'exploitant (de préférence le gestionnaire de l'ouvrage directement) (à l'extérieur),
  - horaires d'ouverture du Parking Vélos Île-de-France Mobilités et éventuellement de présence des agents d'exploitation le cas échéant (à l'extérieur),
  - évènements ponctuels (travaux, fermetures). Un panneau spécifique sera mis en place pour ce type d'informations (à l'extérieur).
- Le plan de proximité quand il existe au format A3 conformément aux prescriptions cartographiques élaborées par Île-de-France Mobilités disponibles sur le site web de l'open-data d'Île-de-France Mobilités
- Le plan régional transports conçu par Île-de-France Mobilités (format minimum 500x420 mm) sous réserve de disponibilité d'un espace suffisant et téléchargeable sur le site web de l'open-data d'Île-de-France

Rapport annuel

- Reportage photographique sur les conditions d'accessibilité du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, dans un périmètre immédiat
- Précision sur le jalonnement mis en place depuis le bâtiment voyageur (photos / plan)
- Reportage photographique sur les informations données aux usagers sur place et sur la signalétique utilisée

- **Communication et promotion**

Référentiel

Île-de-France Mobilités communique sur le service à l'échelle régionale. A l'échelle locale, le Bénéficiaire s'engage à bâtir un plan de communication annuel autour du service. Ce plan doit être validé par Île-de-France Mobilités avant diffusion et doit respecter les codes identitaires qui seront fournis par Île-de-France Mobilités.

Île-de-France Mobilités met à disposition du Bénéficiaire certains outils de communication (fichiers sources).
Dans les communications autour du service, le Bénéficiaire s'engage à communiquer sur le site web développé par Île-de-France Mobilités dont l'url précise sera communiquée au bénéficiaire dans les meilleurs délais.

Rapport annuel
- Récapitulatif des opérations de communication réalisées au cours de l'année et l'impact sur la fréquentation de l'équipement

2. Parcours clients et tarification

Référentiel
L'objet de cet item est d'encadrer les tarifs pratiqués dans les Parkings Vélos Île-de-France Mobilités à accès restreint pour harmoniser les tarifs à l'échelle régionale pour rendre attractifs le service (notamment en comparaison du coût de l'abonnement au sein d'un parc relais).
Le Bénéficiaire doit affecter principalement l'usage du Parking Vélos Île-de-France Mobilités à accès restreint aux cyclistes usagers des transports publics. Pour cela, il s'engage à ce que la consigne soit accessible à titre gratuit à tous les usagers titulaires d'un abonnement annuel en cours de validité (Navigo annuel, Imagine'R, Sénior annuel).

Pour les autres usagers, qui ne sont pas titulaires d'un abonnement au réseau de transports publics, la tarification est régionale pour tous les parcs à vélos selon la grille tarifaire suivante :
- Abonnement journalier : quatre (4) euros,
- Abonnement mensuel : dix (10) euros,
- Abonnement annuel : trente (30) euros.

Aucun tarif préférentiel ne pourra être pratiqué :
- pour d'autres types d'usages que le rabattement (résidents, stationnement de centre-ville, activités),
- en fonction du lieu de résidence des rabattants.

Le Bénéficiaire devra assurer la commercialisation de l'abonnement, le suivi des abonnés au service et le Service Après-Vente. Il devra communiquer aux abonnés le règlement de service et recueillir leur consentement exprès préalable.

Le site web développé par Île-de-France Mobilités (www.iledefrance-mobilites.fr/parcs-vélos) localise l'ensemble des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités financés par Île-de-France Mobilités et renvoie les usagers vers les sites web des différents maîtres d'ouvrage. Le Bénéficiaire s'engage à développer un site internet permettant la souscription au service, la gestion du service et la réservation (liste d'attente).

Rapport annuel
- Nombre d'appels, courriels ou courriers reçus de la part des abonnés ou cyclistes par grande typologie avec une analyse qualitative des attentes des usagers

3. Entretien et maintenance

Référentiel
Si, à l'occasion des opérations de maintenance et d'entretien, le Bénéficiaire constate qu'une dégradation rend nécessaire une réparation, il devra mettre en place un process pour entreprendre lesdites réparations. Les délais d'intervention et d'exécution sont fixés ci-après :
- Indisponibilité du lecteur de badge : maximum vingt-quatre (24) heures,
- Non-fonctionnement de la porte : maximum vingt-quatre (24) heures,
- Eclairage défaillant à l'intérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé : maximum un (1) mois,

- Caméra défaillante : maximum vingt-quatre (24) heures.

Par ailleurs, quatre-vingt-quinze pourcent (95%) ou plus des racks de stationnement doivent être fonctionnels en permanence.

Rapport annuel
- Précision sur le processus de remontée d'information en cas de constat d'usure, dégradation ou vandalisme,
- Evolution générale sur l'année de l'état du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé (travaux d'entretien de renouvellement et de modernisation effectués) :
  - Recensement du nombre de dégradations constatées dans l'année tant sur les supports que les éléments constitutifs du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé ou des équipements de services complémentaires (stations de gonflage, casiers, prises électriques, etc.)
  - Listing sommaire des interventions curatives et préventives réalisées dans l'année, avec quantification des matériels remplacés
- Etat récapitulatif des opérations de nettoyage : fréquence, anomalies rencontrées, délais de résorption des anomalies.

4. Indicateurs de suivi

Référentiel
Dans le cadre du suivi de sa politique mode active, du suivi de la mise en œuvre du PDUIF, Île-de-France Mobilités souhaite que certains indicateurs figurent dans le rapport annuel. Le Bénéficiaire communiquera à Île-de-France Mobilités chaque année des données de suivi.
Ces données devront permettre à Île-de-France Mobilités :
- d'avoir un suivi de l'usage,
- de prendre connaissance des dispositions mises en œuvre pour maintenir la qualité de service,
- de s'assurer que la fonction de rabattement reste prépondérante dans l'équipement,
- de prendre connaissance des éventuelles difficultés liées à l'activité d'exploitation de l'équipement.

Le Bénéficiaire peut organiser des enquêtes de satisfaction auprès des abonnés au service. Il en informera Île-de-France Mobilités au préalable.

Rapport annuel
Les indicateurs souhaités sont a minima :
- nombre total d'abonnements générés par mois et par tarifs et l'évolution annuelle ;
- nombre de désabonnements par mois ;
- nombre réabonnements par mois ;
- nombre de visites sur le site web de souscription ;
- Nombre de vols recensés ;
- Répartition des abonnés par sexe et par tranches d'âge

5. Compte d'exploitation annuel

Référentiel
Le Bénéficiaire s'engage à tenir un compte d'exploitation annuel regroupant l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'exploitation du service Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé pour l'année considérée.
Ce compte d'exploitation annuel devra être certifié par un commissaire aux comptes.

Rapport annuel
- Le compte d'exploitation annuel

Le Bénéficiaire devra, sur demande d'Île-de-France Mobilités, fournir tous justificatifs complémentaires qui s'avéreraient nécessaires.

ANNEXE 3 ENQUETE DE FREQUENTATION (EN LIEN AVEC LE BONUS)

Île-de-France Mobilités réalisera des comptages, chaque trimestre, au sein de chaque Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé afin de disposer d'un suivi fin et homogène de la fréquentation, au regard duquel pourra être attribué un bonus lié à la fréquentation. Il s'agira de compter le nombre de vélos stationnés à l'intérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités un jour ouvrable (entre le lundi et le vendredi, hors mois d'août) entre 9h et 17h lors d'un passage en gare.

Chaque trimestre, le taux d'occupation sera calculé comme suit :

$$TO = NV/NP$$

Avec :

TO : Taux d'occupation moyen sur l'année, à savoir la moyenne des 4 taux d'occupation trimestriels calculés sur l'année

NV : Nombre de vélos comptés le jour de l'enquête

NP : Nombre de places disponibles dans l'équipement

Île-de-France Mobilités disposera alors d'une base de données de suivi de la fréquentation des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés et pourra la communiquer, sur demande, au Bénéficiaire. Ces données seront la propriété d'Île-de-France Mobilités et pourront être rendues publiques en *open-data*.

ANNEXE 4 MESURE DES INDICATEURS DE QUALITE DE SERVICE (EN LIEN AVEC LES PENALITES)

Indicateur 1 : État de propreté des Parkings Vélos

A. Service de référence

1/ Situation normale	
Les locaux accessibles au public doivent être propres et en bon état. Une attention particulière est portée sur la protection de tous les points de graissage des systèmes d'accroches. Les conditions d'un bon accueil doivent être respectées, à travers une relation d'assistance de qualité, tout en garantissant une ambiance accueillante.	Tous les espaces de stationnement sont audités chaque trimestre par enquête client mystère. Une note de 0 à 20 est définie sur la base de la grille d'observation ci-dessous. Au-delà de 2/20 de non-conformité, l'espace de stationnement est considéré comme sale. En deçà de 2/20, l'espace de stationnement est considéré comme dans un état de propreté correct.
2/ Situation inacceptable	
Une pénalité annuelle est appliquée par Parkings Vélos selon les modalités suivantes : • Parkings Vélos fermés : 50 € / place / an si le parc de stationnement est considéré comme sale 2 trimestres ou plus par an	

B. Méthode de mesure

- Enquête Client Mystère
- Observations terrain

C.Réalisation des mesures

Le client mystère enquête à l'extérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités et a accès à l'intérieur afin de mesurer chacun des items du tableau ci-dessous.
Chaque item se voit affecter un nombre de points. Soit l'item est non-conforme et se voit attribuer le nombre de points maximum, soit l'item est conforme et ne se voit pas attribuer de points. Plus le nombre de points cumulés est élevé, plus la consigne est considérée comme ne satisfaisant pas la qualité de service souhaitée.

D. Grilles de mesure de l'indicateur

Items mesurés	**Pénalités**					
	A l'intérieur du Parking Vélos	Paroi intérieure et / ou extérieure	Porte et / ou poignée de porte	Lecteur de badge	Rack(s) / Arceau(x)	Sol
Déjection ou souillure organique (urine, excrément, vomissure, ...) ou crachat		8	6	6	8	4
Tags		4	2	2	4	1
Traces de sang		8	6	6	8	4
Odeur organique (urine, excrément, vomissure, ...) ou odeur de tabac	10					

Déchets périssables à l'intérieur du Parking Vélos (cannette de boisson, sac de nourriture …)	10					
Sol gelé						1
Flaque(s) d'eau au sol et / ou neige						3
Feuilles mortes						3
Accumulation de poussière						3
Présence de chewing gum ou papiers, journaux, tickets			6	6		1
points	20	20	20	20	20	20
Pondération	**15%**	**5%**	**15%**	**10%**	**5%**	**50%**
NOTE FINALE	**20**					

Exemple de calcul d'un résultat issu d'une mesure

Items mesurés	**Pénalités**					
	A l'intérieur du Parking Vélos	Paroi intérieure et / ou extérieure	Porte et / ou poignée de porte	Lecteur de badge	Rack(s) / Arceau(x)	Sol
Déjection ou souillure organique (urine, excrément, vomissure, ...) ou crachat						x
Tags		x				x
Traces de sang						
Odeur organique (urine, excrément, vomissure, ...) ou odeur de tabac	x					
Déchets périssables à l'intérieur du Parking Vélos (cannette de boisson, sac de nourriture …)						
Sol gelé						
Flaque(s) d'eau au sol et / ou neige						
Feuilles mortes						
Accumulation de poussière						
Présence de chewing-gum ou papiers, journaux, tickets						
points	10	4	0	0	0	5
Pondération	**20%**	**5%**	**15%**	**15%**	**5%**	**30%**
NOTE FINALE	**3,7**					

Indicateur 2 – État de fonctionnement/ Disponibilité des Parkings Vélos

A. Service de référence

1/ Situation normale	
Les équipements composant les Parkings Vélos fonctionnent et sont disponibles. L'ensemble des équipements essentiels à la réussite du service de parcs à vélos d'Île-de-France Mobilités doivent être disponibles et en bon état de fonctionnement. Les documents d'information sur le service sont lisibles (principe de fonctionnement, tarifs, modalités d'accès, règles de sécurité et d'usage).	Tous les espaces de stationnement sont audités chaque trimestre par enquête client mystère. Une note de 0 à 20 est définie sur la base de la grille d'observation ci-après Au-delà de 2/20 de non-conformité, le Parking Vélos est considéré comme dans un mauvais état de fonctionnement. En deçà de 2/20, le parc à vélo est considéré comme en bon état de fonctionnement.
2/ Situation inacceptable	
Un système de pénalité est mis en place pour cet indicateur selon les modalités suivantes : - Pour les Parkings Vélos fermés : 70 € / place / an si le parc est considéré au moins 1 fois par an comme en mauvais état de fonctionnement	

B. Méthode de mesure

- Enquête Client Mystère
- Observations terrain

C.Réalisation des mesures

Le client mystère enquête à l'extérieur du Parking Vélos Île-de-France Mobilités et a accès à l'intérieur afin de mesurer chacun des items du tableau ci-dessous.
Chaque item se voit affecter un nombre de points. Soit l'item est non-conforme et se voit attribuer le nombre de points maximum, soit l'item est conforme et ne se voit pas attribuer de points. Plus le nombre de points cumulés est élevé, plus la consigne est considérée comme ne satisfaisant pas la qualité de service souhaitée.

D. Grilles de mesure de l'indicateur

Items mesurés	**Pénalités**	
	A l'intérieur du parc à vélos	A l'extérieur du parc à vélos (porte incluse)
Porte défectueuse		6
Lecteur de badge défectueux		6
Accessoires défectueux si existant : pompe / casier / prise de recharge		4
Supports de stationnement non fonctionnel(s) (HS et / ou privatisés par un cadenas ou un vélo épave…)	8	
-0 à 20 places : aucun rack non fonctionnel		
-21 à 50 places : tolérance de 5 %		
Caméra dégradée (fils arrachés, présence	4	

de tags)		
Eclairage HS	4	
Affichage sauvage	1	1
Informations obligatoires manquantes	3	3
Points	20	20
Pondération	**50%**	**50%**
NOTE FINALE	**10**	

Exemple de calcul d'un résultat issu d'une mesure

Items mesurés	**Pénalités**	
	A l'intérieur du parc à vélos	A l'extérieur du parc à vélos (porte incluse)
Porte défectueuse		
Lecteur de badge défectueux		x
Accessoires défectueux si existant : pompe / casier / prise de recharge		
Supports de stationnement non fonctionnel(s) (HS et / ou privatisés par un cadenas ou un vélo épave…)	x	
-0 à 20 places : aucun rack non fonctionnel		
-21 à 50 places : tolérance de 5 %		
Caméra dégradée (fils arrachés, présence de tags)		
Eclairage HS		
Affichage sauvage		
Informations obligatoires manquantes	x	
Points	11	6
Pondération	**50%**	**50%**
NOTE FINALE	**8,5**	

Ces données seront la propriété d'Île-de-France Mobilités et pourront être rendues publiques en *open-data*.

ANNEXE 5 DISPOSITIF GENERAL PERMETTANT L'UTILISATION DU PASSE NAVIGO CHEZ LES PARTENAIRES DE LA MOBILITE DURABLE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE ANNEXE

Cette annexe détermine les conditions et les modalités de l'utilisation des passes Navigo par le Bénéficiaire, ci-après également dénommé « le Partenaire de la Mobilité Durable » ou « le Partenaire ».

PERIMETRE FONCTIONNEL DU DISPOSITIF

ARTICLE 2 - Usagers concernés

Le dispositif permet aux personnes disposant d'une part, d'un abonnement chez le Partenaire de la Mobilité Durable et d'autre part, d'un titre de transport sur support télébillettique (la passe Navigo), d'utiliser leur passe Navigo comme support unique pour accéder au service dudit Partenaire et au réseau de transports publics.

Si l'accès aux services du Partenaire est soumis à la présence d'un titre de transport valide sur la carte Navigo de l'usager, le partenaire pourra s'il le désire laisser une période de tolérance après la fin de validité du titre de transport pour permettre à l'usager de recharger son titre sans perdre, même momentanément, l'accès à ses services.

Le dispositif ne concerne ni les usagers des transports publics munis de titre magnétique, ni les usagers des services dudit Partenaire non abonnés (occasionnels, ...).

A noter, pour les abonnés Navigo utilisant un support Mobile (dématéralisation de l'abonnement mensuel), il conviendra d'intégrer les contraintes techniques permettant de reconnaitre le support téléphone comme support Navigo, ou de permettre le contrôle en back-office de l'existence d'un abonnement sur Mobile.

ARTICLE 3 - Utilisation des cartes Navigo

Peuvent être utilisés dans le cadre de la présente annexe, à l'exclusion de toute autre carte :

- La passe Navigo, en circulation depuis 1998, chargeable en forfaits Navigo Annuel, imagine R, Navigo Mois, Navigo Semaine, Gratuité Transport et Solidarité Transport, Améthyste et bénéficiant de services après-vente tels que la reconstitution des titres en cas de perte du passe, moyennant l'enregistrement du client dans un fichier ;
- La passe Navigo Découverte, en service depuis septembre 2007, chargeable en forfaits Navigo Mois et Navigo Semaine, sans enregistrement du client dans un fichier.

Les deux versions du passe Navigo sont concernées :

- La première version commercialisée jusqu'au début de l'année 2014 ;
- La deuxième version (en cours de commercialisation) depuis début 2014

Le visuel de la carte Navigo a évolué en 2018. La charte graphique correspondante est annexée au présent document.

Le dispositif nécessite uniquement l'enregistrement des numéros de série des cartes concernés dans le système d'information du Partenaire. Cet enregistrement est effectué dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente annexe.

L'inscription du numéro de série de la carte dans le système d'information du Partenaire ouvre le droit d'accès aux services dudit Partenaire.

Si l'accès à ces services est soumis à la présence d'un titre de transport valide sur la carte Navigo de l'usager, le partenaire pourra s'il le désire laisser une période de tolérance après la fin de validité du titre de transport pour permettre à l'usager de recharger son titre sans perdre, même momentanément, l'accès à ses services.

ARTICLE 4 - Mise en place du support unique, distribution et service après-vente des cartes

Le Partenaire est chargé d'encourager les détenteurs du passe Navigo à utiliser celle-ci pour accéder à ses services.

La distribution et le service après-vente (SAV) des passes Navigo sont assurés exclusivement par les transporteurs. En cas de dysfonctionnement du passe, l'usager est orienté vers ces derniers par le Partenaire de la Mobilité Durable et celui-ci propose une solution provisoire d'accès à ses services.

ARTICLE 5 - Equipement en lecteurs Navigo

Sous la responsabilité du Partenaire, des lecteurs Navigo certifiés RCTIF à la version en vigueur ou ultérieure à l'entrée en vigueur de la présente annexe conclue entre le Partenaire et Île-de-France Mobilités peuvent être intégrés aux équipements du Partenaire suivants :

- Borne(s) d'entrée ;
- Borne(s) de sortie ;
- Borne(s) d'accès piétons ;
- Ascenseur(s) ;
- Local dévolu au stationnement des deux-roues ;
- Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés…

En cas de dysfonctionnement ou de maintenance de ces équipements, le Partenaire propose une solution provisoire d'accès à ses services.

Il est également demandé au Partenaire de s'assurer de la compatibilité des premières cartes Navigo commercialisées avant 2014. Un audit de bon fonctionnement pourra être effectué par Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 6 - Maintien du dispositif d'accès traditionnel

Le dispositif objet de la présente annexe est une solution alternative au propre dispositif d'accès aux services du Partenaire de la Mobilité Durable, en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la présente annexe.

Ce dernier est maintenu au profit :

- de tout usager ne souhaitant pas utiliser sa carte Navigo pour accéder aux services du Partenaire ;
- des usagers des transports publics non détenteurs du passe Navigo ;
- des usagers de ce service non abonnés (occasionnels, etc.).

ARTICLE 7 - Périmètre technique du dispositif

Pour la réalisation du Dispositif, le Partenaire s'engage à appliquer et faire appliquer les spécifications TTPN (Traitement des Titres pour les Partenaires Navigo) transmises par Île-de-France Mobilités.
En cas d'évolution des spécifications TTPN, le Partenaire s'engage, à ses frais, à réaliser les adaptations nécessaires à son système, du fait desdites évolutions, dans les six mois

suivant l'information sans que toutefois ce délai n'impacte le délai de mise en œuvre de l'évolution apportée au système Navigo.

ARTICLE 8 - Suivi de l'utilisation de la consigne dans le cadre du compte Mobilité d'Île-de-France Mobilités

Dans le cadre de ses projets de Mobilité servicielle (plateforme Maas), Île-de-France Mobilités souhaite pouvoir récupérer l'ensemble des données individuelles d'usage des utilisateurs des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés, notamment pour les clientèles identifiées comme abonnées Navigo Annuel, Mensuel ou Liberté+ (contrat en post-paiement).

A ce titre, il est demandé à l'exploitant Navigo de faire le nécessaire permettant de :

- d'identifier le client abonné (grâce à une liaison entre l'identifiant SI exploitant avec l'identifiant pivot du Système billettique IDFM, Navigo Connect)
- de consolider l'ensemble des données d'activités des clients abonnés au service (nombre de jours d'utilisation du service, en cours de facturation, Statut de l'abonnement du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé, etc…
- de transmettre à Île-de-France Mobilités ces éléments, et ce :
    - pour permettre aux clients des Parkings Vélos Île-de-France Mobilités fermés de gérer leur mobilité à partir d'un point d'entrée unique (Espace Mobilité du portail web et mobile d'Île-de-France Mobilités)
    - mais aussi à des fins d'analyse consolidée des données de mobilité à l'échelle régionale (analyse combinées des mobilités TC, Vélo, etc…)

Enfin, il est attendu que l'ensemble des données disponibles sur l'espace personnel du client du Parking Vélos Île-de-France Mobilités fermé puisse être accessible sur l'espace personnel Mobilité d'Île-de-France Mobilités.

UTILISATION DES MARQUES NAVIGO ET NAVIGO DECOUVERTE

ARTICLE 9 - Titularité des marques d'Île-de-France Mobilités

Île-de-France Mobilités déclare être titulaire des marques Navigo et Navigo Découverte suivantes :

- **les marques verbales Navigo et Navigo découverte** respectivement enregistrées le 10 janvier 2005 sous le n°3334053 et le 19 mars 2007 sous le n°3488980,
- **les marques figuratives Navigo : visuels nouveau passe Navigo recto et verso**, respectivement enregistrées le 24 janvier 2012 sous le n°3891354 et le n°3891352,
- **les marques figuratives Navigo : visuels des anciens passes Navigo découverte recto verso** respectivement enregistrées le 30 octobre 2007 sous les n°3534363 et n°3534367,
- **la marque figurative Pass Île-de-France Mobilités** : visuel de la nouvelle carte Navigo recto, déposée le 20 octobre 2017 sous le numéro n°174398138.

L'ensemble de ces marques est ci-après désigné «les Marques d'Île-de-France Mobilités».

Île-de-France Mobilités demeure seul titulaire des noms Navigo et Navigo Découverte. Il s'engage à maintenir en vigueur les Marques et à engager tous les frais et formalités nécessaires à leur protection.

Le Partenaire reconnaît à Île-de-France Mobilités tous les droits, y compris les droits d'auteur, sur les Marques d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 10 - Reproduction des Marques d'Île-de-France Mobilités par le partenaire

Île-de-France Mobilités autorise le Partenaire à reproduire gratuitement les Marques d'Île-de-France Mobilités, conformément aux dispositions, couleurs et conditions précisées dans la Charte Navigo présente en ANNEXE 7 , selon les modalités définies ci-après :

- Tout projet incluant une ou plusieurs reproductions des Marques d'Île-de-France Mobilités ou d'un de ses éléments, seul ou associé à d'autres marques, quel que soit le support physique ou virtuel (affiche, communiqué de presse, brochure, etc..), est subordonné à l'accord exprès et préalable d'Île-de-France Mobilités. Île-de-France Mobilités doit apposer la mention « Bon à tirer » sur le document sur lequel figurent les Marques d'Île-de-France Mobilités (seules ou séparées) ou un de ses éléments ;
- Les Marques d'Île-de-France Mobilités ne peuvent être reproduites par un tiers autre que le Partenaire sans l'accord préalable exprès d'Île-de-France Mobilités.
- Les Marques d'Île-de-France Mobilités représentant le nouveau visuel du passe Navigo devront être utilisées en priorité, sur les supports physiques ou virtuels du Partenaire, par rapport aux visuels des anciennes cartes Navigo.
- Toute reproduction des visuels des cartes Navigo par le Partenaire, sur tout support, papier, digital, électronique, internet, devront être suivie de la mention suivante : *©Île-de-France Mobilités/Tous droits réservés.*

ARTICLE 11 - Atteinte aux Marques d'Île-de-France Mobilités, contrefaçon des Marques par des tiers

Le Partenaire s'engage à informer dans les meilleurs délais Île-de-France Mobilités de toute contrefaçon et/ou utilisation non autorisée(s) des Marques d'Île-de-France Mobilités par des tiers, qu'il serait amené à constater, ainsi que de l'existence de marques qui seraient semblables à l'une des Marques d'Île-de-France Mobilités ou qui pourraient faire naître la confusion dans l'esprit du public.

Les parties pourront se consulter alors sur l'opportunité d'engager des poursuites. Île-de-France Mobilités sera au final seul décisionnaire. Dans le cas où des poursuites seraient engagées, elles le seraient au nom d'Île-de-France Mobilités qui en supporterait les frais et en retirerait les avantages.

ARTICLE 12 - Garantie

Île-de-France Mobilités ne donne au Partenaire aucune autre garantie que celle de l'existence matérielle des Marques d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 13 - Évolutions du système et de la marque Navigo

Île-de-France Mobilités se réserve le droit de faire évoluer son système, notamment par la mise en service de nouveau type de supports NAVIGO (types de carte support télébillettique ou autres…).
Île-de-France Mobilités se réserve également le droit de faire évoluer son nom et/ou sa marque notamment par le changement d'identité visuelle (design, logo, couleur…).

Dans ce cadre, il s'engage à informer le Partenaire de ces évolutions avant leur mise en place et, autant que nécessaire, à assurer un support au Partenaire à la mise en œuvre de ces évolutions. Le Partenaire s'engage, à ses frais, à réaliser les adaptations nécessaires à son système, du fait desdites évolutions, dans les six mois suivant la notification sans que toutefois ce délai n'impacte le délai de mise en œuvre de l'évolution apportée au système Navigo.

ARTICLE 14 - Conditions générales de vente et d'utilisation du Partenaire

Le Partenaire de la Mobilité Durable s'engage à modifier ses conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) de ses abonnements pour tenir compte des dispositions de la présente annexe.

Le projet de modification, ainsi que toute modification ultérieure survenue dans la période de validité de la présente annexe, sont soumis à Île-de-France Mobilités pour avis.

Ces modifications relèvent de la responsabilité du Partenaire de la Mobilité Durable. Île-de-France Mobilités ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de litiges relatifs aux CGVU des du Partenaire.

ARTICLE 15 - Obligations relatives aux données à caractère personnel

En application de l'autorisation unique n°AU-015 qui a fait l'objet d'une délibération n°2011-107 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 28 avril 2011 relative à la mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion des applications billettiques et à laquelle les exploitants et les autorités organisatrices de transports publics sont soumis, le Partenaire s'engage à respecter l'article 5 de l'autorisation unique concernant les exigences de sécurité relatives à l'utilisation du passe télébillettique Navigo comme support d'identification pour des services autres que du transport collectif.

Le Partenaire du service s'engage :

- A ce qu'aucune donnée présente dans la carte télébilletique Navigo relative aux personnes ne soit collectée, enregistrée et/ou traitée par le Partenaire. La mise en place du Dispositif nécessite uniquement l'utilisation du numéro de série des cartes télébillettique Navigo pour débloquer le service du Partenaire.
- A mettre en place un système d'anonymisation ou de pseudonymisation tel que défini à l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, pour garantir l'étanchéité entre les numéros de séries des cartes télé-billettiques Navigo et le numéro d'abonné client du service du Partenaire, avec un accès restreint à ce système et réservé aux seules personnes habilitées. Des mesures organisationnelles et techniques doivent être mises en place pour garantir la confidentialité et la sécurité de ce système.
- Le numéro de séries des cartes télébillettiques Navigo devra être supprimé définitivement du système du Partenaire dès l'activation du service.
- Le Partenaire doit garantir à l'usager la faculté de désactiver l'accès à son service à partir du passe télébillettique Navigo. Cette désactivation doit entrainer la rupture du lien entre le titre et le service.

Le Partenaire s'engage à joindre à Île-de-France Mobilités, préalablement à l'utilisation du passe Navigo, les précautions mises en œuvre concernant le dispositif d'anonymisation/de pseudonymisation qui sera mis en place, tel que visé ci-dessus.

Île-de-France Mobilités se réserve la possibilité de demander un rapport d'audit externe des outils et processus du Partenaire quant au dispositif d'anonymisation mis en place par le Partenaire.

Île-de-France Mobilités n'est en aucun cas responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés par le Partenaire relatif à son dispositif d'anonymisation / de pseudonymisation et au service mis en place.

Le Partenaire, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre de son dispositif de pseudonymisation et dans le cadre du service mis en place, s'engage à respecter :

- les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, et notamment son l'article 32 relatif à l'information des personnes (droit d'accès),
- les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données à compter de sa date d'application,
- toute législation prise en application de ce Règlement,
- toute législation ou règlementation relative à la protection des données applicable pendant la durée de la présente convention.

Le Partenaire est responsable de son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et s'engage à ce que ce(s) dernier(s) respecte(nt) les présentes obligations.

Les obligations normatives relatives aux traitements de données à caractère personnel sont susceptibles d'évoluer en raison de la nouvelle règlementation européenne (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données). Les éventuelles évolutions, ayant une incidence sur la présente convention feront l'objet, si nécessaire, d'un avenant.

ARTICLE 16 - Sécurité

Afin de répondre aux exigences minimales de sécurité Navigo, le Partenaire met en œuvre les outils et procédures nécessaires, sur la base des éléments indiqués à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 17 - Confidentialité

Chaque Partie reconnaît que l'exécution de la présente annexe peut l'amener à prendre connaissance d'informations propres à l'autre Partie.
Tous les documents communiqués par l'une des Parties à l'autre au titre de la présente convention resteront sa propriété exclusive.
Les documents communiqués par l'une des Parties à l'autre au titre de la présente convention qui seront considérés comme confidentiels auront été préalablement identifiés comme tels.

Sont d'ores et déjà considérés comme confidentiels les documents nommés ci-dessous :
- Spécifications TTPN (Traitement des Titres pour les Partenaires Navigo)

L'absence de mention précisant le caractère confidentiel de ces documents ne saurait en aucun cas être interprétée comme une dérogation à ce principe.

Les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour que tout élément identifié comme confidentiel qui leur est transmis soit protégé et maintenu strictement confidentiel et ne soit communiqué qu'aux personnels compétents à en connaître dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
Les informations confidentielles ne pourront être transmises à des tiers.
Par exception, en cas d'accord exprès et préalable du propriétaire des informations confidentielles, l'autre partie pourra transmettre lesdites informations à un tiers dans le cadre strict de l'exécution de la présente annexe et s'engage à conclure avec ledit tiers un accord de confidentialité. Une copie de cet accord devra être remise au propriétaire desdites informations confidentielles avant toute transmission des informations confidentielles au tiers.

Les Parties s'engagent à ce que de tels éléments ne soient pas utilisés, totalement ou partiellement, dans un but autre que celui défini par la présente annexe.

Les obligations nées du présent article perdureront aussi longtemps que les informations confidentielles auxquelles elles se rattachent ne seront pas tombées dans le domaine public, et ce sans violation de l'une quelconque desdites obligations, dans la limite d'une durée de (20) ans après le terme de la présente convention.

ARTICLE 18 - Responsabilités

Le Partenaire est responsable des dysfonctionnements liés au service, notamment des pannes de cartes lorsque l'origine de celles-ci provient de la lecture par les équipements du Partenaire.

Île-de-France Mobilités est responsable des pannes de cartes dont l'origine provient directement de l'usage de ceux-ci sur les réseaux de transports d'Île-de-France.

Les parties s'engagent respectivement à prendre à leur charge le coût du service après-vente des pannes de passes causées par le passage devant les équipements relevant de leur responsabilité respective.

Par ailleurs, le Partenaire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité et de responsabilité vis-à-vis de ses clients qui utilisent le passe Navigo afin d'accéder à ses services. Île-de-France Mobilités ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente annexe, ni après son expiration, être mis en cause dans les litiges qui résulteraient de l'utilisation de ce dispositif.
Pendant la durée de la convention, le Partenaire assume l'entière responsabilité pouvant résulter des accidents, dégâts ou dommages relatifs à l'exploitation du service, quelle qu'en soit la cause. Les contrats d'assurance souscrits doivent garantir les dommages matériels causés aux tiers.

Chaque Partie demeure pleinement responsable de ses propres obligations à l'égard du projet.
Le Partenaire s'engage à faire respecter les dispositions de la présente annexe par le tiers auquel il a confié l'exploitation de ses services.
Le Partenaire ne saurait se prévaloir de la défaillance du tiers à qui il a confié l'exploitation de ses services pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente annexe.

ANNEXE 6 CHARTE GRAPHIQUE DES PARKINGS VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES

Cette annexe est disponible dans un fichier PDF séparé intitulé « CHARTE GRAPHIQUE PARKING VELOS ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES »

ANNEXE 7 CHARTE GRAPHIQUE NAVIGO

La charte graphique Navigo applicable est celle en vigueur. Cette annexe est disponible dans un fichier PDF séparé intitulé « CHARTE GRAPHIQUE NAVIGO »

Projet de Délibération N°**13**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE TICKETS LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017 de la Région Ile-de-France relative à la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances ;

VU la délibération CP 2021-121 du 1er avril 2021 de la région Ile-de-France relative au dispositif de développement de l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances pour la période de 17 avril 2021 au 1er mars 2022 ;

VU la convention ci-annexée ;

VU la note de présentation ci-annexée ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France dispose de 12 bases de plein air et de loisirs, dénommées « îles de loisirs » ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France mène une politique volontariste en faveur du développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances ;

CONSIDERANT que les tickets-loisirs sont utilisables sur les îles de loisirs de la Région Île-de-France durant l'année 2021, pour le financement, notamment, des activités suivantes :

- Sorties en groupe à la journée ou cycles d'activités sportives,
- Organisation de séjours ;

CONSIDERANT que ces activités s'inscrivent ainsi dans le cadre de l'appel à projets annuel de la Région Ile-de France, intitulé « Tickets Loisirs Ile-de-France » ;

CONSIDERANT que la municipalité agit également de manière résolue en faveur de l'inclusion sociale, de la jeunesse et du sport ;

CONSIDERANT que la Ville a souhaité bénéficier des tickets-loisirs et a sollicité la Région Ile-de-France en ce sens ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France propose donc une convention, aux fins de définir les modalités de la mise à disposition des tickets loisirs et les engagements des parties, pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que ladite convention concerne les jeunes Aulnaysiennes et Aulnaysiens âgés de 11 à 17 ans ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Ville 7 213 tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6 euros, répartis comme suit :

- 5 184 tickets-loisirs en vue de l'organisation des sorties en groupe à la journée ou de cycles d'activités sportives,

- 2 029 tickets-loisirs en vue de la mise en place des séjours ;

CONSIDERANT que Ville s'engage à transmettre à la Région Ile-de-France, au plus tard le 10 mars 2022 (en fonction de la date d'utilisation des tickets-loisirs), *via* la plateforme des aides régionales, un bilan qualitatif et quantitatif de l'utilisation des tickets-loisirs ;

CONSIDERANT que la Ville s'engage à respecter les conditions d'utilisation des tickets-loisirs, ainsi que leur répartition en fonction des différents types d'actions financées ;

CONSIDERANT que la Ville s'engage à restituer à la Région les tickets-loisirs non utilisés avant le 15 mars 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention avec la Région Ile-de-France relative à la mise à disposition gratuite de tickets loisirs, dans le cadre de l'appel à projets ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la Région Ile-de-France relative à la mise à disposition gratuite de tickets loisirs, dans le cadre de l'appel à projets.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

ainsi que l’ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°13

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE TICKETS LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E) S ELU(E) S,

La Région Ile-de-France dispose de 12 bases de plein air et de loisirs, dénommées « îles de loisirs ». Elle mène une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- un volet social ;
- un volet loisirs sportifs, culturels et éducatifs, accessibles à tous ;
- un volet touristique, jumelé à des loisirs récréatifs.

Les tickets-loisirs sont utilisables sur les îles de loisirs de la Région Île-de-France durant l'année 2021, pour le financement, notamment des activités suivantes :

- Sorties en groupe à la journée ou cycles d'activités sportives ;
- Organisation de séjours.

Ces activités s'inscrivent ainsi dans le cadre de l'appel à projets annuel de la Région Ile-de France, intitulé « Tickets Loisirs Ile-de-France ».

La municipalité agit également de manière résolue en faveur de l'inclusion sociale, de la jeunesse et du sport. La Ville a donc souhaité bénéficier des tickets-loisirs et a sollicité la Région Ile-de-France en ce sens.

Par conséquent, la Région Ile-de-France propose une convention, aux fins de définir les modalités de la mise à disposition des tickets loisirs et les engagements des parties, pour l'année 2021.

Ladite convention concerne les jeunes Aulnaysiennes et Aulnaysiens âgés de 11 à 17 ans.

La Région Ile-de-France s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Ville 7 213 tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6 euros, répartis comme suit :

- 5 184 tickets-loisirs en vue de l'organisation des sorties en groupe à la journée ou de cycles d'activités sportives ;

- 2 029 tickets-loisirs en vue de la mise en place des séjours.

La Ville s'engage à :

- transmettre à la Région Ile-de-France, au plus tard le 10 mars 2022 (en fonction de la date d'utilisation des tickets-loisirs), *via* la plateforme des aides régionales, un bilan qualitatif et quantitatif de l'utilisation des tickets-loisirs ;

- respecter les conditions d'utilisation des tickets-loisirs, ainsi que leur répartition en fonction des différents types d'actions financées ;

- restituer à la Région les tickets-loisirs non utilisés avant le 15 mars 2022.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Région Ile-de-France relative à la mise à disposition gratuite de tickets loisirs, dans le cadre de l'appel à projets ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Dossiers : 82696 et 82261
Porteur de projet : Said KADAR

**CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE
ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES
DES TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS**

ENTRE La Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° CP 2021-121 du 1er avril 2021
ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET Commune d'Aulnay-sous-Bois
représentée par ……
ci-après dénommé « l'organisme »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs, qui sont fournis à l'organisme par la Région Ile-de-France en vue de faire bénéficier les publics visés par le dispositif cadre voté par délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017 et mentionné à l'article 3 de la présente convention, des activités et services proposés par les îles de loisirs.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF

La Région souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- un volet social ;
- un volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessibles à tous ;
- un volet touristique, jumelée à des loisirs récréatifs.

Le dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances », adopté par le CR 2017-55 du 9 mars 2017, dans lequel s'inscrit l'action ticket-loisirs a pour objectif de :

- Favoriser la cohésion sociale,
- Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- Favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, et leur dimension éducative et sociale,
- Encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- Soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands évènements sportifs nationaux,
- Favoriser le tourisme de proximité.

ARTICLE 3 : PUBLICS VISES PAR LE DISPOSITIF

Les publics cibles de ce dispositif sont les suivants :

- ✓ les jeunes Franciliens de 11 à 17 ans. Une attention particulière sera portée à la participation féminine aux activités sportives de plein air,
- ✓ les Franciliens hospitalisés de moins de 18 ans et leurs accompagnants (dont leurs familles),
- ✓ les familles franciliennes fragilisées, notamment en situation de précarité, chômage ou rupture sociale et en priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique,
- ✓ les femmes victimes de violences,
- ✓ les personnes franciliennes en situation de handicap qui fréquentent des structures d'accueil,
- ✓ les adhérents et licenciés sportifs franciliens,
- ✓ les orphelins mineurs,
- ✓ les personnels de la Région Ile-de-France,
- ✓ les publics fréquentant les îles de loisirs.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'organisme, dès notification de la présente convention, une dotation de 7 213 tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6 €, répartie comme suit :

- 5 184 tickets-loisirs pour l'organisation de sorties en groupe à la journée ou de cycles d'activités sportives,
- 2 029 tickets-loisirs pour la mise en place de séjours.

Les tickets-loisirs sont soit envoyés directement à la personne référente désignée par l'organisme bénéficiaire, soit à retirer à l'adresse choisie lors de l'appel à projets, à la date précisée dans le courrier d'attribution.

Les tickets sont utilisables sur les îles de loisirs de la Région Île-de-France, du 1er avril au 31 décembre 2021, pour le financement de :

- **Sorties en groupe à la journée ou cycles d'activités sportives** (jeunes Franciliens de 11 à 17 ans et organismes œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap) :

  Les îles de loisirs proposent aux organismes bénéficiaires :

  - ✓ une formule « classique », d'une valeur d'un ticket, comprenant l'entrée sur site, l'accès à l'espace de baignade (si le site en dispose) et une activité.
  - ✓ une ou plusieurs variantes, d'une valeur d'un à deux tickets par personne, comprenant l'entrée sur site et une ou plusieurs activités libres et/ou encadrées. Le nombre de tickets-loisirs sollicité par l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs peut être porté à 3 pour des personnes en situation de handicap, si les conditions d'encadrement de l'activité proposée le justifient.

  La liste des formules proposées par les îles de loisirs est consultable sur le site internet de la Région Ile-de-France.

  L'organisme bénéficiaire peut également utiliser les tickets-loisirs pour financer une activité ou une animation spécifique, un cycle d'activités sportives, un évènementiel ou un projet pédagogique. La participation régionale est limitée à 2 TL par personne et par jour et à 5 séances pour un cycle d'activités. Pour un public en situation de handicap, la participation régionale peut être portée à 3 TL par personne et par jour, au lieu de 2, si les conditions le justifient.

- **Actions en faveur du mouvement sportif**

  Ces acteurs bénéficient de tickets-loisirs pour l'organisation d'actions en faveur de leurs licenciés, dans les conditions suivantes :

  - ✓ Soutien conditionné pour le mouvement sportif, à la mise en œuvre gratuite, notamment dans le cadre des villages sportifs et culturels de la Région Île-de-France, d'animations sportives en lien avec les gestionnaires des îles de loisirs. La mise en place de cette action ne peut donner lieu à une facturation auprès des îles de loisirs.
  - ✓ Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement, de restauration des bénévoles et encadrants, réalisées sur les îles de loisirs.
  - ✓ Participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, plafonnée à 100 % du coût des dépenses éligibles

- **Organisation de séjours**

  a) **<u>séjours de groupes « sport-langues »</u>** (jeunes Franciliens de 11 à 17 ans et personnes en situation de handicap) :
  - Séjours incluant obligatoirement, dans le projet pédagogique, l'apprentissage de l'anglais (2H par jour) et des gestes de premiers secours, ainsi que la pratique d'activités sportives libres ou encadrées, proposées par l'île de loisirs. L'île de loisirs s'engage, selon ses disponibilités, à proposer la location d'une salle, à prix préférentiel, pour la mise en place des cours d'anglais.
  - Sont éligibles les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète), de location de salles et d'activités sportives ou de loisirs, réalisées sur les îles de loisirs.
  - Participation de la Région plafonnée à 50 % des dépenses éligibles pour les vacances scolaires d'été et 85 % hors vacances scolaires d'été, dans la limite de 4 TL par personne et par jour ; 10 nuitées maximum.
  - Les dépenses complémentaires, dont les frais de transports, d'encadrement du groupe, de mise en place de l'apprentissage de l'anglais, etc…sont à la charge de l'organisme bénéficiaire de la prestation.

  b) **<u>séjours au profit de familles franciliennes fragilisées</u>** :
  - Pour les îles de loisirs disposant d'hébergements adaptés, accueil de familles fragilisées, dans le cadre de week-ends (2 nuits) et de séjours (3 à 8 jours) avec activités.
  - Une participation familiale correspondant à au moins 10 % des dépenses éligibles est exigée. L'organisme bénéficiaire des tickets-loisirs en est garant.

  c) **<u>séjours au profit de femmes victimes de violences</u>** (15 nuitées maximum)
  - Pour les îles de loisirs disposant d'hébergements adaptés, accueil de femmes victimes de violences et de leurs enfants. Cette action vise à les éloigner de leur milieu de vie habituel et permettre leur reconstruction dans un environnement nouveau et apaisé. L'organisme relais assurera l'encadrement social et psychologique et un accompagnement visant à la pratique d'activités sportives libres ou encadrées.

  <u>Dispositions communes aux séjours organisés au profit des familles franciliennes fragilisées et des femmes victimes de violences :</u>
  - L'organisme relais bénéficiaire des tickets loisirs est l'interlocuteur unique de l'île de loisirs dans le cadre de l'organisation du séjour. Il assure la liaison entre l'île de loisirs et la famille ou la femme bénéficiaire.
  - L'île de loisirs veillera à proposer un panel d'activités variées en fonction de la période du séjour.

- Pour faciliter l'organisation des séjours par les structures bénéficiaires, l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs transmet à la Région, sur sa demande, toutes les informations utiles à l'élaboration d'une brochure de présentation. Elle s'engage à faire bénéficier ces publics des meilleurs tarifs disponibles.
- Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension compète), d'activités sportives et/ou de loisirs réalisées sur les îles de loisirs.
- La participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, est plafonnée à :
  - ✓ 85 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés en dehors des vacances d'été,
  - ✓ 50 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés durant les vacances d'été,
  - ✓ dans la limite de 7 TL par jour et par personne.

d/Formule séjours au profit des adhérents licenciés sportifs

- Les séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs sont éligibles dans les mêmes conditions que les sorties à la journée

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1 - Engagements généraux

Les communes et les arrondissements Paris sont les interlocuteurs uniques de la Région pour leur territoire pour les actions destinées aux jeunes Franciliens de 11 à 17 ans (hors Franciliens hospitalisés, personnes en situation de handicap et actions spécifiques menées par les acteurs du sport). Ils se chargent d'assurer la répartition des tickets-loisirs pour ce public au profit, entre autres, des services jeunesse, services des sports, CCAS, centres de loisirs, maisons de quartiers, associations (de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets), CCAS, centres sociaux de leur territoire.

Ils s'engagent à respecter et veiller au respect par les organismes auxquels ils octroient des tickets-loisirs des règles suivantes :

- mettre en œuvre le dispositif des tickets-loisirs conformément au règlement d'intervention annexé à la présente convention.
- utiliser les tickets-loisirs mis à disposition durant leur période de validité, en respectant la répartition prévue par action, précisée à l'article 4 ;
- faire bénéficier des tickets-loisirs des publics répondant aux critères définis à l'article 3 de la présente convention. L'organisme veillera à tamponner les tickets-loisirs avant remise à l'île de loisirs,
- mettre en place des sorties, cycles d'activités, projets pédagogiques et/ou séjours, répondant aux objectifs du dispositif et aux modalités financières et de mise en œuvre précisées à l'article 4,
- procéder à une réservation auprès des îles de loisirs choisies et à se conformer aux conditions d'utilisation des tickets-loisirs définies ;
- participer à toute réunion d'information ou de concertation qui serait organisée par la Région ;
- restituer à la Région, dans les meilleurs délais, tout ou partie des tickets loisirs que l'organisme ne pourra pas utiliser dans les délais de validité, afin de permettre à d'autres organismes d'en bénéficier ;
- transmettre à la Région, par le biais de Plateforme des Aides Régionales (PAR), un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation des tickets-loisirs, aux périodes suivantes :
  - ✓ entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N, si les projets prévus par l'organisme bénéficiaire sont réalisés. Les éventuels tickets-loisirs non utilisés seront alors retournés par courrier à la Région île de France, à l'attention du service loisirs.

- ✓ au plus tard le 10 mars de l'année N+1 si l'organisme bénéficiaire utilise tout ou partie des tickets-loisirs octroyés sur la période allant du 1er janvier au 1er mars de l'année N+1.

Les communes et les arrondissements de Paris assurent, via ce même outil, la transmission à la Région d'un compte-rendu unique, regroupant les bilans des organismes bénéficiaires de tickets-loisirs au sein de leur territoire.

La transmission de ce bilan, via la Plateforme des Aides Régionales, dans les délais impartis, conditionne le renouvellement de l'attribution des tickets-loisirs à la structure concernée, en cas de reconduite du dispositif.

Si le taux d'utilisation des tickets-loisirs par l'organisme est :

- ✓ inférieur à 60 %, celui-ci sera exclu du dispositif l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées,
- ✓ compris entre 60 % et 90 %, le nombre de tickets susceptible d'être accordé l'année N+1 sera, au mieux, ajusté suivant la consommation constatée l'année N.

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :

- valoriser le soutien de la Région Île-de-France dans les différents supports de communication de la structure (site internet, programme d'activités proposées aux jeunes…)
- mentionner ce soutien de la Région, dans toutes les actions de communication et de promotion ayant trait aux sorties ou séjours organisés dans le cadre des tickets-loisirs, quel que soit le support, et à y apposer le logo de la Région dont les caractéristiques lui sont fournies, sur sa demande, par la direction de la communication de la Région.
- informer les bénéficiaires finaux des tickets-loisirs de ce soutien régional.

Le bilan des actions, transmis à la Région, devra intégrer une copie des supports de communication mettant en évidence le soutien régional.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DES TICKETS-LOISIRS

Les tickets loisirs accordés ne peuvent être ni vendus, ni cédés à un autre organisme, ni distribués à des particuliers pour un usage individuel.

En cas d'utilisation des tickets-loisirs non conforme à l'objet de la présente convention, il est procédé au reversement immédiat des tickets-loisirs non consommés et à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 : RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, par la présente convention.

La résiliation est effective à l'issue du délai de préavis de quinze jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er avril 2021 et expire le 31 décembre 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux, le 28 juin 2021

Pour *l'organisme* ***(Nom et Fonction du signataire)***	La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
(signature et cachet)	Valérie PECRESSE

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-121
DU 1 AVRIL 2021

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "TICKETS LOISIRS" ET AFFECTATION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du Conseil régional à sa commission permanente modifiée ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération N° CR 2017-55 du 9 mars 2017 relative à la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances ;

VU la délibération N°CP 2018-085 du 18 mars 2018 relative à la stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances sur les îles de loisirs

VU la délibération N°CP 2020-126 du 4 mars 2020 relative à la mise en œuvre du dispositif tickets loisirs et affectation d'autorisation d'engagement pour l'année 2020 ;

VU l'article 6 de la a délibération N° CP 2021-052 du 21 janvier prolongeant la durée de validité des tickets loisirs 2020 jusqu'au 31 décembre 2021;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-121 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide la mise en œuvre du dispositif de « développement de l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances » pour la période du 17 avril 2021 au 1er mars 2022.

Article 2 :

Approuve le règlement d'intervention modifié relatif au dispositif des tickets-loisirs joint en annexe 1 à la présente délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer, avec chaque bénéficiaire de ticket loisirs attribué hors appel à projets, une convention conforme à la convention type figurant à l'annexe n°2 à la présente délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer, avec chaque gestionnaire des îles de loisirs régionales, une convention conforme à la convention type approuvée par délibération N°CP 2018-085 du 18 mars 2018.

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer, avec chaque bénéficiaire de ticket loisirs attribué dans le cadre de l'appel à projets, une convention conforme une convention conforme la convention type figurant à l'annexe n°3 à la présente délibération.

Décide de maintenir à 6 € la valeur unitaire des tickets-loisirs pour la période de mise en œuvre du dispositif indiquée à l'article 1 de la délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **300.000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre du programme HP 33-003 (133003) « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances », action 13300301 « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances », nature 656 « Participations » du budget 2021.

Article 3 :

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer avec chaque gestionnaire des îles de loisirs régionales, dans le cadre de la prolongation de la validité des tickets loisirs 2020 du 1er mars au 31 décembre 2021, un avenant conforme à l'avenant type joint en annexe 4 à la présente délibération.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

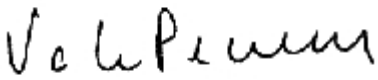

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 1 avril 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 1 avril 2021 (référence technique : 075-237500079-20210401-lmc1105723-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 avril 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Réglement intervention

REGLEMENT D'INTERVENTION TICKET-LOISIRS

Préambule

Les tickets-loisirs sont utilisables exclusivement sur les îles de loisirs d'Île-de-France :

- Seine et Marne : Bois-le-Roi, Buthiers, Jablines-Annet, Vaires-Torcy,
- Yvelines : Boucles de Seine, Saint-Quentin-en-Yvelines, Val de Seine,
- Essonne : Etampes, Le Port aux Cerises,
- Seine-Saint-Denis : La Corniche des Forts,
- Val de Marne : Créteil,
- Val d'Oise : Cergy-Pontoise.

Article 1 : Objectifs

- Réaffirmer la vocation sociale des îles de loisirs,
- Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- Favoriser le développement des activités sportives et de loisirs, et leur dimension éducative et sociale,
- Encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- Soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands évènements sportifs nationaux,
- Favoriser le tourisme de proximité.

Article 2 : Eligibilité

Article 2.1 : Bénéficiaires

Sont éligibles au dispositif des tickets-loisirs :

Bénéficiaires franciliens directs	**Publics cibles (franciliens)**
<u>Dans le cadre de l'appel à projets :</u>	
☔ **Communes, arrondissements de Paris, EPCI, départements** La commune, l'arrondissement ou l'EPCI se charge d'assurer la répartition des TL au sein de son territoire au profit des services jeunesse, services des sports, centres de loisirs, maisons de quartiers, associations, CCAS, centres sociaux, pour le public suivant : ⟶ Le département se charge d'assurer les tickets-loisirs pour les actions menées par ses services ou des structures départementales.	Jeunes franciliens âgés de 11 à 17 ans.
☔ **Hôpitaux et organismes à but non lucratif œuvrant au profit d'enfants ou d'adolescents hospitalisés**	Franciliens hospitalisés de moins de 18 ans et les accompagnants lors de sorties (dont les familles).
☔ **Organismes œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap**	Personnes franciliennes en situation de handicap (tout âge et tout type de handicap).
Organismes à but non lucratif, ayant un contact privilégié avec les publics cibles suivants : ⟶ ☔ **Communes et arrondissements de Paris** *(pour leurs propres comptes)***,**	<u>Pour des séjours uniquement</u> : Groupes de jeunes de moins de 18 ans et de 5 personnes minimum Familles franciliennes fragilisées, notamment en situation de précarité, chômage ou rupture sociale et en

☂ **Associations de solidarité** *(de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets)***,** ☂ **Centres sociaux et maisons de quartiers** ☂ **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)**	priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique. Une priorité sera donnée à des primo-partants et aux habitants des territoires ruraux et des quartiers en politique de la ville. Femmes victimes de violences
☂ **Mouvement sportif associatif (fédérations, ligues, comités régionaux, coordinations régionales ou unions régionales, comités départementaux et clubs associatifs dans les disciplines soutenues par la Région au titre du dispositif « développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics » après avis de la ligue ou du comité régional)**	**Licenciés ou adhérents sportifs**
<u>Dans le cadre de projets sportifs, pédagogiques ou de solidarité (hors appel à projets) :</u>	
☂ **Collectivités locales et leurs groupements** (EPCI)**,** ☂ **Associations loi 1901 et fondations,** de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets ☂ **Structures d'encadrement de jeunes animées par des forces de l'ordre ou de secours** (policiers, militaires, pompiers) ☂ **Forces de de l'ordre et services publics de secours** ☂ **Gestionnaires des îles de loisirs** ☂ **Mouvement sportif associatif** (fédérations, ligues, comités régionaux, coordinations régionales ou unions régionales, comités départementaux et clubs associatifs **dans les disciplines soutenues par la Région au titre du dispositif « développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics » après avis de la ligue ou du comité régional**) ☂ **Etablissements hospitaliers publics et privés et organisations professionnelles de soignants**	En fonction des actions : - Jeunes franciliens de 11 à 17 ans fréquentant des structures associatives ou communales - Grand public - Forces de l'ordre et services publics de secours franciliens - Orphelins mineurs - Personnes franciliennes en situation de handicap - Personnels de la Région Ile-de-France - Sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle - **Licenciés ou adhérents sportifs** - Familles fragilisées - Personnes vulnérables **et leurs aidants** - Personnes en situation de précarité - Professionnels de santé (pour les séjours uniquement)

Article 2.2 : Nature des projets soutenus sous la forme de tickets-loisirs

2.2.1 Dans le cadre de l'appel à projets

Les tickets-loisirs (TL) permettent, suivant les catégories de bénéficiaires, le financement des projets collectifs suivants :

Bénéficiaires	Projets
☂ **Communes et arrondissements de Paris** *(pour les services jeunesse, services des sports, centres de loisirs, maisons de*	**<u>Sortie en groupe à la journée et cycles d'activités sportives sans hébergement</u>**

quartiers, associations, CCAS, centres sociaux) ☂ **EPCI et Départements** ☂ **Hôpitaux et organismes à but non lucratif œuvrant au profit d'enfants ou d'adolescents hospitalisés** ☂ **Organismes œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap**	⛆ Différentes formules proposées par les îles de loisirs, d'une valeur de 1 à 2 TL. Celles-ci comprennent l'entrée sur le site et une ou plusieurs activités libres ou encadrées. ⛆ Financement d'une activité, d'une animation ou d'un projet hors formules : participation de la Région limitée à 2 TL par personne et par jour (3 TL pour un public en situation de handicap, si les conditions d'encadrement de l'activité proposée le justifient). ⛆ Participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, limitée à 5 séances pour un cycle d'activités sportives organisé sur plusieurs jours, ⛆ Les frais de transports, de restauration et d'encadrement du groupe selon les normes en vigueur sont à la charge du bénéficiaire. Les dépenses liées à des sorties / animations scolaires ne sont pas éligibles au dispositif ticket-loisirs, à l'exclusion de celles organisées par les Fédérations sportives scolaires.
☂ **Mouvement sportif**	**<u>Actions développées en faveur des adhérents et licenciés de l'organisme</u>** Le soutien apporté vise à permettre l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre et pour tous les publics, par le biais notamment d'actions favorisant : ⛆ le développement des pratiques féminines ou mixtes, des adolescents, des personnes en situation de handicap notamment ; ⛆ le développement des pratiques émergentes ; ⛆ le développement du sport-santé ; ⛆ la mise en place d'animations périphériques proposées en amont des grands évènements sportifs. Peuvent être soutenues les actions développées en faveur des adhérents et licenciés de l'organisme, dans les conditions suivantes : ⛆ Soutien conditionné à la mise en œuvre gratuite, notamment dans le cadre des villages sportifs et culturels de la Région Île-de-France, d'animations sportives en lien avec les gestionnaires des îles de loisirs. L'action proposée devra être adaptée au public cible des villages, à savoir prioritairement des jeunes franciliens de 11 à 17 ans, accompagnés par des structures (clubs sportifs, services jeunesse, structures socio-éducatives locales…). La mise en place de cette action ne peut donner lieu à une facturation auprès des gestionnaires des îles de loisirs. ⛆ Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement, de restauration des bénévoles et encadrants, réalisées sur les îles de loisirs. ⛆ Participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, plafonnée **à 100 % du coût des dépenses éligibles**.

Organismes à but non lucratif, ayant un contact privilégié avec le public cible de l'opération ☂ **Communes, arrondissements de Paris** (pour leurs seuls comptes) ☂ **Associations de solidarité** *(de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets)***,** ☂ **Centres sociaux,** ☂ **Maisons de quartiers** ☂ **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** ☂ **Organismes œuvrant en faveur du handicap**	**Séjours sur les îles de loisirs** **1/ Formule séjour groupes « sport-langues »** (10 nuitées maximum pour des groupes de jeunes de moins de 18 ans et de 5 personnes minimum) : ☂ Séjour incluant obligatoirement un projet pédagogique, comprenant l'apprentissage de l'anglais (2H par jour) et des gestes de premiers secours, ainsi que la pratique d'activités sportives libres ou encadrées. ☂ Sont éligibles les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension compète), de location de salles et d'activités sportives ou de loisirs réalisées sur les îles de loisirs, ☂ Participation de la Région plafonnée à 50 % des dépenses éligibles pour les vacances d'été et 85% hors vacances d'été, dans la limite de 4 TL par personne et par jour. ☂ Les dépenses complémentaires, dont les frais de transports, d'encadrement du groupe, de mise en place de l'apprentissage de l'anglais sont à la charge de l'organisme bénéficiaire de la prestation. **2/ Formule séjours au profit de familles franciliennes fragilisées** ☂ Cette action vise à proposer une offre de week-ends (2 jours) et de séjours (3 à 8 jours) à des familles franciliennes à revenus modestes (familles/jeunes adultes), par l'intermédiaire d'organismes relais en contact avec ces publics. ☂ Effets recherchés pour les familles : o rupture du quotidien nécessaire aux effets remobilisateurs, o renforcement des liens familiaux et parentaux, o prise d'initiatives et meilleure autonomie dans l'organisation de leurs loisirs et des projets de vacances ☂ Une participation familiale correspondant à au moins 10% des dépenses éligibles est exigée. L'organisme bénéficiaire des tickets-loisirs en est garant. **3/ Formule séjours au profit des femmes victimes de violences** (15 nuitées maximum) **:** ☂ Cette action vise à proposer une offre de séjour à des femmes victimes de violences et à leurs enfants pour les éloigner de leur milieu de vie habituel et permettre leur reconstruction dans un environnement nouveau et apaisé. ☂ L'organisateur bénéficiaire devra prévoir un encadrement social et psychologique et un accompagnement visant à la pratique d'activités sportives libres ou encadrées. **Règles communes aux séjours organisés au profit des familles franciliennes fragilisées et des femmes victimes de violences** ☂ L'organisme bénéficiaire des tickets-loisirs s'engage à trouver le public bénéficiaire correspondant aux critères d'éligibilité. Il est l'interlocuteur unique des îles de loisirs et de la Région. Il assure l'interface avec les publics bénéficiaires des séjours. Il se charge de la réservation des séjours, des paiements, de la diffusion de toutes les informations utiles aux familles et aux femmes concernées par l'opération. Il s'engage à nommer un référent, chargé du suivi des inscriptions et du bon déroulement du séjour.

	◔ Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension compète) et d'activités sportives et de loisirs réalisées sur les îles de loisirs. ◔ La participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, est plafonnée à : ◔ 85 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés en dehors des vacances d'été, ◔ 50 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés durant les vacances d'été, ◔ dans la limite de 7TL par jour et par personne. Le transport du domicile à l'île de loisirs est à la charge des bénéficiaires.
☂ **Mouvement sportif**	**4/Formule séjours au profit des adhérents licenciés sportifs** Les séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs sont éligibles dans les mêmes conditions que les sorties à la journée

2.2.2 Hors appel à projets

La Région pourra apporter un soutien, hors appel à projets, à des opérations spécifiques, développées en partenariat avec les îles de loisirs, à visée éducative, pédagogique, sportive ou solidaire, autres que ceux référencés à l'article 2.2.

Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement et de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète) réalisées sur les îles de loisirs.

La participation régionale, sous forme de tickets loisirs, pourra aller jusqu'à 100% des dépenses éligibles, suivant la nature des projets.

Article 2.3 : Les critères d'appréciation dans le cadre de l'appel à projets

Chaque demande de tickets-loisirs reçue est examinée selon une grille de lecture qui tient compte des éléments suivants :

- Population légale de la commune ou de l'EPCI suivant le dernier recensement de l'INSEE,
- Nombre d'organismes sollicitant des tickets au sein de la commune, de l'EPCI ou du Département
- Organisme œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap ou de Franciliens mineurs hospitalisés : nombre de personnes susceptibles d'être accompagnées sur les îles de loisirs,
- Projets portés par des territoires ruraux,
- Nature et qualité des projets envisagés,
- Taux de réalisation des actions et qualité du bilan (année N-1)
- Mise en valeur du soutien régional dans les supports de communication de la structure (année N-1)

<u>Critères spécifiques aux séjours:</u>

- Expérience et légitimité de l'organisme à porter le projet présenté,
- Proximité du porteur de projet avec le public cible,
- Critères et modalités du choix des bénéficiaires par l'organisme. Pour les familles fragilisées, une priorité est donnée à des primo-partants, notamment aux habitants des territoires ruraux et des quartiers en politique de la ville.
- Pertinence du projet, choix des durées de séjours au regard du public et des objectifs recherchés,
- Séjours groupes : qualité du projet pédagogique envisagé, notamment en matière d'apprentissage de l'anglais,
- Programme d'accompagnement des familles et des femmes mis en place par le porteur de projet (accompagnement prévu dans la préparation, l'organisation, en cours de séjour et dans la phase d'évaluation),
- Pour les séjours au profit des femmes victimes de violences : Encadrement social et psychologique et un accompagnement visant à la pratique d'activités sportives libres ou encadrées,
- Capacité à mobiliser les co-financements et à mener à bien le projet.

<u>Critères spécifiques au mouvement sportif :</u>

- Nombre de licenciés franciliens dans la discipline considérée,
- Nature, qualité (organisation, communication, partenariat développé avec l'IDL) et pertinence de l'action envisagée en faveur des licenciés,
- Nouvelle action ou reconduction d'une action existante,
- Action favorisant la pratique sportive du plus grand nombre et soutenant la pratique féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Ampleur et qualité de l'action proposée dans le cadre des villages sportifs et culturels de la Région Île-de-France. Sera appréciée la mise en place d'actions sur des îles de loisirs rurales et péri-urbaines. Ces critères seront importants dans la détermination du pourcentage de participation de la Région au projet porté par l'acteur sportif au profit de ses licenciés.
- Grand évènement sportif prévu, dans les 12 mois, dans la discipline considérée.
- Coût de l'action au regard de la fréquentation prévisionnelle,
- Taux de réalisation des actions et qualité du bilan (année N-1),
- Mise en valeur du soutien régional dans les supports de communication de la structure (année N-1)

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Article 3.1 : Modalités de l'appel à projets

Deux appels à projets annuels distincts se feront par le biais de la plateforme des aides régionales PAR :

- un premier concernant les actions à la journée : sortie(s) en groupe à la journée, cycles d'activités sportives sans hébergement et actions sans hébergement développées en faveur de licenciés sportifs,
- un second portant sur les séjours : séjours « sport –langues », séjours destinés aux adhérents et licenciés sportifs, séjours au profit de familles franciliennes fragilisées et de femmes victimes de violences.

Seules les candidatures reçues via cette plateforme, dans les délais prévus par l'appel à projets, seront éligibles s'agissant des projets référencés à l'article 2.2.

La Région se réserve la possibilité de lancer un second appel à projets au cours de l'année, pour les différents types d'actions, si le nombre total de tickets-loisirs accordé suite au premier appel à projets est inférieur au nombre de tickets-loisirs susceptibles d'être émis au regard du montant d'autorisation d'engagement voté par la Commission Permanente pour la mise en œuvre du dispositif.

Le dossier transmis à la Région devra être établi conformément au document téléchargeable sous la rubrique « appel à projets » du site régional www.iledefrance.fr. Le dépôt d'une demande de tickets-loisirs, même complète, n'entraîne pas sa sélection automatique et l'octroi d'une aide régionale.

Article 3.2 : Modalités d'instruction (appel à projets et hors appel à projet)

Le service de la Région en charge des loisirs instruit les demandes formulées dans le cadre de l'appel à projets ou hors appels à projets. En tant que de besoin, la procédure d'instruction sollicite d'autres partenaires internes ou externes.

Article 3.3 : Engagements de la Région Ile-de-France, des bénéficiaires et des organismes gestionnaires des îles de loisirs (appel à projets et hors appel à projet)

L'attribution de tickets-loisirs fait l'objet d'une convention entre la Région et le bénéficiaire, quel que soit le mode de distribution.

S'agissant des services municipaux, des services des intercommunalités ou des associations locales en charge de la jeunesse, seule une convention sera signée avec la commune ou l'EPCI considérée comme tête de réseau à l'échelle de son territoire.

La mise en place du dispositif fait l'objet d'une convention entre la Région et les organismes gestionnaires des îles de loisirs. La Région s'engage à soutenir financièrement les îles de loisirs, pour la réalisation de l'opération tickets-loisirs, par l'attribution d'une subvention correspondant au produit de la valeur unitaire des tickets et du nombre de tickets collectés dûment tamponnés. Le montant total versé par la Région à l'ensemble des îles de loisirs concernées ne peut excéder la valeur correspondant au nombre de tickets émis par la Région, et aux crédits inscrits au budget voté par la Région.

La commission permanente de la Région Ile-de-France se prononce sur les périodes d'utilisation des tickets-loisirs et leur valeur unitaire.

Les tickets loisirs accordés, quel que soit le mode de distribution, ne peuvent être ni vendus, ni cédés à un autre organisme, ni distribués à des particuliers pour un usage individuel.

Article 3.4 : Evaluation du dispositif (appel à projets et hors appel à projets)

Un bilan quantitatif et qualitatif est transmis par le bénéficiaire dans les délais prévus dans la convention. La production de ces justificatifs conditionne l'attribution des tickets-loisirs à la structure concernée, en cas de reconduite du dispositif l'année N+1.

Si le taux d'utilisation des tickets-loisirs par l'organisme est :

- inférieur à 60 %, celui-ci sera exclu du dispositif l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées,
- compris entre 60 % et 90 %, le nombre de tickets susceptible d'être accordé l'année N+1 sera, au mieux, ajusté suivant la consommation constatée l'année N.

Annexe 2 - Convention hors AAP

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE
ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES
DES TICKETS-LOISIRS
(hors appel à projets)

ENTRE La Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° ……..,
ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET « nom de l'organisme bénéficiaire »
représenté par ……
ci-après dénommé « l'organisme »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs, qui sont fournis à l'organisme par la Région Ile-de-France en vue de faire bénéficier les publics visés par le dispositif cadre voté par délibération en date du ..... et mentionné à l'article 3 de la présente convention, des activités et services proposés par les îles de loisirs.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF

La Région souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- un volet social ;
- un volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessibles à tous ;
- un volet touristique, jumelée à des loisirs récréatifs.

L'action proposée par l'organisme doit revêtir une dimension éducative et pédagogique et s'inscrire dans la logique d'animation des îles de loisirs.

ARTICLE 3 : PUBLICS VISES PAR LE DISPOSITIF

Les publics cibles de ce dispositif sont notamment les suivants :

- les jeunes Franciliens âgés de 11 à 17 ans.
- les personnes franciliennes en situation de handicap qui fréquentent des structures d'accueil,
- les forces de l'ordre et services publics de secours franciliens,
- les orphelins mineurs,
- les personnels de la Région Ile-de-France,
- le public fréquentant les îles de loisirs.
- les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle
- les familles fragilisées
- les personnes vulnérables ou en situation de précarité **et leurs aidants**
- les professionnels de santé, pour les séjours uniquement
- **les licenciés ou adhérents sportifs**

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'organisme, dès notification de la présente convention, une dotation de …… tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de ….. €, destinée à la mise en œuvre du projet présenté en annexe à la présente convention. Les tickets-loisirs sont à retirer par l'organisme bénéficiaire à l'adresse choisie lors de l'appel à projets, à la date précisée dans le courrier d'attribution.

Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement et de restauration (exclusivement demi-pension et pension compète) réalisées sur les îles de loisirs.

La participation régionale, sous forme de tickets loisirs, est plafonnée pour ce projet à X% *(fourchette de 0 à 100%)* des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1 - Engagements généraux

L'organisme s'engage à :

- mettre en œuvre le dispositif des tickets-loisirs conformément au règlement d'intervention annexé à la présente convention,
- utiliser les tickets-loisirs mis à disposition durant leur période de validité et à en faire bénéficier des publics répondant aux critères définis à l'article 3 de la présente convention. L'organisme veillera à tamponner les tickets-loisirs avant remise à l'île de loisirs,
- mettre en place le projet tel que défini en annexe à la présente convention,
- travailler à la mise en œuvre du projet en lien étroit avec le gestionnaire de l'île de loisirs ;
- participer à toute réunion d'information ou de concertation qui serait organisée par la Région ;
- restituer à la Région, dans les meilleurs délais, tout ou partie des tickets loisirs que l'organisme ne pourra pas utiliser dans les délais de validité, afin de permettre à d'autres organismes d'en bénéficier ;
- fournir à la Région, sous format papier et informatique, suivant un modèle transmis par la Région, un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation des tickets-loisirs, aux périodes suivantes :
  - ✓ entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N, si les projets prévus par l'organisme bénéficiaire sont réalisés. Les éventuels tickets-loisirs non utilisés seront alors retournés par courrier à la Région île de France, à l'attention du service loisirs.
  - ✓ au plus tard le 10 mars de l'année N+1 si l'organisme bénéficiaire utilise tout ou partie des tickets-loisirs octroyés sur la période allant du 1er janvier au 1er mars de l'année N+1.

  La production de ce justificatif dans les délais impartis conditionne le renouvellement de l'attribution des tickets-loisirs à la structure concernée, en cas de reconduite du dispositif.

Si le taux d'utilisation des tickets-loisirs par l'organisme est :

- ✓ inférieur à 60 %, celui-ci sera exclu du dispositif l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées,
- ✓ compris entre 60 % et 90 %, le nombre de tickets susceptible d'être accordé l'année N+1 sera, au mieux, ajusté suivant la consommation constatée l'année N.

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :

- valoriser le soutien de la Région Île-de-France dans les différents supports de communication de la structure (site internet, programme d'activités proposées aux jeunes…)
- mentionner ce soutien de la Région, dans toutes les actions de communication et de promotion ayant trait aux sorties ou séjours organisés dans le cadre des tickets-loisirs, quel que soit le support, et à y apposer le logo de la Région dont les caractéristiques lui sont fournies, sur sa demande, par la direction de la communication de la Région.
- informer les bénéficiaires finaux des tickets-loisirs de ce soutien régional.

Le bilan des actions, transmis à la Région, devra intégrer une copie des supports de communication mettant en évidence le soutien régional.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DES TICKETS-LOISIRS

Les tickets loisirs accordés ne peuvent être ni vendus, ni cédés à un autre organisme, ni distribués à des particuliers pour un usage individuel.

En cas d'utilisation des tickets-loisirs non conforme à l'objet de la présente convention, il est procédé au reversement immédiat des tickets-loisirs non consommés et à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 : RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, par la présente convention.

La résiliation est effective à l'issue du délai de préavis de quinze jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

<u>ARTICLE 8</u> : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au XXXXXXX (année N) et expire le XXXXXX (année N+1).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux, le :

Pour la Région Ile-de-France La Présidente du Conseil Régional	Pour l'organisme Le Représentant légal,
Valérie PECRESSE	

Annexe 3 - Convention béneficiaires AAP

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE
ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES
DES TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L APPEL A PROJETS

ENTRE La Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° du
ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET « nom de l'organisme bénéficiaire »
représenté par ……
ci-après dénommé « l'organisme »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs, qui sont fournis à l'organisme par la Région Ile-de-France en vue de faire bénéficier les publics visés par le dispositif cadre voté par délibération CR 2017- du 9 mars 2017 et mentionné à l'article 3 de la présente convention, des activités et services proposés par les îles de loisirs.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF

La Région souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- un volet social ;
- un volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessibles à tous ;
- un volet touristique, jumelée à des loisirs récréatifs.

Le dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances », adopté par le CR 2017- du 9 mars 2017, dans lequel s'inscrit l'action ticket-loisirs a pour objectif de :

- Favoriser la cohésion sociale,
- Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- Favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, et leur dimension éducative et sociale,
- Encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- Soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands évènements sportifs nationaux,
- Favoriser le tourisme de proximité.

ARTICLE 3 : PUBLICS VISES PAR LE DISPOSITIF

Les publics cibles de ce dispositif sont les suivants :

- ✓ les jeunes Franciliens de 11 à 17 ans. ne attention particulière sera portée à la participation féminine aux activités sportives de plein air,
- ✓ les Franciliens hospitalisés de moins de 1 ans et leurs accompagnants (dont leurs familles),
- ✓ les familles franciliennes fragilisées, notamment en situation de précarité, ch mage ou rupture sociale et en priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 1 à 2 ans en situation de précarité économique,

- ✓ les femmes victimes de violences,
- ✓ les personnes franciliennes en situation de handicap qui fréquentent des structures d'accueil,
- ✓ les adhérents et licenciés sportifs franciliens,
- ✓ les orphelins mineurs,
- ✓ les personnels de la Région Ile-de-France,
- ✓ les publics fréquentant les îles de loisirs.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'organisme, dès notification de la présente convention, une dotation de tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de ….. €, répartie comme suit :

- X tickets-loisirs pour l'organisation de sorties en groupe à la journée ou de cycles d'activités sportives,
- X tickets-loisirs pour la mise en place de séjours .

(es mentions inutiles seront supprimées)

Les tickets-loisirs sont soit envoyés directement à la personne référente désignée par l'organisme bénéficiaire, soit à retirer à l'adresse choisie lors de l'appel à projets, à la date précisée dans le courrier d'attribution.

Les tickets sont utilisables sur les îles de loisirs de la Région Île-de-France, du ……. au ……, pour le financement de :

- **Sorties en groupe à la journée ou c cles d acti ités sporti es** (jeunes Franciliens de 11 à 17 ans et organismes œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap) :

  Les îles de loisirs proposent aux organismes bénéficiaires :

  - ✓ une formule « classique », d'une valeur d'un ticket, comprenant l'entrée sur site, l'accès à l'espace de baignade (si le site en dispose) et une activité.
  - ✓ une ou plusieurs variantes, d'une valeur d'un à deux tickets par personne, comprenant l'entrée sur site et une ou plusieurs activités libres et ou encadrées. Le nombre de tickets-loisirs sollicité par l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs peut être porté à 3 pour des personnes en situation de handicap, si les conditions d'encadrement de l'activité proposée le justifient.

  La liste des formules proposées par les îles de loisirs est consultable sur le site internet de la Région Ile-de-France.

  L'organisme bénéficiaire peut également utiliser les tickets-loisirs pour financer une activité ou une animation spécifique, un cycle d'activités sportives, un évènementiel ou un projet pédagogique. La participation régionale est limitée à 2 TL par personne et par jour et à séances pour un cycle d'activités. Pour un public en situation de handicap, la participation régionale peut être portée à 3 TL par personne et par jour, au lieu de 2, si les conditions le justifient.

- **Actions en fa eur du mou ement sportif**

  Ces acteurs bénéficient de tickets-loisirs pour l'organisation d'actions en faveur de leurs licenciés, dans les conditions suivantes :

  - ✓ Soutien conditionné pour le mouvement sportif, à la mise en œuvre gratuite, notamment dans le cadre des villages sportifs et culturels de la Région Île-de-France, d'animations sportives en lien avec les gestionnaires des îles de loisirs. La mise en place de cette action ne peut donner lieu à une facturation auprès des îles de loisirs.
  - ✓ Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement, de restauration des bénévoles et encadrants, réalisées sur les îles de loisirs.

  ✓ Participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, plafonnée **à 1 du co t des dépenses éligi les**

- **Organisation de séjours**

a) <u>séjours de groupes sport-langues</u> (jeunes Franciliens de 11 à 17 ans et personnes en situation de handicap) :

- Séjours incluant obligatoirement, dans le projet pédagogique, l'apprentissage de l'anglais (2H par jour) et des gestes de premiers secours, ainsi que et la pratique d'activités sportives libres ou encadrées, proposées par l'île de loisirs. L'île de loisirs s'engage, selon ses disponibilités, à proposer la location d'une salle, à prix préférentiel, pour la mise en place des cours d'anglais.
- Sont éligibles les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète), de location de salles et d'activités sportives ou de loisirs, réalisées sur les îles de loisirs.
- Participation de la Région plafonnée à 0 % des dépenses éligibles pour les vacances scolaires d'été et % hors vacances scolaires d'été, dans la limite de TL par personne et par jour ; 10 nuitées maximum.
- Les dépenses complémentaires, dont les frais de transports, d'encadrement du groupe, de mise en place de l'apprentissage de l'anglais, etc…sont à la charge de l'organisme bénéficiaire de la prestation.

) <u>séjours au profit de familles franciliennes fragilisées</u> :

- Pour les îles de loisirs disposant d'hébergements adaptés, accueil de familles fragilisées, dans le cadre de eek-ends (2 nuits) et de séjours (3 à jours) avec activités.
- ne participation familiale correspondant à au moins 10 % des dépenses éligibles est exigée. L'organisme bénéficiaire des tickets-loisirs en est garant.

c) <u>séjours au profit de femmes ictimes de iolences</u> (1 nuitées maximum)

- Pour les îles de loisirs disposant d'hébergements adaptés, accueil de femmes victimes de violences et de leurs enfants ; Cette action vise à les éloigner de leur milieu de vie habituel et permettre leur reconstruction dans un environnement nouveau et apaisé. L'organisme relais assurera l'encadrement social et psychologique et un accompagnement visant à la pratique d'activités sportives libres ou encadrées.

<u>Dispositions communes aux séjours organisés au profit des familles franciliennes fragilisées et des femmes ictimes de iolences :</u>

- L'organisme relais bénéficiaire des tickets loisirs est l'interlocuteur unique de l'île de loisirs dans le cadre de l'organisation du séjour. Il assure la liaison entre l'île de loisirs et la famille ou la femme bénéficiaire.
- L'île de loisirs veillera à proposer un panel d'activités variées en fonction de la période du séjour.
- Pour faciliter l'organisation des séjours par les structures bénéficiaires, l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs transmet à la Région, sur sa demande, toutes les informations utiles à l'élaboration d'une brochure de présentation. Elle s'engage à faire bénéficier ces publics des meilleurs tarifs disponibles.
- Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension compète), d'activités sportives et ou de loisirs réalisées sur les îles de loisirs.
- La participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, est plafonnée à :
  - ✓ % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés en dehors des vacances d'été,
  - ✓ 0 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés durant les vacances d'été,
  - ✓ dans la limite de 7TL par jour et par personne.

<u>d Formule séjours au profit des adhérents licenciés sportifs</u>

- Les séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs sont éligibles dans les mêmes conditions que les sorties à la journée

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1 - Engagements généraux

(Rédaction pour les communes et arrondissements de Paris)
Les communes et les arrondissements Paris sont les interlocuteurs uniques de la Région pour leur territoire pour les actions destinées aux jeunes Franciliens de 11 à 17 ans (hors Franciliens hospitalisés, personnes en situation de handicap et actions spécifiques menées par les acteurs du sport). Ils se chargent d'assurer la répartition des tickets-loisirs pour ce public au profit, entre autres, des services jeunesse, services des sports, CCAS, centres de loisirs, maisons de quartiers, associations (de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets), CCAS, centres sociaux de leur territoire.

Ils s'engagent à respecter et veiller au respect par les organismes auxquels ils octroient des tickets-loisirs des règles suivantes :

(Rédaction pour les autres organismes)
L'organisme s'engage à :

(Partie commune)
- mettre en œuvre le dispositif des tickets-loisirs conformément au règlement d'intervention annexé à la présente convention.
- utiliser les tickets-loisirs mis à disposition durant leur période de validité, en respectant la répartition prévue par action, précisée à l'article ;
- faire bénéficier des tickets-loisirs des publics répondant aux critères définis à l'article 3 de la présente convention. L'organisme veillera à tamponner les tickets-loisirs avant remise à l'île de loisirs,
- mettre en place des sorties, cycles d'activités, projets pédagogiques et ou séjours, répondant aux objectifs du dispositif et aux modalités financières et de mise en œuvre précisées à l'article ,
- procéder à une réservation auprès des îles de loisirs choisies et à se conformer aux conditions d'utilisation des tickets-loisirs définies ;
- participer à toute réunion d'information ou de concertation qui serait organisée par la Région ;
- restituer à la Région, dans les meilleurs délais, tout ou partie des tickets loisirs que l'organisme ne pourra pas utiliser dans les délais de validité, afin de permettre à d'autres organismes d'en bénéficier ;
- transmettre à la Région, par le biais de Plateforme des Aides Régionales (PAR), un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation des tickets-loisirs, aux périodes suivantes :
  - ✓ entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N, si les projets prévus par l'organisme bénéficiaire sont réalisés. Les éventuels tickets-loisirs non utilisés seront alors retournés par courrier à la Région île de France, à l'attention du service loisirs.
  - ✓ au plus tard le 10 mars de l'année N+1 si l'organisme bénéficiaire utilise tout ou partie des tickets-loisirs octroyés sur la période allant du 1er janvier au 1er mars de l'année N+1.

Les communes et les arrondissements de Paris assurent, via ce même outil, la transmission à la Région d'un compte-rendu unique, regroupant les bilans des organismes bénéficiaires de tickets-loisirs au sein de leur territoire. ***(Phrase précédente spécifique aux communes et arrondissements de Paris).***
La transmission de ce bilan, via la Plateforme des Aides Régionales, dans les délais impartis, conditionne le renouvellement de l'attribution des tickets-loisirs à la structure concernée, en cas de reconduite du dispositif.

Si le taux d'utilisation des tickets-loisirs par l'organisme est :

- ✓ inférieur à 60 %, celui-ci sera exclu du dispositif l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées,
- ✓ compris entre 60 % et 90 %, le nombre de tickets susceptible d'être accordé l'année N+1 sera, au mieux, ajusté suivant la consommation constatée l'année N.

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :
- valoriser le soutien de la Région Île-de-France dans les différents supports de communication de la structure (site internet, programme d'activités proposées aux jeunes…)

- mentionner ce soutien de la Région, dans toutes les actions de communication et de promotion ayant trait aux sorties ou séjours organisés dans le cadre des tickets-loisirs, quel que soit le support, et à y apposer le logo de la Région dont les caractéristiques lui sont fournies, sur sa demande, par la direction de la communication de la Région.
- informer les bénéficiaires finaux des tickets-loisirs de ce soutien régional.

Le bilan des actions, transmis à la Région, devra intégrer une copie des supports de communication mettant en évidence le soutien régional.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DES TICKETS-LOISIRS

Les tickets loisirs accordés ne peuvent être ni vendus, ni cédés à un autre organisme, ni distribués à des particuliers pour un usage individuel.

En cas d'utilisation des tickets-loisirs non conforme à l'objet de la présente convention, il est procédé au reversement immédiat des tickets-loisirs non consommés et à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 : RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, par la présente convention.

La résiliation est effective à l'issue du délai de préavis de quinze jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au XXXXXXX (année N) et expire le XXXXXX (année N+1).

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux, le :

Pour *l'or anisme* ***(Nom et Fonction du signataire)***	La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
(signature et cachet)	Valérie PECRESSE

Annexe 4 - Avenant convention IDL

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LES ORGANISMES GESTIONNAIRES DES ILES DE LOISIRS REGIONALES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF TICKET-LOISIRS

ENTRE La Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° CP 2020-126 du 4 mars 2020
ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET L'organisme gestionnaire de l'île de loisirs de ……
représenté par ……
ci-après dénommé « l'organisme »,

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Du fait de la crise sanitaire, de nombreux organismes n'ont pas demandé ou n'ont pas pu utiliser les tickets loisirs reçus dans les délais initialement prévus. Afin de permettre à un maximum de jeunes et de familles de bénéficier des animations et des activités qui pourront être mises en place sur les Iles de loisirs, il a été décidé lors de la commission permanente du 21 Janvier 2021 de prolonger la durée de validité des tickets loisirs 2020 du 1er mars au 31 décembre 2021. La convention entre la région Île-de-France et les organismes gestionnaires des îles de loisirs régionales pour la mise en œuvre du dispositif « ticket-loisirs » ci-après dénommée « la convention » doit être adaptée afin de prendre en compte ces modifications.

ARTICLE 1

Dans la sous-partie « favoriser la mise en œuvre d'actions par le mouvement sportif » de l'article 3, les trois derniers alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

- participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, plafonnée à 100% des dépenses éligibles à compter du 1er avril 2021.

ARTICLE 2

L'article 5 est modifié comme suit :
1° Dans le premier alinéa, les mots « deux fois » sont remplacés par les mots « quatre fois » ;
2° Après le troisième alinéa, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

- avant le 15 septembre année N+1 pour les tickets-loisirs perçus du 1er mars au 1er septembre de l'année N+1.
- avant le 15 janvier année N+2 pour les tickets loisirs perçus du 1er septembre au 31 décembre de l'année N+1. '.

ARTICLE 3

Dans l'article 6, les mots : « et expire le 15 mars (année N+1) » sont remplacés par les mots : « et expire le 15 janvier (année N+2) »

Fait en 2 exemplaires originaux à Saint-Ouen-sur-Seine, le

Pour *l'organisme*
(Nom et Fonction du signataire)

La Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France

(signature et cachet)

Projet de Délibération N°**14**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE TICKETS LOISIRS EN DEHORS DU CADRE DE L'APPEL A PROJETS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération CR 2017-55 du 9 mars 2017 de la Région Ile de France relative à la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances ;

VU la délibération CP 2021-121 du 1er avril 2021 de la Région Ile de France relative au dispositif de développement de l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances pour la période de 17 avril 2021 au 1er mars 2022 ;

VU la convention ci-annexée ;

VU la note de présentation ci-annexée ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France dispose de 12 bases de plein air et de loisirs, dénommées « îles de loisirs » ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France mène une politique volontariste en faveur du développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances ;

CONSIDERANT que les tickets-loisirs sont utilisables sur les îles de loisirs de la Région Île-de-France, durant l'année 2021, pour le financement, notamment, des activités visant à :

- Accompagner des familles pour pratiquer des activités sportives,
- Faire découvrir aux familles les différentes bases de loisirs,
- Créer des liens entre les familles des différents quartiers et les équipes d'encadrement,
- Mettre en place des activités de loisirs à destination des enfants qui ne partent pas en vacances,
- Faciliter la mise en place de projets à long terme avec les familles ;

CONSIDERANT que ces activités ne s'inscrivent pas dans le cadre de l'appel à projets annuel de la Région Ile-de France, intitulé « Tickets Loisirs Ile-de-France » ;

CONSIDERANT que la municipalité agit également de manière résolue en faveur de

l'inclusion sociale, de la jeunesse et du sport ;

CONSIDERANT que la Ville a souhaité bénéficier des tickets-loisirs et a sollicité la Région Ile-de-France en ce sens ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France propose donc une convention, aux fins de définir les modalités de la mise à disposition des tickets loisirs et les engagements des parties, pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que ladite convention concerne les familles fragilisées et vulnérables ;

CONSIDERANT que la Région Ile de France s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Ville 5 000 tickets d'une valeur unitaire de 6 euros, répartis pour l'organisation des sorties dans les différentes bases de loisirs ;

CONSIDERANT que Ville s'engage à transmettre à la Région Ile-de-France, à au plus tard le 10 mars 2022 (en fonction de la date d'utilisation des tickets-loisirs), *via* la plateforme des aides régionales, un bilan qualitatif et quantitatif de l'utilisation des tickets-loisirs ;

CONSIDERANT que la Ville s'engage à respecter les conditions d'utilisation des tickets-loisirs, ainsi que leur répartition en fonction des différents types d'actions financées ;

CONSIDERANT que la Ville s'engage à restituer à la Région les tickets-loisirs non utilisés avant le 15 mars 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention avec la Région Ile-de-France relative à la mise à disposition gratuite de tickets loisirs, en dehors du cadre de l'appel à projets ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la Région Ile-de-France relative à la mise à disposition gratuite de tickets loisirs, en dehors du cadre de l'appel à projets.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°14

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION JEUNESSE - CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE TICKETS LOISIRS EN DEHORS DU CADRE DE L'APPEL A PROJETS

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E) S ELU(E) S,

La Région Ile-de-France dispose de 12 bases de plein air et de loisirs, dénommées « îles de loisirs ». Elle mène une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- un volet social ;
- un volet loisirs sportifs, culturels et éducatifs, accessibles à tous ;
- un volet touristique, jumelé à des loisirs récréatifs.

Les tickets-loisirs sont utilisables sur les îles de loisirs de la Région Île-de-France, durant l'année 2021, pour le financement, notamment des activités visant à :

- Accompagner des familles pour pratiquer des activités sportives,
- Faire découvrir aux familles les différentes bases de loisirs,
- Créer des liens entre les familles des différents quartiers et les équipes d'encadrement,
- Mettre en place des activités de loisirs à destination des enfants qui ne partent pas en vacances,
- Faciliter la mise en place de projets à long terme avec les familles.

Il convient de préciser que ces activités ne s'inscrivent pas dans le cadre de l'appel à projets annuel de la Région Ile-de France, intitulé « Tickets Loisirs Ile-de-France », qui fait l'objet de la délibération précédente.

La municipalité agit également de manière résolue en faveur de l'inclusion sociale, de la jeunesse et du sport. La Ville a donc souhaité bénéficier des tickets-loisirs et a sollicité la Région

Ile-de-France en ce sens.

Par conséquent, la Région Ile-de-France propose une convention, aux fins de définir les modalités de la mise à disposition des tickets loisirs et les engagements des parties, pour l'année 2021.

Ladite convention concerne les familles fragilisées et vulnérables.

La Région Ile de France s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Ville 5 000 tickets d'une valeur unitaire de 6 euros, répartis pour l'organisation des sorties dans les différentes bases de loisirs.

La Ville s'engage à :

- transmettre à la Région Ile-de-France, au plus tard le 10 mars 2022 (en fonction de la date d'utilisation des tickets-loisirs), *via* la plateforme des aides régionales, un bilan qualitatif et quantitatif de l'utilisation des tickets-loisirs ;

- respecter les conditions d'utilisation des tickets-loisirs, ainsi que leur répartition en fonction des différents types d'actions financées ;

- restituer à la Région les tickets-loisirs non utilisés avant le 15 mars 2022.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E) S ELU(E) S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Région Ile-de-France relative à la mise à disposition gratuite de tickets loisirs, en dehors du cadre de l'appel à projets ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

**CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE
ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES TICKETS-LOISIRS
(hors appel à projets)**

ENTRE La Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° CP 2021-121 du 1er avril 2021,
ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET Commune d'Aulnay-sous-Bois
représentée par ……
ci-après dénommé « l'organisme »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs, qui sont fournis à l'organisme par la Région Ile-de-France en vue de faire bénéficier les publics visés par le dispositif cadre voté par délibération n° CR 2017-55 en date du 9 mars 2017 et mentionné à l'article 3 de la présente convention, des activités et services proposés par les îles de loisirs.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF

La Région souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- un volet social ;
- un volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessibles à tous ;
- un volet touristique, jumelée à des loisirs récréatifs.

L'action proposée par l'organisme doit revêtir une dimension éducative et pédagogique et s'inscrire dans la logique d'animation des îles de loisirs.

ARTICLE 3 : PUBLICS VISES PAR LE DISPOSITIF

Les publics cibles de ce dispositif sont notamment les suivants :

- les jeunes Franciliens âgés de 11 à 17 ans,
- les personnes franciliennes en situation de handicap qui fréquentent des structures d'accueil,
- les forces de l'ordre et services publics de secours franciliens,
- les orphelins mineurs,
- les personnels de la Région Ile-de-France,
- le public fréquentant les îles de loisirs,
- les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle,
- les familles fragilisées,
- les personnes vulnérables ou en situation de précarité et leurs aidants,
- les professionnels de santé, pour les séjours uniquement,
- les licenciés ou adhérents sportifs.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'organisme, dès notification de la présente convention, une dotation de 5 000 tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6 €, destinée à la mise en œuvre du projet présenté en annexe à la présente convention. Les tickets-loisirs sont à retirer par l'organisme bénéficiaire à l'adresse choisie lors de l'appel à projets, à la date précisée dans le courrier d'attribution.

Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement et de restauration (exclusivement demi-pension et pension compète) réalisées sur les îles de loisirs.

La participation régionale, sous forme de tickets loisirs, est plafonnée pour ce projet à 100 % des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1 - Engagements généraux

L'organisme s'engage à :

- mettre en œuvre le dispositif des tickets-loisirs conformément au règlement d'intervention annexé à la présente convention,
- utiliser les tickets-loisirs mis à disposition durant leur période de validité et à en faire bénéficier des publics répondant aux critères définis à l'article 3 de la présente convention. L'organisme veillera à tamponner les tickets-loisirs avant remise à l'île de loisirs,
- mettre en place le projet tel que défini en annexe à la présente convention,
- travailler à la mise en œuvre du projet en lien étroit avec le gestionnaire de l'île de loisirs ;
- participer à toute réunion d'information ou de concertation qui serait organisée par la Région ;
- restituer à la Région, dans les meilleurs délais, tout ou partie des tickets loisirs que l'organisme ne pourra pas utiliser dans les délais de validité, afin de permettre à d'autres organismes d'en bénéficier ;
- fournir à la Région, sous format papier et informatique, suivant un modèle transmis par la Région, un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation des tickets-loisirs, aux périodes suivantes :
  - ✓ entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N, si les projets prévus par l'organisme bénéficiaire sont réalisés. Les éventuels tickets-loisirs non utilisés seront alors retournés par courrier à la Région île de France, à l'attention du service loisirs.
  - ✓ au plus tard le 10 mars de l'année N+1 si l'organisme bénéficiaire utilise tout ou partie des tickets-loisirs octroyés sur la période allant du 1er janvier au 1er mars de l'année N+1.

  La production de ce justificatif dans les délais impartis conditionne le renouvellement de l'attribution des tickets-loisirs à la structure concernée, en cas de reconduite du dispositif.

Si le taux d'utilisation des tickets-loisirs par l'organisme est :

- ✓ inférieur à 60 %, celui-ci sera exclu du dispositif l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées,
- ✓ compris entre 60 % et 90 %, le nombre de tickets susceptible d'être accordé l'année N+1 sera, au mieux, ajusté suivant la consommation constatée l'année N.

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :

- valoriser le soutien de la Région Île-de-France dans les différents supports de communication de la structure (site internet, programme d'activités proposées aux jeunes…)
- mentionner ce soutien de la Région, dans toutes les actions de communication et de promotion ayant trait aux sorties ou séjours organisés dans le cadre des tickets-loisirs, quel que soit le support, et à y apposer le logo de la Région dont les caractéristiques lui sont fournies, sur sa demande, par la direction de la communication de la Région.
- informer les bénéficiaires finaux des tickets-loisirs de ce soutien régional.

Le bilan des actions, transmis à la Région, devra intégrer une copie des supports de communication mettant en évidence le soutien régional.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DES TICKETS-LOISIRS

Les tickets loisirs accordés ne peuvent être ni vendus, ni cédés à un autre organisme, ni distribués à des particuliers pour un usage individuel.

En cas d'utilisation des tickets-loisirs non conforme à l'objet de la présente convention, il est procédé au reversement immédiat des tickets-loisirs non consommés et à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 : RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, par la présente convention.

La résiliation est effective à l'issue du délai de préavis de quinze jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

<u>ARTICLE 8</u> : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er avril 2021 et expire le 31 décembre 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux, le 28 juin 2021

Pour la Région Ile-de-France La Présidente du Conseil Régional	Pour l'organisme Le Représentant légal,
Valérie PECRESSE	

DÉLIBÉRATION N°CP 2021-121
DU 1 AVRIL 2021

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "TICKETS LOISIRS" ET AFFECTATION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2021

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du Conseil régional à sa commission permanente modifiée ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération N° CR 2017-55 du 9 mars 2017 relative à la nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances ;

VU la délibération N°CP 2018-085 du 18 mars 2018 relative à la stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et des Franciliens aux loisirs et aux vacances sur les îles de loisirs

VU la délibération N°CP 2020-126 du 4 mars 2020 relative à la mise en œuvre du dispositif tickets loisirs et affectation d'autorisation d'engagement pour l'année 2020 ;

VU l'article 6 de la a délibération N° CP 2021-052 du 21 janvier prolongeant la durée de validité des tickets loisirs 2020 jusqu'au 31 décembre 2021;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2021-121 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide la mise en œuvre du dispositif de « développement de l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances » pour la période du 17 avril 2021 au 1er mars 2022.

Article 2 :

Approuve le règlement d'intervention modifié relatif au dispositif des tickets-loisirs joint en annexe 1 à la présente délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer, avec chaque bénéficiaire de ticket loisirs attribué hors appel à projets, une convention conforme à la convention type figurant à l'annexe n°2 à la présente délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer, avec chaque gestionnaire des îles de loisirs régionales, une convention conforme à la convention type approuvée par délibération N°CP 2018-085 du 18 mars 2018.

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer, avec chaque bénéficiaire de ticket loisirs attribué dans le cadre de l'appel à projets, une convention conforme une convention conforme la convention type figurant à l'annexe n°3 à la présente délibération.

Décide de maintenir à 6 € la valeur unitaire des tickets-loisirs pour la période de mise en œuvre du dispositif indiquée à l'article 1 de la délibération.

Affecte une autorisation d'engagement de **300.000 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 33 « Loisirs », au titre du programme HP 33-003 (133003) « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances », action 13300301 « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances », nature 656 « Participations » du budget 2021.

Article 3 :

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer avec chaque gestionnaire des îles de loisirs régionales, dans le cadre de la prolongation de la validité des tickets loisirs 2020 du 1er mars au 31 décembre 2021, un avenant conforme à l'avenant type joint en annexe 4 à la présente délibération.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

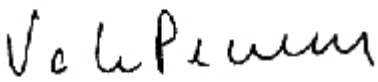

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 1 avril 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 1 avril 2021 (référence technique : 075-237500079-20210401-lmc1105723-DE-1-1) et affichage ou notification le 1 avril 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Réglement intervention

REGLEMENT D'INTERVENTION TICKET-LOISIRS

Préambule

Les tickets-loisirs sont utilisables exclusivement sur les îles de loisirs d'Île-de-France :

- Seine et Marne : Bois-le-Roi, Buthiers, Jablines-Annet, Vaires-Torcy,
- Yvelines : Boucles de Seine, Saint-Quentin-en-Yvelines, Val de Seine,
- Essonne : Etampes, Le Port aux Cerises,
- Seine-Saint-Denis : La Corniche des Forts,
- Val de Marne : Créteil,
- Val d'Oise : Cergy-Pontoise.

Article 1 : Objectifs

- Réaffirmer la vocation sociale des îles de loisirs,
- Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- Favoriser le développement des activités sportives et de loisirs, et leur dimension éducative et sociale,
- Encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- Soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands évènements sportifs nationaux,
- Favoriser le tourisme de proximité.

Article 2 : Eligibilité

Article 2.1 : Bénéficiaires

Sont éligibles au dispositif des tickets-loisirs :

Bénéficiaires franciliens directs	**Publics cibles (franciliens)**
Dans le cadre de l'appel à projets :	
☂ **Communes, arrondissements de Paris, EPCI, départements** La commune, l'arrondissement ou l'EPCI se charge d'assurer la répartition des TL au sein de son territoire au profit des services jeunesse, services des sports, centres de loisirs, maisons de quartiers, associations, CCAS, centres sociaux, pour le public suivant : ⟶ Le département se charge d'assurer les tickets-loisirs pour les actions menées par ses services ou des structures départementales.	Jeunes franciliens âgés de 11 à 17 ans.
☂ **Hôpitaux et organismes à but non lucratif œuvrant au profit d'enfants ou d'adolescents hospitalisés**	Franciliens hospitalisés de moins de 18 ans et les accompagnants lors de sorties (dont les familles).
☂ **Organismes œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap**	Personnes franciliennes en situation de handicap (tout âge et tout type de handicap).
Organismes à but non lucratif, ayant un contact privilégié avec les publics cibles suivants : ⟶ ☂ **Communes et arrondissements de Paris** *(pour leurs propres comptes)***,**	<u>Pour des séjours uniquement</u> : Groupes de jeunes de moins de 18 ans et de 5 personnes minimum Familles franciliennes fragilisées, notamment en situation de précarité, chômage ou rupture sociale et en

☂ **Associations de solidarité** *(de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets)***,** ☂ **Centres sociaux et maisons de quartiers** ☂ **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)**	priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 18 à 25 ans en situation de précarité économique. Une priorité sera donnée à des primo-partants et aux habitants des territoires ruraux et des quartiers en politique de la ville. Femmes victimes de violences
☂ **Mouvement sportif associatif (fédérations, ligues, comités régionaux, coordinations régionales ou unions régionales, comités départementaux et clubs associatifs dans les disciplines soutenues par la Région au titre du dispositif « développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics » après avis de la ligue ou du comité régional)**	**Licenciés ou adhérents sportifs**
<u>Dans le cadre de projets sportifs, pédagogiques ou de solidarité (hors appel à projets) :</u>	
☂ **Collectivités locales et leurs groupements** (EPCI)**,** ☂ **Associations loi 1901 et fondations,** de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets ☂ **Structures d'encadrement de jeunes animées par des forces de l'ordre ou de secours** (policiers, militaires, pompiers) ☂ **Forces de de l'ordre et services publics de secours** ☂ **Gestionnaires des îles de loisirs** ☂ **Mouvement sportif associatif** (fédérations, ligues, comités régionaux, coordinations régionales ou unions régionales, comités départementaux et clubs associatifs **dans les disciplines soutenues par la Région au titre du dispositif « développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics » après avis de la ligue ou du comité régional**) ☂ **Etablissements hospitaliers publics et privés et organisations professionnelles de soignants**	En fonction des actions : - Jeunes franciliens de 11 à 17 ans fréquentant des structures associatives ou communales - Grand public - Forces de l'ordre et services publics de secours franciliens - Orphelins mineurs - Personnes franciliennes en situation de handicap - Personnels de la Région Ile-de-France - Sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle - **Licenciés ou adhérents sportifs** - Familles fragilisées - Personnes vulnérables **et leurs aidants** - Personnes en situation de précarité - Professionnels de santé (pour les séjours uniquement)

Article 2.2 : Nature des projets soutenus sous la forme de tickets-loisirs

2.2.1 Dans le cadre de l'appel à projets

Les tickets-loisirs (TL) permettent, suivant les catégories de bénéficiaires, le financement des projets collectifs suivants :

Bénéficiaires	Projets
☂ **Communes et arrondissements de Paris** *(pour les services jeunesse, services des sports, centres de loisirs, maisons de*	**<u>Sortie en groupe à la journée et cycles d'activités sportives sans hébergement</u>**

quartiers, associations, CCAS, centres sociaux) **EPCI et Départements** **Hôpitaux et organismes à but non lucratif œuvrant au profit d'enfants ou d'adolescents hospitalisés** **Organismes œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap**	Différentes formules proposées par les îles de loisirs, d'une valeur de 1 à 2 TL. Celles-ci comprennent l'entrée sur le site et une ou plusieurs activités libres ou encadrées. Financement d'une activité, d'une animation ou d'un projet hors formules : participation de la Région limitée à 2 TL par personne et par jour (3 TL pour un public en situation de handicap, si les conditions d'encadrement de l'activité proposée le justifient). Participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, limitée à 5 séances pour un cycle d'activités sportives organisé sur plusieurs jours, Les frais de transports, de restauration et d'encadrement du groupe selon les normes en vigueur sont à la charge du bénéficiaire. Les dépenses liées à des sorties / animations scolaires ne sont pas éligibles au dispositif ticket-loisirs, à l'exclusion de celles organisées par les Fédérations sportives scolaires.
Mouvement sportif	**<u>Actions développées en faveur des adhérents et licenciés de l'organisme</u>** Le soutien apporté vise à permettre l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre et pour tous les publics, par le biais notamment d'actions favorisant : le développement des pratiques féminines ou mixtes, des adolescents, des personnes en situation de handicap notamment ; le développement des pratiques émergentes ; le développement du sport-santé ; la mise en place d'animations périphériques proposées en amont des grands évènements sportifs. Peuvent être soutenues les actions développées en faveur des adhérents et licenciés de l'organisme, dans les conditions suivantes : Soutien conditionné à la mise en œuvre gratuite, notamment dans le cadre des villages sportifs et culturels de la Région Île-de-France, d'animations sportives en lien avec les gestionnaires des îles de loisirs. L'action proposée devra être adaptée au public cible des villages, à savoir prioritairement des jeunes franciliens de 11 à 17 ans, accompagnés par des structures (clubs sportifs, services jeunesse, structures socio-éducatives locales…). La mise en place de cette action ne peut donner lieu à une facturation auprès des gestionnaires des îles de loisirs. Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement, de restauration des bénévoles et encadrants, réalisées sur les îles de loisirs. Participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, plafonnée **à 100 % du coût des dépenses éligibles**.

Organismes à but non lucratif, ayant un contact privilégié avec le public cible de l'opération ☂ **Communes, arrondissements de Paris** (pour leurs seuls comptes) ☂ **Associations de solidarité** *(de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets)***,** ☂ **Centres sociaux,** ☂ **Maisons de quartiers** ☂ **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** ☂ **Organismes œuvrant en faveur du handicap**	**Séjours sur les îles de loisirs** **1/ Formule séjour groupes « sport-langues »** (10 nuitées maximum pour des groupes de jeunes de moins de 18 ans et de 5 personnes minimum) : ☂ Séjour incluant obligatoirement un projet pédagogique, comprenant l'apprentissage de l'anglais (2H par jour) et des gestes de premiers secours, ainsi que la pratique d'activités sportives libres ou encadrées. ☂ Sont éligibles les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension compète), de location de salles et d'activités sportives ou de loisirs réalisées sur les îles de loisirs, ☂ Participation de la Région plafonnée à 50 % des dépenses éligibles pour les vacances d'été et 85% hors vacances d'été, dans la limite de 4 TL par personne et par jour. ☂ Les dépenses complémentaires, dont les frais de transports, d'encadrement du groupe, de mise en place de l'apprentissage de l'anglais sont à la charge de l'organisme bénéficiaire de la prestation. **2/ Formule séjours au profit de familles franciliennes fragilisées** ☂ Cette action vise à proposer une offre de week-ends (2 jours) et de séjours (3 à 8 jours) à des familles franciliennes à revenus modestes (familles/jeunes adultes), par l'intermédiaire d'organismes relais en contact avec ces publics. ☂ Effets recherchés pour les familles : o rupture du quotidien nécessaire aux effets remobilisateurs, o renforcement des liens familiaux et parentaux, o prise d'initiatives et meilleure autonomie dans l'organisation de leurs loisirs et des projets de vacances ☂ Une participation familiale correspondant à au moins 10% des dépenses éligibles est exigée. L'organisme bénéficiaire des tickets-loisirs en est garant. **3/ Formule séjours au profit des femmes victimes de violences** (15 nuitées maximum) **:** ☂ Cette action vise à proposer une offre de séjour à des femmes victimes de violences et à leurs enfants pour les éloigner de leur milieu de vie habituel et permettre leur reconstruction dans un environnement nouveau et apaisé. ☂ L'organisateur bénéficiaire devra prévoir un encadrement social et psychologique et un accompagnement visant à la pratique d'activités sportives libres ou encadrées. **Règles communes aux séjours organisés au profit des familles franciliennes fragilisées et des femmes victimes de violences** ☂ L'organisme bénéficiaire des tickets-loisirs s'engage à trouver le public bénéficiaire correspondant aux critères d'éligibilité. Il est l'interlocuteur unique des îles de loisirs et de la Région. Il assure l'interface avec les publics bénéficiaires des séjours. Il se charge de la réservation des séjours, des paiements, de la diffusion de toutes les informations utiles aux familles et aux femmes concernées par l'opération. Il s'engage à nommer un référent, chargé du suivi des inscriptions et du bon déroulement du séjour.

	◔ Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension compète) et d'activités sportives et de loisirs réalisées sur les îles de loisirs. ◔ La participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, est plafonnée à : ◔ 85 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés en dehors des vacances d'été, ◔ 50 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés durant les vacances d'été, ◔ dans la limite de 7TL par jour et par personne. Le transport du domicile à l'île de loisirs est à la charge des bénéficiaires.
☂ **Mouvement sportif**	**4/Formule séjours au profit des adhérents licenciés sportifs** Les séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs sont éligibles dans les mêmes conditions que les sorties à la journée

2.2.2 Hors appel à projets

La Région pourra apporter un soutien, hors appel à projets, à des opérations spécifiques, développées en partenariat avec les îles de loisirs, à visée éducative, pédagogique, sportive ou solidaire, autres que ceux référencés à l'article 2.2.

Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement et de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète) réalisées sur les îles de loisirs.

La participation régionale, sous forme de tickets loisirs, pourra aller jusqu'à 100% des dépenses éligibles, suivant la nature des projets.

Article 2.3 : Les critères d'appréciation dans le cadre de l'appel à projets

Chaque demande de tickets-loisirs reçue est examinée selon une grille de lecture qui tient compte des éléments suivants :

- Population légale de la commune ou de l'EPCI suivant le dernier recensement de l'INSEE,
- Nombre d'organismes sollicitant des tickets au sein de la commune, de l'EPCI ou du Département
- Organisme œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap ou de Franciliens mineurs hospitalisés : nombre de personnes susceptibles d'être accompagnées sur les îles de loisirs,
- Projets portés par des territoires ruraux,
- Nature et qualité des projets envisagés,
- Taux de réalisation des actions et qualité du bilan (année N-1)
- Mise en valeur du soutien régional dans les supports de communication de la structure (année N-1)

<u>Critères spécifiques aux séjours:</u>

- Expérience et légitimité de l'organisme à porter le projet présenté,
- Proximité du porteur de projet avec le public cible,
- Critères et modalités du choix des bénéficiaires par l'organisme. Pour les familles fragilisées, une priorité est donnée à des primo-partants, notamment aux habitants des territoires ruraux et des quartiers en politique de la ville.
- Pertinence du projet, choix des durées de séjours au regard du public et des objectifs recherchés,
- Séjours groupes : qualité du projet pédagogique envisagé, notamment en matière d'apprentissage de l'anglais,
- Programme d'accompagnement des familles et des femmes mis en place par le porteur de projet (accompagnement prévu dans la préparation, l'organisation, en cours de séjour et dans la phase d'évaluation),
- Pour les séjours au profit des femmes victimes de violences : Encadrement social et psychologique et un accompagnement visant à la pratique d'activités sportives libres ou encadrées,
- Capacité à mobiliser les co-financements et à mener à bien le projet.

<u>Critères spécifiques au mouvement sportif :</u>

- Nombre de licenciés franciliens dans la discipline considérée,
- Nature, qualité (organisation, communication, partenariat développé avec l'IDL) et pertinence de l'action envisagée en faveur des licenciés,
- Nouvelle action ou reconduction d'une action existante,
- Action favorisant la pratique sportive du plus grand nombre et soutenant la pratique féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Ampleur et qualité de l'action proposée dans le cadre des villages sportifs et culturels de la Région Île-de-France. Sera appréciée la mise en place d'actions sur des îles de loisirs rurales et péri-urbaines. Ces critères seront importants dans la détermination du pourcentage de participation de la Région au projet porté par l'acteur sportif au profit de ses licenciés.
- Grand évènement sportif prévu, dans les 12 mois, dans la discipline considérée.
- Coût de l'action au regard de la fréquentation prévisionnelle,
- Taux de réalisation des actions et qualité du bilan (année N-1),
- Mise en valeur du soutien régional dans les supports de communication de la structure (année N-1)

Article 3 : Modalités de fonctionnement

Article 3.1 : Modalités de l'appel à projets

Deux appels à projets annuels distincts se feront par le biais de la plateforme des aides régionales PAR :

- un premier concernant les actions à la journée : sortie(s) en groupe à la journée, cycles d'activités sportives sans hébergement et actions sans hébergement développées en faveur de licenciés sportifs,
- un second portant sur les séjours : séjours « sport –langues », séjours destinés aux adhérents et licenciés sportifs, séjours au profit de familles franciliennes fragilisées et de femmes victimes de violences.

Seules les candidatures reçues via cette plateforme, dans les délais prévus par l'appel à projets, seront éligibles s'agissant des projets référencés à l'article 2.2.

La Région se réserve la possibilité de lancer un second appel à projets au cours de l'année, pour les différents types d'actions, si le nombre total de tickets-loisirs accordé suite au premier appel à projets est inférieur au nombre de tickets-loisirs susceptibles d'être émis au regard du montant d'autorisation d'engagement voté par la Commission Permanente pour la mise en œuvre du dispositif.

Le dossier transmis à la Région devra être établi conformément au document téléchargeable sous la rubrique « appel à projets » du site régional www.iledefrance.fr. Le dépôt d'une demande de tickets-loisirs, même complète, n'entraîne pas sa sélection automatique et l'octroi d'une aide régionale.

Article 3.2 : Modalités d'instruction (appel à projets et hors appel à projet)

Le service de la Région en charge des loisirs instruit les demandes formulées dans le cadre de l'appel à projets ou hors appels à projets. En tant que de besoin, la procédure d'instruction sollicite d'autres partenaires internes ou externes.

Article 3.3 : Engagements de la Région Ile-de-France, des bénéficiaires et des organismes gestionnaires des îles de loisirs (appel à projets et hors appel à projet)

L'attribution de tickets-loisirs fait l'objet d'une convention entre la Région et le bénéficiaire, quel que soit le mode de distribution.

S'agissant des services municipaux, des services des intercommunalités ou des associations locales en charge de la jeunesse, seule une convention sera signée avec la commune ou l'EPCI considérée comme tête de réseau à l'échelle de son territoire.

La mise en place du dispositif fait l'objet d'une convention entre la Région et les organismes gestionnaires des îles de loisirs. La Région s'engage à soutenir financièrement les îles de loisirs, pour la réalisation de l'opération tickets-loisirs, par l'attribution d'une subvention correspondant au produit de la valeur unitaire des tickets et du nombre de tickets collectés dûment tamponnés. Le montant total versé par la Région à l'ensemble des îles de loisirs concernées ne peut excéder la valeur correspondant au nombre de tickets émis par la Région, et aux crédits inscrits au budget voté par la Région.

La commission permanente de la Région Ile-de-France se prononce sur les périodes d'utilisation des tickets-loisirs et leur valeur unitaire.

Les tickets loisirs accordés, quel que soit le mode de distribution, ne peuvent être ni vendus, ni cédés à un autre organisme, ni distribués à des particuliers pour un usage individuel.

Article 3.4 : Evaluation du dispositif (appel à projets et hors appel à projets)

Un bilan quantitatif et qualitatif est transmis par le bénéficiaire dans les délais prévus dans la convention. La production de ces justificatifs conditionne l'attribution des tickets-loisirs à la structure concernée, en cas de reconduite du dispositif l'année N+1.

Si le taux d'utilisation des tickets-loisirs par l'organisme est :

- inférieur à 60 %, celui-ci sera exclu du dispositif l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées,
- compris entre 60 % et 90 %, le nombre de tickets susceptible d'être accordé l'année N+1 sera, au mieux, ajusté suivant la consommation constatée l'année N.

Annexe 2 - Convention hors AAP

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE
ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES
DES TICKETS-LOISIRS
(hors appel à projets)

ENTRE La Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° ……..,
ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET « nom de l'organisme bénéficiaire »
représenté par ……
ci-après dénommé « l'organisme »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs, qui sont fournis à l'organisme par la Région Ile-de-France en vue de faire bénéficier les publics visés par le dispositif cadre voté par délibération en date du ..... et mentionné à l'article 3 de la présente convention, des activités et services proposés par les îles de loisirs.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF

La Région souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- un volet social ;
- un volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessibles à tous ;
- un volet touristique, jumelée à des loisirs récréatifs.

L'action proposée par l'organisme doit revêtir une dimension éducative et pédagogique et s'inscrire dans la logique d'animation des îles de loisirs.

ARTICLE 3 : PUBLICS VISES PAR LE DISPOSITIF

Les publics cibles de ce dispositif sont notamment les suivants :

- les jeunes Franciliens âgés de 11 à 17 ans.
- les personnes franciliennes en situation de handicap qui fréquentent des structures d'accueil,
- les forces de l'ordre et services publics de secours franciliens,
- les orphelins mineurs,
- les personnels de la Région Ile-de-France,
- le public fréquentant les îles de loisirs.
- les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle
- les familles fragilisées
- les personnes vulnérables ou en situation de précarité **et leurs aidants**
- les professionnels de santé, pour les séjours uniquement
- **les licenciés ou adhérents sportifs**

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'organisme, dès notification de la présente convention, une dotation de …… tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de ….. €, destinée à la mise en œuvre du projet présenté en annexe à la présente convention. Les tickets-loisirs sont à retirer par l'organisme bénéficiaire à l'adresse choisie lors de l'appel à projets, à la date précisée dans le courrier d'attribution.

Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement et de restauration (exclusivement demi-pension et pension compète) réalisées sur les îles de loisirs.

La participation régionale, sous forme de tickets loisirs, est plafonnée pour ce projet à X% *(fourchette de 0 à 100%)* des dépenses éligibles.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1 - Engagements généraux

L'organisme s'engage à :

- mettre en œuvre le dispositif des tickets-loisirs conformément au règlement d'intervention annexé à la présente convention,
- utiliser les tickets-loisirs mis à disposition durant leur période de validité et à en faire bénéficier des publics répondant aux critères définis à l'article 3 de la présente convention. L'organisme veillera à tamponner les tickets-loisirs avant remise à l'île de loisirs,
- mettre en place le projet tel que défini en annexe à la présente convention,
- travailler à la mise en œuvre du projet en lien étroit avec le gestionnaire de l'île de loisirs ;
- participer à toute réunion d'information ou de concertation qui serait organisée par la Région ;
- restituer à la Région, dans les meilleurs délais, tout ou partie des tickets loisirs que l'organisme ne pourra pas utiliser dans les délais de validité, afin de permettre à d'autres organismes d'en bénéficier ;
- fournir à la Région, sous format papier et informatique, suivant un modèle transmis par la Région, un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation des tickets-loisirs, aux périodes suivantes :
  - ✓ entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N, si les projets prévus par l'organisme bénéficiaire sont réalisés. Les éventuels tickets-loisirs non utilisés seront alors retournés par courrier à la Région île de France, à l'attention du service loisirs.
  - ✓ au plus tard le 10 mars de l'année N+1 si l'organisme bénéficiaire utilise tout ou partie des tickets-loisirs octroyés sur la période allant du 1er janvier au 1er mars de l'année N+1.

  La production de ce justificatif dans les délais impartis conditionne le renouvellement de l'attribution des tickets-loisirs à la structure concernée, en cas de reconduite du dispositif.

  Si le taux d'utilisation des tickets-loisirs par l'organisme est :

  - ✓ inférieur à 60 %, celui-ci sera exclu du dispositif l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées,
  - ✓ compris entre 60 % et 90 %, le nombre de tickets susceptible d'être accordé l'année N+1 sera, au mieux, ajusté suivant la consommation constatée l'année N.

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :

- valoriser le soutien de la Région Île-de-France dans les différents supports de communication de la structure (site internet, programme d'activités proposées aux jeunes…)
- mentionner ce soutien de la Région, dans toutes les actions de communication et de promotion ayant trait aux sorties ou séjours organisés dans le cadre des tickets-loisirs, quel que soit le support, et à y apposer le logo de la Région dont les caractéristiques lui sont fournies, sur sa demande, par la direction de la communication de la Région.
- informer les bénéficiaires finaux des tickets-loisirs de ce soutien régional.

Le bilan des actions, transmis à la Région, devra intégrer une copie des supports de communication mettant en évidence le soutien régional.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DES TICKETS-LOISIRS

Les tickets loisirs accordés ne peuvent être ni vendus, ni cédés à un autre organisme, ni distribués à des particuliers pour un usage individuel.

En cas d'utilisation des tickets-loisirs non conforme à l'objet de la présente convention, il est procédé au reversement immédiat des tickets-loisirs non consommés et à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 : RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, par la présente convention.

La résiliation est effective à l'issue du délai de préavis de quinze jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

<u>ARTICLE 8</u> : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au XXXXXXX (année N) et expire le XXXXXX (année N+1).

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en 2 exemplaires originaux, le :

Pour la Région Ile-de-France La Présidente du Conseil Régional	Pour l'organisme Le Représentant légal,
Valérie PECRESSE	

Annexe 3 - Convention béneficiaires AAP

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE
ET LES ORGANISMES BENEFICIAIRES
DES TICKETS-LOISIRS DANS LE CADRE DE L APPEL A PROJETS

ENTRE La Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° du
ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET « nom de l'organisme bénéficiaire »
représenté par ……
ci-après dénommé « l'organisme »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions d'utilisation des tickets-loisirs, qui sont fournis à l'organisme par la Région Ile-de-France en vue de faire bénéficier les publics visés par le dispositif cadre voté par délibération CR 2017- du 9 mars 2017 et mentionné à l'article 3 de la présente convention, des activités et services proposés par les îles de loisirs.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF

La Région souhaite mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances, axée sur 3 volets :

- un volet social ;
- un volet loisirs-sportifs, culturel et éducatif accessibles à tous ;
- un volet touristique, jumelée à des loisirs récréatifs.

Le dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances », adopté par le CR 2017- du 9 mars 2017, dans lequel s'inscrit l'action ticket-loisirs a pour objectif de :

- Favoriser la cohésion sociale,
- Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- Favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, et leur dimension éducative et sociale,
- Encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- Soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands évènements sportifs nationaux,
- Favoriser le tourisme de proximité.

ARTICLE 3 : PUBLICS VISES PAR LE DISPOSITIF

Les publics cibles de ce dispositif sont les suivants :

- ✓ les jeunes Franciliens de 11 à 17 ans. ne attention particulière sera portée à la participation féminine aux activités sportives de plein air,
- ✓ les Franciliens hospitalisés de moins de 1 ans et leurs accompagnants (dont leurs familles),
- ✓ les familles franciliennes fragilisées, notamment en situation de précarité, ch mage ou rupture sociale et en priorité les familles monoparentales ou des jeunes de 1 à 2 ans en situation de précarité économique,

- ✓ les femmes victimes de violences,
- ✓ les personnes franciliennes en situation de handicap qui fréquentent des structures d'accueil,
- ✓ les adhérents et licenciés sportifs franciliens,
- ✓ les orphelins mineurs,
- ✓ les personnels de la Région Ile-de-France,
- ✓ les publics fréquentant les îles de loisirs.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'organisme, dès notification de la présente convention, une dotation de tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de ….. €, répartie comme suit :

- X tickets-loisirs pour l'organisation de sorties en groupe à la journée ou de cycles d'activités sportives,
- X tickets-loisirs pour la mise en place de séjours .

(es mentions inutiles seront supprimées)

Les tickets-loisirs sont soit envoyés directement à la personne référente désignée par l'organisme bénéficiaire, soit à retirer à l'adresse choisie lors de l'appel à projets, à la date précisée dans le courrier d'attribution.

Les tickets sont utilisables sur les îles de loisirs de la Région Île-de-France, du ……. au ……, pour le financement de :

- **Sorties en groupe à la journée ou c cles d acti ités sporti es** (jeunes Franciliens de 11 à 17 ans et organismes œuvrant en faveur de personnes en situation de handicap) :

  Les îles de loisirs proposent aux organismes bénéficiaires :

  - ✓ une formule « classique », d'une valeur d'un ticket, comprenant l'entrée sur site, l'accès à l'espace de baignade (si le site en dispose) et une activité.
  - ✓ une ou plusieurs variantes, d'une valeur d'un à deux tickets par personne, comprenant l'entrée sur site et une ou plusieurs activités libres et ou encadrées. Le nombre de tickets-loisirs sollicité par l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs peut être porté à 3 pour des personnes en situation de handicap, si les conditions d'encadrement de l'activité proposée le justifient.

  La liste des formules proposées par les îles de loisirs est consultable sur le site internet de la Région Ile-de-France.

  L'organisme bénéficiaire peut également utiliser les tickets-loisirs pour financer une activité ou une animation spécifique, un cycle d'activités sportives, un évènementiel ou un projet pédagogique. La participation régionale est limitée à 2 TL par personne et par jour et à séances pour un cycle d'activités. Pour un public en situation de handicap, la participation régionale peut être portée à 3 TL par personne et par jour, au lieu de 2, si les conditions le justifient.

- **Actions en fa eur du mou ement sportif**

  Ces acteurs bénéficient de tickets-loisirs pour l'organisation d'actions en faveur de leurs licenciés, dans les conditions suivantes :

  - ✓ Soutien conditionné pour le mouvement sportif, à la mise en œuvre gratuite, notamment dans le cadre des villages sportifs et culturels de la Région Île-de-France, d'animations sportives en lien avec les gestionnaires des îles de loisirs. La mise en place de cette action ne peut donner lieu à une facturation auprès des îles de loisirs.
  - ✓ Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'activités sportives et de loisirs, de locations (matériels, salles, locaux, espaces), d'hébergement, de restauration des bénévoles et encadrants, réalisées sur les îles de loisirs.

  ✓ Participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, plafonnée **à 1 du co t des dépenses éligi les**

- **Organisation de séjours**

a) <u>séjours de groupes sport-langues</u> (jeunes Franciliens de 11 à 17 ans et personnes en situation de handicap) :

- Séjours incluant obligatoirement, dans le projet pédagogique, l'apprentissage de l'anglais (2H par jour) et des gestes de premiers secours, ainsi que et la pratique d'activités sportives libres ou encadrées, proposées par l'île de loisirs. L'île de loisirs s'engage, selon ses disponibilités, à proposer la location d'une salle, à prix préférentiel, pour la mise en place des cours d'anglais.
- Sont éligibles les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension complète), de location de salles et d'activités sportives ou de loisirs, réalisées sur les îles de loisirs.
- Participation de la Région plafonnée à 0 % des dépenses éligibles pour les vacances scolaires d'été et % hors vacances scolaires d'été, dans la limite de TL par personne et par jour ; 10 nuitées maximum.
- Les dépenses complémentaires, dont les frais de transports, d'encadrement du groupe, de mise en place de l'apprentissage de l'anglais, etc…sont à la charge de l'organisme bénéficiaire de la prestation.

) <u>séjours au profit de familles franciliennes fragilisées</u> :

- Pour les îles de loisirs disposant d'hébergements adaptés, accueil de familles fragilisées, dans le cadre de eek-ends (2 nuits) et de séjours (3 à jours) avec activités.
- ne participation familiale correspondant à au moins 10 % des dépenses éligibles est exigée. L'organisme bénéficiaire des tickets-loisirs en est garant.

c) <u>séjours au profit de femmes ictimes de iolences</u> (1 nuitées maximum)

- Pour les îles de loisirs disposant d'hébergements adaptés, accueil de femmes victimes de violences et de leurs enfants ; Cette action vise à les éloigner de leur milieu de vie habituel et permettre leur reconstruction dans un environnement nouveau et apaisé. L'organisme relais assurera l'encadrement social et psychologique et un accompagnement visant à la pratique d'activités sportives libres ou encadrées.

<u>Dispositions communes aux séjours organisés au profit des familles franciliennes fragilisées et des femmes ictimes de iolences :</u>

- L'organisme relais bénéficiaire des tickets loisirs est l'interlocuteur unique de l'île de loisirs dans le cadre de l'organisation du séjour. Il assure la liaison entre l'île de loisirs et la famille ou la femme bénéficiaire.
- L'île de loisirs veillera à proposer un panel d'activités variées en fonction de la période du séjour.
- Pour faciliter l'organisation des séjours par les structures bénéficiaires, l'organisme gestionnaire de l'île de loisirs transmet à la Région, sur sa demande, toutes les informations utiles à l'élaboration d'une brochure de présentation. Elle s'engage à faire bénéficier ces publics des meilleurs tarifs disponibles.
- Sont éligibles aux tickets-loisirs les dépenses d'hébergement, de restauration (exclusivement demi-pension et pension compète), d'activités sportives et ou de loisirs réalisées sur les îles de loisirs.
- La participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, est plafonnée à :
  - ✓ % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés en dehors des vacances d'été,
  - ✓ 0 % des dépenses éligibles, pour des séjours organisés durant les vacances d'été,
  - ✓ dans la limite de 7TL par jour et par personne.

<u>d Formule séjours au profit des adhérents licenciés sportifs</u>

- Les séjours au profit des adhérents et licenciés sportifs sont éligibles dans les mêmes conditions que les sorties à la journée

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5.1 - Engagements généraux

(Rédaction pour les communes et arrondissements de Paris)
Les communes et les arrondissements Paris sont les interlocuteurs uniques de la Région pour leur territoire pour les actions destinées aux jeunes Franciliens de 11 à 17 ans (hors Franciliens hospitalisés, personnes en situation de handicap et actions spécifiques menées par les acteurs du sport). Ils se chargent d'assurer la répartition des tickets-loisirs pour ce public au profit, entre autres, des services jeunesse, services des sports, CCAS, centres de loisirs, maisons de quartiers, associations (de plus d'un an d'existence lors du lancement de l'appel à projets), CCAS, centres sociaux de leur territoire.

Ils s'engagent à respecter et veiller au respect par les organismes auxquels ils octroient des tickets-loisirs des règles suivantes :

(Rédaction pour les autres organismes)
L'organisme s'engage à :

(Partie commune)
- mettre en œuvre le dispositif des tickets-loisirs conformément au règlement d'intervention annexé à la présente convention.
- utiliser les tickets-loisirs mis à disposition durant leur période de validité, en respectant la répartition prévue par action, précisée à l'article ;
- faire bénéficier des tickets-loisirs des publics répondant aux critères définis à l'article 3 de la présente convention. L'organisme veillera à tamponner les tickets-loisirs avant remise à l'île de loisirs,
- mettre en place des sorties, cycles d'activités, projets pédagogiques et ou séjours, répondant aux objectifs du dispositif et aux modalités financières et de mise en œuvre précisées à l'article ,
- procéder à une réservation auprès des îles de loisirs choisies et à se conformer aux conditions d'utilisation des tickets-loisirs définies ;
- participer à toute réunion d'information ou de concertation qui serait organisée par la Région ;
- restituer à la Région, dans les meilleurs délais, tout ou partie des tickets loisirs que l'organisme ne pourra pas utiliser dans les délais de validité, afin de permettre à d'autres organismes d'en bénéficier ;
- transmettre à la Région, par le biais de Plateforme des Aides Régionales (PAR), un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation des tickets-loisirs, aux périodes suivantes :
  - ✓ entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année N, si les projets prévus par l'organisme bénéficiaire sont réalisés. Les éventuels tickets-loisirs non utilisés seront alors retournés par courrier à la Région île de France, à l'attention du service loisirs.
  - ✓ au plus tard le 10 mars de l'année N+1 si l'organisme bénéficiaire utilise tout ou partie des tickets-loisirs octroyés sur la période allant du 1er janvier au 1er mars de l'année N+1.

Les communes et les arrondissements de Paris assurent, via ce même outil, la transmission à la Région d'un compte-rendu unique, regroupant les bilans des organismes bénéficiaires de tickets-loisirs au sein de leur territoire. ***(Phrase précédente spécifique aux communes et arrondissements de Paris).***
La transmission de ce bilan, via la Plateforme des Aides Régionales, dans les délais impartis, conditionne le renouvellement de l'attribution des tickets-loisirs à la structure concernée, en cas de reconduite du dispositif.

Si le taux d'utilisation des tickets-loisirs par l'organisme est :

- ✓ inférieur à 60 %, celui-ci sera exclu du dispositif l'année suivante, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées,
- ✓ compris entre 60 % et 90 %, le nombre de tickets susceptible d'être accordé l'année N+1 sera, au mieux, ajusté suivant la consommation constatée l'année N.

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :
- valoriser le soutien de la Région Île-de-France dans les différents supports de communication de la structure (site internet, programme d'activités proposées aux jeunes…)

- mentionner ce soutien de la Région, dans toutes les actions de communication et de promotion ayant trait aux sorties ou séjours organisés dans le cadre des tickets-loisirs, quel que soit le support, et à y apposer le logo de la Région dont les caractéristiques lui sont fournies, sur sa demande, par la direction de la communication de la Région.
- informer les bénéficiaires finaux des tickets-loisirs de ce soutien régional.

Le bilan des actions, transmis à la Région, devra intégrer une copie des supports de communication mettant en évidence le soutien régional.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DES TICKETS-LOISIRS

Les tickets loisirs accordés ne peuvent être ni vendus, ni cédés à un autre organisme, ni distribués à des particuliers pour un usage individuel.

En cas d'utilisation des tickets-loisirs non conforme à l'objet de la présente convention, il est procédé au reversement immédiat des tickets-loisirs non consommés et à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 : RESILIATION

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs obligations prescrites, par la présente convention.

La résiliation est effective à l'issue du délai de préavis de quinze jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si dans ce délai :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au XXXXXXX (année N) et expire le XXXXXX (année N+1).

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux, le :

Pour *l'or anisme* ***(Nom et Fonction du signataire)***	La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France
(signature et cachet)	Valérie PECRESSE

Annexe 4 - Avenant convention IDL

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LES ORGANISMES GESTIONNAIRES DES ILES DE LOISIRS REGIONALES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF TICKET-LOISIRS

ENTRE La Région Ile-de-France, représentée par la Présidente du Conseil Régional, en vertu de la délibération n° CP 2020-126 du 4 mars 2020
ci-après dénommée « la Région »,

d'une part,

ET L'organisme gestionnaire de l'île de loisirs de ……
représenté par ……
ci-après dénommé « l'organisme »,

d'autre part,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Du fait de la crise sanitaire, de nombreux organismes n'ont pas demandé ou n'ont pas pu utiliser les tickets loisirs reçus dans les délais initialement prévus. Afin de permettre à un maximum de jeunes et de familles de bénéficier des animations et des activités qui pourront être mises en place sur les Iles de loisirs, il a été décidé lors de la commission permanente du 21 Janvier 2021 de prolonger la durée de validité des tickets loisirs 2020 du 1er mars au 31 décembre 2021. La convention entre la région Île-de-France et les organismes gestionnaires des îles de loisirs régionales pour la mise en œuvre du dispositif « ticket-loisirs » ci-après dénommée « la convention » doit être adaptée afin de prendre en compte ces modifications.

ARTICLE 1

Dans la sous-partie « favoriser la mise en œuvre d'actions par le mouvement sportif » de l'article 3, les trois derniers alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

- participation régionale, sous forme de tickets-loisirs, plafonnée à 100% des dépenses éligibles à compter du 1er avril 2021.

ARTICLE 2

L'article 5 est modifié comme suit :
1° Dans le premier alinéa, les mots « deux fois » sont remplacés par les mots « quatre fois » ;
2° Après le troisième alinéa, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

- avant le 15 septembre année N+1 pour les tickets-loisirs perçus du 1er mars au 1er septembre de l'année N+1.
- avant le 15 janvier année N+2 pour les tickets loisirs perçus du 1er septembre au 31 décembre de l'année N+1. '.

ARTICLE 3

Dans l'article 6, les mots : « et expire le 15 mars (année N+1) » sont remplacés par les mots : « et expire le 15 janvier (année N+2) »

Fait en 2 exemplaires originaux à Saint-Ouen-sur-Seine, le

Pour *l'organisme*
(Nom et Fonction du signataire)

La Présidente du Conseil régional
d'Ile-de-France

(signature et cachet)

ANNEXE A LA CONVENTION
FICHE PROJET

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : Direction Enfance Jeunesse d'Aulnay-sous-bois

Adresse : 10 Rue Roger Contensin 93 600 Aulnay-sous-Bois

Statut juridique : Collectivité

Représentant légal : Bruno BESCHIZZA

N° de SIRET :219 300 050 000 16

Référent pour le projet (nom, tél, mail) : KADAR Said 01-48-79-65-01 ; 06-22-74-48-21

skadar@aulnay-sous-bois.com

Présentation du porteur de projet et de ses activités habituelles (indications quantitatives et qualitatives) :

La Direction Enfance Jeunesse propose des actions et projets d'animation pour les jeunes de 10/25ans, de plus en partenariat avec les associations de quartiers et les Centres Sociaux organisent des projets d'accompagnement pour les familles des différents quartiers d'Aulnay (fêtes des quartiers, des sorties, soutien à la Parentalité, projets de prévention et citoyenneté…

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Sortie à la journée pour les familles vulnérables

Dates : du 7 juillet au 31 août 2021

- Les sorties seront organiser dans les différentes bases de loisirs avec à chaque fois l'entrée en baignade et une activité.
  Afin de permettre aux parents de participer et de découvrir en même temps l'activité sportive avec leurs enfants.

Localisation : Les quartiers d'Aulnay-sous-bois : Rose des Vents, Mitry, Gros Saules, Cité de l'Europe, Etangs Merisiers, Chanteloup..

Objectifs (détailler la dimension éducative et pédagogique) :

- Accompagner des familles pour pratiquer des activités sportives
- Découvrir aux familles les différentes bases de loisirs
- Créer des liens entres les familles des différentes quartiers et les équipes d'encadrement
- Mettre en places des activités de loisirs et donner du sourire aux enfants qui ne partent pas en vacances
- Faciliter de mettre en place des projets à long terme avec les familles

Description :

En partenariat avec les centres sociaux d'Aulnay-sous-Bois, la mission ville, et à la demande de certaines Familles, Vu les événements que nous avons vécu suite au Covid-19, nous avons souhaité mettre en place cet été des sorties pour les familles défavorisée, vulnérables, monoparentales…
Chaque famille sera composée de 5 personnes, les jeunes seront sous la responsabilité des parents.

Moyens mis en œuvre (humains, matériels, logistiques…) :

- Animateurs pour l'accompagnement des familles
- Cars ou trafics de 9 places

Public(s) cible(s) :

Familles Vulnérables, quartiers politique de la ville, Monoparentales, femmes isolées,

Nombre de bénéficiaires (encadrants compris) :
500 familles de 5 personnes par familles soit 2500 personnes

Nous sollicitons 5000 tickets

Partenariat développé avec le gestionnaire du ou des sites concernés :

- Associations des Centres Sociaux, Mission Villes, association de prévention, ASE, le dispositif PRE..

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Plan de financement détaillé (à joindre) :

- Masse salariale 2650€
- Location trafics 1600€
- Location de cars 1400€

Projet de Délibération N°**15**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE "RELAIS ASSISTANTS MATERNELS"**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour le Relais Assistants Maternels N° 17-292 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période s'étendant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020,

VU la convention de prestation de services N° 21-007 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que le Relais d'Assistantes Maternelles (ou RAM) d'Aulnay-sous-Bois situé 77, rue Jules Princet est, depuis sa création, un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

CONSIDERANT que les missions du RAM s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile. Il favorise le décloisonnement entre les modes d'accueil et facilite les transitions qui marquent le parcours de l'enfant, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

CONSIDERANT que la réalisation de ces objectifs permet à la Ville d'Aulnay-sous-Bois de bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du RAM.

CONSIDERANT que le montant de la subvention en 2020 s'est élevé à 23 941.29€.

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose la signature d'une nouvelle convention de financement du RAM,

CONSIDERANT que la signature de cette convention conditionne le versement de la subvention de fonctionnement du RAM,

CONSIDERANT la politique volontariste de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à destination de la Jeunesse et des familles ainsi que l'intérêt de valoriser et de pérenniser l'action du Relais assistants maternels,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver la convention précitée ainsi que de l'autoriser à la signer au nom et pour le compte de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention N° 21-007 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes éventuels en découlant.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, imputation : Chapitre 74 – Nature 7478 – Fonction 64.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°15

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - PRESTATION DE SERVICE "RELAIS ASSISTANTS MATERNELS"

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) d'Aulnay-sous-Bois situé 77, rue Jules Princet, est, depuis sa création, un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistantes maternelles et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Les missions du RAM s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile. Il favorise le décloisonnement entre les modes d'accueil et facilite les transitions qui marquent le parcours de l'enfant, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

La réalisation de ces objectifs permet à la Ville d'Aulnay-sous-Bois de bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du RAM.

En 2020, le montant de la subvention s'est élevé à 23 941.29€.

La convention de financement N° 17-292 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

En conséquence, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis propose à la Ville la signature d'une nouvelle convention de financement pour le fonctionnement du RAM d'Aulnay-sous-Bois.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention en question.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

21-007

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Prestation de service « Relais assistants maternels »

ALLOCATIONS FAMILIALES

Caf de la Seine-Saint-Denis

Année : 2021-2024
Gestionnaire : Ville d'Aulnay-Sous-Bois
Structure : Ram d'Aulnay-Sous-Bois
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » et des missions supplémentaires constituent la présente convention.

Entre :

La ville d'Aulnay-Sous-Bois représentée par son Maire dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville, 93602 Aulnay-Sous-Bois Cedex,

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis représentée par Pascal DELAPLACE son directeur, dont le siège est situé 93024 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule : Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caf contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;

- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour le Ram d'Aulnay au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires.

- Ram de la ville d'Aulnay sous Bois

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » (Ram)

Le Ram est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Ram est animé par un agent ou plusieurs agents qualifiés. A cet effet, il a 3 missions principales (*)[1] :

1. Informer les parents et les professionnels précités

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques ;
- Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
- Informer les professionnels sur les aides financières notamment les aides de la Caf.

2. Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

- Les données recueillies par le Ram peuvent alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et éclairer les élus et les partenaires dans la définition et la construction de la politique Petite Enfance.

[1] Du côté des familles, il s'agit de mieux les informer sur des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.
Du côté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en invitant les Ram à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.

3. **Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles**

- Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants ;
- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- Constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (conférences/débats, réunions à thèmes, fêtes, etc.).

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du Ram doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Ram s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

1.2 - Les objectifs poursuivis par le financement des missions supplémentaires

Un financement complémentaire est créé pour les Ram qui s'engagent dans au moins une des trois missions supplémentaires décrites ci-après :

➢ **Le traitement des demandes d'informations sur les modes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr**

Ceci implique la mise en place d'un « guichet unique » de traitement des demandes lequel permet :

- L'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande ;
- La coordination des acteurs pour apporter une réponse aux familles ;
- L'optimisation de l'offre disponible.

Dans ce cadre, la mission du Ram est :

- De proposer rapidement un rendez-vous physique aux familles ayant formulé une demande via le téléservice (pour approfondir le besoin, présenter les solutions existantes sur le territoire, orienter vers le mode de garde adapté, etc.) ;
- D'assurer une coordination et un travail en réseau avec les acteurs locaux (gestionnaires d'Eaje, élus, service petite enfance, professionnels de l'accueil) pouvant aller, dans certains cas, jusqu'à une proposition de solution d'accueil.

➢ **La promotion de l'activité des assistants maternels**

Cette mission supplémentaire consiste à proposer aux assistants maternels en sous activité un accompagnement pour améliorer leur employabilité et de fait, leur activité. Cet accompagnement vise notamment à :

- Pouvoir identifier les freins à l'activité ;
- Mettre en valeur la personne et de ses compétences ;
- Aider à l'élaboration du projet d'accueil, d'un Cv, etc. ;
- Accompagner les assistants maternels pour la complétude de leur profil sur monenfant.fr

Des liens avec Pôle emploi, ou la mission locale d'insertion, peuvent dans cette optique être créés. Un travail partenarial avec les mairies (si elles ne travaillent pas déjà avec le Ram) et les réseaux d'employeurs locaux peut être également développé pour favoriser l'activité des assistants maternels. Tout autre partenariat jugé utile doit être déployé.

Cette mission supplémentaire recouvrira également une obligation de mise en ligne des disponibilités des assistants maternels sur le site Internet « www.mon-enfant.fr ». Pour cela , le Ram doit accompagner les assistantes maternelles dans la complétude de l'espace qui leur est dédié.

➢ **L'aide au départ en formation continue des assistants maternels**

Dans cette optique, le Ram peut :

- Recueillir et coordonner les besoins en formation ;
- Constituer des groupes d'assistants maternels pour les inscriptions aux formations ;
- Valoriser les expériences de formation (témoignages des assistants maternels formés et partage des acquisitions).

Trouver un mode d'accueil alternatif pendant le temps de formation constitue une condition difficile et incontournable pour rendre effectif le départ en formation. À ce titre, le Ram joue un rôle facilitateur en :

- Favorisant une synergie entre les assistants maternels fréquentant le Ram. Ainsi un assistant maternel ayant de la place peut accueillir l'enfant d'un assistant maternel partant en formation (une adaptation de l'enfant avant le temps de formation peut être réalisée via les ateliers d'éveil et les activités communes proposées par le Ram aux assistants maternels) ;
- Contactant les multi-accueils du territoire qui peuvent parfois offrir un accueil occasionnel notamment les mercredis ou sur les périodes de vacances scolaires ;
- Incitant les familles à recourir à un salarié à domicile, en privilégiant la garde partagée (le salaire de la garde d'enfants à domicile étant alors divisé par le nombre d'employeurs).

****

Article 2 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » et des missions supplémentaires

2.1 – Les modalités de calcul de la Ps Ram

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.
Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

2.2 - Les modalités de financement supplémentaire pour les Ram qui s'investissent dans au moins une des 3 missions supplémentaires

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement, le gestionnaire devra en informer la Caf

Avec l'accord de la Caf, les Ram qui s'engagent dans une des trois missions précitées bénéficient d'un bonus forfaitaire de 3000 € s'ajoutant au montant de la prestation de service à 43%.

Le Ram peut s'engager dans une, deux ou trois missions, s'il le souhaite, mais il ne peut bénéficier qu'une seule fois des 3000 € et l'atteinte de résultats ne sera mesurée que pour une seule mission supplémentaire que le Ram devra choisir.

Des indicateurs de suivi[2] permettant d'évaluer la réalisation de cette mission renforcée sont associés.

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation de l'atteinte de ces objectifs.

2.3 – Les modalités de versement de la Ps « Ram » et des missions supplémentaires

- **Le versement de la Ps « Ram »**

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production des pièces justificatives prévues à l'article 4 et suivants de la présente convention.

Le règlement de la Prestation de service ordinaire est effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- Avance de 50 % du montant de la Prestation de service. La déclaration d'activité doit être transmise aux services de la Caf au plus tard le 31 mars de l'année N le droit relatif à l'année N.

[2] Tel que défini par la Cnaf

- Paiement du solde au cours de l'année suivante, sur la base de la liquidation du droit réel. La déclaration d'activité doit être transmise aux services de la Caf au plus tard le 15 avril de l'année N+1 du droit relatif à l'année N.

Le traitement du droit réel, peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu dans le cas d'un fonctionnement annuel sur la base d'un nombre d'Etp inférieur à celui déclaré dans le cas du prévisionnel relatif à l'année N. Cette régularisation intervient sous forme de retenue sur le prochain versement ou d'un remboursement direct de la Caf.

- Le versement du complément associé à la réalisation d'une mission supplémentaire

Le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions supplémentaires, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 4 et suivants : « Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire ».

Le versement de la Ps « Ram » et des missions supplémentaires est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

****

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

3.1 - Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- Fermeture de plus de trois mois du relais (pour décision de suspension ou proratisation de la Prestation de service) ;
- Modification substantielle de fonctionnement et/ou du projet initial du relais (pour validation des modifications).

3.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- Ouvertes à tous les publics ;
- Sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- En respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- En respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3.3 - Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

3.4 - Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, figureront sur le site Internet « mon-enfant.fr » et l'application mobile « caf-mon-enfant » propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit site Internet, effectuer lui-même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivré par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

3.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

3.6 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales)*.

****

Article 4 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du gestionnaire (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le gestionnaire assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données. Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf

avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Ram » et du financement supplémentaire correspondant aux missions supplémentaires s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

4.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, Bic, Iban, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales –
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	

Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	**Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention**	**Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention**
Existence légale	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Vocation	- Statuts datés et signés	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service de situation
		Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	
	- Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité financée par la prestation de service	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
	- Attestation sur l'honneur du dirigeant de non redistribution des excédents d'exploitation	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.

4.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données

4.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Ram »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel ou évaluation de fin de période

4.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement du financement supplémentaire

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan annuel et indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation des missions.

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Relais assistants maternels » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).
La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

****

Article 5 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La signature de la présente convention est conditionnée à la validation préalable du projet de fonctionnement du Ram par le conseil d'administration ou par une instance délégataire de la Caf.

La Caf adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du droit de la Ps « Ram » et aux missions supplémentaires.

****

Article 6 - L'évaluation et le contrôle

6.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

6.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.
Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

****

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2021** *au 31/12/2024*.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

****

Article 8 – La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entrainera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

****

Article 9 - Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service « Relais assistants maternels » et le financement supplémentaire étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.
Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Bobigny,	**Le *25 juin 2021***	**En 2 exemplaires**
La Caf		**Le gestionnaire**
Le Directeur Général		**Le Maire**
Elodie Lhotel Adjointe du Département du développement de service aux familles - Pilote du processus PM31 **Pascal DELAPLACE**		

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, soucieux que l'exercice de l'action, des dispositions sociales et économiques et de sauvegarde de la dignité de la personne soit le moteur des finances et mais bénéficiaires, engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », de laïcité garantit aux citoyens, dans les principes et manifestations, la liberté de conscience, dont les principes sont définis par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe de principes d'universalité que fonde aussi la Sécurité sociale et « depuis, avec le préambule de 1946, valeurs constitutionnelles. L'article 1er de la Constitution de 4 octobre 1958 affirme d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'État et par suite toute personne ne sera admis qu'à la condition de lui donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à en tirer des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien complète et attentionnée de la laïcité. Cela ne sera mis en place des familles et des personnes visées, sur la loi de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis volontiers dit que la diversité [illegible] d'universalité, de solidarité et d'origine. La branche Famille et ses partenaires [illegible] pour la puissante réalité à [illegible] la pratique de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais aussi aux allocataires et aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE GARANTIE ESSENTIELLE

La laïcité est une démarche commune à la branche Famille et ses partenaires. Elle a pour objectif de permettre des vies ensemble et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public défini par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes. Elle respecte [illegible] et les croyances. Elle s'oppose aux discriminations et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le refus de toute violence et de toute discrimination. Fondée, entre autres, sur le respect

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La liberté de conscience de chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire son propre choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité envers [illegible] politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche par ailleurs, nul usager ne peut être mis en retrait au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il se conforme au bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public défini par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et d'organisation des espaces et temps d'activité des partenaires sont respectueuses du principe de laïcité et tels qu'il garantit la liberté de conscience.
Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

de la branche, leur prosélytisme en groupe et les [illegible] avec des [illegible] ou refus, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
POUR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon des réalités de terrain, par des attitudes et méthodes d'échanges avec le public. Ces attitudes [illegible] à privilégier sont : écoute, accueil, bienveillance, dialogue, respect mutuel, compréhension et consolidation. Ainsi avec et pour ses familles, la branche Famille et ses partenaires peuvent [illegible] pour une société plus juste et plus fraternelle porteuse de sens pour ses générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de bonnes pratiques et [illegible] de [illegible] et [illegible] de [illegible] et [illegible] dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité en tant que garantie [illegible] de vie des usagers et [illegible] de tout une [illegible] discrimination, se pose en [illegible] dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle est [illegible] d'un suivi et d'un accompagnement constants.

Adoptée par le Conseil d'[illegible] de la Caisse le 1er septembre 2015.

Contrat de projet 2021 – 2024 -
Ram d'Aulnay-Sous-Bois
Ville d'Aulnay-Sous-Bois

I – Au regard du diagnostic de territoire, les actions développées par le relais devront répondre aux objectifs suivants :

1/ Poursuivre la mission d'information sur l'ensemble des modes d'accueil

2/ Favoriser la mise en relation de l'offre d'accueil et la demande

3/ Contribuer à la professionnalisation du métier d'assistante maternelle

II – La structure s'engage à mettre en œuvre des actions répondant aux besoins du territoire d'implantation du Ram, à savoir :

Objectif 1 : Poursuivre la mission d'information sur l'ensemble des modes d'accueil

Action 1 : Poursuivre la délivrance d'une information pertinente et claire aux familles tant sur l'accueil collectif qu'individuel via des Rendez-vous individuels et des réunions parents employeurs

Action 2 : travailler avec les assistantes maternelles sur la mise à jour de leurs disponibilités sur mon-enfant.fr

Objectif 2 : Favoriser la mise en relation de l'offre d'accueil et la demande

Action 1 : Proposer un accompagnement spécifique pour les assistantes maternelles en inactivité

Action 2 : Accompagner les assistantes maternelles volontaires à la constitution en maison d'assistantes maternelles

Objectif 3 : Accompagner la professionnalisation du métier d'assistante maternelle

Action 1 : Poursuivre la promotion de la formation continue via la mise en place d'un partenariat avec les centres de formation et les autres Ram

Action 3 : Poursuivre les temps collectifs à thème en direction des assistantes maternelles

III – Le gestionnaire s'engage à effectuer une évaluation des actions mises en œuvre à l'issue de la période 2021 – 2024 en vue de leur poursuite et/ou de leur développement.

Fait à Bobigny, le 16 juin 2021, en 2 exemplaires

La Caisse d'allocations familiales
De la Seine-Saint-Denis

Le Directeur général

Pascal DELAPLACE

Elodie Lhotel
Adjointe du Département du
développement du service aux familles
- Pôle des processus PM31

La ville d'Aulnay-Sous-Bois

Le Maire

Projet de Délibération N°**16**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - PETIE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILALES DE SEINE-SAINT-DENIS - AVENANTS DE PRESTATION DE SERVICE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - BONUS TERRITOIRE CTG**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU les avenants à la Convention d'Objectifs et de Financement de prestation de service proposés,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que le financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, du Relais Assistants Maternels et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents, évolue, conformément aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog2018-2022).

CONSIDERANT que le financement de base de la prestation de service est complété progressivement par le « bonus territoire » Convention Territoire Global, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (Cej).

CONSIDERANT que le « bonus territoire » Convention Territoire Global est une aide complémentaire à la prestation de service, versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le projet de territoire au service des familles.

CONSIDERANT que la politique d'acompte au titre de la prestation de service évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

CONSIDERANT que ces avenants aux conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service, les modalités de financement, le mode de calcul de ladite prestation de service, le suivi des objectifs et des engagements ainsi que l'évolution des actions en direction des EAJE, du Ram et du LAEP – Bonus territoire Ctg »,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales concrétise cet engagement par la signature d'avenants Prestation de services « bonus territoire » Convention territoriale globale, en lieu et place des financements au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée déterminée par établissement telle que détaillée ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt de la ville à bénéficier du financement de ces actions ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les 16 avenants à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)», « Prestation de service – Relais Assistants Maternels (RAM) », « Prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et de l'autoriser à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE les 16 avenants aux conventions d'objectifs et de financement :

- Multi-accueils collectif Gros Saule, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Multi-accueils collectif Petites Frimousses, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Multi-accueils collectif Jean Aupest, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Multi-accueils collectif Charles Perrault, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Multi-accueils collectif Pierre Abrioux, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Multi-accueils collectif Onze Novembre, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Multi-accueils collectif Grande Nef,
- Multi-accueils collectif Henri Thibaut, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Multi-accueils collectif Natha Caputo, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Multi-accueils collectif Ile aux Enfants, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023
- Multi-accueils collectif Gui Chauvin, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Multi-accueils collectif Rose des Vents, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Multi-accueils familial Les P'tits Loups, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Multi-accueils familial Croix Nobillon, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Relais Assistants Maternels, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Lieu d'Accueil Enfants-Parents, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les 16 avenants ainsi que tout acte y afférent,

ARTICLE 3 : PRECISE que toute modification de conditions ou de modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant,

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 64,

ARTICLE 5 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Avenants JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°16

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - PETIE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILALES DE SEINE-SAINT-DENIS - AVENANTS DE PRESTATION DE SERVICE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - BONUS TERRITOIRE CTG

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Le financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, du Relais Assistants Maternels et du Lieu d'Accueil Enfants-Parents, évolue, conformément aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog2018-2022).

En effet, celui-ci est complété progressivement par le « bonus territoire » Convention Territoire Global, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (Cej).

Ledit bonus est une aide complémentaire à la prestation de service, versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le projet de territoire au service des familles.

Il a été proposé par la CAF que la Ville signe des avenants à la CTG actuellement en vigueur, lesdits avenants définissant et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service, les modalités de financement, le mode de calcul de ladite prestation de service, le suivi des objectifs et des engagements ainsi que l'évolution des actions en direction des EAJE, du RAM et du LAEP.

La CTG représente donc, à ce titre, une aide complémentaire à la prestation de service des EAJE, du Ram et du LAEP, précédemment accordés au titre du Contrat Enfance Jeunesse. Cette aide au fonctionnement d'une durée déterminée, vise à favoriser la pérennité de l'offre existante pour les établissements cités ci-dessous :

- Multi-accueils collectif Gros Saule, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- Multi-accueils collectif Petites Frimousses, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- Multi-accueils collectif Jean Aupest, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- Multi-accueils collectif Charles Perrault, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- Multi-accueils collectif Pierre Abrioux, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- Multi-accueils collectif Onze Novembre, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,

- Multi-accueils collectif Grande Nef, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- Multi-accueils collectif Henri Thibaut, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- Multi-accueils collectif Natha Caputo, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- Multi-accueils collectif Ile aux Enfants, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- Multi-accueils collectif Gui Chauvin, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024,
- Multi-accueils collectif Rose des Vents, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024,
- Multi-accueils familial Les P'tits Loups, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024,
- Multi-accueils familiale Croix Nobillon, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024,
- Relais Assistants Maternels, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024,
- Lieu d'Accueil Enfants-Parents, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir approuver les avenants à la Convention d'Objectifs et de Financement de prestation de service pour les établissements précédemment cités et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales lesdits avenants.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje
Bonus territoire Ctg

Année : 2021- 2023
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : MAC GROS SAULE

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service unique (PSU) évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Unique intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivant intègrent la convention initiale Prestation de service Unique.

1.1 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 20

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 649,78 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt) et du bonus territoires prioritaires / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	/	Montant forfaitaire place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 97 %

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ , Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofil.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entrainer la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Les modalités de versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Unique à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte la Caf versera à ce titre :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 30 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 14/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le Directeur Général,	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje
Bonus territoire Ctg

Année : 2021 - 2023
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : MAC Les Petites Frimousses

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE. Directeur Général. dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service unique (PSU) évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Unique intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivant intègrent la convention initiale Prestation de service Unique.

1.1 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 25

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 649,78 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Ccj, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt) et du bonus territoires prioritaires / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eajc.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	/	Montant forfaitaire place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 97 %

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€, niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle)

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- **le 31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Les modalités de versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Unique à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte la Caf versera à ce titre :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 30 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 14/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le Directeur Général,	**Le Maire**
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje
Bonus territoire Ctg

Année : 2021- 2023
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : MAC Jean Aupest

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service unique (PSU) évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Unique intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivant intègrent la convention initiale Prestation de service Unique.

1.1 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 20

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 700.00 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt) et du bonus territoires prioritaires / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	/	Montant forfaitaire place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	x	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 97 %

---

[1] Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

[2] Neuf tranches se décomposent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

[3] Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

[4] Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- **le 31 janvier de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.**
- **le 30 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.**

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Les modalités de versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Unique à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte la Caf versera à ce titre :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N à la transmissiou des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 30 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 14/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le Directeur Général,	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje
Bonus territoire Ctg

Année : 2021- 2023
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : MAC Mini-Club Charles Perrault

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service unique (PSU) évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Unique intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivant intégrent la convention initiale Prestation de service Unique.

1.1 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 30

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 649,78 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt) et du bonus territoires prioritaires / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	/	Montant forfaitaire place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 97 %

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=12000€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition es taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + axe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune 'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le ichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- **le 30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Les modalités de versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Unique à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte la Caf versera à ce titre :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 30 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 14/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le Directeur Général,	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje
Bonus territoire Ctg

Année : 2021- 2023
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : MAC Pierre Abrioux

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Ccj). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service unique (PSU) évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Unique intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivant intègrent la convention initiale Prestation de service Unique.

1.1 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 40

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 649.78 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt) et du bonus territoires prioritaires / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	/	Montant forfaitaire place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 97 %

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- **le 31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- **le 30 mars de l'année** qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Les modalités de versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Unique à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte la Caf versera à ce titre :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 30 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 14/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le Directeur Général,	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje
Bonus territoire Ctg

Année : 2021- 2023
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : MAC Onze Novembre

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 - 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service unique (PSU) évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Unique intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivant intègrent la convention initiale Prestation de service Unique.

1.1 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 60

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 649.78 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt) et du bonus territoires prioritaires / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	/	Montant forfaitaire place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 97 %

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€, niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- **le 31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- **le 30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs **au 30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Les modalités de versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Unique à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte la Caf versera à ce titre :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 30 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 14/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le Directeur Général,	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje
Bonus territoire Ctg

Année : 2021 - 2023
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : MAC la Grande Nef

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service unique (PSU) évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Unique intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivant intègrent la convention initiale Prestation de service Unique.

1.1 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 60

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 649.78 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt) et du bonus territoires prioritaires / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg …) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	/	Montant forfaitaire place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 97 %

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=12000€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- **le 31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- **le 30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin de l'année qui** suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Les modalités de versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Unique à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte la Caf versera à ce titre :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 30 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 14/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le Directeur Général,	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Caf de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje
Bonus territoire Ctg

Année : 2021- 2023
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : MAC Henri Thibaut

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service unique (PSU) évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Unique intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivant intégrent la convention initiale Prestation de service Unique.

1.1 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 60

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 649.78 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt) et du bonus territoires prioritaires / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	/	Montant forfaitaire place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 97 %

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€, niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant, <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition es taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + axe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune 'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- **le 31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- **le 30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Les modalités de versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Unique à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte la Caf versera à ce titre :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 30 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 14/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le Directeur Général,	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje
Bonus territoire Ctg

Année : 2021- 2023
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : MA Natacha Caputo

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service unique (PSU) évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Unique intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivant intègrent la convention initiale Prestation de service Unique.

1.1 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 18

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 649,78 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt) et du bonus territoires prioritaires / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	/	Montant forfaitaire place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 97 %

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou taux moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Les modalités de versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Unique à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte la Caf versera à ce titre :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 30 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 14/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le Directeur Général,	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje
Bonus territoire Ctg

Année : 2021 - 2023
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : MA Ile aux enfants MAJE d'Aulnay

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans bébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service unique (PSU) évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Unique intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivant intègrent la convention initiale Prestation de service Unique.

1.1 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 30

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 700.00 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt) et du bonus territoires prioritaires / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	/	Montant forfaitaire place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 97 %

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant <1200€, niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition es taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + axe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune 'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- **le 31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- **le 30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Les modalités de versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Unique à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte la Caf versera à ce titre :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 30 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 14/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le Directeur Général,	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje
Bonus territoire Ctg

Année : 2021- 2024
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : MA Gui Chauvin

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Robigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service unique (PSU) évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Unique intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivant intègrent la convention initiale Prestation de service Unique.

1.1 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 60

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 700,00 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt) et du bonus territoires prioritaires / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eajc.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	/	Montant forfaitaire place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 97 %

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se démarquent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- **le 31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- **le 30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Les modalités de versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Unique à partir des mêmes déclarations de données

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte la Caf versera à ce titre :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 30 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 14/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le Directeur Général,	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje
Bonus territoire Ctg

Année : 2021- 2024
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : MA Rose des Vents

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service unique (PSU) évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Unique intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivant intègrent la convention initiale Prestation de service Unique.

1.1 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 60

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 700.00 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Ccj, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt) et du bonus territoires prioritaires / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	/	Montant forfaitaire place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 97 %

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=12000€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie >=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- **le 31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- **le 30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Les modalités de versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Unique à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte la Caf versera à ce titre :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 30 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 14/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le Directeur Général,	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje
Bonus territoire Ctg

Année : 2021 - 2024
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : MAF Les P'tits Loups

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service unique (PSU) évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Unique intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivant intégrent la convention initiale Prestation de service Unique.

1.1 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 53

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 649.78 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt) et du bonus territoires prioritaires / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	/	Montant forfaitaire place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 97 %

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Frat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- **le 31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- **le 30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Les modalités de versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Unique à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte la Caf versera à ce titre :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 30 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobiguy,	Le 14/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le Directeur Général,	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje
Bonus territoire Ctg

Année : 2021- 2024
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : MAF La Croix Nobillon

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service unique (PSU) évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Unique intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivant intègrent la convention initiale Prestation de service Unique.

1.1 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics.

- Poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera ainsi modulé en fonction de la richesse du territoire.

1.2- L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire/Ctg est attribué au gestionnaire éligible à la Psu, qui bénéficie d'un soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance et signataire d'une Ctg. Le bonus territoire/Ctg s'inscrit dans un projet stratégique de développement territorial, c'est pourquoi il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité territoriale compétente.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 65

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 1 700.00 €

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej de N-1 au titre du Cej, du montant du Fonds de rééquilibrage territorial (Frt) et du bonus territoires prioritaires / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national[2] prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier[3] par habitant et revenu par habitant[4]) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	/	Montant forfaitaire place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje

1.4 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique et des bonus

Le versement de la Psu

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé à :

Taux fixe : 97 %

Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

Neuf tranches se découpent de la façon suivante : Potentiel financier /habitant >1200€, niveau de vie >21 300€ ; Potentiel financier/habitant >1200€,niveau de vie <=21300€ ; Potentiel financier /habitant <= 1200€, niveau de vie >20300€ ; Potentiel financier/habitant <=1200€, niveau de vie <=20300€, Potentiel financier /habitant<=900€,niveau de vie >19600€ ; Potentiel financier /habitant >=900€,niveau de vie <=19600€ ; Potentiel financier /habitant<=700€,niveau de vie>=19300€ ; Potentiel financier /habitant <=700€, niveau de vie <=19300€ et tranche maximale.

Le potentiel financier correspondant au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens nationaux. Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal (taxe d'habitation + taxe sur le foncier bâti et non bâti + taxe sur la cotisation foncière des entreprises), auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la DGF provenant de l'Etat, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il s'agit de la médiane du revenu disponible par unité de consommation des ménages fiscaux, telle qu'elle est fournie par l'INSEE dans le fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi).

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- le 31 janvier de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- le 30 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entrainer la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin.

- **Un deuxième acompte de 30 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

Le versement d'acomptes en cours d'année sur les bonus est possible selon les modalités suivantes :

- **un premier acompte de 17 %** du montant du droit prévisionnel N en début d'année N et au plus tard le 30 juin de l'année N.

- **Un deuxième acompte de 13 %** du montant du droit prévisionnel N dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Les modalités de versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Unique à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte la Caf versera à ce titre :

- **Un premier acompte de 40 %** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 30 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny.	Le 14/10/2021
La Caf	**Le gestionnaire**
Le Directeur Général,	**Le Maire**
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Relais assistants maternels (Ram)
Bonus « territoire Ctg »

Annee : 2021-2024
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : RAM d'Aulnay sous-Bois

Entre :

La ville d'Aulnay sous-bois représentée par son Maire, et dont le siège est situé au Place de l'Hôtel de ville BP56 93602 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire » ,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Relais assistants maternels (Ram) évolue. Il comporte toujours un financement de base, la Prestation de service Ram, et d'un bonus additionnel lié à la réalisation d'une mission renforcée. Ces éléments sont complétés progressivement par le bonus « territoire Ctg », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats enfance et jeunesse (Cej). Celui est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Il est convenu que la Convention d'objectifs et de financement Relais assistants maternels (Ram) intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale :

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service « Ram » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise

à maintenir un système favorable au développement des Ram pour améliorer leur maillage territorial, renforcer leur rôle d'animation, et permettre une meilleure solvabilisation des Ram existants les moins financés par la branche.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- être éligible à la Pso Ram ;
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale détentrice de cette compétence ;
- être situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 2 Etp d'animateurs.

Le montant forfaitaire[1] du bonus territoire Ctg par Etp d'animateurs : 14 883,59 €.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej[2] de N-1 au titre du Cej (Ram) /Nombre d'Etp du poste d'animateur soutenus par la collectivité et bénéficiant de la Ps Ram et Psej (Ram) sur le territoire de compétence donné.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso , missions supplémentaires, bonus territoire Ctg et fonds publics et territoires) ne dépasse pas 80% des charges du Ram. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour tout nouveau Etp d'animateur développé au-delà de l'offre existante dans un Ram relève d'un barème national[3] publié annuellement par la Cnaf.

Un financement minimum est garanti. Pour 2021, il est de 1000 €
Le montant de référence est le montant de Psej versé correspondant à l'exercice 2019
Tel que défini par la Cnaf

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'etp déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / Etp de l'offre existante	+	Nombre de Nouveaux etp	X	Barème nouvel etp ram

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base d'Etp réel du poste d'animateur.

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte relatif au bonus territoire Ctg, la Caf versera :

- un acompte de 70% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1.

- Paiement du solde au cours de l'année suivante sur la base du nombre d'actes retenus au titre de l'année civile écoulée, dans la limite du prix de revient plafond.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 20/09/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le Directeur Général,	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES

Caf de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Lieux d'accueil enfants-parents Laep
Bonus territoire convention territoriale globale (Ctg)
Evolution structuration du Laep

Année : 2021-2022
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : Laep VILLE D'AULNAY SOUS BOIS

Entre :

La ville d'Aulnay sous-bois représentée par son Maire, et dont le siège est situé Place de l'Hôtel de ville BP 56 93602 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire » ,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des lieux d'accueil enfants-parents évolue. Il comporte un financement de base, lié à l'activité de l'équipement : la Prestation de service Laep. Le bonus « territoire Ctg » complète ce dispositif progressivement au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Il est convenu que la Convention d'objectifs et de financement Relais assistants maternels (Ram) intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale.

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Laep versé aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat enfance et jeunesse (Cej), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- Favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les Laep existants pour mieux répondre aux besoins des familles ;
- Conforter la solvabilisation de l'offre existante en consolidant le modèle économique des Laep.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- être éligible à la Pso Laep ;
- être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant cette compétence ;
- être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

L'unité de calcul retenue pour le calcul du bonus territoire Ctg est l'heure de fonctionnement (addition du nombre d'heure d'ouverture au public et du nombre d'heures d'organisation de l'activité et limitées à 50% des heures d'ouverture au public).

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 148.50 heures de fonctionnement.

Le montant forfaitaire[1] du bonus territoire Ctg pour les heures existantes est : 21.11 €.

Ce montant est issu des financements accordés au titre du Contrat enfance-jeunesse (Psej) année N-1 du renouvellement du Cej/ total heures de fonctionnement (financés Pso + Pscj).

Ce montant forfaitaire est calculé à partir :

Du montant total de la Psej[2] de N-1 au titre du Cej (Laep) / Nombre total d'heures de fonctionnement soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Ps Laep et Psej (Laep) sur le territoire de compétence donné.

Offre nouvelle :

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure de fonctionnement développée dans un Laep relève d'un barème national publié par la Cnaf.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures de fonctionnement déclaré par le partenaire plafonné à l'existant X Montant forfaitaire / Heure de l'offre existante + Nombre de nouvelles heures de fonctionnement X Barème nouvelle heure Laep.

Le bonus territoire Ctg est calculé sur la base des heures réelles de fonctionnement.

Un financement minimum est garanti. Pour 2021, il est de 1000 €

Le montant de référence est le montant de Psej versé correspondant à l'exercice 2019

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux ne dépasse pas 80% des charges du Laep. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire Ctg

1.4 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Laep à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Le règlement du bonus territoire Ctg est effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- Acompte **de 70 %** du montant du bonus territoire Ctg sur la base de l'activité prévisionnelle
- Paiement du solde au cours de l'année suivante sur la base du nombre d'actes retenus au titre de l'année civile écoulée

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	**Le 05/10/2021**
La Caf	**Le gestionnaire**
Le Directeur Général,	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

Projet de Délibération N°**17**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - CONVENTION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA STRATEGIE TERRITORIALISEE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE AVEC LA DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août relative à la loi de finances,

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'appel à projet de la Préfecture d'Ile-de-France intitulé "guichet" sur la formation des professionnels de la petite enfance,

VU la convention présentée par la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), portant sur l'attribution d'une subvention relative à la stratégie territorialisée de prévention et de lutte contre la pauvreté, jointe en annexe de la présente délibération,

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que la municipalité mène une politique volontariste en faveur de l'inclusion sociale et de la petite enfance,

CONSIDERANT que la Ville souhaite s'inscrire dans l'action « Inclusion sociale et protection des personnes – sensibilisation des professionnels qui accompagnent les enfants de moins de 6 ans » de l'appel à projet précité et y a ainsi répondu à ce titre,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Ville s'engage à mettre en place une formation à destination du personnel des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et du Relais des Assistantes Maternelles (RAM),

CONSIDERANT que cette formation vise plusieurs objectifs, à savoir :

- Questionner la posture éducative de chaque adulte qui accompagne les enfants,
- Comprendre et analyser les différents usages des écrans,
- Identifier les signes à risques ou inappropriés,

- Mettre en place un cadre et une posture éducative adéquate,

- Identifier les personnes ressources en cas de problèmes.

CONSIDERANT que la Préfecture d'Ile-de-France, *via* la DRIEETS, a attribué une subvention à la Ville, au titre de l'appel à projet précité, d'un montant de 30 000 euros,

CONSIDERANT que la signature de la convention proposée conditionne le versement de la subvention de la DRIEETS, en même temps qu'elle fixe les droits et obligations respectifs des parties,

CONSIDERANT que la convention couvre la période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) portant sur l'attribution d'une subvention relative à la stratégie territorialisée de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) portant sur l'attribution d'une subvention relative à la stratégie territorialisée de prévention et de lutte contre la pauvreté.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74 – Nature 7478 – Fonction 64.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°17

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION PETITE ENFANCE - CONVENTION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA STRATEGIE TERRITORIALISEE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE AVEC LA DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITE

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Préfecture d'Ile-de-France a lancé un appel à projet intitulé "guichet" sur la formation des professionnels de la petite enfance.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour ambition de réduire la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge.

L'appel à projet précité s'inscrit dans le cadre du déploiement du plan Ambition Enfance Égalité, qui a pour objectif de renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance exerçant auprès de publics en situation de fragilité. Il concerne aussi bien les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels, gardes à domicile, etc.) que les professionnels de l'accueil collectif exerçant au sein d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), et peut s'étendre aux autres personnels en contact avec de jeunes enfants (personnels des groupes scolaires et des services périscolaires, etc.).

La politique volontariste de la Ville en matière de petite enfance relève d'ores et déjà de cette démarche. Afin de l'étendre à un plus grand nombre de professionnels, la Ville a répondu à l'appel à projet susmentionné avec pour objectif de s'inscrire dans l'action « Inclusion sociale et protection des personnes ».

A cet effet, la Ville s'engage à mettre en place une formation à destination du personnel des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et du Relais des Assistantes Maternelles (RAM).

La formation prévue vise plusieurs objectifs tels que :

- Questionner la posture éducative de chaque adulte qui accompagne les enfants,
- comprendre et analyser les différents usages des écrans,
- identifier les signes à risques ou inappropriés,

- mettre en place un cadre et une posture éducative adéquats,
- identifier les personnes ressources en cas de problèmes.

Ainsi la Préfecture d'Ile-de-France, via la DRIEETS, a attribué une subvention à la Ville au titre de l'appel à projet précédemment évoqué d'un montant de 30 000 euros.

La signature de la convention proposée conditionne le versement de la subvention de la DRIEETS, en même temps qu'elle fixe les droits et obligations respectifs des parties.

Elle couvre la période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2022.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIEETS) portant sur l'attribution d'une subvention relative à la stratégie territorialisée de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

CONVENTION portant sur l'attribution d'une subvention relative à la stratégie territorialisée de prévention et de lutte contre la pauvreté

N° E11 21 9209

N° Engagement juridique :

Notifiée le :

ENTRE

Entre le Préfet de la région d'Île-de-France, représenté par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, Gaëtan RUDANT et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part,

et

La commune de d'Aulnay-sous-Bois, dont la mairie est située place de l'hôtel de ville 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par la ou le représentant-e- dûment mandaté-e-, et désignée sous le terme « la Commune », d'autre part,

N° SIRET: 2019 300 050 00016

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2021-06-28-00008 du 28 juin 2021, de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire au titre de ses responsabilités de niveau régional ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la demande de subvention présentée par la Commune en date du 25/10/2021 ;

PREAMBULE

Considérant que la présente convention s'inscrit dans les objectifs du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Considérant que l'action intitulée « Inclusion sociale et protection des personnes – sensibilisation des professionnels qui accompagnent les enfants de moins de 6 ans » mentionnée à l'article 1 de la présente convention ci-après présentée par la Commune, participe de cette politique.

ARTICLE 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, la Commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'action « Inclusion sociale et protection des personnes – sensibilisation des professionnels qui accompagnent les enfants de moins de 6 ans » définie en annexe I.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/11/2021 et expire le 31/12/2022.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention

L'Administration contribue financièrement pour un montant de 30 000 € (TRENTE MILLE euros) conformément au budget prévisionnel figurant en annexe II.

Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Cette convention n'est acquise que sous réserve du respect par la Commune des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de l'Administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés dans le budget prévisionnel du projet.

ARTICLE 4 – Modalités de versement de la subvention

L'Administration verse un montant de de 30 000 € (TRENTE MILLE euros) à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur le budget opérationnel de programme suivant :

- programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- domaine fonctionnel 0304-19-02 ;
- code activité 0304 50 19 20 03 « Formation des professionnels de la petite enfance ».

La contribution financière est créditée au compte de la Commune selon les procédures comptables en vigueur ;
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom « TRESORERIE DE SEVRAN MUNICIPALE » :

N° IBAN: FR45 3000 1009 34E9 3300 0000 026
Code B.I.C: BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, représenté par

le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités d'Île-de-France.
Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 5 – Justificatifs

La Commune s'engage à fournir dans les deux mois suivant la clôture de la convention un compte-rendu financier, accompagné des éléments de bilan quantitatif et qualitatif figurant en annexe III.

ARTICLE 6 – Autres engagements

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Commune en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible la DRIEETS Île-de-France et la Stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Commune sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Commune et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive de compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe la Commune de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Contrôles de l'administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration ; La Commune s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-4 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financiers, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 9 – Renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent ; la demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Annexes

Les annexes n°1, 2 & 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Aubervilliers le

La Commune représentée par

Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-Sous-Bois
Conseiller Régional d'Ile de France

Pour le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris et par délégation,

(signature et cachet)

ANNEXE I

PROJET – OBJET DE LA DEMANDE

Intitulé :

Inclusion social et protection des personnes – Sensibilisation des professionnels qui accompagnes les enfants de moins de 6 ans.

Objectifs :

- Questionner la posture éducative de chaque adulte qui accompagne les enfants,
- Comprendre et analyser les différents usages des écrans, des enfants en bas âges,
- Identifier des signes de situations à risques ou inappropriées,
- Mettre en place un cadre et une posture éducative adéquate,
- Identifier les personnes ressources en cas de problèmes.

Description :

- *Organisation d'ateliers thématiques,*
- *Mobilisation maximal des intervenant dans le respect des règles sanitaires,*
- *Remise aux participants, en fin d'atelier, d'un support reprenant les points essentiels*

Bénéficiaires : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

- *le personnel d'établissements d'accueil du jeune enfant et du Ram (assistantes maternelles)*

Territoire :

Tout le territoire de la Ville

Moyens matériels et humains (voir aussi « CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES » au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
salarié(e)s	*188*	*188*
Dont CDI		
Dont CDD		
Dont emplois-aidés*		
Volontaires (Services Civiques...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

☐ oui ☒ non Si oui, combien (en ETPT) : .....

ANNEXE II

BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

BUDGET PREVISIONNEL			
CHARGES		**PRODUITS**	
Harmonisation des pratiques pédagogiques et accompagnement des équipes			
		Financement Ville	30000
		Fonds issus de l'appel à projet régional relatif à la formation des professionnels de la petite enfance dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte	
Fond de ressources documentaires	1800	contre la pauvreté	30000
Renforcement de l'offre pédagogique			
Formation à destination des agents	25000		
Semaine de la petite enfance			
Heures d'interventions	9450		
Equipements	2000		
Location des locaux	500		
Interventions prestataires	1000		
Communication (conception, affichage, supports)	1500		
Frais annexes (repas notamment)	2000		
Moyens supports			
Volet humain	15000		
Volet consommables	1500		
	250		
TOTAL	60000		60000

ANNEXE III

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 de la présente est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous :

Objectif	**Indicateur**	**Valeur cible**
Former un maximum de personnes	Nombre de professionnels sensibilisés	188
	Nombre d'atelier organisés	

Indicateurs qualitatifs :

- taux de satisfaction des professionnels quant à la pertinence et la qualité de la formation

Projet de Délibération N°**18**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **PÔLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTE - AIDE AU MAINTIEN D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS**

VU les articles L.2121-29, L.2251-3 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la note de présentation,

VU le projet de convention proposé,

CONSIDERANT que les collectivités et leurs groupements peuvent attribuer des aides à l'installation ou au maintien sur leur territoire des professionnels de santé. Les centres de santé et les structures participant à la permanence des soins peuvent également en être bénéficiaires.

CONSIDERANT que ces aides consistent, selon les cas, à prendre en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins, ou à mettre à disposition des locaux destinés à cette activité, ou un logement, ou à verser une prime d'installation, ou, pour les professionnels exerçant à titre libéral, une prime d'exercice forfaitaire dans le respect des dispositions de l'article L.2251-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).

CONSIDERANT qu'en effet, ce texte prévoit que *« (...) Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population (...) dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, (...) peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier (...) ».*

CONSIDERANT que la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite ainsi fidéliser les praticiens sur son territoire par le biais d'une à destination des professionnels de santé pouvant porter tant sur le maintien de l'activité médicale que sur le soutien des projets d'installation aux fins de répondre aux besoins des administrés.

CONSIDERANT que la Ville mène une politique volontariste aux fins de permettre le maintien des personnels de santé sur le territoire communal,

CONSIDERANT que la conclusion d'une convention avec le docteur Julien JEANTY permet de répondre à cet objectif ainsi que de fixer les droits et obligations respectives des parties,

CONSIDERANT que cette convention prévoit notamment le versement d'une aide financière à destination de ce professionnel de santé lequel s'engage à maintenir son activité de soin sur le territoire communal durant 4 années,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'approuver la convention précitée et de l'autoriser ensuite à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

Article 1 : APPROUVE la convention avec le docteur Julien JEANTY.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention précitée ainsi que l'ensemble des actes afférents.

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 65 - nature 658 - fonction 511.

Article 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°18

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

PÔLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTE - AIDE AU MAINTIEN D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Les collectivités et leurs groupements peuvent attribuer des aides à l'installation ou au maintien sur leur territoire des professionnels de santé. Les centres de santé et les structures participant à la permanence des soins peuvent également en être bénéficiaires.

Elles consistent, selon les cas, à prendre en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins, ou à mettre à disposition des locaux destinés à cette activité, ou un logement, ou à verser une prime d'installation, ou, pour les professionnels exerçant à titre libéral, une prime d'exercice forfaitaire dans le respect des dispositions de l'article L.2251-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T).En effet, ce texte prévoit que *« (...) Lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population (...) dans une commune comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville, (...) peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier (...) ».*

Ainsi, la ville d'Aulnay-sous-Bois souhaite fidéliser les praticiens sur son territoire par le biais d'une à destination des professionnels de santé pouvant porter tant sur le maintien de l'activité médicale que sur le soutien des projets d'installation aux fins de répondre aux besoins des administrés.

Il est donc proposé de signer une convention d'aide au maintien des consultations médicales avec le Docteur Julien JEANTY installé au 56 Boulevard de l'Hôtel de Ville 93600 AULNAY-SOUS-BOIS laquelle lui permettra de percevoir une somme totale de 33 600 euros.

Ce dernier s'engage, en contrepartie, à continuer d'exercer sur le territoire communal durant 4 années.

Le cas échéant, celui-ci s'engage à rembourser les sommes perçues au prorata de la durée afférente au du maintien de son activité sur le territoire communal.

Par ailleurs, la présente convention permettra de fixer les droits et obligations respectifs des parties.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention d'aide pour le maintien d'un professionnel de santé sur le territoire de la ville d'Aulnay-sous-Bois,

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

AULNAY-SOUS-BOIS

CONVENTION D'AIDE POUR LE MAINTIEN D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

ENTRE

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, Place de l'Hôtel de Ville BP 56 93602 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire Bruno BESCHIZZA, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° XXX du XXXX

D'une part,

ET,

Le Docteur Julien JEANTY, Médecin Généraliste - 56 Boulevard de l'Hôtel de Ville 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

D'autre part,

PREAMBULE

Les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones où il est constaté un déficit en matière d'offre de soins en application de l'article L.2251-3 du C.G.C.T.

Ce concours peut prendre la forme d'une aide au maintien à destination des professionnels de santé en application de la législation en vigueur. La Ville mène une politique volontariste aux fins ~~de lutter~~ de permettre le maintien des personnels de santé sur le territoire communal.

La conclusion d'une convention avec le docteur Julien JEANTY permet de répondre à cet objectif ainsi que de fixer les droits et obligations respectives des parties

AULNAY-SOUS-BOIS

Il convient d'organiser les modalités de mise en œuvre d'une aide au maintien d'un médecin sur le territoire communal par voie de convention laquelle prévoit les droits et obligations respectives des parties.

Ceci énoncé il a été convenu ce qui suit ;

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'attribution d'une aide au maintien des consultations médicales du Docteur Julien JEANTY par la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Dans le cadre de son installation au sein du Cabinet Médical sis 56 Bd de l'Hôtel de Ville 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, ce dernier s'engage à respecter l'ensemble des obligations prévues par la présente convention ceci conditionnant l'octroi ainsi que le versement de ce concours communal.

Article 2 : Nature et montant de l'aide

L'aide octroyée au docteur Julien JEANTY par la Commune d'Aulnay-sous-Bois est fixée à 33 600 €.

Article 3 : Modalités de versement

Un versement trimestriel de 4 200 € sera effectué à compter de la date de notification de la présente convention.

Article 4 : Obligations des parties

La Commune s'engage à effectuer trimestriellement le versement de l'aide précitée durant une période de deux ans.

Le docteur Julien JEANTY, quant à lui, s'engage à exercer son activité professionnelle sur le territoire communal pour une durée minimale de 4 ans à compter de la notification de la présente convention.

Article 5 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties.

La Ville pourra résilier unilatéralement la présente convention par courrier avec accusé de réception pour motif d'intérêt général et/ou si le docteur Julien JEANTY ne se maintient pas pour l'exercice de son activité professionnelle au sein du Cabinet Médical durant une période minimale de 4 ans

à compter de la notification de la convention.

Dans le cas où l'initiative de la résiliation émane du Docteur Jeanty ou si ce dernier ne maintient pas son activité sur le territoire communal durant 4 années alors celui-ci s'engage à rembourser la Ville au *prorata* des sommes perçues de la durée afférente à son maintien sur le territoire communal

A titre indicatif, la somme afférente au remboursement devra être calculée comme suit :

- départ à l'issue d'une année d'exécution de la convention : 8 400 euros à rembourser ;

- départ à l'issue de deux années d'exécution de la convention : 16 800 euros à rembourser ;

- départ à l'issue de trois années d'exécution de la convention : 8 400 euros à rembourser ;

La Ville se réserve le droit d'émettre des titres de recettes aux fins de recouvrer l'intégralité des sommes dues.

Article 7 : Avenant

Les parties se reconnaissent la faculté de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Article 8 : Litiges

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention avant toute action devant les juridictions compétentes.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter.

Fait en 3 exemplaires,

Le

Bruno BESCHIZZA

Maire,

Le

Docteur Julien JEANTY

Projet de Délibération N°**19**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **PÔLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM - PREVENTION D'EDUCATION ET D'INFORMATIONS SANITAIRES - FNPEIS 2021/2022 : PREVENTION BUCCO-DENTAIRE EN CLASSE DE CP EN REP +**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU le projet de convention proposé,

VU la note de présentation annexée,

CONSIDERANT que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dans le cadre du programme national de la santé bucco-dentaire, a pour objectif de réduire les inégalités sociales de santé et de promouvoir la santé bucco-dentaire en direction des publics vulnérables.

CONSIDERANT le projet initié par la commune d'Aulnay-Sous-Bois répondant à ces objectifs et enjeux sociodémographiques et de santé publique du territoire,

CONSIDERANT que les actions devront se dérouler au sein des quartiers Réseau d'Education Prioritaires de la Ville, au cours de l'année scolaire 2021/2022 et devront impérativement être achevées au 31 mars 2022. Ces dernières consisteront prioritairement en :

- Une séance de sensibilisation à la prévention bucco-dentaire avec remise d'une brosse à dent adapté à l'âge de l'enfant

CONSIDERANT que sur la base de 241 élèves de CP, soit 12 euros par enfant sensibilisé, la CPAM versera un soutien financier maximum estimé à 2892 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour des actions en prévention d'éducation et d'informations sanitaires FNPEIS 2021/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention précitée avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom et

pour le compte de la Ville.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 74 78 – Fonction 512.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION JOINT(E.S) EN ANNEXE

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°19

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

PÔLE RELATION AVEC LES CITOYENS ET COHESION SOCIALE - DIRECTION SANTE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPAM - PREVENTION D'EDUCATION ET D'INFORMATIONS SANITAIRES - FNPEIS 2021/2022 : PREVENTION BUCCO-DENTAIRE EN CLASSE DE CP EN REP +

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Caisse Primaire D'Assurance Maladie (CPAM) propose à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois de participer à son programme d'actions de prévention et d'éducation.

Dans le cadre du Programme National de Santé Bucco-dentaire, l'Assurance maladie a pour objectif de réduire les inégalités sociales en matière de santé et souhaite donc promouvoir la santé bucco-dentaire en direction des publics les plus vulnérables.

La CPAM propose donc, à ce titre, à la Ville de conclure une convention.

En effet, ces publics sont plus exposés aux problématiques de santé bucco-dentaire dans la mesure où leur consommation de soins dentaires est faible ainsi que les indicateurs carieux des enfants qui en sont issus sont nettement plus élevés que pour les autres publics.

Ce programme permet de mener une action de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire accompagnée par un suivi personnalisé afin de promouvoir la bonne hygiène bucco-dentaire auprès de 7 à 8 classes de CP situées dans des établissements scolaires relevant des zones REP et REP+ (Réseau d'Education Prioritaire) (ou un maximum 241 élèves).

Il convient de préciser que ce programme se compose d'une séance d'une durée d'une heure

Aussi, celles-ci devront se dérouler au cours de l'année scolaire 2021/2022 ainsi qu'elles devront impérativement être achevées au 31 mars 2022.

Par ailleurs, il peut être relevé que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie versera par le biais de cette convention, un soutien financier de 12€ par enfant, sur une base de 241 élèves.

La CPAM versera dans un premier temps les 60% de la subvention totale due au titre de cette convention puis les 40% restants.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention de de partenariat avec la CPAM – prévention d'éducation et d'informations sanitaires – FNPEIS 2021/2022 : prévention bucco-dentaire en classe de CP en rep +

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

CONVENTION DE PARTENARIAT EN PRÉVENTION D'ÉDUCATION ET D'INFORMATIONS SANITAIRES FNPEIS 2021/2022 : PREVENTION BUCCO-DENTAIRE EN CLASSE DE CP EN REP +

Entre :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis
Représentée par sa Directrice Générale,
Madame Aurélie COMBAS-RICHARD
sise, 195 Avenue Paul Vaillant Couturier -93014 BOBIGNY
désignée ci-après "la Caisse"

d'une part,

Et :

La Mairie d'Aulnay-Sous-Bois
Représentée par son Maire
Monsieur Bruno BESCHIZZA,
Sise, Boulevard de l'Hôtel de Ville - 93600 Aulnay-sous-bois
Désignée sous la dénomination "le contractant"

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Hygiène Bucco-Dentaire est l'un des principaux marqueurs de l'entrée dans la précarité. Dans les populations défavorisées, la consommation de soins dentaires est faible et les indicateurs carieux des enfants sont nettement plus élevés que dans les autres secteurs.

Dans le cadre du programme national de santé bucco-dentaire, l'Assurance maladie a pour objectif de réduire les inégalités sociales de santé et de promouvoir la santé bucco-dentaire en direction des publics les plus vulnérables.

Le programme défini par la Caisse nationale d'Assurance maladie est financé sur le Fonds National de Prévention d'Education et d'Informations Sanitaires (FNPEIS) et réalisé en accord avec le Ministère de l'Education Nationale.

Il permettra de recentrer les actions en direction des enfants de CP scolarisés en zones défavorisées dans le cadre d'un suivi personnalisé au cours de l'année scolaire 2021/2022. Ces actions seront dirigées vers les enfants de 6 ans scolarisés dans **7 écoles au sein des classes de CP situées sur la commune d'Aulnay-sous-Bois dans les quartiers classés REP/REP + (soit 241 élèves).**

L'action comporte **une séance de sensibilisation** en milieu scolaire.

Elles doivent se dérouler au cours de l'année scolaire 2021/2022 et devront impérativement être achevée au 31 Mars 2022.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le déroulement de la séance de sensibilisation :

La séance de sensibilisation doit durer environ une heure et apporter des connaissances sur la santé bucco-dentaire, dans un langage adapté au niveau scolaire des enfants.

Deux messages doivent être prioritairement développés :

- la nécessité d'un contrôle régulier de l'état bucco-dentaire par un praticien et les explications sur le déroulement de l'**E**xamen **B**ucco-**D**entaire (EBD),
- l'importance de l'hygiène bucco-dentaire (la plaque dentaire, le brossage).

La séance portera également sur la justification d'une alimentation équilibrée (grignotage, sodas, …) et sur le rôle du fluor (dentifrice fluoré) en insistant particulièrement sur leur importance lors de l'apparition des dents de 6 ans.

Le coût de l'opération (séance de sensibilisation collective, supports pédagogiques, kit de brossage) ne doit, en aucun cas, dépasser 12€ par enfant toutes sources de financement et acteurs de l'opération confondus.

Cette sensibilisation sera réalisée dans **les classes** de CP en zones défavorisées (REP/ REP +) au sein de 7 établissements scolaires **d'Aulnay-sous-Bois** sélectionnées selon les conditions définies à l'Article 1.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le contractant s'engage à :

- Transmettre à la Caisse, pour le **12 octobre 2021 au plus tard**, la liste provisoire des enfants, par classe, qui bénéficieront de cette sensibilisation,
- Remettre aux parents de ces élèves, dès la rentrée scolaire 2020, une note d'information, fournie par la Caisse, à compléter et à retourner à la Caisse au plus tard le **15 décembre 2021**,
- Communiquer à la Caisse, pour le **15 novembre au plus tard**, la liste définitive des enfants, par classe, qui bénéficieront de cette sensibilisation (après ajustements entre les inscrits et les enfants réellement scolarisés dans la classe concernée),
- Remettre l'imprimé de prise en charge avec le logo spécifique de l'action aux enfants n'ayant pas encore bénéficié de cet examen.
- Fournir à la Caisse un rapport synthétique et un bilan financier de l'action, par école et par classe, une fois celle-ci terminée.
- Un bilan intermédiaire de l'action devra être présenté à la Caisse pour le **31 Mars 2022.**
- Mentionner le soutien financier de la Caisse et le logo **«M'T dents»** sur tout support ou manifestation se rapportant à l'action.
- N'utiliser la somme versée que pour les dépenses directement liées à la réalisation de l'action sans possibilité de transfert pour une autre action ou vers une autre structure, quel qu'en soit l'objet.
- **Fournir à la Caisse une facture d'achat des kits de brossage**

Ces actions de sensibilisation exigent du contractant :

- La formation, par des chirurgiens-dentistes, de l'intervenant « animateur », afin qu'il détienne toutes les compétences tant techniques que pédagogiques en termes de sensibilisation à la prévention dentaire auprès des jeunes.
- La création, en lien avec l'Education Nationale, d'un calendrier d'interventions et de suivi, permettant à l'ensemble des actions (sensibilisation, réalisation de l'EBD et des soins consécutifs nécessaires) de s'inscrire dans l'année scolaire 2021/2022.

- La réalisation d'une séance préparatoire avec les enseignants, les directeurs d'établissements et la médecine scolaire (calendrier des interventions, définition des modalités d'information des parents, choix des méthodes de relances les plus appropriées aux familles concernées) de façon à les associer à cette action et leur permettre de relayer ensuite ces messages.

La médecine scolaire (infirmières scolaires notamment) constitue le « pivot » pour les relances éventuelles (enfants n'ayant pas effectué leur EBD ou leurs soins consécutifs).

ARTICLE 4 : OUTILS ET SUPPORTS

Les supports d'animation et d'information sont imposés au contractant :

- L'utilisation des outils spécifiques appropriés fournis par la Caisse nationale affiches et dépliants «M'T Dents», dépliant d'information à destination des parents).
- La remise aux enfants d'une brosse à dents adaptée à l'âge de la cible.

L'achat des brosses à dents, éventuellement de kits de brossage (gobelet, trousse..) doit se faire après mise en concurrence des fournisseurs dont le choix final doit s'effectuer en prenant en compte le meilleur rapport qualité/prix avec présentation des justificatifs et garantie par le fournisseur de la qualité du produit.

ARTICLE 5 : MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le financement se répartit comme suit :

- Action de sensibilisation : **12 € par enfant soit 241 enfants**
- La Caisse accorde au contractant, au titre du soutien financier du projet, une somme de **2 892 euros.**

La subvention attribuée fera l'objet de versements fractionnés selon les modalités exposées ci-dessous :

- un **premier versement de 60%** de la subvention totale, soit un montant de **1 735,20 euros à la signature** de la convention
- le **solde correspondant à 40 %** de la subvention totale soit un montant maximum de **1 156,80 euros** sur présentation :
  - de l'intégralité des factures relatives à l'action financée ;
  - de l'intégralité des autres pièces justifiant la réalisation du projet ;
  - de l'intégralité des éléments d'évaluation demandés avec échéance au 31 mars 2022 ;
  - du compte-rendu financier de l'action.

  justifiant de l'utilisation des fonds.

Les versements sont effectués par l'Agent Comptable de la CPAM au compte du bénéficiaire. Pour ce faire, le partenaire fournit un relevé d'identité bancaire (RIB) dès la signature de la convention.

Le montant de la subvention totale ainsi accordée est un montant maximum qui sera en tout état de cause limité aux dépenses réellement engagées pour le projet.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

Dans le cadre de l'évaluation des mesures d'accompagnement de prévention bucco-dentaire en milieu scolaire, le contractant s'engage à fournir, **pour le 31 mars 2022**, les informations suivantes à la CPAM pour chaque établissement où l'action a été déployée telle à savoir :

- Les modalités de mise en œuvre de l'action ;
- Un bilan financier qui comporte les frais de réalisation de la séance de sensibilisation ainsi que du dépistage à l'école ;
- un rapport d'activité qui indiquera les points forts, difficultés rencontrées, solutions mises en œuvre pour les résoudre, écarts constatés par rapport aux objectifs et correctifs apportés.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de signature. Elle est conclue pour la durée de l'action et **se terminer au 31 mars 2022**.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 8 : CONTRÔLES ET SANCTIONS

La Caisse a la faculté à tout moment de procéder sur pièces ou sur place à des contrôles et pourra se faire présenter tous documents utiles pour mener à bien sa mission sans que le contractant puisse s'y opposer.

L'inexécution des engagements par le contractant ou l'utilisation du financement dans un autre but que celui défini par la présente convention entraînera de plein droit le remboursement de tout ou partie du montant versé sans préjudice pour la Caisse de tout recours de droit commun.

ARTICLE 9 : LITIGES – NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

La CPAM se réserve le droit d'interrompre le versement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice de tout autre recours de droit commun quelle pourrait être amenée à intenter, en cas :

- de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ;
- d'emploi non conforme de la subvention, et notamment dans un but autre que celui stipulé à l'article 2 de la convention ;
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet ;
- de versement supérieur aux dépenses réellement engagées.

ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS DU 06 JANVIER 1978

La Caisse nationale procède à un engagement de conformité au décret « service en santé » du 9 novembre 2012.

La Caisse primaire d'Assurance maladie de la Seine-Saint-Denis signe un engagement de mise en œuvre conforme du traitement.

ARTICLE 11 : CONSIGNES RELATIVES AU DEROULEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES DANS LE CONTEXTE DE CIRCULATION DU SARS-CoV

Dans le contexte actuel de circulation du SARS-CoV 2, toutes les actions collectives doivent se dérouler dans le respect des gestes barrières recommandés par le ministère de la santé et des solidarités.

Ainsi, les porteurs de projets s'engagent à respecter les consignes relatives au déroulement des actions collectives décrites dans l'annexe jointe à la présente convention.

Fait à Bobigny, le 20 septembre 2021

La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Seine-Saint-Denis

Aurélie COMBAS-RICHARD

Le Maire d'Aulnay-sous-Bois

Bruno BESCHIZZA

Projet de Délibération N°**20**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - AVENANTS DE PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ACCUEIL ADOLESCENTS - BONUS TERRITOIRE CTG.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 portant approbation et signature des conventions d'objectifs et de financement « Prestation de Service – Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) »,

VU les conventions ci-annexées à savoir : Avenants Prestation de Service ALSH « Périscolaire - Bonus Territoire/Convention territoire Globale (CTG) », « Extrascolaire - Bonus Territoire/CTG » et « Accueil Adolescents - Bonus territoire/CTG », transmises par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF),

VU la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT que le financement des ALSH périscolaire, extrascolaire et accueil adolescent évolue et ce, conformément aux termes de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022**,**

CONSIDERANT que le financement de base, la prestation de service ALSH est complétée progressivement par le Bonus Territoire - Convention territoire globale », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

CONSIDERANT que le Bonus Territoire/CTG est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH, versée aux collectivités locales engagées auprès de la CAF dans le cadre d'un projet de territoire au service des familles,

CONSIDÉRANT que la politique d'acompte au titre de la prestation de service Accueil de loisirs « Périscolaire », « Extrascolaire » et « Adolescents » évolue au bénéfice d'une politique de double acompte,

CONSIDERANT que ces avenants aux conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH « Périscolaire – Bonus Territoire/CTG », « Extrascolaire – Bonus Territoire/CTG »et « Accueil Adolescents – Bonus Territoire/CTG »,

CONSIDERANT que ces avenants prévoient les modalités de financement, en

déterminant notamment le mode de calcul de la prestation de service et ses modalités de paiement,

CONSIDERANT que ces avenants aux conventions fixent également les modalités de suivi des objectifs, des engagements ainsi que l'évaluation des actions mises en place,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver les 3 avenants à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service – Accueil de loisirs sans hébergement » et de l'autoriser ensuite à les signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE les 3 avenants aux conventions d'objectifs et de financement précités :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire Bonus Territoire/Convention Territoire Globale,

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire Bonus Territoire/Convention Territoire Globale,

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueil Adolescents Bonus Territoire/Convention Territoire Globale,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes en résultant seront attribuées au budget de la Ville – Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 2552 et 421.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Avenants JOINT(E.S) EN ANNEXE

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°20

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS - AVENANTS DE PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ACCUEIL ADOLESCENTS - BONUS TERRITOIRE CTG.

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Dans le cadre du développement de l'offre de service enfance, éducation, jeunesse, la Ville d'Aulnay-sous-Bois perçoit des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La CAF soutient des actions qui visent à renforcer l'offre d'accueil des jeunes enfants adaptée aux besoins des familles. C'est ainsi qu'elle finance notre collectivité par le biais de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ainsi que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La Ville perçoit la subvention « PSO » au titre de l'accueil de loisirs périscolaire, extrascolaire et l'accueil adolescents.

Quant au Contrat Enfance Jeunesse, il s'agit d'un contrat d'objectifs passé entre la Ville et la CAF. Signé pour une durée de 4 ans, il vise à favoriser le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil. Celui-ci est complémentaire à la prestation de service ordinaire.

Le financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « périscolaire », « extrascolaire » et « accueil adolescents » est complété progressivement par le « Bonus Territoire » dans le cadre d'une Convention de Territoire Globale (CTG) », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

Le Bonus Territoire du CTG est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH. Issue des financements précédemment accordés au titre du CEJ, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante.

A ce titre, la CAF propose à la Ville la signature avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement – le Périscolaire, Extrascolaire et Accueil Adolescents, Bonus Territoire – Convention Territoire Global.

Cette subvention de fonctionnement vise *in fine* à favoriser la pérennité de l'offre existante.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire
Bonus « territoire Ctg »

Année : 2021
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : CLMI Aulnay - PERI

Entre :

La ville de D'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé Place de l'Hôtel de ville BP 56 93602 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire » ,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « périscolaire » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « périscolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service accueil de loisirs « périscolaire » évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale.

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil adolescents et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Être éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 788 920.61 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0.21€/heure.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents / Nombre total d'heures d'accueil[2] (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

[1] Le montant de référence est le montant de Psej versé correspondant à l'exercice 2019.
[2] Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

1.4 Le versement de la Ps Alsh Périscolaire

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh périscolaire est fixé à :

Taux fixe : **95 %**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entrainer la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Alsh Périscolaire, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 30%** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 20 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

1.5 Le versement du bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Alsh Périscolaire à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte relatif au « Bonus territoire CTG » , la Caf versera :

- **Un premier acompte de 30%** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 :

- **Un deuxième acompte de 20 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.**

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 13/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le directeur Général	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire
Bonus « territoire Ctg »

Année : 2021
Gestionnaire : Ville d'AULNAY SOUS BOIS
Structure : CLMI Aulnay - EXTRA

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé place de l'Hôtel de ville BP 56 93602 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Extrascolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service accueil de loisirs « Extrascolaire » évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale.

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil adolescents et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Être éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 357 500.20 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0.21€/heure.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents / Nombre total d'heures d'accueil[2] (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Le montant de référence est le montant de Psej versé correspondant à l'exercice 2019.
Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

1.4 Le versement de la Ps Alsh Extrascolaire

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh périscolaire est fixé à :

Taux fixe : 95 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N,
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Alsh Extrascolaire, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 30%** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 20 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

1.5 Le versement de la subvention dite bonus territoire CTG

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Alsh Extrascolaire à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte relatif au « Bonus territoire CTG » , la Caf versera :

- **Un premier acompte de 30%** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 20 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny.	Le 13/10/2021
La Caf	Le gestionnaire
Le directeur Général	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Seine-Saint-Denis

Avenant Prestation de service
Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents »
Bonus « territoire Ctg »

Année : 2021
Gestionnaire : VILLE D'AULNAY SOUS BOIS
Structure : CLAD Aulnay - AADO

Entre :

La ville d'AULNAY SOUS BOIS représentée par son Maire, et dont le siège est situé au Place de l'Hôtel de ville BP 56 93602 AULNAY SOUS BOIS

Ci-après désigné « le gestionnaire »,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Pascal DELAPLACE, Directeur Général, dont le siège est situé au 52 – 54 rue de la République 93005 Bobigny Cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse (Cej). Il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Par ailleurs, la politique d'acompte au titre de la prestation de service accueil de loisirs « adolescents » évolue au bénéfice d'une politique de double acompte.

Cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » intègre les articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles suivants intègrent la convention initiale.

1.1 - Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil adolescents et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

1.2 - L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Être éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Être inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre, délégation de service public, marché public…) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

1.3 - Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 424 884.65 heures d'accueil.

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0.21 €/heure.

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total[1] de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents / Nombre total d'heures

[1] Le montant de référence est le montant de Psej versé correspondant à l'exercice 2019.

d'accueil[2] (Périscolaire. Extrascolaire. Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

1.4 - Le versement de la Ps Alsh Adolescents

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh Adolescents est fixé à :

Taux fixe : **95 %**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la convention initiale, produites au plus tard :

- le **31 janvier** de l'année du droit (N) examiné pour le paiement de l'acompte de l'année N.
- le **30 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné pour le paiement du solde.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de jusificatifs au **30 juin** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entrainer la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Adolescents est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Alsh Adolescents, la Caf versera :

- **Un premier acompte de 30%** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

[2] Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

- **Un deuxième acompte de 20 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

1.5 - Le versement du bonus territoire Ctg

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Alsh « Adolescents » à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités transmises par le gestionnaire et validées par la Caf. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat.

Concernant le versement d'acompte relatif au « Bonus territoire CTG » , la Caf versera :

- **Un premier acompte de 30%** du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;

- **Un deuxième acompte de 20 %** du droit prévisionnel N, dès réception des données réelles de l'année N-1 qui doivent être transmises au plus tard le 30 juin de l'année N.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bobigny,	Le 12/10/2021
La Caf	Le gestionnaire.
Le Directeur Général	Le Maire
Pascal DELAPLACE	

Projet de Délibération N°**21**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DE L'EDUCATION - CIRCONSCRIPTION AULNAY I - SUBVENTION R.E.P. NORD -ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération N°22 du 18 décembre 2019 portant approbation du versement d'une subvention aux établissements situés en REP NORD pour l'année scolaire 2020/2021,

CONSIDERANT que la Ville attribue chaque année une subvention aux Réseaux d'Education Prioritaire (R.E.P.) pour faciliter leur bon fonctionnement et permettre la réalisation des projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles,

CONSIDERANT que le REP NORD est constitué d'un REP rattaché aux collèges Claude Debussy, Victor Hugo et Christine de Pisan,

CONSIDERANT que le montant de la subvention, calculée au prorata du nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires des REP concernés s'établit à 16 988,84 € pour l'année scolaire 2021/2022.

CONSIDERANT que les modalités de versement de la subvention susmentionnée sont les suivantes :

- versement du 4/5ème aux coopératives des écoles ;
- versement du 1/5ème restant à la coopérative du collège Debussy pour la gestion du centre de documentation des REP.

Monsieur le Maire propose d'approuver le versement d'une subvention globale d'un montant de 16 988,84 € aux coopératives scolaires conformément au tableau inséré dans la note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder, pour l'année scolaire 2021/2022, une subvention annuelle aux coopératives scolaires suivantes :

REP	Ecole	NOM ECOLE	Montant attribué
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 1	617,92 €
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 2	566,16 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 1	608,22 €

C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 2	614,69 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 1	705,27 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 2	611,45 €
C DE PISAN	Maternelle	CROIX ROUGE	750,57 €
C DE PISAN	Maternelle	FONTAINE DES PRES	779,68 €
C DE PISAN	Maternelle	MERISIER	676,16 €
DEBUSSY	Elémentaire	PAUL ELUARD 1	284,70 €
DEBUSSY	Elémentaire	PAUL ELUARD 2	449,69 €
DEBUSSY	Elémentaire	PERRIERES	757,04 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 1	634,10 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 2	575,87 €
DEBUSSY	Maternelle	PAUL ELUARD	355,87 €
DEBUSSY	Maternelle	PERRIERES	533,81 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 1	372,05 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 2	342,93 €
V HUGO	Elémentaire	CROIX ST MARC	559,69 €
V HUGO	Elémentaire	JULES FERRY	714,98 €
V HUGO	Elémentaire	PETITS ORMES	786,15 €
V HUGO	Maternelle	CROIX ST MARC	378,52 €
V HUGO	Maternelle	JULES FERRY	410,87 €
V HUGO	Maternelle	PETITS ORMES	504,69 €
	Collège	DEBUSSY	3 397,76 €
		TOTAL	**16 988,84 €**

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 213.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°21

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE ENFANCE ET FAMILLES - DIRECTION DE L'EDUCATION - CIRCONSCRIPTION AULNAY I - SUBVENTION R.E.P. NORD -ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Commune mène une politique ambitieuse en matière d'éducation et de soutien à la Jeunesse laquelle passe par l'octroi de subventions à divers partenaires dont les associations et ou à destination d'établissements scolaires.

C'est à ce titre, qu'il est attribué chaque année une subvention aux établissements scolaires situés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) afin de faciliter leur fonctionnement et leur permettre la réalisation de projets pédagogiques.

La Ville soutient ainsi les actions spécifiques entrant dans le cadre des axes du contrat de réussite des REP et REP+ lesquelles visent à recentrer l'éducation prioritaire sur les apprentissages, accorder la priorité à l'acquisition des savoirs ainsi qu'à la maîtrise de la langue. Les projets d'écoles correspondent à des objectifs pédagogiques clairement identifiés, s'inscrivant dans une stratégie concertée et partagée.

Dans la circonscription Aulnay-1, le REP-NORD est composé de 3 réseaux d'éducation prioritaire :

- le REP rattaché au collège Victor Hugo
- le REP rattaché au collège Christine de Pisan
- le REP rattaché au collège Claude Debussy

Circonscription	REP	Effectifs maternelles 2021/2022	Effectifs élémentaires 2021/2022	Montant attribué
Aulnay 1	Collèges C. De Pisan C. Debussy V. Hugo	1578	2623	**16 988,84 €** **(soit un peu plus de 4 euros par enfant)**

Il est donc proposé de repartir la subvention précitée comme suit :

REP	Ecole	NOM ECOLE	Montant attribué
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 1	617,92 €
C DE PISAN	Elémentaire	CROIX ROUGE 2	566,16 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 1	608,22 €
C DE PISAN	Elémentaire	FONTAINE DES PRES 2	614,69 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 1	705,27 €
C DE PISAN	Elémentaire	MERISIER 2	611,45 €
C DE PISAN	Maternelle	CROIX ROUGE	750,57 €
C DE PISAN	Maternelle	FONTAINE DES PRES	779,68 €
C DE PISAN	Maternelle	MERISIER	676,16 €
DEBUSSY	Elémentaire	PAUL ELUARD 1	284,70 €
DEBUSSY	Elémentaire	PAUL ELUARD 2	449,69 €
DEBUSSY	Elémentaire	PERRIERES	757,04 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 1	634,10 €
DEBUSSY	Elémentaire	SAVIGNY 2	575,87 €
DEBUSSY	Maternelle	PAUL ELUARD	355,87 €
DEBUSSY	Maternelle	PERRIERES	533,81 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 1	372,05 €
DEBUSSY	Maternelle	SAVIGNY 2	342,93 €
V HUGO	Elémentaire	CROIX ST MARC	559,69 €
V HUGO	Elémentaire	JULES FERRY	714,98 €
V HUGO	Elémentaire	PETITS ORMES	786,15 €
V HUGO	Maternelle	CROIX ST MARC	378,52 €
V HUGO	Maternelle	JULES FERRY	410,87 €
V HUGO	Maternelle	PETITS ORMES	504,69 €
	Collège	DEBUSSY	3 397,76 €
		TOTAL	**16 988,84 €**

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir allouer une subvention aux établissements situés en REP Aulnay 1, figurant dans le

tableau ci-dessus, d’un montant de 16 988.84 euros au titre de l’année scolaire 2021/2022

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d’adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°**22**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - CIRCONSCRIPTION AULNAY II - SUBVENTION R.E.P+ NERUDA - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la délibération N°23 du conseil municipal en date du 9 décembre 2020 accordant au titre de l'année scolaire 2020/2021 des subventions aux écoles maternelles et élémentaires intégrées au R.E.P+NERUDA ;

CONSIDERANT que la Ville attribue chaque année une subvention aux Réseaux d'Education Prioritaire (R.E.P.) pour faciliter leur bon fonctionnement, et permettre la réalisation des projets pédagogiques des écoles élémentaires et maternelles ;

CONSIDERANT que le R.E.P.+ NERUDA est constitué d'un REP rattaché au collège Pablo Neruda ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention est calculé au prorata du nombre d'élèves des écoles maternelles et élémentaires du REP concerné soit 797 élèves pour les effectifs en écoles maternelles et 1184 élèves pour les effectifs en écoles élémentaires 2021/2022.

CONSIDERANT que pour l'année 2021/2022 le montant de la subvention s'élève à 8 011,16 € pour l'année scolaire 2021/2022 soit une moyenne de 4,04€ par élève.

Monsieur le Maire propose d'approuver le versement d'une subvention globale d'un montant de 8 011.16 € aux coopératives scolaires conformément au tableau inséré dans la note de synthèse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder, à compter de l'année scolaire 2020/2021, une subvention annuelle aux coopératives scolaires suivantes :

REP	Ecole	NOM ECOLE	Montant attribué
P. NERUDA	Maternelle	ORMETEAU	700,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	ORMETEAU	750,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 1	700,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 2	750,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	MALRAUX	800,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	ARAGON	1061,16 €
P. NERUDA	Maternelle	ARAGON	650,00 €
P. NERUDA	Maternelle	AMBOURGET	800,00 €

P. NERUDA	Maternelle	PERRAULT	600,00 €
P. NERUDA	Maternelle	MALRAUX	1200,00 €
		TOTAL	**8 011,16 €**

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 213.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à M. le Trésorier Principale de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acteLe tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°22

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

PÔLE ENFANCE ET FAMILLES - EDUCATION - CIRCONSCRIPTION AULNAY II - SUBVENTION R.E.P+ NERUDA - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Commune mène une politique ambitieuse en matière d'éducation et de soutien à la Jeunesse laquelle passe par l'octroi de subventions à divers partenaires dont les associations et ou à destination d'établissements scolaires.

C'est à ce titre, qu'il est attribué chaque année une subvention aux établissements scolaires situés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) afin de faciliter leur fonctionnement et leur permettre la réalisation de projets pédagogiques.

La Ville soutient ainsi les actions spécifiques entrant dans le cadre des axes du contrat de réussite des REP et REP+ qui visent à recentrer l'éducation prioritaire sur les apprentissages, accorder la priorité à l'acquisition des savoirs et à la maîtrise de la langue, notamment. Les projets d'écoles correspondent à des objectifs pédagogiques clairement identifiés, s'inscrivant dans une stratégie concertée et partagée.

Dans la circonscription Aulnay-2, le REP+ NERUDA comprend les écoles des quartiers de Mitry et du Gros Saule. Elles sont rattachées au secteur du collège Pablo Neruda.

Circonscription	**REP**	**Effectifs maternelles 2021/2022**	**Effectifs élémentaires 2021/2022**	**Montant attribué**
Aulnay 2	Collège P. Neruda	797	1184	**8 011,16 €**

Il est donc proposé de repartir la subvention précitée comme suit :

REP	Ecole	NOM ECOLE	Montant attribué
P. NERUDA	Maternelle	ORMETEAU	700,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	ORMETEAU	750,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 1	700,00 €

P. NERUDA	Elémentaire	AMBOURGET 2	750,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	MALRAUX	800,00 €
P. NERUDA	Elémentaire	ARAGON	1061,16 €
P. NERUDA	Maternelle	ARAGON	650,00 €
P. NERUDA	Maternelle	AMBOURGET	800,00 €
P. NERUDA	Maternelle	PERRAULT	600,00 €
P. NERUDA	Maternelle	MALRAUX	1200,00 €
		TOTAL	**8 011,16 €**

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir allouer une subvention aux établissements situés en REP+ NERUDA, figurant dans le tableau ci-dessus, d'un montant de 8 011.16 euros au titre de l'année scolaire 2021/2022

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe

Projet de Délibération N°**23**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS - ACOMPTES AUX SUBVENTIONS ANNEE 2022 - SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS DE L'ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°23 du 7 avril 2021 relative à la signature des conventions de partenariat et d'objectifs de l'année 2021 avec certaines associations ;

VU les projets d'avenant relatifs à la prolongation des conventions d'objectifs annexés à la présente délibération concernant onze associations et la note de synthèse ci-annexée,

CONSIDERANT l'importance fondamentale du partenariat défini en 2021 entre la Ville et les associations ci-après :

A.E.P.C. (Association d'Entraide du Personnel Communal)
A.C.S.A. (Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois)
C.R.E.A. (Centre de Création Vocale et Scénique)
FEMMES RELAIS ET MEDIATEURS INTERCULTURELS
I.A.D.C. (Institut Aulnaysien de Développement Culturel) Prévert
MDE Convergence Entrepreneurs
MISSION LOCALE
MISSION VILLE D'AULNAY
MAISON JARDIN SERVICES
MENAGE ET PROPRETE

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de leur octroyer des moyens matériels et humains tels que définis dans chacune des conventions de partenariat de l'année 2021 ; qu'il est proposé en conséquence de poursuivre le partenariat établi entre la Ville et les associations partenaires susmentionnées ;

CONSIDERANT qu'au titre de la contribution financière de la Ville, il est précisé que le montant de la subvention de fonctionnement alloué aux associations partenaires susmentionnées sera déterminé dans le cadre du vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 de la Ville ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de ce vote et afin de permettre aux associations susmentionnées d'honorer le paiement de leurs charges fixes, il convient de leur octroyer des acomptes sur la subvention à venir ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé de prolonger lesdites conventions de l'année 2021 du 1er janvier 2022 jusqu'à la fin du mois d'avril 2022 dans l'attente de l'adoption des nouvelles conventions d'objectifs de l'année 2022 lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, un avenant dont l'objet portera sur cette prolongation de durée sera signé avec chacune des associations concernées ;

CONSIDÉRANT qu'il est préconisé, en conséquence, de leur verser, pour chacun des mois recouvrant la période de janvier à avril 2021, des acomptes sur subvention conformément aux montants figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du vote du Budget Primitif de l'exercice 2021, une délibération du Conseil municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2021, en tenant compte des acomptes déjà versés ;

CONSIDÉRANT que le montant des acomptes versés sur les quatre premiers mois (janvier à avril) de l'année 2022 ne préjuge en rien le niveau final de subvention qui sera octroyé en 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la prolongation des conventions d'objectifs de 2021 en l'attente de l'adoption des nouvelles conventions d'objectifs de 2022 ainsi que le versement des acomptes sur subventions de 2022, tel que proposé dans l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer des acomptes sur subvention de
l'année 2022 recouvrant la période allant du 1er janvier au 30 avril 2022 aux associations susmentionnées.

ARTICLE 2 : APPROUVE les modalités de versement des acomptes indiquées dans la notice explicative annexée à la présente délibération

ARTICLE 3 : APPROUVE la prolongation des conventions de partenariats et d'objectifs de l'année 2021 en l'attente des nouvelles conventions d'objectifs de l'année 2022 pour une période allant du 1er janvier 2022 jusqu'au 30 avril 2022.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants et les actes afférents.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville aux imputations précisées dans la notice explicative annexée à la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Avenants JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS - ACOMPTES AUX SUBVENTIONS ANNEE 2022 - SIGNATURE DES AVENANTS DE PROLONGATION AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS DE L'ANNEE 2021

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

La Ville d'Aulnay-sous-Bois apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Ainsi, il convient de rappeler que la Ville apprécie strictement les besoins des associations qui la sollicite sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Le vote du budget primitif de la Ville d'Aulnay-sous-Bois devant avoir lieu au mois d'avril 2022, il est proposé d'accorder un acompte sur subvention aux associations liées à la Ville par le biais d'une convention d'objectifs.

A cet effet, un avenant dont l'objet unique portera sur cette prolongation de durée sera signé avec chacune des associations concernées.

Il convient de rappeler que le montant des acomptes versés sur les quatre premiers mois (janvier à avril) de l'année 2022 sera déterminé sur la demande expresse de l'association, d'après le plan de trésorerie fourni aux services financiers de la ville, et ne préjuge en rien le niveau final de subvention qui sera octroyé en 2022 lors du vote du budget primitif.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

Autoriser M. le Maire à signer les avenants permettant aux associations concernées de percevoir une avance sur la subvention qui leur sera versée en 2022

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Dénomination de l'Association	Montant des acomptes en €			
	Janvier	Février	Mars	Avril
AEPC Ville	42 500 €	42 500 €	42 500 €	42 500 €
ACSA	218 425 €	218 425 €	218 425 €	218 425 €
IADC PREVERT	133 276 €	133 276 €	133 276 €	133 276 €
CREA	18 200 €	18 200 €	18 200 €	18 200 €
MDE Convergence Entrepreneurs	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €
Mission Locale	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
MISSION VILLE AULNAY	18 940 €	18 940 €	18 940 €	18 940 €
FEMMES RELAIS	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €

MENAGE ET PROPRETE	1 972 €	1 972€	1 972€	1 972€
MAISON JARDIN SERVICE	1 972€	1 972€	1 972€	1 972€

AULNAY-SOUS-BOIS

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA,** dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n°.. du Conseil Municipal du **15 décembre 2021**,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-Sous-Bois (**A.C.S.A.**), dont le siège est situé 92, chemin du Moulin de la Ville 93600 AULNAY-SOUS-BOIS représenté par **M. Alain RAMADIER, Président,**

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Par délibération n°23 du 7 avril 2021, la Ville a conclu avec l'**A.C.S.A.** une convention d'objectif pour l'année 2021.

Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville à cette association.

Les nouveaux termes du partenariat à venir entre l'association et la Ville seront définis à compter du mois d'avril 2021.

Dans l'attente, il a été décidé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention de l'année 2021 en attente de l'adoption de la nouvelle convention d'objectif de l'année 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AULNAY-SOUS-BOIS

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'objectifs de l'année 2021 signée entre la Ville et l'association sur la période allant du 1er janvier 2022 au 30 avril 2022.

Article 2 : SUBVENTION

Le budget primitif 2021 sera voté durant l'année 2022.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre à l'association de mener ses activités dans des condition normales, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 873 700 €, pour la période s'étendant de janvier à avril 2022.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil Municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2022 en fonction de l'acompte déjà versé.

Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la convention d'objectifs approuvées le 7 avril 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au 92, chemin du Moulin de la Ville 93600 AULNAY SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,
Alain RAMADIER

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois
Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-sous-Bois

AULNAY-SOUS-BOIS

AULNAY-SOUS-BOIS

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA,** dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n° du Conseil Municipal du **15 décembre 2021**,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association d'Entraide du Personnel Communal (**A.E.P.C.**), dont le siège est situé 12, rue Roger Contensin – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monsieur Stéphane FLEURY, **Président**,

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Par délibération n°23 du 7 avril 2021, la Ville a conclu avec l'**A.E.P.C.** une convention d'objectif pour l'année 2021.

Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville à cette association.

Les nouveaux termes du partenariat à venir entre l'association et la Ville seront définis à compter du mois d'avril 2022.

Dans l'attente, il a été décidé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention de l'année 2021 en attente de l'adoption de la nouvelle convention d'objectif de l'année 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AULNAY-SOUS-BOIS

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'objectif de l'année 2021 signée entre la Ville et l'association sur la période allant du 1er janvier 2022 au 30 avril 2022.

Article 2 : SUBVENTION

Le budget primitif 2021 sera voté durant l'année 2022.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre à l'association de mener ses activités dans des condition normales, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 170 000 €, pour la période s'étendant de janvier à avril 2022.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil Municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2022 en fonction de l'acompte déjà versé.

Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la convention d'objectif approuvées le 7 avril 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au 12, rue Roger Contensin – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,
Stéphane FLEURY

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois
Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-sous-Bois

AULNAY-SOUS-BOIS

AULNAY-SOUS-BOIS

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA,** dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n°… du Conseil Municipal du **15 décembre 2021,**

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **CREA** – Centre d'Eveil Artistique », dont le siège est situé 3 rue Jacques Duclos – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son **Président**, **Monsieur Jérôme KALTENBACH,** dûment habilitée par les instances de l'association aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Par délibération n°23 du 7 avril 2021, la Ville a conclu avec l'association **CREA** une convention d'objectifs pour l'année 2021.

Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville à cette association.

Les nouveaux termes du partenariat à venir entre l'association et la Ville seront définis à compter du mois d'avril 2022.

Dans l'attente, il a été décidé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention de l'année 2021 en attente de l'adoption de la nouvelle convention d'objectif de l'année 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AULNAY-SOUS-BOIS

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'objectif de l'année 2021 signée entre la Ville et l'association sur la période allant du 1er janvier 2022 au 30 avril 2022.

Article 2 : SUBVENTION

Le budget primitif 2021 sera voté durant l'année 2022.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre à l'association de mener ses activités dans des condition normales, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 72 800 €, pour la période s'étendant de janvier à avril 2022.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil Municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2022 en fonction de l'acompte déjà versé.

Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la convention d'objectifs approuvées le 7 avril 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au 3 rue Jacques Duclos – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,
Jérôme KALTENBACH

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois
Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-sous-Bois

AULNAY-SOUS-BOIS

AULNAY-SOUS-BOIS

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA,** dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n°.. du Conseil Municipal du **15 décembre 2021**,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'**Association des Femmes Relais et des Médiateurs Interculturels** d'Aulnay-sous-Bois, dont le siège est situé **16 rue Edgar Degas 93600 Aulnay-sous-Bois**, représentée par **Madame Jocelyne NICOT**, Présidente.

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Par délibération n°23 du 7 avril 2021, la Ville a conclu avec l'**Association des Femmes Relais** une convention d'objectif pour l'année 2021.

Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville à cette association.

Les nouveaux termes du partenariat à venir entre l'association et la Ville seront définis à compter du mois d'avril 2022.

Dans l'attente, il a été décidé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention de l'année 2021 en attente de l'adoption de la nouvelle convention d'objectif de l'année 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AULNAY-SOUS-BOIS

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'objectif de l'année 2021 signée entre la Ville et l'association sur la période allant du 1er janvier 2022 au 30 avril 2022.

Article 2 : SUBVENTION

Le budget primitif 2021 sera voté durant l'année 2022.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre à l'association de mener ses activités dans des condition normales, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 28 000 €, pour la période s'étendant de janvier à avril 2022.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil Municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2022 en fonction de l'acompte déjà versé.

Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la convention d'objectif approuvées le 7 avril 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au **16 rue Edgar Degas 93600 Aulnay-sous-Bois** et la Ville à l'Hôtel de Ville

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,
Jocelyne NICOT

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois
Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-sous-Bois

AULNAY-SOUS-BOIS

AULNAY-SOUS-BOIS

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA,** dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n°…. du Conseil Municipal du **15 décembre 2021**,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « **Institut Aulnaysien de Développement Culturel** » (I.A.D.C.), domiciliée 134, avenue Anatole France - 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par **Madame Liliane BOULLERAY**, en sa qualité de **Présidente**,

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Par délibération n°23 du 7 avril 2021, la Ville a conclu avec **l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel (I.A.D.C.)** une convention d'objectif pour l'année 2021.

Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville à cette association.

Les nouveaux termes du partenariat à venir entre l'association et la Ville seront définis à compter du mois d'avril 2022.

Dans l'attente, il a été décidé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention de l'année 2021 en attente de l'adoption de la nouvelle convention d'objectif de l'année 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AULNAY-SOUS-BOIS

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'objectifs de l'année 2021 signée entre la Ville et l'association sur la période allant du 1er janvier 2022 au 30 avril 2022.

Article 2 : SUBVENTION

Le budget primitif 2021 sera voté durant l'année 2022.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre à l'association de mener ses activités dans des condition normales, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 533 104 €, pour la période s'étendant de janvier à avril 2022.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil Municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2022 en fonction de l'acompte déjà versé.

Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la convention d'objectifs approuvées le 7 avril 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au 134, rue Anatole France - 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association, **LILIANE BOULLERAY**	Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois **Bruno BESCHIZZA** Maire d'Aulnay-sous-Bois

AULNAY-SOUS-BOIS

AULNAY-SOUS-BOIS

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA,** dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n° XX du Conseil Municipal du **15 décembre 2021**,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « **Maison Jardin Services** », domiciliée au **101 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois**, représentée par **Monsieur André DUPON**, Président.

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Suite à l'adoption de la délibération N° 23 du 7 avril 2021, la Ville a conclu avec **Maison Jardin Services** une convention d'objectif pour l'année 2021. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

Les nouveaux termes du partenariat à venir entre l'association et la Ville seront définis à compter du mois d'avril 2022. Dans l'attente, il a été décidé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention 2021 en attente de l'adoption de la nouvelle convention d'objectif 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'objectif 2021 signée entre la Ville et l'association sur la période allant de janvier à avril 2022.

Article 2 : SUBVENTION

Le budget primitif 2021 sera voté durant l'année 2022.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre à l'association de mener ses activités dans des condition normales, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 7 888 €, pour la période s'étendant de janvier à avril 2022.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil Municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2022 en fonction de l'acompte déjà versé.

Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la convention de partenariat approuvée le 7 avril 2021 demeurent inchangées

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au **101, rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois** et la Ville à l'Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,
André DUPON

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois
Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-sous-Bois

AULNAY-SOUS-BOIS

AULNAY-SOUS-BOIS

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA,** dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n°… du Conseil Municipal du **15 décembre 2021**,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association **MDE Convergence Entrepreneurs**, dont le siège est situé à 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par **M. Franck CANNAROZZO, Président,**

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Par délibération n°23 du 7 avril 2021, la Ville a conclu avec L'association **MDE Convergence Entrepreneurs** une convention d'objectifs pour l'année 2021.

Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville à cette association.

Les nouveaux termes du partenariat à venir entre l'association et la Ville seront définis à compter du mois d'avril 2022.

Dans l'attente, il a été décidé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention de l'année 2021 en attente de l'adoption de la nouvelle convention d'objectifs de l'année 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AULNAY-SOUS-BOIS

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'objectifs de l'année 2021 signée entre la Ville et l'association sur la période allant du 1er janvier 2022 au 30 avril 2022.

Article 2 : SUBVENTION

Le budget primitif 2021 sera voté durant l'année 2022.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre à l'association de mener ses activités dans des condition normales, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 164 000 €, pour la période s'étendant de janvier à avril 2022.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil Municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2022 en fonction de l'acompte déjà versé.

Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la convention d'objectifs approuvées le 7 avril 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile à 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville à l'Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,
Franck CANNAROZZO

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois
Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-sous-Bois

AULNAY-SOUS-BOIS

AULNAY-SOUS-BOIS

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA,** dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n° XX du Conseil Municipal du **15 décembre 2021,**

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association « **Ménage et Propreté** », domiciliée au **101 rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois**, représentée par **Monsieur André DUPON**, Président.

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Suite à l'adoption de la délibération N°23 du 7 avril 2021, la Ville a conclu avec **Ménage et Propreté** une convention d'objectifs pour l'année 2021. Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville.

Les nouveaux termes du partenariat à venir entre l'association et la Ville seront définis à compter du mois d'avril 2022. Dans l'attente, il a été décidé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention 2021 en attente de l'adoption de la nouvelle convention d'objectif 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'objectifs 2021 signée entre la Ville et l'association sur la période allant de janvier à avril 2022.

Article 2 : SUBVENTION

Le budget primitif 2021 sera voté durant l'année 2022.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre à l'association de mener ses activités dans des condition normales, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 7 888 €, pour la période s'étendant de janvier à avril 2022.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil Municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2022 en fonction de l'acompte déjà versé.

Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la convention d'objectifs approuvée le 7 avril 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au **101, rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois** et la Ville à l'Hôtel de Ville

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,
André DUPON

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois
Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-sous-Bois

AULNAY-SOUS-BOIS

ARTICLE 3 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au **101, rue Camille Pelletan – 93600 Aulnay-Sous-Bois** et la Ville à l'Hôtel de Ville

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association,
André DUPON

Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois
Bruno BESCHIZZA

Maire d'Aulnay-sous-Bois

AULNAY-SOUS-BOIS

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA,** dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n°… du Conseil Municipal du **15 décembre 2021**,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association **MISSION LOCALE pour l'Emploi des Jeunes d'Aulnay-sous-Bois**, dont le siège est situé à 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois, représentée par **M. Franck CANNAROZZO, Président,**

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Par délibération n°23 du 7 avril 2021, la Ville a conclu avec L'association **MISSION LOCALE pour l'Emploi des Jeunes d'Aulnay-sous-Bois** une convention d'objectifs pour l'année 2021.

Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville à cette association.

Les nouveaux termes du partenariat à venir entre l'association et la Ville seront définis à compter du mois d'avril 2022.

Dans l'attente, il a été décidé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention de l'année 2021 en attente de l'adoption de la nouvelle convention d'objectifs de l'année 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AULNAY-SOUS-BOIS

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'objectifs de l'année 2021 signée entre la Ville et l'association sur la période allant du 1er janvier 2022 au 30 avril 2022.

Article 2 : SUBVENTION

Le budget primitif 2021 sera voté durant l'année 2022.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre à l'association de mener ses activités dans des condition normales, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 200 000 €, pour la période s'étendant de janvier à avril 2022.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil Municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2022 en fonction de l'acompte déjà versé.

Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la convention d'objectifs approuvées le 7 avril 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile à 1, rue Auguste Renoir – 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville à l'Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association, **Franck CANNAROZZO**	**Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois** **Bruno BESCHIZZA**

AULNAY-SOUS-BOIS

Maire d'Aulnay-sous-Bois

AULNAY-SOUS-BOIS

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA,** dûment habilité aux fins de signer la présente par délibération n°… du Conseil Municipal du **15 décembre 2021,**

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'association « **Mission Ville d'Aulnay** », dont le siège est situé **55, rue du 11 Novembre – 93600 Aulnay-sous-Bois**, représentée par **Monsieur Franck CANNAROZZO, Président**,

Ci-après dénommée " l'Association "

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

Par délibération n°23 du 7 avril 2021, la Ville a conclu avec l'association « **Mission Ville d'Aulnay** » une convention d'objectifs pour l'année 2021.

Celle-ci fixe notamment les conditions et modalités d'attribution d'aides directes et indirectes par la Ville à cette association.

Les nouveaux termes du partenariat à venir entre l'association et la Ville seront définis à compter du mois d'avril 2022.

Dans l'attente, il a été décidé de prolonger de manière exceptionnelle ladite convention de l'année 2021 en attente de l'adoption de la nouvelle convention d'objectif de l'année 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AULNAY-SOUS-BOIS

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'objectifs de l'année 2021 signée entre la Ville et l'association sur la période allant du 1er janvier 2022 au 30 avril 2022.

Article 2 : SUBVENTION

Le budget primitif 2021 sera voté durant l'année 2022.

Dans l'attente de ce vote, et afin de permettre à l'association de mener ses activités dans des condition normales, celle-ci bénéficiera d'un acompte d'un montant de 75 760 €, pour la période s'étendant de janvier à avril 2022.

A l'issue du vote du Budget Primitif, une délibération du Conseil Municipal fixera le montant restant de la subvention à attribuer à l'association pour l'année 2022 en fonction de l'acompte déjà versé.

Aucun avenant spécifique ne viendra reprendre le montant ainsi fixé par cette délibération.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions de la convention d'objectifs approuvées le 7 avril 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'Association fait élection de domicile au **55, rue du 11 Novembre – 93600 Aulnay-sous-Bois** et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Association, **Franck CANNAROZZO**	Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois **Bruno BESCHIZZA** Maire d'Aulnay-sous-Bois

AULNAY-SOUS-BOIS

Projet de Délibération N°**24**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS - ASSOCIATION GRAJAR - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2131-11 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération municipale n°47 en date du 7 juillet 2020 portant approbation des conventions d'objectifs et de partenariat de l'année 2020 avec certaines associations ;

VU la notice explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT que l'association GRAJAR 93 (Groupe de recherche et d'action auprès des jeunes adolescents de la rue) a pour but d'agir auprès des personnes (enfants, adolescents, familles et jeunes adultes, notamment) en difficulté personnelle, familiale, sociale, scolaire ou professionnelle, afin de contribuer à leur accès à une place digne dans la société ;

CONSIDERANT que cette association intervient dans différents quartiers de la Ville qui concentrent des problématiques d'ordre social, à savoir :

- La Rose des vents,
- Europe / Etangs / Merisiers,
- Le Gros Saule,
- Mitry-Ambourget ;

CONSIDERANT que l'accompagnement des Aulnaysiens en situation de précarité et de fragilité représente une mission fondamentale pour la municipalité ;

CONSIDERANT que la Ville agit ainsi de manière résolue en faveur de l'inclusion sociale et des territoires en difficulté ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite poursuivre, en son nom propre, le partenariat avec l'association GRAJAR 93, dont les actions présentent un intérêt majeur pour les Aulnaysiens ;

CONSIDERANT la proposition d'attribuer une subvention à l'association GRAJAR 93 au titre de l'année 2021 à hauteur de 26 000 € ;

CONSIDERANT que la signature de la convention d'objectifs et de partenariat, jointe

en annexe à la présente délibération, conditionne le versement de ladite subvention, en même temps qu'elle fixe les droits et obligations respectifs des parties ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'association GRAJAR 93 aux fins de lui attribuer une subvention d'un montant de 26 000 €, au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 000 € au profit de l'Association GRAJAR 93 au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec l'association GRAJAR 93, au titre de l'année 2021, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 522.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Convention JOINT(E.S) EN ANNEXE

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°24

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS - ASSOCIATION GRAJAR - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ANNEE 2021

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'association GRAJAR 93 (Groupe de recherche et d'action auprès des jeunes adolescents de la rue) a pour but d'agir auprès des personnes (enfants, adolescents, familles et jeunes adultes, notamment) en difficulté personnelle, familiale, sociale, scolaire ou professionnelle, afin de contribuer à leur accès à une place digne dans la société.

Cette association intervient dans différents quartiers de la Ville qui concentrent des problématiques d'ordre social, à savoir :

- La Rose des vents ;
- Europe / Etangs / Merisiers ;
- Le Gros Saule ;
- Mitry-Ambourget.

L'accompagnement des Aulnaysiens en situation de précarité et de fragilité représente une mission fondamentale pour la municipalité. La Ville agit ainsi de manière résolue en faveur de l'inclusion sociale et des territoires en difficulté.

Par conséquent, la Commune souhaite poursuivre, en son nom propre, le partenariat avec l'association GRAJAR 93, dont les actions présentent un intérêt majeur pour les Aulnaysiens.

A ces fins, il est donc proposé d'attribuer une subvention à l'association GRAJAR 93 au titre de l'année 2021 à hauteur de 26 000 €.

La signature de la convention d'objectifs et de partenariat, jointe en annexe à la présente délibération, conditionne le versement de ladite subvention, en même temps qu'elle fixe les droits et obligations respectifs des parties.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant de 26 000 € au profit de l'Association GRAJAR

93 au titre de l’année 2021 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d’objectifs et de partenariat avec l’association GRAJAR 93, au titre de l’année 2021, ainsi que l’ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

AULNAY-SOUS-BOIS

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, Monsieur **Bruno BESCHIZZA**, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° du Conseil Municipal du **15 décembre 2021**.

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :

L'Association GRAJAR 93, dont le siège est situé au 6, place Jeanne d'Arc-93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Madame **Anne PRIGENT** en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée " l'Association",

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association GRAJAR 93 (Groupe de recherche et d'action auprès des jeunes adolescents de la rue) a pour but d'agir auprès des personnes (enfants, adolescents, familles et jeunes adultes, notamment) en difficulté personnelle, familiale, sociale, scolaire ou professionnelle, afin de contribuer à leur accès à une place digne dans la société.

Cette association intervient dans différents quartiers de la Ville qui concentrent des problématiques d'ordre social, à savoir :

- La Rose des vents ;
- Europe / Etangs / Merisiers ;
- Le Gros Saule ;
- Mitry-Ambourget.

L'accompagnement des Aulnaysiens en situation de précarité et de fragilité représente une mission fondamentale pour la municipalité. La Ville agit ainsi de manière résolue en faveur de l'inclusion sociale et des territoires en difficulté.

Par conséquent, la Commune souhaite poursuivre, en son nom propre, le partenariat avec l'association GRAJAR 93, dont les actions présentent un intérêt majeur pour les Aulnaysiens.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention d'objectifs et de partenariat a pour objet de fixer, pour **l'année 2021,** des objectifs avec les modalités d'évaluation convenues entre la Ville et l'association, au titre de l'action de Prévention Spécialisée, qu'elle mène sur le territoire.

La Ville entend en conséquence lui apporter, outre un soutien financier, son soutien en matière d'évaluation. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre.

La signature de la convention d'objectifs et de partenariat conditionne le versement de ladite subvention, ainsi qu'elle fixe les droits et obligations respectifs des parties.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association s'engage à poursuivre la réalisation de son objet social et des activités exposées ci-dessus, au titre desquels la Ville lui accorde son aide et son expertise. A cet effet, elle s'engage à collaborer étroitement avec les services municipaux.

L'association peut affecter une partie de l'aide à des projets présentés à la programmation du contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Une fois par an, l'Association organisera une réunion de bilan qui portera sur ses actions, ses réalisations, ses difficultés, ses perspectives et le partenariat avec la Ville

La Ville, quant à elle, s'engage à lui fournir cette aide, dans les conditions et suivants les modalités ci-après convenues.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention d'objectifs est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet **jusqu'au 31 décembre 2021**.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

5.1. Montant

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans le préambule.

Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2021 est de 26 000 € (dont 1750 € de participations aux frais du local situé au 6 place Jeanne d'Arc) et ce conformément au budget prévisionnel 2021.

5.2. Modalités de versement

La subvention de **26 000 €** est attribuée en un versement unique sur le compte de l'association en **décembre 2021**.

ARTICLE 6 : SUBVENTIONS SPECIFIQUES

Pour certaines de ses actions ou activités, l'association peut bénéficier du soutien d'autres partenaires, publics ou privés. Ce soutien est concrétisé par des conventions bipartites ou multipartites distinctes de la présente.

CHAPITRE 3 : SOUTIEN EN NATURE

ARTICLE 7 : REGIME GENERAL

Les soutiens en nature sont regroupés ici en quatre catégories :

- Moyens matériels (article 8) ;
- Prestations diverses (article 9) ;
- Moyens humains (article 10) ;
- Mise à disposition de locaux (article 11).

L'ensemble de ces aides fait l'objet d'une attribution uniquement pour l'année 2021. L'association devra donc, en même temps que la subvention financière, solliciter les aides en nature dont elle a besoin, en détaillant sa demande.
Les aides relevant des deux dernières catégories, mise à disposition de moyens humains et de locaux, sont attribuées pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 8 : MOYENS MATERIELS
Néant

ARTICLE 9 : PRESTATIONS DIVERSES
Néant

ARTICLE 10 : MOYENS HUMAINS
Néant

ARTICLE 11 : LOCAUX
Néant

ARTICLE 12 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 13 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

CHAPITRE 2 : INFORMATION ET CONTROLE DE LA VILLE

ARTICLE 14 : INFORMATION DE LA VILLE

14.1. Information annuelle

L'association fournira à la Ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé.

Outre les éléments financiers, **bilan comptable et compte de résultat dûment validés par un Commissaire aux Comptes**, l'association s'engage à rédiger et transmettre :

- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixé.
- Une fiche d'évaluation spécifique à la Ville avec les indicateurs de suivi qui permettra d'identifier les finalités de l'action, le public cible, les objectifs opérationnels, l'économie et l'organisation fonctionnelle qui en découle. A cet égard, les indicateurs de réalisations de l'exercice 2017 sont inclus en annexe de la présente convention.
- Mais aussi tout document permettant de savoir si les objectifs sont atteints en évaluant la pertinence des moyens mis en œuvre au regard des coûts engendrés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard le **30 septembre 2022.**

14.2. Information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 15 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville désigné par le Maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.

L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications notamment sur d'éventuels écarts entre le prévisionnel et le réalisé, le cas échéant.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16 : RESILIATION

16.1. Motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- Par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- Par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

16.2. Faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

16.3. Modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.

La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.
La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 17 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 6, place Jeanne d'Arc 93600 Aulnay-sous-Bois et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,	Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois,
Anne PRIGENT	**Bruno BESCHIZZA** **Maire d'Aulnay sous Bois**

Projet de Délibération N°**25**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNRPA- ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi 2000-231 du 12 avril 2000,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la demande formulée par l'association,

CONSIDERANT que cette association, l'UNRPA, qui œuvre en faveur des personnes retraitées, s'est retrouvée en difficultés financières en raison de la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT que la Ville reconnait son action résolument engagée en faveur des retraités par le biais d'activités organisées afin de leur permettre de partager des moments conviviaux et chaleureux,

CONSIDERANT son rôle social important, et ce, à l'aune des problématiques liées à l'isolement qui peuvent parfois concerner les personnes âgées,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite à ce titre soutenir l'action de cette association en lui octroyant une subvention à hauteur d'un montant de 1588,00€,

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'allouer une subvention d'un montant de 1588,00€ à l'association UNRPA au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : ALLOUE une subvention d'un montant de 1588,00€ à l'association UNRPA au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 657481, fonction 0251.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°25

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNRPA- ANNEE 2021

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

L'Association Union Nationale des Retraités et personnes âgées, Ensemble et solidaires UNRPA est une association créée en 2006.

Elle a pour objet de créer et impulser le rassemblement de personnes afin de promouvoir et soutenir toutes actions sociales et de loisirs propres à permettre de mieux vivre sa retraite en proposant des activités afin de permettre à tous de partager des moments chaleureux.

Cette association sollicite le concours financier communal à hauteur de 1588,00€.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à allouer une subvention d'un montant de 1588,00€ à l'association locale UNRPA pour l'année 2021.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Projet de Délibération N°**26**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°28 en date du 9 décembre 2020 relative aux acomptes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 ;

VU la délibération n°13 en date du 12 juillet 2021 relative aux versements des acomptes de subvention de fonctionnement ;

VU la note de présentation annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la délibération n° 13 en date du 12 juillet 2021 est entachée d'une erreur matérielle relative aux montants figurant sur la pièce annexe afférente;

CONSIDERANT que cette erreur porte essentiellement sur les montants de subventions octroyées à deux associations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger cette erreur matérielle par l'adoption d'une délibération rectificative ;

CONSIDERANT que les modifications à opérer sont les suivantes :

- Attribution de 67 530 euros au Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétique pour l'année 2021 (en lieu et place des 61 650 euros tel qu'indiqué soit une différence de 5 880 euros) ;

- Attribution de 27 900 euros à L'Entente Cycliste d'Aulnay pour l'année 2021 (en lieu et place des 25 000 euros tel qu'indiqué soit une différence de 2 900 euros) ;

- Modification de l'enveloppe totale laquelle est désormais fixée à 733 927 euros pour l'année 2021 et non plus 727 927 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter la présente délibération portant modification du montant des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : RECTIFIE l'annexe à la délibération n°13 en date du 12 juillet 2021 comme suit :

- L'enveloppe totale est désormais fixée à 733 927 euros pour l'année 2021.

- Attribution de 67 530 euros au Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétique pour l'année 2021 (en lieu et place des 61 650 euros) ;

- Attribution de 27 900 euros à L'Entente Cycliste d'Aulnay pour l'année 2021 (en lieu et place des 25 000 euros) ;

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°13 en date du 12 juillet 2021 dans ces seules dispositions concernant les associations susmentionnées.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédit ouverts à cet effet au budget de la ville, Chapitre 65, Article 6574, Fonction 40.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Délibération et Tableau récapitulatif JOINT(E.S) EN ANNEXE

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°26

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2021

MESDAMES,
MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2021, il a été fixé le montant des subventions aux associations sportives par une délibération n°13.

Ainsi, à ce titre, il convient de rectifier comme suit certaines erreurs matérielles présentes dans la délibération précitée :

- Attribution de 67 530 euros au Club Municipal Aulnaysien des Sports Athlétique pour l'année 2021 (en lieu et place des 61 650 euros tel qu'indiqué soit une différence de 5 877 euros) ;

- Attribution de 27 900 euros à L'Entente Cycliste d'Aulnay pour l'année 2021 (en lieu et place des 25 000 euros tel qu'indiqué soit une différence de 2 900 euros) ;

- Modification de l'enveloppe globale laquelle est désormais fixée à 733 927 euros pour l'année 2021 et non plus 727 927 €.

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir adopter la délibération rectificative relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2021.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20210712-DEL13-12-07-21-DE
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSSEMENT
DU
RAINCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'AULNAY - SOUS - BOIS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 53

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est assemblé Espace Pierre Peugeot (Boulevard André Citroen), sous la présidence de Bruno BESCHIZZA, Maire d'Aulnay-sous-Bois.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 20 juillet 2021

PRESENTS : M. BESCHIZZA - M. CANNAROZZO - Mme SAGO - M. FLEURY - M. CAHENZLI - Mme PINHEIRO - M. PACHOUD - Mme FOUQUE - M. PALLUD - Mme MISSOUR - Mme LANCHAS VICENTE - Mme MONTEMBAULT - Mme RODRIGUES - M. SANOGO - Mme BARTHELEMY - Mme NICOT - M. LECAREUX - M. RAMADIER - M. CORREIA - M. MICHEL - Mme ROBERT - Mme DRODE - M. WACKENIER-SILVESTRE - M. DOUDY - M. DUPONT - M. ATTIORI - Mme GIMENEZ - Mme DYLAG - M. BAAOUCHI - M. TELLIER - Mme CARABEUF - Mme LABBAS - Mme BILLARD - M. SIBY - Mme KASSOURI - Mme ABDELLAOUI - Mme DELAS - Mme MAROUN

Le Maire,

Bruno BESCHIZZA

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme BELMOUDEN a donné pouvoir à Mme MAROUN, M. MARQUES a donné pouvoir à Mme RODRIGUES, M. CHAUSSAT a donné pouvoir à Mme PINHEIRO, M. MORIN a donné pouvoir à Mme GIMENEZ, Mme MOREAU a donné pouvoir à Mme MAROUN, M. EL KOURADI a donné pouvoir à M. SANOGO, Mme DELMONT-KOROPOULIS a donné pouvoir à M. RAMADIER, Mme LAGARDE a donné pouvoir à M. BAAOUCHI, Mme MESTAOUI a donné pouvoir à Mme LANCHAS VICENTE, Mme RADE a donné pouvoir à M. MICHEL, Mme HERNIE a donné pouvoir à M. BAAOUCHI, M. DRIEU a donné pouvoir à M. SIBY, M. AMEDRO a donné pouvoir à Mme KASSOURI, Mme DARD a donné pouvoir à Mme DELAS, M. GIAMI a donné pouvoir à Mme ABDELLAOUI.

ABSENT :

SORTI LORS DU VOTE: Mme MAROUN.

OBSERVATIONS :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme FOUQUE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Délibération N°13

Conseil Municipal du 12 juillet 2021

Objet : **POLE DEVELOPPEMENT LOCAL - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ANNEE 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20210712-DEL13-12-07-21-DE
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération municipale n°28 en date du 9 décembre 2020 portant attribution d'acomptes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021,

VU les demandes formulées par plusieurs associations sportives aulnaysiennes,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville est particulièrement active en matière de soutien aux associations, ceci se matérialisant par son concours financier, et ce, afin qu'elles puissent mener des actions d'intérêt général ;

CONSIDERANT que plusieurs associations sportives ont pu formuler une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Ville laquelle entend donner une suite favorable,

CONSIDERANT l'abstention des conseillers municipaux éventuellement intéressés en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer le montant des subventions aux associations sportives figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer des subventions aux associations sportives selon la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder à la signature des actes complémentaires éventuellement nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, Chapitre 65, Article 6574, Fonction 40.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20210712-DEL13-12-07-21-DE
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

REPUBLICAINS, PERSONNALITES LOCALES, LIBRES : **M. CAHENZLI - Mme RADE.**

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20210712-DEL13-12-07-21-DE
Date de télétransmission : 27/07/2021
Date de réception préfecture : 27/07/2021

Tableau récapitulatif des subventions aux Associations Sportives
Année 2021

ASSOCIATIONS SPORTIVES	RAPPEL SUBVENTION 2020	PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2021	DIFFERENCE	ACOMPTES	SOLDE 2021
1ère Compagnie d'Arc d'AULNAY SOUS-BOIS	1 050 €	1 070 €	20 €		1 070 €
Association Laïque d'Education Physique	9 720 €	8 320 €	-1 400 €		8 320 €
Association sportive du Collège Le parc	799 €	1 177 €	378 €		1 177 €
Association sportive du Collège Debussy	1 055 €	1 110 €	55 €		1 110 €
Association Sportive des Cheminots d'Aulnay	231 €	290 €	59 €		290 €
Association Sportive du Collège Victor Hugo	1 278 €	1 400 €	122 €		1 400 €
AULNAY FUSION BASKET	19 500 €	19 560 €	60 €	6 500 €	13 060 €
AULNAY GRIMPE	5 000 €	5 000 €	0 €		5 000 €
AULNAY HANDBALL	70 000 €	70 000 €	0 €	23 300 €	46 700 €
AULNAY SPORT NATATION		6 000 €	6 000 €		6 000 €
BINGO BOXING CLUB D'AULNAY	3 340 €	4 180 €	840 €		4 180 €
BOXER INSIDE ASSOCIATION		8 000 €	8 000 €		8 000 €
CERCLE ESCRIME AULNAY SOUS BOIS	36 640 €	35 000 €	-1 540 €	12 200 €	22 800 €
CLUB AULNAYSIEN DE TENNIS	6 070 €	9 000 €	2 930 €		9 000 €
CLUB DE BADMINTON D'AULNAY-SOUS-BOIS	67 590 €	50 000 €	-17 590 €	22 500 €	27 500 €
CLUB DE TENNIS DE LA ROSE DES VENTS	16 000 €	16 000 €	0 €		16 000 €
CLUB GYMNIQUE AULNAYSIEN	15 330 €	16 110 €	780 €		16 110 €
CLUB MUNICIPAL AULNAYSIEN DE SPORTS ATHLETIQUES	61 540 €	61 530 €	-10 €	20 500 €	41 030 €
CLUB SPORTIF ET CULTUREL	398 €	1 150 €	752 €		1 150 €
CSL AULNAY FC	61 460 €	65 090 €	1 630 €	21 200 €	43 890 €
CSL JUDO AULNAY	8 404 €	10 000 €	1 596 €		10 000 €
CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS	67 070 €	67 160 €	90 €	22 400 €	44 760 €
DYNAMIC AULNAY CLUB	35 000 €	27 000 €	-8 000 €	11 700 €	15 300 €
ENTENTE CYCLISTE D'AULNAY	22 210 €	25 000 €	-110 €		22 900 €
ESPERANCE AULNAYSIENNE	65 130 €	66 170 €	1 040 €	21 700 €	44 470 €
FOOTBALL CLUB AULNAYSIEN	45 140 €	43 890 €	-1 250 €	15 000 €	28 890 €
JEUNESSE AULNAYSIENNE	1 990 €	1 990 €	0 €		1 990 €
JUDO CLUB AULNAYSIEN		3920 €	3920 €		3920 €
JUDO CLUB FAIR PLAY AULNAY	11 160 €	13 050 €	1 890 €		13 050 €
JUDO CLUB DU DRAGON D'OR	2 690 €	2 420 €	-270 €		2 420 €
KARATE CLUB AULNAY	7 970 €	6 810 €	-1 160 €		6 810 €
LES AMIS GYMNASTES D'AULNAY	45 000 €	55 000 €	10 000 €	15 000 €	40 000 €
LES HYDRONAUTES DE FRANCE	2 880 €	3 000 €	120 €		3 000 €
LES RANDONNEURS AULNAYSIENS	971 €	1 200 €	228 €		1 200 €
PETANQUE CLUB du CENTRE AULNAYSIEN	542 €	1 280 €	738 €		1 280 €
RADIO SPORT MODELISME AULNAY (RSMA)	840 €	1 500 €	660 €		1 500 €
RUGBY AULNAY CLUB	16 000 €	16 000 €	0 €	5 300 €	10 700 €
SPORTING CLUB LUTTE AULNAY	1 700 €	1 550 €	-150 €		1 550 €
TENNIS CLUB LOISIR NONNEVILLE	880 €	1 000 €	120 €		1 000 €
UNION PETANQUE AULNAY SUD	1 500 €	0 €	-1 500 €		
TOTAL	715 778 €	733 927 €	18 149 €	197 340 €	509 807 €

Projet de Délibération N°**27**

Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Objet : **PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL GÉNÉRAL ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 - DÉSIGNATION DES DOUZE DIMANCHES DÉROGES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-13, L.3132-26 et suivants ainsi que l'article R.3132-21 ;

VU la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la consultation des associations des commerçants, des représentants des grandes surfaces et des organismes syndicaux ;

VU l'avis du Conseil Métropolitain ;

CONSIDERANT que des dérogations peuvent permettre l'ouverture dominicale d'un commerce de détail non alimentaire qui emploie des salariés ;

CONSIDERANT que l'ouverture dominicale au-delà de treize heures pour un commerce de détail alimentaire qui emploie des salariés bénéficie du même régime dérogatoire ;

CONSIDERANT que les dérogations d'ouverture dominicale sont limitées à douze dimanches par an ;

CONSIDERANT que la liste de ces douze dimanches doit être approuvée par le Conseil Municipal, avant le 31 décembre 2021 pour l'année suivante ;

CONSIDERANT que le principe de volontariat demeure et que les contreparties pour les salariés restent fixées par la loi ;

CONSIDERANT que la Ville a effectué une consultation auprès des associations de commerçants, des représentants des grandes surfaces et des organismes syndicaux pour déterminer les périodes d'ouverture dominicale les plus adéquates ;

CONSIDERANT la proposition de désigner les douze dimanches suivants durant l'année 2022, au titre des dérogations au repos dominical des commerces de détail d'Aulnay-

Sous-Bois :

- 02 janvier 2022	- 26 juin 2022	- 27 novembre 2022
- 16 janvier 2022	- 04 septembre 2022	- 04 décembre 2022
- 23 janvier 2022	- 11 septembre 2022	- 11 décembre 2022
- 13 février 2022	- 20 novembre 2022	- 18 décembre 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner les douze dimanches précités durant l'année 2022, au titre des dérogations au repos dominical des commerces de détail d'Aulnay-Sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DESIGNE les douze dimanches suivants durant l'année 2022, au titre des dérogations au repos dominical des commerces de détail d'Aulnay-Sous-Bois :

- 02 janvier 2022	- 26 juin 2022	- 27 novembre 2022
- 16 janvier 2022	- 04 septembre 2022	- 04 décembre 2022
- 23 janvier 2022	- 11 septembre 2022	- 11 décembre 2022
- 13 février 2022	- 20 novembre 2022	- 18 décembre 2022

ARTICLE 2 : DIT que les dérogations au repos dominical précitées devront s'opérer dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Document JOINT(E.S) EN ANNEXE

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°27

CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2021

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL GÉNÉRAL ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 - DÉSIGNATION DES DOUZE DIMANCHES DÉROGES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

MESDAMES,

MESSIEURS,

CHER(E)S ELU(E)S,

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, après avis du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ainsi une concertation a été réalisée auprès des représentants des seules branches d'activité commerciale ayant manifesté la volonté de bénéficier des « dimanches du Maire 2022 ».
Sont notamment concernés les commerces de détail général : alimentaire et non alimentaire.

DIMANCHES DU MAIRE 2022 DEFINIS AVEC LES PARTIES PRENANTES

	COMMERCES DE DETAIL GÉNÉRAL			
Dimanches du Maire 2022 définis après concertation	02 janvier 16 janvier 23 janvier	13 février 26 juin 04 septembre	11 septembre 20 novembre 27 novembre	04 décembre 11 décembre 18 décembre
Spécificités de ces jours	Périodes stratégiques commerciales correspondant à l'intérêt de la population locale (ex. : rentrée scolaire, soldes d'hiver et d'été, etc.)			
Informations diverses	Particularité des commerces de détail alimentaire : la loi leur permet l'ouverture de droit tous les dimanches jusqu'à 13h00. La présente délibération permettra l'ouverture durant les dimanches susmentionnés de l'année 2022, au-delà de 13h00.			

INFORMATION AUX SYNDICATS

Les représentants syndicaux ont été informés au préalable des douze dimanches 2022 définis pour les commerces de détail général.

Vous trouverez en annexe pour information les dates proposées par les enseignes et associations de commerçants : CARREFOUR, PICARD, LES MILLES DOUCEURS, CARREFOUR CITY (Vieux-Pays), LA VIE CLAIRE, FENACEREM, LIDL, MONOPRIX

LES GARANTIES POUR LES SALARIES DU TRAVAIL LORS DES « DIMANCHES DU MAIRE 2022 »

Le principe du volontariat demeure. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L 3132-27 du Code du Travail) : doublement du salaire et repos compensateur. Ce repos peut être soit collectif, soit effectué par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Une disposition spécifique concernant le personnel vise les commerces alimentaires de plus de 400 m² de surface de vente : lorsque les jours fériés légaux (sauf le 1er mai) sont travaillés, ils sont déduits des dimanches du maire dans la limite de trois.

A noter : quel que soit le mode de dérogation applicable, l'employeur doit permettre aux salariés travaillant le dimanche d'exercer leur droit de vote aux scrutins nationaux et locaux.

MEMENTO

Certains établissements bénéficient d'une dérogation au repos dominical de droit, même s'ils emploient des salariés et sans autorisation préalable, car présents dans les secteurs nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale : *hôtels, cafés, restaurants, stations-service, magasins de détail de meubles et de bricolage, fleuristes, poissonneries, établissements de santé et sociaux, marchés, foires etc.*

La zone commerciale (ex. : O'Parinor) de notre Commune, anciennement PUCE*, bénéficie de la dérogation au repos dominical de droit toute l'année et sans autorisation préalable.

L'ouverture des commerces de détail durant les dimanches susmentionnés de l'année 2022 est conditionné à l'accord des salariés et à une compensation salariale. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche. D'autre part, les compensations financières pour les salariés, en contrepartie de la privation du repos dominical, sont obligatoires et doivent être fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou accord territorial.

La DIRECCTE** d'Ile-de-France est l'administration compétente en cas de non-respect de ces dispositions.

* PUCE : Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel

** DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

ANNEXE : DATES PROPOSEES PAR LES GRANDES ENSEIGNES ET LES ASSSOCIATIONS DE COMMERÇANTS.

CARREFOUR	Dimanche 04 septembre 2022 Dimanche 27 novembre 2022 Dimanche 04 décembre 2022 Dimanche 11 décembre 2022 Dimanche 18 décembre 2022
PICARD	Dimanche 04 décembre 2022 Dimanche 11 décembre 2022 Dimanche 18 décembre 2022
LES MILLES DOUCEURS	Dimanche 02 janvier 2022 Dimanche 13 février 2022 Dimanche 10 avril 2022 Dimanche 17 avril 2022 Dimanche 24 avril 2022 Dimanche 13 novembre 2022 Dimanche 20 novembre 2022 Dimanche 27 novembre 2022 Dimanche 04 décembre 2022 Dimanche 11 décembre 2022 Dimanche 18 décembre 2022 Dimanche 25 décembre 2022
CARREFOUR CITY (Vieux-Pays)	Dimanche 27 novembre 2022 Dimanche 04 décembre 2022 Dimanche 11 décembre 2022 Dimanche 18 décembre 2022 Dimanche 25 décembre 2022
LA VIE CLAIRE	Dimanche 02 janvier 2022 Dimanche 06 février 2022 Dimanche 06 mars 2022 Dimanche 03 avril 2022 Dimanche 01 mai 2022 Dimanche 05 juin 2022 Dimanche 03 juillet 2022 Dimanche 07 août 2022 Dimanche 04 septembre 2022 Dimanche 02 octobre 2022 Dimanche 06 novembre 2022 Dimanche 04 décembre 2022

FENACEREM	Dimanche 16 janvier 2022 Dimanche 23 janvier 2022 Dimanche 26 juin 2022 Dimanche 03 juillet 2022 Dimanche 04 septembre 2022 Dimanche 11 septembre 2022 Dimanche 13 novembre 2022 Dimanche 20 novembre 2022 Dimanche 27 novembre 2022 Dimanche 04 décembre 2022 Dimanche 11 décembre 2022 Dimanche 18 décembre 2022
LIDL	Dimanche 20 novembre 2022 Dimanche 27 novembre 2022 Dimanche 04 décembre 2022 Dimanche 11 décembre 2022 Dimanche 18 décembre 2022
MONOPRIX	Dimanche 04 septembre 2022 Dimanche 11 septembre 2022 Dimanche 11 décembre 2022 Dimanche 18 décembre 2022 Dimanche 25 décembre 2022

J'ai donc l'honneur, MESDAMES, MESSIEURS, CHER(E)S ELU(E)S, de vous demander de bien vouloir désigner les douze dimanches précités durant l'année 2022, au titre des dérogations au repos dominical des commerces de détail d'Aulnay-Sous-Bois.

Si les conclusions de cette note de synthèse recueillent votre accord, il y a lieu d'adopter la délibération ci-jointe.

LISTE DES SYNDICATS A CONSULTER - DEROGATION REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2022

N° chrono	Syndicat	Adresse1	Adresse2	CP	Ville	Suivi
100	**UD CFDT 93**	Bourse du travail	1 place de la Libération	93016	Bobigny cedex	Courrier envoyé par lettre recommandée AR le 18/11/21 - OK distribué le 24/11/2021
101	**CGT**	Union locale de Bobigny	Espace Maurice Niles	93000	Bobigny	Courrier envoyé par lettre recommandée AR le 18/11/2021 - OK distribué le 24/11/2021
107	**Union départementale CFE-CGC 93**	Bourse départementale du Travail	1 place de la Libération	93016	Bobigny cedex	Courrier envoyé par lettre recommandée AR le 18/11/2021 OK distribué le 24/11/2021
106	**UD CFTC Seine-Saint-Denis**	Bourse du travail	1 place de la Libération	93016	Bobigny cedex	Courrier envoyé par lettre recommandée AR le 18/11/2021 - OK distribué le 24/11/2021
105	**Union départementale FO 93**	Bourse du travail	1 place de la Libération	93016	Bobigny cedex	Courrier envoyé par lettre recommandée AR le 18/11/2021 - OK distribué le 24/11/2021
104	**Solidaires 93 Montreuil**	Bourse du travail	24 rue de Paris	93100	Montreuil	Courrier envoyé par lettre recommandée AR le 18/11/2021 - OK distribué le 24/11/2021
103	**SE UNSA 93 (Syndicat de salariés)**		6 squares 8 mai 1945	93140	Bondy	Courrier envoyé par lettre recommandée AR le 18/11/2021 - OK distribué le 24/11/2021
102	**MEDEF** Seine-Saint-Denis		9-11 avenue Michelet	93400	Saint-Ouen	Courrier envoyé par lettre recommandée AR le 18/11/2021 - courrier non distribué : destinataire inconnu à l'adresse.